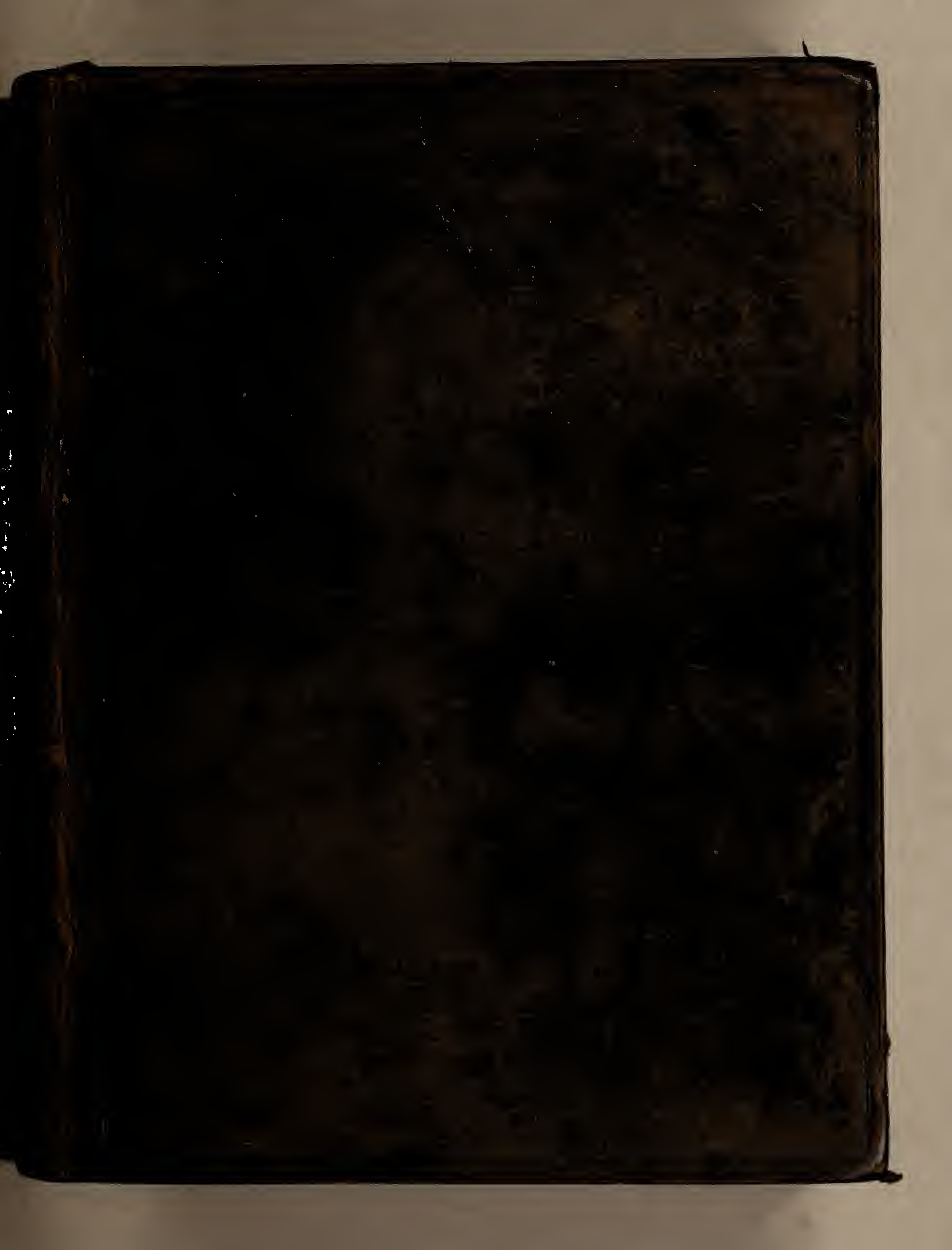
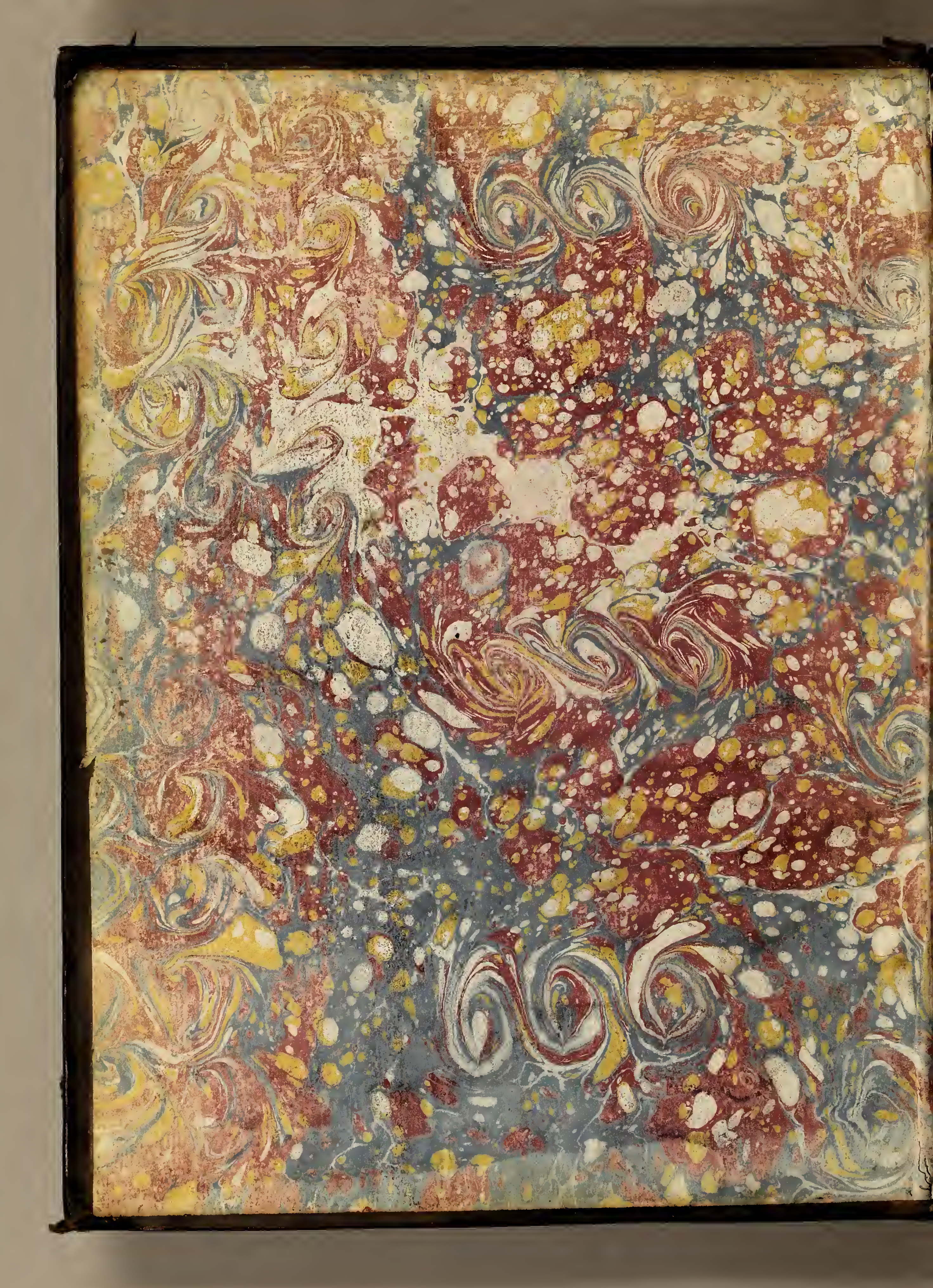
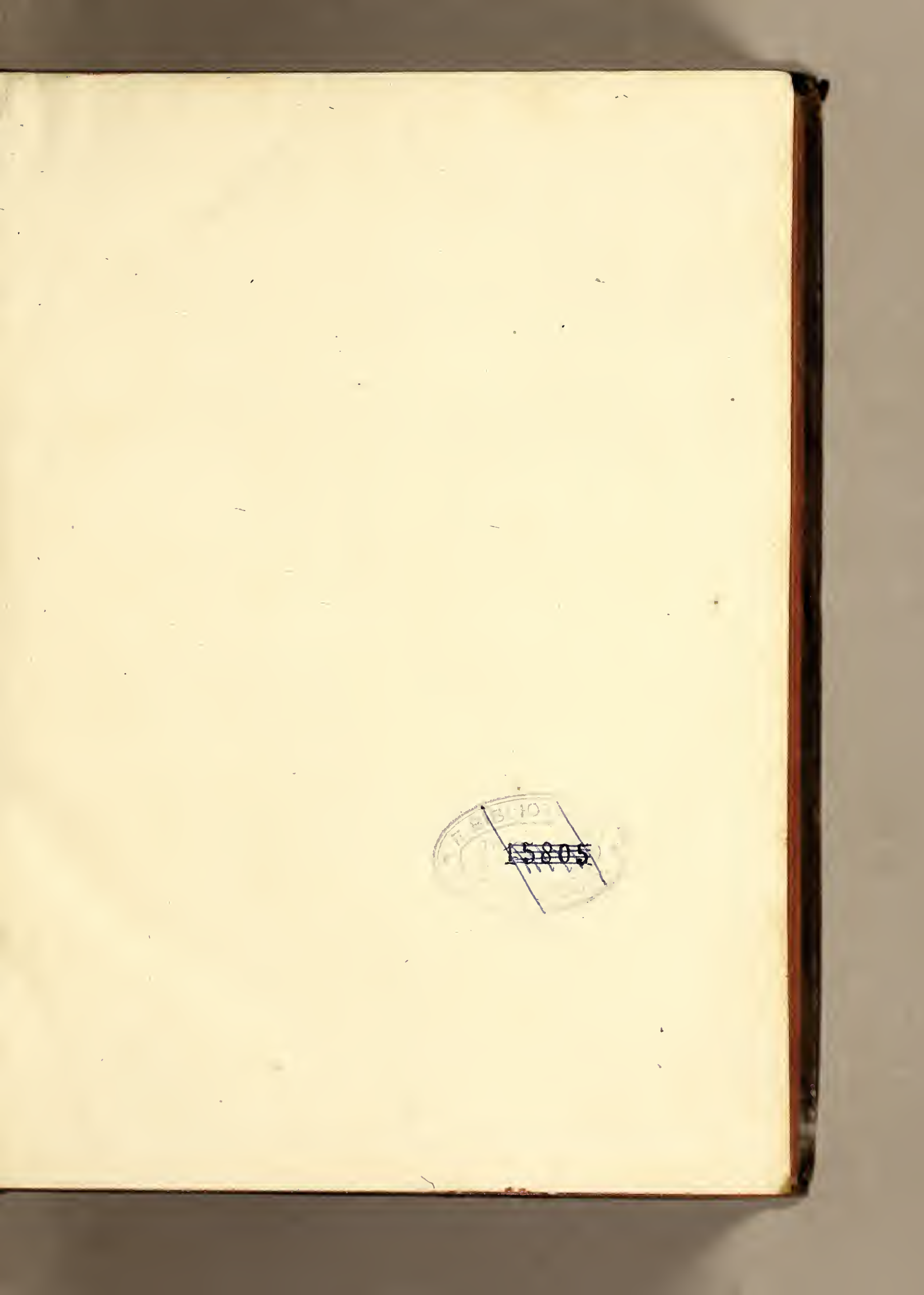








HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr FLEURY *prêtre, abbé du Loc-Dieu, ſous-Précepteur du Roy d'Eſpagne, de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & de Monſeigneur le Duc de Berry.*

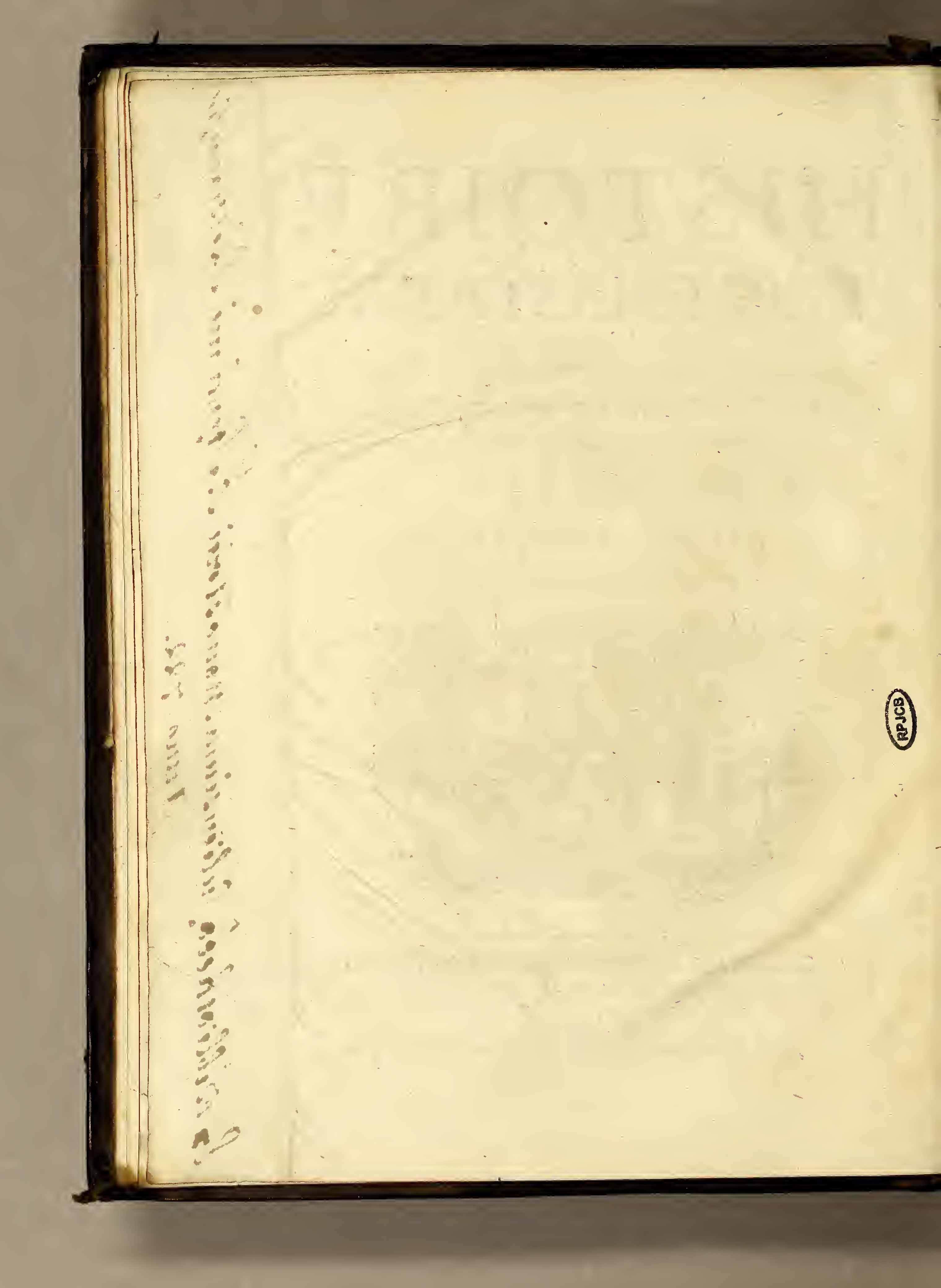
TOME HUITIE'ME.

Depuis l'an 483. juſques à l'an 678.



A PARIS,
Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques; aux Colomnes d'Hercules.

M. DCCI.
Avec Privilege du Roy, & Approbation des Docteurs.



DISCOURS
SUR L'HISTOIRE
DES
SIX PREMIERS SIECLES
DE L'EGLISE.

I. Etablissement divin du Christianisme.

LE lecteur est maintenant en état de juger si j'ay tenu parole : & si j'ay montré, comme j'avois promis dans la preface, que la religion Chrétienne est purement l'ouvrage de Dieu. On a vû qu'elle s'est établie en peu de tems par tout l'Empire Romain, & même au-delà : non seulement sans aucun secours humain, mais malgré toute la resistance des hommes. Dés le tems de S. Irenée & de Tertullien, c'est-à-dire dés la fin du second siecle, tout étoit plein de Chrétiens : non seulement de particuliers, mais d'églises nombreuses, conduites par des pasteurs, & unies par une correspondance mutuelle. D'où étoient-elles venuës ? n'étoit-ce pas ces mêmes peuples depuis tant de siecles plongez dans l'idolatrie & la débauche ? qui les avoit ainsi changez tout à coup ? qui leur avoit fait mépriser les coutumes de leurs peres, quitter des religions qui favorisoient toutes leurs passions, & embrasser une vie si serieuse & si penible ? Il failloit qu'ils eussent vû d'étranges merveilles, & qu'ils eussent été terriblement frapez des miracles & des vertus de ceux qui annonçoient cette nouvelle religion.

Iren. lib. 1. c. 3. Hist. lib. V. n. 8. Tertull. apol. c. 27. v. Mœurs Chr. n. 4.

Mais encore que leur promettoit cette Religion ? Rien de present ni de sensible : une vie future, des biens invisibles ; & en ce monde des persecutions & des perils continuels. Vous avez vû comme les Chrétiens ont été traitez pendant trois siecles entiers. Je ne me suis pas contenté de dire en general, qu'il y eut un grand nombre de martyrs, ni de rapporter leurs noms & les principales circonstances de leur martyre. Je vous les ai mis devant les yeux : je vous ai rapporté les actes, c'est-à-dire les procès verbaux de quest-

tion & d'execution à mort. J'ay bien voulu m'exposer à ennuyer quelque lecteur délicat, pour ne rien perdre de la force de la preuve & de l'impression que doit faire un si grand objet. Ces exemples étoient nouveaux. Les Grecs & les Romains sçavoient mourir pour leur patrie : mais non pas pour leur religion & pour le seul interest de la verité. Il est vrai qu'il y avoit eu quelque peu de martyrs chez les Juifs : aussi avoient-ils la vraye religion, & l'église les honore comme siens.

II. Martyrs. *De repub. lib. 2.*

Toutefois ce qui étoit si commun chez les Chrétiens, étoit regardé par les philosophes, & avec raison, comme le comble de la vertu. Le juste parfait, dit Platon, est celuy qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être : autrement il seroit honoré & récompensé, & on pourroit douter, s'il aimeroit la Justice pour elle-même, ou pour l'utilité qui en reviendroit. Il faut le dépoüiller de tout, hors de sa justice : il doit n'en avoir pas même la reputation, passer pour injuste & pour méchant, & comme tel être fouetté, tourmenté, crucifié, conservant toûjours sa justice jusqu'à la mort. Ce philosophe ne semble-t-il pas avoir prévû Jesus Christ & les martyrs ses imitateurs ? Etant les plus justes & les plus saints d'entre les hommes, ils ont passé pour des impies & des abominables : ils ont été traittez comme tels, & ont poussé le témoignage de la verité jusqu'à la mort, & aux plus cruels tourmens ; & ce n'a pas été un petit nombre de philosophes : mais une multitude innombrable de tout âge, de tout sexe & de toutes conditions.

Encore si les Chrétiens n'eussent été attaquez que par la fureur des peuples & l'autorité des Magistrats ; on pourroit penser, qu'ils se seroient roidis contre la force destituée de raison. Mais on employoit tout contre eux en même tems : la violence, les calomnies, les railleries, les raisonnemens ; & leurs ennemis avoient bien plus de liberté de les attaquer, qu'ils n'en avoient de se défendre. Ils écrivirent toutefois quelques apologies : je les ai raportées : vous avez vû si elles étoient solides & convaincantes : mais elles eurent peu d'effet, tant les hommes sont peu touchez de la raison. On ne se détrompa que par une longue experience. A force de bien faire, les Chrétiens dissiperent les calomnies, dont on les avoit noircis : à force de souffrir ils montrerent l'inutilité des persecutions. Enfin au bout de trois cens ans la verité prit le dessus, & les empereurs se declarerent eux-mêmes protecteurs du Christianisme.

v. Mœurs Chr. n. 16. 17.

Hist. liv. III. n. 21. n. 27. 47. 51. liv. V. n. 45 &c. n. 39. VIII. n. 45.

On vit alors la difference de la veritable religion d'avec les fausses. L'idolâtrie tomba d'elle-même, si-tôt qu'elle ne fut plus appuyée par la puissance publique. Pour le montrer sensiblement, Dieu permit cinquante ans aprés l'apostasie de l'empereur Julien : qui avec toute la puissance de l'empire & tout le secours de la phi-

losophie & de la magie ne put rétablir le paganisme. Il s'en plaint lui-même en plusieurs endroits de ses écrits, & particulierement contre le peuple d'Antioche. La reforme chimerique qu'il vouloit introduire chez les payens, lui faisoit rendre malgré lui un témoignage glorieux à la sainteté du Christianisme, qu'il s'efforçoit d'imiter; & sa persecution, toute singuliere & artificieuse qu'elle étoit, ne servit qu'à affermir davantage la verité. Son regne fut le dernier soupir de l'idolâtrie; & Rome n'a plus eu depuis que des princes Chrétiens. *Hist. lib. XV. n. 15. 16. 7.*

III. Moines.

Aprés les martyrs vient un spectacle aussi merveilleux, les solitaires. Je comprens sous ce nom ceux que l'on nommoit Ascetes dans les premiers tems, les moines & les anachorettes. On peut les appeller les martyrs de la penitence: dont les souffrances sont d'autant plus merveilleuses, qu'elles étoient plus volontaires & plus longues: & qu'au lieu d'un suplice de quelques heures, ils ont porté leurs croix fidelement pendant des cinquante ou soixante ans. Je m'y suis étendu, peut-être trop au gré des sçavans & des curieux, qui n'estiment pas assez l'oraison & les pratiques de pieté. Mais je crois que la vie des Saints est une grande partie de l'histoire ecclesiastique, je regarde ces saints solitaires, comme les modeles de la perfection Chrétienne. C'étoit les vrais philosophes, comme l'antiquité les nomme souvent. Ils se separoient du monde pour mediter les choses celestes: non pas comme ces Egyptiens que décrit Porphyre, qui sous un si grand nom, n'entendoient que la geometrie ou l'astronomie: ni comme les philosophes Grecs, pour rechercher le secrets de la nature, pour raisonner sur la morale, ou disputer du souverain bien & de la distinction des vertus. *Porph. de vita Pithag. v. Traité des Etudes. n. 4.*

Les moines renonçoient au mariage & à la societé des hommes, pour se délivrer de l'embarras des affaires, & des tentations inévitables dans le commerce du monde pour prier, c'est-à-dire, contempler la grandeur de Dieu, mediter ses bienfaits, les preceptes de sa sainte loy, & purifier leur cœur. Toute leur étude étoit la morale, c'est-à-dire, la pratique des vertus: sans disputer, sans presque parler, sans mépriser personne. Ils écoutoient avec docilité les instructions de leurs anciens: plusieurs ne sçavoient pas même lire, & meditoient l'écriture sur les lectures qu'ils avoient ouies. Ils se cachoient aux hommes autant qu'ils pouvoient, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Ce n'étoit que l'éclat de leurs vertus, & souvent leurs miracles, qui les faisoit connoître; & nous ignorerions qu'ils ont été pour la plûpart, si Dieu n'avoit suscité des curieux, comme Rufin & Cassien, pour les aller chercher dans le fonds de leurs solitudes, & les forcer à parler. *Hist. liv. XX. n. 3.*

Au reste, on ne peut les soupçonner d'aucune espece d'interest. Ils se reduisoient à une extrême pauvreté, gagnoient par leur tra-

vail le peu qu'il leur falloit pour vivre, & en avoient même de reste pour faire l'aumône. Quelques-uns avoient des heritages qu'ils cultivoient de leurs mains : mais les plus parfaits craignoient que des menageries & des revenus à administrer ne les fissent retomber dans l'embarras des affaires qu'ils avoient quittées : & préferoient des merites simples & sedentaires, pour vivre au jour la journée. Quelquefois aussi ils recevoient des aumônes, pour suppléer à leur travail : mais je ne vois point qu'ils en demandassent. Ils étoient fideles à leurs observances : comme essentielles, la stabilité & le travail des mains. Chaque moine demeuroit attaché à sa communauté, & chaque anachorette à sa cellule, s'il n'y avoit des raisons fort puissantes d'en sortir : parce que rien n'est plus contraire à l'oraison parfaite & à la pureté de cœur qu'ils se proposoient que la legereté & la curiosité. Ils avoient un tel soin d'écarter la multitude des pensées, & de rendre leur ame tranquille & solide, qu'ils évitoient les beaux paysages & les demeures agreables; & passoient la plûpart du tems enfermez dans leurs cellules. Ils estimoient le travail necessaire, non seulement pour n'être à charge à personne, mais encore pour conserver l'humilité, & pour éviter l'ennui.

S. Nil.

Cass. coll. 24 hist. 20. n. 6.

Les communautez étoient nombreuses, & l'on tenoit pour maxime de ne les point multiplier en un même lieu : par la difficulté de trouver des superieurs, & pour éviter la jalousie & les divisions. Chacune étoit gouvernée par son abbé ; & quelquefois il y avoit un superieur general, qui avoit l'intendance sur plusieurs monasteres sous le nom d'Exarque, d'Archimandrite, ou quelque autre semblable : mais ils étoient tous sous la jurisdiction des évêques, & on ne parloit point encore d'exemptions. Les moines ne faisoient point un corps à part, distingué, non seulement des seculiers, mais du clergé, sans passage de l'un à l'autre. Il étoit ordinaire de prendre les plus saints d'entre les moines, pour en faire des prêtres & des clercs : c'étoit un fonds où les évêques étoient assurez de trouver d'excellens sujets; & les abbez préferoient volontiers l'utilité generale de l'église, à l'avantage particulier de leur communauté. Tels étoient les moines tant louez par S. Chrysostome, par S. Augustin & par tous les Peres, & leur institut a continué plusieurs siecles par sa pureté, comme on verra dans la suite. C'est principalement chez eux que se conserva la pratique de la plus sublime pieté, que j'ai montré dans les auteurs les plus anciens aprés les apôtres : dans le livre du pasteur, dans S. Clement d'Alexandrie, particulierement lorsqu'il décrit le veritable contemplatif, qu'il nomme Gnostique. Cette pieté interieure plus commune d'abord entre les Chrétiens, se renferma ensuite presque toute dans les monasteres.

S. Basil. reg fus. n. 35.

Hist. liv. XIX. n. 8. n. 17.

Hist liv. II. n. 44. liv. IV. n. 41.

IV. Un autre genre de Chrétiens encore plus parfaits, étoient les

évêques, les prêtres & le reste du Clergé : qui à l'exemple des apôtres pratiquoient la vie interieure, exposez au milieu du monde : sans être soutenus comme les moines par la retraite, le silence & l'éloignement des occasions. Aussi étoient-ils bien persuadez qu'il n'y avoit aucun avantage pour eux dans ces fonctions publiques. Nous sommes Chrétiens pour nous-mêmes, disoit S. Augustin, & évêques pour vous. Ils sçavoient, que tout pasteur comme pasteur, ne regarde que le bien du troupeau, & non pas le sien : autrement il devient mercenaire, ou voleur. En general tout gouvernement a pour but le bien de celui qui est gouverné, & non pas de celui qui gouverne : le medecin se propose, non de se guerir, mais de guerir le malade : le docteur veut instruire & non pas apprendre. S'ils demandent une récompense, elle est étrangere à leur art ; & celui qui la prend, ne la prend ni comme pasteur, ni comme medecin, ni comme docteur, mais comme mercenaire.

Evêques & Clercs.

Chrisost. de sacerd.

Hist. liv. XXII. *n.* 29. 30. *Aug. serm.* 358. *al.* 36.

Plat. 1. *Repub.*

Les Saints avoient renoncé à tout interest temporel en se faisant Chrétiens : ils n'étoient ni avares, ni ambitieux, & ne voyoient aucun avantage pour eux à gouverner les autres. Au contraire ils y voyoient de grands perils. La vanité de la premiere place, le plaisir de commander & de faire sa volonté, les louanges & les applaudissemens. D'un autre côté la resistance & la haine de ceux que l'on veut corriger, ou à qui l'on refuse ce qu'ils demandent injustement : la peine de dire des choses fâcheuses, de menacer, de punir : Enfin dans ces premiers tems la persecution & le martyre : car les évêques & les prêtres y étoient les plus exposez. Il n'y avoit donc que le motif d'une ardente charité, ou la soumission à l'ordre de Dieu, qui pût les engager à preferer la peine de servir les autres à la commodité d'en être servis. L'humilité les empêchoit de s'en croire capables : il falloit que la volonté de Dieu leur fût signifiée bien clairement. C'est pourquoi ils ne feignoient point de fuir & de se cacher tant qu'ils pouvoient : persuadez que si Dieu vouloit qu'ils gouvernassent, il sçauroit bien les y forcer, malgré toute leur resistance. Platon avoit dit, que dans une republique de gens de bien, il y avoit autant d'empressement à s'éloigner des charges, qu'il y en a communement à s'en approcher. Vous avez vû cette idée souvent reduite en pratique dans l'histoire de l'église.

1. rep.

Aussi pour avoir de tels évêques, prenoit-on toutes les précautions possibles. C'étoit d'ordinaire aux vieillards les plus éprouvez, comme dit Tertullien, que l'on confioit le gouvernement. On prenoit un ancien prêtre ou un ancien diacre de la même église, qui y eût reçû le baptême, & n'en fut point sorti depuis : en sorte que sa vie & sa capacité fussent connues de tout le monde. Il connoissoit de son côté le troupeau qu'il devoit gouverner : ayant servi sous plusieurs évêques de suite, qui l'avoient promû par degrez, aux differens

Apolog. c. 39.

v. hist. liv. XII, *n.* 25.

ordres, de lecteur, d'acolyte, de diacre : il avoit appris sous eux & la doctrine qu'il devoit enseigner, & les canons selon lesquels il devoit gouverner : ensorte qu'il n'y avoit rien à apprendre de nouveau. Il ne faisoit que monter à la premiere place, & continuer ce qu'il avoit fait & vû faire toute sa vie. On ne croyoit pas, que le peuple ou le clergé d'une église pût prendre confiance en un inconnu : ni qu'un étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoissoit pas.

Par la même raison le choix se faisoit par les évêques les plus voisins, de l'avis du clergé & du peuple de l'église vacante : c'est-à-dire par tous ceux qui pouvoient mieux connoître le besoin de cette église. Le metropolitain s'y rendoit avec tous ses comprovinciaux. On consultoit le clergé, non de la cathedrale seulement, mais de tout le diocese. On consultoit les moines, les magistrats, le peuple, mais les évêques décidoient ; & leur choix s'appelloit le jugement de Dieu, comme parle saint Cyprien. Aussi-tôt on sacroit le nouvel évêque, & on le mettoit en fonction : mais on avoit tellement égard au consentement du peuple, que s'il refusoit de recevoir un évêque, aprés qu'il étoit ordonné, on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donnoit un autre qui luy fût agreable. La puissance temporelle ne prenoit point de part aux élections : si ce n'est depuis la conversion des empereurs, pour les évêques des plus grands sieges, & des lieux où le prince residoit. Aussi ces grands sieges, comme Antioche & Constantinople, furent-ils déslors les plus exposez à l'ambition. Voilà la promotion des évêques, telle que vous l'avez vûë pendant les six premiers siecles, & vous la verrez encore à peu prés semblable dans les quatre suivans. Jugez par les effets si elle étoit bonne ; & considerez le grand nombre de saints évêques, que cette histoire vous presente, en tous les païs du monde.

Hist. liv. xix. n. 15 Epiph. hær. 80. n. 4. &c.

Ces évêques ainsi choisis vivoient pauvrement, ou du moins frugalement : quelques-uns travailloient de leurs mains, plusieurs étant tirez de la vie monastique, en conservoient les pratiques. Le titre de serviteur des serviteurs de Dieu, & les autres semblables, n'ont passé en formule, que parce qu'ils ont été pris d'abord tres-serieusement. Je ne sache aucun Prince temporel, ni aucun magistrat qui ait pris de tels titres. Les premiers qui les ont employez, avoient sans doute en vûë ces paroles de l'évangile : *Que celui qui voudra être le premier entre vous, soit le serviteur des autres : comme le Fils de l'homme est venu pour servir & non pour être servi.* Ils ne croyoient donc pas que le clergé & les évêques mêmes dûssent être distinguez du peuple par leurs commoditez temporelles ; mais par leur application à l'instruire, le corriger, le soulager dans tous ses besoins spirituels & temporels. Il ne s'agit pas, disoit Platon, de

Matt. 9. xx. 27. 28.

4. Repub. init.

faire

faire dans notre republique une certaine espece de gens heureux : mais de faire la republique toute entiere la plus heureuse qu'il est possible aux dépens même de quelques particuliers. A plus forte raison dans une republique spirituelle comme l'église : il est juste que ceux qui gouvernent & qui servent le public, oublient leurs interêts temporels; pour procurer le salut des autres, par leurs travaux & leurs souffrances.

Mais, dira t-on, saint Paul n'a-t-il pas dit que *les prêtres qui gouvernent bien sont dignes d'un double honneur*; & ne convient-on pas que cet honneur est la retribution temporelle ? Il est vrai : mais il a dit aussi : *Ayant le vivre & le vêtement soyons-en contens.* Les saints évêques des premiers siecles ne refusoient pas sans doute aux bons ouvriers les commoditez necessaires: mais ils sçavoient que la nature se flatte toûjours, & ne garde pas aisément la mediocrité. Ils craignoient de mettre les évêques tellement à leur aise, qu'ils ne fussent plus évêques. Un laboureur est tres-utile dans l'état; & sa profession meriteroit d'être en honneur. Sous ce pretexte donnez-lui, disoit Platon, une charuë d'yvoir, un habit de pourpre, de la vaisselle d'or, une table abondante & délicate; il ne voudra plus s'exposer au soleil & à la pluye, marcher dans la bouë, piquer des bœufs : en un mot il ne voudra plus labourer, sinon quelquefois en beau tems pour se divertir. Il en sera de même d'un berger, si vous l'habillez comme dans les pastorales de theatre. En quelque profession que ce soit, l'artisan trop riche & trop à son aise ne veut plus faire son métier : il s'abandonne au plaisir & à la paresse, & ruine son art, par les moyens qui luy avoient été donnez, pour l'exercer plus commodement.

I. Tim. v. 17. *Ibid. vi. 8.* *Rep. 4.*

V. Gouvernement de l'église.

Les évêques que vous avez vûs dans cette histoire ne prenoient pas le change, & ne préferoient pas l'accessoire au principal. Entierement occupez de leurs fonctions, ils ne songeoient pas comment ils étoient vêtus ou logez. Ils ne donnoient pas même grande application au temporel de leur église : ils en laissoient le soin à des diacres & des œconomes, mais ils ne se déchargeoient sur personne du spirituel. Leur occupation étoit la priere, l'instruction, la correction. Ils entroient dans tout le détail possible; & c'est par cette raison que les diocéses étoient si petits : afin qu'un seul homme y pût suffire & connoître par lui-même tout son troupeau. Pour faire tout par autrui & de loin, il n'auroit fallu qu'un évêque dans toute l'église. Il est vrai qu'ils avoient des prêtres, pour les soulager même dans le spirituel: pour presider aux prieres & celebrer le saint sacrifice, en cas d'absence ou de maladie de l'évêque; pour baptiser ou donner la penitence, en cas de necessité. Quelquefois même l'évêque leur confioit le ministere de la parole : car regulierement il n'y avoit que l'évêque qui prêchoit. Les prêtres étoient son conseil

& le senat de l'église : élevez à ce rang pour leur science ecclesiastique, leur sagesse, leur experience.

Tout se faisoit dans l'église par conseil : parce qu'on ne cherchoit qu'à y faire regner la raison, la regle, la volonté de Dieu. Les évêques avoient toûjours devant les yeux le precepte de saint Pierre & de Jesus-Christ même, de ne pas imiter la domination des rois de la terre, qui tend toûjours au despotique. N'étant point présomptueux, ils ne croyent pas connoître seuls la verité ; ils se défioient de leurs lumieres, & n'étoient point jaloux de celles des autres. Ils cedoient volontiers à celui qui donnoit un meilleur avis. Les assemblées ont cet avantage qu'il y a d'ordinaire quelqu'un qui montre le bon parti, & y ramene les autres, on se respecte mutuellement, & on a honte de paroître injuste en public : ceux dont la vertu est plus foible sont soûtenus par les autres. Il n'est pas aisé de corrompre toute une compagnie : mais il est facile de gagner un seul homme, ou celui qui le gouverne ; & s'il se détermine seul ; il suit la pente de ses passions, qui n'a point de contrepoids. D'ailleurs les resolutions communes sont toûjours mieux executées : chacun croid en être l'auteur & ne fait que sa volonté. Il est vrai qu'il est bien plus court de commander & de contraindre ; & que pour persuader il faut de l'industrie & de la patience : mais les hommes sages, humbles & charitables vont toûjours au plus sûr & au plus doux, & ne plaignent point leur peine, pour le bien de la chose dont il s'agit. Ils n'en viennent à la force qu'à la derniere extremité.

Ce sont les raisons que j'ay pû comprendre du gouvernement ecclesiastique. En chaque église l'évêque ne faisoit rien d'important, sans le conseil des prêtres, des diacres & des principaux de son clergé. Souvent même il consultoit tout le peuple quand il avoit interêt à l'affaire, comme aux ordinations. Vous en avez vû des exemples dans saint Cyprien, & la formule de l'ordination le marque encore. Vous avez vû avec quelle simplicité & quelle confiance paternelle saint Augustin rendoit compte à son peuple de sa conduite & de celle de son clergé.

Hist. liv. VI. *n.* 42 *n.* 50. *Pontific. Rom. Hist. liv.* XXIV. *n.* 40.

Pour les affaires plus generales, les évêques de la province s'assembloient & tenoient des conciles. C'étoit le tribunal ordinaire, où regulierement toutes les affaires devoient être terminées : c'est pourquoi il se tenoit deux fois l'an. Les évêques des grands sieges & les papes mêmes en usoient ainsi ; & quoique les anciennes decretales ne portent que leur nom, c'étoient des resultats de leurs conciles. Ces frequentes assemblées causoient deux grands biens : elles conservoient l'union & l'amitié entre les évêques, & l'uniformité de la discipline. Les évêques agissoient entre eux en freres avec peu de ceremonies & beaucoup de charité. Et si vous

voyez qu'ils se donnent le titre de tres-saints, tres-venerables, ou d'autres semblables : attribuez-les à l'usage qui s'étoit introduit dans la chûte de l'empire Romain, de donner à toutes sortes de personnes, des titres proportionnez à leur condition. Mais ces formules de paroles, n'empêchent pas de reconnoître dans leurs lettres, une sincerité & une cordialité charmante, pour peu qu'on ait de goût pour la sentir. Ce que j'ay rapporté des lettres de saint Cyprien, de saint Basile, de saint Augustin, a bien pû vous en convaincre. Ce commerce de lettres suppléoit au défaut des conciles, dans les intervalles, ou à l'égard des évêques d'une autre province. Les intervalles étoient quelquefois longs, du temps des persecutions : parce que les évêques & les prêtres, comme les plus recherchez, étoient obligez à se disperser & se cacher. Et cette interruption des conciles, étoit un des effets de la persecution, le plus sensible aux évêques : parce qu'ils étoient persuadez, que la discipline ne pouvoit se maintenir sans conciles. Voyez les plaintes d'Eusebe sur la persecution de Licinius.

V. hist. liv. IV. n. 44. 45.

Hist. l. x. n. 21. Eus. vit. Const. c. 25.

VI. Clercs inferieurs.

Revenons au gouvernement d'une église particuliere. Au dessous de l'évêque & des prêtres, il y avoit un grand nombre d'officiers effectifs, occupez des fonctions de leurs ordres : diacres, acolytes, lecteurs & portiers. Il semble que, du commencement, les diacres étoient jugez du moins aussi necessaires, que les prêtres. Quand les apôtres établirent les sept premiers diacres à Jerusalem, il ne paroît point qu'ils eussent ordonné des prêtres : au contraire, ils se reserverent à eux seuls les fonctions depuis communiquées aux prêtres:la premiere & le ministere de la parole. Saint Paul donnant ses ordre à Tite & à Timothée, pour le reglement des nouvelles églises, ne parle que d'évêques & de diacres. En effet, avant que les églises fussent nombreuses, un homme d'un grand zele & d'un grand travail, pouvoit suffire pour le spirituel ; mais il avoit besoin d'être soulagé dans les œuvres exterieures ; pour recevoir les aumônes des fidelles, & les distribuer aux pauvres ; pour maintenir l'ordre & la bienséance des assemblées, pour faire divers messages. Dans la suite les diacres mêmes eurent besoin d'être soulagez ; & de-là vinrent les ordres inferieurs, dont vous avez déja vû l'usage pendant six cens ans, & vous le verrez encore long-temps.

Act. VI. 2.

Chacun demeuroit en son ordre, autant que l'évêque jugeoit à propos, & plusieurs y passoient leur vie. On ne trouvoit pas étrange de voir dans l'église, un homme toûjours portier ou lecteur ; comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux séculiers, un huissier ou un greffier ; qui ne devient jamais juge. Les talens naturels sont differens, & les graces diversement distribuées. Tel est propre à l'action, qui n'est pas propre à l'étude ;

tel a du zele & de la prudence, qui n'a pas le don de la parole. La fidelité, l'assiduité & la force du corps, suffit pour un portier ou un sacristain : la charité & la discretion suffit pour un diacre, & ne suffit pas pour un prêtre, sans la science. Au contraire, un prêtre sçavant, pieux, éloquent, peut n'avoir pas la force & l'industrie necessaire dans des affaires. Les évêques ne faisoient pas les ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'église fût servie; ainsi il ne faut pas s'étonner, s'ils laissoient chacun à la Place qui lui convenoit le mieux. S'ils les avançoient à un ordre superieur ; c'étoit à mesure qu'ils en devenoient capables. Un jeune homme n'étoit que lecteur : mais aprés avoir fait progrez dans la science & la pieté, il devenoit prêtre. Un diacre avoit commencé par être acolyte ou portier.

Ce n'étoit pas le particulier qui se presentoit pour demander l'ordination, comme il eût demandé le baptême ou la penitence. C'étoit le peuple, qui demandoit l'ordination de celui dont il connoissoit le merite, ou l'évêque qui le choisissoit du consentement du peuple. Le particulier étoit souvent ordonné malgré lui : vous en avez vû plusieurs exemples. Saint Augustin, Paulinien frere de saint Jerôme, saint Paulin de Nole, & tant d'autres. Il en étoit comme des évêques. On choisissoit les Chrétiens les plus parfaits : par consequent les plus humbles & les plus desinteressez, qui ne songeoient qu'à se cacher, à se preserver des tentations, à goûter en silence la beauté des veritez éternelles, à s'unir à Dieu par la priere. Il falloit leur faire violence, pour les tirer de ce repos, & les obliger à rentrer dans l'action exterieure & le commerce des hommes, en remediant à leurs miseres. L'amour de la verité, dit saint Augustin ne cherche qu'un saint loisir : mais la necessité de la charité se charge d'affaires justes.

Hist. liv. XIX. n. 38. n. 48. n. 57.

XIX. civit. c. 19.

VII. Solemnité des offices.

L'utilité de ce grand nombre d'officiers, & de leurs ordres differens, paroissoit dans les assemblées de religion, & principalement au saint sacrifice. Car on le celebroit pour l'ordinaire, avec toute la solemnité possible. Vous avez vû quelques occasions, où on faisoit l'oblation en particulier & avec moins de ceremonies. Saint Cyprien parle de celles qui se faisoient dans les prisons des martyrs, & veut qu'il n'y ait qu'un prêtre & un diacre : montrant combien le ministere du diacre étoit jugé necessaire. Vous avez vû saint Ambroise celebrer à Rome, dans une maison particuliere ; & saint Gregoire de Nazianze le pere, même dans sa chambre. Voilà des messes particulieres bien anciennes : mais il faut convenir, que ces occasions n'étoient pas frequentes, & que la messe ordinaire étoit solemnelle ; c'est-à-dire, que tous les prêtres ou les évêques, qui se trouvoient au même lieu, s'assembloient en une église avec tout le reste du clergé & du peuple ; & concouroient tous à une même action, de la maniere que j'ay décrite.

Hist. liv. VI. n. 35.
Hist. liv. XVIII. n. 19. l. XIV. n. 16.
Mœurs Chr. n. 39. 40. &c. hist. l. XXXVI. n. 15. &c.

On croyoit ne pouvoir jamais aſſez honorer le ſervice divin, l'adminiſtration des ſacremens, & particulierement l'euchariſtie, où Jeſus-Chriſt ſe rend lui-même preſent. De là venoit la magnificence des égliſes dont je vous ai donné quelques deſcriptions : la multitude des vaſes d'or & d'argent: l'abondance du luminaire & des parfums. Le grand nombre d'officiers, portiers, menſionaires, ſacriſtains, treſoriers : pour garder les vaſes ſacrez, & les égliſes mêmes, les orner & les tenir propres. Tout cela n'étoit point difficile, même dans les villes mediocres ; quand il n'y avoit qu'un ſeul ſervice, & que tout ſe raſſembloit en un même lieu. Rien n'étoit plus propre à donner au peuple & aux hommes les plus groſſiers, une haute idée de nos miſteres. Les payens mêmes convenoient, que ce ſacrifice, qu'on leur cachoit avec tant de ſoin, étoit quelque choſe de grand : puiſqu'on le preparoit avec un ſi grand appareil. D'ailleurs l'unité de prieres & de ſacrifice, marquoit mieux l'unité de Dieu, & la communion des ſaints. Que ſi l'on eſt en peine comment tout le peuple pouvoit aſſiſter à un ſeul office, il faut s'en rapporter à une experience de pluſieurs ſiecles ; car on ne dira pas, que le nombre des Chrétiens ne fut grand, au moins dés le quatriéme. Il eſt vrai, que l'on celebroit pluſieurs meſſes de ſuite dans la même égliſe, quand il étoit beſoin, comme le témoigne ſaint Leon.

Hiſt. l. x. n. 3. xi. 45. 54. xii. 18.

Epiſt. 11. ad Dioſc. al. 81.

Aprés l'euchariſtie, rien n'étoit plus ſolemnel, que l'adminiſtration du baptême, reſervé à deux jours de l'année, precedé de longues preparations, accompagné de tant de prieres & de ceremonies, dont nous gardons encore la formule, conferé dans un baptiſtaire magnifique, avec des vaſes precieux. Tout cela ne contribuoit pas peu à faire concevoir l'importance de cette action ; & à rendre le ſacrement venerable, à ceux qui le recevoient, aux fidelles qui en étoient ſpectateurs, & aux infidelles qui en entendoient parler.

VIII. Penitence.

Il en étoit de même à proportion de la penitence. Je vous ai rapporté non-ſeulement les canons Penitentiaux, mais pluſieurs exemples de la maniere dont ils étoient mis en pratique. Vous en avez été ſans doute étonné ; particulierement de ce que les plus anciens canons ſont toûjours les plus rigoureux ; & que du tems même des perſecutions, ce n'étoit point par l'indulgence, mais par la ſeverité des peines, que l'on prétendoit retenir les foibles. Cependant, dés là que les canons les plus anciens ſont les plus ſeveres, il faut conclure, que cette ſeverité venoit de la tradition des apôtres : c'eſt-à-dire de Jeſus-Chriſt ; & par conſequent, que c'eſt notre faute, ſi elle nous paroît exceſſive.

Mœurs Chr. n. 25. hiſt. liv. v. n. 46. liv. ix. n. 14. n. 21. l. xvii. n. 14. 15. 16. liv. xix. n. 52.

Mais, direz-vous, tenir des gens en penitence pour un ſeul peché, des quinze & vingt ans, & quelquefois toute leur vie ? les

tenir des années entieres, hors la porte de l'église, exposez au mépris de tout le monde : puis d'autres années dans l'église, mais prosternez : les obliger à porter des cilices, des cendres sur la tête, à se laisser croitre la barbe & les cheveux, à jeûner au pain & à l'eau, à demeurer enfermez & renoncer au commerce de la vie : n'étoit-ce pas de quoi desesperer les pecheurs, & rendre la religion odieuse? J'en dirois autant, à ne consulter que les idées ordinaires. Mais je suis retenu, premierement par les faits que je vous ai rapportez. Je ne les ai pas inventez : ils ne me seroient pas même tombez dans l'esprit : ils sont constans, vous pouvez les verifier vous-mêmes. Sur quoi je raisonne ainsi : Nous n'avons pas fait notre religion ; nous l'avons reçuë de nos peres, telle qu'ils l'avoient reçuë des leurs, jusques à remonter aux apôtres. Donc il faut plier notre raison, pour nous soûmettre à l'autorité des premiers tems, non seulement pour les dogmes, mais pour les pratiques.

Ensuite examinant les raisons, que les anciens nous ont données de cette conduite sur la penitence, je les trouve tres solides. Le peché, disent-ils est la maladie de l'ame : or les maladies ne se guerissent pas en un moment. Il faut du temps, pour éloigner les occasions & dissiper les images criminelles : pour appaiser les passions, faire concevoir l'énormité du peché, sonder à fonds tous les replis d'une conscience, déraciner les mauvaises habitudes, en acquerir de contraires, former des resolutions solides, & s'assurer soi-même de la sincerité de sa conversion. Car souvent un homme se trompe, sans le vouloir, par une ferveur sensible, mais passagere. D'ailleurs la longueur de la penitence, étoit propre à imprimer fortement l'horreur du peché, & la crainte de la rechûte. Celui qui pour un seul adultere, se voyoit exclus des sacremens pendant quinze ans : avoit le loisir de connoître le crime qu'il avoit commis, & de penser combien il seroit plus horrible d'être à jamais privé de la vûë de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil peché, y pensoit à deux fois, pour peu qu'il eût de religion ; quand il prévoyoit, qu'un plaisir d'un moment auroit infailliblement, dés cette vie, de si terribles suites : ou de faire pendant quinze ans une rude penitence, ou d'apostasier & retourner au paganisme. Car un an de souffrances presentes frape plus l'imagination, qu'une éternité aprés la mort. L'éclat des penitences faisoit son effet, non seulement sur les penitents, mais sur les spectateurs : l'exemple d'un seul, empêchoit plusieurs pechez, & le respect humain venoit au secours de la foi. On recouvre peu à peu, dit saint Augustin, ce que l'on a perdu tout à la fois. Car si l'homme revenoit promptement à son premier bonheur, il regarderoit comme un jeu la chûte mortelle du peché.

Aug. serm. 278. n. 3. al 34. de divers. c. 3.

Que si nous en jugeons par les effets, nous verrons encore combien cette rigueur étoit salutaire. Jamais les pechez n'ont été plus rares parmi les Chrétiens ; & à proportion que la discipline s'est relâchée, les mœurs se sont corrompuës. Jamais il ne s'est converti plus d'infideles, que quand l'examen des catecumenes étoit le plus rigoureux, & les penitences des baptisez les plus severes. Les œuvres de Dieu ne se menent pas par une politique humaine. Nous le voyons en petit dans les communautez religieuses. Celles qui ont relâché leur observance, diminuent de jour en jour : quoique le prétexte du relâchement soit d'attirer plus de sujets, en s'accommodant à la foiblesse humaine. Les maisons les plus regulieres & les plus austeres, sont celles où on s'empresse le plus de trouver place.

Aussi faudroit-il être bien témeraire pour accuser de dureté ou d'indiscretion, je ne dis pas les apôtres inspirez de Dieu, mais saint Cyprien, saint Gregoire Thaumaturge, saint Basile & les autres, qui nous ont laissé ces regles de penitence. A ne regarder que les dispositions naturelles, nous ne connoissons point d'hommes plus sages, plus doux, plus polis : la grace venant par dessus, ne les avoit pas gâtez. Ils se proposoient toûjours pour modele, celui qui est venu sauver les ames, & non pas les perdre, qui est doux & humble de cœur. Les peuples, qu'ils avoient à gouverner, n'étoient pas non plus des nations dures & sauvages : c'étoient des Grecs & des Romains, dont les mœurs dans la décadence de l'empire, n'étoient que trop amolies par le luxe & la fausse politesse.

D'où venoit donc cette rigueur des penitences ? de l'ardente charité de ces saints pasteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils vouloient serieusement la conversion des pecheurs, & n'épargnoient rien pour y parvenir. Un medecin flateur, interessé ou paresseux, se contente de donner des remedes paliatifs, qui appaisent la douleur dans le moment, sans fatiguer le malade. Il ne se met pas en peine s'il retombe frequemment, & s'il mene une vie languissante & méprisable : pourvû qu'il soit bien payé, sans se donner beaucoup de peine : & qu'il contente les malades, dans le moment qu'il les void. Un vrai medecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre & les guerir. Il examine tous les accidens de la maladie ; en approfondit les causes & les effets ; & ne craint point de prescrire au malade le regime le plus exact & les remedes les plus douloureux, quand il les juge propres, pour tarir la source du mal. Il abandonne le malade indocile, qui ne veut pas se soumettre à ce qui est necessaire pour guerir.

Ainsi nos saints évêques n'accordoient la penitence, qu'à ceux qui la demandoient, & qui témoignoient vouloir sincerement se

Mœurs Ch. n. 24. 25.

convertir. On n'y forçoit personne : mais ceux qui ne s'y soumettoient pas, étant convaincus de quelque peché scandaleux, étoient exclus de la communion des fidelles. Quant à ceux qui embrassoient la penitence, les pasteurs les conduisoient, suivant les regles, qu'ils avoient reçûës de leurs peres ; & qu'ils s'apliquoient avec un grand soin & une grande discretion, selon les besoins de chacun : excitant la tiedeur des uns, retenant le zele indiscret des autres : les faisant avancer ou reculer, selon leur progrez effectif : enfin prenant toutes les précautions possibles, pour s'assurer de leur conversion, & les preserver des rechûtes. Que tout homme veritablement chrétien juge en sa conscience, si cette conduite étoit cruelle ou charitable. Aussi ne s'en plaignoit-on point, & vous n'avez vû jusques ici aucune plainte dans les conciles, sinon qu'en quelques églises, la penitence commençoit à se relâcher : ce que l'on regarde toûjours comme un abus. Vous verrez dans la suite, qu'il s'est toûjours augmenté ; d'un côté par la dureté & l'indocilité des peuples barbares, & de l'autre par l'ignorance & la foiblesse des pasteurs.

IX. Douceur de l'église.

Hist liv. XX. n. 22. *Liv. XXII. n. 47.* *Liv. XXIII. n. 29. 30. 59.*

Au reste l'esprit de l'église étoit tellement l'esprit de douceur & de charité, qu'elle empêchoit, autant qu'il étoit possible, la mort des criminels, & même de ses plus cruels ennemis. Vous avez vû comme on sauva la vie aux meurtriers des martyrs d'Anaune ; & quels efforts fit saint Augustin, pour garentir de la rigueur des loix les Donatistes, qui avoient exercé tant de cruautez contre les Catholiques. Vous avez vû combien l'église detesta le zele indiscret de ces évêques, qui avoient poursuivi la mort de l'heresiarque Priscillien. En general l'église sauvoit la vie à tous les criminels, autant qu'il étoit possible : pour procurer leur conversion, & les amener au baptême ou à la penitence. Saint Augustin rend raison de cette conduite dans la lettre à Macedonius ; où l'on void que l'église desiroit, qu'il n'y eut en cette vie, que des peines medecinales : pour détruire, non l'homme, mais le peché, & preserver le pêcheur du supplice éternel ; qui est sans remede. Cette conduite rendoit l'église aimable même aux payens.

Liv. XXII. n. 52. ep. 153. al. 54.

V. Institut. au droit eccles. 3. p. c. 20. 21.

Les saints évêques qui usoient envers les particuliers, de la severité qui a été marquée ; n'employoient aucune peine contre la multitude, ou contre les particuliers assez puissans, pour former un parti. C'est qu'ils ne vouloient employer les censures, que quand elles pouvoient avoir leur effet, pour la correction des pecheurs ; non quand il étoit vrai-semblable, qu'elles seroient méprisées, & qu'elles aigriroient le mal, & porteroient les pecheurs à la revolte & au schisme. Vous l'avez pû apprendre de saint Augustin, particulierement quand il combat les Donatistes. Et à une autre occasion, il dit, qu'avec la multitude, il faut user d'instruc-

Hist. liv. XX. n. 45. 3. cont. Parm. c. 14.

tions,

tions, plûtôt que de commandemens: d'avertissemens, plûtôt que de menaces, & employer la severité contre les pechez des particuliers. Nous avons vû que, ni l'empereur Constantius, ni l'empereur Valens, quoique persecuteurs des Catholiques n'ont jamais été excommuniez, ni exclus de l'église : au contraire, saint Basile a reçu l'offrande de Valens. Il est vrai que saint Ambroise a refusé l'entrée de l'église à Theodose : mais connoissant sa docilité & sa religion, il voyoit combien cette peine lui seroit salutaire, & son exemple utile à toute l'église.

Epist. 22. al. 62.

Hist. liv. XVI al. 48.

Liv. XIX. n. 21.

Ces saints évêques évitoient d'irriter inutilement les princes & les magistrats; mais ils ne les flattoient point, & ne croyoient pas que la religion eût besoin d'être appuyée par la puissance temporelle. Je ne vous citerai pas là-dessus Lucifer de Caillari, vous diriez peut-être, que c'étoit un homme excessif: mais je vous renvoyerai à ce que disoit saint Hilaire, contre la lâcheté des évêques de son temps. C'étoit les heretiques & les schismatiques, qui sentant leur foiblesse, & n'agissant que par passion, s'appuyoient du bras de la chaire; & usoient de toute sorte d'indulgence, pour retenir leurs sectateurs, comme leur reproche Tertullien.

Hist. liv. XVI. n. 28.

Liv. XVI. n. 3.

Hilar. cont. Aux.

Præscrip. c. 41.

X. Discipline en general.

Ce peu que j'ay relevé de l'ancienne discipline est pour vous ouvrir le chemin, & vous inviter à considerer attentivement tout le reste. J'espere que vous y verrez par tout l'esprit de Dieu; & que vous conviendrez, que déslors il ne manquoit rien au bon gouvernement de l'église. Non, sans doute, les apôtres en la fondant, n'ont pas omis de lui donner des regles de pratique, autant pour la conduite de tout le corps, que pour les mœurs des particuliers; & ces regles n'étoient ni imparfaites, ni impratiquables: mais telles précisément, qu'il falloit, pour amener les hommes à la perfection de l'évangile; les uns plus, les autres moins, selon les diverses mesures de grace. Ces regles n'étoient pas imparfaites, puisque la religion Chrétienne étant l'ouvrage de Dieu, a eu d'abord toute sa perfection. Ce n'est pas comme les inventions humaines, qui ont leurs commencemens, leur progrez, leur décadence: Dieu n'acquiert ni connoissance, ni puissance par le temps. *Je vous ai fait connoître*, dit le Sauveur, *tout ce que j'ai appris de mon Pere.* Et parlant du Saint-Esprit: *Il vous enseignera toute verité.* Et pour montrer, qu'il ne s'agit pas seulement des dogmes, il dit encore: *Allez, instruisez toutes les nations, leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné.* Tout est donc également établi d'abord, tout ce qui étoit utile aux hommes pour la pratique, aussi-bien que pour la creance.

Jo. XV. 15. XVI. 13.

Matth. XXVIII. 20.

Il est vrai que la discipline n'a pas été sitôt écrite, excepté le peu qui en est marqué dans le nouveau testament. C'étoit une

Hist liv. XXIII. n. 32. des regles de la discipline, de ne pas écrire, & de la garder par une tradition secrete entre les évêques & les prêtres: principalement ce qui regardoit l'administration des sacremens. Et c'est pour mieux conserver ce secret, que les évêques ne confioient qu'à des clercs leurs lettres ecclesiastiques. *Innoc. I. epist. I. ad Decent. c. 3.* Aussi quand les anciens parlent d'observer les canons, il ne faut pas vous imaginer, qu'ils ne parlent que de ceux qui étoient écrits: *Cypr. ep. 29. Hist. liv. IV. n. 44.* ils parlent de tout ce qui se pratiquoit, par une tradition constante. Car on doit croire suivant la maxime de saint Augustin, *Aug. epist. 54. ad Jan. al. 118.* que ce que l'église a observé de tout temps & en tous lieux, est de la tradition apostolique. En effet, de quelle autre source seroient venuës ces pratiques universelles, *Hist liv. XX. n. 45.* comme la veneration des reliques, la priere pour les morts, l'observation du carême? Comment tant de nations si éloignées en seroient-elles convenuës, si elles ne les avoient reçûës des apôtres; instruits par le même maître? Aussi voyons-nous que les plus anciens conciles ne parlent point de regler de nouveau, ce qui ne l'est pas encore; mais seulement de conserver les anciennes regles. Ils ne se plaignent jamais de l'imperfection de la discipline, mais de ce qu'elle n'est pas observée.

Oüi, direz vous, elle étoit parfaite, mais elle l'étoit trop: l'humanité n'a pû porter long tems une si haute perfection, il a fallu se reduire à une discipline, moins belle en speculation, mais plus proportionnée à notre foiblesse. Je répons premierement en historien, par les faits. Je vous ai fait voir cette discipline, déja pratiquée pendant plusieurs siecles, & vous la verrez durer encore plusieurs autres. Ce qui se pratique pendant un si long-temps, en tant de divers païs, doit assurément passer pour pratiquable. Vous verrez dans la suite de l'histoire, comment cette discipline a changé: si c'est de propos deliberé, par bon conseil, aprés avoir bien pesé toutes les raisons de part & d'autre, par des loix nouvelles, des abrogations expresses: ou par un usage insensible, par ignorance, par negligence, par foiblesse; par une corruption generale: à laquelle les superieurs mêmes ont cru devoir ceder pour un temps. En attendant je vous prie, de peser les consequences de votre distinction: entre ce qui est beau dans la speculation, & ce qui est possible dans la pratique. Le faux n'est jamais beau: or les regles de morale sont fausses, si elles ne sont pratiquables. Car toute la morale est de pratique, puisque ce n'est que la science de ce que nous devons faire. Donc on ne peut faire une plus grande injure à un legislateur, que de traiter ses loix de belles, mais impratiquables: puisque c'est l'accuser d'ignorance, d'imprudence, de vanité. Non mon cher lecteur, les commandemens de Jesus-Christ ne sont pas impossibles: ils ne sont pas même pesans, comme dit son apôtre bien aimé. *1. Jo. v. 3.* Et en promettant d'assister

son église jusques à la fin des siecles, il nous a promis les graces necessaires, pour nous élever au dessus de notre foiblesse.

XI. Doctrine. Trinité.

Aprés la discipline, considerons aussi la doctrine des anciens, & pour le fonds & pour la maniere d'enseigner. La doctrine, dans le fonds, est la même que nous croyons & que nous enseignons encore : vous l'avez pû voir par les extraits des peres, que j'ai rapportez, & vous le verrez encore mieux dans les sources. Ils ont premierement établi la monarchie ; c'est-à-dire, l'unité de principe : tant contre les payens, accoûtumez à imaginer plusieurs dieux : que contre certains heretiques, qui embarrassez à trouver la cause du mal, mettoient deux principes indépendans, l'un bon, l'autre mauvais, comme les Marcionites & les Manichéens.

La Trinité est prouvée contre les Sabelliens, les Ariens, & les Macedoniens. Non que l'on explique ce mystere, incomprehensible à notre foible raison : mais on montre la necessité de le croire. Il est certain que Jesus-Christ a été toûjours adoré par les Chrétiens, comme étant leur Dieu. On le void par les apologies & les actes des martyrs, par les témoignages des payens même : la lettre de Pline à Trajan, les objections de Celse & de Julien l'apostat. Il est certain, d'ailleurs, que les Chrétiens n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu. Donc Jesus-Christ est le même Dieu, que le Pere createur de l'univers. Mais il est encore certain, que Jesus Christ est le fils de Dieu, & que le même ne peut être pere & fils à l'égard de soi même. C'est ce que Tertullien montre si bien contre Praxeas. Les discours de Jesus-Christ seroient absurdes & insensez, lorsqu'il dit, qu'il procede du pere, que le pere l'a envoyé, que le pere & lui ne sont qu'un. Ce seroit dire : Je procede de moi : Je me suis envoyé moi même : moi & moi nous sommes un. Il ne peut y avoir de sens à ces paroles, qu'en disant, que Jesus-Christ est une autre personne que le pere, quoiqu'il soit le même Dieu. Son autorité suffit pour nous faire croire qu'il est ainsi, quoique nous ne comprenions pas comment il est.

Hist. liv. III. *n.* 3. VII. *n.* 19. XV. *n.* 5.

Le Fils étant Dieu, doit être parfaitement égal & parfaitement semblable au Pere : c'est ce qui a été prouvé contre les Ariens. Autrement il y auroit deux dieux, un grand & un petit ; & ce petit ne seroit en effet qu'une creature. Il ne seroit donc pas permis de l'adorer. Joint que l'idée de creature, quelque parfaite qu'on la suppose, ne remplit point celle que l'écriture nous donne du fils de Dieu. Contre les Macedoniens, qui admettoient la divinité du Fils, & rejettoient celle du Saint Esprit, on a montré que le Saint-Esprit procede du Pere, & est envoyé par le Pere aussi bien que le Fils : mais qu'il est autre que le Fils : puisqu'il n'est dit nulle part, qu'il soit fils ni engendré. Il est nommé également en la forme du baptême. *Allez, baptisez au nom du Pere, & du Fils,*

Liv. XIV *n.* 31. *Athan. ad Serap.*

& du Saint-Esprit : donc c'est une troisiéme personne, mais le même Dieu.

Voilà comment les peres ont prouvé le mystere de la Trinité. Non par des raisonnemens philosophiques : mais par l'autorité de l'écriture & de la tradition. Non sur des principes de metaphysique ; d'où l'on conclut que la chose doive être ainsi : mais sur les paroles expresses de Jesus Christ, & sur la pratique constante de l'adorer avec le Pere, & de glorifier le Saint-Esprit avec l'un & l'autre. Il est vrai toutefois, qu'ils ont beaucoup raisonné sur ce mystere : mais seulement, autant qu'ils y ont été forcez par les heretiques, qui employoient toute la subtilité du raisonnement humain pour le renverser. De-là vient que les peres se sont expliquez diversement, selon les differentes objections, qu'ils vouloient resoudre. Il falloit parler autrement aux payens, autrement aux heretiques, & diversement à chaque heretique en particulier, & c'est cette diversité d'expressions, selon les temps & les occasions, qui a donné sujet à quelques modernes, d'abandonner trop legerement sur cette matiere de la Trinité les peres plus anciens que le concile de Nicée. Mais je pense avoir rapporté dans mes dix premiers livres, dequoi justifier suffisamment ces anciens.

XII. Incarnation. Grace.

La Trinité bien prouvée, emporte la preuve de l'incarnation contre Ebion, Paul de Samosate & les autres, qui ne reconnoissoient en Jesus-Christ qu'un pur homme. Car il n'étoit pas si difficile de prouver, qu'il eût eu une veritable chair, contre les Docites & les Manichéens : qui disoient, qu'il n'avoit été homme, qu'en apparence. Pour ceux qui le reconnoissoient homme : étant certain, par la doctrine de la Trinité, qu'il est Dieu : il n'y avoit qu'à montrer, que pour être Dieu il n'en étoit pas moins homme ; & c'est ce que les peres ont prouvé contre Apollinaire, qui vouloit que le Verbe divin lui tint lieu d'ame raisonnable. En combattant cette heresie, Nestorius & ses auteurs avoient donné dans l'excés opposé, divisant le Dieu d'avec l'homme, & soûtenant que le fils de Marie n'étoit que le temple de la divinité, & un pur homme : ce qui revenoit à l'erreur de Paul de Samosate. On a donc montré contre Nestorius, que le même est Dieu & homme ; & que Jesus-Christ est une seule personne en deux natures, sans qu'elles soient confuses, comme prétendoit Eutychés. Voilà les deux mysteres, sans la foi desquels on ne peut être Chrétien : puisque tout Chrétien fait profession d'adorer Jesus-Christ, & qu'il n'est permis d'adorer ni une creature, ni un autre Dieu que le seul tout puissant. C'est donc une calomnie trop grossiere, quand les Mahometans, les Juifs & les Sociniens, nous accusent de proposer dans nos cathechismes des subtilitez de theologie, & d'en embarasser les simples. Il faut renoncer à l'adoration de Jesus-Christ

& par consequent au nom de Chrétien ; ou sçavoir qui est Jesus-Christ, & à quel titre on l'adore.

La doctrine de la grace est une consequence de celle de l'Incarnation. Le fils de Dieu s'est fait homme pour notre salut : mais s'il ne l'a procuré, que par sa doctrine & par son exemple, il n'a rien fait que n'eût pû faire un pur homme, tel que Moïse & les prophetes. Or Jesus-Christ a fait plus, il nous a merité par son sang, la remission de nos pechez : il nous a envoyé le Saint-Esprit, pour nous éclairer & nous donner son amour ; qui nous fait accomplir ses commandemens, en surmontant la resistance de notre nature corrompuë. C'est ce que saint Paul a si bien enseigné, & saint Augustin si bien soûtenu contre les pelagiens, qui donnoient tout aux forces naturelles du libre-arbitre : en sorte que selon eux, ils n'étoient redevables qu'à eux-mêmes de leur salut : ils ne devoient rien à Jesus-Christ, & s'étoient rendus meilleurs, que Dieu ne les avoit faits. Pour combattre cette erreur, saint Augustin a souvent employé les pratiques de l'église. La priere, qui en general seroit inutile, si ce qui nous importe le plus, qui est de nous rendre bons, dépendoit de nous. La forme des prieres, qui a toûjours été de demander à Dieu par Jesus-Christ, de nous délivrer des tentations, de nous faire accomplir ce qu'il nous commande, de nous donner la foi & la bonne volonté. L'usage de baptiser les petits enfans, pour la remission des pechez : preuve évidente de la creance du peché originel. Tous les peres en ont usé de même, à l'égard de tous les mysteres & ont employé les pratiques immemoriales de l'église, comme des preuves sensibles de sa creance. Ils ont prouvé la Trinité par la forme du baptême, où les trois personnes divines sont invoquées également ; & ils ont insisté sur les trois immersions qui se pratiquoient alors, comme une preuve de la distinction des personnes. Ils ont tiré de l'eucharistie, une preuve de l'incarnation, puisqu'il ne serviroit de rien de recevoir la chair d'un pur homme, & qu'il ne seroit pas permis de l'adorer. Ce qui montre une providence particuliere de Dieu sur son église, d'avoir attaché à des pratiques & des ceremonies sensibles, la creance des mysteres les plus relevez : afin que les fideles, même les plus simples & les plus grossiers, ne pussent les ignorer ni les oublier. Car il n'y a personne qui ne sçache, comment il a vû toute sa vie prier dans l'église, administrer le baptême & les autres sacremens.

Liv. XXV. n. 22. XXVII. n. 1. Cyrill. anath. 11. homil. ad cœna.

La doctrine des sacremens en general a été solidement établie par les disputes contre les Donatistes : où il a été montré, que la vertu des sacremens ne dépend point du merite ou de l'indignité du ministre ; & que qui que ce soit, qui baptise à l'exterieur ; c'est toûjours Jesus-Christ qui baptise interieurement. La creance de

Liv. XX. n. 47.

Liv. III *n.* 41. IV *n.* 25. VI. *n.* 18. VII. *n.* 15. XVIII. *n* 54. 55. XX. *n.* 14. XXVII. *n.* 1. *Liv.* XX. *n.* 46. 47.

l'église sur chacun des autres sacremens, & sur l'eucharistie en particulier, est aussi prouvée dans ces premiers siecles, par des autoritez incontestables : de saint Justin, de saint Irenée, d'Origene, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Gaudence, de saint Cyrille d'Alexandrie. Enfin les mêmes disputes contre les Donatistes, ont donné occasion d'établir invinciblement l'article de l'église. On a prouvé contre eux, qu'elle est catholique ou universelle : c'est-à-dire, répanduë dans tous les lieux & dans tous les temps, non pas renfermée dans certains païs, & reduite à une petite societé, separée du reste depuis un temps : mais perpetuelle & infaillible, suivant la promesse de Jesus-Christ. Qu'elle est sainte & sans tache: mais de telle sorte, que les méchans ne sont pas exclus de sa societé exterieure, que le bon grain croît pêle-mêle avec l'yvroye, jusques à la moisson, c'est-à-dire à la fin des siecles. Qu'elle est apostolique : c'est-à-dire, qu'elle se connoît par la succession des évêques, principalement dans les sieges fondez immediatement par les apôtres, & par l'union avec la chaire de saint Pierre, centre de l'unité catholique.

XIII. Methode d'étudier.

Voilà le fonds de la doctrine, voyons maintenant la maniere de l'apprendre & de l'enseigner. Je ne voi point dans ces premiers siecles, d'autres écoles publiques pour les clercs, que pour le commun des Chrétiens : c'est-à-dire les églises, où les évêques expliquoient assiduëment l'écriture sainte ; & en quelques grandes villes une école établie principalement pour les catecumenes, où un prêtre leur expliquoit la religion qu'ils vouloient embrasser : comme à Alexandrie saint Clement & Origene. Il est vrai, que les évêques avoient d'ordinaire auprés d'eux de jeunes clercs qu'ils instruisoient avec un soin particulier, comme leurs enfans ; & c'est ainsi, que se sont formez plusieurs grands docteurs de l'église. Saint Athanase prés de l'évêque saint Alexandre, saint Jean Chrysostome prés de saint Melece, saint Cyrille prés de son oncle Theophile. De là vient, qu'il sortit tant de saints évêques de l'école de saint Augustin & de celle de saint Fulgence.

Il n'étoit point necessaire, pour être prêtre ou évêque de sçavoir les sciences profanes : c'est-à-dire la grammaire, la retorique, la dialectique, & le reste de la philosophie : la geometrie, & les autres parties des mathematiques. Les Chrétiens nommoient tout cela les études du dehors : parce que c'étoit les payens qui les avoient cultivées, & qu'elles étoient étrangeres à la religion. Car il étoit bien certain, que les apôtres & leurs premiers disciples, ne s'y étoient pas appliquez. Saint Augustin n'en estimoit pas moins un évêque de ses voisins, dont il parle, pour ne sçavoir ni grammaire, ni dialectique ; & nous voyons que l'on élevoit

Hist. lib. XV. *n.* 23. *epist.* 34. *ad Eus.*

quelquefois à l'épiscopat de bons peres de famille, des marchands, des artisans; qui vrai-semblablement, n'avoient point fait ces sortes d'études. La connoissance des langues étoit encore moins necessaire: les payens mêmes ne les étudioient gueres, que pour la necessité du commerce : si ce n'est que les Romains qui vouloient être sçavans apprenoient le Grec. On faisoit par tout les lectures & les prieres publiques dans la langue la plus commune du païs : ainsi la plûpart des évêques & des clercs n'en sçavoient point d'autre. C'est-à-dire le Latin dans tout l'Occident, le Grec dans la plus grande partie de l'Orient le Syriaque dans la haute Syrie : ensorte que dans des conciles, où des évêques de differentes nations se trouvoient rassemblez, ils parloient par interpretes. On trouve même quelquefois des diacres, qui ne sçavoient pas lire : car c'est ce qu'on appelloit alors, n'avoir point de lettres. *Hist. liv. XXI. n. 15.*

Quelle science donc demandoit-on à un prêtre ou un évêque : D'avoir lû & relu l'écriture sainte, jusqu'à la sçavoir par cœur, s'il étoit possible; de l'avoir bien meditée, pour y trouver les preuves de tous les articles de foi, & toutes les grandes regles des mœurs & de la discipline : d'avoir appris, soit de vive voix, soit par la lecture, comment les anciens l'avoient expliquée : de sçavoir les canons ; c'est-à dire, les regles de discipline écrites ou non écrites, de les avoir vû pratiquer, & en avoir soigneusement observé l'usage. On se contentoit de ces connoissances : pourvû qu'elles fussent jointes à une grande prudence, pour le gouvernement, & une grande pieté. Ce n'est pas qu'il n'y ait toûjours eu des évêques & des prêtres tres-instruits des sciences profanes : mais c'étoit pour l'ordinaire ceux qui s'y étoient appliquez avant leur conversion : comme saint Basile & saint Augustin. Ils sçavoient bien ensuite les employer pour la défense de la verité ; & répondre à ceux qui en vouloient blâmer l'usage : comme saint Augustin au grammairien Cresconius. *Hist. liv. XXII.*

XIV. Methode d'enseigner.

Quant à la maniere d'enseigner, ils se conduisoient differemment avec les infideles, les enfans de l'église & les heretiques. Les premieres instructions pour les infideles, tendoient à corriger leurs mœurs. Car les peres croyoient inutile de parler de religion à des hommes encore pleins de leurs passions & de leurs faux prejugez. Ils se contentoient de prier pour eux, leur donner bon exemple, les attirer par la patience la douceur, les bienfaits temporels : jusques à ce qu'ils vissent en eux un desir sincere de connoître la verité & d'embrasser la vertu. Quand ils trouvoient des esprits curieux & élevez, ils employoient les sciences humaines, pour les preparer à la vraye philosophie. Voyez comment Origene instruisit saint Gregoire Thaumaturge. *Hist. liv. V. n. 43. n. 57.*

A l'égard des fidelles, on les entretenoit dans la doctrine de

l'église, les précautionnant & les fortifiant contre les herefies, & leur donnant des regles, pour la conduite & la correction des mœurs. C'est la matiere de tous les sermons des peres, la morale & les herefies du temps. Sans cette clef, souvent on ne les entend pas : ou du moins on ne les peut goûter. Et c'est encore une utilité considerable de l'histoire ecclesiastique. Car quand on sçait les herefies, qui regnoient en chaque temps & en chaque païs, on void pourquoi les peres revenoient toûjours à certains points de doctrine. C'est ce qui les obligeoit souvent à quitter le sens litteral de l'écriture pour suivre le sens figuré, moral ou allegorique. Car ils ne choisissoient pas les lectures : l'ordre en étoit établi selon le cours de l'année, tel à peu prés qu'il est encore. Mais ils sçavoient y rapporter tout ce qu'ils jugeoient le plus utile, pour l'instruction de leur troupeau.

En disputant avec les heretiques, ils se tenoient au sens litteral ; ou s'ils suivoient un sens figuré, c'étoit celui, dont les adversaires convenoient. C'est ce qui rend ces livres de controverse si utiles, pour voir le vrai sens de l'écriture, & le dogme précis de l'église. Car quiconque portoit le nom de Chrétien, faisoit profession de ne se fonder que sur l'écriture : les heretiques en tiroient leurs objections, & les catholiques leurs réponses. Vous l'avez pû voir dans toute cette histoire ; & dans les extraits de doctrine, que j'y ai inserez, je me suis principalement attaché à rapporter les passages alleguez de part & d'autre. Au reste, les peres étoient fort retenus sur les questions de religion. Ils se contentoient de resoudre celles qui leur étoient proposées, sans en proposer de nouvelles : ils reprimoient avec soin la curiosité des esprits legers & remüans : & ne permettoient pas à tout le monde de disputer sur cette matiere. Voyez ce qu'en dit saint Gregoire de Nazianze ; & les dispositions qu'il demande en ceux qui doivent parler de theologie.

Hist. liv. xvii. n. 52. Or. 33.

XV. Science des peres.

Quiconque aura lû avec quelque attention, je ne dis pas les ouvrages mêmes des peres, mais le peu que j'en ai rapporté dans cette histoire ; ne pourra douter, à mon avis, ni de leur science, ni de leur éloquence. Quand on prendroit le nom de science improprement, comme fait le vulgaire, en nommant sçavans, ceux qui par une grande lecture ont acquis la connoissance d'un grand nombre de faits : les anciens ne manquoient pas de cette espece de science, ou plutôt d'érudition. Combien en voyons nous dans saint Clement Alexandrin, dans Origene, Eusebe de Cesarée, saint Jerôme ? Combien de faits historiques, combien de poëtes, d'historiens, de philosophes nous seroient inconnus sans eux ? Ils étoient nourris dés l'enfance dans l'étude de tous ces auteurs, & la teinture en est repanduë dans tous leurs écrits ; en sorte, que pour les bien entendre il faut être versé dans l'antiquité profane.

Il

Il est vrai qu'ils étudioient peu de langues étrangeres : les Grecs se bornoient à leur langue naturelle, les Latins au Grec ; & l'on a remarqué comme des prodiges, les travaux d'Origene & de saint Jerôme, pour apprendre la langue Hebraïque. Mais il faut considerer, quels étoient les docteurs de l'église: des pasteurs tres-occupez, à instruire, à corriger, à juger des differends, à assister des pauvres. Voyez comme saint Augustin gémit sous le poids de ses occupations. En cet accablement, s'il avoit quelque peu de relâche, il l'employoit plutôt à la priere ou à la meditation de l'écriture, qu'à étudier des langues, ou conferer des exemplaires pour restituer un passage obscur. Ces travaux convenoient mieux à un solitaire comme saint Jerôme. Outre que les saints n'étudioient, ni pour satisfaire leur curiosité naturelle, ni pour s'attirer l'admiration, qu'excite dans les ignorans la connoissance des choses rares. Ils étoient bien au-dessus de ces puerilitez. Voyez entre autres la lettre de saint Augustin à Dioscore.

Hist. liv. XXII. n. 48.

Que si nous cherchons ce qui merite proprement le nom de science, où en trouverons-nous plus que chez les peres ? Je dis de cette vraye philosophie, qui se servant d'une exacte dialectique, remonte par la metaphisique, jusques au premiers principes, & à la connoissance du vrai bon & du vrai beau ; pour en tirer par des consequences sûres, les regles des mœurs, & rendre les hommes fermes dans la vertu, & heureux, autant qu'ils en sont capables. Qu'y a-t'il en ce genre de comparable à saint Augustin ? quel esprit plus élevé, plus penetrant, plus suivi, plus moderé ? Quelqu'un a-t'il posé des principes plus clairs, ou tiré plus de consequences, & mieux suivies ! Quelqu'un a-t'il des pensées plus sublimes, ou des reflexions plus subtiles ? qui ne l'admire pas ne lui ôte rien ; mais il se fait tort à lui-même, en montrant qu'il n'a pas l'idée de la veritable science. Entre les Grecs vous verrez cette même philosophie subtile, sublime & solide dans les livres de saint Basile contre Eunomius, dans quelques lettres, où il refute les sophismes d'Aëtius, dans les discours de saint Gregoire de Nazianze sur la theologie : dans les traitez de saint Athanase, contre les payens & les Ariens. Ceux qui ont un peu consideré la difference des climats, ne s'étonneront pas qu'il se trouvât de si grands esprits en Afrique, en Grece, en Egypte & en Syrie.

Pour la methode, les anciens ne la découvroient point sans besoin, & la diversifioient suivant les sujets. Car ils n'écrivoient que dans l'occasion, pour répondre à quelqu'un qui demandoit instruction, ou refuter quelque heretique. Ainsi ils ne suivoient pas d'ordinaire la methode geometrique, qui ne s'attache qu'à l'ordre des veritez en elles-mêmes : mais la methode dialectique, qui s'accommode aux dispositions de celui à qui on parle, & qui

est le fonds de la veritable éloquence. Car elle travaille à ôter les obstacles, que les passions ou les prejugez ont mis dans l'esprit de l'auditeur : puis ayant nettoyé la place, elle y trace la verité, profitant de ce qu'il connoît, & dont il convient, pour l'ammener à ce qu'on veut lui persuader. C'est cette methode, dont Platon nous a donné de si parfaits modeles.

XVI. Eloquence des Peres. *V Mœurs Chr. n. 40. Hist. liv. I. n. 45.*

Aprés cela il ne faut pas s'imaginer, que les peres en soient moins éloquens, pour ne pas parler le Grec & le Latin aussi purement que les anciens orateurs. Saint Paul parlant un Grec demi barbare, ne laisse pas de prouver, de convaincre, d'émouvoir, d'être terrible, aimable, tendre, vehement. Il faut bien distinguer l'éloquence de l'élocution, qui n'en est que l'écorce. Quelque langue que l'on parle, & quelque mal qu'on la parle on sera éloquent, si l'on sçait choisir les meilleurs raisons & les bien arranger : si l'on employe des images vives & des figures convenables. Le discours ne sera pas moins persuasif, mais seulement moins agreable. Il ne faut pas comparer les peres, si l'on veut leur faire justice, à Demosthene & à Ciceron, qui ont vêcu tant de siecles auparavant : Il faut les comparer à ceux qui ont excellé de leur tems : saint Ambroise à Symmaque, saint Basile à Libanius. Quelle difference vous y trouverez ! que saint Basile est solide & naturel ! que Libanius est vain, affecté, puerile !

Il est vrai que saint Chrisostome n'est pas si serré que Demosthene, & il montre plus son art : mais dans le fonds, sa conduite n'est pas moindre. Il sçait juger, quand il faut parler, ou se taire ; de quoi il faut parler, & quels mouvemens il faut appaiser ou exciter : voyez comme il agit dans l'affaire des statuës. Il demeure d'abord sept jours en silence, pendant le premier mouvement de la sedition ; & interrompt la suite de ses homelies à l'arrivée des commissaires de l'empereur. Quand il commence à parler, il ne fait que compatir à la douleur de ce peuple affligé ; & attend quelques jours, pour reprendre l'explication ordinaire de l'écriture. Voilà en quoy consiste le grand art de l'orateur, & non pas à faire une transition délicate, ou une prosopopée. Ainsi, quand saint Augustin voulut abolir les Agapes, dont on abusoit, il fit pendant deux jours de suite plusieurs sermons, & crut n'avoir rien fait, tant qu'il n'eut que des applaudissemens : il commença à bien esperer, quand il vit couler des larmes, & ne cessa point qu'il n'eut obtenu ce qu'il desiroit. Ainsi saint Ambroise persecuté par Justine, console son peuple, l'encourage, le retient dans le devoir. Il sçait proportionner son discours au sujet ; au temps, à la disposition de l'auditeur.

Hist. liv. XIX. n. 12.

Hist. liv. XX. n. 11. ep. 29.

Hist. liv. XVIII. n. 43. 44. &c.

Les anciens ont défini l'orateur, un homme de bien qui sçait parler. En effet, la confiance fait la moitié de la persuasion : celui

qui passe pour méchant & artificieux, n'est pas écouté, on se défie de celui qu'on ne connoît pas: pour écouter volontiers, il faut croire celui qui parle également instruit & bien intentionné. Aprés cela, que ne devoient point persuader des évêques d'une vertu si éprouvée, d'une capacité si connuë, d'une telle autorité? Ils n'avoient qu'à ouvrir la bouche, qu'à se montrer. Et qui pouvoit leur resister, quand à cette autorité ils joignoient une application continuelle aux besoins de leur troupeau, & une industrie singuliere pour gagner les cœurs?

XVIII. Qu'il faut étudier l'antiquité.

Nous devons donc à Dieu des actions de graces infinies, de nous avoir conservé ce precieux tresor; ces écrits des peres, où nous trouvons le fonds de la doctrine, la maniere de l'enseigner, les regles & les exemples de la discipline & des mœurs. N'est ce pas un miracle de la providence, que tant d'écrits soient venus jusques à vous, au travers de treize ou quatorze siecles, aprés tant d'inondations, de peuples barbares, tant de pillages & d'incendies; malgré la fureur des infidelles, la malice des heretiques, l'ignorance & la corruption des cinq ou six derniers siecles? N'est-ce pas cette providence, qui depuis prés de trois cens ans, a excité tant de personnages pieux, ou curieux, à rechercher tous les restes de cette sainte antiquité, & à étudier les langues mortes? qui a fait trouver aux Grecs, opprimez par les Turcs, des asiles favorables en Italie & en France? & qui en même temps a fait inventer l'Imprimerie, pour conserver à jamais tant de livres sauvez du naufrage?

Ne doutons pas que Dieu ne nous demande un compte exact de ce talent: particulierement à nous autres ecclesiastiques. L'étude de cette sainte antiquité, doit être l'occupation de notre loisir, ou des intervalles de notre travail. Je sçai ce qui en détourne ordinairement: on la croit infinie, & on n'est pas assez persuadé qu'elle soit utile. On croit donc gagner du temps, en lisant quelque auteur moderne, qui ait recueilli en abregé sur la lecture des anciens, ce qui est le plus d'usage selon nos mœurs. Mais ne vous y trompez pas, aucun de ces modernes ne vous fera connoître l'antiquité comme elle est: chacun, même sans y penser, y ajoûte du sien, & y mêle les prejugez de son païs & de son temps: sans compter que plusieurs des modernes les plus estimez, n'ont pas eux-mêmes assez connu l'antiquité. De plus leurs ouvrages sont remplis de grand nombre de divisions & de questions scolastiques, qui ne nous apprennent point le fonds de ces choses. Et quant à ce que l'on dit, qu'il se faut conformer à l'usage present: cela est vrai, pour les pratiques exposées aux yeux du public, comme les ceremonies du service divin, & les formalitez judiciaires: mais chaque particulier peut & doit s'efforcer de mieux vivre, que le commun;

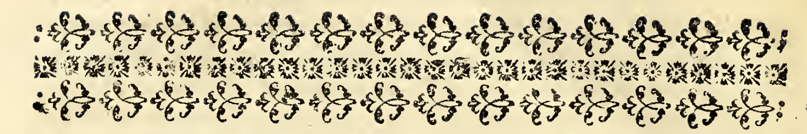
autrement il faudroit marcher dans le torrent de la corruption generale. Il en est de même des études ; & sans reformer le public, chacun peut suivre la methode qui lui paroît la meilleure.

Mais si nous voulons sonder le fonds de notre cœur : nous craignons l'antiquité, parce qu'elle nous propose une perfection, que nous ne voulons pas imiter. Nous disons qu'elle n'est pas pratiquable, parce que si elle l'étoit, nous aurions tort d'en être si éloignez : noûs détournons les yeux des maximes & des exemples des saints, parce que c'est un reproche continuel à notre lâcheté Mais qu'y gagnerons-nous ? ces veritez & ces exemples ne seront pas moins, soit que nous y pensions ou non : & il ne nous servira de rien de les ignorer, puis qu'étant si bien avertis, notre ignorance ne peut être qu'affectée. Au contraire, si nous avons le courage de regarder cette sainte antiquité, & de la presenter aux autres de tous les côtez, & de toutes les manieres possibles : il faut esperer, qu'à la fin nous aurons honte d'en demeurer si éloignez ; & qu'avec le secours de la grace nous ferons quelque effort, afin de nous en raprocher. L'experience du passé doit nous encourager. Combien la discipline de l'église s'est-elle relevée depuis un siecle, par les reglemens du concile de Trente, les travaux de saint Charles, l'institution des Seminaires, tant de reformes dans les ordres religieux ? D'où sont venus tous ces biens, sinon de l'étude de l'antiquité ; & que ne pouvons-nous point esperer, si nous suivons ces grands exemples ?

Mais afin que cette étude ne soit pas infinie, & par consequent inutile, il y faut du choix & de l'ordre. Il faut consulter ceux qui ont le mieux lû l'antiquité ecclesiastique : pour en prendre ce qui nous convient, suivant la portée de notre esprit & la necessité de nos emplois. Il faut que cette étude soit serieuse & chrétienne. Gardons-nous de la curiosité & de la vanité. De vouloir montrer que nous avons beaucoup lû, que nous avons découvert le sens d'un passage, ou déterré quelque antiquité. Ne cherchons dans les peres ni les pensées brillantes, ni les paroles pompeuses, ni ces beaux passages, dont il y a quelque temps, on ordonnoit les harangues & les plaidoyers. Cherchons-y le vrai sens de l'écriture, les preuves solides des dogmes, les regles sûres de la discipline des mœurs. Cherchons-y la methode de convertir les infideles & de combattre les heretiques : l'art de conduire les ames, les voyes interieures, la vraye pieté. Et tout cela non pour en discourir, mais pour le reduire en pratique.

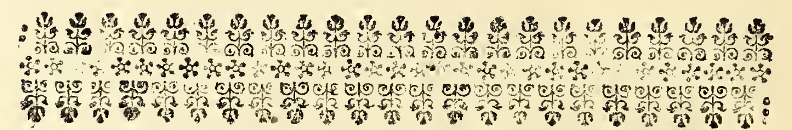
Etudions sur tout leur prudence & leur discretion : pour nous accommoder à l'état present des choses, & ne pas rendre odieuses leurs saintes maximes, en les repoussant trop loin, ou les appliquant mal-à-propos. Evitons l'impatience & l'empressement. Pour

bien rétablir l'antiquité, il faudroit la ramener toute entiere : une partie sans lautre, n'aura point de proportion avec le reste, & sera deplacée. Attachons-nous d'abord au plus essentiel : à nous reformer nous-mêmes, par une grande application à la priere, au reglement de notre interieur & de nos mœurs. Ensuite faisons part aux autres des veritez que Dieu nous aura fait connoître, sans contention, sans aigreur, sans reproches. Pratiquons les premiers, ce que nous croyons le meilleur, & qui dépend de nous. Revenons à la priere, & attendons avec patience qu'il plaise à Dieu d'avancer son œuvre. Ce sont les meilleurs moyens, de rendre utile la connoissance de l'histoire ecclesiastique.



SOMMAIRE
DU DISCOURS
SUR L'HISTOIRE
DES SIX PREMIERS SIECLES DE L'EGLISE.

I. *ETablissement divin du Christianisme.* II. *Martyrs.* III. *Moines.* IV. *Evèques & clercs.* V. *Gouvernement de l'église.* VI. *Clercs inferieurs.* VII. *Solemnité des offices.* VIII. *Penitence.* IX. *Douceur de l'église.* X. *Discipline en general.* XI. *Doctrine, Trinité.* XII. *Incarnation, Grace.* XIII. *Methode d'étudier.* XIV. *Methode d'enseigner.* XV. *Science des Peres.* XVI. *Leur éloquence.* XVII. *Qu'il faut étudier l'antiquité.*



SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE XXXV.

AN. 590. I. *SAint Gregoire pape.* II. *Ses plaintes.* III. *Son pastoral.* IV. *Mort de sainte Radegonde.* V. *Revolte de Chrodielde.* VI. *Violences contre l'abbesse.* VII. *Concile de Poitiers.* VIII. *Concile de Mets.* IX. *Commencemens de saint Colomban.* X. *Sa regle.* XI. *Concile de Seville,*

LIVRE XXXVI.

LIVRE XXXVII.

LIVRE XXXVIII.

Marginal dates: 643. 645. 646. 648. 649.

LIVRE XXXIX.

Marginal dates: An. 653. 654. 655. 656.

APPROBATION.

J'AY lû le huitiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* de Monsieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le 12. Septembre 1701.

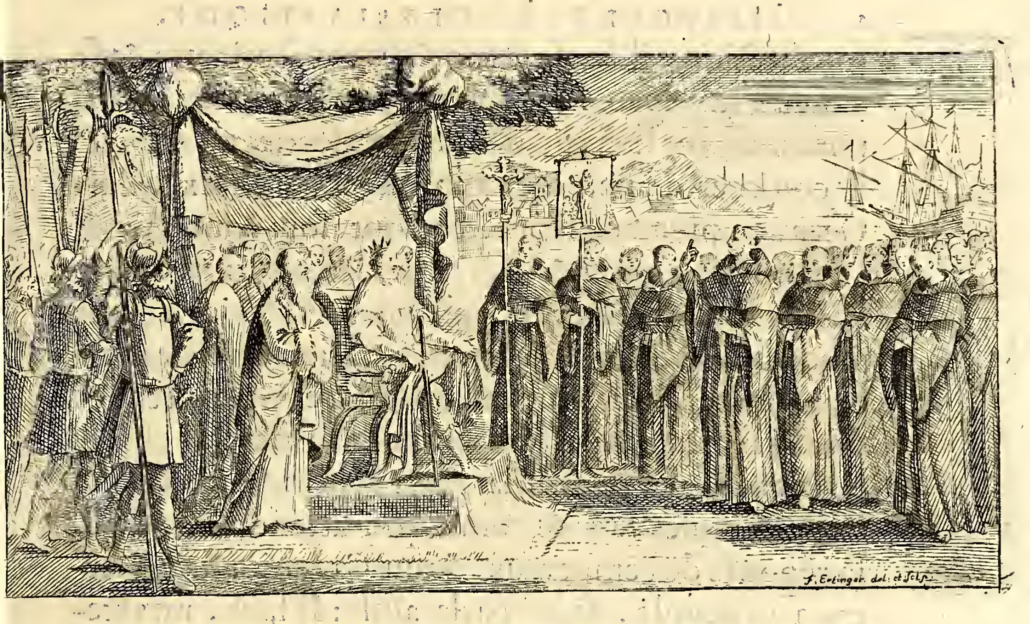
L'Abbé COURCIER.

AUTRE APPROBATION.

J'AY lû le huitiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* par Monsieur l'Abbé FLEURY, dans lequel je n'ai rien trouvé que de trés-conforme à la foy & aux bonnes mœurs. Cet Ouvrage m'a paru trés-utile & trés-édifiant. En Sorbonne ce 1 Novembre 1701.

A. SALMON.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE TRENTE-CINQUIE'ME.

I.
S. Gregoire pape.
Greg. Tur. l. X. c. 1.
Jo. diac. l. I. c. 39.

APRE'S la mort du pape Pelage II. comme l'église ne pouvoit demeurer sans pasteur, le clergé, le senat & le peuple Romain élurent pour leur évêque d'un consentement unanime, le diacre Saint Gregoire: quoiqu'il y résistât de toute sa force, disant qu'il étoit indigne de cette place, & craignant que sous pretexte du gouvernement de l'église, il ne rentrât dans la gloire du monde qu'il avoit quittée. Enfin ne pouvant empêcher

AN. 590. ſon élection, il fit eſperer qu'il y conſentiroit : & ſe fiant à l'amitié de l'empereur Maurice, dont il avoit tenu le fils ſur les fonts, il lui écrivit ſecretement, pour le conjurer de ne point approuver ce choix. Mais Germain prefet de Rome prévint ſon courier : & l'ayant fait arrêter & ouvrir ſes lettres, il envoya à l'empereur le decret de l'élection. Maurice rendit graces à Dieu d'avoir trouvé l'occaſion qu'il deſiroit de procurer cette dignité au diacre Gregoire, & donna ſes lettres portant ordre de le ſacrer.

Cependant à Rome la peſte continuoit avec une grande violence : & comme on attendoit de C. P. la réponſe de l'empereur, Saint Gregoire fit un ſermon au peuple, & lui parla ainſi : Il faut, mes freres, craindre au moins les fleaux de Dieu quand nous les ſentons, puiſque nous n'avons pas ſçû les prevenir. Vous voyez que tout le peuple eſt frapé du glaive de ſa colere, la mort n'attend pas la maladie, & enleve le pecheur avant qu'il ſonge à faire penitence. Conſiderez en quel état il paroît devant le juge terrible. Ce n'eſt pas une partie des habitans qui perit, tout tombe à la fois : les maiſons demeurent vuides, & les peres voyent mourir leurs enfans. Rappellons donc le ſouvenir de nos fautes, & les expions par nos larmes. Que perſonne ne deſeſpere pour l'énormité de ſes crimes : les Ninivites effacerent les leurs par une penitence de trois jours, & le larron à l'heure même de ſa mort. Celui qui nous avertit de l'invoquer, montre bien qu'il veut pardonner à ceux qui l'invoquent. S. Gregoire conclut ce ſermon en indiquant une litanie ou proceſſion à

AN. 590.

ſept bandes qui devoient marcher au point du jour le mercredi ſuivant, ſortant de diverſes égliſes, pour ſe rendre toutes à Sainte Marie majeure. La premiere troupe étoit compoſée du clergé : la ſeconde des abbez avec leurs moines : la troiſiéme des abbeſſes avec leurs religieuſes : la quatriéme des enfans : la cinquiéme des hommes laïques : la ſixiéme des veuves : la ſeptiéme des femmes mariées. Chaque troupe étoit conduite par les prêtres du quartier. On croit que de cette proceſſion generale eſt venuë celle du jour de Saint Marc, qui s'appelle encore la grande litanie. Pendant celle-ci il mourut en une heure quatre-vingt de ceux qui y aſſiſtoient : mais Saint Gregoire ne ceſſa point d'exhorter le peuple & de prier, juſques à ce que la maladie fût éteinte.

Comme il apprit que le prefet Germain avoit intercepté ſes lettres, il voulut prevenir la réponſe de l'empereur : jugeant bien qu'elle ſeroit contraire à ſon deſir ; & ne pouvant ſortir ouvertement des portes de Rome, où l'on avoit mis des gardes, il ſe fit enlever par des marchands, déguiſé & enfermé dans une manne d'oſier. Il ſe cacha dans des bois & dans des cavernes pendant trois jours : durant leſquels le peuple Romain faiſoit des jeûnes & des prieres. Enfin ayant été découvert par des indices miraculeux, il fut pris & ramené à Rome. Alors il ſe rendit, & fut conſacré ſolemnellement dans l'égliſe de S. Pierre le troiſiéme de Septembre 590. au commencement de la neuviéme indiction. Il tint le ſaint ſiege treize ans.

Jo. diac. c. 44.

Paul. diac. vita n. 11.

Greg. 1. Epiſt. 20. & IV. ep. 4.

Mart. R. 3. Sept.

Comme on lui faiſoit des complimens ſur ſa nou-

AN. 590.

II. Plaintes de saint Gregoire.

Lib. 1. Epist. 3.

velle dignité, il s'en plaignit serieusement à ses amis. Voici comme il en parle au scolastique Paul, prêt à quitter le gouvernement de Sicile : Je ne me mets pas beaucoup en peine que les étrangers me felicitent de l'honneur du sacerdoce : mais je suis sensiblement affligé que ceux qui connoissent comme vous parfaitement mon inclination, croyent que j'y trouve quelque avantage. Rien ne m'étoit plus utile que d'obtenir le repos que je desirois. Et à Jean patriarche de C. P. Je sçai avec quelle ardeur vous avez voulu fuir la charge de l'épiscopat : & cependant vous n'avez pas empêché qu'on me l'ait imposée. Vous ne m'aimez donc pas comme vous-même, suivant la regle de la charité. Et à Theoctiste sœur de l'empereur : On m'a ramené au siecle sous pretexte de l'Episcopat. J'y suis chargé de plus de soins temporels, que je n'en avois étant laïque. J'ai perdu la joïe de mon repos, & paroissant monter au dehors, je suis tombé au dedans. Je m'efforçois tous les jours de me tirer hors du monde, hors de la chair, d'éloigner de mon esprit toutes les images corporelles, pour voir spirituellement la joïe celeste. Et je disois du fonds du cœur : Je cherche, Seigneur, vôtre visage. Ne desirant & ne craignant rien en ce monde, j'étois, ce me sembloit, au dessus de tout. Mais l'orage de la tentation m'a jetté tout d'un coup dans les alarmes & les frayeurs : car encore que je ne craigne rien pour moi, je crains beaucoup pour ceux dont je suis chargé. Je suis battu des flots de tous côtez : & quand aprés les affaires je veux rentrer en moi-même, le tumulte des

Epist. 4.

Epist. 5.

Epist. 8.

vaines pensées m'en empêche, & je trouve mon interieur loin de moi. Et ensuite : L'empereur doit s'imputer toutes mes fautes & mes negligences, d'avoir confié un si grand ministere à une personne si foible. Il dit encore au patrice Narsés : Je suis tellement accablé de douleur qu'à peine puis-je parler : j'ai l'esprit environné de tenebres : je ne vois rien que de triste, & tout ce que l'on croit agreable, me paroît affligeant. Car je pense de quel comble de tranquillité je suis tombé, & en quelles occupations je suis relegué loin de la face du Seigneur. Et à Anastase patriarche d'Antioche : Vous qui m'aimiez spirituellement, il me semble que vous ne m'aimez plus que temporellement, en me chargeant d'un fardeau qui m'abbat jusques à terre, & ne me permet plus de m'élever aux pensées du ciel. Mais quand vous me nommez la bouche & le flambeau du Seigneur, & quand vous dites que je puis être utile à plusieurs : c'est le comble de mes iniquitez de recevoir des loüanges, au lieu des châtimens que je merite. Et à André du rang des illustres : Sur la nouvelle de mon épiscopat, pleurez si vous m'aimez : car il y a ici tant d'occupations temporelles, que je me troûve par cette dignité presque separé de l'amour de Dieu. Et au patrice Jean, qui avoit contribué à son élevation : Je me plains de vôtre amitié de m'avoir tiré du repos que vous sçaviez que je cherchois. Dieu vous rende les biens éternels pour vôtre bonne intention : mais qu'il me delivre comme il lui plaira de tant de perils. Car comme mes pechez le meritoient, je suis moins l'évêque des Ro-

A N. 590.

Epist. 7.

Epist. 29.

Epist. 30.

AN. 590.

mains que des Lombards. Voilà où vôtre protection m'a conduit.

III. Pastoral de saint Gregoire.

Paul, vita n. 12.

Greg. præf. in pastor.

Jean évêque de Ravenne ayant repris Saint Gregoire avec amitié & modestie de s'être caché pour éviter l'épiscopat, lui qui en étoit si capable : ce reproche lui donna occasion de composer un livre dans ces commencemens, sur les devoirs des évêques ; & c'est le pastoral si fameux depuis dans toute l'Eglise. Son dessein est de justifier sa resistance, en expliquant tout ce qu'il pensoit sur la grandeur de cette charge. L'ouvrage est divisé en quatre parties. La premiere est sur la vocation à l'épiscopat : afin que celui qui y est appellé examine avec quelles dispositions il y vient. S'il a la science, la vertu, le courage, la fermeté, l'amour du travail : s'il est exempt de toutes les imperfections figurées par les défauts corporels, qui suivant l'ancienne loy excluoient des fonctions du sacerdoce. La seconde partie montre comment le pasteur appellé legitimement doit s'acquitter de la charge, qu'il n'a point recherchée. Quelle doit être son application à la priere, à l'instruction, au soulagement du prochain : son humilité, son zele, sa discretion. La troisiéme partie marque les differentes instructions proportionnées à la diversité des personnes : suivant le sexe, l'âge, les conditions, les inclinations, les dispositions permanentes ou passageres. Surquoy S. Gregoire entre dans un grand détail. Dans la quatriéme partie il marque en peu de mots comment le pasteur doit faire de frequentes reflexions sur sa conduite, pour s'instruire lui-même & conserver l'hu-

Levit. XXI. 17.

militė. Cet ouvrage fut si estimé déslors, que l'empereur Maurice en demanda une copie au diacre Anatolius qui residoit à C. P. pour les affaires de l'église Romaine ; & qu'Anastase patriarche d'Antioche le traduisit en grec pour l'usage des églises d'Orient.

AN. 590.
X. Epist. 22.

IV.
Mort de sainte Radegonde.

Greg. Tur. X. hist. c. 1.

Un diacre de Gregoire de Tours qui s'étoit trouvé à Rome lors de la mort du pape Pelage, & avoit été témoin de l'ordination de Saint Gregoire, lui en raconta les particularitez, & rapporta des reliques que Saint Gregoire encore diacre lui avoit données. Il arriva à Tours la même année 590. quinziéme du roy Childebert : & trouva l'évêque Gregoire occupé avec plusieurs autres à appaiser un grand scandale arrivé au monastere de Sainte Croix de Poitiers. Sainte Radegonde qui en étoit la fondatrice l'avoit recommandé à tous les évêques, par une lettre où elle dit qu'elle l'a fondé par les liberalitez du roy Clotaire sous la regle de Saint Cesaire d'Arles ; & y a établi du consentement des évêques l'abbesse Agnés qui a été benite par Saint Germain. Elle les prie de ne jamais permettre que l'on viole la regle, ni que l'on dissipe les biens du monastere; & conjure les princes de lui accorder leur protection. Cette lettre est comme le testament de Sainte Radegonde; aprés lequel elle mourut le mercredy treiziéme d'Aoust, la douziéme année du roy Childebert, qui est l'an 587. L'Eglise honore sa memoire le même jour.

Greg. IX. hist. 1. 2.

Baudon. n. 26. to. 1. Act. ss. Ben. p. 333. Martyr. R. 13. Aug.

Elle fut enterrée trois jours aprés par Gregoire de Tours, qui se rendit à Poitiers sur la nouvelle de sa

De glor. conf. c. 106.

AN. 590. mort, & la trouva dans le cercuëil environnée de ses religieuses au nombre d'environ deux cents : entre lesquelles il y avoit non-seulement des filles de senateurs, mais des princesses du sang royal. Comme elles se lamentoient, il se tourna vers l'abbesse, & dit: Interrompez un peu ces plaintes pour penser à ce qui est necessaire. Nôtre frere Meroüée est occupé loin d'ici à visiter son diocese : ne differez pas d'enseveler ce corps tandis qu'il est encore entier. Que ferons-nous, dit l'abbesse, puisque le lieu où elle doit être enterrée n'a pas encore été consacré par la benediction de l'évêque ? Alors les citoyens & les autres persones puissantes qui s'étoient assemblées pour ces funerailles, dirent à Gregoire : Confiez-vous en la charité de vôtre frere, & benissez cet autel : nous sommes persuadez qu'il ne le trouvera pas mauvais. Gregoire les crut, & consacra un autel dans l'église de sainte Marie où elle devoit être enterrée, & qui est aujourd'hui l'église collegiale de Sainte Radegonde. On enleva donc le corps hors du monastere: & les religieuses n'en pouvant sortir, se mirent sur les murs & sur les tours, où elles continuoient leurs gemissemens & leurs plaintes, en sorte que l'on n'entendoit pas la psalmodie. Le corps étoit embaumé & enfermé dans un cercuëil de bois. On le mit dans la fosse : & Gregoire aprés avoir fait la priere se retira sans couvrir le sepulcre : reservant à Meroüée évêque de Poitiers de le faire aprés y avoir celebré la messe. Un aveugle fut gueri à cet enterrement, comme rapporte la religieuse Baudonivie qui étoit presente, & qui a écrit la vie de la sainte ; & il se fit

fit plusieurs autres miracles à son tombeau.

Aprés la mort de Sainte Radegonde, l'abbesse pria encore l'évêque Meroüée, comme la Sainte avoit fait, de la prendre sous sa conduite. Il voulut d'abord le refuser : mais ensuite ayant pris conseil, il promit d'être le pere de ces religieuses & de les défendre au besoin. Et comme ce monastere étoit sous la protection particuliere du prince : il alla trouver le roi Childebert, & en obtint des lettres, qui lui permettoient d'y exercer la même autorité que sur les autres églises de son diocese. L'abbesse Agnés mourut peu de tems aprés, & Leuboüere lui succeda.

Greg. IX. hist. c. 40.

V.
Revolte de Chrodielde.

Il se forma contre-elle une faction violente. Chrodielde fille du roi Cherebert fit jurer à plusieurs autres religieuses d'accuser Leuboüere de plusieurs crimes, afin de la chasser du monastere & de la faire abbesse elle-même. Elle attira à son parti sa cousine Basile fille du roi Chilperic ; & sortit du monastere avec quarante filles ou plus, en disant : Je vais trouver les rois mes parens, pour leur faire connoître la honte que nous souffrons. On nous traite non pas en filles de rois, mais en filles de malheureuses esclaves. L'évêque Meroüée s'efforça de les retenir : mais sans écouter ses remontrances, elles rompirent les serrures & les portes, & sortirent du monastere. C'étoit vers la fin de Février l'an 589. par un trés-mauvais tems & de grandes pluyes, qui avoient rompu les chemins : toutefois elles marchoient à pied, sans avoir un seul cheval, & personne ne leur donnoit à manger sur le chemin.

Greg. X. hist. 15.

Le premier jour de Mars elles arriverent à Tours hors d'haleine & épuisées de fatigue ; & Chrodielde s'adressant à Gregoire, lui dit : Je vous supplie saint évêque de vouloir bien garder & nourrir ces filles que l'abbesse de Poitiers a tres-maltraitées, pendant que j'irai trouver les rois nos parens, pour leur exposer ce que nous souffrons. Gregoire répondit : Si l'abbesse a failli & contrevenu à la regle, allons trouver nôtre frere Meroüée, pour la corriger ensemble, & vous remettre dans vôtre monastere aprés y avoir rétabli le bon ordre : afin de ne pas dissiper indignement ce que Sainte Radegonde a assemblé par ses jeûnes, ses prieres & ses aumônes. Non, dit Chrodielde, nous irons trouver les rois. Gregoire lui répondit : Pourquoi n'écoûtez-vous pas mon avis ? Je crains que les évêques ne vous excommunient d'un commun consentement, suivant la lettre qu'ils écrivirent à Sainte Radegonde, lors de la fondation de ce monastere ; & il leur en fit la lecture. C'étoit la lettre du second concile de Tours tenu en 566.

Sup. l. XXXIV. n. 21.

Greg. IX. c. 40.

Chrodielde persista toûjours à vouloir aller vers les rois ses parens : se plaignant même de l'évêque de Poitiers, & disant que ce trouble étoit arrivé par sa faute. Gregoire voyant l'opiniâtreté de ces filles, leur dit : Vous ne voulez pas entendre raison & ne pouvez éviter le blâme : mais du moins laissez passer l'hiver, & quand le tems sera plus beau vous irez où il vous plaira. Elles crurent ce conseil ; & l'été suivant Chrodielde ayant laissé à Tours les autres religieuses avec Basine, alla trouver le roi Gontran.

Il la receut bien, lui fit des présens ; & ordonna une assemblée d'évêques, pour prendre connoissance du different de ces religieuses avec leur abbesse. Chrodielde revint à Tours les attendre : mais pendant son voyage plusieurs de ces religieuses fugitives se laisserent seduire & se marierent. Comme les évêques ne venoient point, Chrodielde & ses compagnes retournerent à Poitiers ; & ayant assemblé une troupe de voleurs, de meurtriers, de debauchez & d'autres scelerats, elles se fortifierent dans l'église de saint Hilaire, disant : Nous sommes des princesses, & nous ne retournerons point au monastere que l'abbesse n'en soit dehors. Alors par ordre des rois, Gondegisile archevêque de Bourdeaux & metropolitain de la province vint à Poitiers, avec deux de ses suffragans, Nicaise d'Angoulême & Saffarius de Perigueux ; & se joignant avec Meroüée de Poitiers, ils vinrent à saint Hilaire, & exhorterent ces filles à retourner au monastere, pour faire examiner leur cause. Comme elles resistoient opiniâtrément les évêques leur dénoncerent l'excommunication, suivant la lettre du concile de Tours. Mais les seditieux que ces filles avoient assemblez entrerent avec des bâtons dans l'église de saint Hilaire, donnerent tant de coups aux évêques, qu'ils tomberent sur le pavé, & purent à peine se relever : mirent en sang les diacres & les autres clercs, & casserent la tête à quelques-uns. Les évêques & leur suite furent tellement épouvantez, que sans se dire adieu, ils s'enfuirent chacun de leur côté. *cap. 41.*

Ensuite Chrodielde envoya des gens pour admi-

niſtrer les terres du monaſtere, ſe faiſant obéïr par les ſerviteurs à force de coups : & menaçant, ſi elle pouvoit entrer au monaſtere, de jetter l'abbeſſe par deſſus les murailles. Le roi Childebert l'ayant appris, envoya un ordre à Maccon, qui étoit comte de Poitiers, de reprimer ces violences; & l'archevêque Gondegiſile écrivit, tant en ſon nom, que des évêques qui l'accompagnoient à Poitiers, à dix évêques aſſemblez avec le roi Gontran : dont les trois premiers étoient Etherius de Lion, Syagrius d'Autun & Aunacaire d'Auxerre : pour leur donner avis de l'excommunication qu'ils avoient prononcée contre ces religieuſes rebelles. Les dix évêques témoignerent par leur réponſe, qu'ils approuvoient ce que leurs confreres avoient fait : en attendant le concile qui ſe devoit tenir le premier jour de Novembre, & où l'on examineroit le remede que l'on pourroit apporter à ces deſordres. Cependant ils les exhortent à prier pour ces pauvres égarées. L'abbeſſe de ſon côté envoya aux évêques voiſins des copies du teſtament de Sainte Radegonde.

c. 43. Enſuite Meroüée évêque de Poitiers, touché des reproches que les religieuſes rebelles lui faiſoient, envoya Porcaire abbé de Saint Hilaire à Gondegiſile évêque de Bourdeaux & à ſes comprovinciaux: pour le prier de lever l'excommunication, afin qu'elles puſſent ſe preſenter pour être oüies : mais il ne put l'obtenir, & un prêtre envoyé par le roi Childebert tenta la même choſe inutilement. La rigueur de l'hiver obligea les religieuſes rebelles à ſe ſeparer. Quelques-unes ſe retirerent chez leurs parens; d'au-

tres dans leurs maiſons particulieres ; d'autres dans les monaſteres où elles avoient été auparavant. Il en demeura peu avec Chrodielde & Baſine, encore étoient-elles diviſées : car Chrodielde vouloit être la maîtreſſe, & Baſine ſe ſentant princeſſe comme elle ne vouloit pas lui obéïr.

AN. 590.

VI. Violences contre l'abbeſſe.

Greg. X. hiſt. c. 15.

L'année ſuivante 590. Chrodielde toûjours environnée de cette troupe de ſcelerats, leur commanda d'entrer de nuit dans le monaſtere de Sainte Croix, & d'en tirer l'abbeſſe Leuboüere. Celle-ci entendant le bruit qu'ils faiſoient en arrivant, & ne pouvant marcher parce qu'elle avoit la goute, ſe fit porter dans l'égliſe devant la châſſe de la Sainte Croix. Les hommes étant entrez avec un flambeau & des armes la cherchoient de tous côtez ; & l'ayant trouvée, un d'eux lui voulut donner un grand coup d'épée ; mais il fut frappé d'un couteau par un autre & tomba tout en ſang. Cependant la prieure Juſtine aidée par d'autres ſœurs éteignit le flambeau, & couvrit l'abbeſſe du tapis de l'autel. Dans cette obſcurité ces hommes prirent la prieure pour l'abbeſſe, & l'emportoient à Saint Hilaire : mais le jour commençant à paroître ils la reconnurent & la renvoyerent à ſon monaſtere. Ils retournerent donc & ayant pris l'abbeſſe, ils la mirent en priſon prés Saint Hilaire au lieu où logeoit Baſine. La nuit ſuivante ils pillerent le monaſtere de ſainte Croix, n'y laiſſant que ce qu'ils ne purent emporter.

Greg. X. hiſt. c. 23. & 1. Mart. c. 63.

Les évêques de Gaule furent diviſez au ſujet de la Pâque cette année 590. La plûpart ſuivant le cycle de Victor la celebrerent le ſeptiéme des calendes

AN. 590. d'Avril, quinziéme de la lune : c'est-à-dire le 26. de Mars : les autres le second d'Avril, le vingt-deuxiéme de la lune ; craignant de faire la pâque avec les Juifs, s'ils la faisoient le quinziéme jour de la pleine lune. La fête étant proche, en sorte qu'il n'y avoit plus que sept jours, l'évêque Meroüée envoya dire à Chrodielde, que si elle ne rendoit l'abbesse il ne celebreroit point la Pâque, & qu'aucun catecumene ne seroit baptisé dans la ville de Poitiers. Et si cela ne suffit, ajoûta-t-il, j'assemblerai les citoyens pour la délivrer. Chrodielde pour réponse prépara des meurtriers, à qui elle donna ordre de tuer l'abbesse si-tôt qu'on se mettroit en devoir de la délivrer par force. Dans ce tems-là Flavien qui avoit la charge de domestique, vint à Poitiers, & fit en sorte que l'abbesse se refugia dans l'église de saint Hilaire. Mais la sédition continuoit toûjours, & il se commettoit des meurtres au sepulcre de sainte Radegonde & devant la châsse de la sainte Croix.

Enfin le roi Childebert envoya prier le roi Gontran que les évêques des deux royaumes s'assemblassent pour terminer ce desordre suivant les canons. Childebert ordonna à Gregoire de Tours de se trouver au concile avec Ebregisile de Cologne & Meroüée de Poitiers : & Gontran manda Gondegisile de Bourdeaux avec ses suffragans. Gregoire de Tours déclara, que les évêques ne s'assembleroient point si l'on ne réprimoit auparavant la sédition par autorité séculiere. L'ordre en fut donné au comte de Poitiers qui fit attaquer les séditieux. On

les tira du monastere de Sainte Croix, & on leur fit souffrir divers supplices: aux uns on coupa les mains, aux autres le nez ou les oreilles. AN. 590.

VII. Concile de Poitiers.

La sedition étant appaisée, les évêques qui étoient presens s'assirent sur le tribunal de l'église. Chrodielde avança plusieurs chefs d'accusation contre l'abbesse. Premierement, qu'elle avoit à son service dans le monastere un homme habillé en femme, & le montra: car il étoit present. Mais il se trouva que c'étoit un eunuque, & que l'abbesse ne le connoissoit point. Chrodielde & Basine étant interrogées pourquoi elles étoient sorties du monastere: répondirent, qu'on les avoit fait mourir de faim, qu'elles manquoient d'habits, & étoient battuës: que des hommes se servoient de leur bain: que l'abbesse joüoit aux tables; que des seculiers mangeoient avec elle, & qu'elle avoit fait des fiançailles dans le monastere; qu'elle avoit habillé sa niece d'un tapis de soye destiné pour l'autel, & qu'elle en avoit ôté des feüilles d'or, pour lui faire des ornemens. L'abbesse répondit pertinemment à toutes ces accusations, se soûmettant à telle penitence qu'ordonneroient les évêques, si elle se trouvoit avoir failli. Ils demanderent à Chrodielde & à Basine si elles accusoient leur abbesse de quelque crime capital, comme d'homicide ou d'adultere: elles avoüerent que non; & au contraire on representa des religieuses de leur parti qui étoient grosses. *Greg. X. hist. cap. 16.*

Ensuite les évêques leur demanderent raison de leur sortie: des violences commises contre Gondegisile, & les autres évêques qui avoient voulu les juger

AN. 590. l'année precedente: contre l'abbesse & le monastere; & de leur derniere rebellion: les exhortant à demander pardon à l'abbesse, & à reparer le dommage qu'elles avoient commis. Elles le refuserent, menaçant hautement de tuer l'abbesse. C'est pourquoi les évêques ayant consulté les canons, les déclarerent excommuniées, jusqu'à ce qu'elles fissent penitence, & rétablirent l'abbesse dans le gouvernement du monastere. Ils redigerent ce jugement par écrit: l'adressant aux rois qui les avoient assemblez, & les priant de faire executer la promesse que les religieuses rebelles avoient faite, pour la restitution des biens & des titres du monastere dont elles s'étoient emparées; & d'empêcher qu'elles retournassent au lieu qu'elles avoient si indignement profané. Ce jugement étant publié, & l'abbesse rétablie, les seditieuses allerent trouver le roi Childebert, & lui nommerent des personnes qu'elles accusoient non-seulement d'avoir un mauvais commerce avec l'abbesse, mais encore de porter tous les jours des messages à la reine Fredegonde son ennemie. Le roi les fit prendre, mais aprés les avoir examinez, sans trouver aucune charge contre-eux, il les renvoya. Enfin Chrodielde & Basine obtinrent leur absolution au concile de Mets tenu sur la fin de cette année, au sujet de Gilles ou Egide évêque de Reims.

VIII. Concile de Mets. *Greg. X. c. 19.*

Ce prélat étoit chargé d'avoir trempé dans une conspiration contre la vie du roi Childebert, qui le fit prendre & amener à Mets, quoiqu'abbatu par une longue maladie. Quelques évêques ayant remontré au roi qu'il n'avoit pas dû faire enlever de chez

chez lui & mettre en prison cet évêque sans l'entendre : il lui permit de retourner à Reims, & envoya des lettres à tous les évêques de son roïaume, pour se trouver à Verdun au milieu du mois d'Octobre. Quand ils furent arrivez on les mena jusques à Mets, & Gilles s'y trouva aussi. Le roi choisit pour la poursuite de cette affaire Ennodius qui avoit été duc, & qui commença ainsi : Pourquoi avez-vous quitté nôtre roi à qui appartenoit la ville où vous étiez évêque pour rechercher l'amitié de Chilperic, qui a toûjours été son ennemi, qui a tué son pere, banni sa mere & usurpé son roïaume? Et pourquoi avez-vous receu de lui des terres fiscales dans les provinces qu'il a usurpées? L'évêque répondit : Je ne puis nier que j'aye été ami du roi Chilperic : mais ce n'a jamais été contre les interêts du roi Childebert. Quant aux terres, je les ai obtenuës en vertu des lettres de ce roi même. Il produisit les lettres ; mais le roi Childebert nia de lui avoir fait ce don. On fit venir Othon qui avoit été en ce tems-là referendaire du roi, & dont la souscription y paroissoit : il nia de l'avoir faite, & soûtint qu'on avoit contrefait son écriture. Ainsi l'évêque fut convaincu de fausseté sur ce premier chef.

AN. 590.

On produisit ensuite des lettres de lui à Chilperic ; & de Chilperic à lui, contenant plusieurs choses injurieuses à Brunehaut, & entre-autres : que si on ne coupe la racine la plante ne sechera point. C'est-à-dire qu'il falloit se défaire d'elle pour accabler son fils. L'évêque nia d'avoir écrit ou receu ces lettres : mais on representa un de ses domestiques

AN. 590. qui les gardoit dans ses registres. On produisit ensuite un traité de Childebert & de Chilperic, pour chasser Gontran, & partager entre-eux son royaume. Le roi Childebert nia d'en avoir eu connoissance, & dit à Gilles : C'est ainsi que tu commettois mes oncles, pour exciter une guerre civile entre-eux. Tu es cause de la ruine des provinces & de la mort de tant d'hommes, dont tu rendras compte au jugement de Dieu. L'évêque ne put nier ce fait. Car la preuve étoit tirée d'un registre du roi Chilperic, trouvé dans une de ses cassettes à Chelles, quand ses tresors furent apportez aprés sa mort au roi Childebert. Epiphane abbé de Saint Remi de Reims parut aussi, & dit que l'évêque Gilles avoit reçeu deux milles sous d'or, & plusieurs autres presens, pour conserver l'amitié du roi Chilperic. Ceux qui l'avoient accompagné à l'ambassade vers Chilperic, déposerent qu'il lui avoit long-tems parlé seul, sans qu'ils pussent entendre ce qu'il disoit. L'évêque nia ces faits : mais l'abbé Epiphane, qui avoit toûjours été de la confidence, nomma le lieu & l'homme, par qui l'or avoit été apporté, & toutes les particularitez du traité contre Gontran.

L'évêque Gilles ainsi convaincu confessa tout : les évêques du concile ne purent voir sans gemir leur confrere chargé de tant de crimes : & ils demanderent que le jugement fût differé de trois jours, afin qu'il eût le tems de penser à lui, & de se justifier s'il estoit possible. Le troisiéme jour étant venu ils l'inviterent à proposer ses défenses : mais lui chargé de confusion, leur dit : Ne differez

point de donner vôtre ſentence contre un coupable. Je me reconnois digne de mort pour le crime de léſe-majeſté : j'ai toûjours agi contre le ſervice de ce roi & de ſa mere, & c'eſt par mon conſeil que ſont arrivées ces guerres, qui ont cauſé tant de ravages dans les Gaules. Les évêques touchez de la honte de leur frere, lui obtinrent la vie, & ayant lû les canons le dépoſerent du ſacerdoce. Auſſi-tôt il fut envoyé en exil à Straſbourg ; & à ſa place le prêtre Romulfe fils du duc Loup, fut ordonné évêque de Reims. On trouva beaucoup d'or & d'argent dans le tréſor de l'évêque Gilles : on laiſſa ce qui venoit des revenus de l'égliſe, & on mit au tréſor du roi, ce qui venoit de ſes crimes. L'abbé Epiphane fut auſſi privé de ſa charge. AN. 590.

En ce même concile de Mets, Baſine proſternée devant les évêques demanda pardon, promettant de ſe reconcilier avec ſon abbeſſe, & de rentrer dans le monaſtere de Sainte Croix de Poitiers, pour y vivre ſelon la regle. Mais Chrodielde proteſta qu'elle n'y rentreroit jamais, tant que l'abbeſſe Leuboüere y demeureroit. Le roi Childebert pria qu'on leur pardonnât : elles furent reçûës à la communion, & renvoyées à Poitiers ; à condition que Baſine rentreroit dans le monaſtere, & que Chrodielde demeureroit dans une terre que le roi lui accorda. Ainſi fut enfin terminé ce grand ſcandale.

IX. Commencement de S. Colomban. *Vita. to. 2. Act. Ben. p. 7.*

C'eſt le tems auquel Saint Colomban s'établit en Gaule ; & il y fonda le fameux monaſtere de Luxeu cette même année 590. Il eſtoit né en Irlande vers l'an 560. dans la province de Lagenie ou Leinſ-

AN. 590. ter. Il apprit dés sa jeunesse les arts liberaux, la grammaire, la rhetorique, la geometrie ; mais comme il étoit fort bien fait, craignant de succomber aux attaques de la volupté, il quitta son païs, malgré la résistance de sa mere, & passant dans une autre province d'Irlande, il se mit sous la conduite d'un personnage vénérable nommé Silen, qui l'instruisit si bien dans les saintes lettres, qu'étant encore jeune il composa un traitté sur les pseaumes & quelques autres ouvrages. Ensuite il entra dans le monastere de Bancor, le plus fameux d'Irlande, gouverné alors par l'abbé Commogel ou Congal ; & y vêcut plusieurs années, s'exerçant à la mortification. Pour se détacher du monde de plus en plus, il se proposa de passer dans une terre étrangere à l'exemple d'Abraham. Il communiqua son dessein à l'abbé, qui eut grande peine à se priver d'un tel secours : mais enfin croyant que c'étoit la volonté de Dieu il y consentit. Saint Colomban ayant reçeu sa benediction, sortit de Bancor avec douze autres moines étant âgé de trente ans. Ils passerent dans la

n. 11. grand'Bretagne, & de-là en Gaule. La foi y étoit entiere, mais la discipline fort déchûë, soit par les incursions des ennemis étrangers, soit par la negligence des prélats. Il y avoit peu de lieux où on pratiquât la penitence, & où l'on aimât la mortification.

Colomban prêchoit par tout où il passoit, & ses vertus donnoient grand poids à ses instructions. Il étoit si humble qu'il disputoit toûjours du dernier rang avec ses compagnons : ils

n'avoient qu'une volonté;leur modeſtie,leur ſobrieté leur douceur, leur patience, leur charité les faiſoient admirer de tous. Si quelqu'un faiſoit quelque faute, tous enſemble s'appliquoient à le corriger. Perſonne n'avoit rien en propre: il n'y avoit entre-eux ni contradiction ni paroles dures: quelque part qu'ils s'arrêtaſſent, ils inſpiroient la pieté à tout le monde. La reputation de Colomban vint juſques à la cour du roi de Bourgogne, c'étoit Gontran, qui l'ayant oüi parler le pria de s'arrêter dans ſes états, & lui offrit tout ce qu'il demanderoit. Le ſaint homme le remercia, diſant qu'il ne cherchoit qu'à porter ſa croix aprés Jeſus-Chriſt, & choiſit pour ſa retraite le vaſte deſert de la Voſge, où il trouva dans les rochers & à l'endroit le plus rude un vieux château ruiné nommé Anagrates, à preſent Anegray; & s'y établit avec les ſiens. Ce fut ſon premier monaſtere.

Ils n'y vivoient que d'herbes & d'écorces d'arbres; & un d'entre-eux étant tombé malade; ils n'avoient rien pour le ſoulager, quand ils virent à la porte du monaſtere un homme avec des chevaux chargez de pain & d'autres vivres. Il leur dit qu'il avoit été tout d'un coup inſpiré de les ſecourir; & les pria de demander à Dieu la gueriſon de ſa femme malade de la fiévre depuis un an. Ils prierent, & elle fut guerie à l'inſtant. Une autre-fois ayant paſſé neuf jours ſans autre nourriture que des écorces & des herbes ſauvages, Caramtoc abbé du monaſtere de Salice averti en ſonge de leur beſoin, envoya Marculfe ſon cellerier leur porter des pro-

visions. Celui-ci ne sçachant point le chemin, pria Dieu de conduire les chevaux, qui marchant d'eux-mêmes, allerent droit au monastere d'Anegray. Depuis ce tems il vint beaucoup de peuple chercher Saint Colomban, principalement des malades, qu'il guerissoit tous. Comme il avoit accoûtumé de se preparer aux fêtes par une solitude plus étroite, il choisit pour cet effet une caverne dont il avoit chassé un ours, à sept milles ou environ d'Anegray : & il y fit sortir une fontaine par ses prieres.

Sa communauté étant déja nombreuse, il chercha un lieu plus commode dans le même desert pour bâtir un monastere ; & trouva un château environ à huit milles d'Anegray, nommé *Luxovium*, ou Luxen, qui avoit été trés-fort : & dans le plus épais du bois voisin on voyoit encore des idoles de pierre que les payens avoient adorées. Saint Colomban commença à y bâtir un monastere, qui fut bientôt rempli : ensorte qu'il fut obligé d'en faire un troisiéme qu'il nomma Fontaines, à cause de l'abondance des eaux. Il donna à chacun de ces monasteres des superieurs dont il connoissoit la pieté : il y résidoit tour à tour, & leur fit une regle qui a été long-tems pratiquée dans les Gaules, & que nous avons encore.

X. Regle de saint Colomban.

Cod. reg. to. 2. p. 153.

Reg. c. 3.

Elle est courte & principalement employée à recommander les vertus monastiques ; l'obéïssance, la pauvreté, & le desinteressement, l'humilité, la chasteté, la mortification exterieure & interieure, le silence, la discretion. Touchant la nourriture il dit, qu'on ne la prendra que vers le soir ; c'est-à-dire

à none, & qu'elle ſera pauvre : des herbes, des légumes, de la farine détrempée d'eau, avec un petit pain. Il faut proportionner la nourriture avec le travail ; & faire enſorte que chaque jour on jeûne, on prie, on travaille & on liſe. La pſalmodie y eſt ainſi reglée. Aux heures du jour qui partagent le travail ; ſçavoir tierce, ſexte & none, trois pſeaumes avec des verſets. Au commencement de la nuit, c'eſt-à-dire à vêpres, douze pſeaumes. L'office de la nuit eſt different, le ſamedi & le dimanche, des jours ordinaires, & ſelon la diverſité des ſaiſons. Les jours ordinaires pendant les ſix mois d'hiver, trente-ſix pſeaumes ſous douze antiennes : pendant les ſix mois d'été, vingt-quatre pſeaumes ſous huit antiennes ; car chacune étoit précedée de trois pſeaumes. Le ſamedi & le dimanche pendant les trois mois d'hiver Novembre, Janvier, Février, vingt-cinq antiennes chaque nuit, faiſant ſoixante & quinze pſeaumes : enſorte qu'on diſoit tout le pſautier en ces deux nuits. Les deux mois d'été Mai & Juin douze antiennes par nuit, c'eſt-à-dire trente-ſix pſeaumes, douze à minuit, vingt-quatre à matines ou laudes. Les trois mois de printems & les quatre mois d'automne on diminuoit ou on augmentoit trois pſeaumes de ſemaine en ſemaine, ſelon que les nuits augmentoient ou diminuoient. C'eſt le meilleur ſens que l'on donne à mon avis à cet article de la regle de Saint Colomban, qui eſt aſſez obſcur, & ne ſe peut expliquer par l'uſage qui ne ſubſiſte plus. Saint Colomban dit l'avoir reçû de ſes peres ; c'eſt-à-dire des moines d'Irlande.

c. 7.
V. Menard. conc. reg.
Coint. an. 590. n. 48. 44. &c.

Pœnit. n. 19. A la fin de chaque pseaume ils se mettoient à genoux. Outre la priere commune il marque l'obligation de prier ensuite chacun dans sa chambre ; & que l'essentiel est l'oraison du cœur, & l'application continuelle de l'esprit à Dieu.

c. 20. Aprés la regle suit le penitentiel : c'est-à-dire les corrections des fautes ordinaires des moines, où l'on voit plusieurs particularitez remarquables. La punition la plus frequente sont les coups de foüets, six pour les fautes legeres, pour les autres à proportion : quelquefois jusques à deux cens, mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. Souvent on condamne au silence ou à des jeûnes extraordinaires : ce qui s'appelle simplement superposition : souvent à certain nombre de pseaumes. Les moines faisoient le signe de la croix sur tout ce qu'ils prenoient : une cuillere, une lampe, & ainsi du reste. En sortant ou en entrant dans la maison ils demandoient la benediction du superieur, & se presentoient devant la croix. En sortant ils portoient d'ordinaire sur eux de l'huile benite pour en oindre les malades ; & le vaisseau où ils la portoient se nommoit chrismal : car c'est ainsi que j'entends ce mot, qui signifie quelquefois un reliquaire. D'autres l'entendent du vaisseau où ils portoient l'eucharistie : car il paroît d'ailleurs qu'ils la portoient, & il y a des penitences pour ceux qui en laissoient corrompre les especes. Saint Colomban ne se servoit que de vaisseaux de cuivre pour celebrer le saint sacrifice : apparemment par esprit de pauvreté ; & ses moines faisoient eux-mêmes le pain qu'ils y offroient. Ils se lavoient souvent

Marginal notes: n. 14. 30. — Conc. Eliber. c. 23. V. Cang. gloss. superp. & Coint. an. 59. n. 62. — n. 3. — n. 5. 13. — n. 19. 28. — Vita S. Gal. c. 19. — n. 13.

souvent la tête, puisqu'il n'est permis aux penitens de la laver que le dimanche. Les penitens fléchissoient les genoux, même le dimanche & pendant le tems pascal. AN. 590. n. 15.

Il y avoit deux œconomes en chaque monastere, un grand & un petit: le grand étoit le prevôt, chargé des affaires exterieures, afin que l'abbé n'eût que le soin des ames: le petit œconome étoit chargé du détail de la maison. Les moines changeoient d'habit pour la nuit, reprenoient ensuite l'habit de jour, & en demandoient permission à chaque fois. Ils demeuroient assis tandis que l'on sonnoit pour l'office; excepté les penitens qui se tenoient debout. On donne penitence à celui qui ayant achevé son ouvrage n'en demande pas d'autre, ou qui fait quelque chose sans en avoir ordre; & à celui qui couche dans une maison où il y a une femme. Saint Colomban distingue deux sortes de pechez: les pechez mortels, que l'on doit confesser au prêtre, & les moindres pechez, que l'on confessoit souvent à l'abbé ou à d'autres qui n'étoient pas prêtres, avant que de se mettre à table ou au lit. Plusieurs articles de ce penitentiel sont tirez de Cassien. Il y a un autre penitentiel de Saint Colomban, qui comprend les peines canoniques de toutes sortes de pechez, & pour toutes sortes de personnes. n. 16. & ibi Coint. n. 17. 24. n. 18. n. 22. n. 25. n. 29. Prolog.

XI. Concile de Seville.

La même année 590. cinquiéme du roi Recarede Ere 628. le quatriéme de Novembre il se tint un concile à Seville composé de huit évêques, dont Saint Leandre étoit le premier. Comme ils furent assemblez dans l'église, les diacres de Pegase évêque to. 5. Conc. p. 1588.

AN. 590.

d'Aſtigi leur preſenterent un état des eſclaves de la même égliſe, que Gaudence ſon predeceſſeur avoit affranchis ou donnez à ſes parens. Ils conſulterent les canons, & trouverent que les donations ou alienations des biens de l'égliſe faites par l'évêque étoient nulles, à moins qu'il n'eût donné ſes biens propres à l'égliſe: car alors on faiſoit compenſation. Ils déciderent donc, que hors ce cas les alienations & les affranchiſſemens faits par Gaudence ne devoient point ſubſiſter. Toutefois par un ſentiment d'humanité ils ordonnerent, que les ſerfs ainſi affranchis, demeureroient libres, mais ſujets de l'égliſe; & qu'ils ne pourroient laiſſer leur pecule qu'à leurs enfans, qui demeureroient à perpetuité ſujets de l'égliſe comme eux, & aux mêmes conditions. Ils déclarerent, que cette déciſion auroit lieu dans toute la province Betique. Ils ordonnerent encore en execution du concile de Tolede: que ſi les prêtres & les autres clercs, étant avertis par leur évêque, n'éloignoient pas d'avec eux les femmes étrangeres, les juges avec la permiſſion des évêques, s'attribuëroient ces mêmes femmes comme eſclaves, avec ſerment de ne les point rendre aux clercs.

c. 2.
c. 3.

Greg. lib. 1. epiſt. 41.

Saint Leandre ayant appris l'élection du pape S. Gregoire lui écrivit, lui marquant la ſolide converſion & la pieté du roi Recarede. Il le conſultoit en même tems ſur les trois immerſions du baptême, dont les Ariens abuſoient: pour ſçavoir ſi on devoit les continuer, puiſque les coûtumes de l'égliſe étoient diverſes ſans préjudice de la foi. De plus il lui demandoit pluſieurs livres, & entre-autres ſes expoſitions ſur Job.

Saint Gregoire ne put répondre à la lettre de Saint Leandre que long-temps aprés, au mois de Maï de l'année ſuivante 591. & il le fit en ces termes : Je deſirerois de tout mon cœur répondre à vos lettres ; mais je ſuis tellement accablé des ſoins de l'épiſcopat, que j'ay plus envie de pleurer que de parler. Vous le verrez par la negligence avec laquelle je vous écris, à vous que j'aime ſi ardemment. Je ſuis chargé de la conduite d'un vieux bâtiment ſi uſé & ſi battu de la tempête, que je ne puis le conduire au port. Il écrivoit de même l'année precedente à Jean de C. P. lui demandant le ſecours de ſes prieres. Et vous pouvez d'autant mieux prier, ajoûtoit-il, que vous êtes plus éloigné des afflictions que ſouffre ce païs. Ces paroles font voir que par ce vaiſſeau ſi caſſé & ſi maltraité des flots, il n'entend pas l'égliſe, mais la ville de Rome, demi ruinée, & continuellement inquietée par les Lombards. Car il ne pouvoit ſe diſpenſer de prendre ſoin de ſon repos même temporel, & de ſes affaires publiques, comme la ſuite le fera voir. Il continuë de parler ainſi à Saint Leandre : Je ne puis exprimer la joye que je ſens de voir le roi Recarede ſi parfaitement converti à la foi catholique. La deſcription que vous faites de ſes mœurs, m'oblige à l'aimer ſans le connoître. C'eſt pourquoi vous devez veiller plus ſoigneuſement ſur lui, afin qu'il ne s'éleve pas de ſes bonnes œuvres, & que la pureté de ſa vie réponde à celle de ſa foi. Quant aux trois immerſions du baptême, nous les pratiquons pour exprimer les trois jours de la ſepulture,

AN. 591.

XII.
Lettre à ſaint Leandre.

1. Epiſt. 14.

1. Epiſt. 4.

AN. 591.

ou si l'on veut les trois personnes de la Trinité: comme l'immersion unique peut signifier l'unité de la nature divine. Mais parce que les heretiques plongeoient trois fois, je suis d'avis qu'on ne le fasse point chez-vous: de peur qu'il ne leur semble que nous divisions comme eux la divinité, & qu'ils ne se vantent que leur coûtume l'a emporté sur la nôtre. Je vous envoye les livres dont le memoire est ici joint: pour l'explication sur Job, je l'ai reduite d'homelies en livres suivis, & ils sont entre les mains des écrivains. Cette lettre est datée du mois de Mai indiction neuviéme l'an 591.

XIII. Saint Gregoire soûtient le cinquiéme Concile.

1. Epist. 23.

1. Epist. 24.

Au mois de Février de la même année Saint Gregoire tint un concile à Rome, d'où il écrivit ses lettres synodales aux quatre patriarches, ou plûtôt la même lettre dont il leur envoya à chacun un exemplaire: sçavoir à Jean de C. P. à Euloge d'Alexandrie, à Gregoire d'Antioche, à Jean de Jerusalem, & à Anastase d'Antioche. La raison de nommer les deux patriarches d'Antioche est qu'encore que Gregoire fût en possession, le pape ne laissoit pas de reconnoître Anastase; & il avoit même écrit à l'empereur, pour obtenir, que si on ne lui permettoit pas de retourner à son siege; du moins on l'envoyât à Rome, avec l'usage du Pallium pour celebrer la messe à Saint Pierre avec le pape. Il commence sa lettre synodale par representer son affliction, d'avoir été chargé de l'épiscopat, en étant aussi indigne qu'il se croit: puis il s'étend sur les devoirs des pasteurs, & fait presque l'extrait de son pastoral. Il se recommande aux prieres de ceux à qui il écrit; en-

ſuite il fait ſa profeſſion de foi ſuivant la coûtume, & declare qu'il reçoit & revere les quatre conciles generaux, comme les quatre évangiles. Il ajoûte : Je porte le même reſpect au cinquiéme, où la prétenduë lettre d'Ibas a été condamnée, Theodore convaincu de diviſer la perſonne du mediateur, & les écrits de Theodoret contre Saint Cyrille réprouvez. Je rejette toutes les perſonnes que ces venerables conciles rejettent, & je reçois toutes celles qu'ils honorent : parce que comme ils ſont fondez ſur un conſentement univerſel, celui-là ſe détruit ſans leur nuire, qui preſume lier ceux qu'ils délient, ou délier ceux qu'ils lient. AN. 591.

Ce que Saint Gregoire dit ici du cinquiéme concile, & de la neceſſité de condamner les perſonnes que les conciles condamnent, regarde manifeſtement la queſtion des trois chapitres. Auſſi prit-il grand ſoin de la réünion des ſchiſmatiques qui refuſoient de les condamner ; & dés le commencement de ſon pontificat il écrivit à Severe évêque d'Aquilée, qui étoit leur chef en occident, de venir à Rome avec ſes ſectateurs, ſuivant l'ordre de l'empereur, pour aſſiſter au concile qui s'y devoit tenir ; apparemment le même où il dreſſa ſa lettre ſynodale. Pour éviter de ſe trouver au concile les évêques d'Iſtrie s'aſſemblerent à Maran, & envoyerent des clercs à l'empereur Maurice avec trois requêtes : l'une au nom des évêques ſujets des Lombards, une au nom de Severe & des autres évêques ſujets des Romains : la troiſiéme au nom de Severe ſeul. Nous avons encore la premiere qui porte les noms de neuf évêques.

1. *Epiſt.* 16.

Ab. Baron. an. 590 *n.* 42. *V. B. de S. Ingon.* 5. *Fe to.* 3. *p.* 671.

AN. 591.

Bar. ibid. n. 38.

Ils ſe plaignent des violences exercées par l'exarque Smaragde, contre leurs archevêques Elie & Severe; Et enfin, diſent-ils, nous venons d'apprendre, que le pape Gregoire a envoyé ordre, pour faire amener à Rome nôtre archevêque. Nous l'avons ſouvent averti, de ne rien decider en nôtre abſence, touchant la cauſe commune de l'égliſe: car nos peuples ſont tellement échauffez ſur cette affaire, qu'ils ſouffriroient plûtôt la mort, que d'être ſeparez de l'ancienne communion catholique. Nous ſommes donc tous reſolus, comme nous avons écrit à nôtre archevêque, de nous contenter du jugement de Dieu, tant que nous ſerons ſous le joug des barbares; & d'attendre le tems favorable pour nous preſenter à vos pieds; afin que vous jugiez ce differend à l'exemple de vos predeceſſeurs, les deux Theodoſes & Marcien. Car nous ſommes prêts à vous rendre compte de nôtre foi: mais nous ne pouvons reconnoître pour juge, celui qui eſt nôtre partie, & dont nous évitons la communion. Ils veulent dire le pape. Que ſi on uſe de violence, continuent-ils, pour conduire nôtre archevêque à Rome, nous n'eſperons plus d'avoir juſtice; & ſi quelqu'un de nous vient à mourir, nos peuples ne ſouffriront plus qu'il ſe faſſe ordonner par l'archevêque d'Aquilée, mais ils s'adreſſeront aux archevêques des Gaules, qui ſont voiſins. L'empereur Maurice fut touché de ces raiſons, & écrivit à Saint Gregoire de laiſſer ces évêques en repos, juſqu'à ce que l'Italie fût plus tranquille.

Ibid. n. 43.

Saint Gregoire n'étoit pas moins zelé pour la

conversion des heretiques. Autarit roi des Lombards défendit que les enfans de cette nation fussent baptisez dans l'église catholique à la fête de pâque 590. Il mourut le troisiéme de Septembre suivant ; & sa veuve Theodelinde étoit si agréable aux Lombards, qu'ils promirent de reconnoître pour roi celui qu'elle choisiroit pour époux. Ce fut Agilulfe duc de Turin, & il commença de regner au mois de Novembre. Peu de tems aprés S. Gregoire écrivit à tous les évêques d'Italie d'avertir les Lombards, dont les enfans avoient été baptisez par les Ariens, de les faire reconcilier à la foi catholique : pour éviter la colere de Dieu, qui se déclaroit par une grande mortalité. Avertissez, dit-il, tous ceux que vous pourrez, & les attirez à la foi par la persuasion. La reine Theodelinde étoit catholique ; & dans la suite elle convertit le roi son époux & toute la nation des Lombards.

Paul. diac. hist lib. III. c. ult.

I. Epist. 17.

Paul. hist. lib. IV. c. 16.

XIV.
Donatistes en Afrique.

Saint Gregoire prit aussi soin de l'église d'Afrique, encore affligée par les restes des Manichéens & des Donatistes. Dés la premiere année de son pontificat il écrivit à Gennade patrice & exarque d'Afrique, dont il loüe extrémement la valeur & la piété, l'exhortant à reprimer fortement les heretiques ; qui ne manquent jamais, dit-il, de s'élever contre l'église, dés qu'ils en trouvent l'occasion. Faites avertir les évêques catholiques, de ne pas choisir leur primat par le rang qu'il tient, sans avoir égard au merite. Et qu'il ne demeure pas dans des villages à l'ordinaire, mais dans la ville qu'ils choisiront : afin qu'il soit plus en état de re-

II. Epist. 25.

I. Epist. 72.

ſiſter aux Donatiſtes. Que ſi quelqu'un des évêques de Numidie veut venir vers le ſaint ſiege, permettez-le, & empêchez qu'on ne s'y oppoſe. C'eſt que la coûtume de Numidie étoit de prendre pour primat le plus ancien évêque ſelon le rang d'ordination ; & ſouvent c'étoit l'évêque d'un village & un homme peu capable. Les évêques de Numidie avoient demandé au pape Pelage de conſerver leurs anciennes coûtumes établies dés le tems de Saint Pierre : ce que
1. *Epiſt.* 75. Saint Gregoire leur accorda. Mais il leur défendit en même tems d'élever à la dignité de primat, les évêques qui avoient été Donatiſtes.

2. *Epiſt.* 82. Argentius évêque de Lamige étoit accuſé d'avoir pour de l'argent confié des égliſes à des Donatiſtes. Un autre évêque nommé Maximien, d'avoir permis pour de l'argent d'établir de nouveau un évêque Donatiſte dans le lieu de ſa reſidence. Saint Gregoire en écrivit en ces termes à Colomb évêque de Numidie : Je vous exhorte qu'à l'arrivée d'Hilaire nôtre chartulaire, vous aſſembliez un concile general, où l'affaire ſoit examinée : & ſi ce fait eſt prouvé, que Maximien ſoit déposé abſolument. Nous apprenons auſſi que l'hereſie des Donatiſtes s'étend tous les jours, & que pour de l'argent ils obtiennent la liberté de rebaptiſer grand nombre de Catholiques. Vous voyez la grandeur de ce mal ; & combien nous nous rendons coupables, ſi loin d'augmenter le troupeau nous ſouffrons que les
11. *Epiſt.* 39. loups le ravagent ouvertement. Dominique évêque de Carthage avoit écrit à Saint Gregoire pour le feliciter de ſon ordination, & lui demandoit la confirmation

confirmation de ses privileges. Saint Gregoire lui répondit : Tenez pour certain, que comme nous défendons nos droits, nous conservons aussi à chaque église les siens.

XV.
Patrimoine de l'église Romaine.

L'église Romaine avoit de grands patrimoines, où l'on envoyoit des recteurs ou intendans, qui recevoient cette charge devant le corps de Saint Pierre. Nous avons la formule de leur provision entre les lettres de Saint Gregoire. Le pape écrivoit en même tems aux habitans du patrimoine, de lui obéïr ; & au gouverneur & aux autres officiers publics, de le proteger. C'étoit quelquefois un défenseur, souvent un soûdiacre. Il y avoit de ces patrimoines en Afrique, comme dans les autres provinces ; & l'exarque Gennade en avoit pris soin, jusques à repeupler les lieux qui manquoient d'habitans, pour les cultiver. Saint Gregoire l'en remercia par une lettre ; dont le même Hilaire cartulaire fut le porteur ; & il le lui recommandoit en même-tems. Le cartulaire n'étoit originairement qu'un secretaire gardien des chartres : mais alors il avoit jurisdiction dans les provinces où il étoit envoyé. Saint Gregoire recommanda de même au scholastique Paul gouverneur de Sicile, le soûdiacre Pierre, qu'il y envoyoit, pour gouverner le patrimoine de l'église Romaine ; & il étoit trés-considerable en cette isle, comme il paroît par plusieurs lettres écrites au même Pierre, & au défenseur Romain. Pierre étoit en même-tems vicaire du pape dans la Sicile, & devoit assister au concile, que le pape recommande aux évêques de tenir tous les ans. Un abbé voi-

I. Epist. 70. VII. Epist. 17. 18. 19. 20. 21.

I. Epist. 75.

Cang. gloss.

I. Epist. 2.

I. Epist. 18.

I. Epist. 1.

AN. 591. ſin de Palerme, ſe plaignit, que les habitans d'une terre de l'égliſe Romaine, vouloient s'emparer d'une terre voiſine appartenante à ſon monaſtere. Saint Gregoire écrivit au ſoûdiacre d'aller ſur les lieux, & d'abandonner la pretention de l'égliſe Romaine, ſi le monaſtere étoit en paiſible poſſeſſion depuis quarante ans.

Pierre ayant reconnu pluſieurs abus, qui ſe commettoient en l'adminiſtration des patrimoines de Sicile, en envoya un ample memoire au pape, qui lui donna la reſolution exacte de toutes ſes difficultez. Nous avons appris, dit-il, que l'on diminuë aux païſans, ſujets de l'égliſe, le prix du bled dans le tems d'abondance ; & nous voulons qu'on leur paye toûjours ſuivant le prix courant ; ſans déduire le bled qui perit par les naufrages : bien entendu que vous aurez ſoin de faire le tranſport à tems. Il eſt injuſte qu'ils fourniſſent le bled à plus grande meſure, que celle qui entre dans les greniers de l'égliſe. Nous défendons auſſi, que les fermiers payent au-delà du prix de leur bail ; & nous retranchons toutes les exactions ſordides, qui excederont la ſomme que vous leur aurez preſcrite, ſelon leurs forces. Et afin qu'aprés nôtre mort, on ne puiſſe les charger de nouveau : nous voulons que vous leur donniez une aſſurance par écrit, qui porte la ſomme que chacun d'eux doit payer. Et ce que le recteur du patrimoine prenoit ſur ces menus droits ; nous voulons que vous le preniez ſur le prix du bail. Sur tout ayez ſoin qu'on n'uſe point de faux poids, en recevant les

1. Epiſt. 42.

An. 591.

payemens des fermiers, comme le diacre Servusdei en a trouvé: mais faites-les rompre, & en mettez de nouveaux.

Nous avons encore appris, que nos païsans sont vexez dans le payement du premier terme de leurs rentes : car n'ayant pas encore vendu les fruits, ils sont obligez d'emprunter à gros interêts. C'est pourquoi nous ordonnons, que vous leur donniez du fonds de l'église ce qu'ils auroient emprunté à des étrangers, & que vous le receviez d'eux peu à peu, selon qu'ils en auront : de peur que les denrées qui leur suffiroient pour s'acquitter, ne suffisent pas, si en les pressant on les oblige de les vendre à vil prix. Nous voyons encore, qu'on prend des droits excessifs pour les mariages des païsans; nous voulons que ce droit n'excede point un sous d'or, même pour les riches; qu'il soit moindre pour les pauvres, & qu'il tourne au profit du fermier, sans entrer dans nos comptes. Ce droit étoit purement seigneurial, & une espece de tribut sur ces païsans, qui étoient demi serfs. En general il lui donne cette regle : Nous ne voulons point que les coffres de l'église soient soüillez par des gains sordides. Le reste de la lettre contient de semblables reglemens; & fait voir en quel prodigieux détail entroit le pape Saint Gregoire, nonobstant ses autres occupations : la conduite de l'église Romaine, l'inspection sur toutes celles d'Italie, & sur l'église universelle. Mais il ne croyoit aucun travail indigne de lui, pour entretenir en valeur les patrimoines de l'église, & sur tout pour y faire observer une justice trés-exacte.

XII. Epist. 30.

On voit un détail semblable dans une autre lettre que Saint Gregoire écrivit au même Pierre deux ans aprés en 593. lorsqu'il étoit prêt de revenir à Rome. Apportez-lui, dit-il, entre-autres choses, les payemens de la neuviéme & de la dixiéme indiction, & tous les comptes. Ces deux indictions marquent les années 591. & 592. Il lui donne pouvoir de laisser à sa place, dans les differens patrimoines, ceux qu'il jugera à propos. C'étoit des défenseurs, que le recteur employoit pour le soulager. Il lui recommande de faire aux officiers des lieux, les gratifications ordinaires: mais que ce soit, dit-il, par les mains de ceux que vous laissez à vôtre place: afin de leur concilier les bonnes graces des officiers. Et ensuite: Si vous trouvez des laïques craignant Dieu, qui doivent être tonsurez, pour servir d'agents sous le recteur du patrimoine, je le trouve trés-bon. Ainsi l'on voit qu'on ne se servoit que de clercs, pour toute cette administration: mais c'étoit des clercs du moindre rang, dont le chef n'étoit qu'un soûdiacre. Saint Gregoire ajoûte vers la fin: Vous m'avez envoyé un mauvais cheval & cinq bons ânes. Je ne puis monter le cheval, parce qu'il est mauvais, ni les ânes, parce que ce sont des ânes: si vous voulez aider à nôtre entretien, envoyez-nous des choses qui nous conviennent. Ces paroles font juger que l'écurie de Saint Gregoire n'étoit pas magnifique.

XVI.
Liberalitez de Saint Gregoire.
Joan. diac. II. c. 24.

Il n'avoit pas moins de soin du bon emploi de ces grands revenus, que de leur conservation. Comme il aimoit à imiter en tout le pape Saint Gelase,

il ſuivit l'état qu'il avoit dreſſé des patrimoines de l'égliſe, & en eſtima les revenus en argent: dont il faiſoit des diſtributions à tout le clergé, aux officiers de ſa maiſon, aux monaſteres, aux égliſes, aux cimetieres, aux diaconies, aux hôpitaux de Rome & du voiſinage. Il avoit reglé ce que l'on devoit donner à chacun quatre fois l'année: à Pâque, à la Saint Pierre, à la Saint André & au jour de ſon ordination; & cet ordre de diſtribution s'obſervoit encore du tems de Jean, diacre, 300. ans aprés. On gardoit au palais de Latran un gros volume, contenant les noms de tous les pauvres que Saint Gregoire avoit coûtume d'aſſiſter, leur âge, leur condition; tant à Rome qu'aux environs, & même dans les provinces éloignées. De plus, le jour de Pâque, au matin, il étoit aſſis dans l'égliſe du pape Vigile, prés laquelle il demeuroit d'ordinaire; & donnant le baiſer de paix aux évêques, aux prêtres, aux diacres, & aux autres perſonnes conſtituées en dignité, il leur diſtribuoit des pieces d'or. Tous les premiers jours des mois, il diſtribuoit aux pauvres en eſpeces, ſelon la ſaiſon, du bled, du vin, du fromage, des legumes, du lard, de la chair, du poiſſon, de l'huile; & aux perſonnes principales, des liqueurs, ou d'autres rafraichiſſemens. Tous les jours il faiſoit diſtribuer dans chaque ruë, aux malades & aux invalides, certaine aumône par des officiers établis exprés; & avant que de manger, il envoyoit de ſa table des portions à des pauvres honteux. Un pauvre ayant été trouvé mort dans un coin de ruë écartée, on dit qu'il s'abſtint de

AN. 591. la meſſe pendant quelques jours, ſe croyant coupable de ſa mort.

Voici quelques exemples de ſes liberalitez, dés la premiere année de ſon pontificat. Il avoit ordonné au ſoûdiacre Pierre de donner une penſion à un nommé Marcel, enfermé au monaſtere de Saint Adrien de Palerme pour faire penitence. Donnez-lui, dit-il, pour ſon vivre & ſon vêtement, & pour la nourriture d'un valet, ce que vous jugerez à propos; & il vous ſera paſſé en compte. Dans une autre lettre, il ordonne au même Pierre de donner par an à Godeſtalde, homme de naiſſance, mais pauvre & aveugle, vingt-quatre boiſſeaux de bled, douze boiſſeaux de féves, & certaine quantité de vin. Il ordonne au ſoûdiacre Anthemius, recteur des patrimoines d'Italie, de donner à des religieuſes de Nole quarante ſous d'or, pendant la neuviéme indiction alors courante : c'eſt-à-dire l'année 591. & vingt pendant les années ſuivantes. De plus, deux ſols d'or à un prêtre nommé Paulin, & à deux moines ſervant un oratoire de Saint Michel. Il écrit encore au même Anthemius: Je vous ordonnai à vôtre départ d'avoir ſoin des pauvres ; & je me ſouviens de vous l'avoir écrit depuis, & de m'inſtruire par vos lettres de ceux dont vous connoîtriez les beſoins. Cependant vous l'avez à peine fait de quelques-uns. Or je veux qu'auſſi-tôt cet ordre reçû, vous offriez à Pateria, ma tante, quarante ſous d'or pour la chauſſure de ſes domeſtiques, & quatre cens boiſſeaux de bled : à Palatine veuve d'Urbicus, vingt ſols, & trois

1. Epiſt. 18.
1. Epiſt. 44.
1. Epiſt. 23.
1. Epiſt. 37.

cent boisseaux ; à Vivienne veuve de Felix, autant. Ce sont en tout quatre-vingt sous d'or, qui vous seront passez en compte. Par une autre lettre, il lui ordonne de donner trente sous d'or par an à Palatine, femme du rang des illustres, ruinée par les guerres. Par une autre, il ordonne de donner à un nommé Pasteur, vingt-trois boisseaux de bled & onze de féves, pour lui, sa femme & deux enfans. Par une autre lettre, il avertit un soûdiacre nommé Pierre, qu'il fera la dédicace d'un oratoire de Sainte Marie, dans le monastere de l'abbé Marinien ; puis il ajoûte : Et parce que cette maison est pauvre, nous devons contribuer aux frais de la solemnité : c'est pourquoi nous voulons, que vous donniez pour distribuer aux pauvres dix sols d'or, trente amphores de vin, deux cens boisseaux de bled, deux horques d'huile, douze moutons & cent poulles, qui vous seront passez en compte. On voit ici, que les dédicaces d'églises étoient accompagnées de distributions, qui tenoient encore des Agapes des premiers siecles. Toutes ces lettres sont de la premiere année du pontificat de Saint Gregoire ; & il ne fut pas moins liberal dans les suivantes.

I. Epist. 57.

I. Epist. 65.

I. Epist. 54.

Elie abbé d'Isaurie, lui avoit demandé cinquante sous d'or, pour les necessitez de son monastere : puis craignant d'avoir trop demandé, il s'étoit reduit à quarante, & ensuite à moins. Saint Gregoire, pour ne lui pas ceder en desinteressement, lui accorda premierement les cinquante : puis il en ajoûta dix, & encore douze : c'est-à-dire, qu'il lui

IV. Epist. 30.

X. Epist. 52. en donna ſoixante & douze. Sçachant que Felix évêque de Porto, manquoit de domeſtiques, il lui donna un jeune eſclave de dix-huit ans; né dans
X. Epist. 53. une terre de l'égliſe. Il envoya à un autre évêque des habits pour le garantir du froid pendant l'hi-
Jo. diac. II. c. 22. 23. ver. Il nourriſſoit quantité d'étrangers, tant en divers païs qu'à Rome même : où ils ſe refugioient par la crainte des Lombards. Son ſacellaire, par ſon ordre, invitoit tous les jours à ſa table douze étrangers : entre leſquels on dit, qu'il reçût une fois ſon ange gardien, & une autre fois Jeſus-Chriſt même.

Mais tandis qu'il faiſoit tant de liberalitez, il n'en vouloit point recevoir; & il écrit ainſi à Felix, évê-
I. Epist. 64. ques de Meſſine : Nous devons remettre les coûtumes qui ſont à charges aux égliſes; afin qu'elles ne ſoient pas obligées d'apporter en ce lieu d'où elles doivent plûtôt recevoir. Vous devez garder la coûtume à l'égard des autres clercs, & leur envoyer tous les ans ce qui eſt établi par l'uſage : mais pour nous, nous vous défendons, de nous rien envoyer à l'avenir. Et parce que nous n'aimons pas les pre-
V. Cang. in palmatianas. ſens, quoique nous ayons reçû avec reconnoiſſance les palmes que vous nous avez envoyées, nous les avons fait vendre, & vous en avons renvoyé le prix.

XVII. Union d'évêchez.

Les guerres dont l'Italie étoit affligée depuis plus de ſoixante ans, avoient ruiné pluſieurs villes
II. Epist. 35. & déſolé leurs égliſes : Saint Gregoire en prit ſoin dés l'entrée de ſon pontificat; & afin que le peu qui y reſtoit de peuple ne demeurât pas abandonné,

donné, il resolut d'en charger les évêques les plus voisins. Ainsi Bacanda, évêque de Formie, lui demanda d'unir l'église de Minturne, qui n'avoit plus ni peuple ni clergé, à la sienne, qui étoit pauvre. Le pape trouva la proposition raisonnable; & lui accorda tous les revenus, & tous les droits de l'église de Minturne. Ayant appris que l'église de Populonium étoit tellement abandonnée, qu'on n'y administroit ni la penitence aux mourans, ni le baptême aux enfans: il ordonna à Balbin évêque de Roselle, de prendre soin de cette église en qualité de visiteur, d'y établir un prêtre cardinal, & deux diacres; & trois prêtres dans les paroisses de la campagne. On appelloit alors cardinaux les évêques, les prêtres & les diacres titulaires, & attachez à une certaine église: à la difference de ceux qui ne les servoient qu'en passant & par commission.

1. epist. 8.

1. epist. 15.

Saint Gregoire ordonna de même à Felix évêque Siponte, d'établir à Canuse au moins deux prêtres, pour les paroisses de la campagne. Il unit les églises de Misene & de Cumes, qui étoient voisines, & n'avoient plus assez de peuple pour avoir chacune un évêque. Il les donna toutes deux à Benenatus, avec liberté d'établir sa residence où il jugeroit le plus commode, & le plus utile: mais à la charge de prendre également soin de l'église où il ne residoit pas, & d'y faire celebrer les divins mysteres. Il unit de même l'église des Trois-tabernes, qui étoit ruinée, à l'église de Velleri: & il ordonna à Jean évêque de celle-ci, de changer sa residence, & de l'établir dans un lieu plus sûr, où

1. epist. 51.

Lib. II. epist. 35.

II. epist. 36.

II. epist. II.

il fût à couvert des hostilitez. Agnel évêque de Fondi, ayant été élû évêque de Terracine, le pape y consentit avec joye; & unit à Terracine l'église de Fondi, tellement ruinée par les guerres, qu'on ne pouvoit plus y habiter : sans toutefois suprimer le titre de cette église. Jean évêque de Lissitane en Dalmatie, ayant été chassé de sa ville prise par les ennemis; Saint Gregoire l'établit évêque cardinal de Squillace en Italie : à la charge de retourner à sa premiere église, si elle recouvroit sa liberté.

11. Ind. 11. epist. 13. 14.

11. Epist. 25.

Plusieurs évêques d'Illyrie, ayant été chassez de leurs sieges par la guerre, l'empereur ordonna, qu'ils se retireroient chez les évêques qui étoient demeurez en place; & que ceux-ci se chargeroient de leur subsistance. Saint Gregoire en étant averti par le gouverneur de la province, écrivit à tous les évêques d'Illyrie, de s'acquitter de ce devoir : non-seulement pour obéïr à l'empereur, mais encore plus pour obéïr à Dieu : qui nous oblige de donner les secours temporels, même à nos ennemis, quand l'occasion s'en presente. Il déclare toutefois, que ces évêques dépoüillez n'auront aucune autorité dans les églises qui leur donneront retraite, & se contenteront d'y recevoir leur subsistance. Dans l'île de Corse, Martin évêque de Tamite ayant été chassé, & la ville tellement ruinée par la guerre, qu'il n'avoit plus d'esperance d'y retourner : il demanda l'église d'Alerie dans la même île, vacante depuis long-tems; & le pape la lui accorda, l'en établissant évêque cardinal. Nous voyons même un exemple de provision, à une cure vacante dans

1. Epist. 43.

1. Epist. 77. 79.

11. Epist. 10.

un autre diocese que celui de Rome. Le pape écrit à un évêque nommé Importunus, qu'il a destiné le prêtre Dominique, porteur de la lettre, à une telle église ; & lui ordonne de le faire joüir des revenus même de l'année précedente.

AN. 592.

XVIII. Elections d'évêques.

Saint Gregoire prenoit grand soin de l'élection des évêques en Italie & en Sicile, & y exerçoit une grande autorité. Demetrius évêque de Naples, fut déposé pour des crimes, qui en rigueur de justice meritoient la mort, suivant les loix divines & humaines. Cette église étant ainsi vacante, Saint Gregoire écrivit au clergé, aux nobles, aux magistrats & au peuple, d'élire incessamment un évêque : & cependant il envoya à Naples, pour visiteur, Paul évêque de Nepi. Le peuple de Naples en fut si content, qu'il pria le pape de le leur donner pour évêque titulaire : mais le pape voulut déliberer plus long-tems sur un choix si important ; & cependant il recommanda à Paul, l'instruction du peuple & du clergé ; lui permit d'ordonner des clercs, & de recevoir dans l'église des affranchissemens de serfs ; lui ordonnant aussi de payer au clergé, ce que l'on avoit accoûtumé. Paul, aprés avoir été quelques mois à Naples, prioit le pape de disposer promptement de cette église : ayant impatience de revenir à son petit siege de Nepi : mais Saint Gregoire demanda encore du tems, pour rétablir solidement l'église de Naples ; & ensuite voyant approcher la fête de pâque, il recommanda l'église de Nepi à un évêque nommé Jean : afin qu'il y celebrât la fête en qualité de visiteur, pendant l'ab-

II. Epist. 3.

II. Epist. 6. 7.

II. Epist. 12.

II. Epist. 20.

AN. 592.
ſence de Paul. Ainſi Saint Gregoire ne faiſoit point difficulté de faire quitter à un évêque une petite égliſe dont il étoit titulaire, pour en gouverner par commiſſion une plus importante : ne regardant que l'utilité des fidelles.

II. Ind. II. epiſt. 15.

Au mois de Decembre de la même année 592. les Napolitains envoyerent au pape un decret d'élection, en faveur de Florentius ſoûdiacre de l'égliſe Romaine : mais il le refuſa avec beaucoup de larmes, ne pouvant ſe reſoudre d'aller à Naples. Ce qui donna autant d'affliction à Saint Gregoire, que cette élection l'avoit conſolé. Il renvoya donc ceux qui avoient apporté le décret, avec une lettre à Scolaſtique duc de Campanie, par laquelle il le prie d'aſſembler les principaux & le peuple de Naples, pour choiſir un autre évêque. Que ſi, ajoûte-t-il, vous ne trouvez perſonne dont vous puiſſiez convenir : choiſiſſez au moins trois hommes, dont la droiture & la ſageſſe ſoit connuë, & les envoyez ici au nom de toute la communauté : peut-être trouveront-ils à Rome quelqu'un capable d'être vôtre évêque. On void ici un exemple d'élection par compromis.

Ibid. ep. 35.

Cet ordre du pape n'ayant point eu d'effet, il en donna encore un pareil au mois de Mai ſuivant 593. écrivant à Pierre ſoûdiacre de Campanie, apparemment recteur du patrimoine : d'exciter le clergé de Naples à députer deux ou trois d'entre-eux, & les envoyer à Rome, pour y choiſir un évêque au nom de toute la ville. Avertiſſez-les, ajoûte-t-il, d'apporter tout le veſtiaire de l'évêque, & l'argent qui ſera neceſ-

AN. 592.

faire pour sa dépense. C'est qu'il devoit être consacré à Rome, & en partir pour Naples. Cependant l'évêque Paul demandoit toûjours à Saint Gregoire de le renvoyer à son église de Nepi, dont il étoit absent depuis environ dix-huit mois ; ce que le pape jugea raisonnable, & ordonna au soûdiacre Pierre de lui faire donner aux dépens de l'église de Naples, cent sous d'or, & un petit orphelin à son choix : c'est-à-dire un esclave. Enfin Fortunat fut ordonné évêque de Naples, avant le mois d'Août 593. comme il paroist par deux lettres de Saint Gregoire. *II. Ind. II. epist. 59. 61.*

Quelques-uns des habitans de Rimini, ayant choisi pour évêque Odeatin, en envoyerent la relation à Saint Gregoire, pour le consacrer : mais il le refusa, & leur ordonna d'en choisir un autre. Que si, ajoûte-t-il, vous n'avez personne dans vôtre ville qui y soit propre, le porteur des presentes vous en dira un dont vous devez convenir. On voit ici que le pape avoit droit d'exclure les sujets qui ne lui étoient pas agréables. Enfin pressé par leurs importunitez, il leur donna Castorius, qu'il jugeoit trop simple pour gouverner cette église ; & qui en effet tomba malade de chagrin, pour le peu de soûmission de son peuple, & les dégoûts qu'il en avoit reçeus : ce qui obligea Saint Gregoire de commettre en son absence, pour visiteur de l'église de Rimini, Leonce évêque d'Urbin. Quelquefois il donnoit un seul visiteur à plusieurs églises voisines. Quelquefois il commettoit seulement un prêtre, pour avoir soin d'une église vacante, & y procurer l'é- *I. Epist. 55. 56. II. Ind. 10. ep. 22. II. ind. II. epist. 34. 35. II. Epist. 29. I. Epist. 78.*

11. Epist. 19. lection. Il vouloit que l'évêque fût élû de la ville même, autant qu'il étoit possible. L'évêque élû venoit à Rome se faire ordonner, avec le decret d'élection & les lettres du visiteur.

11. Epist. 15 27.

Saint Gregoire ne prenoit pas moins soin des églises de Sicile, que de celles d'Italie. Dés la premiere année de son pontificat, il écrivit au soûdiacre Pierre recteur du patrimoine de Sicile, que s'il s'y trouvoit quelques églises vacantes, par le crime de leurs évêques ; il examinât ceux qui pourroient remplir leurs places, soit du clergé des mêmes églises, soit des monasteres ; & les envoyât à Rome, aprés s'être informé de leurs mœurs. Que si, ajoûte-t-il, vous ne trouvez personne sur les lieux ; ne laissez pas de nous en informer ; afin que Dieu y pourvoye. Maximien, moine & abbé de Saint André à Rome, ami particulier de Saint Gregoire, ayant été ordonné évêque de Syracuse, il l'établit son vicaire sur toute la Sicile, au mois de Decembre de la dixiéme indiction en 591. lui donnant pouvoir de terminer sur les lieux les moindres causes, & se reservant la connoissance des plus difficiles : mais il declare, que cette prérogative est attachée à sa personne, & non à sa place. Il ordonna ensuite à Maximien, d'établir Paulin évêque de Taur en Calabre, dans le siege vacant de Lipari ; & à Paulin, d'obéir absolument : ce qui marque qu'il resistoit à cette translation. Il lui ordonne de visiter l'église de Taur, en sorte toutefois, que Lipari soit sa residence. Ayant été averti par Felix, homme consulaire, qu'il y avoit en Sicile un prêtre digne

I. Epist. 18.

II. Epist. 4.

II. Epist. 26.

II. Epist. 13.

II. Epist. 18.

de l'épiſcopat ; il écrivit à Maximien de le faire venir devant-lui. Et ſi aprés l'avoir examiné, ajoûte-t-il, vous le trouvez digne de ce rang, envoyez-le nous, pour l'ordonner évêque en quelque lieu.

XIX. Juriſdiction du pape.

Saint Gregoire n'entroit dans ce détail, que pour les égliſes qui dépendoient particulierement du ſaint ſiege ; & que par cette raiſon on nommoit ſuburbicaires : ſçavoir celles de la partie meridionale d'Italie, où il étoit ſeul archevêque ; celles de Sicile & des autres îles, quoiqu'elles euſſent des métropolitains. Mais on ne trouvera pas, qu'il exerçât le même pouvoir immediat dans les provinces dépendantes de Milan, & d'Aquilée, ni dans l'Eſpagne & les Gaules. Il eſt vrai que dans les Gaules il avoit ſon vicaire, qui étoit l'évêque d'Arles : comme auſſi l'évêque de Theſſalonique l'étoit pour l'Illyrie occidentale. Le pape prenoit ſoin encore des égliſes d'Afrique, pour y faire tenir des conciles, & maintenir les canons : mais nous ne trouvons point qu'il exerçât de Juriſdiction particuliere ſur tout ce qui étoit de l'empire d'Orient : c'eſt-à-dire ſur les quatre patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jeruſalem & de C. P. Il étoit en communion & en commerce de lettres avec tous ces patriarches : ſans entrer dans la conduite particuliere des égliſes de leur dépendance, ſi ce n'étoit dans quelque cas extraordinaire. La multitude des lettres de Saint Gregoire nous donne lieu d'obſerver toutes ces diſtinctions : pour ne pas étendre indifferemment les droits, qu'il n'exerçoit que ſur certaines égliſes.

XX.
Lettre à Venance.

Venance, homme de qualité, aprés avoir embrassé la profession monastique, l'avoit quittée, s'étoit marié, & exerçoit la charge de chancelier d'Italie, qui déslors étoit considerable, & lui donnoit une inspection generale sur la province. Saint Gregoire étoit son ami ; & plusieurs croyoient, qu'étant devenu évêque, il ne lui écriroit pas souvent : mais le Saint Pape crut que sa place ne lui permettroit pas de se taire. Je vous parlerai donc, dit-il à Venance, quand vous devriez le trouver mauvais : parce que je desire de tout mon cœur vôtre salut, & que je ne veux point être coupable de vôtre perte. Vous sçavez quel habit vous avez porté, & où vous êtes tombé. Considerez ce que vous meriterez au jugement de Dieu : vous qui lui avez ôté non pas quelque argent, mais vous-même, que vous lui aviez dévoüé sous l'habit monastique ? Je suis si accablé de tristesse, qu'à peine puis-je vous parler ; & toutefois le reproche de vôtre conscience vous rend mes paroles insupportables : vous en rougissez ; vous en détournez les yeux. Si donc vous ne pouvez supporter les paroles d'un homme, qui n'est que poussiere, que ferez-vous au jugement du Créateur ? Je sçai qu'à la reception de ma lettre vous assemblez vos amis, & vous consultez sur vôtre vie les complices de vôtre mort : ces gens, qui ne vous disent que ce qui vous est agréable dans l'occasion, parce qu'ils aiment vos biens, & non pas vous. Si vous cherchez un conseil, prenez le mien : personne ne vous en peut donner un plus fidele,

1. epist. 33.

fidele, que celui qui vous aime, & non pas vos biens. Si mon zele vous est suspect, j'appellerai toute l'église au conseil, & je souscrirai volontiers à ce qui sera décidé d'un commun consentement. Venance ne se convertit point, mais Saint Gregoire ne renonça pas à son amitié. *V. IX. Ep. 25. 31.*

XXI. Conversions des Juifs.

Vers le même tems, en 591. un Juif nommé Joseph se plaignit à Saint Gregoire, de Pierre évêque de Terracine, qui aprés avoir chassé les Juifs d'un lieu où ils avoient accoûtumé de s'assembler, & permis qu'ils s'assemblassent dans un autre; vouloit encore les en chasser. S'il est ainsi, dit Saint Gregoire écrivant à l'évêque, nous voulons que vous fassiez cesser ces plaintes. Car c'est par la douceur, la bonté, les exhortations, qu'il faut appeller les infidelles à la religion chrétienne; & non pas les en éloigner par les menaces & la terreur. *I. Epist. 3. 4.*

Les Juifs de Caillari, métropole de Sardaigne, vinrent à Rome se plaindre en 598. qu'un d'entre-eux nommé Pierre, qui s'étoit fait chrétien, le lendemain de son baptême, c'est-à-dire le jour de Pâque, s'étoit emparé de leur synagogue par violence, s'étant fait accompagner d'une troupe d'insolens; & y avoit mis une image de la Sainte Vierge, une croix, & l'habit blanc qu'il avoit reçû au baptême. Saint Gregoire en écrivit à Janvier évêque de Caillari, le loüant de ce qu'il n'avoit point consenti à cette violence; & l'exhortant à faire ôter l'image & la croix, avec la veneration qui leur est dûë, & rétablir les choses comme auparavant. Car, ajoûte-t-il, comme les loix ne permettent pas aux Juifs *VII. Epist. 5. ind. 2.*

de bâtir de nouvelles synagogues, aussi leur permettent-elles de posseder sans trouble les anciennes. Il faut user avec eux d'une telle moderation, qu'ils ne nous resistent pas : mais il ne faut pas les amener malgré eux : puisqu'il est écrit : Je vous offrirai un sacrifice volontaire.

Ps. LIII. 8.

XII. Epist. 30. *IV. Epist. 6.*

Saint Gregoire avoit écrit dans le même esprit au soûdiacre Pierre, & au diacre Cyprien, recteurs du patrimoine de Sicile. J'ai appris, dit-il, qu'il y a dans nos terres des Juifs, qui ne veulent point se convertir. Je suis d'avis que vous envoyez des lettres par toutes ces terres, pour leur promettre nommément de ma part, que l'on diminuëra la rente à ceux qui se convertiront : en sorte que celui qui paye un sol d'or, aura une remise du tiers : celui qui en paye trois ou quatre, en payera un de moins. Et il ne faut pas craindre que cette diminution de nos revenus soit inutile : car encore qu'ils ne se convertissent pas assez sincerement, leurs enfans seront baptisez avec de meilleures dispositions.

II. Epist. 37. ind. II.

Toutefois Saint Gregoire écrivit à Libertin, prefet de Sicile, pour le prier de reprimer l'attentat d'un Juif nommé Nasas, qui avoit osé élever un autel sous le nom du prophete Elie : & avoit seduit plusieurs chrétiens, pour y venir adorer. Il achetoit aussi des esclaves chrétiens au mépris des loix. Ce Juif avoit gagné par argent le gouverneur précedent nommé Justin, qui l'avoit laissé impuni.

I. Epist. 45.

Dés la premiere année du pontificat de Saint

Gregoire, plusieurs Juifs d'Italie que leur trafic appelloit de tems en tems à Marseille, se plaignirent à lui, que l'on y baptisoit grand nombre de Juifs, plus par force que par persuasion. Saint Gregoire en écrivit à Virgile évêque d'Arles, & à Theodore évêque de Marseille. Je louë, dit-il, vôtre intention, mais si elle n'est reglée par l'écriture, je crains qu'elle ne nuise à ceux mêmes que vous voulez sauver; & que venant au baptême par necessité, ils ne retournent plus dangereusement à leur premiere superstition. Il faut donc se contenter de les prêcher & de les instruire, pour les éclairer & les convertir solidement.

XXII. Sainte de Gaule.

Il y avoit trois ans que Saint Virgile étoit évêque d'Arles, son païs étoit l'Aquitaine; & aprés avoir quitté ses biens, qui étoient grands, il embrassa la vie monastique dans l'isle de Lerins. Il fut abbé de Saint Symphorien d'Autun; & de-là appellé à l'évêché d'Arles, aprés la mort de l'évêque Licerius, par les soins de Syagrius évêque d'Autun, la treiziéme année du roi Childebert, 588. de Jesus-Christ. Quelques exemples des années précedentes, font voir qu'en Gaule, on ne faisoit pas grande difficulté de contraindre les Juifs à se faire chrétiens. Saint Avit, évêque de Clermont, en ayant converti un, comme il l'emmenoit à l'église avec les autres nouveaux baptisez, un Juif lui jetta sur la tête de l'huile puante. Le peuple irrité abbatit la synagogue. Ensuite Saint Avit leur envoya dire: Je ne prétends pas vous obliger par force à croire le fils de Dieu; je vous y invite: mais si vous ne voulez pas, retirez-

Vita to. 2. Act. Ben. p. 55.

Greg. Tur. I. X. hist. c. 23.

Greg. V. hist. cap. 11.

AN. 592.

vous d'ici. La plûpart témoignerent croire en Jesus-Christ, & furent baptisez jusques au nombre de cinq cens & plus : ceux qui ne voulurent pas, se retirerent à Marseille. Le roi Chilperic fit baptiser plusieurs Juifs l'an 582. vingt-uniéme de son regne, & enleva plusieurs des fonts : mais quelques-uns observoient encore le sabat comme le dimanche. Un d'entre-eux nommé Priscus ne vouloit point se convertir. Le roi irrité le fit mettre en prison ; pour l'obliger du moins malgré lui à écouter les instructions : mais il fut tué ensuite par un Juif converti, filleul du roi.

Id. VI. hist. ch. 17.

La même année que Saint Gregoire écrivit aux deux évêques de Gaule, c'est-à-dire l'an 591. seiziéme de Childebert, Saint Sulpice le severe évêque de Bourges, mourut le vingt-neuviéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire. Il avoit tenu le siege sept ans, depuis l'an 584. & eut pour successeur Eustase diacre de l'église d'Autun. La même année 591. mourut Ragnemode évêque de Paris. Le prêtre Faramode son frere prétendoit lui succeder : mais un marchand Syrien, nommé Eusebe, obtint la place à force de presens. Etant en possession de l'évêché, il changea tout le clergé de son predecesseur, & mit des Syriens pour servir la maison de l'église. Toutefois aprés lui, Faramode fut évêque de Paris.

Greg. Tur. X. hist. c. 25.

Martyr. R. 29. Janv.

Greg. ibid.

La même année mourut Saint Yrier ou Aredius, abbé celebre en Limousin : né à Limoges même d'une famille distinguée. Il servit à la cour du roi Theodebert, & fut son chancelier : mais Saint Ni-

Ibid. c. 29.
Il. glor. conf. c. 9.
vita. P. P. a. 17.
Vita S. Ared. Act. Ben. to. 1. p. 350.

cet de Treves lui persuada de quitter la cour comme il étoit encore jeune, & l'instruisit dans les saintes lettres. Il retourna dans son païs; & laissant à sa mere tout le soin de sa famille & de ses biens, il s'appliqua à bâtir des églises, & amasser des reliques. Il fonda un monastere, où il mit d'abord de ses serfs, & y faisoit pratiquer les regles de Cassien, de Saint Basile, & des autres abbez qui ont formé la vie monastique: sa mere Pelagie leur fournissoit le vivre & le vêtement, sans cesser de prier & de servir Dieu. Plusieurs malades s'adressoient à Saint Yrier, & il les guerissoit en faisant sur eux le signe de la croix. Il fit ainsi un tres-grand nombre de miracles. Enfin étant venu à Tours, aprés la fête de Saint Martin, il prit congé de l'évêque Gregoire, comme devant mourir bientôt; & étant de retour à son monastere, il fit son testament, où il institua ses heritiers Saint Hilaire & Saint Martin, & mourut le vingt-cinquiéme d'Août. Saint Ferreole, évêque de Limoges, prit soin de sa sepulture. *Martyr. Usuar. 25. Aug.*

Saint Yrier eut un disciple digne de memoire, le diacre Vulfilaïc. Il étoit de la nation des Lombards; & dés son enfance, il eut une devotion particuliere à Saint Martin, sans sçavoir s'il étoit martyr ou confesseur, ni en quel païs étoient ses reliques. S'étant mis sous la discipline de Saint Yrier, il demeura quelque-tems à son monastere. Puis il passa dans le territoire de Treves, prés du château nommé alors Eposium, à present Ivois; & sur une montagne voisine il bâtit un monastere, dont l'é- *Greg. VIII. hist. c. 15.*

glise étoit dediée à Saint Martin. Il y fit dresser une colomne, où il demeuroit debout & nuds pieds, souffrant cruellement l'hiver : ensorte que les ongles lui tomberent plusieurs fois. Il vivoit d'un peu de pain & d'eau, avec quelques herbes. Le peuple des villages voisins accouroit à ce spectacle ; & le saint homme les exhortoit à renoncer au culte de Diane, & aux chansons profanes qui accompagnoient leurs festins. Ils avoient une grande idole de cette déesse, dont la superstition étoit celebre dans ces vastes forêts, dés le tems de l'empereur Domitien, sous le nom de la Diane d'Ardenne. Vulfilaïc fit tant, par ses exhortations & par ses prieres, qu'il convertit ces idolâtres ; & aprés avoir brisé les petites idoles, il leur persuada d'abattre aussi la grande, & de la reduire en poudre.

Inscr. ap. Brou. antiq. Trev.

Les évêques voyant sa maniere de vivre, lui dirent : Vous ne devez pas prétendre à imiter le grand Simeon d'Antioche, qui a vêcu sur la colomne ; & la situation du païs ne vous permet pas de souffrir un si grand tourment. Descendez plûtôt, & logez avec les freres que vous avez assemblez. Il crut que ce seroit un crime de ne pas obéïr aux évêques : il descendit de sa colomne, & vécut avec les autres. Un jour l'évêque l'ayant fait venir assez loin de son monastere, envoya des ouvriers qui abatirent la colomne. Vulfilaïc revenant le lendemain, ne la trouva plus : il en répandit beaucoup de larmes ; mais il n'osa la relever, de peur de désobeïr aux évêques. Gregoire de Tours, passant par son monastere, apprit tout ceci de sa propre bouche ; & c'est

l'unique exemple de moine ſtylite, que je ſçache en Occident.

AN. 592.

XXIII. Impoſteur en Gaule.

Greg. X. hiſt. c. 25.

Vers le tems de la mort de Saint Yrier, parut dans les Gaules un impoſteur dangereux. Il étoit de Berry, & comme il coupoit du bois dans une forêt, un eſſain de mouches l'ayant piqué, il perdit la raiſon & paſſa pour inſenſé pendant deux ans. Enſuite il alla dans la province d'Arles, où il ſe revêtit de peaux, & paroiſſoit appliqué à l'oraiſon. On prétendoit même, qu'il avoit des revelations. De-là il paſſa dans le Givaudan, où il commença à dire qu'il étoit le Chriſt; ayant avec lui une femme qu'il nommoit Marie. Beaucoup de peuple lui amenoit des malades, & on pretendoit qu'il les gueriſſoit en les touchant. On lui donnoit de l'or, de l'argent, des habits; qu'il diſtribuoit aux pauvres, pour mieux tromper: mais il pilloit auſſi les paſſans, pour faire des aumônes de leurs dépoüilles. Il ſe proſternoit à terre, & prioit avec cette femme; & ſe relevant ſe faiſoit adorer par les aſſiſtans, menaçant de mort ceux qui refuſoient de le faire, même les évêques. Ses prédictions étoient ordinairement des maladies ou des pertes, dont il menaçoit. Il ſeduiſit une multitude infinie de peuple; & non-ſeulement des païſans, mais des eccleſiaſtiques, enſorte qu'il étoit ſuivi de plus de trois mille perſonnes. Etant entré dans le Velay, il s'arrêta prés d'Anis, à preſent le Pui, avec toute ſon armée, qu'il rangea en bataille, pour attaquer l'évêque Aurelius. Il envoya devant lui des hommes nuds, danſant & folâtrant, pour annoncer ſon arrivée. L'évê-

que étonné lui envoya de braves gens, pour sçavoir ce qu'il vouloit dire. Le plus considerable d'entre-eux se baissa devant l'imposteur, comme pour lui baiser les genoux. L'imposteur commanda qu'on le prît & qu'on le dépoüillât : mais celui-ci tira son épée, tua l'imposteur, & le mit en pieces. Aussi-tôt tous ses sectateurs se dissiperent. On prit la prétenduë Marie, & on la mit à la torture, où elle découvrit tous les prestiges de l'imposteur. Toutefois ceux qu'il avoit seduits ne se désabuserent point, & soûtinrent toûjours qu'il étoit le Christ, & elle Marie, qui avoit une partie de la divinité. Il y eut par toutes les Gaules des imposteurs semblables, accompagnez de femmes, qui faisant les folles, publioient que c'étoient des saints.

XXIV. Fin de S. Gregoire de Tours.

De Mir. S. Mart. lib. IV. c. 5.

Vita ap. Sur. 17. Nov. c. 13.

Greg. VI. hist. c. 10.

C'est à cette année 591. seiziéme du roi Childebert, que Gregoire de Tours finit son histoire: mais il vécut encore quatre ans. Il étoit de petite taille, mais de grande vertu. On lui attribuë plusieurs miracles, qu'il rapportoit à Saint Martin & à d'autres saints, dont il portoit toûjours sur lui des reliques. Des voleurs qui avoient pillé l'église de Saint Martin, ayant été pris, il craignit que le roi Chilperic ne les fit mourir, & lui écrivit pour leur sauver la vie : vû qu'il ne les accusoit pas, lui à qui cette poursuite appartenoit. Le roi leur fit grace, mais il fit rendre soigneusement tout ce qu'ils avoient pris. Gregoire étoit bien instruit de la doctrine de l'église, comme il paroît par plusieurs disputes qu'il rapporte lui-même : contre deux Ariens Agilan & Oppila : contre le roi Chilperic, qui donnoit

V. hist. c. 44.

VI. hist. c. 40.

donnoit dans le Sabellianiſme : contre un de ſes prêtres, qui nioit la reſurrection. En toutes ces occaſions, Gregoire employe fort à propros les preuves tirées de l'écriture. Dans les derniers tems de ſa vie, il alla à Rome ; & fut tres-bien reçû du pape Saint Gregoire, qui même pour honorer l'égliſe de Tours, lui donna une chaire d'or. Gregoire de Tours mourut à cinquante-deux ans, aprés vingt-deux ans d'épiſcopat, l'an 595. le dix-ſeptiéme de Novembre, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. Nous avons de lui pluſieurs écrits. Premierement, ſon hiſtoire eccleſiaſtique en dix livres, dont le premier comprend en abregé toute la ſuite des tems, depuis la création du monde, juſques à la mort de Saint Martin : dans les ſuivans, il rapporte les faits avec plus d'étenduë, principalement ceux de ſon tems, y mêlant beaucoup d'hiſtoire temporelle. Sept livres de miracles : ſçavoir deux de la gloire des martyrs, un de la gloire des confeſſeurs, quatre de Saint Martin. Un huitiéme livre de la vie des peres. Il avoit auſſi écrit deux livres, que nous n'avons plus ; ſçavoir un commentaire ſur les pſeaumes, & un traité des offices eccleſiaſtiques. Le grand nombre de miracles qu'il rapporte, marque plus de credulité, que de critique ; & ſon ſtile, comme il reconnoît lui-même, ſe ſent de la barbarie de ſon ſiécle.

V. hiſt. c. 45. *X. hiſt. c. 13.* *Vita c. 20.* *V. Coint. an. 595. n. 26.* *Martyr. R. 17. Nov.* *Greg. X. hiſt. in fine.* *Greg. prolog. hiſt. & præfat. Glor. conf.*

XXV. Guerre des Lombards.

Le pape Saint Gregoire étoit obligé par le malheur des tems, à prendre ſoin même de l'état temporel de Rome. Romain patrice & exarque de Ravenne, avoit rompu la paix avec les Lombards,

AN. 592.

& ne pouvoit soûtenir la guerre. Ariulfe duc de Spolette venoit jusques à Rome, tuoit les uns & mutiloit les autres ; ce qui affligea tellement Saint Gregoire, qu'il en tomba malade, comme il l'écrit à Jean évêque de Ravenne, pendant l'été de l'an 592. J'étois fort étonné, ajoûte-t-il, que vous ne fissiez rien pour nous, vous dont la vigilance m'est si connuë : & j'ai vû par vos lettres, que vous agissez assez ; mais que vous n'avez personne auprés de qui vous puissiez agir. En effet, celui qui y est, c'est-à-dire l'exarque, neglige de combattre nos ennemis, & nous défend de faire la paix : quoiqu'à present nous ne pourrions la faire, quand il le voudroit : car Ariulfe ayant les troupes d'Autaris & de Nordulfe, veut avoir les contributions qui leur sont dûës, avant que de parler de paix. Au reste, l'animosité du patrice Romain ne doit pas vous allarmer : plus mon rang me met au-dessus de lui, plus je dois avoir de gravité, pour souffrir ses legeretez. Si toutes-fois vous le trouviez un peu traitable, faites-le consentir que nous fassions la paix avec Ariulfe. Car on a ôté les meilleures troupes de Rome, comme il sçait ; & les Theodosiens qui restent n'étant point payez, veulent à peine garder les murailles. Et ensuite : Quant à Naples, representez aussi à l'exarque, qu'Arigise s'est joint avec Ariulfe, & en veut à cette ville : ensorte qu'il la faut compter pour perduë, si on n'y envoye promptement un commandant. Arigise étoit le duc de Benevent. Saint Gregoire ajoûte : Si vous persuadez à l'exarque de nous laisser traiter la paix ;

Lib. II. Ind. 10. Epist. 32.

je vous envoyerai une autre personne, pour convenir du prix. C'est qu'on ne traitoit avec les Lombards, que pour de l'argent. On voit par quelques-autres lettres, qui semblent regarder la même guerre, le soin de Saint Gregoire, pour exciter les capitaines Romains à resister aux Lombards : mais la plus remarquable est celle où il ordonne aux soldats de Naples, d'obéïr au tribun Constantius, qu'il envoyoit pour y commander. La negligence de l'éxarque l'obligeoit d'en user ainsi ; & peut-être payoit-il ces troupes. Car au reste, on ne peut douter de sa soûmission, pour les puissances temporelles.

AN. 592.

XI. Ep. 21, 22, 23.

Jean de Ravenne avoit écrit au pape, touchant les évêques schismatiques d'Istrie : qui avoient obtenu de l'empereur, de faire cesser les poursuites que le pape faisoit contre-eux, alleguant pour raison de cette surséance, les ravages des Lombards. Car ils avoient désolé leur païs & brûlé Grade, où leur patriarche Severe faisoit sa residence. Jean de Ravenne proposoit même au pape d'envoyer à Severe quelque aumône en cette occasion : surquoi le pape lui répond : Vous ne parleriez pas ainsi, si vous sçaviez les presens qu'il envoye à la cour contre nous. Et quand il ne le feroit pas, nous devons faire la charité à ceux qui sont fidelles à l'église, avant que de la faire à ses adversaires. La ville de Fano est proche, d'où on a enlevé plusieurs captifs : j'y voulus envoyer l'année passée, mais je n'osai le faire au milieu des ennemis. Je suis donc d'avis que vous y envoyiez, l'abbé Claude avec quelque ar-

II. Epist. 24.

II. Epist. 31.

gent, pour racheter ceux qu'il pourra. Quant à la somme, j'approuve tout ce que vous reglerez. Claude étoit abbé de Saint Jean de Classe, prés de Ravenne.

XXVI.
Affaires de Natalis de Salone.

Dans cette même lettre, Saint Gregoire parle de Natalis évêque de Salone en Dalmatie, témoignant une grande joye de ce qu'il s'est corrigé. Nous voyons de quoi il s'agissoit par les lettres précedentes de Saint Gregoire. Dés le tems du pape Pelage son predecesseur Honorat archidiacre de Salone, s'étoit plaint, que l'évêque Natalis le traitoit mal: parce, disoit-il, que je l'empêche de donner à ses parens les vases sacrez, dont je suis chargé. Le pape Pelage avoit défendu à Natalis de garder du ressentiment contre Honorat, ni de le faire prêtre malgré lui. Toutefois Natalis assembla un concile de la province, dont il étoit métropolitain: où il déposa Honorat, & ordonna à sa place un autre archidiacre plus commode pour lui. Puis il ordonna prêtre Honorat contre son gré. Ils en écrivirent de part & d'autre à Saint Gregoire, dés la premiere année de son pontificat. Sur quoi il ordonna à Honorat, de continuer à exercer ses fonctions d'archidiacre. Si vous pouvez finir ce scandale, ajoûte-t-il, vous gagnerez beaucoup pour vôtre ame: sinon, venez incessamment devant nous, & que l'évêque y envoye pour lui une personne bien instruite. Sçachez cependant, que nous vous ferons rendre un compte exact des meubles précieux tant de vôtre église, que des autres que l'on y a rassemblez de diverses églises. Pour Natalis, il lui écrivit en

II. Ind. 10. ep. 14. 15.

I. Epist. 10.

ces termes : les actes que vous m'avez envoyez de vôtre concile, touchant la condamnation de l'archidiacre Honorat, ne sont propres qu'à fomenter vos differends ; puisqu'en même-tems, vous le déposez du diaconat, comme indigne, & vous l'élevez malgré lui à la prêtrise. C'est pourquoi nous vous admonestons de le rétablir dans la fonction ; & s'il reste encore entre-vous quelque differend, qu'il vienne ici, & quelqu'un pour vous. AN. 592. 1. Epist. 19.

Natalis n'ayant point satisfait à cette lettre, Saint Gregoire lui écrivit au mois de Mars de l'année 592. indiction dixiéme. J'apprends, dit-il, par plusieurs personnes qui viennent de chez-vous, que vous abandonnez le soin de vôtre troupeau, & que vous êtes occupé à tenir une grande table ; au reste vôtre conduite fait voir, que vous ne vous appliquez ni à la lecture, ni à l'exhortation. Il reprend ce qui s'étoit passé sous le pape Pelage, & de son tems ; puis il ajoûte : Aprés tant d'avertissemens rétablissez Honorat en sa place, si-tôt que vous aurez reçû cette lettre : si vous differez encore, sçachez que vous êtes privé de l'usage du Pallium, qui vous a été accordé par le Saint Siége ; & si vous continuez dans vôtre opiniâtreté, vous serez privez de la participation du corps & du sang de N. S. Aprés quoi nous examinerons juridiquement, si vous devez demeurer dans l'épiscopat. Quant à celui qui s'est laissé promouvoir à l'archidiaconat au préjudice d'Honorat, nous le déposons de cette dignité ; & s'il continuë d'en faire les fonctions, il sera privé de la sainte communion. Saint Gregoire chargea II. ind. 10. Epist. 14. Ibid. Epist. 16.

AN. 592. de cette lettre, & de l'execution des ordres qu'elle contenoit, le ſoûdiacre Antonin, qu'il envoyoit pour adminiſtrer le patrimoine de l'égliſe Romaine en Dalmatie. Il le chargea auſſi de deux autres lettres : une aux évêques de la province, pour leur donner part de cette affaire : l'autre au prefet Jobin, pour lui recommander Antonin, & le prier de ne point donner à Natalis de protection contre la juſtice.

Epiſt. 15.

Epiſt. 17.

Epiſt. 32.

Epiſt. 37.

Rom. XIV. 3.

Natalis ſe rendit enfin : il ſe ſoumit aux ordres du pape ; & corrigea ſes mœurs : toutefois il lui écrivit une lettre, où il prétendoit ſe juſtifier : alleguant pour autoriſer ſes feſtins, pluſieurs paſſages de l'écriture mal appliquez ; entre-autres celui-ci : Que celui qui ne mange point, ne juge pas celui qui mange. Ce paſſage, dit Saint Gregoire, ne convient point du tout. Car il n'eſt pas vrai que je ne mange point ; & Saint Paul ne parle ainſi, que pour ceux qui jugent les autres, dont ils ne ſont point chargez. Vous ſouffrez avec peine ; que je vous aye repris de vos grands repas ; & moi, qui ſuis au-deſſus de vous par ma place, quoique non par mes mœurs, je ſuis prêt à recevoir la correction de tout le monde. Et je ne compte pour amis, que ceux dont les diſcours me font effacer les taches de mon ame, avant la venuë du juge terrible. Il remet à l'arrivée de ſes députez, à juger ſon differend avec Honorat. Mais Natalis mourut environ ſix mois aprés.

11. ind. 11. Epiſt. 22.

XXVII. Affaires d'Adrien de Thebes.

11. ind. 11. Epiſt. 7.

Au mois d'Octobre de la même année 592. indiction onziéme, Saint Gregoire rétablit Adrien évêque de Thebes, injuſtement dépoſé. Il avoit

lui-même déposé deux diacres de son église nommez Jean & Cosme : l'un pour un peché d'impureté, l'autre pour n'avoir pas administré fidellement les biens de l'église. L'un & l'autre le poursuivirent devant l'empereur, pour des causes civiles & criminelles. L'empereur suivant les canons, renvoya Adrien devant Jean évêque de Larisse son métropolitain : pour juger définitivement le civil, & informer du crime, puis en faire son rapport à l'empereur. Le premier crime dont les diacres Jean & Cosme accuserent leur évêque, fut de n'avoir pas déposé Estienne diacre de la même église de Thebes, quoiqu'il connût sa vie infame. Ils prouverent bien la mauvaise vie d'Estienne : mais non que l'évêque Adrien en eût eu connoissance. Le second chef d'accusation étoit d'avoir empêché de baptiser des enfans qui étoient morts sans baptême. Mais les témoins produits sur ce fait, ne disoient point que l'évêque Adrien l'eût sçû ; & ne parloient que sur le rapport des meres, dont les maris avoient été excommuniez pour leurs crimes. D'ailleurs il étoit constant, que les enfans avoient été baptisez à Demetriade. Jean archevêque de Larisse, ne laissa pas de condamner Adrien de Thebes, tant sur le criminel que sur le civil.

A N. 592.

Adrien appella de cette sentence à l'empereur : mais nonobstant son appel, Jean de Larisse le fit mettre dans une étroite prison : où il le contraignit de lui donner un libelle, par lequel il acquiesçoit à sa sentence, tant pour le criminel, que pour le civil. Toutefois il n'avoüoit ses crimes pretendus,

AN. 592. que par des paroles ambiguës, qui lui laissoient ouverture à s'en justifier. Cependant il fit poursuivre son appel devant l'empereur, & porter tous les actes de la procedure faite par Jean de Larisse. L'empereur commit pour examiner cet appel Honorat diacre de l'église Romaine, & nonce à C. P. avec un de ses principaux secretaires nommé Sebastien; & le procés ayant esté soigneusement examiné, Adrien de Thebes fut renvoyé absous.

Mais on obtint ensuite un autre ordre de l'empereur, par lequel la cause fut renvoyée à Jean évêque de la premiere Justiniene, primat d'Illyrie & vicaire du Saint Siége. Dans ce nouvel examen, Adrien de Thebes ne se trouva convaincu, ni par les dépositions des témoins, ni par sa confession; & neanmoins le primat Jean ne laissa pas de le condamner, & de le déposer de l'épiscopat. Adrien de Thebes appella au pape, & signifia son appel à Jean de Justiniene, qui par ses nonces promit au diacre Honorat nonce du pape à C. P. d'envoyer des gens à Rome, pour soûtenir son jugement. Adrien s'y rendit lui-même, & se plaignit au pape des injustices, qu'il avoit souffertes de son métropolitain & de son primat. Le pape Saint Gregoire attendit long-tems, s'ils envoyeroient quelqu'un, pour soûtenir leurs sentences: mais enfin ne voyant paroître personne de leur part, & ne voulant pas toutefois juger sans connoissance de cause, il examina les actes des procedures faites, tant devant Jean de Larisse, que devant Jean de Justiniene, & trouva leurs sentences irregulieres dans la forme, &

Epist. 6.

& injuste dans le fond. C'est pourquoi il cassa la sentence du primat, & le condamna à trente jours de penitence, pendant lesquels il seroit privé de la sainte communion: sous peine d'être puni plus severement, s'il n'obéïssoit. Le pape rétablit aussi Adrien dans son siege, & se reserve à examiner plus amplement, ce qu'il doit ordonner contre Jean de Justiniene, qui avoit ainsi abusé du pouvoir qu'il avoit dans l'Illyrie, comme vicaire du Saint Siege. *Epist. 6.*

Quant au métropolitain Jean de Larisse, Saint Gregoire lui parle ainsi : Vous meritez d'être privé de la communion du corps de N. S. pour avoir méprisé l'admonition de mon prédecesseur, par laquelle il exemptoit de vôtre jurisdiction, Adrien & son église de Thebes : toutefois nous nous contentons d'ordonner l'execution de cet ordre : ensorte, que si vous avez quelque prétention civile ou criminelle contre l'évêque Adrien, elle soit décidée par nos nonces à C. P. si elle est médiocre ; ou renvoyée ici au Saint Siege, si elle est considerable. Le tout sous peine d'excommunication, dont vous ne pourrez être absous, que par ordre du pontife Romain, excepté à l'article de la mort. Vous restituerez aussi sans délai, tous les biens sacrez ou profanes, meubles ou immeubles de l'église de Thebes, que l'on vous accuse de retenir, & dont l'état est ici joint : surquoi, s'il y a quelque differend, nous voulons, que nôtre nonce à C. P. en prenne connoissance. C'est ainsi que le pape Saint Gregoire termina cette affaire, où nous voyons un grand détail de la procedure ecclesiastique, & un exemple *Epist. 7.*

AN. 593. notable de l'autorité du Saint Siege. Saint Gregoire ayant appris ensuite par les évêques de la province de Corinthe, qu'Adrien s'étoit reconcilié avec ses accusateurs, envoya sur les lieux un diacre de l'église Romaine, pour sçavoir s'il n'y avoit point de prévarication dans cet accord.

11. Ind. 11. Ep. 38.

XXVIII. Avis à Jean de C. P.

Au mois de Juillet 593. Saint Gregoire envoya pour nonce à C. P. Sabinien, qui fut depuis son successeur. Il le chargea de plusieurs lettres, par lesquelles il le recommanda aux personnes puissantes, qui étoient de ses amis : comme au patrice Priscus, qui commandoit les troupes en Orient ; & au medecin Theotime. Il le recommanda aussi à Jean le jeûneur, par une lettre qui fait voir le commencement de la froideur entre Saint Gregoire & ce patriarche. Le pape lui avoit écrit deux fois, touchant l'affaire d'un prêtre nommé Jean ; & de quelques moines d'Isaurie accusez d'heresie : dont l'un qui étoit prêtre, & se nommoit Anastase, avoit reçû des coups de bâton dans l'église de C. P. Le patriarche Jean écrivit à Saint Gregoire, qu'il ne sçavoit ce que c'étoit. Sur quoi Saint Gregoire lui dit : J'ai été fort surpris de cette réponse. Car, si vous dites vrai, qu'y a-t-il de pire, que de voir les serviteurs de Dieu ainsi traitez, & que le pasteur qui est present, ne le sçache pas ? Mais, si vous le sçavez, que répondrai-je à l'écriture, qui dit : La bouche qui ment tuë l'ame ? Est-ce là où se termine cette grande abstinence ? Et ne vaudroit-il pas mieux qu'il entrât de la chair dans vôtre bouche, que d'en voir sortir un discours faux, pour vous mocquer du

Ibid. Epist. 52.

Epist. 66.

Epist. 52.

Sap. I. 11.

AN. 593.

prochain ? Dieu me garde d'avoir de vous cette pensée. Ces lettres portent vôtre nom, mais je ne croi pas qu'elles soient de vous. Elles sont plûtôt de ce jeune homme qui est auprés de vous : qui ne sçait encore rien des choses de Dieu, qui ne connoît pas les entrailles de la charité ; que tout le monde accuse de plusieurs crimes: qui tous les jours, dit-on, cherche à profiter de la mort de quelqu'un par des testamens secrets ; n'ayant ni crainte de Dieu, ni respect humain qui le retienne. Croyez-moi, mon venerable frere, vous devez commencer par le corriger. Car si vous continuez à l'écouter, vous n'aurez point de paix avec vos freres. Il se remet au diacre Sabinien, pour traiter plus amplement cette affaire des prêtres offensez ; & conclut en disant : Je souhaite qu'il vous trouve tel, que je vous ai autrefois connu à C. P.

11. Ind. 11. Epist. 64.

Saint Gregoire écrivit de cette même affaire au patrice Narsés en ces termes : Je vous déclare que je suis résolu de la poursuivre de tout mon pouvoir ; & si je voi qu'on ne garde pas les canons du Saint Siége, Dieu m'inspirera ce que je dois faire contre ceux qui les méprisent. Je vous prie de me pardonner, si je vous fais une réponse si courte. Je suis si accablé d'afflictions, que je n'ai le courage, ni de lire, ni d'écrire de longues lettres.

XXIX. Presens de Cosroës à S. Serge.

Vers le même-tems il écrivit à Domitien évêque de Melitine métropole d'Armenie, & parent de l'empereur Maurice : qui avoit écrit à Saint Gregoire sur quelques explications morales de l'écriture, & sur le peu de succés de son zele pour la

AN. 593. conversion du roi de Perse. C'étoit Cosroës, dont
Evagr. VI. hist. c. 15. 17. le pere Hormisda ayant été tué par les Perses, celui-ci fut reconnu roi, & incontinent aprés chassé par un parti contraire. Il se retira dans les terres des
Cap. 18. Romains : l'empereur Maurice lui donna toutes sortes de secours ; & pour lui faire plus d'honneur, il lui envoya l'évêque Domitien, qui se trouvoit tout porté par le voisinage de sa ville de Melitine: & que son esprit & sa prudence rendoient capable de conduire les plus grandes affaires. L'empereur envoya aussi à Cosroës Gregoire évêque d'Antioche, que Cosroës admira, & pour les presens qu'il en reçut, & pour la sagesse de ses conseils. Ce prin-
Cap. 19. ce s'étant avancé jusques à Hieraple métropole de la province de l'Eufrate : retourna en Perse, & par le secours des Romains, défit ses ennemis & recouvra son royaume.

Theophil. V. hist. c. 15. Il crut avoir reçû de grands secours du martyr Saint Serge, si fameux en ces quartiers-là : c'est
Evag. VI. c. 21. pourquoi il envoya à Saint Gregoire évêque d'Antioche, une croix ornée d'or & de pierreries : qui avoit autrefois été donnée par l'imperatrice Theodora femme de Justinien, puis enlevée par l'ancien
Sup. l. XXXIII. n. 8. Cosroës, avec le reste du tresor de Saint Serge. Cosroës le jeune l'accompagna d'une autre croix d'or, où il fit mettre une inscription greque, qui contenoit en substance : Moi Cosroës, roi des rois, fils d'Hormisda, m'étant retiré chez les Romains à cause de la revolte de Varame ; & sçachant que le malheureux Zadespram vouloit revolter contre moi la cavalerie de Nisibe, j'envoyai de la cava-

lerie contre lui. Et ayant appris que le fameux S. Serge accorde ce qu'on lui demande ; je lui promis le ſeptiéme de Janvier, la premiere année de mon regne, que ſi mes gens tuoient ou prenoient Zadeſpram, j'envoyerois à ſa maiſon en l'honneur de ſon nom, une croix ornée de pierreries. Le neuviéme de Février on m'apporta la tête de Zadeſpram. Ayant donc été exaucé, afin que perſonne n'en doute, je lui envoye cette croix, avec celle qui avoit été envoyée par l'empereur Juſtinien, & enlevée par Coſroës, rois des rois, fils de Cabad mon pere, & trouvée dans mes tréſors.

Gregoire patriarche d'Antioche, reçut ces croix du conſentement de l'empereur Maurice, & les dépoſa ſolemnellement dans l'égliſe de Saint Serge. *Theophil. c. 14.* Peu de tems aprés Coſroës y envoya encore d'autres preſens ; ſçavoir une patene & un calice à l'uſage des ſacrez myſteres, une croix pour être dreſſée ſur la ſainte table, & un encenſoir, le tout d'or : avec des rideaux pour la porte de l'égliſe ornez d'or. Sur la patene étoit une inſcription greque, portant que Coſroës avoit envoyé ces preſens à Saint Serge, en execution d'un vœu qu'il avoit fait, pour obtenir que Sira ſa femme, qui étoit Chrétienne, devint groſſe, comme il étoit arrivé. Ces diſpoſitions de Coſroës, & les converſations qu'il avoit euës avec ces évêques, avoient fait eſperer qu'il ſe feroit Chrétien lui-même, & on avoit cru en Eſpagne qu'il l'étoit : comme il paroît par le témoignage de Jean abbé de Biclar. *Chr. in fin.* Mais la lettre de Saint Gregoire à Domitien, fait voir le

contraire ; car il lui dit : Quoique je ſois affligé de ce que l'empereur des Perſes ne s'eſt pas converti : je ne laiſſe pas d'avoir une grande joïe, que vous lui ayiez prêché la foi chrétienne, puiſque vous en aurez la recompenſe. Car encore que l'Ethiopien ſorte du bain auſſi noir qu'il y eſt entré, le baigneur ne laiſſe pas d'être payé.

Evagr. VI. hiſt. c. 22.

Naaman chef des Saraſins ou Arabes du déſert, ſe convertit vers ce tems-là. C'étoit un payen tres-cruel, juſques à immoler de ſa main des hommes à ſes faux dieux. Il reçût le baptême, convertit tous les ſiens : fondit une idole d'or de Venus, & la diſtribua aux pauvres.

Evagr. VI. hiſt. c. 20.
Niceph. XVIII. c. 25.
Theophil. V. hiſt. c. 12.

En ce tems vivoit une ſainte Perſienne nommée Golandouche, que l'on nommoit la martyre vivante. Etant de la race des mages, & attachée à toutes leurs ſuperſtitions, elle fut mariée à un des premiers du ſenat, & en eut deux fils. Trois ans aprés étant ravie en extaſe, elle apprit d'un ange le myſtere de la religion chrétienne. On la livra aux mages, qui lui firent ſouffrir pluſieurs tourmens ; mais elle les ſurmonta, & fit de tres grands miracles. Elle découvroit les choſes cachées, & prédiſoit l'avenir. Elle vint ſur les terres des Romains à Circeſium, à Daras, & juſques à Jeruſalem. L'empereur voulut la faire venir à C. P. mais elle s'en excuſa. Aprés avoir converti à Jeſus-Chriſt tous ceux de ſa famille, & pluſieurs autres, elle mourut à Hierapolis : dont l'évêque Etienne écrivit ſa vie, ſur ce qu'il avoit appris de ſa propre bouche.

XXX.
Mort de Gregoire d'Antioche.

Le patriarche Gregoire aprés avoir reçû les pre-

ſens de Coſroës, viſita les ſolitudes de la frontiere, où les erreurs de Severe avoient grand cours. Il ramena à l'égliſe pluſieurs bourgs, villages & monaſteres, & des tribus entieres. Il alla pour aſſiſter à la mort de Saint Simeon ſtilite le jeune, qui étoit diſciple d'un autre ſtilite, & paſſa ſoixante & huit ans ſur deux colomnes, l'une aprés l'autre. Il faiſoit quantité de miracles, principalement ſur les malades, prédiſoit l'avenir, & connoiſſoit les penſées ſecretes. L'hiſtorien Evagre dit l'avoir éprouvé lui-même ; & ajoûte, qu'il y avoit pour le voir, un grand concours de toutes nations, Romains & barbares. Le patriarche Gregoire ayant donc appris du même Evagre, que Simeon étoit malade à la mort, courut pour lui dire le dernier adieu : mais il arriva trop tard. Gregoire mourut lui-même peu de tems aprés, & Anaſtaſe rentra dans le ſiege d'Antioche, vingt-trois ans aprés qu'il en avoit été chaſſé: c'eſt-à-dire l'an 593. Jean patriarche de Jeruſalem, mourut la même année 593. & eut pour ſucceſſeur Amos, qui tint le ſiege huit ans. C'eſt à cette année douxiéme de l'empereur Maurice, qu'Evagre finit ſon hiſtoire eccleſiaſtique, le ſiege de Jeruſalem étant vacant aprés la mort de Jean. Depuis Evagre, nous n'avons plus d'hiſtoire eccleſiaſtique ſuivie, & nous la tirons des vies particulieres des ſaints, des lettres & des autres écrits de chaque tems, même des hiſtoires profanes.

AN. 593.

Ibid. c. 23.

Cap. 24.

Sup. XXXIV. n. 28.

XXXI. Loi contre les ſoldats moines.

L'empereur Maurice avoit fait l'année precedente, une loi, portant défenſe à ceux qui auroient exercé des charges publiques, d'entrer dans le cler-

AN. 593 gé, ni dans les monasteres ; & à tous ceux qui étoient
Sup. VIII. n. 23. marquez à la main, comme soldats enrôllez, d'embrasser la vie monastique. Saint Gregoire reçût cette loi par un écuyer de l'empereur, nommé Longin : & ne put alors faire de réponse, étant malade.
11. Ind. Ep. 62. Mais sur la fin de l'indiction onziéme, au mois d'Août 593. il écrivit à l'empereur une lettre, qui commence ainsi : C'est se rendre coupable devant Dieu, que de ne pas agir avec les princes en toute sincerité. Je ne vous parle en cette remontrance, ni comme évêque, ni comme ministre public, mais comme particulier : parce que j'étois à vous, avant que vous fussiez le maître de tout le monde. Il rapporte ensuite la disposition de la loi, & louë la premiere partie, qui exclut de la clericature les officiers publics. Car, dit-il, ces gens veulent plûtôt changer d'emploi, que quitter le siecle. Mais j'ai été fort étonné, de ce que vous défendez par la même loi, à ceux qui ont administré les affaires publiques, d'embrasser la vie monastique. Car le monastere peut rendre leurs comptes & payer leurs dettes.
Nov. V. c. 3. C'est que les moines portoient alors leurs biens avec eux dans la communauté, & recevoient des successions : ainsi le monastere qui profitoit de leurs biens, devoit se chargerde leurs dettes, ou ne les pas recevoir. Saint Gregoire continuë : La défense que la loi fait aux soldats, d'embrasser la vie monastique, m'épouvante pour vous, je l'avouë. C'est fermer à plusieurs le chemin du ciel : car encore que l'on puisse vivre saintement dans le siecle, il y en a beaucoup qui ne peuvent être sauvez sans tout

tout quitter. En cette lettre, & en plusieurs autres, Saint Gregoire parle des empereurs en plurier: parce que Maurice avoit associé à l'empire Theodose son fils, le 14. d'Avril 591. Il continuë :

Moi, qui parle ainsi à mes maîtres, qui suis-je, sinon un ver de terre ? Toutefois je ne puis m'empêcher de leur parler, voyant cette loi opposée à Dieu. Car la puissance vous a été donnée d'en-haut sur tous les hommes, pour aider les bons désirs, & faire servir le royaume de la terre au royaume des cieux. Et cependant on dit tout haut, que celui qui sera une fois engagé au service de la terre, ne pourra servir Jesus-Christ, avant que son tems soit expiré ; ou qu'il n'ait reçû son congé, comme invalide. Voici ce que Jesus-Christ vous répond à cela par ma bouche : De secretaire je vous ai fait capitaine des gardes, puis Cesar, puis empereur & pere d'empereurs, j'ai soumis à vôtre puissance mes prêtres ; & vous retirez vos soldats de mon service ? Répondez, je vous prie Seigneur à vôtre serviteur, que répondrez-vous à vôtre maître, quand il viendra vous juger & vous parler ainsi ? Et ensuite: Je vous conjure par ce juge terrible, de ne pas obscurcir devant Dieu tant de larmes que vous répandez, tant de prieres, de jeûnes & d'aumônes, que vous faites : mais d'adoucir ou de changer cette loi. Pour moi étant soûmis à vos ordres, je l'ai envoyée dans les diverses parties du monde ; & je vous ai representé qu'elle ne s'accorde pas avec la loi de Dieu. J'ai donc rempli mon devoir de part & d'autre : puisque j'ai obéi à l'empereur, & de-

AN. 593.

claré mes ſentimens pour l'interêt de Dieu.

Saint Gregoire adreſſa cette lettre à Theodore ſon ami particulier medecin de l'empereur, auprés duquel il avoit grand credit, & qui l'employa depuis à negocier la paix avec le Can des Avares. Saint Gregoire lui dit entre-autres choſes : Si le motif de cette loi eſt que les converſions des ſoldats diminuent les armées : l'empereur doit ſonger, que c'eſt moins par la force de ſes troupes, que par celle de ſes prieres, qu'il a vaincu les Perſes. Or il me ſemble dur, qu'il détourne ſes ſoldats du ſervice de celui, qui l'a rendu le maître non-ſeulement des ſoldats, mais des évêques. Et enſuite : Je vous prie de preſenter ma remontrance à l'empereur en ſecret, & dans un tems favorable. Je ne veux pas qu'elle lui ſoit renduë publiquement par mon nonce. Comme vous le ſervez avec plus de familiarité, vous pouvez lui parler plus librement de l'interêt de ſa conſcience, au milieu de tant d'occupations, qui le détournent. Si vous êtes écouté, vous procurerez le bien de ſon ame & de la vôtre : ſi vous ne l'êtes pas, vous aurez toûjours travaillé pour la vôtre. Nous verrons enſuite comment cette loi fut moderée.

Inf. n. 53.

XXXII. Conſtantius évêque de Milan.

11. Ind. 11. Epiſt. 26.

Laurent archevêque de Milan, étant mort vers le mois de Mars de cette année 593. un prêtre de la même égliſe nommé Magnus, ſe plaignit au pape, que Laurent l'avoit excommunié injuſtement. Le pape ayant reconnu qu'il étoit ainſi, permit à Magnus d'exercer ſes fonctions, & de communier : laiſſant à ſa conſcience, s'il ſe ſentoit coupable de

quelque faute, de l'expier en ſecret. En même-tems il le charge d'avertir le clergé & le peuple de proceder unanimement à l'élection d'un évêque. Ils choiſirent en effet Conſtantius diacre de la même égliſe de Milan : & le clergé envoya le décret de l'élection de Saint Gregoire, par le même prêtre Magnus, & un clerc nommé Hyppolite. Mais parce que ce décret n'étoit pas ſouſcrit, le pape craignit qu'il n'y eût de la ſurpriſe ; & envoya Jean ſoûdiacre de l'égliſe Romaine, avec ordre d'aller à Gennes, où pluſieurs Milanois s'étoient retirez, pour éviter les hoſtilitez des Lombards. Vous les aſſemblerez, dit Saint Gregoire, & ſi vous voyez, que tous unanimement s'accordent à l'élection de Conſtantius ; vous le ferez conſacrer, de nôtre conſentement, par les évêques de la province, ſuivant l'ancienne coûtume. En ſorte que le Saint Siege conſerve ſon authorité, ſans diminuer les droits des autres. Dans le reſte de l'Italie, les évêques élûs ſur les lieux, venoient à Rome, pour être ſacrez par le pape : comme nous avons vû par l'exemple de Naples. Dans la province de Milan, l'archevêque les conſacroit, & ils le conſacroient lui-même ; mais avec le conſentement du pape.

AN. 593.

Ibid. Epiſt. 29. 30.

Saint Gregoire chargea le ſoûdiacre Jean de deux lettres : l'une, pour le clergé de Milan ; l'autre, pour Romain exarque d'Italie, à qui il recommande Conſtantius. Dans la premiere, il dit : Je connois bien le diacre Conſtantius, que vous avez choiſi ; il a été long-tems avec moi, quand j'étois nonce à C. P. & je n'y ai rien connu de re-

Ind. 11. Ep. 29.

AN. 593. prehensible. Mais parce que j'ai formé la resolution depuis long-tems, de ne procurer l'épiscopat à personne, je me contenterai de joindre à vôtre élection mes prieres vers Dieu, afin qu'il vous donne un digne pasteur. Jugez à present celui qui vous convient, avec d'autant plus de circonspection, que quand il sera une fois consacré il ne vous sera plus permis de le juger: mais seulement de lui obéïr avec une entiere soûmission ou plûtôt à Dieu, qui vous l'aura donné. Ce que Saint Gregoire dit ici, qu'il ne procure à personne l'épiscopat, se doit entendre des églises, qui ne dépendoient pas immediatement de lui; car en celles-là, il ne faisoit pas difficulté de nommer des évêques, quand le clergé, & le peuple avoient peine à s'accorder. Constantius fut élû & consacré évêque de Milan, d'un commun consentement: Saint Gregoire le felicita sur son élection, lui donnant les avis convenables, & lui envoyant le pallium. La lettre est du mois de Septembre 593. au commencement de la douziéme indiction.

III. Epist. 1.

XXXIII. Theodelinde seduite par les schismatiques.

Constantius avoit envoyé au pape sa confession de foi selon la coûtume; & quoiqu'il n'y fût point parlé des trois chapitres, trois évêques de sa province ne laissoient pas de faire courir le bruit, qu'il s'étoit obligé par écrit à les condamner. Sous ce prétexte ils se séparerent de sa communion, & persuaderent à la reine Theodelinde de s'en separer aussi. Saint Gregoire l'ayant appris, écrivit en même tems deux lettres à Constantius: la premiere, pour lui seul, où il lui dit: Vous sçavez s'il a été parlé

III. Epist. 4.

III. Epist. 4.

Id. Epist. 2.

entre nous des trois chapitres : quoique Laurent vôtre prédeceſſeur en eût envoyé au Saint Siége une reconnoiſſance trés-expreſſe, à laquelle ſouſcrivirent les perſonnes les plus nobles, & moi entr'eux, comme étant alors prêteur de Rome. La ſeconde lettre étoit pour être montrée aux évêques qui s'étoient ſeparez : Le pape y déclare encore, qu'il n'a point été mention des trois chapitres entre lui & Conſtantius, & proteſte en ſa conſcience, qu'il conſerve la foi du concile de Calcedoine, & n'oſe rien ôter ni ajoûter à ſa definition : anathematiſant, quiconque croit plus ou moins. Puis il ajoûte : Celui qui n'eſt pas content de cette déclaration, n'aime pas tant le concile de Calcedoine, qu'il hait l'égliſe nôtre mere. III. Epiſt. 3.

Avec ces lettres Saint Gregoire en envoya une troiſiéme à Conſtantius, pour la reine Thodelinde : mais comme il y parloit du cinquiéme concile, Conſtantius ne jugea pas à propos de la rendre à cette princeſſe, de peur de la ſcandaliſer. Saint Gregoire approuva ſa conduite, & lui envoya une autre lettre pour elle : où il ſe contente de loüer les quatre premiers conciles, ſans parler du cinquiéme ; & exhorte la reine à écrire inceſſamment à Conſtantius, pour lui témoigner qu'elle agrée ſon ordination, & qu'elle embraſſe ſa communion. Saint Gregoire écrivant en même tems à Conſtantius, lui dit : Quant au concile de C. P. que pluſieurs nomment le cinquiéme, vous devez ſçavoir qu'il n'a rien décidé contre les quatre precedens. Car on n'y a point traité de la foi, mais III. Epiſt. 37. III. Epiſt. 33. III. Epiſt. 37.

ſeulement de quelques perſonnes, dont il n'y a rien dans le concile de Calcedoine. Seulement aprés avoir fait les canons, on émeut quelque diſpute ſur ces perſonnes, & on l'examina dans la derniere action. On void ici, que le pape Saint Gregoire ne comptoit pour actes du concile de Calcedoine, que les ſept premieres actions, comprenant la définition de foi & les canons; & regardoit tout le reſte comme des affaires particulieres, & ſans conſequence pour l'égliſe univerſelle.

V. Sup. liv. XXVIII. n. 22. 31.

Epiſt. 37.

Dans la même lettre Saint Gregoire répond à Conſtantius ſur pluſieurs autres articles. L'évêque & les citoyens de Breſſe vouloient que Conſtantius leur déclarât avec ſerment, qu'il n'avoit point condamné les trois chapitres. Sur quoi Saint Gregoire dit: Si vôtre prédéceſſeur ne l'a pas fait, on ne doit pas vous le demander: s'il l'a fait, il a fauſſé ſon ſerment & s'eſt ſeparé de l'égliſe catholique: ce que je ne crois pas. Mais pour ne point ſcandaliſer ceux qui vous ont écrit, envoyez-leur une lettre, où vous déclariez avec anathême, que vous n'affoibliſſez en rien la foi du concile de Calcedoine, ni ne recevez ceux qui l'affoibliſſent: que vous condamnez tous ceux qu'il a condamnez, & juſtifiez tous ceux qu'il a juſtifiez. Quant au ſcandale qu'ils prennent, de ce que vous ne nommez point à la meſſe nôtre confrere Jean évêque de Ravenne; il faut vous informer de l'ancienne coûtume, & la ſuivre. Sçachez auſſi, s'il vous nomme à l'autel: car, s'il ne le fait pas, je ne voi rien qui vous oblige à le nommer. On void qu'il étoit

d'usage alors, de nommer à l'autel les évêques vivans des grands sieges : comme nous y nommons le pape.

XXXIV. Reprimandes à Jean de Ravenne.

Saint Gregoire n'étoit pas content de Jean évêque de Ravenne : qui sous pretexte du sejour que les empereurs avoient fait en cette ville, & de la résidence que les exarques y faisoient encore, vouloit se distinguer, non-seulement des autres évêques, mais des métropolitains. Le pape ayant appris, qu'il affectoit de porter le pallium, même dans les processions, lui en écrivit par Castorius notaire de l'église Romaine ; & Jean de Ravenne répondit par une lettre fort soûmise en apparence : mais où il soûtient son usage, & touchant le pallium dans les processions, & touchant les manipules, que ses prêtres & ses diacres portoient même à Rome, à ce qu'il prétend. J'appelle manipule, ce que le latin nomme *mappula* : c'est-à-dire une serviette, que les prêtres & les diacres portoient, lorsqu'ils servoient à l'autel. Saint Gregoire n'étant point content de cette réponse, écrivit à Jean de Ravenne une lettre, où il dit, parlant des processions : comment se peut-il faire, que dans ce tems de cendre & de cilice, au milieu des gemissemens du peuple, vous portiez par les ruës cet ornement, que vous vous défendez d'avoir porté dans la sale secrete de l'église ? Vous devez vous conformer à l'usage de tous les métropolitains : ou montrer un privilege du pape, si vous prétendez en avoir. Or nous avons fait chercher exactement dans nos archives, & nous n'avons rien trouvé. Nous avons

11. ind. 11. Epist. 55.

Ibid. Epist. 54.

AN. 593. interrogé Pierre diacre, Gaudiose défenseur, & Michel primicier, qui ont été nonces de nos prédecesseurs à Ravenne; & ils ont nié absolument, que vous l'ayez ainsi pratiqué en leur presence. Nôtre clergé nie aussi ce que vous attribuëz au vôtre, touchant l'usage des manipules. Nous le permettons toutefois à vos premiers diacres, mais seulement quand ils vous servent. Cette lettre est du mois de Juillet 593.

IV. Epist. II. Jean de Ravenne ne s'y rendit pas; mais il fit solliciter le pape par l'exarque, par le prefet d'Italie, & par les autres personnes considerables qui demeuroient à Ravenne, de lui accorder sa prétention: & le pape ayant appris, qu'effectivement ses prédecesseurs avoient porté le pallium aux processions, des fêtes de Saint Jean-Baptiste, de Saint Pierre & de Saint Apollinaire premier évêque de Ravenne: lui accorda par provision de le porter à ces trois fêtes, & au jour de son ordination. Mais comme Jean de Ravenne continua toûjours de porter le pallium hors de l'église, sans observer cette restriction: le pape lui écrivit une lettre plus forte, qui commence ainsi: La premiere chose qui m'afflige, est, que

IV. Epist. 15. vous m'écrivez d'un cœur double, des lettres pleines de flatteries, qui ne s'accordent pas avec vos discours ordinaires. En second lieu, de ce que vous usez de railleries, qui ne conviennent qu'à de jeûnes écoliers: de discours mordans, dont vous vous sçavez bon gré, & de médisances contre ceux que vous loüez en leur presence. En troisiéme lieu, que quand vous êtes en colere, vous dites à vos domestiques des

AN. 593.

des injures les plus infâmes. De plus, vous ne vous appliquez point à regler les mœurs de vôtre clergé, & vous ne le traitez qu'en maître. Enfin, ce qui montre le plus de hauteur, que vous portez le pallium hors l'église. Tout cela fait voir, que vous mettez l'honneur de l'épiscopat dans l'ostentation exterieure, & non pas dans l'interieur. Il l'exhorte ensuite fortement & tendrement à se corriger de ces défauts, principalement de la duplicité ; & finit par ces mots : Répondez-moi, non par des paroles, mais par vos mœurs.

XXXV. Dialogues de Saint Gregoire. *II. ind. II. Epist. 50. lib. I. dial. præf.*

Ce fut vers ce tems-là que Saint Gregoire composa ses dialogues, la quatriéme année de son pontificat, à la priere de ses freres, c'est-à-dire, des clercs & des moines, qui vivoient familierement avec lui ; & qui le pressoient d'écrire quelque chose des miracles des Saints, dont ils avoient oüi parler en Italie. C'est ce qu'il dit dans une lettre écrite vers le mois de Juillet de l'indiction onziéme, en 593. à Maximien évêque de Syracuse : le priant de lui écrire les faits de cette nature, qui lui reviendront en memoire. Lui-même rapporte ainsi l'occasion de cet ouvrage : Un jour étant accablé de l'importunité de quelques gens du monde, qui exigent de nous en leurs affaires, ce que nous ne leur devons point : je me retirai dans un lieu écarté, où je pusse considerer librement tout ce qui me déplaisoit dans mes occupations. Ce lieu de retraite, étoit le monastere de Saint André à Rome, que Saint Gregoire avoit fondé. Il continuë : Comme j'y étois assis trés-affligé, & gardant un long silence : j'avois auprés

Inscr. to. 4. Analect.

AN. 593. de moi le diacre Pierre, mon ami depuis la premiere jeunesse, & le compagnon de mes études sur l'écriture sainte. Me voyant dans cette affliction, il me demanda si j'en avois quelque nouveau sujet. Je lui répondis : Ma douleur est vieille par l'habitude que j'en ai formée, & nouvelle en ce qu'elle augmente tous les jours. Je me souviens de ce que mon ame étoit dans le monastere au-dessus de toutes les choses perissables, uniquement occupée des biens celestes, sortant de la prison de son corps par la contemplation : desirant la mort, que la plûpart regardent comme un supplice, & l'aimant comme l'entrée de la vie & la récompense de son travail. Maintenant, à l'occasion du soin des ames, je suis chargé des affaires seculieres ; & aprés m'être répandu au dehors par condescendance, je viens plus foible à mon interieur. Le poids de mes souffrances augmente, par le souvenir de ce que j'ai perdu : mais à peine m'en souvient-il : car à force de déchoir, l'ame en vient jusques à oublier le bien qu'elle pratiquoit auparavant. Pour surcroist de douleur, je me souviens de la vie de quelques saints personnages, qui ont entierement quitté le monde : & leur élevation me fait mieux connoître la profondeur de ma chûte. Je ne sçai, répondit Pierre, de qui vous voulez parler : car je n'ai pas oüi dire, qu'il y ait eu en Italie des gens d'une vertu extraordinaire : du moins qui ayent fait des miracles. Saint Gregoire dit : Le jour ne me suffiroit pas, si je voulois raconter ce que j'en sçai, soit par moi-même, soit par des témoins d'une probité

AN. 553.

& d'une fidelité reconnuë. Pierre le pria de lui raconter quelques-uns de ces faits, pour l'édification de ceux qui sont plus touchez des exemples que de la doctrine : & Saint Gregoire y consentit, & ajoûta: Pour ôter tout sujet de doute; je marquerai à chaque fait ceux de qui je l'ai appris. En quelques-uns je rapporterai leurs propres paroles : en d'autres je me contenterai de rapporter le sens, parce que leur langage seroit trop rustique. C'est que la langue latine étoit déja fort corrompuë dans la bouche du peuple: ensorte que ces expressions auroient été indecentes dans un ouvrage serieux.

Saint Gregoire continuë son dialogue entre lui & Pierre ; lui racontant les histoires merveilleuses de plusieurs Saints d'Italie, distribuées en quatre livres. Le premier commence à Saint Honorat, qui établit un monastere à Fondi, où il gouverna environ deux cens moines, & mourut vers l'an 550. Il passe ensuite à Saint Libertin, & Saint Hortulan du même monastere : puis il vient à Saint Equice abbé, dans la province de Valerie : dont j'ai parlé en son lieu. Il fait mention de plusieurs autres saints abbez & moines : par où l'on peut juger que dans le sixiéme siécle, le nombre des monasteres étoit déja grand en Italie. Il parle aussi de quelques saints évêques: Marcellin d'Ancone, Boniface de Ferente, Fortunat de Todi. Le second livre est tout entier, de la vie de Saint Benoist : le troisiéme traite encore de plusieurs saints évêques ; entre-autres des papes Jean premier & Agapit : de Saint Datius de Milan, Saint Sabin de Canuse, Saint Cassius de

Sup. l. XXXII. n. 20.

1. Dialog. c. 6. 9. 10.

Sup XXXII. n. 13. &c. n. 47.

AN. 593.

Narni, Saint Sabin de Plaisance, Saint Cerbone de Populonium, Saint Herculan de Perouse: de plusieurs saints prêtres & moines. Le quatriéme livre est principalement employé à prouver l'immortalité de l'ame, dont plusieurs doutoient même dans le sein de l'église; & Saint Gregoire avouë dans un de ses sermons, que lui-même avoit autrefois douté de la resurrection. Il prouve donc l'immortalité de l'ame, premierement par l'autorité de l'Ecclesiaste, qui dit: Quel avantage a le sage sur l'insensé? & quel avantage a le pauvre, sinon qu'il va où est la vie? Et en passant, il donne la clef de ce livre, en distinguant les objections des solutions. Ensuite, pour rendre cette verité sensible aux hommes les plus grossiers: il rapporte plusieurs apparitions des ames, ou à la sortie de leurs corps, ou aprés la mort. Et à cette occasion il enseigne, qu'il y a un purgatoire par le feu, pour purifier les ames des pechez les plus legers, qu'elles n'ont pas expiez pendant cette vie.

III. dial. c. ult.

Hom. 26. in evang.

IV. Dialog. c. 4.

Eccl. VI. 8.

IV. Dialog. c. 39.

Je sçai que cet ouvrage de Saint Gregoire, est celui que les critiques modernes ont trouvé plus digne de leur censure, & quelques-uns de leurs mépris. Mais ce que j'ai rapporté, & ce que je rapporterai encore des actions & des sentimens de ce saint pape, ne permet, ce me semble, de le soupçonner, ni de foiblesse d'esprit, ni d'artifice. On voit par tout l'humilité, la candeur, la bonne foi, avec une grande fermeté & une prudence consommée. Il est vrai qu'il avoit plus tourné son esprit aux reflexions morales, & à la conduite des

affaires, qu'à l'étude des ſciences ſpeculatives & des lettres humaines. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il a ſuivi le goût de ſon ſiécle, de raconter & de recueillir des faits merveilleux. D'ailleurs Saint Gregoire n'avoit point à combattre des philoſophes, qui attaquaſſent la religion par raiſonnement. Il ne reſtoit gueres d'autres payens, que des païſans & des ſerfs ruſtiques, ou des ſoldats barbares : que les faits merveilleux perſuadoient mieux, que les ſyllogiſmes les plus concluans. Tout ce que Saint Gregoire a crû devoir faire, eſt de ne rapporter que ceux qu'il croyoit les mieux prouvez: aprés avoir pris pour s'en aſſurer toutes les précautions poſſibles. Car en general, ſa foi & ſa pieté ne lui permettoient pas de douter de la puiſſance de Dieu. Son intention, en rapportant ſes miracles, eſt trés-pure : c'eſt de confirmer la foi des foibles ſur l'immortalité de l'ame, & la reſurrection des corps : ſur l'interceſſion des ſaints, & la veneration de leurs reliques : ſur l'utilité de la priere pour les morts; particulierement du ſaint ſacrifice : toutes créances & pratiques établies, comme nous avons vû dés les premiers tems de l'égliſe.

AN. 593.

Auſſi ces dialogues furent reçûs d'abord avec un merveilleux applaudiſſement; & ont continué d'être eſtimez pendant huit ou neuf cens ans. Saint Gregoire les envoya à la reine Theodelinde; & l'on croit qu'elle s'en ſervit pour la converſion des Lombards : qui pouvoient ſçavoir la verité de la plûpart des miracles qu'ils contiennent, puiſqu'ils étoient arrivez ſur des gens de leur nation,

Paul. hiſt. Long. IV. c. 5.

AN. 593.

qui n'étoient en Italie que depuis environ trente ans. Le pape Zacarie traduisit cet ouvrage en grec environ cent cinquante ans aprés ; & il fut tellement du goût des Grecs, qu'ils en donnerent à Saint Gregoire le surnom de Dialogue. Sur la fin du huitiéme siécle, ces livres furent traduits même en Arabe.

XXXVI.
Affaire de Maxime de Salone.

Sup. n. 26.

11. Ind. 11. Ep. 22

Saint Gregoire ayant appris la mort de Natalis évêque de Salone métropole de Dalmatie : écrivit ainsi au soûdiacre Antonin, recteur du patrimoine de cette province, au mois de Mars de l'indiction onziéme, l'an 593. Avertissez incessamment le clergé & le peuple de la ville, d'élire unanimement un évêque, & nous envoyez le décret d'élection : afin que l'évêque soit ordonné de nôtre consentement, comme dans les anciens tems. Prenez-garde, sur tout, qu'il n'y ait dans cette action, ni presens donnez, ni protection de personnes puissantes ; car celui qui est élû par cette voye, est obligé d'obéïr à ses protecteurs, aux dépens des biens de l'église & de la discipline. Faites faire devant vous un inventaire fidele des biens & des ornemens de cette église ; & en donnez la garde au diacre Respectus, & à Estienne primicier des notaires, à la charge d'en répondre en leur propre bien. Mais avertissez l'évêque Malcus de ne se mêler de cette affaire en aucune façon. C'étoit un évêque de Sicile, qui avoit administré le patrimoine de Dalmatie ; mais avec si peu de fidelité, que Saint Gregoire n'en étoit pas content. Il continuë de parler ainsi à Antonin : La dépense necessaire sera fournie

par l'économe, qui s'eſt trouvé en charge à la mort de l'évêque, & il en rendra compte au ſucceſſeur. AN. 593.

Cependant comme Natalis étoit mort avant que d'avoir fait juger à Rome ſon differend, avec l'archidiacre Honorat, qu'il avoit dépoſé: Saint Gregoire écrivit à Honorat, le déclarant abſous, & lui ordonnant de continuer ſes fonctions. Il fut élû lui-même par le Clergé de Salone; le pape approuvoit extrêmement cette élection: mais pluſieurs s'y oppoſerent; & les évêques de la province prefererent à Honorat un nommé Maxime, qu'ils regardoient comme plus traitable & plus favorable à leurs paſſions. Il obtint un ordre de l'empereur, qui confirmoit ſon élection; & le fit executer à main armée, par les gens de Romain exarque de Ravenne, qu'il avoit gagné par preſens. Il y eut des prêtres & des diacres battus en cette occaſion; & le ſoûdiacre Antonin recteur du patrimoine, eût été tué s'il n'eût pris la fuite.

II. ind. II. Epiſt. 32.
Ibid. Epiſt. 46.
III. Epiſt. 20.
VII. Epiſt. 1.
IV. Epiſt. 34.

Si-tôt que Saint Gregoire eut avis de cette entrepriſe, il écrivit aux évêques de Dalmatie: pour leur défendre par l'autorité de Saint Pierre, d'ordonner un évêque à Salone ſans ſon conſentement, ſous peine d'être privez de la participation du corps & du ſang de N. S. & de nullité de l'élection: excluant nommément la perſonne de Maxime. La lettre eſt du mois d'Octobre indiction douziéme, en 593. Au mois d'Avril ſuivant l'an 594. Saint Gregoire informé des violences commiſes à l'intruſion de Maxime, lui écrivit à lui-même: décla-

III. Epiſt. 15.
III. Epiſt. 20.

AN. 594. tant d'abord, qu'il tient pour subreptice ou pour faux l'ordre de l'empereur. Car, dit-il, nous n'ignorons pas vôtre vie, & nous sçavons l'intention de l'empereur, qui n'a pas accoûtumé de se mêler des affaires des évêques, pour ne se pas charger de nos pechez. Nous ne pouvons donc nommer ordination une ceremonie celebrée par des excommuniez; & jusques à ce que nous sçachions, par les lettres de l'empereur ou de nôtre nonce, que vous avez été veritablement ordonné par son commandement, nous vous défendons à vous & à vos ordinateurs, de faire aucune fonction sacerdotale : ni d'approcher du saint autel, jusques à nôtre réponse. Le tout sur peine d'anathême. On voit ici le respect du pape pour les ordres de l'empereur. Cette lettre fut affichée publiquement à Salone, mais Maxime la fit déchirer; & continua de faire les fonctions d'évêque, sans y avoir aucun égard.

VII. Epist. 1.

XXXVII. Affaires de Sardaigne.

Dans le même-tems, c'est-à-dire, au mois de Juin 594. indiction douziéme, Saint Gregoire travailloit à la conversion des Barbaricins habitans de Sardaigne, encore idolâtres. Il y envoya Felix évêque en Italie, & Cyriaque abbé de Saint André de Rome, parce que Janvier évêque de Caillari métropolitain de la province, n'étoit pas assez zelé: jusques-là, que les serfs de sa propre église étoient encore payens. Les autres évêques de l'isle ne négligeoient pas moins la conversion de ces idolâtres. Zabarda, qui commandoit en Sardaigne pour les Romains, seconda les intentions de Saint Gregoire, & offrit la paix aux Barbaricins, en cas qu'ils voulussent

IV. Epist. 33.

III. Epist. 26.

III. Epist. 25.

voulussent être Chrétiens. Leur chef nommé Hospiton l'étoit déja, & Saint Gregoire lui recommanda ses missionnaires : l'exhortant à procurer le salut de sa nation. En general presque tous les païsans de cet île étoient encore payens, comme Saint Gregoire apprit de Felix & de Cyriaque. Il en fut sensiblement affligé; & en écrivit à tous les nobles & les proprietaires des terres. Considerez, dit-il, quel compte vous rendrez à Dieu de vos sujets. Ils vous sont confiez pour vous servir dans vos interêts temporels, afin que vous procuriez à leurs ames les biens éternels. S'ils font leur devoir, pourquoi ne faites-vous pas le vôtre ?

AN. 594. *III. Epist. 27.* *III. Epist. 23.*

Quant aux païsans serfs des églises, il dit à l'évêque de Caillari : Que me sert de vous exhorter à convertir les étrangers, si vous negligez de convertir les vôtres ? Il faut absolument vous y appliquer. Car si je puis trouver que quelque évêque de Sardaigne ait un païsan payen, j'en punirai severement l'évêque. Que si le païsan demeure obstiné dans son infidelité, il faut le charger d'une si forte taille, qu'elle l'oblige à entendre raison.

Epist. 26.

Il se plaint en cette même lettre de plusieurs autres abus. Que les évêques étoient opprimez par les juges laïques : que Janvier se laissoit mépriser par son clergé, & negligeoit la discipline, sous pretexte de simplicité. Et toutefois il l'avoit repris dans une autre lettre, d'avoir excommunié un homme considerable, parce qu'il l'avoit injurié. Mais c'est le propre des gens foibles, de se fâcher legerement. Saint Gregoire lui dit à ce sujet, que

AN. 594. les canons défendent à un évêque d'excommunier pour son injure personnelle. Il se plaint encore, qu'en Sardaigne on rétablissoit en leurs fonctions, des clercs qui étant dans les ordres sacrez, étoient tombez en des pechez de la chair : ce qu'il défend absolument, comme contraire aux canons : quand même ces clercs auroient fait penitence. Pour prevenir ces inconveniens, ajoûte-t-il, il faut bien examiner ceux que l'on ordonne : s'ils ont gardé la continence pendant plusieurs années, s'ils sont affectionnez à la priere & à l'aumône.

III. Epist. 9. Dans une lettre précedente Saint Gregoire avoit dit au même Janvier de Caillari : Les prêtres ne doivent pas marquer sur le front avec le saint chrême, les enfans baptisez : mais seulement leur faire l'onction sur la poitrine, afin que les évêques leur fassent ensuite celle du front. Mais ayant appris que quelques-uns avoient été scandalisez de cette *III. Epist. 26.* défense ; il lui écrivit ensuite : Nous l'avons fait suivant l'ancien usage de nôtre église : si quelques-uns en sont si fort contristez, nous permettons même aux prêtres de faire aux baptisez l'onction du crême sur le front, au défaut des évêques. Plusieurs theologiens concluent de cette autorité de Saint Gregoire, qu'encore que l'évêque soit le ministre ordinaire du sacrement de confirmation, le prêtre peut l'administrer par dispence ; & que les usages ont esté differens sur ce point, entre les églises d'Occident : comme ils le sont encore entre l'église Greque, & la Latine.

L'imperatrice Conſtantine demanda à Saint Gregoire le chef de Saint Paul, ou quelque-autre partie de ſon corps : pour mettre dans l'égliſe, que l'on bâtiſſoit à l'honneur de ce ſaint apôtre dans le palais de C. P. Saint Gregoire lui répondit : Vous m'ordonnez ce que je ne puis, ni n'oſe faire. Car les corps des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul ſont ſi terribles par leurs miracles, que l'on ne peut en approcher, même pour prier, ſans être ſaiſi d'une grande crainte. Mon prédeceſſeur ayant voulu changer un ornement d'argent, qui étoit ſur le corps de Saint Pierre, éloigné toutefois d'environ quinze pieds, eut une viſion terrible. Moi-même j'ai voulu reparer quelque choſe prés le corps de Saint Paul. Il falut creuſer un peu avant auprés de ſon ſepulcre : le ſuperieur du lieu trouva quelques os, qui toutefois ne touchoient pas au ſepulcre, & les tranſporta à un autre lieu ; il en mourut ſubitement aprés une triſte apparition. Mon prédeceſſeur voulant faire quelque réparation prés le corps de Saint Laurent : comme on foüilloit ſans ſçavoir précisément le lieu où il étoit, on ouvrit tout d'un coup le ſepulcre : mais les moines & les manſionaires qui y travailloient, pour avoir vû le ſaint corps, ſans y avoir touché, moururent tous dans l'eſpace de dix jours.

AN. 594.
XXXVIII.
Contre les tranſlations de reliques.

III. Epiſt. 30.

Sçachez donc, madame, que quand les Romains donnent des reliques des ſaints, ils ne touchent pas aux corps : ils mettent ſeulement dans une boëte un linge, que l'on dépoſe auprés du corps ſaint ; puis on l'en retire & on l'enferme avec la veneration

AN. 594. convenable dans l'église que l'on doit dédier ; & il s'y fait autant de miracles, que si l'on y avoit transferé le corps. Du tems du pape Saint Leon, quelques Grecs doutant de la vertu de ces reliques ; il se fit apporter des ciseaux, & coupa le linge, dont il sortit du sang, comme rapportent nos anciens. Car non-seulement à Rome, mais dans tout l'occident, on regarde comme un sacrilege de toucher aux corps des saints. C'est pourquoi nous sommes fort étonnez de la coûtume des Grecs, d'enlever, à ce qu'ils disent, les os des saints, & nous avons peine à le croire. Quelques moines Grecs étant venus ici il y a environ deux ans, déterroient de nuit des corps morts dans un champ prés l'église de Saint Paul, & serroient les os. Etant pris sur le fait & interrogez exactement pourquoi il le faisoient : ils confesserent qu'ils vouloient emporter ces os en Grece comme des reliques. Cet exemple nous a fait d'autant plus douter, s'il est vrai ce que l'on dit, que l'on transporte effectivement les os des Saints. C'est-à-dire que Saint Gregoire soupçonnoit toutes les reliques transportées d'être fausses.

Il ajoûte ensuite, parlant toûjours à l'imperatrice: Ce commandement, que je ne puis executer, ne vient pas de vous, autant que je puis connoître: mais de ceux qui veulent me faire perdre vos bonnes graces. Je me confie en Dieu, que vous ne vous laisserez point surprendre. Mais afin de ne pas frustrer vôtre pieux desir, je vous envoyerai incessamment quelque particule des chaînes que Saint Paul

a portées au cou & aux mains, & qui font beaucoup de miracles ; si toutefois je puis en emporter quelque chose avec la lime. On vient souvent demander de cette limaille : l'évêque prend la lime, & quelquefois il en tire des particules en un moment : quelquefois il lime long-tems sans rien tirer. Cette lettre à l'imperatrice est du mois de Juin indiction douziéme, en 594. On y voit ce que c'étoit que les reliques des saints apôtres, dont parle Saint Gregoire en plusieurs autres lettres. C'étoit ordinairement un *brandeum* : ainsi nommoit-on ces linges, qui avoient été mis quelque-tems auprés de leurs sepulcres, & que l'ignorance des derniers siécles faisoit passer pour des corporaux. Quelquefois c'étoit de la limaille des chaines de Saint Pierre ou de Saint Paul, que l'on enfermoit dans des croix ou dans des clefs d'or. Il y a un trés-grand nombre de lettres, où il est parlé de ces clefs, & de leurs miracles.

AN. 594.

I. Epist. 25. 29. 30. &c.

XXXIX. Titre d'évêque universel.

Ce que dit Saint Gregoire, que quelques personnes lui vouloient nuire dans l'esprit de l'imperatrice, semble se rapporter principalement à Jean patriarche de C. P. avec lequel il eut alors un grand differend. Jean envoya à Saint Gregoire les actes d'un jugement qu'il avoit rendu contre un prêtre, accusé d'heresie ; dans lesquels il prenoit presque à chaque ligne, le titre de patriarche œcumenique. Saint Gregoire voulant garder l'ordre de la correction fraternelle, en fit parler deux fois à Jean par son nonce ; & ensuite lui en écrivit le premier de Janvier indiction treiziéme, l'an 595. Sa lettre

IV. Epist. 39.

IV. Epist. 38.

AN. 595. commence ainsi : Vous sçavez quelle paix vous avez trouvée dans les églises, & je ne sçai par quel motif vous prétendez vous attribuer un nouveau nom, capable de scandaliser tous vos freres. Ce qui m'étonne, c'est que vous avez voulu fuir l'épiscopat ; & maintenant vous en voulez user, comme si vous l'aviez recherché avec ambition : vous vous déclariez indigne du nom d'évêque, & maintenant vous voulez le porter vous seul. Pelage mon prédecesseur vous en écrivit des lettres trés-fortes : où il cassa les actes du concile que vous aviez tenu en la cause de nôtre frere l'évêque Gregoire ; & défendit à l'archidiacre, qui étoit son nonce auprés de l'empereur, d'assister à la messe avec vous. Depuis que je suis appellé au gouvernement de l'église, je vous en ai fait parler par mes autres nonces, & maintenant par le diacre Sabinien. Et parce qu'il faut toucher les playes doucement avec la main, avant d'y porter le fer : je vous prie, je vous conjure, je vous demande avec toute la douceur possible, de resister à ceux qui vous flatent & vous attribuent ce nom plein d'extravagance & d'orgueil. Ces flateurs du patriarche, n'étoient pas seulement ses domestiques ou ses amis particuliers : mais la plûpart des évêques d'Orient, qui n'avoient accés que par lui auprés de l'empereur. Saint Gregoire continuë : Ne sçavez-vous pas que le concile de Calcedoine offrit cet honneur aux évêques de Rome, en les nommant universels ? Mais pas un n'a voulu recevoir ; de peur qu'il ne semblât s'attribuer seul l'épiscopat, & l'ôter à tous

Sup. l. XXXIV. n. 59.

ſes freres. Le reſte de la lettre eſt une exhortation vehemente à l'humilité. Nous trouvons en effet dans le concile de Calcedoine des requêtes adreſſées à Saint Leon, ſous le titre d'archevêque œcumenique. Sçavoir celle de Theodore & d'Iſchyrion diacres d'Alexandrie, & d'Athanaſe prêtre, qui le nomme patriarche œcumenique.

Act. III. p. 396. 400. 405.

Saint Gregoire écrivit en même tems à ſon nonce Sabinien, lui découvrant l'artifice de Jean, qui faiſoit écrire l'empereur pour lui. Il eſpere, dit-il, autoriſer ſa vaine prétention, ſi j'écoute l'empereur : ou l'irriter contre moi ſi je ne l'écoute pas. Mais je marche le droit chemin, ne craignant en cette affaire, que Dieu ſeul. Ne craignez rien non plus : mépriſez pour la verité, tout ce qui paroît grand en ce monde : & vous confiant en la grace de Dieu & au ſecours de Saint Pierre, agiſſez avec une grande autorité. Puiſqu'ils ne peuvent nous défendre des épées de nos ennemis, & nous ont fait perdre nos biens, pour ſauver l'état : c'eſt une trop grande honte, qu'ils nous faſſent encore perdre la foi, en conſentant à ce titre criminel. Saint Gregoire traite cette conteſtation de queſtion de foi ; parce qu'en effet la foi ne permet pas de ne reconnoître qu'un ſeul évêque, dont les autres ne fuſſent que les vicaires ; & il prévoyoit les ſuites funeſtes de l'ambition des évêques de C. P. qui n'a que trop éclaté dans les ſiécles ſuivans.

IV. Epiſt. 38.

C'eſt ce qui l'obligea de répondre à la lettre de l'empereur en faveur du patriarche. Il dit qu'il ne faut attribuer les calamitez publiques, qu'à l'ambi-

IV. Epiſt. 32.

AN. 595. tion des évêques. Nous détruiſons, ajoûte-t-il, par nos exemples, ce que nous prêchons de paroles. Nos os ſont conſumez de jeûnes, & nôtre eſprit enflé d'orgueil : nous avons le cœur élevé ſous des habits mépriſables : couchez ſur la cendre, nous prétendons à la grandeur ; & nous cachons des dents de loups ſous des faces de brebis. Tout cecy regarde l'exterieur mortifié de Jean de C. P. qui lui attira le nom de jeûneur. Saint Gregoire continuë : La conduite & la primauté de toute l'égliſe a été donnée à Saint Pierre, & toutefois on ne l'appelle pas apôtre univerſel ; toute l'Europe eſt livrée aux barbares, les villes détruites, les forteresſes ruinées, les provinces ravagées, les terres incultes, les idolâtres ſont maîtres de la vie des infidelles ; & les évêques qui devroient pleurer proſternez ſur la cendre, cherchent de nouveaux titres, pour contenter leur vanité. Eſt-ce ma cauſe particuliere que je défens ? N'eſt-ce pas celle de Dieu & de l'égliſe univerſelle ? Nous ſçavons que pluſieurs évêques de C. P. ont été non-ſeulement heretiques, mais hereſiarques : comme Neſtorius & Macedonius. Si donc celui qui remplit ce ſiege étoit évêque univerſel, toute l'égliſe tomberoit avec lui. Pour moi je ſuis le ſerviteur de tous les évêques, tant qu'ils vivent en évêques : mais ſi quelqu'un éleve ſa tête contre Dieu ; j'eſpere qu'il n'abaiſſera pas la mienne même avec le glaive. Ayez dont la bonté de juger vous-même cette affaire, ou d'obliger l'évêque Jean à quitter ſa prétention. Pour obéïr à vos ordres, je lui ai écrit avec douceur & humilité. S'il veut m'écouter il a en moi

moi un frere entierement dévoüé: ſinon il aura pour adverſaire, celui qui reſiſte aux ſuperbes. AN. 595.

Saint Gregoire écrivit à l'imperatrice Conſtantine ſur le même ſujet, mais avec plus de liberté. Il eſt triſte, dit-il, que l'empereur ſouffre celui qui veut être appellé ſeul évêque, au mépris de tous les autres. Il eſt vray que les pechez de Gregoire le meritent: mais Saint Pierre n'a point de pechez, qui lui attirent un tel traitement de vôtre tems. Il y a déja vingt-ſept ans que nous vivons entre les épées des Lombards; & il n'eſt pas beſoin de dire combien cette égliſe leur donne tous les jours. Je diray en un mot, que comme l'empereur a un treſorier pour ſon armée de Ravenne, je ſuis à Rome le treſorier des Lombards. Et cette égliſe, qui fait continuellement tant d'autres dépenſes, pour les clercs, les monaſteres, les pauvres, le peuple, eſt encore accablé de l'affliction de toutes les égliſes: qui gémiſſent de l'orgueil de ce ſeul homme, quoiqu'elles n'oſent en parler.

Jac. IV. 6.
IV. Epiſt. 34.

Comme Maxime de Salone continuoit toûjours dans ſon uſurpation & ſa déſobéïſſance, Saint Gregoire s'en plaint à l'imperatrice dans la même lettre. Il s'appuye, dit-il, ſur quelques perſonnes ſeculieres, à qui on dit qu'il fait de grands preſens, aux dépens de ſon égliſe; & refuſe de venir me trouver, ſuivant l'ordre de l'empereur. Pour moi j'obéis au prince; & quoique Maxime ait été ordonné à mon inſçu, je lui pardonne ce mépris de bon cœur. Mais Dieu ne me permet pas de paſſer ſous ſilence ſes autres crimes; ſçavoir ſes pechez d'impureté, ſon

AN. 595. ordination faite à prix d'argent, & les messes qu'il a osé dire étant excommunié : dont je prie Dieu qu'il se puisse justifier. Il est vrai que l'empereur m'ordonne de le recevoir avec honneur, quand il viendra ici : cela est rude à l'égard d'un homme prevenu de tant de crimes ; & si les causes des évêques, dont je suis chargé, son reglées auprés de l'empereur par le credit des autres, que fais-je dans cette église ?

IV. Epist. 36. Tous les patriarches étoient interessez à reprimer la prétention de Jean de C. P. c'est pourquoi Saint Gregoire en écrivit une lettre commune à S. Euloge d'Alexandrie, & à Saint Anastase d'Antioche. Il y reprend le commencement de la contestation, qui duroit depuis huit ans : à compter de ce concile de Sup. XXXIV. n. 58. Jean de C. P. qui fut cassé par le pape Pelage. Saint Gregoire repete les mêmes raisons, qu'il avoit employées dans les autres lettres ; & ajoûte : Ne donnez donc jamais à personne le titre d'universel : & n'ayez sur ce sujet aucun mauvais soupçon de l'empereur. Il craint Dieu, & ne fera rien contre l'évangile & les canons. Et ensuite : Si on permet d'user de ce titre, on dégrade tous les patriarches ; & quand celui qu'on nomme évêque universel tombera dans l'erreur, il ne se trouvera plus d'évêque qui soit demeuré dans la verité. Je vous conjure donc d'être constans à garder vos églises, telles que vous les avez reçuës. Preservez de cette corruption tous les évêques qui vous sont soumis ; & montrez-leur que vous êtes vrayement patriarches de l'église universelle. S'il survient quelque adversité, de-

meurons unanimes, & montrons même en mourant, que ce n'eſt pas nôtre interêt particulier, qui nous fait condamner ce titre. Croyez-moi, comme nous n'avons reçu nôtre rang que pour prêcher la verité, il eſt plus ſûr de l'abandonner pour elle, s'il eſt beſoin, que de le garder. Priez pour moi, afin que je montre par mes œuvres ce que je prends la liberté de vous dire. Ces cinq lettres de Saint Gregoire, touchant la prétention de Jean de C.P. ſemblent être de même date, c'eſt-à-dire du premier de Janvier 595. & avoir été envoyées enſemble au nonce Sabinien. AN. 595.

XL. Sermons de Saint Gregoire.

Cependant Rome étoit preſſée par les Lombards. Romain patrice & exarque de Ravenne, avoit pris ſur eux, au préjudice des traitez, Perouſe & pluſieurs autres villes. Agilulfe leur roi, en fut irrité; & ſortant de Pavie ſa reſidence ordinaire, il vint avec une puiſſante armée reprendre Perouſe, & s'avança juſques à Rome qu'il aſſiegea. L'exarque l'avoit dégarnie pour prendre Perouſe: enſorte que le prefet Gregoire, & le maître de la milice Caſtorius, eurent bien de la peine à garder Rome, qui manquoit de tout, de pain, de troupes & de peuple.

Sup. n. 23.

Paul. IV. hiſt. Long. c. 8.

Greg. IV. Epiſt. 31.

Saint Gregoire expliquoit alors dans ſes ſermons le prophete Ezechiel. Car eſtant ſi appliqué à tous les devoirs d'évêque il ne manquoit pas au premier de tous, qui eſt la prédication. Dés le commencement de ſon pontificat, il fit les quarante homelies, ſur les évangiles que l'on liſoit à Rome pendant le cours de l'année : les mêmes, pour la plû-

AN. 595. part, que l'on lit encore aux mêmes jours. Il en avoit dicté vingt, & les avoit ensuite fait lire devant le peuple. Il avoit prononcé les vingt autres, & on les avoit écrites à mesure qu'il parloit. On les recueillit en deux livres : non suivant l'ordre des jours, mais selon qu'il les avoit faites, pendant plusieurs années. Depuis qu'elles furent recueillies, il les envoya à Secondin évêque de Taormine en Sicile : lui marquant qu'elles avoient été dites pendant la messe. Car c'étoit la place de la prédication.

Præf. in homil.

Saint Gregoire entreprit ensuite d'expliquer à son peuple le prophete Ezechiel ; & l'on écrivoit ses homelies pendant qu'il les prononçoit. Aprés qu'il en eut fait douze sur les trois premiers chapitres : son peuple voyant que les affaires, dont il étoit accablé, ne lui permettoient pas d'achever ainsi tout le livre, le pria de lui en expliquer au moins la derniere partie, touchant le rétablissement du temple, qui est la plus difficile. Il faut, dit-il, vous obéïr: mais il y a dans cette entreprise deux choses qui me troublent ; l'obscurité de cette propherie, & la nouvelle que nous avons reçuë, qu'Agilulfe roi des Lombards a passé le Pô, pour venir en diligence nous assieger. Jugez, mes chers freres, comment un pauvre esprit troublé par la crainte & partagé en divers soins, pourra penetrer des mysteres si cachez. Mais la grace du ciel & l'ardeur de vos desirs me soûtiennent. Il commence ainsi une de ces homelies : De peur qu'on ne m'accuse de temerité ; je vous dirai dans quel esprit j'entreprens de

Præf. in lib. 2.

Homil. 1.

vous expliquer ces mysteres si profonds. Souvent ce que je n'avois pû entendre seul dans les saintes écritures, je l'ai entendu étant en presence de mes freres : d'où j'ai conclu, que c'est pour eux que cette connoissance m'est donnée. Je dois donc attribuer à mon peu de lumiere, ce que je n'entends pas en ce prophete, & à vous ce que j'en entends. AN. 595.

Dans une autre homelie, il décrit ainsi l'état de l'Italie & de Rome : Qu'y a t-il encore dans le monde, qui nous puisse plaire ? Nous ne voyons que tristesse, nous n'entendons que gemissemens. Les villes sont détruites, les forteresses ruinées, les campagnes ravagées, la terre est reduite en solitude. Et ces petits restes du genre humain, sont continuellement battus des fleaux de Dieu. Nous voyons les uns entraînez en captivité, les autres mutilez, les autres tuez. Rome même, autrefois la maîtresse du monde, nous voyons où elle est reduite : accablée de douleurs, abandonnée par ses citoyens, insultée par ses ennemis, pleine de ruines. Où est le senat, où est le peuple ! Que dis-je, des hommes ? Les édifices mêmes se détruisent, les murailles tombent. Où sont ceux qui se réjoüissoient de sa gloire ? où est leur pompe & leur orgueil ? Autrefois ses princes & ses chefs se répandoient par toutes les provinces, pour les piller : les jeunes gens y accouroient de tous côtez, pour s'avancer dans le monde. Maintenant qu'elle est déserte & ruinée, personne n'y vient plus chercher la fortune : il n'y reste plus de puissans capables

Hom. 18. p. 1184. C. edit. Paris. 1640.

AN. 595. d'opprimer les autres. Cette deſcription de Rome, ne doit pas ſurprendre le lecteur inſtruit ; s'il fait réflexion, que depuis trois cens ans elle n'étoit plus le ſéjour des empereurs. Diocletien demeuroit à Nicomedie : Conſtantin s'établit à Byzance : les empereurs d'Occident demeuroient en Illyrie ou en Gaule ; & s'ils étoient en Italie, ils faiſoient leur ſéjour à Milan ou à Ravenne : qui fut auſſi la reſidence des rois Gots, & enſuite des exarques. Ainſi comme la cour & le centre des affaires n'étoit plus à Rome, on la quitta inſenſiblement : ſes palais inhabitez tomberent en ruine ; & elle alla toûjours deperiſſant juſques à être reduite à cette affreuſe déſolation, que Saint Jean avoit prédite dans l'Apocalypſe. Saint Gregoire ajoûte : Ce que nous diſons de Rome, nous apprenons qu'il eſt arrivé dans toutes les villes du monde. Quelques lieux ont été ruïnez par la famine, par le glaive, par les tremblemens de terre, & par d'autres calamitez. Mépriſons donc de tout nôtre cœur ce monde, du moins quand il perit : & finiſſons avec lui les déſirs qui nous y attachent. Il étoit effectivement perſuadé, que la fin du monde étoit proche ; & en regardoit comme les préliminaires, tant d'incurſions de barbares, tant de guerres & de calamitez publiques, dont ſon ſiécle étoit affligé. Il en parle en toute occaſion, & ne repete rien plus ſouvent dans tous ſes diſcours & toutes ſes lettres, que la venuë du juge terrible, & la rigueur de ſon jugement. Il paroît penetré de cette crainte ; & de-là vient que ſon ſtile ne reſpire qu'humilité, componction, & larmes de penitence.

Apoc. XVII. XVIII.

Il ne fit que dix homelies ſur la derniere partie d'Ezechiel, & n'en expliqua qu'un chapitre ; aprés quoi il finit ainſi : Perſonne ne doit trouver mauvais, ſi je ceſſe aprés ce diſcours. Vous voyez tous comme nos afflictions ſont augmentées, le glaive nous environne de toutes parts : les uns reviennent ayant les mains coupées: nous apprenons que les autres ſont pris, & les autres tuez. Quand on ne peut plus vivre, comment peut-on expliquer les myſteres de l'écriture ? Que reſte-t-il donc, ſinon de rendre graces avec larmes à celui qui nous frappe pour nos pechez ? Ces vingt-deux homelies ſur Ezechiel, furent huit ans aprés recueillies en deux livres, comme les homelies ſur les évangiles ; & Saint Gregoire les envoya à l'évêque Marien, qui les lui avoit demandées. *Præfat.*

XLI. Plaintes de Saint Gregoire à l'empereur.

Saint Gregoire voyant Rome ainſi preſſée, fit faire au roi Agilulfe des propoſitions de paix, qu'il écoûta ; & pour les faire agréer à l'exarque, Saint Gregoire écrivit ainſi au ſcolaſtique Severe, qui étoit de ſon conſeil : Sçachez que le roi Agilulfe ne refuſe pas de faire une paix generale, pourvû que l'exarque lui faſſe juſtice de pluſieurs infractions du traité précédent, dont il ſe plaint. Vous ſçavez combien la paix nous eſt neceſſaire : agiſſez donc ſuivant vôtre prudence ordinaire, pour obliger l'exarque à y conſentir promptement. Autrement le roi promet de faire ſa paix particuliere avec nous : mais nous ſçavons que pluſieurs autres lieux ſeront perdus infailliblement. L'empereur apparemment prevenu par l'exarque, qui n'aimoit pas Saint Gregoire, n'ap- *IV. Epiſt. 29.*

AN. 595. prouva pas qu'il voulût traiter avec les Lombards ; & luy écrivit une lettre, où il traitoit de simplicité sa confiance à leurs paroles. Ce reproche fut sensible à Saint Gregoire ; & il se plaignit à l'empereur, que c'étoit l'accuser de sottise sous un nom plus honnête. IV. Epist. 31. J'avouë, dit-il, que je le merite ; car si j'avois été sage, je ne me serois pas exposé à ce que je souffre ici au milieu des armes des Lombards. Il se plaint ensuite, que l'on ne le croit pas, quand il dit la verité ; & ajoûte : Je passerois volontiers sous silence cette moquerie, si je ne voyois la servitude de ma partie croître à tous momens : mais je suis sensiblement affligé, que faute de croire mes avis, on laisse augmenter excessivement les forces des ennemis. Pensez de moi, Seigneur, tout le mal qu'il vous plaira ; mais ne prêtez pas facilement l'oreille à tout le monde, sur l'interêt de l'état & la perte de l'Italie, & croyez aux effets plus qu'aux paroles. Il insiste ensuite sur le respect dû aux évêques, même par les princes qui sont leurs maîtres. Cette lettre est du mois de Juin 595.

Dans le même-tems il se plaignoit ainsi de l'exarque, écrivant à un évêque qui étoit en Orient. IV. Epist. 35. Je ne puis vous exprimer ce que vôtre ami, le seigneur Romain, me fait souffrir en ce païs. Sa malice est au-dessus des armes des Lombards ; & nous sommes mieux traitez par les ennemis qui nous tuent, que par les officiers de l'empire, dont les rapines & les fraudes nous consument d'inquiétudes. Estre en même-tems chargé du soin des évêques, du clergé, des monasteres & du peuple : veiller contre les sur-

prises

prises des ennemis : être toûjours en garde contre les tromperies & les malices des gouverneurs; quelle peine c'est & quelle douleur ; vous le pouvez d'autant mieux comprendre, que vous m'aimez plus sincerement.

AN. 595.

Il exprime des peines semblables dans une lettre du même tems à l'imperatrice Constantine. Ayant appris, dit-il, qu'il y avoit en Sardaigne plusieurs idolâtres, & que les évêques de l'isle négligeoient de les instruire ; j'y ai envoyé un des évêques d'Italie, qui en a converti plusieurs. Mais j'ai appris, que ceux qui sacrifioient aux idoles, payent au juge un droit pour en avoir la permission ; & qu'il continuë d'exiger le même droit de ceux qui ne sacrifient plus, & qui sont baptisez. L'évêque luy ayant fait des reproches, il a répondu qu'il avoit acheté sa charge si cher, qu'il ne pouvoit la payer que par de tels moyens. L'isle de Corse est tellement accablée d'impositions, que les habitans ont peine à y satisfaire en vendant leurs enfans : ce qui leur fait abandonner l'empire & recourir aux Lombards. Car que peuvent-ils souffrir de pire de ces barbares ? En Sicile, un nommé Etienne cartulaire de la marine, est accusé de tant de vexations, s'emparant des biens d'un chacun, & mettant des pannonceaux aux terres & aux maisons, sans connoissance de cause : que j'emplirois un gros volume de ce que j'en ai appris. C'est ce que je vous prie de representer à l'empereur. Je sçai qu'il dira, que ce que l'on tire de ces isles, est employé aux dépenses d'Italie : mais c'est peut-être la cause du peu de profit,

IV. *Epist.* 33.

AN. 595.

que ces dépenses sont en ce païs; parce qu'elles sont levées avec quelque mélange de peché. Et quand nous devrions être moins secourus; il vaut mieux que nous souffrions la mort temporelle, que de vous exposer à perdre la vie éternelle.

XLII. Marinien évêque de Ravenne.

Sup. n. 28.

IV. Epist. 38.

IV. Epist. 44.

Saint Gregoire écrivant à Jean de C. P. le premier de Janvier de cette année 595. avoit differé à lui faire réponse sur l'affaire des prêtres Jean & Athanase. Ils étoient venus à Rome, & leur affaire y fut examinée dans un concile: apparemment le même, dont nous avons les canons, tenu devant le corps de Saint Pierre le cinquiéme de Juillet, la treiziéme année de l'empereur Maurice, indiction treiziéme; c'est-à-dire cette année 595. Vingt-trois évêques y assisterent, en comptant Saint Gregoire, qui y présidoit; & il y avoit trente-trois prêtres, dont tous les titres sont marquez. Ils étoient assis aussi-bien que les évêques: les diacres debout avec tout le reste du clergé. Le second des évêques étoit Marinien de Ravenne, qui ne pouvoit tenir ce rang, qu'à cause de la dignité de sa ville: car il étoit nouvellement ordonné. L'évêque Jean mourut, vers le mois de Février de la même année. Saint Gregoire commit pour visiteur Severe évêque de Ficule ou Ficode, aujourd'hui Cervia; & chargea son agent le notaire Castorius de procurer que l'élection se fît dans les regles. L'exarque vouloit faire élire l'archidiacre Donat; mais Saint Gregoire ayant examiné sa vie, & trouvé plusieurs fautes qui le rendoient indigne de l'épiscopat, refusa de l'ordonner. Il refusa aussi le prêtre Jean, parce qu'il ne sça-

IV. Epist. 20. 21.

Epist. 23.

Epist. 45.

voit pas les pſeaumes ; & que cette négligence marquoit peu de ſoin de ſon ame. Enfin tous s'accorderent à choiſir le prêtre Marinien, qu'ils ſçavoient avoir vécu long-tems dans le monaſtere avec Saint Gregoire. Il chercha divers moyens de s'en excuſer, & on eut bien de la peine à lui perſuader de conſentir. Saint Gregoire, qui connoiſſoit ſa vertu & ſon zele pour le ſalut des ames, l'ordonna ſans délai, & apparemment il aſſiſta au concile, avant que d'aller à Ravenne. Peu de tems aprés Saint Gregoire lui donna le pallium : mais à la charge de ne s'en ſervir qu'à la meſſe, & aux quatre proceſſions ſolemnelles.

AN. 595.

L'année ſuivante, il lui donna quelques avis importans. Parce que je vous aime beaucoup, dit-il, je vous exhorte inſtamment à n'avoir pas plus de ſoin de l'argent, que des ames. C'eſt à quoi il faut s'appliquer entierement, puiſque c'eſt la ſeule choſe dont N. S. demandera compte à un évêque. Et écrivant à l'abbé Secondin, qui étoit à Ravenne, il dit : Eveillez nôtre frere Marinien ; car je croi qu'il eſt endormi. Il eſt venu des gens me trouver, entre leſquels étoient des vieillards mandians. Comme je les ai interrogez, ils m'ont dit en détail ceux qui leur avoient donné par le chemin. Je leur ai demandé avec empreſſement ce que Marinien leur avoit donné. Ils m'ont dit qu'ils lui avoient demandé, mais qu'ils n'en avoient rien reçu, pas même du pain : quoiqu'il ſoit ordinaire à cette égliſe, d'en donner à tout le monde. Je m'étonne que celui qui a des habits, de la vaiſſelle

V. Epiſt. 28.

V. Epiſt. 29.

AN. 595. d'argent, des celiers remplis, n'ait rien à donner aux pauvres. Dites-lui donc qu'il change d'esprit. Qu'il ne croye pas, qu'il lui suffise de lire, de prier, & se tenir en retraite, s'il n'est liberal aux pauvres, & ne fait de bonnes œuvres de ses mains: autrement il n'a qu'un vain titre d'évêque.

Le troisiéme évêque du concile de Rome, est Paul de Nepi, celui qui avoit gouverné l'église de Naples, comme visiteur, en 592. Fortunat évêque de Naples est nommé des derniers : tous les autres sont de la partie d'Italie, qui dépendoit particulierement du pape ; & principalement des environs de Rome. Il y en a un de Sicile ; sçavoir Secondin de Taormine. En ce concile furent faits six canons : tous proposez par le pape ; & approuvez par les acclamations des évêques en cette sorte :

Sup. n. 18.

XLIII. Concile de Rome.

tom. 5. conc. p. 1198.

Le pape Gregoire dit : Une trés-mauvaise coûtume s'est introduite depuis long-tems, dans l'église Romaine, que l'on choisit des chantres pour le ministere du saint autel ; & qu'étant diacres ils continuent de chanter, au lieu de vaquer à la prédication, & à la distribution des aumônes. D'où il arrive le plus souvent, que l'on cherche plûtôt dans les ministres sacrez de belles voix, que de bonnes mœurs ; & que leur vie irrite Dieu, tandis que leur chant plaît au peuple. C'est pourquoi j'ordonne qu'en cette église les ministres du saint autel ne chanteront point : qu'ils liront seulement l'évangile à la messe ; & que des soûdiacres, ou s'il est besoin, de moindres clercs chanteront les pseaumes ; & feront les autres lectures. Si quelqu'un

contrevient à ce décret, qu'il ſoit anathême. Tous répondirent : Qu'il ſoit anathême. A N. 595.

Saint Gregoire prit un grand ſoin de regler le chant, & tout l'office de l'égliſe, comme je dirai dans la ſuite. Il continua de propoſer ainſi le ſecond canon : La negligence a introduit une coûtume honteuſe ; que les évêques de ce ſiege employent des valets laïques & ſeculiers, pour les ſervices ſecrets de leur chambre : enſorte qu'ils connoiſſoient la vie interieure de l'évêque, tandis que les clercs l'ignorent : quoique la vie du paſteur doive toûjours ſervir d'exemple à ſes diſciples. Surquoi j'ordonne, que desclercs, ou même des moines choiſis, faſſent le ſervice de la chambre de l'évêque : afin qu'il ait des témoins du ſecret de ſa vie, qui puiſſent profiter de ſon exemple. Ces clers qui devoient éclairer de ſi prés toutes les actions de l'évêque, étoient ceux que les Grecs nommoient ſyncelles ; & dont la fonction ſe tourna chez-eux en dignité. *Sup. liv. XXV. n. 5. in fin.*

Au reſte Saint Gregoire pratiquoit le premier, ce qu'il ordonnoit ici. Dés le commencement de ſon pontificat, il retint auprés de lui des clercs & des moines de grand merite : entre leſquels on remarque, Pierre diacre qui étoit de ſon âge ; & qu'il fait parler dans ſes dialogues. Emilien notaire, qui avec d'autres écrivit ſous lui les quarantes homelies. Paterius, auſſi notaire ; qui fit un extrait trés utile de ſes ouvrages. Jean défenſeur, qu'il envoya en Eſpagne, pour rétablir Janvier évêque de Malaga, injuſtement dépoſé. Voilà les clercs. Entre les *Jo. diac. l. II. c. II.* *Inf. XXXIV. n. 49.*

AN. 595.

IV. Epist. 19.

moines on nomme Maximien, abbé de son monastere; puis évêque de Syracuse, qui mourut dés l'année 594. Augustin prevôt de son monastere & Mellitus, qu'il envoya depuis l'un & l'autre en Angleterre. Marinien, qui fut évêque de Ravenne. Probus, qu'il fit abbé, & l'envoya bâtir un hôpital à Jerusalem. Claude abbé de Classe prés de Ravenne. Saint Gregoire vivoit en commun avec eux, pratiquant la vie monastique dans le palais épiscopal. Il les consultoit sur les affaires de l'église; & attiroit auprés de lui ce qu'il y avoit de plus habiles gens de son tems. Tous portoient l'habit Romain, & parloient la langue latine, sans aucun mêlange des mœurs barbares. Il n'employoit point de laïques, ni pour le service de sa maison, ni pour l'administration des patrimoines de l'église.

Joan. c. 12.

c. 13. 14.

c. 15.

Le troisiéme canon du concile Romain, est conçû en ces termes: Un nouvel abus s'est introduit en cette église, que les recteurs du patrimoine mettent des pannonceaux, comme les officiers du fisc, aux terres ou aux maisons qu'ils prétendent appartenir à l'église, & défendent le bien des pauvres par voye de fait. C'est pourquoi j'ordonne, si quelqu'un des ecclesiastiques met des pannonceaux de son propre mouvement, qu'il soit anathême. Tous répondirent: Qu'il soit anathême. Saint Gregoire ajoûta: Et si l'évêque l'ordonne, on ne le punit pas: quand on l'aura fait sans son ordre; qu'il soit anathême.

Saint Gregoire continua: Plus les fidelles nous honorent pour le respect de Saint Pierre, plus de-

vons-nous reconnoître nôtre foiblesse, & rejetter les honneurs excessifs. Il s'est établi une coûtume, que quand on porte en terre les corps des évêques de ce siége, le peuple les couvre de dalmatiques, qu'il partage ensuite, & les garde comme des reliques. C'est pourquoi j'ordonne, que l'on ne couvre d'aucun habillement le brancard où on porte le corps d'un évêque de Rome ; & je charge les prêtres & les diacres de l'execution de ce décret, sous peine d'anathême. Tous repeterent l'anathême.

Je défens, ajoûta-t-il, suivant l'ancienne regle, que l'on prenne rien pour les ordinations, le pallium, ni les lettres ; même sous le nouveau pretexte du petit repas nommé *pastellum*. Car comme l'évêque ne doit point vendre l'imposition des mains, ni le diacre la lecture de l'évangile, qui se fait en l'ordination : ainsi le notaire ne doit point vendre la lettre qu'il en délivre. Si donc quelqu'un donne ou reçoit, pour toutes ces choses, il en sera responsable au jugement de Dieu. Mais si sans aucune demande, exaction, ni convention précedente, celui qui a été ordonné, aprés avoir reçû les lettres & le pallium, veut par honnêteté donner quelque chose à quelqu'un du clergé, nous ne défendons pas de le recevoir.

Plusieurs serfs des églises, ou des seculiers, se presentent pour entrer dans le monastere. Si nous le souffrons indifferemment, nous donnons occasion à tous les serfs de se soustraire à l'église : si nous les retenons en servitude, sans examen, nous

AN. 595. ôtons quelque chose à Dieu, qui nous a tout donné. Il faut donc que celui qui veut se donner à Dieu, soit auparavant éprouvé en habit seculier : afin que si ses mœurs font voir la sincerité de son desir, il soit délivré de la servitude des hommes, pour en embrasser une plus rigoureuse. En effet, la vie monastique étoit alors si pauvre, si laborieuse, si mortifiée, que des esclaves mal convertis n'y auroient pas trouvé leur compte.

XLIV. Jugement pour les prêtres Jean & Athanase.

Dans ce même concile de Rome, l'affaire des prêtres Jean & Athanase, fut examinée & jugée. Athanase étoit d'Isaurie, prêtre & moine du monastere de Tamnac, ou de Saint Mile en Lycaonie. *IV. Dial. c. 38.* Il étoit à Rome dés le tems que Saint Gregoire écrivoit ses dialogues, où il rapporte une histoire *VI. Epist. 31.* sur son recit. Jean de C. P. avoit envoyé à Rome *VII. Epist. 48.* ses deputez, chargez de lettres, où il prétendoit montrer, qu'Athanase & les moines ses confreres, avoient parlé contre la définition du concile d'Ephese ; & il avoit envoyé certains articles, comme extraits du même concile : portant entre-autres anathême, à qui diroit que l'ame d'Adam mourut par son peché & que le diable entra dans le cœur de l'homme : Jean de C. P. avoit aussi envoyé un li- *V. Epist. 14.* vre, trouvé dans la cellule d'Athanase, & contenant des heresies. Saint Gregoire l'ayant examiné, y remarqua des dogmes Manichéens : mais il découvrit aussi que celui qui avoit fait des notes, pour en montrer les erreurs, étoit tombé dans l'heresie Pelagienne ; & reprenoit comme heretiques, des propositions catholiques : par exemple, que l'ame d'Adam

d'Adam mourut par son peché : Saint Gregoire ayant examiné le concile d'Ephese, n'y trouva rien de semblable ; & fit apporter de Ravenne un exemplaire trés-ancien, qui se trouva entierement conforme à celui de Rome. Il expliqua fort au long aux députez de Jean de C. P. comment ces propositions attribuées au concile d'Ephese, étoient heretiques ; & les satisfit pleinement sur ce sujet. Il en écrivit depuis au comte Narsez, en ces termes : J'ai examiné le concile d'Ephese, & n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava & les autres, que l'on dit avoir été condamnez ; & nous croyons, que comme le concile de Calcedoine a été falsifié en un endroit par l'église de C. P. on a fait quelque alteration semblable au concile d'Ephese. Cherchez donc les plus anciens exemplaires de ce concile ; mais ne croyez pas aisément aux nouveaux. Les latins sont bien plus veritables, que les grecs : car nos gens, qui n'ont pas tant d'esprit, n'usent point d'impostures. Adelphius & Sava, ou plûtôt Sabbas, dont parle Saint Gregoire, semblent être les chefs des Messaliens ; qui furent convaincus & condamnez par Flavien évêque d'Antioche, vers l'an 390. & ce qu'il dit de la falsification du concile de Calcedoine, peut se rapporter au canon, touchant les prérogatives du siege de C. P. Quant à cette définition pelagiene, attribuée au concile d'Ephese, on croit qu'elle est du concile schismatique, tenu à Ephese contre saint Cyrille, par Jean d'Antioche & les Nestoriens : ou du concile de C. P. tenu par Nestorius, en 429.

Sup. liv. XIX. n. 26.

Liv. XXV. n. 45.

Sup. XXVIII. n. 30.

Sup. XXV. 10. Garn. in Mercat. 2. p. 63.

AN. 595.

Jean prêtre de Calcedoine, fut accusé de l'heresie des Marcianistes, & le patriarche de C. P. lui donna des juges : devant lesquels ses accusateurs étant interrogez quelle étoit cette heresie, avoüerent qu'ils n'en sçavoient rien. Le prêtre Jean de son côté, déclaroit qu'il étoit catholique, & presenta aux juges sa confession de foi : mais ils ne laisserent pas de le condamner. Tout cela fut prouvé au concile de Rome, par les actes du procés ; & sa profession de foi rapportée, qui fut trouvée orthodoxe : c'est pourquoi le pape Saint Gregoire cassa le jugement rendu par les juges, que le patriarche de C. P. avoit commis ; & renvoya le prêtre Jean absous. C'est ce qui paroît par les lettres écrites en sa faveur au patriarche, à l'empereur & à Theoctiste parent de l'empereur. Dans la lettre à l'empereur, ces paroles sont remarquables : Ne pas croire celui qui professe la verité, ce n'est pas détruire une heresie, mais l'établir. Il faut aussi remarquer cet acte de jurisdiction du pape, sur le patriarche de C. P. dans le tems où il se disoit évêque universel : car le patriarche s'y soumettoit ; puisqu'il envoyoit ses députez, avec des lettres & les piéces du procés.

v. Epist. 15. 16. 17.

XLV. Affaires de Gaule.

IV. Epist. 50.

Peu de tems aprés le concile de Rome, Saint Gregoire écrivit à Saint Virgile d'Arles, lui accordant le vicariat des Gaules, & le pallium. Il lui recommande en même-tems la reformation de deux abus, qui regnoient dans les Gaules & la Germanie ; la simonie & l'ordination des Neophytes : c'est-à-dire des laïques, que l'on élevoit tout

d'un coup à l'épiscopat, sans avoir mené la vie cleriale. Il conclut ainsi sa lettre : Nous vous faisons nôtre vicaire dans les églises de l'obéissance du roi Childebert, sans préjudice du droit des métropolitains. Nous vous envoyons aussi le pallium, dont vous ne vous servirez que dans l'église, & pendant la messe. Si quelque évêque veut faire un grand voyage, il ne le pourra sans vôtre permission : s'il survient quelque question de foi, ou quelque-autre affaire difficile, vous assemblerez douze évêques pour la juger. Si elle ne peut être décidée, vous nous en renvoyerez le jugement. Il écrivit aux évêques de Gaule, & au roi Childebert à même fin, le douziéme d'Aoust indiction treiziéme, l'an 595.

AN. 595.

IV. Epist. 52. 53.

Childebert regnoit dans l'Austrasie, qui s'étendoit fort avant au-delà du Rhin : c'est pourquoi Saint Gregoire joint ici la Germanie à la Gaule. Depuis un an Childebert étoit devenu roi de Bourgogne, par le décés du roi Gontran son oncle, qui est compté entre les saints ; & en effet, il témoigna toûjours un grand zele pour la religion. Il fonda & dota magnifiquement le monastere de Saint Benigne à Dijon, & celui de Saint Marcel à Challon : il fit tenir plusieurs conciles : il étoit fort opposé aux ordinations simoniaques, comme il témoigna aprés la mort de Saint Remi archevêque de Bourges, en 584. A l'occasion de la maladie contagieuse, qui affligea son royaume en 588. il fit celebrer des prieres & des processions publiques, accompagnées de veilles & de jeûnes au pain & à l'eau.

Boll. 28. Mar. to. 8. p. 718. Martyr. R. & Usuard.

Greg. VI. hist. c. 39.

Id. IX. c. 21.

AN. 595.

Il fit des aumônes immenses. Gregoire de Tours lui attribuë des miracles, & dit en avoir été témoin. Lui-même, toutefois, ne peut s'empêcher de blâmer quelques-unes de ses actions, & ces deux entre-autres: La reine Austrigilde sa femme, lui dit en mourant, que ses medecins l'avoient tuée ; & lui fit promettre de les faire mourir : ce qu'il executa fidellement, & les fit tuer tous deux. Chundon son chambellan, ayant tué un bufle dans la forêt de Vosge, qu'il faisoit garder : il le fit prendre, & permit un duel pour ce sujet, où les deux champions se tuerent : puis Chundon se voulant sauver, il le fit assommer à coups de pierres. Il est vrai qu'il se repentit de cet emportement. Mais il faut avoüer qu'on trouve rarement dans les Francs, & les autres barbares de ce tems-là, des vertus bien soûtenuës.

Id. V. c. 36.

Id. X. c. 10.

Le roi Gontran mourut la trente-troisiéme année de son regne, le cinquiéme des calendes d'Avril: c'est-à-dire l'an 594. le vingt-huitiéme de Mars; & fut enterré à Saint Marcel de Challon.

Fredegar. chro. n. 14.

L'année suivante 595. vingtiéme du regne de Childebert en Austrasie, ce roi fit une ordonnance à Cologne : où il défendit entre-autres choses les nôces incestueuses, même aux nobles Francs, qu'il nomme chevelus ; & les condamne à être bannis du palais, avec confiscation de biens, s'ils n'obéissent pas aux évêques sur ce sujet. Le rapt y est défendu, sous peine de mort. Défense de faire autre chose le dimanche, que ce qui est necessaire pour la nourriture ; sous peine d'amende pour les libres : quinze sous d'or, pour les Saliens ou Francs : sept

Capitul. Baluz. to. 1. p. 17.

art. 2.

art. 4.

pour les Romains : trois pour les serfs, ou punition corporelle.

AN. 595.

Au mois de Septembre de la même année 595. où commençoit l'indiction quatorziéme, le pape Saint Gregoire écrivit au roi Childebert & à la reine Brunehaut sa mere : pour leur recommander le prêtre Candide, qu'il envoyoit en Gaule gouverner le patrimoine de Saint Pierre, dont le patrice Dynamius avoit pris soin jusqu'alors. Il louë Brunehaut, de la bonne éducation qu'elle avoit donnée au roi son fils, & dit au roi, qu'il est autant au-dessus des autres rois, que les rois sont au-dessus des autres hommes. Il lui envoye des clefs de Saint Pierre, où il y avoit du fer de ses chaînes, pour les porter à son cou, comme un preservatif de tous maux. Le revenu de ce patrimoine étoit employé en œuvres de charité sur les lieux. C'est pourquoi Saint Gregoire recommande au prêtre Candide, d'acheter des habits pour les pauvres, & de jeunes Anglois, depuis l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, pour les mettre dans des monasteres & les instruire au service de Dieu : mais parce qu'ils étoient payens, il veut qu'on envoye avec-eux un prêtre pour les baptiser, en cas de maladie dangereuse. Il preparoit ces jeunes gens, pour la mission qu'il vouloit envoyer en Angleterre. Le roi Childebert mourut environ six mois aprés, âgé de vingt-six ans : en ayant regné vingt en Austrasie, & deux en Bourgogne. Ses deux fils lui succederent sous la conduite de Brunehaut leur ayeule : Theodebert regna en Austrasie, & Theodoric en Bourgogne.

v. Epist. 5.

Epist. 6.

v. Epist. 20.

AN. 596.

XLVI. Miſſion de S. Auguſtin en Angleterre.

Saint Gregoire leur recommanda le même prêtre Candide, & les miſſionnaires qu'il envoya en Angleterre, au mois de Juillet de l'an 596. indiction quatorziéme. C'étoit Auguſtin, prevôt de ſon monaſtere de Saint André de Rome, avec quelques autres moines. Il les recommanda auſſi à pluſieurs évêques de Gaule, qu'ils devoient trouver ſur leur route: Serenus de Marſeille, Virgile d'Arles, Didier de Vienne, Syagrius d'Autun; & d'un autre côté Pallade de Saintes, & Pelage de Tours, ſucceſſeur de Gregoire. Le pape Saint Gregoire envoya vers le même tems à Pallade de Saintes, des reliques pour dédier quatre autels, d'une égliſe qu'il avoit fait bâtir, & où il y en avoit treize. Ce nombre d'autels, dans une ſeule égliſe, eſt remarquable: mais il n'en faut pas conclure, que l'on s'en ſervît en même-tems.

v. Epiſt. 30.

Auguſtin & ſes compagnons ayant fait quelques journées de chemin, apparemment juſques à Aix; réſolurent de ne pas paſſer plus avant, découragez parce qu'ils avoient oüi dire, de la difficulté du voyage, & de l'état de la nation des Anglois, incredule & barbare: dont ils n'entendoient pas même la langue. Ils reſolurent donc d'un commun accord, de retourner à Rome; & y renvoyerent Auguſtin, pour prier Saint Gregoire de ne les pas expoſer à un voyage ſi dangereux, ſi penible, & d'un ſuccés ſi incertain. Mais Saint Gregoire le renvoya chargé d'une lettre, où il leur ordonne d'executer avec zele leur entrepriſe, ſans s'arrêter aux diſcours des gens mal intentionnez; aſſurant

Beda 1. *hiſt. c.* 23. *V. Coint. an.* 596. *n.* 12.

qu'il voudroit pouvoir lui-même travailler avec eux à cette bonne œuvre. La lettre eſt du dixiéme des calendes d'Aouſt, indiction quatorziéme; c'eſt-à-dire du vingt-troiſiéme de Juillet 596. Il écrivit en même-tems aux évêques que j'ai nommez, pour leur recommander Auguſtin & ſes compagnons. Il écrivit auſſi à Protais évêque d'Aix, & à Etienne abbé de Lerins, marquant qu'Auguſtin lui avoit apporté de leurs nouvelles: mais il ne le leur recommande point. Ce qui fait juger qu'ils n'étoient pas favorables à ce voyage d'Angleterre. Dans les lettres aux rois & à la reine leur ayeule, Saint Gregoire dit qu'il a ordonné à ſes miſſionnaires, de mener avec eux des prêtres du païs le plus proche: par leſquels ils puiſſent connoître le genie de la nation.

AN. 596.

v. Epiſt. 52. 53. 54.

v. Epiſt. 55. 56.

Epiſt. 58. 59.

XLVII.
Mort de Jean le jeûneur.

Cependant Jean patriarche de C. P. mourut en reputation de ſainteté, & l'égliſe greque honore encore ſa memoire le ſecond jour de Septembre. L'auſterité de ſa vie lui fit donner le ſurnom de jeûneur; & on rapporte cette preuve de ſa pauvreté. L'empereur Maurice lui avoit prêté pluſieurs talens, dont Jean lui avoit fait une obligation, portant hypoteque ſur tout ſon bien. Aprés ſa mort, l'empereur ne trouva chez-lui autre choſe, qu'une couchette de bois, une méchante couverture de laine, & un méchant manteau. L'empereur ravi de la vertu du patriarche, déchira l'obligation; & fit porter au palais ces pauvres meubles, qu'il eſtimoit plus que des treſors; & couchoit ſur ce petit lit pendant le carême. Toutefois l'attachement du

Menol. 2. Septemb. Theophil. VII hiſt. c. 6.

AN. 596.

patriarche Jean à conserver le titre d'évêque universel, l'a fait accuser d'hypocrisie : & son zele semble avoir été trop amer. Car l'empereur Maurice voulant pardonner à des magiciens sacrileges, pour leur faire faire penitence : il soûtint qu'ils étoient incorrigibles, & pressa tant l'empereur, qu'ils furent jugez & executez à mort. Jean avoit tenu le siége de C. P. pendant treize ans & cinq mois : depuis le mois d'Avril 582. jusques au mois de Septembre 595.

Theophil. 1. hist. 11.

Sup. XXXIV. n. 47.

XLVIII.
Cyriaque patriarche de C. P.

L'empereur Maurice ayant déliberé long-tems sur le choix d'un patriarche de C. P. il fit ordonner enfin Cyriaque, qui étant depuis long-tems œconome de cette église, avoit toûjours conservé une grande tranquilité de cœur, au milieu de tant d'affaires. Il envoya au pape, suivant la coûtume, sa lettre synodale, contenant sa profession de foi ; & elle fut accompagnée d'une lettre de l'empereur, & d'une des évêques, qui avoient ordonné Cyriaque. George prêtre, & Theodore diacre, furent chargez de ces lettres. Saint Gregoire les reçut tres-bien ; & mieux que l'on avoit accoûtumé en pareille occasion. Car encore que Cyriaque prît déja le titre d'évêque universel, Saint Gregoire ne voulut pas pour ce sujet rompre l'unité de l'église, en rejettant sa lettre & ses nonces. Il les eût même retenus plus long-tems, s'ils n'eussent pressé leur retour, à cause de l'hiver qui approchoit. Car c'étoit au commencement de l'indiction quinziéme ; c'est-à-dire au mois de Septembre 596. Saint Gregoire écrivit deux lettres à Cyriaque : une publique,

Greg. VI. Epist. 6. 7.

VI. Epist. 24. 30. 31.

VI. Epist. 43.

que, pour répondre à la lettre synodale, où il approuve sa confession de foi : mais il dit que pour conserver la paix, Cyriaque doit renoncer au nom profane & superbe ; c'est-à-dire au titre d'évêque universel. L'autre est une lettre familiere, remplie de témoignages d'amitié. Car étant à C. P. il avoit connu particulierement le merite de Cyriaque. Saint Gregoire écrivit aussi à l'empereur & aux évêques, & dans cette derniere lettre il se plaint de ce qu'à l'ordination de Cyriaque, on avoit crié ces paroles du pseaume : Réjoüissons-nous en ce jour, qu'a fait le seigneur. Il reprend cette application de l'écriture à la loüange d'un homme encore vivant sur la terre : mais il l'excuse, par le transport de joye, qui l'avoit produite.

AN. 596.

VI. Epist 5.

VI. Epist. 7.

Ps. CXVII. 24.

Quelque-tems aprés, que les nonces de C. P. furent partis, Saint Gregoire apprit, qu'ils avoient dit : Que Jesus-Christ descendant aux enfers, avoit délivré des peines tous ceux qui l'avoient reconnu pour Dieu. Il crut les devoir tirer de cette erreur, & leur en écrivit au mois de Mai de la même indiction quinziéme, l'an 597. Nôtre Seigneur, dit-il, descendant aux enfers, n'a délivré par sa grace, que ceux qui avoient crû qu'il devoit venir, & avoient vécu selon ses commandemens. Il les renvoye à Philastre & à saint Augustin, qui ont mis cette opinion au rang des heresies.

VI. Epist. 15.

Vers le même tems, Saint Gregoire rappella de C. P. le diacre Sabinien, son nonce, qui y étoit depuis quatre ans ; & envoya à sa place Anatolius, aussi diacre de l'église Romaine : mais il lui défendit

Sup. n. 25.

VI. Epist. 24. 28.

AN. 597. de celebrer la messe avec Cyriaque, jusques à ce qu'il eût renoncé au titre d'évêque universel. Il rendit raison de sa conduite à Cyriaque, à l'empereur, & aux patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche. Il en écrivit premierement, en particulier, à Anastase d'Antioche; qui l'exhortoit, comme l'empereur, à ne pas faire de scandale, pour une cause de neant. Mais Saint Gregoire lui répond : qu'il ne faut pas traiter ainsi une affaire, qui tend à corrompre la foi de l'église universelle: puisqu'il étoit sorti plusieurs heresiarques de l'église de C. P. Il dit à l'empereur : J'aurois été bien indiscret, si je n'avois pas sçu distinguer ce qui étoit necessaire, pour conserver l'unité de la foi & la concorde ecclesiastique, d'avec ce que je devois faire, pour reprimer la hauteur. Ainsi j'ai reçû les députez de mon confrere, avec une grande affection, & leur ai fait celebrer la messe avec moi. Mon diacre à C. P. ne doit point servir dans les saints mysteres, celui qui s'éleve, ou ne corrige pas la hauteur de ses prédecesseurs : mais ses diacres ont dû assister à la messe avec moi, qui par la grace de Dieu ne suis point tombé dans une faute pareille. Il y a des titres frivoles, qui ne laissent pas d'être pernicieux, comme quand l'Antechrist se dira Dieu. Or je dis hardiment, que quiconque se dit évêque universel, est un précurseur de l'Antechrist; en se mettant au-dessus de tous les autres.

VI. Epist. 24.

VI. Epist. 30.

XLIX. Eulo*g*e inconnu à Saint Gregoire.

VI. Epist. 31.

La lettre commune à Euloge d'Alexandrie, & à Anastase d'Antioche, contient la même distinction entre ses légats & ceux de Cyriaque. Mais il ajoûte,

ce qu'il lui avoit déja écrit à lui-même : Il a condamné dans sa lettre synodale un certain Eudoxe, que je ne trouve condamné, ni dans les conciles, ni dans les lettres synodales de ses prédecesseurs. Il est vrai, que les canons du concile de C. P. condamnent les Eudoxiens ; mais ils ne disent point, qui étoit leur autheur. Or l'église Romaine n'a point reçû jusques à present, les canons ou les actes de ce concile : mais seulement sa définition de foi contre Macedonius. Elle condamne les autres heresies, qui y sont mentionnées : mais elle ne connoît point, jusques à present, les Eudoxiens. Il est vrai encore, que dans l'histoire de Sozomene, il est parlé d'un Eudoxe, qui usurpa le siege de C. P. mais le saint siege ne reçoit point cette histoire, parce qu'elle contient plusieurs faussetez, & louë beaucoup Theodore de Mopsueste, témoignant, que jusques à sa mort, il a été un grand docteur dans l'église. Ainsi cette histoire ne peut s'accorder avec le concile, tenu sous Justinien, au sujet des trois chapitres. Chez les Latins, nous n'avons jusqu'ici rien trouvé de cet Eudoxe, ni dans Philastre, ni dans Saint Augustin, ni dans les autres peres.

AN 597.
VI. Epist. 4.

Euloge d'Alexandrie satisfit depuis Saint Gregoire, touchant Eudoxe, lui envoyant des passages de Saint Bazile, de Saint Gregoire de Nazianze, & de Saint Epiphane, qui le faisoient connoître. En effet, c'étoit ce même Eudoxe, qui fut le chef des purs Ariens, sous l'empereur Constantius ; & qui ayant été d'abord évêque de Germanicie, puis

VII. ind. I. Epist. 30.

Sup. liv. XIV. n. 4.

AN. 597.

d'Antioche, se fit enfin transferer à C. P. en 360. Il semble donc que Saint Gregoire ne fût pas fort versé dans l'histoire ecclesiastique : d'autant plus, que l'éloge de Theodore de Mopsueste, qu'il attribuë à Sozomene, ne se trouve que dans Theodoret ; & l'histoire Tripartite ne laisse pas lieu de croire, que l'histoire de Sozomene fût alors plus entiere, qu'aujourd'hui. Mais il y a apparence, que Saint Gregoire n'avoit vû cet éloge, que dans l'histoire Tripartite.

Ibid. n. 23.

V. not. Baron. in Mart. R. 23. Dec. & Vales not. in c. ult. Theodor.

Quelque-tems aprés, Saint Gregoire répondant à une lettre de Saint Euloge d'Alexandrie, lui écrivit ces paroles remarquables : Quoiqu'il y ait plusieurs apôtres, le siege du prince des apôtres a prévalu seul pour l'autorité, à cause de sa primauté ; & c'est le siege du même apôtre en trois lieux. Car il a élevé le siege où il repose, & où il a fini la vie presente : c'est Rome. Il a orné le siege, où il a envoyé l'Evangeliste son disciple : c'est Alexandrie. Il a affermi le siege, qu'il a occupé sept ans, quoique pour en sortir : c'est Antioche. Ainsi ce n'est qu'un siege du même apôtre, dans lequel trois évêques président maintenant par l'authorité divine. Saint Gregoire vouloit sans doute, par ces paroles, montrer l'avantage de ces trois grands sieges, au-dessus de celui de C. P.

VI. Epist. 37.

L.
Loi touchant les soldats moines.

Au mois de Decembre de la même année 597. indiction premiere, il écrivit à dix métropolitains, & à tous les évêques de Sicile : pour leur envoyer la loi de l'empereur : portant défense à ceux qui étoient engagez dans la milice, ou sujets à rendre des

VII. Ind. 1. Ep. 11.

Sup. n. 31.

comptes, d'embraſſer la vie clericale, ou monaſtique. Le pape les exhorte à ne pas recevoir prématurément dans le clergé, ceux qui ſont engagez dans des affaires temporelles: de peur qu'ils ne vivent encore en ſeculiers, ſous l'habit eccleſiaſtique. Que s'ils vont dans les monaſteres, il ne les y faut recevoir, qu'aprés qu'ils auront rendu leurs comptes. Et ſi des gens de guerre veulent embraſſer l'état monaſtique, il faut bien examiner leur vie, avant que de les recevoir; & les éprouver, ſuivant la regle, pendant trois ans dans leur habit ſeculier. L'empereur eſt content, qu'ils ſoient reçus à ces conditions. Saint Gregoire avoit déja envoyé cette loi, quatre ans auparavant, comme il témoigne luimême: mais ayant obtenu depuis cette moderation, il crut devoir l'envoyer de nouveau aux évêques qui dépendoient de l'empereur en Occident: c'eſt-à-dire en Italie, en Illyrie & en Sicile. Les dix métropolitains, auſquels il l'addreſſa, ſont Euſebe de Theſſalonique. Urbicus de Dytrachium, Conſtantius de Milan, André de Nicopolis, Jean de Corinthe, Jean de Juſtiniene, Jean de Crete, Jean de Lariſſe, Marinien de Ravenne, Janvier de Caillari en Sardaigne.

AN. 597.

Sup. n. 30. II. ind. II. Epiſt. 62.

Les trois ans de probation, que Saint Gregoire demande en cette lettre, étoient portez par les novelles de Juſtinien: mais Saint Gregoire y obligeoit ſeulement les gens de guerre: pour les autres, il ſe contentoit de deux ans. C'eſt ainſi, qu'il en écrit à Fortunat évêque de Naples: Défendez étroitement à tous les ſuperieurs de monaſteres, de tonſurer ceux

Nov. 5. c. 2. Nov. 123. c. 35.

III. Epiſt. 28.

qu'ils recevront, avant qu'ils ayent passé deux ans dans l'état monastique. Que pendant ce tems on éprouve soigneusement leur vie & leurs mœurs, de peur que quelqu'un d'eux ne se repente de son choix. Car si les hommes n'engagent personne à leur service, sans l'éprouver; combien doit-on s'en assurer davantage, pour le service de Dieu? Que si un soldat veut se convertir il ne faut point le recevoir sans nous en donner avis. Ce qu'il ajoûte, sans doute, à cause de la loi de l'empereur. Au reste, il vouloit que l'on reçût avec beaucoup de charité & de douceur, ceux qui se presentoient pour entrer dans les monastéres.

v. Epist. 49.

LIVRE TRENTE-SIXIE'ME.

I. Auguſtin en Angleterre.

Beda hiſt. lib. 1. c. 25.

Ibid. c. 25.

Greg. Tur. IV. hiſt. c. 26. & IX. c. 26.

AUGUSTIN ayant traverſé toute la Gaule, arriva dans la grande Bretagne, aux côtes de la province de Cant ; & prit terre en l'Iſle de Tanet, avec ſes compagnons, au nombre d'environ quarante. Les Anglois & les Saxons, peuples de Germanie, étoient venus en Bretagne, environ cent cinquante ans auparavant ; appellez par les Bretons, pour les défendre des Ecoſſois & des Pictes. S'étant rendus maîtres de la plus grande partie de l'iſle, ils y établirent pluſieurs royaumes dont le plus puiſſant, étoit alors celui de Cant. Il y avoit eu quatre rois ; Ethelbert étoit le cinquiéme, qui regnoit depuis trente-ſix ans ; & avoit étendu ſa domination juſques à la riviere d'Humbre. La reine ſon épouſe étoit Françoiſe, nommée Berthe, & fille du roi Cherebert. Comme elle étoit chrétienne, & le roi Ethelbert payen, elle ne l'avoit épouſé, qu'à condition de conſerver le libre exercice de ſa religion ; & pour cet effet, elle avoit amené avec elle un évêque nommé Luidard.

Auguſtin étant donc arrivé en l'iſle de Tanet, envoya au roi de Cant des interpretes François, qu'il avoit pris ſuivant l'ordre de Saint Gregoire. Car les Francs & les Anglois étans tous Germains, parloient à peu prés la même langue ; & Auguſtin ne parloit que Latin. Il manda au roi, qu'il étoit venu de Rome, pour lui apporter une bonne nou-

velle : sçavoir la promesse certaine d'une joye éternelle, & d'un regne sans fin, avec le Dieu vivant & veritable. Le roi ordonna, que les Romains demeurassent dans l'isle où ils étoient, jusques à ce qu'il vît ce qu'il devoit faire pour eux; & qu'on leur donnât ce qui leur étoit necessaire. Car il avoit déja oüi parler de la religion Chrétienne à la reine son épouse. Quelque-tems aprés il vint à l'Isle de Tanet, & manda Augustin avec ses compagnons: mais il voulut les recevoir au grand air. Car une ancienne prédiction lui faisoit craindre, que s'il les écoutoit dans une maison, ils ne le surprissent par quelque operation magique. Il arriverent en procession, portant une croix d'argent & l'image du Sauveur en un tableau; & chantant des litanies, pour demander à Dieu leur salut & celui du peuple, pour lequel ils étoient venus.

Le roi les fit asseoir, & ils commencerent à lui annoncer l'évangile, & à tous les assistans. Il répondit : Voilà de beaux discours & de belles promesses : mais comme elles sont nouvelles & incertaines, je ne puis y consentir, & laisser ce que j'ai observé depuis si long-tems, avec toute la nation des Anglois. Toutefois parce que vous êtes venus de loin, & qu'il me semble avoir reconnu, que vous desirez nous faire part de ce que vous croyez le plus vrai & le meilleur : loin de vous maltraiter, je veux vous bien recevoir, & vous faire donner ce qui sera necessaire, pour vôtre subsistance : & je ne vous empêche pas d'attirer à vôtre religion, tous ceux que vous pourrez persuader. Il leur donna donc

donc un logement dans la ville de Doroverne, qui étoit sa capitale : depuis nommée par cette raison, Cantorberi. Ils y entrerent en procession, suivant leur coûtume, & chantoient : Nous vous prions, Seigneur, par vôtre misericorde, de délivrer cette ville & cette maison de vôtre colere. Car nous avons peché. Alleluia. A N. 597.

Etant établis en leur nouvelle demeure, ils commencerent à imiter la vie des apôtres, & de la primitive église : s'appliquant continuellement à la priere, aux veilles & aux jeûnes, & méprisant tous les biens de ce monde. Ils pratiquoient tout ce qu'ils enseignoient ne prenant de ceux qu'ils instruisoient, que les choses necessaires à la vie, & disposez à tout souffrir, même la mort, pour la verité qu'ils annonçoient. Prés de la ville, à l'orient, étoit une église bâtie à l'honneur de Saint Martin, du tems que les Romains habitoient la grande Bretagne. La reine y faisoit ses prieres ; & les missionnaires s'y assembloient aussi dans ces commencemens, pour chanter les pseaumes, prier, celebrer la messe, prêcher & baptiser. Car plusieurs Anglois embrasserent la foi : touchez de la vie simple & innocente des missionnaires, & de la douceur de leur doctrine. Le roi lui-même ravi de la pureté de leur vie, & de la beauté de leurs promesses, confirmées par plusieurs miracles, crut & fut baptisé : aprés quoi le nombre de ceux, qui venoient aux instructions, s'accrut de jour en jour ; & les conversions furent frequentes. Le roi en avoit une grande joie : mais il ne contraignoit personne ; il se con- *chap. 25.*

AN. 597.

tentoit de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisoient Chrétiens, comme associez avec lui au royaume celeste. Car il avoit appris des missionnaires Romains, que le service de Jesus-Christ doit être volontaire. Alors il leur donna dans sa capitale, un lieu convenable, pour établir un siege épiscopal, avec des biens suffisans.

c. 7.

Cependant Augustin passa en France, & vint à Arles, où il fut ordonné évêque, pour la nation des Anglois, par l'archevêque Virgile; & retourna aussi-tôt en Angleterre, où il baptisa plus de dix mille Anglois à la fête de Noël de la même année 597. indiction premiere. Il envoya à Rome le prêtre Laurent, avec le moine Pierre, porter au pape Saint Gregoire les heureuses nouvelles de tout ce qui s'étoit passé; & en même-tems plusieurs articles, sur lesquels il le consultoit.

Greg VII. Epist. 30. Ind. I.

II.
Lettre de S. Gregoire à Brunehaut.

VII. ind. I. Epist. 5.

Avant que Saint Gregoire reçut ces nouvelles, il écrivit une grande lettre à la reine Brunehaut, où il la remercie de la charité qu'elle a exercée envers Augustin, qu'il qualifie dessors évêque; & la lettre est du mois d'Octobre, indiction premiere, la même année 597. La même lettre contient quatre autres articles. Premierement, Saint Gregoire déclare avoir agreable le desir de la reine, qui demandoit le pallium, pour Syagrius évêque d'Autun. L'empereur même, ajoûte-t-il, y consent comme j'ai appris de mon diacre, qui étoit nonce auprés de lui. Mais il s'y est trouvé plusieurs obstacles; celui qui étoit venu pour recevoir le pallium, est enveloppé dans l'erreur des Schismatiques : vous n'avez

pas voulu qu'il parût que nous l'eussions accordé à vôtre priere : enfin Syagrius ne l'avoit pas demandé, quoique ce soit l'ancienne coûtume, de n'accorder le pallium, qu'à celui qui le merite, & qui le demande instamment. On voit ici les conditions requises pour le pallium ; la demande de l'impetrant, le consentement du roi, & même de l'empereur, pour un évêque qui n'étoit point son sujet. Saint Gregoire commit le prêtre Candide, recteur du patrimoine de Gaule, pour achever les formalitez necessaires en cette affaire du pallium de Syagrius ; & elle ne fut consommée, que plus d'un an aprés.

AN. 597.

VII. Ind. 2. Epist. 113.

Le second article de la lettre de Saint Gregoire, à Brunehaut, est pour reprimer les ordinations simoniaques. Le troisiéme, est touchant les Schismatiques, qui sous pretexte de défendre le concile de Calcedoine, cherchoient à se soustraire à la discipline de l'église. Ils croyent plus à leur propre ignorance, dit Saint Gregoire, qu'à l'église universelle, & aux quatre patriarches. Mais quand j'ay demandé à celui que vous m'avez envoyé, pourquoi il étoit separé de l'église, il a avoüé qu'il l'ignoroit ; & a paru n'entendre, ni ce qu'il soûtenoit, ni ce qu'on lui disoit. Le quatriéme article, est pour abolir les restes de l'idolatrie, qui se trouvoient dans les états des jeunes rois : où grand nombre de Chrétiens frequentant les églises, ne laissoient pas de rendre un culte aux démons, immolant aux idoles, honorant des arbres, & sacrifiant des têtes d'animaux. Ces idolâtres étoient apparemment en

AN. 598.

Germanie, plus qu'en Gaule : car le royaume de Theodebert s'étendoit bien avant au-delà du Rhin. Toutefois on trouvoit des restes d'idolâtrie, même auprés de Rome, comme il paroît par une lettre de Saint Gregoire, à Agnel évêque de Terracine, donnée sous la même indiction premiere, au mois d'Avril 598. Il l'exhorte à faire une recherche exacte, & une punition severe, de ceux qui adoroient des arbres, & commettoient d'autres superstitions; ajoûtant qu'il a écrit au vicomte Maur, de l'appuyer en cette occasion. Peut-être ces idolâtres d'Italie étoient-ils Lombards.

VII. *Epist.* 20.

III. Lettre à S. Euloge d'Alexandrie.

Saint Gregoire ayant reçû les nouvelles de la conversion des Anglois, en fit part à Saint Euloge, patriarche d'Alexandrie, qui lui écrivoit de tems en tems. La lettre est écrite vers le mois de Juillet de la premiere indiction, l'an 598. & commence ainsi : Le porteur, en me donnant vos écrits, m'a trouvé malade, & m'a laissé malade en partant. Mais ç'a été un grand adoucissement à mes douleurs, de recevoir des nouvelles de la conversion des heretiques. Pour vous rendre la pareille, je vous dirai, que la nation des Anglois étoit demeurée jusques à present, dans l'infidelité, adorant du bois & des pierres. J'y ai envoyé un moine de mon monastere : que les évêques de Germanie ayant ordonné évêque par ma permission, ils l'ont fait conduire chez cette nation, à l'extremité du monde ; & nous venons de recevoir des nouvelles de l'heureux succés de ses travaux. Car il fait tant de miracles, lui & ceux qui l'ont accompagné, qu'ils

VII. *Epist.* 30.

ſemblent approcher de ceux des apôtres. Et nous avons appris, qu'à la fête de Noël derniere, ce nouvel évêque à baptiſé plus de dix mille Anglois. Ce que je vous écris, afin que vous voyiez les effets de vos prieres. Saint Gregoire appelle ici Germanie, le royaume de France : ſoit parce qu'il comprenoit en effet une partie de la Germanie ; ſoit parce que la nation des Francs étoit Germanique.

Enſuite parlant du titre d'évêque univerſel, qu'Euloge ne donnoit plus à l'évêque de C. P. il ſe plaint de ce qu'il diſoit : Comme vous me l'avez ordonné. Je vous prie, dit Saint Gregoire, ôtez ce terme d'ordonner. Je ſçai qui je ſuis & qui vous êtes, vous êtes mon frere par vôtre place, & mon pere par vôtre vertu. Je ne vous ai rien ordonné, je vous ai ſeulement repreſenté ce qui m'a ſemblé utile : encore ne l'avez-vous pas obſervé exactement. Car j'avois dit, que vous ne deviez donner ce titre, ni à moi, ni à aucun autre ; & cependant, au commencement de vôtre lettre, vous me le donnez à moi-même. Je voudrois me diſtinguer par la vertu, non par des paroles ; & je ne tiens point à honneur, ce qui deshonore mes freres. Otons les mots, qui enflent la vanité & bleſſent la charité.

Dans une autre lettre du même-tems, Saint Gregoire dit à Saint Euloge : Vous m'avez mandé de vous envoyer les actes de tous les martyrs, recueillis par Euſebe de Ceſarée : mais avant vôtre lettre, je ne ſçavois pas s'ils avoient été recueillis ; & je vous rends graces de m'avoir inſtruit. Car excepté les actes des martyrs, contenus dans les livres du même VII. Epiſt. 29.

AN. 598.

Eusebe, je ne sçache point qu'il y en ait, ni dans les archives de nôtre église, ni dans les bibliotheques de Rome: sinon quelque peu recueillis en un volume. Nous avons les noms presque de tous les martyrs, distribuez par chaque jour, & rassemblez en un livre; & nous celebrons tous les jours des messes en leur honneur. Mais ce volume ne nous apprend pas le détail de leurs souffrances. On y voit seulement leur nom, le lieu & le jour de leur martyre. C'est-à-dire, que ce n'étoit qu'un calendrier ou martyrologe; & ce témoignage de Saint Gregoire montre, quelle foi on doit ajoûter aux actes que nous avons aujourd'huy, sous le nom des martyrs de l'église Romaine: comme de Saint Clement, de Saint Laurent, de Saint Sebastien.

V. Vales. dissert. in fine Euseb.

IV.
Paix avec les Lombards.
VIII. *Epist.* I. *ind.* I.

Saint Gregoire travailloit depuis long-tems à procurer la paix avec les Lombards. Car il ne vouloit les affoiblir par aucune violence; & il dit dans une de ses lettres: Si j'avois voulu me mêler de la mort des Lombards, cette nation n'auroit aujourd'hui ni roi, ni ducs, ni comtes; & seroit dans une extrême division. Mais parce que je crains Dieu, je ne veux prendre part à la mort de quelque homme que ce soit. Tant que l'exarque Romain vêcut, la paix ne pût être concluë, parce qu'il y étoit opposé, & traversoit les negociations de Saint Gregoire: jusques-là, que l'on afficha de nuit dans Rome une protestation, où l'on accusoit le notaire Castorius nonce du pape, qu'il avoit employé à cette negociation; & l'on s'opposoit avec artifice aux desseins du pape pour la paix. Saint Gregoire

v. Epist. 29.
v. Epist. 30.

envoya à Ravenne une lettre, adreſſée à l'évêque, au clergé & au peuple, par laquelle il ſomme l'auteur, ou le complice de la proteſtation, de ſe déclarer & d'approuver ce qu'il avance : ſinon il le déclare privé de la communion du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ; & s'il eſt aſſez hardi pour communier, il l'anathématiſe, & le retranche du corps de l'égliſe. La lettre eſt du mois d'Avril, indiction quatorziéme, l'an 596. & cette excommunication, d'une perſonne inconnuë, eſt remarquable. AN. 598.

Romain étant mort, Callinique luy ſucceda en la charge d'exarque, & conclut avec le roi Agilulfe, une paix pour quelque-tems, c'eſt-à-dire une treve. C'étoit en 598. & l'abbé Probus, que le pape avoit envoyé depuis long-tems à Agilulfe, fit avec lui le traité. Saint Gregoire en écrivit des lettres de remerciment à ce roi, & à la reine Theodelinde ſon épouſe, qui y avoit beaucoup contribué par ſes ſoins. Le roi faiſoit preſſer le pape de ſouſcrire le traité : mais le pape pour n'être pas reſponſable des infractions, qu'il prévoyoit, & demeurer toûjours mediateur entre le roi & l'exarque ; s'en excuſa, & offrit ſeulement de faire ſouſcrire un évêque ou un archidiacre.

Paul. diac. lib. IV. hiſt. c. 13.

Greg. VII. Epiſt. 2. ind. 2.

VII. Epiſt. 41. 42. ind. 2.

Si-tôt que Saint Gregoire eut avis de la concluſion de cette paix, il en fit part à Janvier évêque de Caillari : qui lui avoit écrit les déſordres commis par les Lombards, en Sardaigne, que Saint Gregoire avoit bien prévus. Sçachez, lui dit-il, que l'abbé, que nous avons envoyé il y a long-tems à

VII. Epiſt. 2. ind. 2.

AN. 598. Agilulfe, a conclu la paix avec lui. C'eſt pourquoi tenez-vous par tout ſur vos gardes, juſques à ce que le traité ſoit écrit : de peur que les ennemis ne nous attaquent encore dans cet intervalle.

V. Avis à Janvier de Cailari.

Il lui parle enſuite d'une affaire, ſur laquelle il luy avoit déja fait une forte réprimende. Janvier étoit un vieillard ſimple, foible & facile à émouvoir. Il ne ſçavoit pas ſe faire craindre par ſon clergé, & toutefois il étoit ſenſible aux injures ; & ſe laiſſoit entraîner par de mauvais conſeils, juſques à commettre des violences. Etant donc irrité contre un particulier, il envoya un dimanche au matin renverſer ſa moiſſon, & y paſſer la charruë : & aprés avoir celebré la meſſe, il y alla lui-même, & fit arracher les bornes du même champ. Saint Gregoire avoit peine à croire un tel excés : mais en étant aſſuré par l'Abbé Cyriaque, il écrivit en ces termes à Janvier : Je pardonne encore à vos cheveux blancs ; & je vous exhorte malheureux vieillard, à rentrer enfin en vous-même, & à vous corriger d'une telle legereté. Plus vous êtes prés de la mort, plus vous devez craindre. Vous meritiez une ſevere condamnation, ſi la connoiſſance que nous avons de vôtre ſimplicité & de vôtre vieilleſſe, ne nous faiſoit diſſimuler, quant à preſent : mais pour ceux, dont vous avez ſuivi le conſeil, nous les déclarons excommuniez pour deux mois.

II. Epiſt. 34.

VII. Epiſt. 1. ind. 2.

Saint Gregoire ayant eu, ſans doute, des marques de ſon repentir, lui parle plus doucement dans la ſeconde lettre, & remontant à la ſource du mal, il lui dit : Souvenez-vous que vous êtes chargé, non du

du ſoin des choſes terreſtres, mais de la conduite des ames. C'eſt-là, qu'il faut attacher vôtre cœur, & ne penſer qu'à leur avantage: ſçachez, au reſte, que ces reproches ne viennent d'aucune aigreur, mais d'une charité fraternelle. Afin que vous ne portiez pas devant Dieu le ſeul nom d'évêque, qui ne ſerviroit qu'à vôtre condamnation. Ces lettres à Janvier de Caillari, ſont du mois de Septembre indiction ſeconde en 598. Il vivoit encore cinq ans aprés en 603. à la fin de la ſixiéme indiction: mais ſi infirme, qu'il ne pouvoit plus agir. C'eſt pourquoi Saint Gregoire écrivit au défenſeur Vital, ſon agent en Sardaigne, de charger l'œconome & l'archiprêtre de l'égliſe de Caillari, du ſoin des hôpitaux de cette iſle, qui étoient fort negligez. Quant aux égliſes vacantes, ajoûte-t-il, nous avons écrit à nôtre frere Janvier de les remplir; mais à condition de ne pas tirer tous les évêques de ſon égliſe, afin de ne les pas priver des perſonnes, qui peuvent y être utiles. Ceux qui ſont tombez en faute, étant ſimples moines, ne doivent pas être faits abbez, avant que d'avoir fait penitence; toutefois, s'ils paroiſſent bien corrigez, ils peuvent demeurer en charge. *XI. Epiſt. 59.*

Quant à ce que vous nous avez écrit, que nôtre frere Janvier ſe trouve ſouvent ſi preſſé de mal, pendant le tems qu'il celebre le ſacrifice, qu'à peine, aprés un long intervalle, peut-il revenir à l'endroit du canon qu'il a laiſſé: ce qui fait que pluſieurs doutent s'ils doivent communier de ce qu'il a conſacré: il faut les avertir d'en communier hardiment. Car la maladie du celebrant ne

AN. 598. profane pas la benediction du sacré mystere. Mais il faut avertir nôtre frere en particulier, que quand il se trouvera mal il ne paroisse point en public : de peur de se rendre méprisable, & de scandaliser les foibles.

VI. Réünions de Schismatiques.

L'évêque de Caprite, aujourd'hui Caorla petite isle, au fonds du golfe de Venise, ayant été engagé dans le schisme d'Istrie, vouloit avec son peuple se réunir à l'église Romaine ; & presenta pour cet effet une requête à l'exarque Callinique. Mais Justin schismatique, en qui l'exarque avoit grande confiance, s'y opposa ; & l'exarque, par son conseil, envoya au pape copie de l'ordre que l'empereur avoit donné, dés le commencement de son pontificat, pour laisser en repos les Schismatiques. L'évêque s'étant laissé gagner, ne voulut pas se réunir ; son peuple perseverant dans le desir de l'union, envoya au pape demander un autre évêque. Surquoi Saint Gregoire écrivit à l'exarque Callinique en ces termes : Vôtre excellence a dû considerer, que cet ordre, outre qu'il a été surpris, ne vous ordonne pas de rejetter ceux qui veulent se réunir à l'église : mais de n'y pas forcer ceux qui ne le veulent pas. Ensuite il prie l'exarque d'éloigner Justin de ses conseils, s'il ne quitte le schisme. Il écrivit en même-tems à Marinien, évêque de Ravenne, d'exhorter l'évêque de Caprite à se réünir à l'église catholique & à son peuple : s'il refuse, ajoûte Saint Gregoire, ordonnez-y un évêque ; & comptez cette isle dans vôtre province, jusques à ce que les évêques d'Istrie reviennent à l'union.

Sup. l. XXXV. n. 13.

VII. Ep. 9. Ind. 2.

VII. Epist. 10.

Priez l'exarque d'en instruire l'empereur. J'en ai aussi écrit à Anatolius : c'étoit le nonce du pape à C. P. ces lettres sont écrites vers le mois d'Octobre 598. indiction seconde.

AN. 599.

Sup. liv. XXXV. n. 48.

Pendant la même indiction, & vers le mois de Juin 599. Saint Gregoire écrivit à Anatolius, de favoriser en tout ce qu'il pourroit, quelques personnes qui étoient allées à C. P. pour quitter le schisme d'Istrie. Il écrivit aussi à plusieurs personnes puissantes, qui s'employoient avec zele, pour la réünion des Schismatiques ; entre-autres à Gulfar, Lombard & duc de Trevise. Il écrivit à Romain défenseur de l'église Romaine, en Sicile, de donner le secours necessaire à quelques-uns des Istriens, pour aller trouver leur évêque, qui desiroit aussi se réünir, & d'aider en tout l'évêque lui-même ; jusques à le défrayer, s'il vouloit venir à Rome. Quelques Istriens étant venus à Rome, renoncer à leur schisme, le pape en les renvoyant, les recommanda à l'exarque Callinique, & à Marinien évêque de Ravenne : afin que leur conversion ne leur attirât aucun mauvais traitement ; & que la protection qu'ils recevroient, invitât les autres à se réünir. Nous voyons deux ans auparavant, une pension accordée par Saint Gregoire à un nommé Jean, qui avoit quitté le schisme d'Istrie.

VII. Epist. 68.

VII. Epist. 94. 95. 96.

Paul. VI. hist. c. 3.

VII. Epist. 97.

VII. Epist. 98. 99.

V. Epist. 38. ind. 14.

Constantius évêque de Milan, exhortoit les clercs de Come à se réünir à l'église. Ils répondirent, que la maniere dont on les traitoit ne les y attiroit pas : que plusieurs Catholiques retenoient leur bien injustement ; entre-autres l'é-

AN. 598.

VII. *Epist.* 57.

glise Romaine, qui avoit usurpé sur eux une certaine terre. Constantius en ayant écrit à Saint Gregoire, il répondit: Si cette terre leur appartient, nous voulons qu'elle leur soit renduë, quand même ils ne se réüniroient pas à l'église: & s'ils se réünissent, nous sommes prêts à la leur abandonner, quand même ils n'y auroient aucun droit. Car nous voulons ne leur laisser aucun pretexte de demeurer dans le schisme.

VII.
Continuation du schisme de Salone.

Sup. XXXV. n. 36.

VII. *Epist.* 1.

Maxime de Salone étoit demeuré rebelle pendant quatre ans. Le pape Saint Gregoire ayant appris, qu'il avoit fait déchirer publiquement les lettres, par lesquelles il lui défendoit de faire fonction d'évêque: en écrivit ainsi à Sabinien qui étoit alors son nonce à C. P. Vous sçavez comme je le ressens, moi, qui suis prest à mourir, plûtôt que de voir le siege de Saint Pierre abbaissé de mon tems. Vous connoissez mon humeur. Je souffre long-tems: mais quand j'ai une fois resolu de ne plus souffrir, j'affronte gayement tous les perils. J'ai appris qu'il a envoyé un de ses clercs, dire que l'évêque Malchus a été tué en prison, pour l'argent qu'il devoit. Surquoi vous n'avez qu'un mot à dire à l'empereur, que si j'avois voulu tremper dans la mort des Lombards, ils n'auroient aujourd'hui, ni roi, ni duc. L'évêque Malchus, n'a été ni emprisonné, ni maltraité: mais le jour qu'il a été jugé & condamné, le notaire Boniface l'emmena dans sa maison à mon insçu. Il y dîna & fut traité avec honneur, & mourut subitement la nuit.

Sup. XXXV. n. 36.

C'est ce Malchus, qui avoit été fait évêque en Si-

cile, aprés avoir gouverné peu fidelement le patrimoine de Dalmatie.

Maxime ayant été plusieurs fois averti par le pape, de venir à Rome rendre compte de sa conduite, chercha diverses excuses; & enfin demanda, que le pape envoyât quelqu'un à Salone, devant qui il pût se justifier, soûtenant même que l'empereur l'avoit ordonné. A quoi Saint Gregoire répond: Nous n'avons reçû ordre, que de vous faire venir ici: mais quand on en auroit surpris quelque-autre, nous connoissons si-bien le zele de l'empereur, & son respect pour les canons, que nous ne laisserions pas de faire nôtre devoir. Quant à ce que vous craignez si fort, que nous ne vous punissions d'avoir été ordonné sans nôtre consentement: quoique ce soit une faute intolerable, nous vous la remettons, suivant l'ordre de l'empereur: pourvû que vous ne demeuriez pas davantage dans la désobéïssance. Mais on nous a dit d'autres choses, que nous ne pouvons nous empêcher d'examiner. Il lui réïtere ensuite la défense de celebrer la messe, & le commandement de venir à Rome, dans le terme de trente jours; prevenant les excuses, qu'il pouvoit alleguer, d'être retenu par les magistrats, les soldats ou le peuple.

Saint Gregoire écrivit en même-tems au clergé & aux nobles de Salone, & leur dit: Je m'étonne, que dans un si grand clergé, & un si grand peuple, il se soit à peine trouvé deux personnes, qui ayent refusé de communiquer avec Maxime, & se soient souvenus, qu'ils sont Chrétiens: sçavoir l'é- *v. Epist. 28.*

AN. 559.

vêque Paulin & l'archidiacre Honorat ; toutefois parce que nous avons pour vous des entrailles de misericorde, & que nous sçavons que quelques-uns ont été contraints par la violence de communiquer avec lui : nous prions le Seigneur tout puissant de vous délivrer de tout peché, & de la participation de ceux d'autrui. C'est ainsi que Saint Gregoire, suivant l'ancienne discipline, marquée par Saint Augustin, n'employe que l'exhortation, à l'égard de la multitude, sans user d'aucune censure. Ces deux lettres sont du mois de Mars, indiction quatorziéme, l'an 596.

Sup. liv. XX. n. 46.

I. Epist. 48.

Au mois de Juillet de la même année, Saint Gregoire écrivit dans le même sens au clergé & au peuple de Jadera ou Zara en Dalmatie, dont une partie avoit rejetté la communion de Maxime, une partie l'avoit embrassée. Sabinien leur évêque étoit de ces derniers : mais enfin il abandonna Maxime, étant touché d'un tel repentir, qu'il voulut même renoncer à l'épiscopat, & s'enfermer dans un monastere pour faire penitence. Saint Gregoire lui écrivit, qu'il le recevoit en sa communion & en ses bonnes graces ; & l'exhorta à reprendre la conduite de son troupeau ; & à travailler à faire rentrer dans la communion de l'église tous ceux qui s'en étoient separez.

VII. Epist. 12. ind. I.

VIII. Maxime de Salone se soûmet.

On peut croire que l'exarque Romain, qui n'aimoit pas Saint Gregoire, entretenoit Maxime de Salone dans sa désobéïssance. Car il se rendit sous l'exarque Callinique ; & Saint Gregoire en écrivit ainsi à Marinien de Ravenne, vers

VII. Epist. 10. ind. 2.

le mois de Novembre 598. indiction seconde. L'exarque Callinique m'écrit continuellement pour Maxime. Vaincu par son importunité, je n'ai pû faire autre chose, que de vous renvoyer cette affaire. Si donc Maxime vient devant vous, Honorat archidiacre de la même église, y doit aussi être amené : afin que vous connoissiez si Maxime a été ordonné légitimement, s'il n'est point coupable de simonie ou d'impureté ; s'il n'a pas sçû qu'il étoit excommunié, quand il a celebré la messe ; & vous ordonnerez ce que vous jugerez à propos devant Dieu, afin que nous puissions consentir à vôtre jugement. Que si vous êtes suspect à l'exarque, il faut que nôtre venerable frere Constantius évêque de Milan vienne à Ravenne, pour juger avec vous, & soyez assuré, que le jugement que vous aurez prononcé ensemble, sera le mien. Il en écrivit aussi à Constantius de Milan.

AN. 599.

VII. Epist. 69.

Maxime se rendit à Ravenne, & Saint Gregoire y envoya Castorius cartulaire de l'église Romaine, avec cette commission : Si Maxime déclare par serment, qu'il n'est point coupable de simonie, & des autres crimes, en étant requis devant le corps de Saint Apollinaire ; & s'il fait penitence de sa désobéïssance, vous lui donnerez pour le consoler, la lettre que nous lui avons écrite. Vous prendrez aussi un grand soin, qu'il ne garde aucun ressentiment contre Savinien évêque de Zara, contre l'archidiacre Honorat, & les autres qui ont eu recours au saint siege. Le pape laissoit à Marinien le jugement de la penitence, que Maxime devoit faire,

VII. Epist. 81.

AN. 599. pour avoir celebré la messe étant excommunié. Ces lettres sont du mois de Juillet, indiction seconde : c'est-à-dire l'an 599.

Castorius étant arrivé à Ravenne, & ayant déclaré sa commission, Maxime de Salone se prosterna sur le pavé au milieu de la ville, en criant : J'ai peché contre Dieu & contre le bienheureux pape Gregoire ; & demeura ainsi en posture de penitent, pendant trois heures. L'exarque Callinique, le cartulaire Castorius, & l'évêque Marinien, y accoururent ; & Maxime s'étant relevé, il témoigna encore devant eux de plus grands sentimens de pénitence. On le mena au corps de Saint Appollinaire; où il jura, qu'il étoit innocent de tout ce qui lui avoit été reproché, touchant les femmes, ou la simonie. Alors Castorius lui donna la lettre du pape, par laquelle il lui rendoit sa communion & ses bonnes graces, & lui accordoit le pallium, à la charge d'envoyer quelqu'un pour le recevoir, suivant la coûtume : lui déclarant l'obligation, qu'il avoit à l'exarque Callinique. Castorius revint à Rome, amenant un diacre de Maxime qui fit au pape la relation de tout ce qui s'étoit passé, & reçut le pallium, avec une lettre pour Maxime, où le pape témoigne être pleinement satisfait;& l'exhorte à une parfaite reconciliation avec l'évêque Sabinien, l'archidiacre Honorat, & un clerc nommé Messien, qui s'étoit refugié à Rome. Ainsi fut terminée cette affaire, le septiéme des calendes de Septembre ; indiction seconde : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme d'Août 599.

Ind. lib. VII. Ep.

VII. Epist. 130.

Cette

AN. 599.

IX
Lettres à Serenus. Images.

Cette année 599. ſaint Gregoire envoya en Gaule Cyriaque abbé de ſon monaſtere de Rome, pour faire tenir un concile. Comme il devoit paſſer à Marſeille, il le recommanda à l'évêque Serenus, à qui il dit dans la même lettre: J'ai appris il y a long-tems, que voyant quelques perſonnes adorer les images de l'égliſe, vous les aviez briſées & jettées dehors. Je louë vôtre zele, pour empêcher que ce qui eſt fait de main d'homme, ne ſoit adoré: mais je croi que vous ne deviez pas briſer ces images. Car on met des peintures dans les égliſes, afin que ceux qui ne ſçavent pas lire, voyent ſur les murailles ce qu'ils ne peuvent apprendre dans les livres. Vous deviez donc les garder: & détourner le peuple de pecher en adorant la peinture. Ces images étoient apparemment ſur du bois, comme la plûpart des anciens tableaux.

VII. *Epiſt.* 110.

Serenus ne ſe rendit pas à cette lettre, & écrivit à ſaint Gregoire; comme doutant qu'elle fut de lui. Surquoi ſaint Gregoire lui répondit l'année ſuivante 600. au commencement de l'indiction quatriéme. Vous ne deviez avoir aucun ſoupçon de l'abbé Cyriaque, qui étoit porteur de mes lettres. Et enſuite parlant des images, qu'il avoit briſées: Dites-moi, mon frere, quel évêque avez-vous jamais oüi dire, qui en ait fait autant? Cette ſeule conſideration ne devoit-elle pas vous retenir, afin de ne paroître pas ſeul pieux & ſage, au mépris de vos freres? Et enſuite: On dit qu'en briſant ces images vous avez tellement ſcandaliſé vôtre peuple; que la plûpart s'eſt ſeparé de vôtre commu-

IX. *Epiſt.* 9.

AN. 599.

nion. Il faut les appeller & leur montrer par l'écriture ſainte, qu'il n'eſt pas permis d'adorer ce qui eſt fait de main d'homme. Puis ajoûter, que voyant l'uſage legitime des images, tourné en adoration, vous en avez été indigné, & les avez fait briſer. Vous ajoûterez : Si vous voulez avoir des images dans l'égliſe, pour vôtre inſtruction, pour laquelle on les a faites anciennement, je vous le permets volontiers. Ainſi vous les adoucirez, & les ramenerez à l'union. Si quelqu'un veut faire des images ne l'empêchez pas : défendez ſeulement de les adorer. La vûë des hiſtoires doit exciter en eux la componction : mais il ne doivent ſe proſterner, que pour adorer la Sainte Trinité. Je vous dis tout ceci par l'amour que j'ai pour l'égliſe : non pour affoiblir vôtre zele, mais pour vous encourager dans vôtre devoir.

X.
Cyriaque envoyé en Gaule.

Sup. XXXV. 45. XXXVI. 2.

VII. *Epiſt.* III.

L'abbé Cyriaque étoit renvoyé pour la reformation des abus, dont Saint Gregoire s'étoit plaint à Saint Virgile d'Arles, & à la reine Brunehaut. Le pape écrivit pour cet effet une lettre circulaire, à quatre des plus conſiderables évêques des Gaules, Syagrius d'Autun, Etherius de Lion, Virgile d'Arles & Didier de Vienne. J'ai appris, dit-il, que dans les Gaules on confere les ordres ſacrez par ſimonie. C'eſt chercher ſeulement le vain titre du ſacerdoce, & non pas la charge : car il s'enſuit delà, que ſans examiner les mœurs, l'on ne juge digne, que celui qui offre de l'argent, & qui pour cela même, en eſt plus indigne. Comme il faut amener au ſaint autel celui qui s'en éloigne, étant

recherché : ainsi il en faut chasser bien loin celui qui s'empresse de lui-même. Aprés avoir ainsi acheté, on est obligé de revendre ; on ne songe plus à cette parole divine : Vous avez reçû gratuitement, donnez gratuitement. Souvent le démon surprend par une apparence de pieté, persuadant de recevoir de la main des riches, pour donner aux pauvres. Mais ce n'est pas une aumône, de distribuer aux pauvres le bien mal acquis ; & il n'y a aucun merite à bâtir des monasteres ou des hôpitaux, du prix des ordinations. Autre chose est de faire l'aumône, pour reparer ses pechez ; autre chose de commettre des pechez pour faire l'aumône.

Matth. I. 8.

J'ai appris aussi que quelques ambitieux se font couper les cheveux, si-tôt qu'un évêque est mort, & de laïques deviennent tout d'un coup évêques. Quel bien peuvent faire à leur troupeau, ceux qui osent prendre la place de maîtres, avant que d'avoir été disciples ? Quelque merite qu'ait un homme, il faut qu'il soit auparavant exercé aux fonctions ecclesiastiques, dans tous les ordres differens. Ils est écrit, que les diacres doivent être éprouvez, avant que de servir : combien plus celui qui doit prier pour le peuple ? Il n'y a donc aucune excuse contre le precepte de Saint Paul, qui défend d'ordonner un neophyte, ou de se hâter d'imposer les mains. Car il faut à present tenir pour neophyte, celuy qui est nouveau dans l'habit de la religion. Et il ne faut point alleguer de coûtume : puisque ce qui est mauvais doit être corrigé, & non pas pris pour exemple. L'habit de religion,

I. Tim. III. 10.

I. Tim. III. 6. V. 22.

AN. 599.

dont parle saint Gregoire, est l'habit ecclesiastique, qui commençoit à être distingué de l'habit laïque, depuis l'établissement des nations barbares : car les clercs garderent l'habit Romain.

Saint Gregoire demande encore, que l'on défende aux clercs, qui sont dans les ordres sacrez, de loger avec des femmes, autres que celles qui sont exceptées par les canons. Il recommande la tenuë des conciles, pour terminer les differens des évêques, entre-eux ou avec leurs oüailles, & pour conferer ensemble de la discipline. Vous sçavez, dit-il, qu'il est ordonné par les canons, de tenir le concile deux fois l'an ; mais de peur qu'il n'y ait quelque empêchement necessaire, nous ordonnons, toute excuse cessante, qu'il se tienne une fois l'an : afin que chacun soit retenu dans son devoir par l'attente du concile. Assemblez donc un concile, pour toutes ces choses, à la diligence de l'évêque Syagrius, & de l'abbé Cyriaque, & y condamnez, sous peine d'anathême, tout ce qui est contraire aux canons. L'évêque Syagrius nous envoyera par l'abbé Cyriaque, la relation de ce qui se sera passé dans le concile.

Il est remarquable, que l'évêque d'Autun soit chargé de la tenuë de ce concile, plûtôt que celui de Lion ou d'Arles. Mais c'est que le pape sçavoit l'affection que les rois & la reine lui portoient : comme il le marque dans une lettre particuliere au même Syagrius. Elle commence par des remerciemens, des bons offices qu'il a rendus à l'évêque Augustin d'Angleterre, pour reconnoissance des-

VII. Epist. 113.

quels le pape lui accorde enfin le pallium, qu'il demandoit depuis si long-tems. Et pour en soûtenir la dignité, il donne à l'église d'Autun le premier rang dans la province, sans préjudice de Lion, qui en est la métropole, & l'église d'Autun joüit encore de cette prérogative. Saint Gregoire écrivit à la reine Brunehaut, & aux rois Theodoric & Theodebert ses petits-fils, touchant ce concile, auquel l'abbé Cyriaque devoit assister; dans la lettre aux rois, il se plaint, que les terres de l'église payent des tributs: & Gregoire de Tours fait connoître, que cet abus regnoit de son tems; lorsqu'il dit, que le roi Childebert remit toutes sortes de tributs, tant aux églises, qu'aux monasteres de Clermont en Auvergne.

AN. 599.

Sup. n. 2.

VII. *Epist.* 114. 115.

Greg. X. hist. 6. 7.

Saint Gregoire ordonna en particulier à saint Arige évêque de Gap, d'assister au concile, & de lui en envoyer la relation: parce qu'il avoit en lui une parfaite confiance. Saint Arige ou Aridius, avoit été élû évêque de Gap, vingt ans auparavant en 579. aprés la déposition de Sagittaire. Il assista au concile de Valence, & au second de Mâcon, en 585. En mêmetems saint Gregoire lui envoya par l'abbé Cyriaque des dalmatiques, pour lui & pour son archidiacre, leur en accordant l'usage, comme saint Arige l'avoit demandé, étant à Rome. Il est à croire, que les évêques de Gaule ne portoient pas encore ce vêtement: car Saint Gregoire en parle, comme d'une grace, qui ne s'accordoit pas legerement. L'archidiacre de Gap se nommoit Valaton, & fut successeur de Saint Arige dans le siege de cette église.

VII. *Epist.* 112.

Sup. XXXIV. n. 42. n. 52.

V. Coint. an. 599. n. 22.

Vita S. Arig. ap. Boll. 1. Mai. p. 110.

AN. 599.

VII. Epist. 120. 121.

Sirm. ad. Ep. 120. Fredeg. c. 45.

Vers le même-tems, Saint Gregoire écrivit encore à Syagrius d'Autun, & aux deux jeunes rois, en faveur d'Ursicin évêque de Turin, à qui on avoit ôté quelques églises de son diocese. Les Lombards ayant fait une irruption dans les Gaules, furent battus & repoussez par le duc Monmol, & obligez de ceder au roi Gontran, les villes d'Aouste & de Segusium ou Suse, avec tout le territoire. Le roi Gontran soûmit le païs de Suse à l'église de Maurienne. On y avoit même ordonné un nouvel évêque ; & on avoit enlevé des biens de l'église de Turin. C'est de tous ces griefs, que Saint Gregoire demande la reparation.

VII. Epist. 117.

Didier évêque de Vienne, prétendoit, que le saint siége avoit autrefois accordé quelques privileges à son église, & entre-autres l'usage du pallium ; & en demandoit le rétablissement. Saint Gregoire lui répond : Nous avons fait chercher dans les archives de nôtre église, & on n'a rien pû trouver. Faites chercher entre les titres de la vôtre ; & si vous trouvez quelque piéce, qui nous puisse instruire, ayez soin de nous l'envoyer.

XI. Cyriaque en Espagne.

VII. Epist. 125.

VII. Epist. 126.

De Gaule, l'abbé Cyriaque passa en Espagne, apparemment pour y faire aussi tenir un concile. Il portoit des lettres à Saint Leandre, au roi Recarede, & à Claude grand capitaine, trés-vertueux, & en qui le roi avoit grande confiance. Dans la lettre à Saint Leandre, Saint Gregoire se plaint de la charge de l'épiscopat, comme il faisoit dés le commencement. Je ne suis plus, dit-il, celui que vous avez connu. En montant au dehors, je suis

déchû au-dedans. J'avois desiré, suivant les traces de mon divin chef d'être l'opprobre des hommes, & l'abjection du peuple. Maintenant je suis accablé de cette dignité onereuse, une infinité de soins m'étourdissent & me déchirent. Mon cœur n'a point de repos; il est toûjours plongé dans des pensées basses, sans pouvoir presque s'élever un moment à la contemplation. Mon ame est engourdie & presque reduite à la stupidité : étant contrainte à s'appliquer aux choses terrestres; & quelquefois même à faire des fautes, par dégoût. Il finit sa lettre en marquant, qu'il lui envoye le pallium; & il ajoûte dans la lettre au roi, qu'il le fait en consideration de l'ancienne coûtume, & du merite de Leandre. AN. 599.

Cette lettre au roi Recarede est pleine de loüanges, du zele qu'il avoit montré en procurant la conversion des Gots ses sujets; mais Saint Gregoire y ajoûte des avis modestes, l'exhortant aux deux vertus les plus rares dans les princes, l'humilité & la pureté du corps. Ayez soin, ajoûte-t-il, de ne vous pas laisser surprendre à la colere, & ne pas faire promptement tout ce qui vous est permis. La colere, même en punissant les coupables, ne doit marcher qu'aprés la raison, & lui obéïr comme un esclave. Quand elle est la maîtresse, elle fait passer pour justice la cruauté même. Saint Gregoire louë aussi le roi, de ce qu'ayant fait une constitution contre les Juifs, il avoit refusé une grande somme d'argent, qu'ils offroient, pour en obtenir la revocation. Il avoit envoyé des presens à l'église de Saint Pierre; VII. *Epist.* 127.

& saint Gregoire lui en envoye de son costé; sçavoir une petite clef contenant du fer des chaînes de saint Pierre; & une croix, où il y avoit du bois de la vraye croix, & des cheveux de Saint Jean-Baptiste; & une autre clef de Saint Pierre.

XII. Conciles d'Espagne.

Il s'étoit déja tenu trois conciles en Espagne, depuis que saint Gregoire étoit Pape: un à Saragoce, un à Tolede, un à Huesca. Le concile de Saragoce fut tenu le premier jour de Novembre 592. Ere 630. la septiéme année de Recarede; il y assista onze évêques, & deux diacres pour deux évêques absens. Artemius évêque de Tarragone, & metropolitain de la province, y presida; & les évêques étoient presque les mêmes du troisiéme concile de Tolede, tenu trois ans auparavant. En celui-ci on fit seulement trois canons, qui portent que les prêtres Ariens convertis, qui seront purs dans la foi & dans les mœurs, pourront servir, aprés avoir reçû de nouveau la benediction des prêtres, & de même des diacres. C'est que la plûpart de ces prêtres heretiques, ne gardoient pas la continence.

Tom. 5. conc. p. 1600.

Sup. l. XXXIV. n. 56. Can. 1.

Les reliques trouvées chez les Ariens, seront presentées aux évêques, & éprouvées par le feu. Si quelqu'un est convaincu de les avoir cachées, il sera excommunié. Cette épreuve par le feu, semble montrer que l'on ne croyoit pas, que les vrayes reliques pussent brûler. Si les évêques Ariens covertis ont consacré des églises, avant que de recevoir la benediction; elles seront de nouveau consacrées, par un évêque catholique. Ces canons sont suivis d'une lettre de quatre des évêques du concile, que

c. 2.

c. 3.

qui consentent, que les receveurs du fisc, prennent un certain droit par boisseau de grain : apparemment sur les terres de l'église.

Le concile de Tolede fut tenu le dix-septiéme de Mai 597. Ere 635. la douziéme année de Recarede ; l'inscription porte, qu'il y assista seize évêques; mais il n'y a les souscriptions que de treize : dont le premier est Massona de Merida, le second Migece de Narbonne, & Adelphius de Tolede n'est que le troisiéme. On y fit seulement deux canons : dont le premier porte, que les évêques feront observer la continence aux prêtres & aux diacres : & pourront déposer & enfermer les contrevenans, pour faire penitence. Le second défend aux évêques, de s'attribuer le revenu des églises bâties dans leur diocese ; mais ordonne, qu'il appartiendra au prêtre qui y fait le service: s'il ne suffit pas pour entretenir un prêtre, que l'on y mette un diacre; ou du moins un portier, pour tenir l'église nette & allumer tous les soirs le luminaire devant les reliques. p. 1603.

Le concile d'Huesca, tenu en 598. fit aussi deux canons ; dont le premier ordonne aux évêques, d'assembler tous les ans les abbez, les prêtres & les diacres de leurs dioceses : pour leur enseigner la regle de vie, qu'ils doivent suivre, principalement sur la frugalité & la continence. Le second canon ordonne aux évêques de s'informer exactement, si les prêtres, les diacres & les soûdiacres observent la continence : afin de rejetter également les soupçons mal fondez, & les mauvaises excuses. p. 1604.

L'année suivante 599. du quatorziéme roi Reca- p. 1605.

AN. 599. rede, Ere 636. le premier jour de Novembre on tint un concile à Barcelone : vrai-ſemblablement à la pourſuite de l'abbé Cyriaque, envoyé par le pape ; car on y condamna les mêmes abus, contre leſquels il avoit ordonné le concile de Gaule. A celui-ci aſſiſterent douze évêques, & Aſiatique archevêque de Tarragone y préſida. On y fit quatre canons : dont les deux premiers ſont contre la ſimonie, & défendent de rien prendre, ni pour les ordinations, ni pour le ſaint chrême. Le troiſiéme défend d'élever tout d'un coup des laïques à l'épiſcopat, même par ordre du roi. Il veut que le clergé & le peuple éliſent deux ou trois ſujets, entre leſquels le metropolitain, avec ſes ſuffragans, choiſiſſe par le ſort celui qui ſera conſacré.

Le dernier canon condamne les vierges conſacrées à Dieu & les penitens de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe feront mariez : même les femmes, qui ayant été enlevées, ne ſe ſeront pas ſeparées de leurs raviſſeurs. Ils ſeront excommuniez & exclus de la compagnie des fidelles, ſans avoir la conſolation de parler à perſonne. Saint Gregoire fit de grands reproches cette même année, à deux des premiers évêques de Gaule, Virgile d'Arles & Syagrius d'Autun, du peu de zele qu'ils avoient témoigné contre cet abus ; à l'occaſion d'une femme nommée Syagria, qui aprés avoir embraſſé la vie religieuſe, avoit été mariée par violence. *VII. Epiſt. 119.*

XIII. Egliſe d'Afrique.

Saint Gregoire prenoit toûjours grand ſoin de l'égliſe d'Afrique. Dés l'année 593. indiction onziéme, il écrivit à Adeodat primat de Numidie, &

à Colomb évêque de la même province, en qui il avoit une particuliere confiance, pour empêcher que l'on n'élevât aux ordres sacrez de jeunes gens, & qu'il n'y eût de la simonie dans les ordinations: les priant de l'instruire exactement de ce qui se seroit passé dans le concile, qu'ils alloient tenir. Mais au commencement de la douziéme indiction, c'est-à-dire au mois de Septembre 593. ayant appris, qu'il se commettoit plusieurs abus contre les canons dans cette province de Numidie, il chargea l'évêque Colomb d'en informer; & écrivit à Gennade exarque d'Afrique, de lui donner protection en tout ce qui regardoit la discipline ecclesiastique. III. *Epist.* 7.

Au mois de Juin de l'année 594. ayant apris, que l'audace des Donatistes s'étoit accruë jusques à rebaptiser les Catholiques, & chasser les évêques de leurs églises; il en écrivit fortement à Pantaleon prefet d'Afrique, pour l'exhorter à faire executer les loix: tant pour sa réputation, que par la crainte de Dieu, qui lui demanderoit compte de ces ames, s'il ne faisoit pas tout son possible, pour en empêcher la perte. En même tems, il en écrivit à Colomb, & à un autre évêque nommé Victor: les exhortant à chercher ensemble les moyens d'étouffer ce mal dans sa naissance. III. *Epist.* 32. III. *Epist.* 35.

Dominique évêque de Carthage, voulant y remedier, obtint un ordre de l'empereur, contre les Donatistes; & pour en procurer l'execution, tint un concile, où il fut resolu; que tous les évêques veilleroient à la recherche de ces heretiques, sous

peine de perdre leur bien & leur dignité. Il envoya les actes de ce concile à saint Gregoire, qui loüa beaucoup son zele. Mais ajoûta-il, je crains que ce decret ne scandalise les primats des autres provinces. Or avant que de corriger ceux qui sont hors de l'église, il faut avoir soin de conserver au dedans l'union des évêques, qui vous donnera bien plus de force contre les heretiques. C'est que les évêques des autres provinces d'Afrique, n'estoient pas obligez à executer les decrets de la province particuliere de Carthage. Cette lettre est du commencement de l'indiction treiziéme, en Septembre 594.

IV. Epist. 3.

Les ordres de l'empereur Maurice, contre les Donatistes, furent mal executez; & il se trouvoit des Catholiques, & même des clercs, qui leur laissoient baptiser leurs enfans, leurs esclaves, & les autres personnes de leur dépendance. Ils gagnoient tout par argent, & la foi se vendoit publiquement en Afrique. Des évêques du païs étant venus à Rome, s'en plaignirent à saint Gregoire; entre-autres un nommé Paul, qui avec deux autres, prétendoit être persecuté par le patrice Gennade, excité par les Donatistes. Le pape les renvoya tous trois à l'empereur, à cause de l'interêt que le patrice avoit en cette affaire. La lettre est de la fin de l'indiction quatorziéme, au mois d'Août 596.

IV. Epist. 36.
V. Epist. 61.
VI. Epist. 2.
V. Epist. 63.

Le primat de la province de Byzacene, étant accusé d'un crime, l'empereur ordonna par deux fois, que le pape le jugeât, suivant les canons: mais Saint Gregoire voyant les oppositions de quelques personnes, ne voulut point prendre connoissance

VII. Epist. 65.

de cette affaire : comme il déclara à Jean évêque de Syracuse, qui lui en avoit écrit. Il ajoûte, parlant de ce primat : Quand à ce qu'il dit, qu'il est soûmis au saint siege ; je ne sçai quel évêque n'y est pas soûmis, lorsqu'il se trouve en faute : quoique hors de ce cas tous les évêques soient égaux selon les loix de l'humilité. Ces paroles de saint Gregoire, marquent précisément les bornes de la puissance du chef de l'église. Tant que les évêques font leur devoir, il les traite d'égaux : mais il est le superieur de tous, quand il s'agit de les corriger. Cette lettre est environ du mois de Juin, indiction seconde, en 599.

XIV. Ceremonies introduites par S. Gregoire.

Vers le même-tems, saint Gregoire écrivit à Jean de Syracuse une lettre importante, touchant plusieurs ceremonies. Elle commence ainsi : Un homme venant de Sicile m'a dit, que quelques-uns de ses amis Grecs & Latins, murmuroient de mes reglemens, sous prétexte de zele pour l'église Romaine, & disoient : Comment prétend-il abaisser l'église de C. P. lui qui en suit en tout les coûtumes ? Je lui ai demandé, quelles étoient ces coûtumes, & il m'a répondu : Vous avez ordonné de dire *Alleluia* à la messe, hors le tems pascal : vous faites marcher les soûdiacres sans tuniques : vous faites dire *Kyrie eleison*; vous dites l'oraison dominicale, incontinent aprés le canon. Je lui ai répondu, qu'en tout cela je n'imite aucune autre église.

VII. *Epist.* 64.

On dit que saint Jerôme a introduit ici, du tems du pape Damase, de chanter *Alleluia*, suivant l'usage de l'église de Jerusalem. C'est pourquoi, nous avons

AN. 599. plûtôt retranché dans nôtre église, la coûtume que les Grecs y avoient introduite. Peut-être étoit-ce de chanter *Alleluia* aux enterremens & en carême. Saint Gregoire continuë : C'étoit l'ancienne coûtume, que les soûdiacres ne portassent que l'aube, comme il paroît par vos églises, qui n'ont pas reçu cette coûtume des Grecs, mais de l'église Romaine leur mere : & quelqu'un de nos évêques les avoit fait marcher revêtus de tuniques. Nous ne disons pas *Kyrie eleison*, comme les Grecs. Chez eux, tous le disent ensemble ; chez nous, il n'y a que les clercs, le peuple répond seulement ; & nous disons autant de fois *Christe eleison*, que les Grecs ne disent point du tout. Au reste on accusoit à tort Saint Gregoire, d'avoir introduit le *Kyrie eleison* : puisque soixante & dix ans auparavant, le concile de Vaison témoignoit, que cette priere étoit reçuë par le saint siege. On la nommoit aussi la litanie. Saint Gregoire continuë : Nous disons l'oraison dominicale, aussi-tôt aprés le canon : parce que la coûtume des apôtres, étoit de n'en dire point d'autre pour la consecration ; & il m'a paru peu convenable d'y dire une priere composée par un sçavant, & n'y pas dire celle que N. Seigneur y a composée lui-même. Saint Gregoire, en disant, que pour la consecration de l'Eucharistie, on ne disoit point d'autre priere, que l'oraison dominicale, ne nie pas, que l'on rapportât les paroles de l'évangile, qui en contiennent l'institution ; & quant à l'oraison dominicale, il faut croire qu'elle avoit été omise seulement depuis quelque tems, & peut-être en cer-

V. Mabill. comm. in. ord. R. c. 15.

Conc. Vas. II. c. 3. Sup. lib. XXXII. n. 41.

V. Bona. liturg. lib. I. c. 5. II. c. 15.

V. Mabill. comm. in. ord. R. c. 7.

tains jours : comme il se voit par un concile tenu trente ans aprés, qu'en quelques Eglises d'Espagne, on ne la disoit que les dimanches. *Conc. Tol. IV. c. 10.*

Saint Gregoire continuë : Chez les Grecs tout le peuple dit l'oraison dominicale ; chez nous, il n'y a que le prêtre. En quoi donc avons-nous suivi les coûtumes des Grecs ? Nous n'avons fait que rétablir nos anciennes coûtumes, ou en introduire de nouvelles, que nous croyons utiles. Et ensuite : Quand à ce qu'ils disent de l'église de C. P. personne ne doute, qu'elle ne soit soûmise au saint siége, comme l'empereur & l'évêque de la même ville le déclarent continuellement. Toutefois si cette église, ou quelque autre a quelque chose de bon, je suis prêt à imiter, dans le bien, mes inferieurs mêmes : car ce seroit une sottise de mettre la primauté dans le mépris d'apprendre ce qui est meilleur.

XV. Reformation de l'office.

On voit par cette lettre, que Saint Gregoire avoit déja reformé l'office de l'église Romaine en 599. & comme c'est une des plus celebres actions de son pontificat, elle merite d'être rapportée plus au long. Le pape Gelase avoit fait un recueil de l'office des messes, dont Saint Gregoire retrancha plusieurs choses, en changea quelques-unes, & en ajoûta d'autres. Il recüeillit le tout en un volume, qui est son sacramentaire. Ainsi nommoit-on autrefois le livre, qui contenoit les prieres que le prêtre devoit dire en l'administration des sacremens, & principalement en la célébration du saint sacrifice ; tout ce qui se devoit chanter étoit marqué *Jo. diac. II. vit. c. 17. Sup. XXX. n. 42.*

dans un autre volume nommé antiphonaire, parce que l'on chantoit alternativement; d'où vient le nom d'antiphones ou antiennes, comme il a été expliqué. Les leçons étoient comprises dans un autre volume, nommé lectionaire : les pseaumes étoient à part dans le pseautier; & pour montrer les regles, que l'on devoit observer dans la pratique, & que nous nommerions rubriques, il y avoit un autre volume nommé ordre. Les Grecs ont encore ainsi plusieurs livres séparez, pour les differentes parties de l'office. Les Latins avoient plusieurs ordres, pour les differentes fonctions, comme l'ordre de la messe pontificale, l'ordre du baptême, l'ordre de l'ordination. Les écrits que nous avons, sous le nom d'ordre Romain, sont les plus anciens qui nous restent en ce genre; & on les croit au moins du tems de Saint Gregoire. On les nomme ordres Romains, parce que les églises de chaque païs avoient leurs ordres differens, pour la liturgie & les autres parties de l'office. Non seulement la Grece & l'Orient, mais les églises Latines : l'Afrique, l'Espagne, la Gaule & la partie d'Italie, qui dépendoit de Milan, avoient leurs liturgies; comme il sera expliqué dans la suite.

Sup. XIX. n. 46.

V. Mabill. comm. in ord. R. c. 2.

XVI.
Eglise & stations.
Ordo Rom. 1. & 3.

Pour entendre quelle étoit à Rome la messe pontificale, des jours solemnels, il faut premierement expliquer la distribution des églises & du clergé. Rome avoit été divisée par Auguste, en quatorze regions ou quartiers; mais l'usage ecclesiastique les avoit reduites à sept, suivant lesquelles étoient distribuées toutes les églises & tout le clergé de la ville,

ville ; & ils ſervoient tour à tour, à commencer par les clercs de la troiſiéme region, pour le dimanche, puis ceux de la quatriéme, pour le lundi, & ainſi des autres.

D'ailleurs il y avoit à Rome quatre ſortes d'égliſes patriarcales, titulaires, diaconies, oratoires. Les égliſes patriarcales, nommées particulierement baſiliques appartenoient proprement au pape : comme S. Jean de Latran, S. Pierre du Vatican, ſainte Marie majeure, S. Laurent hors la ville, ſainte Croix de Jeruſalem. Elles avoient des manſionnaires ou gardiens, chargez de les nettoyer ou les orner. Les titres étoient comme des paroiſſes, chacune attribuée à un prêtre cardinal, avec un certain quartier qui en dépendoit; & des fonds pour adminiſtrer le baptême, en cas de néceſſité. Dés le tems du pape Symmaque, l'an 499. On trouve ſoixante-ſix prêtres de trente titres : car ils étoient deux ou trois en la plûpart, dont le principal étoit le prêtre cardinal. Les diaconies, étoient des hôpitaux ou des bureaux, pour la diſtribution des aumônes. Elles étoient gouvernées par les ſept diacres regionaires, un pour chaque region, dont le chef étoit l'archidiacre. L'hôpital, joint à l'égliſe de la diaconie, avoit pour le temporel un adminiſtrateur nommé le pere de la diaconie, qui étoit tantôt clerc, tantôt laïque. Saint Gregoire donna ainſi des adminiſtrateurs à chaque diaconie ou hôpital ; & il les diſpenſoit de rendre compte, parce qu'il connoiſſoit leur fidelité. Mais regulierement les adminiſtrateurs des hôpitaux, rendoient compte à leur évêque ; & Saint Gregoire vouloit

Mabill. comm. c. 3.

Sup. l. XXX. n. 43.

Jo. diac. liv. II. c. 51.

Greg. IX. Ep. 24.

XI. Epiſt. 24.

qu'ils fussent clercs & exempts de la jurisdiction seculiere : afin que les magistrats n'eussent aucun prétexte de piller le bien des pauvres. Outre les sept diacres regionaires, il y en avoit d'autres dans les titres, qui étoient soûmis au prêtre titulaire. Les oratoires étoient souvent dans les cimetieres; & n'avoient ni baptistere, comme les titres, ni office public, ni prêtre cardinal : c'étoit comme des chapelles. L'évêque y envoyoit un prêtre, quand il jugeoit à propos d'y faire celebrer la messe. Il y avoit des oratoires même dans les maisons particulieres; & Saint Gregoire reprend Jean évêque de Syracuse, d'avoir défendu de dire la messe chez le patrice Venance, à cause d'un differend qu'ils avoient ensemble. Enfin quelques oratoires avoient un prêtre cardinal pour y célébrer la messe, quand le fondateur le désiroit, ou quand le concours des fidelles le demandoit : c'étoit comme de moindres titres.

Greg. 11. Epist. 9. ind. 10.

8. Epist. 12.

7. Epist. 42. 43.

Joan. diac. 11. c. 18.

Ce fut saint Gregoire, qui regla les stations à Rome : c'est-à-dire les églises où se devoit faire l'office chaque jour de carême, des quatre tems, ou de fêtes solemnelles. Car les fêtes des saints se célébroient aux églises où étoient leurs reliques. Il marqua donc ces stations, dans son sacramentaire; comme elles sont encore dans le messel Romain; & les attacha principalement aux églises patriarcales & aux titulaires : mais quoique les stations fussent fixées, l'archidiacre ne laissoit pas, aprés que le pape avoit communié, d'annoncer au peuple la station suivante.

Ordo Rom. 1.

Maintenant, pour representer la messe pontificale, je prendrai l'exemple du jour de pâque, suivant les plus anciens ordres Romains. Dés le matin tous les acolytes de la troisiéme region, & les défenseurs de toutes les regions, se rendoient au palais de Latran, qui étoit la demeure du pape. Les défenseurs étoient des clercs destinez à executer les ordres de l'évêque, pour l'utilité des pauvres; & nous avons la formule de leur commission, entre les lettres de Saint Gregoire. Tout le reste du clergé de Rome, se rendoit dés le grand matin à l'église de la station, comme le jour de pâque à sainte Marie majeure. Il s'y trouvoit aussi toûjours quelques évêques. Le pape & les principaux officiers marchoient à cheval, ce que la grandeur de Rome rendoit necessaire: les acolytes & les défenseurs l'accompagnoient à pied; en cette marche, on apportoit du palais de Latran, les livres & les vases necessaires pour le service; & un acolyte portoit à sa main le saint chrême, en une fiole couverte d'une serviette.

XVII. Commencement de la messe.

Ordo Rom. 1. 3.

IX. Epist. 33.

Ordo 1. 2. 3.

Ordo 3.

Quand le pape approchoit, les acolytes & les défenseurs de jour, alloient au-devant avec le prêtre titulaire de la station: les diacres lui aidoient à descendre de cheval, & il entroit d'abord dans la sacristie: à la porte de laquelle les diacres changeoient d'habit; & celui qui devoit lire l'évangile, en ouvroit le sceau, & préparoit l'endroit: puis un acolyte le portoit dans le sanctuaire, & un soûdiacre le posoit sur l'autel avec respect. Cependant le pape changeoit d'habits par les mains des soû-

Ordo 1. 2. 3.

Ordo Rom. 5. diacres, l'un lui donnoit l'aube, qui se mettoit sur la chemise, ou un autre ceinture, l'amict, la dalmatique de toile, la grande dalmatique, & enfin la chasuble. Le primicier & le secondicier, ajustoient sur lui tous ces vêtemens. Un diacre lui mettoit le pallium. Puis un soûdiacre regionaire lui présentoit le manipule, en disant : Un tel lira l'épître, un tel chantera ; & si-tôt que le pape lui avoit fait signe pour commencer, il sortoit à la porte de la sacristie, & disoit : Allumez.

Alors les chantres se rangeoient dans le chœur, & leur chef commençoit l'antienne pour l'introïte, qui étoit suivie du pseaume entier, dont on ne dit plus qu'un verset. Ces antiennes, avec le commencement des pseaumes, sont remarquées dans l'antiphonier de saint Gregoire, telles que nous les disons encore : commençant au premier dimanche de l'avent, & continuant toute l'année. On les appelloit introïtes, parce qu'on les chantoit, pendant que l'on entroit dans l'église, & que chacun y prenoit sa place. Si-tôt que l'on entendoit chanter, le pape sortoit de la sacristie s'appuyant à droite sur l'archidiacre, & à gauche sur le diacre suivant, précedé de l'encens & de sept chandeliers, portez par sept acolytes. Avant qu'il fût à l'autel, les diacres, qui étoient déja dans le sanctuaire, ôtoient leurs planettes ou chasubles ; car tous en portoient, jusqu'aux acolytes.

V. Mabill. comm. c. 6. En allant, deux acolytes présentoient au pape une boëte ouverte, avec le saint Sacrement. Le pape aprés l'avoir salué d'une inclination de tête, regar-

doit s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans le calice, comme il sera dit; & en ce cas il le faisoit mettre dans la reserve. Etant arrivé à l'autel, il faisoit signe de dire *Gloria Patri*, & de finir le pseaume de l'introïte. Les diacres baisoient les côtez de l'Autel; & le pape aprés avoir prié quelque tems incliné, pour demander la rémission de ses pechez: baisoit l'évangile & l'autel au milieu, & montoit à son siege, devant lequel il demeuroit debout, tournant le visage à l'Orient, & le dos au peuple; car le siege étoit au milieu, derriere l'autel.

Alors on chantoit *Kyrie eleison*, & on continuoit jusques à ce que le pape fît signe de le finir. Puis le pape retourné vers le peuple, commençoit *Gloria in excelsis*: & il se retournoit à l'Orient, jusques à ce qu'il fût fini. Suivant le sacramentaire de Saint Gregoire, il n'y avoit que l'évêque, qui dit *Gloria*; encore n'étoit-ce, que les dimanches & les fêtes: les prêtres ne le disoient qu'à pâque. Ensuite le pape saluoit le peuple, en disant: La paix soit avec vous; puis il se retournoit à l'Orient, & disoit l'oraison ou collecte du jour. Nous les disons encore telles qu'elles sont dans le sacramentaire de saint Gregoire. Aprés cette oraison le pape s'asseïoit tourné vers le peuple, & faisoit signe aux évêques & aux prêtres de s'asseoir. Ils étoient à ses côtez, les évêques à droit, les prêtres à gauche, dans le demi cercle qui enfermoit l'autel par derriere. *Sacrament. init.*

XVIII. Lectures & offrande.

Le soûdiacre, qui devoit lire l'épître, si-tôt qu'il les voyoit assis, montoit sur l'ambon, qui étoit un

pupitre, ou petite tribune élevée de quelques marches au côté du chœur. On en trouve jusques à trois dans les anciennes églises de Rome : à droit, un pour l'épître, tourné vers l'autel, un pour les prophetie, tourné vers le peuple : un troisiéme à gauche, plus élevé & plus orné, pour l'évangile.

Mabill. comm. c. 3.

Aprés la lecture de l'épître, le chantre montoit sur l'ambon avec son livre nommé graduel, ou antiphonier, & chantoit le répons, que nous nommons graduel, à cause des degrez de l'ambon ; & répons, à cause que le chœur répond au chantre. On chantoit ensuite selon le tems, *Alleluia*, ou le trait : ainsi nommé, à cause de la maniere dont il se chante en traînant. Toutes ces prieres sont encore telles, que nous les voyons marquées chaque jour dans l'antiphonier de Saint Gregoire.

Ensuite le diacre venoit baiser les pieds du pape, qui lui donnoit sa benediction pour l'évangile, en disant : Le Seigneur soit dans ton cœur, & le reste. Puis le diacre venoit devant l'autel, où ayant baisé l'évangile, il le prenoit entre ses mains, & marchoit avec deux soûdiacres, dont l'un portoit l'encensoir, & deux acolytes devant portoient des chandeliers. Le diacre montoit seul sur l'ambon, & lisoit tourné vers le midy, qui étoit le côté des hommes : car ils étoient separez des femmes dans l'église. Nous voyons par les quarante homelies de saint Gregoire, qu'on lisoit les mêmes évangiles, qu'à présent, aux mêmes jours. Aprés la lecture de l'évangile, un soûdiacre le portoit à baiser à tout le monde : puis il étoit remis dans sa boëte, &

ſcellé. Ce qui ſemble marquer, que ce n'étoit pas un livre relié comme les nôtres, mais au rouleau, à l'antique.

On ne diſoit point encore alors le ſymbole à la meſſe dans l'égliſe Romaine, qui n'ayant jamais été infectée d'aucune hereſie, n'avoit pas beſoin de faire profeſſion de ſa foi. Si le pape prêchoit, comme ſaint Gregoire faiſoit ſouvent, c'étoit aprés l'évangile. *Mabill. comm. c. 6. n. 5.*

Enſuite le pape ayant ſalué le peuple par *Dominus vobiſcum*, & dit, *Oremus*, le diacre marchoit vers l'autel, accompagné d'un acolyte, portant le calice & un corporal deſſus, qu'il preſentoit au diacre; & le diacre le mettoit ſur l'autel, & jettoit l'autre bout à un autre diacre pour l'étendre. Car c'étoit une grande nappe, qui couvroit tout l'autel. Alors le pape deſcendoit du Sanctuaire, ſoûtenu par les deux primiciers des notaires & des défenſeurs; & marchoit vers la place du ſenat, pour recevoir les offrandes des grands, ſelon leur rang: c'eſt-à-dire le pain & le vin, pour le ſacrifice. Le pape prenoit les pains, qu'il donnoit au ſoûdiacre regionaire, & on les mettoit dans une nappe que tenoient deux acolytes. L'archidiacre ſuivoit le pape, prenoit les burettes, & verſoit le vin dans un grand calice, que tenoit un ſoûdiacre, ſuivi d'un acolyte portant un autre vaſe, pour vuider le calice, quand il étoit plein. Aprés le pape, l'évêque ſemainier recevoit les autres pains, ſuivi d'un diacre, qui recevoit le vin; & des prêtres aidoient encore s'il étoit beſoin. Le pape paſſoit enſuite du côté des femmes, & rece- *Ordo 6. n. 7.*

voir leurs offrandes. Ainſi tout le peuple demeuroit rangé à ſa place. Les pains que l'on offroit étoit ronds, comme il paroît ; en ce que ſaint Gregoire le nomme des couronnes ; & chacun les faiſoit lui-même. On le voit par l'hiſtoire d'une dame Romaine, qui en recevant la communion de la main de Saint Gregoire, & lui entendant dire les paroles ordinaires, ne pût s'empêcher de ſoûrire, de ce qu'il nommoit le corps de Jeſus-Chriſt, ce pain qu'elle avoit fait de ſes mains. Paul diacre, qui rapporte le premier ce fait, ajoûte, que ſaint Gregoire fit garder cette particule de l'euchariſtie, & que s'étant mis en priere, il la fit voir à cette femme, changée en chair, en preſence de tout le peuple.

IV. dial. c. 55.

Vita per Paul. diac. n. 18. per Jo. lib. II. c. 41.

Le pape revenoit à ſon ſiege, lavoit ſes mains, & l'archidiacre auſſi : puis quand le pape lui faiſoit ſigne, il s'approchoit de l'autel, & arrangeoit deſſus les pains, que les ſoûdiacres lui fourniſſoient : & en mettoit autant qu'il jugeoit ſuffire, pour la communion du peuple. Puis il prenoit la burette du pape, de la main du ſoûdiacre oblationaire, & la verſoit dans le calice par une couloire, afin que le vin fût plus pur. Il recevoit auſſi celles des diacres. Un ſoûdiacre deſcendoit au chœur, & recevoit de la main du premier chantre le vaſe d'eau, qu'il apportoit à l'archidiacre ; & celui-ci en verſoit en forme de croix dans le calice. Alors le pape deſcendoit de ſon ſiege à l'autel, qu'il baiſoit, & recevoit les offrandes des prêtres, des diacres, & enfin la ſienne, que l'archidiacre lui preſentoit. Ainſi tout

Ordo 3. n. 13.

tout le monde offroit : le peuple, le clergé, le pape même. Enſuite l'archidiacre prenoit le calice de la main du ſoûdiacre, & le mettoit ſur l'autel auprés l'hoſtie du pape, mais à droit : ce calice avoit deux anſes enveloppées d'un linge, que l'on nommoit offertoire.

Cependant on chantoit l'offertoire, c'eſt-à-dire un pſeaume avec ſon antienne ; & quand il étoit tems le pape regardoit le chœur, & faiſoit ſigne de finir ; puis incliné vers l'autel, les évêques derriere lui, avec les prêtres & les diacres tout au tour, il diſoit l'oraiſon ſur les offrandes, que nous appellons ſecrete, parce qu'elle ſe dit bas : puis il commençoit la préface du ſacrifice. Le ſacramentaire de ſaint Gregoire en met de differentes, preſque à toutes les meſſes : mais nous n'en avons gardé que neuf.

XIX. Canon de la meſſe, & communion.

Le pape attendoit que le chœur eût chanté *Sanctus*, pour commencer le Canon : qui ſe trouve auſſi nommé ſecrette, parce qu'il ſe diſoit bas. Le pape le diſoit ſeul, étant droit devant l'autel : & cependant les évêques, les prêtres & les ſoûdiacres demeuroient dans le ſanctuaire, debout & inclinez. C'étoit la poſture la plus reſpectueuſe, pour les dimanches & les autres jours, où il n'étoit pas permis de fléchir les genoux. Le canon de la meſſe eſt dans le ſacramentaire de Saint Gregoire, tel, mot pour mot, que nous le diſons encore ; & la tradition eſt, qu'il ajoûta ces paroles à la ſeconde oraiſon, qui le compoſe : Et que vous diſpoſiez nos jours dans vôtre paix. L'auteur du traité des ſacre-

mens, attribué à ſaint Ambroiſe, qui eſt certainement trés-ancien, rapporte le canon preſque entier, conforme au nôtre, avec trés-peu de difference.

Lib. IV. c. 5. 6.

On ne voit point dans les anciens ordres, d'autre élevation de l'hoſtie, que celle qui ſe fait à la fin du canon, en diſant: *Per ipſum & cum ipſo.* Alors l'archidiacre prenoit le calice par les anſes, & l'élevoit auprés du pape, qui le touchoit par le côté, avec les hoſties, puis les remettoit à leur place. Dés le commencement du canon, on donnoit la patene à garder à un acolyte, qui la tenoit devant ſa poitrine, dans un linge attaché à ſon col en écharpe. On la portoit à l'autel à la fin du canon & aprés l'Oraiſon dominicale, & celle qui ſe dit enſuite, le pape ayant dit: La paix du Seigneur ſoit toûjours avec vous, faiſoit de la main trois ſignes de croix ſur le calice, & y mettoit l'hoſtie conſacrée: ce que l'on entend de celle du ſacrifice précedent, qui lui avoit été préſentée d'abord. Alors l'archidiacre donnoit la paix, c'eſt-à-dire le baiſer, au premier évêque, qui la donnoit au ſuivant, & ainſi les autres par ordre. Le peuple en faiſoit de même, les hommes & les femmes ſéparément. L'égliſe Romaine ne donnoit la paix, qu'aprés la conſecration, comme un témoignage du conſentement, que le peuple y avoit donné. Le pape Innocent premier reprend ceux qui donnoient la paix auparavant.

Mabill. comm. c. 6. n. 1.

Inn. Ep. 1. ad Decent. c 1. 2.
Sup. liv. XXIII. n. 32.

Enſuite la fraction de l'Euchariſtie ſe faiſoit en cette ſorte. Premierement le pape rompoit une de ſes hoſties du côté droit, & laiſſoit ſur l'autel

Ordo R. 1. n. 19.

la particule, qu'il avoit rompuë : mettant ses autres hosties sur la patene, que tenoit un diacre : puis il retournoit à son siege. L'archidiacre prenoit le calice, & le donnoit à tenir au coin de l'autel du côté droit, par un soûdiacre : puis il prenoit des hosties, & les mettoit dans des sacs, tenus par des acolytes, qui les portoient aux évêques; & aux prêtres, pour rompre les hosties : mais deux soûdiacres marchoient devant, portant au pape la patene, où étoient les hosties du pape, & deux diacres les rompoient, lorsqu'il leur en faisoit signe. L'archidiacre vuidoit l'autel, n'y laissant que la particule, que le pape avoit rompuë : car on observoit pendant toute la messe, que l'autel ne fût point sans sacrifice. L'archidiacre faisoit signe au chœur de chanter *Agnus Dei*, & se rangeoit auprés du pape, à qui un diacre portoit la patene avec les hosties rompuës. Le pape toûjours à son siége, communioit debout & tourné à l'Orient; & de la même hostie, qu'il avoit morduë, il en mettoit dans le calice, que tenoit l'archidiacre, en disant les mêmes paroles, que dit encore le prêtre en mêlant les deux especes. Ainsi on mettoit dans le calice deux particules consacrées, une du sacrifice précedent, une du présent. Ensuite le pape prenoit le précieux sang de la main de l'archidiacre : qui tenant le calice, venoit au coin de l'autel, & annonçoit la station pour le jour suivant. Puis il versoit un peu du calice dans un vase plein de vin, que tenoit un acolyte : car on croyoit que le vin étoit entierement consacré par le mêlange du sang de

V. Mabill. comm. c. 6. n. 1.

Ordo 2. n. 16. Mabill. comm. c. 14.

N. Seigneur. Alors les évêques s'approchoient du siege pour communier de la main du pape, & ensuite les prêtres : l'archidiacre les communioit du calice, ce que l'on appelloit confirmer. Aprés la communion de ceux qui étoient dans le sanctuaire, l'archidiacre versoit le reste du précieux sang dans le même vase où il en avoit déja versé, & donnoit à un soûdiacre le calice vuide pour le serrer.

Alors le pape descendoit de son siege, pour communier ceux qui étoient du rang du sénat ; & l'archidiacre suivoit pour leur donner l'espece du vin, qu'ils prenoient avec un chalumeau d'or. Les évêques & les prêtres, portoient ensuite la communion au peuple, suivis de diacres, pour les especes du vin ; & aprés avoir communié les hommes du côté droit, ils passoient du côté des femmes. Dés que le pape commençoit à donner la communion au sénat, le chœur entonnoit l'antienne pour la communion, avec le pseaume qu'il continuoit de chanter, jusques à ce que tout le peuple eut communié. Le pape étant revenu à son siége, communioit encore quelques personnes du clergé : puis il regardoit si tout le peuple avoit communié, & faisoit signe au soûdiacre, pour donner au chœur le signal de dire *Gloria Patri* : aprés quoi ils répetoient l'antienne, & cessoient. Ces antiennes sont marquées dans l'antiphonier de saint Gregoire, comme nous les disons encore ; mais nous ne disons plus les pseaumes, qui toutefois y sont marquez.

XX. Fin de la messe.

L'antienne finie, le pape se levoit de son siege, & venoit à l'autel, où il disoit le dernier *Dominus vobis-*

cum; ſans ſe tourner vers le peuple, & l'oraiſon que nous appellons poſt-communion, & qu'on appelloit alors la concluſion. Elle eſt marquée dans le ſacramentaire de ſaint Gregoire, telle que nous la diſons à chaque meſſe : avec quelques autres, pour changer. Enſuite un diacre choiſi par l'archidiacre, regardoit le pape; & quand il lui faiſoit ſigne, il diſoit au peuple: *Ite miſſa eſt*, pour le congedier. Le pape retournoit à la ſacriſtie, precedé de l'encens, & des ſept chandeliers. En deſcendant de ſon ſiege, il donnoit ſa benediction aux évêques, aux prêtres, & aux autres ordres, à meſure qu'ils la lui demandoient: mais je ne voi point d'autre benediction dans cette meſſe pontificale. Si un autre évêque officioit à Rome en l'abſence du pape, on obſervoit les mêmes ceremonies, avec quelques differences : entre-autres, qu'il ne ſe mettoit pas dans le ſiege du pape, & que la premiere particule, qu'il mettoit dans le calice, devoit avoir été conſacrée par le pape. Mais l'évêque officiant dans ſon égliſe, faiſoit tout comme le pape.

Outre les prieres marquées dans le ſacramentaire, il y en avoit d'autres moins ſolemnelles : que le célebrant diſoit en ſon particulier, ſoit avant, ſoit pendant la meſſe. Auparavant il faiſoit les préparations, qui étoient longues, & conſiſtoient en pluſieurs pſeaumes, verſets & oraiſons, qu'il diſoit avec ſes miniſtres : tant avant que de ſe revêtir, qu'en prenant les ornemens. Il prioit en marchant à l'autel; & quand il y étoit arrivé, il faiſoit la confeſſion avec ſes miniſtres. Il faiſoit d'autres prie-

Ordo 5. & 6. Miſſa. Illyric. V. Menard, ſacram. p. 266. & not. p. 380.

V. Mabill. comm. in fine.

res, tandis que le chœur chantoit *Kyrie*, *Gloria in excelsis*, le graduel & le reste. Il prioit avant que de recevoir les offrandes, en les recevant, & aprés : en benissant l'encens, & en encensant. Il se recommandoit aux assistans, en disant : *Orate fratres*. Le celebrant prioit encore à la communion, & pour lui & pour les autres. Enfin il faisoit ses actions de graces, à peu prés, telles que nous les faisons encore. Il reste des recueils anciens de toutes ces prieres, mais on ne croit pas, qu'ils soient du tems de Saint Gregoire.

XXI. Chant Grégorien.

Outre la messe, & ce qui regarde l'eucharistie, on voit dans le sacramentaire de Saint Gregoire, & dans l'ordre Romain, l'administration du baptême, & l'ordination : dont j'ai déja rapporté les principales ceremonies. Saint Gregoire ne se contenta pas de regler les prieres, que l'on devoit chanter : il en regla aussi le chant ; & pour en conserver la tradition, il établit à Rome une école de chantres, qui subsistoit encore trois cens ans aprés, du tems de Jean diacre. Il lui avoit donné quelques terres avec deux maisons, l'une auprés de saint Pierre, l'autre auprés de saint Jean de Latran : où du tems de Jean diacre, on gardoit avec respect l'original de son antiphonier, avec le lict où il se reposoit en chantant, & le foüet dont il menaçoit les enfans. Augustin allant en Bretagne, emmena des chantres de cette école Romaine, qui instruisirent aussi les Gaulois. On nommoit école, non seulement le lieu où on apprenoit à chanter, mais le chœur de l'église, & la compagnie même des chantres ; & en

Sup. liv. XXX. *n.* 42. 43. 44.

Joan. diac. II. *c.* 6.

c. 7.

general, l'uſage de ce tems-là, avoit donné le nom d'école, ou *ſchola*, à toutes les compagnies, même à celles des gens de guerre. *V. Cang. gloſſ.*

XXII. Superſtitions réprimées.

Au reſte Saint Gregoire n'avoit pas moins de ſoin de réprimer les ſuperſtitions, que de conſerver les ſaintes ceremonies. On le voit par un mandement adreſſé aux citoyens Romains, en ces termes: J'ai appris, que quelques-uns ſement des erreurs parmi vous, & défendent de travailler le ſamedi. S'il faut garder à la lettre le précepte du ſabat, il faut donc auſſi obſerver la circonciſion, contre la défenſe de ſaint Paul. Mais l'un & l'autre n'eſt plus obſervé, que ſpirituellement. Ils prétendent auſſi, que l'on ne doit pas ſe baigner le dimanche. Si on le veut faire par volupté, nous ne le permettons en aucun jour: mais ſi c'eſt par neceſſité, nous ne le défendons pas même le dimanche; autrement il ne faudroit pas en ce jour ſe laver même le viſage. Il faut donc pendant le dimanche s'abſtenir du travail corporel, & s'appliquer à la priere, pour expier les négligences de ſix autres jours de la ſemaine. *XI. Epiſt. 3.* *Gal. V. 2.*

Il vouloit que l'on pourſuivît les enchanteurs & les ſorciers. Il loüa le zele que le notaire Adrien avoit témoigné contre-eux, l'aſſurant, qu'il ſeroit autoriſé, & l'exhortant à les rechercher, & les punir ſévérement. Maximinien évêque de Syracuſe, avoit trouvé chez lui des gens infectez d'un malefice, nommé Canterme, & les avoit fait empriſonner; mais il mourut avant que d'avoir pû les punir. C'eſt pourquoi Saint Gregoire écrivit au diacre Cyprien, recteur du patrimoine du Sicile, de con- *IX. Epiſt. 47.*

AN. 599.

tinuer cette pourſuite. Envoyez-nous ici les coupables, ajoûte-t-il, ſi l'on peut les y convaincre : mais comme je le croi impoſſible, vous devez les punir ſévérement ſur les lieux. J'eſperé que le préteur Libertin vous prêtera ſecours ; mais quand le juge ſéculier s'y oppoſeroit, vous ne devriez pas mollir en une telle occaſion. On ne ſçait de qu'elle eſpece ſont les peine rigoureuſes, dont parle ici Saint Gregoire : toûjours paroit-il, que les évêques faiſoient empriſonner pour certains crimes.

XXIII. Précaution contre le concile de C. P.

VII. Ep. 7. Ind. 2.

Saint Gregoire ayant appris, qu'il ſe devoit tenir un concile à C. P. craignit que l'évêque Cyriaque ne s'en prévalût : pour faire autoriſer ſa prétention du titre d'évêque univerſel. C'eſt pourquoi il écrivit aux principaux évêques, qui doivent aſſiſter à ce concile : ſçavoir, Euſebe de Theſſalonique, Urbicus de Duras, André de Nicopoli, Jean de Corinthe, Jean de Juſtinienne, Jean de Crete, Jean de Lariſſe, tous métropolitains : & à pluſieurs autres. Il reprend dés l'origine, la prétention de Jean le jeûneur, & ajoûte : Je vous exhorte & vous conſeille, qu'aucun de vous ne conſente jamais à ce titre, ne reçoive aucun écrit où il ſoit, & ne l'autoriſe par ſa ſouſcription. Car ſi un évêque eſt univerſel, comme il prétend, il reſte que vous ne ſoyez point évêques. Deplus, nous avons appris que vous êtes appellez à C. P. C'eſt pourquoi, de peur qu'on ne prenne occaſion de vôtre concile, pour vous ſurprendre ; quoi que l'on ne puiſſe rien faire de valable, ſans l'autorité du ſaint ſiége : toutefois, je vous avertis & vous conjure devant Dieu, de ne ceder ni

ni aux perſuaſions, ni aux careſſes, ni aux promeſſes, ni aux menaces : mais d'avoir devant les yeux le jugement éternel, & de reſiſter avec une fermeté paſtorale, à celui qui voudroit diviſer l'égliſe. Et quand même il ne ſeroit point queſtion de ce titre odieux, ſoyez vigilans, pour empêcher que l'on n'ordonne rien au préjudice de quelque ſiege, ou de quelque perſonne : & que les canons ne ſoient point bleſſez. Car ſi quelqu'un manquoit à quelque choſe, du contenu en cette lettre, il ſeroit retranché de la communion de ſaint Pierre. Cette lettre eſt de l'indiction ſeconde, en 599.

XXIV. Aumônes envoyées de C. P.

VIII. *Epiſt.* 2.

Au commencement de l'indiction troiſiéme, c'eſt-à-dire au mois de Septembre de la même année 599. Saint Gregoire écrivit à l'empereur Maurice, pour le remercier de trente livres d'or, qu'il avoit envoyées aux pauvres de Rome, par un de ſes officiers. Il les a fidellement diſtribuées, dit ſaint Gregoire, aux évêques & aux autres pauvres. Et parce que pluſieurs religieuſes ſont venuës en cette ville, fuyant de diverſes provinces: nous avons mis dans des monaſteres, celles qui ont pû y trouver place, les autres demeurent à part, & vivent fort pauvrement. Nous avons donc cru leur devoir donner ce qui reſtoit, aprés avoir aſſiſté les aveugles, les eſtropiez, & les autres invalides. On a auſſi diſtribué la paye aux ſoldats : ce qui a fait ceſſer les murmures, & attiré des actions de graces. Ces évêques comptez entre les pauvres, étoient apparemment ceux, qui étant chaſſez de leurs sieges par les Lombards, ſe réfugioient à Rome.

AN. 599.

VI. Epist. 23.

Quant aux religieuses saint Gregoire en parle aussi dans une lettre à Theoctista sœur de l'empereur & gouvernante de ses enfans : qui deux ans auparavant, lui envoya une pareille somme de trente livres d'or. Je m'en réjoüis pour vous, dit-il, mais je crains pour moi : parce que je dois rendre compte à Dieu, non seulement du bien de saint Pierre, mais du vôtre. La ville de Crotune, sur la mer, fut prise l'année passée par les Lombards, & ils en emmenerent captifs plusieurs personnes nobles, dont quelques-uns ont été rachetez : mais plusieurs sont demeurez entre leurs mains, parce qu'ils les mettent à trop haut prix. J'ai envoyé aussi-tôt la moitié de vôtre argent, pour les racheter. J'ai destiné l'autre moitié, pour acheter des couvertures de lits aux religieuses, qui souffrent beaucoup de froid dans la rigueur de cet hiver. Elles sont au nombre de trois mille, & reçoivent quatre-vingt livres par an, des biens de saint Pierre : mais, qu'est-ce que cela, pour une si grande multitude ? principalement en cette ville, où tout est fort cher ? Au reste, elles menent une telle vie, dans une si grande abstinence, & tant de larmes : que nous leur devons, sans doute, nôtre conservation entre les glaives des Lombards. Cette lettre à Theoctista, est de l'indiction quinziéme, l'an 597.

XXV. Conseils à Theoctista, & à Gregoria.

IX. Epist. 39.

Quatre ans aprés, il lui écrivit une lettre de consolation, sur ce qu'il apprit, qu'on l'accusoit à tort de quelques erreurs, & qu'elle en étoit sensiblement affligée. Celui, dit-il, qui a dans le ciel le témoin de sa vie, ne doit pas craindre les juge-

mens des hommes ſur la terre. Les bons ne peuvent éviter ici bas, d'être mêlez avec les méchants; & comme pluſieurs loüent les bons plus qu'ils ne doivent : Dieu permet, pour les humilier, que les méchants les calomnient. Vous ne devez donc pas vous en affliger le moins du monde. Mais parce que vous pouvez faire ceſſaire ce murmure, je croi, que ce ſeroit un peché de le négliger. Nous devons mépriſer le ſcandale de ceux, que nous ne pouvons contenter: mais quand nous le pouvons arrêter ſans pêcher, nous le devons.

Vous devez donc appeller en ſecret les principaux de ceux, qui murmurent contre vous: leur rendre raiſon de vôtre créance, & anathématiſer devant eux, les erreurs qu'ils vous imputent. Et s'ils croyent, comme on dit, que vôtre anathême n'eſt pas ſincere, vous devez même y ajoûter le ſerment. Et vous ne devez point trouver cette ſatisfaction indigne de vôtre rang: puiſque nous ſommes tous freres, créez & rachetez par un même maître. Saint Pierre ayant reçu le pouvoir de lier & de délier, & de faire des miracles, n'oppoſa point ſon autoritez à ceux qui ſe plaignoient, de ce qu'il étoit entré chez Corneille; & ne leur dit point, que ce n'étoit pas aux oüailles à reprendre leur paſteur. Mais il les appaiſa en leur rendant humblement raiſon. Il eſt bon de ſe ſouvenir, que c'eſt un pape qui parle ainſi. Il continuë: Quant j'étois à C. P. pluſieurs accuſez de ces erreurs, venoient ſouvent me trouver. Mais je proteſte, en ma conſcience, que je n'y ai jamais rien trouvé, de ce que l'on di-

ſoit. C'eſt pourquoi, je mépriſois ces diſcours, je recevois familierement ces perſonnes, & m'appliquois à les défendre contre les perſecuteurs.

On diſoit qu'ils rompoient les mariages ſous prétexte de religion: qu'ils ſoûtenoient que le baptême n'ôtoit pas entierement les pechez; & que ſi quelqu'un faiſoit penitence pendant trois ans, il pouvoit enſuite s'abandonner au peché. Enfin, que ſi on les contraignoit d'anathématiſer quelqu'une de ces erreurs: ils prétendoient, que cet anathême ne les obligeoit point. S'il y a des gens dans ces ſentimens, il eſt certain qu'ils ne ſont pas Chrétiens. Je les anathématiſe, moi & tous les évêques Catholiques, & toute l'égliſe. Enſuite Saint Gregoire refute ſolidement ces erreurs par l'écriture; & repete qu'il n'a trouvé perſonne, qui les ſoutinſt à C. P. Je ne croi pas même, ajoûte-t-il, qu'il y en eût: car je les aurois reconnus. Mais pluſieurs fideles ſont échauffez d'un zele indiſcret; & ſouvent font des hereſies, en pourſuivant de prétendus heretiques. C'eſt pourquoi il faut avoir égard à leur foibleſſe, & les appaiſer par raiſon & par douceur.

VI. *Epiſt.* 22. Saint Gregoire écrivit en 597. à Gregoria, une des dames de la chambre de l'imperatrice; & lui dit entre autres choſes: Vous dites, que vous ne ceſſerez point de m'importuner, juſques à ce que je vous écrive, qu'il m'a été revelé, que vos pechez vous ſont remis: vous me demandez une choſe difficile & inutile. Difficile, parce que je ſuis indigne d'avoir des révelations: inutile, parce que vous ne

devez point être ſans inquietude de vos pechez, juſques à la fin de vôtre vie, où vous ne pourrez plus les pleurer. La ſecurité eſt la mere de la négligence : il faut que vous ſoyez en crainte pendant le peu de tems de cette vie; pour arriver à la ſécurité & à la joye éternelle.

XXVI. Saint Theodore Siceote quitte l'épiſcopat. *Vita ap. Boll. 22. Apr. c. 9.*

C'eſt environ ce tems, où ſaint Theodore Siceote fut appellé à C. P. Aprés dix ans d'épiſcopat, il executa le deſſein qu'il avoit depuis long-tems, de quitter l'égliſe, dont il ne s'étoit chargé, que malgré lui. En ſon troiſiéme voyage de Jeruſalem, *c. 8.* il avoit réſolu de demeurer dans la laure de ſaint Sabas; mais Saint George lui apparut en ſonge, & lui ordonna de retourner en ſon païs. Un ſaint ermite de la haute Syrie, nommé Antiochus, paſſa chez lui revenant de C. P. Il étoit âgé de cent ans; *c. 9.* il y en avoit ſoixante, qu'il n'uſoit ni de vin, ni d'huile; & trente qu'il ne mangoit point de pain, ne vivant que d'herbes cruës, avec du ſel & du vinaigre. Etant conſulté par ſaint Theodore ſur ſon deſſein de retraite; il lui conſeilla de l'executer au plûtôt, & mourut peu aprés l'avoir quitté. Saint Theodore ſouffroit étrangement dans l'épiſcopat : ne pouvant ſe reſoudre à quitter la contemplation, pour les affaires temporelles. Il avoit affermé les terres de l'égliſe à un citoyen nommé Theodoſe. Les laboureurs vinrent ſe plaindre avec larmes, qu'il les maltraittoit : le ſaint exhorta Theodoſe à ſe corriger : mais celui-ci fit encore pis; en ſorte que les païſans s'aſſemblerent, armez d'épées & de frondes, menaçant de le tuer. Il

revint à la ville chercher du ſecours : ce que le ſaint évêque ayant appris, il paſſa le jour en prieres & en larmes, craignant qu'il n'arrivât quelque meurtre ; & ayant fait venir Theodoſe, il lui défendit de retourner en ce lieu-là. Celui-ci ſe plaignit, que c'étoit l'évêque, qui rendoit ces païſans inſolens : lui dit beaucoup d'injures, & pouſſa du pied ſon ſiege ſi rudement, qu'il le fit tomber à la renverſe, ajoûtant, qu'il lui demanderoit deux livres d'or de dédommagement, pour n'avoir pas achevé le tems de ſon bail. Le ſaint évêque ſe releva, & ſans s'émouvoir, fit ſerment, qu'il ne ſeroit plus leur évêque, & qu'il retourneroit à ſon monaſtere. Il fut même empoiſonné, & demeura trois jours comme mort : mais la ſainte Vierge lui apparut, lui donna trois grains, qui le guerirent, & lui découvrit les auteurs du crime, qu'il ne déclara jamais : ſeulement il pria Dieu pour eux. On l'accuſoit de s'appliquer trop à ſon monaſtere, & de lui donner au préjudice de ſon égliſe ; & toutefois de trois cens ſoixante-cinq ſous d'or, qu'il avoit par an pour ſa table, il n'en dépenſoit que quarante, & donnoit le reſte à l'égliſe. Il voyoit, que les citoyens ne profitoient point de ſes inſtructions, & demeuroient dans leur vie corrompuë ; & que d'ailleurs, ſes moines ſe relâchant par ſon abſence, penſoient à quitter les monaſteres.

Enfin aprés avoir beaucoup prié, & s'être aſſuré que ſa retraite étoit agréable à Dieu, il aſſembla ſon clergé & ſon peuple, & leur dit : Vous ſçavez, mes freres, que vous m'avez impoſé ce joug malgré

moi ; & quoique je puſſe dire de mon incapacité, vous avez voulu vous ſatisfaire : voici l'onziéme année que je vous fatigue, & que vous me fatiguez. C'eſt pourquoi, je vous prie de vous chercher un paſteur. Pour moi, je ne le veux plus être, mais je retournerai à mon couvent, comme un pauvre moine, pour y ſervir Dieu toute ma vie. Ayant ainſi parlé, il prit avec lui Jean archidiacre de ſon monaſtere, & s'en alla Ancyre, où il pria l'évêque Paul, ſon metropolitain, de lui donner un ſucceſſeur. Paul ne pouvoit s'y réſoudre ; & aprés une grande conteſtation, ils convinrent de s'en rapporter à Cyriaque patriarche de C. P. Saint Theodore ſupplia donc l'empereur & le patriarche de lui donner un ſucceſſeur : Paul d'Ancyre expliqua les raiſons de ſon oppoſition. Mais Cyriaque lui répondit par ordre de l'empereur qu'il devoit recevoir la démiſſion de Theodore ; lui laiſſant toutefois les marques de l'épiſcopat, en conſideration de ſa vertu ; ce qui fut executé.

Quelque tems aprés ſa retraite, l'empereur Maurice, le patriarche Cyriaque & les grands, le prierent par lettres de venir à C. P. pour leur donner ſa benediction. Dans le peu de tems qu'il y demeura, il fit de grands miracles : entre-autres, il guerit de la lépre un des enfans de l'empereur. Il obtint de grands privileges pour ſes monaſteres ; & ils furent exemptez de la juriſdiction de tout autre évêque, & ſoûmis ſeulement à l'égliſe de C. P. Ces commencemens d'exemptions des moines, ſont remarquables ; & nous en avons déja vû quelque exemple en Afrique. c. 11. Sup. l. XXXII. n. 4.

AN. 599.

XXVII. Patriarches d'Antioche & de Jerusalem.

Sup. l. XXXIV. n. 10. n. 22. XXXV. n. 30.

Anastase patriarche d'Antioche, mourut vers le même tems, c'est-à-dire vers la fin de l'an 598. aprés avoir tenu ce siege pendant seize ans à deux reprises : premierement onze ans depuis 561. jusques à 572. qu'il fut chassé, & Gregoire mis à sa place ; puis cinq ans depuis son rétablissement, en 593. Ainsi il devoit être fort âgé. Il laissa plusieurs lettres & plusieurs sermons, dont quelques-uns se trouvent encore. Mais il faut bien se garder de confondre ses écrits, ou sa personne avec saint Anastase Sinaïte prêtre & moine, qui vivoit encore vingt ans aprés : ni avec Anastase d'Antioche son successeur, que l'on surnomme le jeune, pour le distinguer, & qui tint le siege neuf ans. C'est à ce dernier, que Saint Gregoire écrivit, vers le mois de Mai de la seconde indiction, l'an 599. témoignant être content de sa profession de foy ; & l'exhortant, pour premiere offrande de son sacerdoce, à purger les églises de sa dépendance de la simonie, dont elles étoient infectées.

V. Boll. 21. April. p. 850. &c.

In. l. XXXVII. n. 20.

VI. Epist. 48.

Saint Gregoire écrivit la même chose à Hesychius patriarche de Jerusalem, successeur d'Amos, en 601. indiction quatriéme, par où l'on voit, que la simonie avoit grand cours en Orient. Dans la même lettre, il rend ce témoignage à l'empereur Maurice, que les heretiques n'osoient ouvrir la bouche sous son regne.

IX. Epist. 40.

XXVIII. Ecrits de saint Euloge d'Alexandrie.

Saint Euloge patriarche d'Alexandrie, composa plusieurs écrits contre les diverses sectes d'heretiques, dont son église étoit affligée. Il écrivit six livres contre les Novatiens : dans les quatre premiers,

miers, il combattoit leur heresie en general; dans le cinquiéme, il prouvoit, que l'on devoit honorer les martyrs contre la prétention des Novatiens d'Alexandrie: dans le sixiéme, il refutoit un livre plein de fables, intitulé: Combat de l'évêque Novat. Il fit un traité en deux livres, pour la lettre de Saint Leon, contre Timothée & Severe, & le dédia à Domitien évêque de Melitine. Il traita le même sujet dans un autre livre, & il fit une invective contre les Gaïnites & les Acephales: où il combattoit la fausse union, qu'ils avoient fait entre-eux pour un tems, en trahissant leur créance; & marquoit combien elle étoit éloignée de la sage œconomie, dont l'église use quelquefois, & dont il donnoit d'excellentes regles. En un mot, il avoit beaucoup travaillé pour la défense du concile de Calcedoine, de Saint Leon & de Saint Cyrille. Mais de tous ces ouvrages de Saint Euloge, il ne nous reste que de grands extraits dans la biblioteque de Photius.

Phot. bibl. cod. 182. pag. 411.
Cod. 208. pag. 527.
Cod. p. 225. p. 779.
Cod. 226. pag. 767.
Cod. 227. pag. 778.
Cod. 230. pag. 831.

Il avoit particulierement combattu les Agnoïtes, qui attribuoient l'ignorance à Jesus-Christ, abusant des passages de l'évangile, où il parle, comme ignorant quelque chose: & il envoya ces écrits au pape Saint Gregoire; qui lui répondit: Je n'y ai rien trouvé, qu'à admirer. Car vôtre doctrine est tellement conforme aux peres Latins, que je ne m'étonne point que le Saint Esprit ait été le même dans la diversité des langues. Il confirme ensuite les réponses de Saint Euloge, aux passages dont les Agnoïtes abusoient; sçavoir que Jesus-Christ avoit cher-

VIII. Epist. 42.
Marc. XI. 13. XIII. 32.

AN. 600.

ché des figues hors de la saison. Qu'il dit qu'il ignore le jour & l'heure du jugement. Qu'il dit à la Vierge sa mere : Qu'y -a-t-il entre vous & moi ? mon heure n'est pas encore venuë. Qu'il disoit, parlant de Lazare mort : où l'avez-vous mis ? Surquoi Saint Gregoire rapporte principalement les autoritez de saint Augustin. Il ajoûte : Il est trés-manifeste, que quiconque n'est pas Nestorien, ne peut être Agnoïte. En quoi il montre l'absurdité de cette heresie. Car les Agnoïtes faisoient partie des Eutychéens, qui accusoient les Catholiques de Nestoranisme, & toutefois retomboient dans cette heresie, dont ils avoient le plus d'horreur. Saint Gregoire dit ensuite, que le diacre Anatolius, son nonce à C. P. lui avoit proposé une autre question, en disant : Que répondrai-je, si l'on m'objecte, que comme Jesus-Christ étant immortel, a bien voulu mourir pour nous ; & étant éternel, a bien voulu se soûmettre au tems : ainsi la sagesse de Dieu s'est chargée de nôtre ignorance, pour nous délivrer de l'ignorance ? Je ne lui ai pas encore répondu sur ce point, dit Saint Gregoire, ayant été retenu jusques ici par une griéve maladie : mais je commence par le secours de vos prieres, à recouvrer la santé. Au reste, je vous avertis, que nous manquons fort ici de bons interpretes. Nous n'en avons point qui sçachent rendre le sens, ils veulent toûjours traduire mot à mot : ensorte que nous avons bien de la peine à entendre leurs traductions. Cette lettre est du mois de Février, indiction troisiéme, c'est-à-dire 600.

Joan. XI. 4.

Joan. XI. 34.

XXIX.
Maladie de saint Gregoire.

Dans un autre du mois de Juillet de la même

année, il dit à Saint Euloge : Il y a prés de deux ans, que je ſuis au lit ayant la goute aux pieds, avec de ſi grandes douleurs, qu'à peine les jours de fête, puis-je être levé pendant trois heures, & celebré la meſſe. Nous avons vû que la meſſe étoit longue, ſelon l'ordre Romain ; & quelquefois on comprenoit ſous ce nom tous les offices divins. Saint Gregoire continuë : Auſſi-tôt aprés, je ſuis contraint de me recoucher avec une douleur violente. Elle eſt quelquefois moindre, quelquefois exceſſive : mais jamais ſi foible, qu'elle ceſſe ; ni forte, qu'elle me faſſe mourir. Il en écrivoit ſix mois aprés à ſon ami Venance : qui avoit quitté l'état monaſtique pour ſe marier, & qui étoit auſſi tourmenté des goutes. Que devons-nous faire, dit-il, dans ces douleurs, ſinon nous ſouvenir de nos pechez, & rendre graces à Dieu ? puiſqu'il nous purifie en affligeant cette chair, qui nous a tant fait pecher. La peine preſente, ſi elle nous convertit, eſt la fin de la faute precedente : ſinon c'eſt le commencement de la peine ſuivante. Il faut donc bien prendre garde, que nous ne paſſions d'un tourment à d'autres ; & conſiderer la bonté de Dieu, qui nous menace de la mort, que nous meritons, ſans nous la donner : pour nous imprimer une crainte ſalutaire de ſes jugemens. Combien de pecheurs ſont demeurez plongez dans leurs crimes juſques à la mort, ſans ſouffrir ſeulement un mal de tête ; & ont été tout d'un coup frappez & livrez au feu de l'enfer ? C'eſt ainſi que Saint Gregoire profitoit de ſa maladie, & de celle de ſon ami, pour l'exciter à

AN. 600.

VIII. Epiſt. 35.

Sup. n. 27. & 6.

VII. Epiſt. 118. Sup. liv. XXXV. n. 20.

IX. Epiſt. 25.

AN. 601. penitence. Quelque-tems aprés sçachant qu'il étoit
XI. Epist. 31. à l'extrémité, il écrivit à Jean évêque de Syracuse, où étoit Venance, de l'exhorter à reprendre l'habit monastique, du moins en cet état : sous peine d'être condamné éternellement au jugement de Dieu. Mais en même-tems Saint Gregoire console les deux
IX. Epist. 30. filles de Venance, Barbara & Antonia, & en prend un soin paternel.

Au mois de Février de la même année 601. il
XI. Epist. 27. parloit ainsi de ses maux : Il y a long-tems, que je ne puis me lever. Car tantôt je suis tourmenté de la goute, tantôt un certain feu douloureux se répand par tout mon corps, & me fait perdre courage. Je sens tant d'autres incommoditez, que je ne puis les compter. Je le dis seulement en un mot, que je suis tellement imbibé de cette humeur pernicieuse, que la vie m'est une peine ; j'attends & je desire la mort comme mon unique remede. Il en parle
XI. Epist. 38. encore ainsi, à une dame nommée Rusticienne, qui étoit aussi affligée de la goute : Je crains que vous ne souffriez de trop grandes douleurs, pour la délicatesse de vôtre corps. Vous sçavez comme j'étois, & cependant l'amertume de cœur, l'affliction continuelle & la douleur de la goute, m'a reduit à tel point, que mon corps est desseiché comme dans la sepulture ; ensorte que je ne puis plus gueres sortir du lit. Si donc la goute a pû consumer la masse de mon corps, que sera-ce du vôtre déja si sec auparavant ? Ces paroles font juger, que Saint Gregoire étoit naturellement grand & puissant. Il marque auparavant, qu'à l'arrivée de celui que Rusti-

cienne envoyoit, il étoit si mal, qu'on desesperoit presque de sa vie.

A N. 601.

Il n'y comptoit gueres lui-même, comme il paroît par ce qu'il écrivoit vers le même tems à Marinien évêque de Ravenne. J'ai appris, dit-il, avec une sensible douleur, que vous êtes malade d'un vomissement de sang. J'ai fait consulter les medecins, que nous connoissons ici pour les plus sçavans, & je vous envoye leur avis par écrit. Ils ordonnent tous le silence & le repos; mais je doute fort, que vous puissiez le garder dans vôtre église. C'est pourquoi je suis d'avis, que vous commettiez des personnes, qui puissent celebrer les messes, prendre soin de l'évêché, exercer l'hospitalité, & gouverner les monasteres; & que vous veniez ici avant l'été: afin que je prenne moi-même soin de vous, autant que j'en suis capable. Car les medecins disent, que l'été est fort contraire à cette maladie. Il est trés-important, que vous retourniez en santé à vôtre église: ou si Dieu vous appelle à lui, que ce soit entre les mains de vos amis. Et moi, qui me vois proche de la mort, si Dieu m'appelle avant vous, il est bon que ce soit entre vos mains. Si vous venez, amenez peu de gens: car vous demeurerez avec moi dans l'évêché, & cette église vous fournira les secours necessaires. Au reste, je ne vous exhorte point, mais je vous ordonne expressément de ne pas entreprendre de jeûner: car les medecins disent, que le jeûne est trés-contraire à ce mal: je vous le permets seulement cinq fois l'année, aux grandes solemnitez. Vous devez aussi vous abste-

XAX
Avis à Marinien de Ravenne.
IX. Epist. 23.

AN. 601.

nir des veilles, & faire prononcer par un autre la benediction du cierge, & les explications de l'évangile, que les évêques font à Pâque. Cette lettre est du mois de Février 601.

XXXI.
Mort de Constantius de Milan.

VII. Epist. 65.

Constantius évêque de Milan, étant mort l'année precedente, Saint Gregoire fut sensiblement affligé : parce qu'il étoit tres-vigilant à maintenir la discipline, & à défendre sa ville. C'est ainsi qu'il en écrit au peuple & au clergé de Milan ; & il ajoûte, que l'élection qu'ils ont faite du diacre Deusdedit, lui est fort agreable. Mais, continuë-t-il, je ne connois que son visage, & non pas ses mœurs. C'est pourquoi, tant pour l'interêt de Dieu, que pour le vôtre, examinez soigneusement, s'il n'y a point dans sa vie passée quelque reproche, qui le puisse exclure selon les canons ; & s'il est propre pour le gouvernement & le maintien de la discipline : auquel cas nous voulons, qu'il soit ordonné en vertu de cette lettre.

Quant à ce que vous a écrit Agilulfe, c'étoit le roi des Lombards, n'en soyez point en peine ; car nous ne consentirons jamais à l'ordination d'un homme élû par d'autres, que par des Catholiques, & principalement par des Lombards ; il seroit trop indigne d'être successeur de Saint Ambroise. Et vous n'avez rien à craindre, puisque les terres de l'église de Milan ne sont point, Dieu merci, sous la domination des ennemis ; mais en Sicile, & en d'autres païs sujets de l'empire. Afin donc qu'il n'y ait point de retardement, nous avons envoyé nôtre notaire Pantaleon, pour faire sacrer Deusdedit de

IX Epist. 21.

nôtre consentement, selon la coûtume.

L'église de Naple vaqua vers le même-tems, par la mort de Fortunat; & dans l'élection du successeur, le peuple se partagea entre deux diacres, Jean & Pierre. En ayant écrit au pape Saint Gregoire, il leur répondit : Ce partage n'est ni nouveau, ni reprehensible : mais j'ai appris que le diacre Jean a une fille encore petite; ainsi il ne devoit ni être élû, ni consentir à son élection : puisqu'il ne s'est pas encore assez long-tems exercé à la continence. Pour le diacre Pierre, on dit qu'il est fort simple; & vous sçavez qu'en ce tems, on a besoin dans la premiére place, d'un homme qui ait soin non-seulement du salut des ames, mais de la sûreté & de l'utilité exterieure de son troupeau. C'est-à-dire, que depuis la chûte de l'empire en Italie, les évêques étoient obligez de prendre part au gouvernement temporel. Tout le monde étoit employé pour se défendre des Lombards; & les moines n'étoient pas exempts de faire la garde aux murailles des villes : comme Saint Gregoire reconnoît lui-même. Il ajoûte, parlant du diacre Pierre : J'ai encore oüi dire, qu'il a donné de l'argent à usure : de quoi je vous prie de vous informer exactement; & s'il est ainsi, d'en élire un autre : car nous n'imposons point les mains aux usuriers. Si ce reproche est faux, qu'il vienne avec le decret de vôtre élection : afin qu'en nous informant de sa vie & de ses mœurs, nous puissions aussi connoître sa capacité. Mais préparez-en encore un autre. Car ce seroit une grande honte, pour vô-

XXXII. Mort de Fortunat de Naples.

VII. *Epist.* 75.

VIII. *Epist.* 40.

AN. 601. tre clergé, de n'avoir personne que vous pussiez élire, en cas que celui-ci fût refusé. Cette lettre est du mois d'Août 600. indiction troisiéme.

Encore que Saint Gregoire crût, que le malheur des tems obligeoit les évêques de prendre part aux affaires publiques, comme il faisoit lui-même : il ne laissoit pas de les avertir, de ne se point trop appliquer au temporel. Sçachez, disoit-il à Janvier de Caillari, que vous êtes chargé non du soin des choses de la terre, mais de la conduite des ames. Mettez-y vôtre cœur, vôtre sollicitude, vôtre application. En écrivant à Romain recteur du patrimoine de Sicile : J'ai appris, que l'évêque Basile s'occupe d'affaires séculiéres, comme un laïque, & rend au prétoire un service inutile : c'est-à-dire, suivant l'explication la plus vraye-semblable, qu'il servoit de conseiller aux magistrats. Saint Gregoire continuë : Parce que cette fonction l'avilit lui-même, & anéantit le respect du sacerdoce, vous l'obligerez à s'en retirer dans cinq jours.

VII. Epist. 2. ind. II.

VIII. Epist. II.

Les deux diacres, Jean & Pierre ayant été exclus, Pascase fut consacré évêque de Naples; & Saint Gregoire ordonna, que l'argent de cette église, que son predecesseur Fortunat n'avoit pas distribué aux clercs & aux pauvres, comme il devoit, montant à quatre cens sous d'or, seroit mis à part, pour leur être distribué. Quelque-tems aprés, il lui envoya l'état de cette distribution, à laquelle devoit être appellé le soûdiacre Anthemius, recteur du patrimoine de Campanie. La lettre est de l'an 601. vers le mois de Février.

IX. Epist. 29.

Le

A N. 601.

XXXIII.
Priviléges des moines.

Tom. 5. Conc. p. 1607.

Le cinquiéme d'Avril suivant, indiction quatriéme, le pape Saint Gregoire tint un concile à Rome, où souscrivirent vingt-un évêques, & seize prêtres. Marinien de Ravenne y est nommé le premier : ce qui montre qu'il estoit venu à Rome, suivant le conseil du pape. En ce concile, Saint Gregoire fit une constitution en faveur des moines : qui n'est presque, qu'une extension du privilege accordé trois ans auparavant au monastere de Classe, prés de Ravenne, dédié à Saint Jean & Saint Estienne, & gouverné par l'abbé Claude. Ce privilege est adressé à l'évêque Marinien, & marque que le monastere avoit souffert beaucoup de vexations de ses predecesseurs. Saint Gregoire dans son concile dit d'abord ; qu'ayant lui-même gouverné des monasteres, il sçait combien il est necessaire de pourvoir à leur repos. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous défendons à aucun évêque de rien diminuer des biens, terres, revenus, ou titres des monasteres. S'ils ont quelque differend, pour des terres qu'ils prétendent appartenir à leurs églises : qu'ils choisissent des abbez ou d'autres arbitres craignant Dieu, pour le terminer promptement, en presence des saints Evangiles. Aprés la mort de l'abbé, le successeur sera choisi par le consentement libre & unanime de la communauté, & tiré de son corps. S'il ne s'y en trouve point de capable, on le prendra dans les autres monasteres. L'élû sera ordonné, sans fraude & sans venalité ; aprés quoi, on ne pourra commettre à un autre le gouvernement du monastere, sinon en cas que l'abbé soit coupable selon les canons. On

VII. Epist. 18. ind. 1.

AN. 601.

ne pourra ôter à l'abbé aucun de ſes moines malgré lui pour gouverner d'autres monaſteres, ou pour entrer dans le clergé. Mais ſi le nombre des moines eſt plus que ſuffiſant, pour l'office divin & le ſervice du monaſtere : l'abbé pourra offrir pour le ſervice de l'égliſe, ceux qu'il en croira dignes; & celui qui aura paſſé à l'état eccleſiaſtique, ne pourra plus demeurer dans le monaſtere. Saint Gregoire établit encore ailleurs cette diſtinction, entre l'état clerical & le monaſtique : Il permet à un évêque d'ordonner prêtres des moines, pour le ſervice de ſon égliſe, du conſentement de l'abbé. Mais il défend de donner des clercs pour abbez, aux monaſteres. Il veut que l'on choiſiſſe entre la clericature & la vie monaſtique. Car, dit-il, chacune eſt ſi grande, que perſonne ne peut s'en acquitter dignement; loin qu'il puiſſe exercer l'une & l'autre enſemble, elles ſe nuiſent mutuellement. Et ailleurs : Perſonne ne peut ſervir aux fonctions eccleſiaſtiques, & garder exactement la regle monaſtique. Il faut donc croire, qu'il ne ſe comptoit plus pour moine, ni Auguſtin & les autres, qui avoient été tirez du cloître, pour entrer dans le clergé; quoiqu'ils pratiquaſſent autant qu'ils pouvoient, les obſervances monaſtiques.

V. Epiſt. 27.
III. Epiſt. 11.
IV. Epiſt. 1.

Saint Gregoire continuë dans le concile de Rome : Nous défendons auſſi à l'évêque de faire inventaire des biens ou des titres du monaſtere, même aprés la mort de l'abbé. Mais s'il eſt neceſſaire, l'abbé le fera de l'avis des moines. Nous défendons à l'évêque de celebrer des meſſes publiques

dans le monaſtere : de peur de donner occaſion au peuple, & même aux femmes, de s'aſſembler dans les retraites des moines : ce qui n'eſt pas expedient pour leurs ames. Que l'évêque ne prétende pas y mettre ſa chaire, ou y faire le moindre reglement, ſinon à la priere de l'abbé : qui doit toûjours avoir les moines en ſa puiſſance. Nous voulons que ce decret ſoit obſervé à l'avenir par les évêques ; enſorte que les moines ne ſoient détournez du ſervice divin, par aucun trouble, ni aucune vexation de la part des eccleſiaſtiques ou des ſeculiers. Aprés que Saint Gregoire eut ainſi parlé, tous les évêques répondirent : Nous nous conjoüiſſons de la liberté des moines, & nous confirmons ce que vôtre ſainteté vient d'en ordonner. Ce concile peut être regardé, comme le modele des premiers privileges accordez aux monaſteres.

AN. 601.

XXXIV. Reglemens pour les moines.

Saint Gregoire avoit déja fait les mêmes reglemens en diverſes occaſions particulieres. Sur la requête de l'abbé Luminoſus, il défendit à Caſtorius évêque de Rimini, de celebrer des meſſes publiques dans ſon monaſtere, ni de faire inventaire de ſes biens : lui laiſſant ſeulement le droit d'ordonner l'abbé élû par la communauté. Il reprit Felix évêque de Peſaro, de ce que contre la défenſe du pape ſon predéceſſeur, il avoit celebré la meſſe ſolemnelle à la dédicace d'un monaſtere, & y avoit mis ſa chaire. Il lui ordonne de l'ôter, & d'y envoyer un prêtre, ſi les moines veulent qu'on y celebre la meſſe. Il ordonne à Secondin évêque de Taormine, en Sicile, d'ôter le baptiſtere d'un

IV. *Epiſt.* 41. 43.

V. *Epiſt.* 46.

VI. *Epiſt.* 12.

II. *Epiſt.* 57.

monaſtere, & de mettre un autel à la place où ſont
VIII. Epiſt. 3. les fonts. Il ordonna à Fortunat évêque de Naples,
de conſacrer l'égliſe d'un monaſtere, mais ſans meſſes publiques; & à la charge, qu'on n'y conſtruiroit jamais de baptiſtere, & qu'il n'y auroit point de prêtre cardinal. Mais, ajoûte-t-il, toutes les fois que les moines voudront qu'on y celebre la meſſe, ils vous demanderont un prêtre.

III. Epiſt. 18. L'égliſe de Saint Pancrace de Rome, avoit été confiée à des prêtres, qui la negligeoient tellement, que ſouvent le peuple y venant le dimanche pour entendre la meſſe, & n'y trouvant point de prêtre, ſe retiroient en murmurant. Ce qui montre: qu'à Rome on diſoit la meſſe en pluſieurs égliſes. Saint Gregoire ôta ces prêtres negligens, & mit en leur place une communauté de moines: à la charge d'y avoir un prêtre étranger, pour celebrer la meſſe,
V. Epiſt. 41. qui ſeroit logé & nourri dans le monaſtere. Toutefois, il y avoit des moines prêtres; & Saint Gregoire ordonne à Victor évêque de Palerme, d'ordonner prêtre dans le monaſtere de Saint Hermes, celui qui ſera choiſi de la communauté, & qui en ſera digne: mais à la charge que ce ne lui ſera pas
I. Epiſt. 12. une cauſe d'en ſortir. Il reprend Jean évêque d'Orviete, de ce qu'il défendoit de celebrer la meſſe dans un monaſtere, & d'y enterrer les morts.

En protegeant les moines, Saint Gregoire ne prétendoit pas autoriſer le relâchement. Soyez, dit-il ſoigneux du ſervice divin, & continuelle-
IV. Epiſt. 41. ment appliquez à la priere, de peur qu'il ne ſemble, que vous ayez moins cherché à vous mettre

l'eſprit en repos, qu'à éviter la correction de l'évê-que. Auſſi écrivant à Jean évêque de Squillace, en faveur du monaſtere de Caſtel, il ajoute : Veil-lez avec ſoin ſur la conduite des moines ; & ſi vous en voyez quelqu'un qui vive mal, ou qui tombe, ce qu'à Dieu ne plaiſe, dans quelque peché hon-teux : corrigez-le ſuivant la rigueur de la regle. Au contraire, il trouvoit fort mauvais, que les moines fugitifs ou excommuniez par leurs abbez, trouvaſ-ſent de la protection chez les évêques. Il en écrit à Dominique évêque de Carthage, & à Chryſante évêque de Spolete.

VII. Epiſt. 55. ind. 1.

VI. epiſt. 32. VII. epiſt. 36. ind. 2.

Il ordonna, que pluſieurs monaſteres ruïnez par les guerres & abandonnez, fuſſent unis à d'autres qui ſubſiſtoient : mais à la charge, que l'abbé en-voyeroit dans les premiers, des moines pour y faire le ſervice ; & ſans préjudice de la juriſdiction des évêques, quand les monaſteres unis ſeroient en dif-ferens dioceſes.

VIII. epiſt 39. IX. Epiſt. 67. XI. epiſt. 4.

On trouve dans les lettres de Saint Gregoire pluſieurs autres reglemens touchant les moines. Il louë Janvier évêque de Caillari, d'avoir empêché de fonder un monaſtere d'hommes, dans une mai-ſon attenante à un monaſtere de filles. Il eut grand ſoin de reprimer les moines fugitifs & vaga-bonds. Dés le commencement de ſon pontificat, il ordonna au ſoûdiacre Pierre, recteur du patri-moine de Sicile, de raſſembler dans un monaſtere de Meſſine, des moines de Calabre, qui fuyant l'incurſion des barbares, s'étoient diſperſez par toute la Sicile, & vivoient ſans ſuperieur & ſans

IX. epiſt. 26.

I. epiſt. 39.

discipline. Il ordonna à Anthemius recteur des patrimoines de Campanie, d'empêcher les moines de passer d'un monastere à l'autre ; & de les renfermer dans leurs monasteres, avec le châtiment convenable : particulierement ceux qui s'étoient mariez, ce qu'il traite d'abomination. On voit le même soin la derniere année de son pontificat, pour faire renfermer deux moines, dont l'un s'étoit marié. Les habitans de plusieurs terres d'Italie, fuyant les barbares, s'étoient retirez avec les femmes dans l'isle Ophiaria, habitée par des moines. Saint Gregoire écrivit au même Anthemius, d'en bannir les femmes absolument. Et parce que la vie étoit dure dans ces monasteres des isles, il défendit d'y recevoir de jeunes gens au-dessous de dix-huit ans.

I. Epist. 40.

XII. Epist. 20.

I. Epist. 48.

X. Epist. 22.

Saint Gregoire ne souffroit aux moines, ni de sortir seuls, ni de posseder rien en propre. L'un & l'autre paroît par une lettre du mois de Février, indiction cinquiéme, l'an 602. Claude abbé de Classe étant mort, les moines demanderent au pape pour abbé, un d'entre-eux nommé Constantius. J'en ai eu horreur, dit-il, parce que je sçai qu'il aime la proprieté : ce qui montre clairement, qu'il n'a point le cœur d'un moine. Je sçai de plus, qu'il a osé aller seul à un monastere de la province de Picenum, sans aucun de ses freres. Or celui qui marche sans témoins, ne vit pas bien. Il recommande ensuite tres-expressement de bannir la proprieté de ce monastere. Car, dit-il, si elle demeure, il n'y aura ni concorde ni charité. Qu'est-ce que la vie monastique, sinon le mépris du monde ? Et comment

peut-on dire qu'on le méprise, quand on cherche l'argent? Il obligeoit les parens de donner pension à un moine, qui ne pouvoit travailler. VII. Epist. 1. Ind. 2.

Comme les moines ne possedoient rien en propre, il ne leur étoit pas permis de faire testament; & les loix le défendoient. Toutefois Saint Gregoire dispensa de cette regle Probus abbé de son monastere de saint André : mais il n'accorda cette dispense, que dans un concile de cinq évêques & dix prêtres, tenu à Rome le cinquiéme d'Octobre, l'an 600. indiction quatriéme. On y lut la requête de Probus, où il disoit: Vous sçavez, qu'ayant quitté le monde depuis quelques années, j'avois résolu de demeurer dans ma cellule en particulier, pour ce qui me reste à vivre. C'est pourquoi je n'ai point disposé du peu que j'avois: sçachant que mon fils me succederoit aussi-bien *ab intestat*, que par testament. Mais un jour étant venu avec les autres vous rendre mes devoirs, vous m'ordonnâtes d'entrer dans le monastere, & de prendre la charge d'abbé: & je fus obligé d'obéïr aussi-tôt, sans avoir eu le tems de disposer de mon bien. C'est pourquoi je vous supplie de me le permettre, afin que mon obéïssance ne soit pas préjudiciable à mon fils, qui est pauvre.

VII. Epist. 7. ind. 2.

IX. Epist. 22.

Saint Gregoire ayant fait retirer l'abbé Probus, pour déliberer sur sa requête, le fit rentrer, & dit: Tout ce que vous avez exposé est vrai: nous vous avons fait abbé malgré vous, & pour vous empêcher de vous en dédire, nous avons été obligez de vous envoyer sur le champ à ce monastere, dont

vous n'étiez pas ſeulement moine. C'eſt pourquoi, nous vous accordons la liberté de diſpoſer de tous vos biens, comme ſi vous n'étiez point entré dans le monaſtere.

I. Epiſt. 67. Pour ôter aux abbez, auſſi-bien qu'aux moines, tout prétexte de ſortir : Saint Gregoire veut, que pour la pourſuite de leurs affaires, ils ayent un procureur ſeculier, à qui ils donnent un ſalaire raiſonnable. On ne devoit point élire abbé, celui qui étoit tombé dans un peché d'impureté. Les abbez devoient être ſoûmis aux évêques. L'abbé Euſebe avoit été excommunié par Maximien évêque de Syracuſe, qui depuis lui avoit rendu ſa communion : ayant été repris ſéverement par Saint Gregoire, de l'avoir fait par paſſion : mais Euſebe ne vouloit pas accepter la communion, qui lui étoit offerte. Saint Gregoire lui écrit : Quoiqu'il ne dût pas en uſer ainſi, vous deviez le ſouffrir humblement. C'eſt peu de nous humilier devant ceux qui nous honorent : les ſéculiers en font bien autant. Aprés cette correction, il ajoûte : J'ai mandé au ſoûdiacre Pierre, de vous donner cent ſous d'or ; & je vous prie de ne le pas prendre à injure. Il aſſiſtoit volontiers les monaſteres pauvres : mais pourvû qu'il fût bien informé de la regularité des moines. Et leur donnoit même la joüiſſance pour un tems, de quelque terre de l'égliſe Romaine. Il vouloit que les moines s'appliquaſſent à la lecture ; & dit à ce ſujet : Conſiderez combien c'eſt un grand peché, que vous négligiez d'apprendre les commandemens de Dieu, tandis qu'il vous nourrit des offrandes d'autrui

Marginal notes: II. Epiſt. 3. ind. II. — Ibid. Epiſt. 23. — XII. Epiſt. 26. — II. Epiſt. 24. — I. Epiſt. 23. — II. Epiſt. 1. ind. 10. — X. Epiſt. 51. — II. Epiſt. 3. ind. II.

d'autrui. Ce qui montre qu'il ne leur demande que des lectures de pieté.

S'il ne vouloit pas que les moines ſortiſſent pour leurs affaires, à plus forte raiſon les religieuſes. Auſſi reprend-il ſeverement Janvier de Caillari, de ce qu'il n'entretenoit pas le ſage reglement de ſes predeceſſeurs; portant que quelques hommes éprouvez d'entre le clergé, ſe chargeaſſent des affaires des religieuſes : enſorte qu'elles n'euſſent aucun prétexte d'en ſortir. Et ſi quelqu'une, ajoûte-t-il, par la licence paſſée, eſt tombée dans quelque crime; nous voulons qu'elle ſoit renfermée pour faire penitence, dans un monaſtere de filles, d'une obſervance plus réguliere. Il ordonne de prendre une religieuſe qui avoit quitté ſon habit, & la renfermer dans un monaſtere, où elle ſoit gardée ſûrement; & reprend avec grande ſeverité, l'évêque du lieu, & le défenſeur de l'égliſe Romaine, de n'avoir pas empêché ce ſcandale. Il défend de faire de jeunes abbeſſes, & veut qu'elles ayent ſoixante ans: qu'elles ſoient de la maiſon, choiſies par la communauté, & établies par l'évêque. C'eſt ainſi qu'il en écrivit à Reſpecta abbeſſe de ſaint Caſſien de Marſeille, en confirmant ſes privileges. Il vouloit que les monaſteres de filles fuſſent ſuffiſamment fondez. C'eſt ce que j'ai trouvé dans les lettres de ſaint Gregoire, touchant les perſonnes religieuſes de l'un & de l'autre ſexe.

III. epiſt. 9.

VII. epiſt. 9. 10. ind. I.

III. epiſt. II.

VI. epiſt. 12.

II. epiſt. 59. ind. II.

VII. epiſt. 6. ind. I.

VIII. epiſt. 63.

XXXV. Seconde miſſion en Angleterre.

Sup. n. I.

Le prêtre Laurent, que ſaint Auguſtin d'Angleterre avoit envoyé à Rome trois ans auparavant, fut renvoyé par ſaint Gregoire en 601. avec plu-

AN. 601.

sieurs autres moines, pour soûtenir cette mission; dont les principaux étoient Mellitus, Juste, Paulin & Rufinien. Il les chargea de réponses aux consultations d'Augustins, & de plusieurs autres lettres: deux à Augustin même, quinze pour le recommander aux évêques de Gaule & aux princes. Il y en a deux à saint Virgile d'Arles: dans l'une desquelles Saint Gregoire lui recommande Augustin, en cas qu'il aille le trouver; & ajoûte: Comme il arrive souvent, que ceux qui sont sur les lieux sont plûtôt avertis des desordres, si vous apprenez les fautes de quelques évêques, ou d'autres, examinez les soigneusement avec lui, & y apportez le remede convenable. Cette lettre est du dixiéme des calendes de Juillet, indiction quatriéme: c'est-à-dire du vingt-deuxiéme de Juin 601.

Beda 1. hist. c. 29.

IX. Epist. 49.

IX. Epist. 63. ap. Bed. 1. hist. c. 28.

Saint Gregoire écrivit aussi à Etherius de Lion, & à Aregius de Gap, pour les exhorter, comme Virgile, à tenir un concile contre la simonie, & leur recommander les mêmes moines. Dans la lettre à Etherius, il ajoûte: Quant à ce que vous pretendez à l'avantage de vôtre église, nous avons fait chercher dans nos archives, & il ne s'est rien trouvé. Envoyez-nous donc les lettres que vous dites avoir, afin que nous voyions ce qu'il faut vous accorder. Quant aux actes & aux écrits de saint Irenée, nous les avons cherchez soigneusement, il y a long-tems: mais on n'en a rien pû trouver jusques à present. Ainsi il paroît que l'on n'avoit rien alors de Saint Irenée, ni à Lion, ni à Rome. Comme les missionnaires d'Angleterre devoient passer

IX. Epist. 50. 51.

à Vienne, Saint Gregoire les recommanda encore à l'évêque Didier. Mais dans la même lettre, il le reprend ſeverement de ce qu'il enſeignoit la Grammaire. Une même bouche, dit-il, ne peut prononcer les loüanges de Jupiter & de Jeſus-Chriſt; & il eſt horrible, qu'un évêque chante ce qui ne convient pas même à un laïque pieux. C'eſt ce qui m'oblige à m'en informer exactement : car ſi je trouve que ce bruit eſt faux, j'en rendrai graces à Dieu. Pour enſeigner la Grammaire, il faiſoit expliquer les poëtes profanes, avec quelque peril de favoriſer l'idolâtrie. Mais cet éloignement des lettres humaines, contribuoit à l'ignorance, qui commençoit à regner chez les Romains.

AN. 601.

IX. Epiſt. 48.

Enfin il y a une autre lettre generale à pluſieurs évêques des Gaules, chez leſquels les miſſionnaires pouvoient paſſer; ſçavoir Mennas de Toulouſe, Serenus de Marſeille, Simplicius de Paris, & Licinius d'Angers. L'adreſſe de la lettre porte auſſi les noms de Loup de Challon, d'Agilius, ou plûtôt Aigulfe de Mets, de Melantius de Roüen : mais on prétend qu'ils n'occupoient pas ces ſieges en 601. Simplicius de Paris avoit ſuccedé à Faramode. Licinius d'Angers eſt plus connu ſous le mom de ſaint Leſin. Il étoit de la famille royale, & parent du roi Clotaire : dont il fut comte de l'étable, ou premier écuyer. Enſuite il fut comte d'Angers : puis il renonça au monde, entra dans le clergé, & fut enfin ordonné évêque de la même ville. On lui attribuë pluſieurs miracles. Saint Gregoire écrivant à ces évêques, leur dit : Il ſe convertit une ſi gran-

IX. Epiſt. 52.

V. Coint. an. 601. n. 38.

Vita ap. Boll. 13. Febr. p. 678. tom. 4.

AN. 601. de multitude d'Anglois, que nôtre frere Augustin assure, que ceux qu'il a emmenez avec lui pour cette œuvre, ne peuvent suffire pour aller en tant de lieux : c'est pourquoi nous lui envoyons quelques moines avec le prêtre Laurent & l'abbé Mellitus. Nous vous prions d'exercer envers eux la charité convenable ; ensorte que rien ne retarde leur voyage, & que vous ayez part au merite de cette bonne œuvre.

XXXVI. Lettres aux princes.

Quant aux princes : saint Gregoire écrivit à Theodoric roi de Bourgogne, à son frere Theodebert roi d'Austrasie, & à leur ayeule Brunehaut ; & d'ailleurs au jeune Clotaire, qui regnoit en Neustrie, & avoit perdu sa mere Fredegonde quatre ans auparavant, en 597. Les lettres à ces trois rois contiennent en substance la même chose. Il les exhorte à faire assembler un concile contre la simonie, & les remercie des faveurs qu'ils ont faites à Augustin : les priant d'en user de même à l'égard de ceux qu'il lui envoye. Il y a deux lettres à Brunehaut, où saint Gregoire loüe extrêmement sa foi & son amour pour la religion : mais il lui écrivit ensuite une autre lettre, pour l'exhorter à corriger quelques évêques, dont il avoit appris que la vie étoit scandaleuse. Puisque ceux, dit-il, qui devroient y remedier, n'en ont pas le zele, il entend les metropolitains : écrivez-moi, afin que j'envoye de vôtre consentement une personne, qui puisse avec les autres évêques rechercher exactement ces désordres. Car, quand on peut les corriger, on ne peut les dissimuler, sans s'en rendre complice.

IX. epist. 53. 54. 55.

IX. epist. 56. 57.

IX. epist. 64.

AN. 601.

Ayez donc ſoin de vôtre ame, & de vos petits-fils, ſi vous voulez qu'ils regnent heureuſement ; & avant que le Createur leve la main pour frapper, appliquez-vous ſerieuſement à reprimer ces crimes. Il ſemble que ſaint Gregoire prévît les malheurs, dont cette reine & ſa famille étoit menacée.

Il ne manqua pas d'écrire au roi des Anglois, & à la reine ſon épouſe, qu'il nomme Aldiberge, quoique d'autres la nomment Berthe. Saint Gregoire commence par la remercier de la protection qu'elle a donnée à Auguſtin. Il la compare à ſainte Helene mere de Conſtantin; dont Dieu s'eſt ſervi, dit-il, pour exciter les Romains à la foi Chrétienne. Il l'exhorte à affermir le roi ſon époux dans le zele de la religion, & à reparer ainſi le long-tems qu'elle a differé de travailler à ſa converſion ; il l'excite à procurer celle de tous ſes ſujets, & ajoute : Vos bonnes œuvres ſont connuës non ſeulement à Rome, où l'on prie avec ardeur pour vôtre conſervation, mais en divers lieux, & juſques à C. P. la renommée les a portées juſques aux oreilles de l'empereur : Quant au roi Ethelbert, qu'il nomme Aldibert, il l'exhorte à conſerver fidelement la grace qu'il a reçûë, à étendre la foi dans ſes ſujets, abolir le culte des idoles, détruire leurs temples; & établir les bonnes mœurs par les exhortations, les careſſes, les menaces, mais principalement par ſon exemple ; lui propoſant celui de Conſtantin. Il l'exhorte à ſuivre en tout les inſtructions de l'évêque Auguſtin, & à s'unir à lui étroitement ; enfin il lui envoye des preſens de la part de ſaint Pierre,

IX. epiſt. 57.

IX. epiſt. 60.

AN. 601. qu'il nomme petits, quoiqu'ils fussent magnifiques; pour toucher ce roi barbare par des choses sensibles. La lettre se trouve datée du même jour, que celle à Saint Virgile d'Arles, c'est-à-dire du vingt-deuxiéme de Juin 601.

Beda 1. hist. c. 32.

XXXVII. Lettre à Augustin.

IX. Epist. 58.

Luc. X. 17. 20.

Enfin Saint Gregoire écrivit à Saint Augustin deux lettres, dont la derniere est datée du même jour. Dans la premiere, qui étoit pour lui seul, il commence par le feliciter de la conversion des Anglois; puis il ajoûte: Dans cette joye, mon cher frere, il y a grand sujet de crainte: car je sçai que Dieu a fait par vous de grands miracles dans cette nation. Souvenons-nous donc, que quand les disciples disoient avec joye à leur divin maître: Seigneur en vôtre nom les démons mêmes nous sont soûmis; il leur répondit: Ne vous en réjoüissez pas; réjoüissez-vous plûtôt de ce que vos noms sont écrits au ciel. Les noms de tous les élûs y sont écrits; & toutefois ils ne font pas tous des miracles. Or les disciples de la verité ne doivent pas se réjoüir d'un bien passager & particulier pour eux: mais du bien qui leur est commun avec tous, & dont ils se réjoüissent éternellement. Tandis que Dieu agit ainsi par vous au dehors; vous devez, mon cher frere, vous juger severement au-dedans; & bien connoître qui vous êtes. Si vous vous souvenez d'avoir offensé Dieu par la langue, ou par les œuvres: ayez toûjours ces fautes presentes à l'esprit pour reprimer la gloire qui s'éleveroit dans vôtre cœur, & songez que ce don des miracles ne vous est pas donné pour vous, mais pour ceux dont vous devez procurer le

salut. Moïse ce grand serviteur de Dieu, aprés tant de miracles étant arrivé à la terre prômise ; Dieu lui reprocha la faute qu'il avoit faite trente-huit ans auparavant, en doutant s'il pourroit tirer l'eau de la roche. Combien donc devons-nous trembler, nous qui ne sçavons pas encore si nous sommes élûs? Vous sçavez ce que dit la verité même dans l'évangile. Plusieurs me viendront dire en ce jour-là : Seigneur ; nous avons prophetisé en vôtre nom ; nous avons chassé les demons, & fait plusieurs miracles : & je leur declarerai, que je ne les ai jamais connus. Je vous parle ainsi pour vous humilier : mais vôtre humilité doit être accompagnée de confiance. Car tout pecheur que je suis, j'ai une esperance certaine, que tous vos pechez vous seront remis, puisque vous avez été choisi pour procurer la remission aux autres, & donner au ciel la joye de la conversion d'un si grand peuple. Rien ne prouve mieux la verité des miracles d'Augustin, que ses avis si serieux de saint Gregoire.

AN. 601. *Num. XXVII. 12.* *Matth. VII. 22.*

L'autre lettre, qui devoit être publique, est pour l'établissement des évêchez en Angleterre. Nous vous accordons, dit-il, l'usage du pallium, seulement pour la messe ; à la charge d'établir douze évêques, qui vous seront soûmis : ensorte que l'évêque de Londres soit toûjours à l'avenir consacré par son propre concile, & reçoive le pallium du saint siege. Vous envoyerez pour évêque à Yorc, celui que vous jugerez à propos : à condition que si cette ville & les lieux voisins reçoivent la parole de Dieu, il ordonnera aussi douze évêques, & sera

XII *epist.* 15.

métropolitain. Nous nous proposons de lui donner le pallium ; & nous voulons qu'il soit soûmis à vôtre conduite: mais aprés vôtre mort, il sera le superieur des évêques qu'il aura ordonnez, sans qu'il dépende en aucune maniere de l'évêque de Londres. Le rang entre l'évêque de Londres & celui d'Yorc, se reglera suivant l'ordination ; & ils agiront de concert pour le bien de la religion. Outre les évêques ordonnez par vous & par celui d'Yorc ; nous voulons aussi que tous les évêques de Bretagne vous soïent soûmis.

XXXVIII. Réponses aux questions d'Augustin.

XII. *epist.* 31.

Outre ces lettres le pape saint Gregoire envoya un grand memoire, pour répondre à onze articles de difficultez proposées par Augustin, dont voici la substance ; De tout le revenu de l'église, on doit faire quatre portions : la premiere pour l'évêque & sa famille, à cause de l'hospitalité ; la seconde pour le clergé, la troisiéme pour les pauvres, la quatriéme pour les reparations. Pour vous, qui êtes instruit dans la vie monastique, vous ne devez pas vivre separé de vos clercs ; mais établir dans la nouvelle église des Anglois, la vie commune, à l'exemple de l'église naissante.

Interr. 1.

Interr. 2.

Les clercs qui ne sont pas dans les ordres sacrez, & qui ne peuvent garder la continance, doivent se marier & recevoir leurs gages hors de la communauté. Comme dans la primitive église il est écrit, que l'on distribuoit à chacun selon son besoin. Mais il faut avoir soin qu'ils vivent suivant la regle de l'église ; qu'ils chantent les pseaumes & pratiquent les bonnes mœurs. Quant à ceux qui vivent en commun, il n'y

Act. IV. 35.

n'y a point de portions à faire pour l'hoſpitalité, ou pour les pauvres : mais tout ce qui reſte aprés avoir pris le neceſſaire, doit être employé en œuvres pies. Saint Gregoire ſuppoſe ici la continence dans tous les ordres ſacrez. En effet, Pelage ſon predeceſſeur, ſçachant qu'en Sicile l'on permettoit aux ſoûdiacres l'uſage de leur femme, ordonna que cette coûtume ſeroit abolie ; & ſaint Gregoire confirma ce reglement ; ordonnant à Leon évêque de Catane, de faire obſerver la continence aux ſoûdiacres ſuivant l'uſage du ſaint ſiege.

AN. 601.

Greg. III. epiſt. 34.

Saint Gregoire continuë : Dans l'égliſe des Anglois, où vous êtes encore ſeul évêque, il faut bien que vous en ordonniez, ſans être aſſiſté d'autres évêques. Mais quand il viendra des évêques des Gaules, ils aſſiſteront comme témoins de l'ordination. Pour les évêques que vous ordonnerez en Angleterre, nous prétendons qu'ils ne ſoient point éloignez : enſorte que rien ne les empêche de s'aſſembler, pour en ordonner d'autres, au nombre de trois ou quatre : comme dans le monde, on aſſemble des perſonnes déja mariées, pour prendre part à la joye des nôces.

Interr. 8.

Nous ne vous attribuons aucune autorité ſur les évêques des Gaules, au préjudice de l'évêque d'Arles : qui depuis long-tems a reçu le pallium de nos predeceſſeurs. Si donc il vous arrive de paſſer en Gaule, vous devez agir auprés de lui, pour corriger les évêques, & l'exciter, s'il n'étoit pas aſſez fervent. Nous lui avons écrit de concourir avec

Interr. 9.

AN. 601. vous pour cet effet. Mais vous n'avez point de jurisdiction sur les évêques de Gaule : & ne pouvez les réformer, que par la persuasion & le bon exemple. Car il est écrit dans la loi, que celui qui passe dans la moisson d'autrui, ne doit pas y mettre la faucille. Quant aux évêques de Bretagne, nous vous en commettons entierement le soin pour instruire les ignorans, fortifier les foibles, & corriger les mauvais. C'étoit les évêques des Bretons, anciens habitans de l'isle, Chrétiens depuis long-tems : mais tombez dans l'ignorance & la corruption des mœurs.

Deut. XXIII. 25.

Int. 3.

La foi étant une, disoit Augustin, pourquoi les coûtumes des églises sont-elles si differentes : comme celles de l'église Romaine & des églises des Gaules, dans la celebration des messes ? Saint Gregoire répond : Vous sçavez la coûtume de l'église Romaine, où vous avez été nourri : mais je suis d'avis, que si vous trouvez, soit dans l'église Romaine, soit dans celles des Gaules, soit dans quelqu'autre, quelque chose qui soit plus agréable à Dieu : vous le choisissiez avec soin pour l'établir dans la nouvelle église des Anglois. Car nous ne devons pas aimer les choses à cause des lieux, mais les lieux à cause des bonnes choses.

Int. 4.

Celui qui aura dérobé quelque chose à l'église, doit être puni, selon la qualité de la personne, mais toûjours avec une charité paternelle, qui ait pour but de corriger le coupable, & lui faire éviter les peines de l'enfer. Il faut qu'il restituë la chose dérobée : mais sans augmentation, afin qu'il ne

semble pas que l'église veüille profiter de sa perte. Saint Gregoire ajoûte ceci, à cause de la restitution du double, ou du quadruple, ordonnée par les loix Romaines, & même par la loi de Dieu. AN. 601. *Ex. XXII. 1.*

Touchant les degrez de parenté ou d'affinité, qui empêchent le mariage, saint Gregoire décide, que deux freres peuvent épouser les deux sœurs. C'est un crime d'épouser la femme de son pere ou de son frere. La loi Romaine permet les mariages des cousins germains, mais l'église les défend, comptant ce degré pour le second, & permet de se marier au troisiéme & au quatriéme. Les nouveaux Chrétiens, qui avant leur conversion ont contracté des mariages illicites, doivent être avertis, de se séparer, par la crainte du jugement de Dieu : sans toutefois les priver de la communion du corps & du sang de N. Seigneur, de peur qu'on ne semble les punir de ce qu'ils ont fait par ignorance. Car l'église dissimule quelques abus, pour les corriger plus facilement. Mais il faut avertir tous ceux qui se convertissent, de s'abstenir de ces conjonctions illicites; & s'ils y tombent ensuite avec connoissance, les priver de la communion. *Interr. 5. 6.* *Interr. 7.*

Rien n'empêche de baptiser une femme enceinte, puisque la fecondité est un don de Dieu. On peut aussi la baptiser si-tôt qu'elle est délivrée, & l'enfant si-tôt qu'il est né, s'il y a peril de mort. Il n'y a point de tems reglé aprés les couches, où la femme doive s'abstenir d'entrer dans l'église; & ce qui en est dit dans l'ancienne loi, doit être pris dans un sens mysterieux. Les maris doivent s'abste- *Interr. 10.* *Levit. XII.*

AN. 601.

nir de leurs femmes tant qu'elles ſont nourrices, & elles ne doivent point ſe diſpenſer de nourrir elles-mêmes leurs enfans. Saint Gregoire ajoûte quelques déciſions, ſur l'uſage du mariage, & ſur certains accidens naturels de l'un & de l'autre ſexe, par rapport à l'entrée de l'égliſe, & à la ſainte communion : parce qu'il étoit neceſſaire d'inſtruire ſur tous ces points, l'égliſe naiſſante des Anglois.

Interr. 11.

XXXIV. Liturgie Gallicane.

Interr. 3.

Mabill. 1. liturg. Gall. c. 5.

Conc. Vaſ. 11. c. 3.

Ce que dit Auguſtin de la difference entre les Gaules & Rome, pour la celebration des meſſes, m'engage à dire un mot de la liturgie Gallicane. On croit qu'elle commançoit comme la Romaine, par l'antienne que nous nommons introïte ; & il eſt certain que l'on y diſoit *Kyrie eleiſon*. Le prêtre prononçoit ce que l'on nomme preface, qui étoit une courte exortation au peuple, à paſſer ſaintement ce ſaint jour : puis on liſoit une prophetie, ou une autre leçon de l'ancien teſtament, qui étoit ſuivie d'un pſeaume ou répons revenant à nôtre graduel. Le diacre faiſoit faire ſilence, & le prêtre diſoit la premiere oraiſon ou collecte : avant laquelle, quelquefois on fléchiſſoit les genoux. Le ſoûdiacre liſoit l'épître : puis le diacre s'avançoit avec le livre de l'évangile, & le liſoit ſur l'ambon. Aux fêtes des ſaints, on liſoit leurs actes, avant ces trois lectures de l'écriture. Si l'on préchoit, c'étoit aprés l'évangile. Puis on faiſoit ſortir les excommuniez, le diacre apportoit de la ſacriſtie les vaſes ſacrez, & tous les fidelles, tant hommes que femmes, offroient du pain & du vin. Le prêtre en ayant mis ce qu'il falloit ſur l'autel, le

Con. Matiſ. 11. c. 4.

couvroit de la palle; qui étoit un tapis ou toillete de soye, assez grande pour couvrir l'autel entier. On lisoit ensuite les diptyques, qui contenoient les noms des saints, dont on honoroit la memoire par ce sacrifice, & de ceux pour qui on l'offroit, tant vivans que morts. Puis le prêtre disoit une oraison, que l'on appelloit pour ce sujet la collecte, aprés les noms. Les fidelles se donnoient alors le baiser de paix, & le prêtre disoit une autre oraison, nommée la collecte, aprés la paix. AN. 601.

Le prêtre disoit ensuite ce que nous appellons la preface, que l'on nommoit contestation, illation ou immolation. On y rapportoit en abregé le mystere ou la vie du saint; & elle changeoit à chaque messe, comme les autres oraisons. Elle étoit toûjours précedée de ces paroles solemnelles : Elevez vos cœurs & le reste, que nous trouvons usité en tout tems, par toutes les églises du monde : & elle finissoit par le *Sanctus*, ou trisagion chanté par tout le peuple. Aprés le *Sanctus*, & à la place du canon, suivoit une autre collecte ou oraison tres courte, & differente pour chaque messe. Elle étoit jointe à l'action du sacrifice, ou consecration, par ces paroles : Qui la veille de sa passion. La consecration du calice étoit suivie d'une priere nommée collecte, aprés la secrete, ou aprés le mystere : parce que la consecration se faisoit tout bas. On disoit ensuite une autre collecte, pour servir de preface à l'oraison dominicale, qui étoit chantée par tout le peuple, comme en Orient; & suivie d'une autre collecte. Le diacre disoit alors : Inclinez-vous pour la bene-

Greg. II. mir. S. Mart. c. 14.

Conc. Vas. II. c. 3.

Greg. II. mir. Mart. c. 30.

AN. 601.

diction, & l'évêque prononçoit une benediction à plusieurs reprises: telle que nos évêques en disent encore aux fêtes les plus solemnelles. Suivoit la communion, que tout le monde venoit recevoir à l'autel, même les femmes. On donnoit aux hommes l'eucharistie dans la main, & ils la portoient eux-mêmes à leur bouche. Les diacres donnoient la communion du calice. Ceux qui ne recevoient pas l'eucharistie, recevoient des eulogies, ou pains benis: pour marque qu'ils ne laissoient pas d'être dans la communion de l'église.

Mabill. liturg. 1. c. 5. n. 24.

Greg. X. hist. c. 8.

Id. V. hist. c. 14.

Telle étoit la liturgie Gallicane au sixiéme siécle, & pendans les deux suivans: autant qu'on la peut connoître par le témoignage des auteurs du tems; & encore plus sûrement par l'ancien lectionaire, publié en 1685. & par trois anciens messels ou sacramentaires, publiez en 1680. L'antiphonier n'a pas encore été retrouvé. Les principales differences d'avec la liturgie Romaine, sont la premiere preface: la leçon de l'ancien testament avant l'épître: les trois collectes, aprés les noms, aprés la paix & aprés la consecration: la breveté du canon, & la benediction solemnelle avant la communion. Les auteurs de la liturgie Gallicanne étoient, comme l'on croit, saint Hilaire, qui outre le livre des hymnes, en avoit fait un des mysteres: Musée prêtre de Marseille, qui par ordre de l'évêque Venerius, tira de l'écriture sainte les leçons pour les fêtes de toute l'année, avec les répons & les capitules convenables. Il composa ensuite un livre des sacremens, qui outre les prieres, & les contestations

V. Mabill. liturg. G. 1. c. 4. n. 5.

Hier. scrip. c. 100.

Genn. illustr. c. 79.

ou prefaces, contenoit auſſi les pſeaumes, que l'on devoit chanter, ſuivant les leçons. Il mourut ſous Leon & Majoriens aprés le milieu du cinquiéme ſiecle. Sidonius avoit auſſi compoſé un livre des meſſes, auquel Gregoire de Tours fit une preface.

Greg. II. hiſt. c. 23.

XL.
Suite de la Miſſion d'Angleterre.

Saint Auguſtin avoit prié ſaint Gregoire, de lui envoyer des reliques de ſaint Sixte martyr; parce qu'il y avoit un lieu où l'on prétendoit avoir ſon corps, mais ſaint Auguſtin n'en étoit pas perſuadé. Saint Gregoire lui en envoye, & ajoûte : Si ce corps, que le peuple croit être d'un martyr, n'éclate par aucun miracle, & ſi perſonne des anciens ne temoigne avoir appris l'hiſtoire de ſon martyre : je ſuis d'avis, que vous bouchiez entierement le lieu où eſt ce corps, & que vous mettiez ailleurs les reliques que vous avez demandées; afin de ne permettre pas au peuple de quitter le certain pour honorer l'incertain.

Poſt. interr. 9.

Aprés que Mellitus & ſes compagnons furent partis de Rome, comme ils étoient encore en chemin, ſaint Gregoire lui écrivit en ces termes : Quand vous ſerez arrivé auprés de nôtre frere Auguſtin, dites-lui, qu'aprés avoir long-temps examiné en moi-même l'affaire des Anglois, j'ai penſé qu'il ne faut pas abattre leurs temples; mais ſeulement les idoles qui y ſont. Il faut faire de l'eau benîte, les arroſer, dreſſer des autels, & y mettre des reliques. Car ſi ces temples ſont bien bâtis, il faut les faire paſſer du culte des demons, au ſervice du vrai Dieu : afin que cette nation voyant,

IX. epiſt. 71.

AN. 601.

que l'on conserve les lieux ausquels elle est accoûtumée, y vienne plus volontiers. Et parce qu'ils ont accoûtumé de tuer beaucoup de bœufs en sacrifiant aux demons : il faut leur établir quelque solemnité, comme de la dédicace, ou des martyrs, dont on y met les reliques. Qu'ils fassent des feüillées autour des temples changez en églises, & qu'ils celebrent la fête par des repas modestes. Au lieu d'immoler des animaux au demon, qu'ils les tuent pour les manger & rendre graces à Dieu, qui les rassasie de ces viandes. Afin que leur laissant quelques réjoüissances sensibles, on puisse leur insinuer plus aisément les joyes interieures. Car il est impossible d'ôter à des esprits durs toutes leurs coûtumes à la fois : on ne s'éleve pas en un lieu haut en sautant, on y monte pas à pas.

Beda 1. hist. c. 29.

Saint Gregoire avoit chargé Melitus & ses compagnons, de porter en Angleterre generalement, tout ce qui étoit necessaire pour le service des églises. Des vases sacrez, des tapis d'autel, des ornemens d'églises, des habits pour les évêques & pour les clercs, des reliques des apôtres & des martyrs, & quantité de livres. Augustin de son côté, ayant établi son siege épiscopal dans la capitale du royaume de Cant, nommée alors Doroverne, & depuis Cantorberi : par la protection du roi, se mit en possession d'une église, que les Romains y avoient autrefois bâtie : la dédia au nom de saint Sauveur, & y établit son habitation pour lui & ses successeurs. Ainsi le projet de saint Gregoire ne fut pas entierement executé : ce ne fut pas l'évêque de Londres,

Ibid. c. 33.

Londres, mais celui de Cantorberi, qui fut metropolitain de la partie meridionale d'Angleterre. Augustin fit aussi un monastere prés de Cantorberi, à l'Orient : où à sa solicitation le roi Edelbert bâtit de fond en comble, une église en l'honneur des apôtres saint Pierre & saint Paul, & l'enrichit de grands dons. Elle étoit destinée à la sepulture d'Augustin, & des évêques de Doroverne ses successeurs, & aussi des rois de Cant. Toutefois ce ne fut pas Augustin, mais Laurent son successeur, qui dédia cette église. Le premier abbé de ce monastere, fut le prêtre Pierre, qui avoit fait le voyage de Rome avec Laurent. Mais la cathedrale de saint Augustin étoit aussi une espece de monastere : puisqu'il vivoit en commun avec son clergé, composé de moines comme lui.

AN. 601.

XLI. Réponses aux Iberiens.

Vers le même tems que saint Gregoire envoyoit Mellitus en Angleterre, il fut consulté par Quirice évêque d'Iberie prés le pont Euxin, au nom de tous les Catholiques de la province : si on devoit baptiser les évêques & les peuples, qui quittoient l'heresie Nestoriene, pour rentrer dans l'église Catholique : ou s'il falloit se contenter de leur confession de foi. Saint Gregoire lui répondit : Nous avons appris de nos peres, que ceux qui ont été baptisez dans l'heresie au nom de la Trinité, sont reçus au sein de l'église par l'onction du crême, par l'imposition des mains, ou par la seule profession de foi. C'est pourquoi on reçoit les Ariens en Orient, par l'imposition des mains, en Occident par l'onction : les Monophysites & les autres, par

IX. *epist.* 61.

AN. 601.

la ſeule profeſſion de foi. On appelloit en Grec Monophyſites, ceux qui ne reconnoiſſoient qu'une nature en Jeſus-Chriſt, comme les Eutychéens. Saint Gregoire continuë : Mais on baptiſe les heretiques, qui ne ſont pas baptiſez au nom de la Trinité; comme les Bonoſiens, qui ne croyent pas Jeſus-Chriſt Dieu, & les Cataphryges, qui croyent que Montan eſt le Saint-Eſprit. Et il ne faut point craindre de leur reïterer le baptême, qu'ils n'ont pas reçû. Les Neſtoriens ſont baptiſez au nom de la ſainte Trinité. C'eſt pourquoi il faut ſeulement les inſtruire ſur la verité de l'incarnation: afin qu'ils croyent que le même Jeſus-Chriſt eſt fils de Dieu & fils de l'homme, qu'ils confeſſent publiquement cette verité, qu'ils anathematiſent Neſtorius, avec tous ſes ſectateurs, & qu'ils promettent de recevoir les conciles que l'égliſe reçoit. Alors vous devez les admettre ſans difficulté, conſervant même leur rang dans leurs égliſes, pour les ramener plus facilement.

XLII. Affaires d'Afrique.

1. *Epiſt.* 8.

Un diacre de Numidie ſe plaignit à ſaint Gregoire, que ſon évêque l'avoit dépoſé injuſtement: mais ſaint Gregoire averti, que c'étoit pour un crime d'impureté, en écrivit à Colomb évêque de cette province, en qui il avoit une confiance particuliere, & lui dit : S'il eſt coupable : qu'il ſoit enfermé pour faire penitence : s'il eſt innocent, qu'il ſoit rétabli dans ſon ordre, & l'évêque ſeverement puni. La lettre eſt du mois d'Octobre indiction cinquiéme, c'eſt-à-dire en 601. On voit par d'autres lettres de ſaint Gregoire, qu'il étoit fortement,

attaché à l'ancienne regle, de priver de leurs fonctions les clercs tombez dans des pechez d'impureté, sans qu'ils pussent jamais être rétablis. Paulin évêque de la même province, fut accusé devant saint Gregoire d'avoir frappé & outragé quelques-uns de ses clercs. Il en écrivit encore à Colomb & à Victor primat de Numidie; les exhortant à examiner l'affaire en concile, & à punir severement Paulin, s'il se trouvoit coupable. Il avertit Victor de ne pas souffrir, que Paulin meprise sa dignité. J'ai ordonné, ajoûte-t-il, à Hilaire nôtre cartulaire, d'assister à vôtre jugement, si l'affaire le demande. C'étoit apparamment le recteur du patrimoine de saint Pierre en cette province. Ces lettres sont de la même indiction cinquiéme, mais plus avancée, c'est-à-dire en 602.

AN. 602.

IV. *Epist.* 15. 17.

VII. *epist* 25 *ind.* I.

10. *Epist.* 32. 33.

Il écrivit aussi à tous les évêques de la province Byzacene en ces termes: Il est loüable de respecter les superieurs, mais la crainte de Dieu ne permet pas de dissimuler leurs fautes. Il y a long-tems que j'ai appris des choses, touchant Clementin votre primat, qui m'ont percé le cœur: divers embarras, & principalement les ennemis qui nous environnent, ne m'ont pas donné le loisir de m'en informer. Mais comme des plaintes si considerables ne doivent pas demeurer sans examen, nous vous exhortons à vous en informer, avec tout le soin & toute la vigueur possible: afin que si notre frere est veritablement coupable, il soit puni selon les canons; & que s'il est innocent, il ne soit pas exposé plus long-tems à des reproches si infâmes.

X. *Epist.* 36.

AN. 602.

Que si quelqu'un de vous montre en cette occasion, de la lâcheté ou de la foiblesse : qu'il sçache que devant Dieu il se rend coupable des mêmes crimes. C'est ainsi que saint Gregoire prenoit soin des églises d'Afrique, & y exerçoit son autorité.

XLIII. Affaires de France.

La reine Brunehaut & le roi Theodoric son petit-fils, envoyerent à Rome Burgoalde & Varmaricaire leurs ambassadeurs, pour traiter de plusieurs affaires avec le pape saint Gregoire ; entre autres de la paix, qu'ils vouloient faire avec l'empire. Ils lui parlerent aussi d'un certain évêque sujet à des maux de tête, qui alloient jusques au délire ; & par consequent ne lui permettoient pas de faire ses fonctions. Sur quoi saint Gregoire écrivit ainsi à Etherius archevêque de Lion, qui sans doute étoit le metropolitain : Il n'est pas permis d'ordonner un autre évêque à la place d'un évêque vivant, & malgré lui : quand c'est la maladie & non le crime, qui le rend incapable de ses fonctions. Mais si sa maladie a des intervalles, il doit lui-même presenter requête, pour demander un successeur : auquel cas on le pourra ordonner, à la charge de donner à l'ancien sa subsistance, aux dépens de la même église. Que s'il ne revient jamais en son bon sens : il faut choisir une personne fidelle & capable, pour prendre soin du gouvernement des ames, de la discipline & du temporel de l'église ; & s'il survit à l'évêque malade, il sera ordonné à sa place. Quant aux ordinations des prêtres & des clercs, s'il est necessaire d'en faire dans cette église, elles vous seront réservées. On voit ici, que le coadjuteur, même

XI. Epist. 8.

XI. epist. 7.

avec l'esperance de succeder, n'étoit pas pour cela ordonné évêque. AN. 602.

A la fin de la lettre à Brunehaut, saint Gregoire declare, qu'il a donné les privileges qu'elle lui avoit demandé, pour les deux monasteres & l'hôpital qu'elle avoit fondez à Autun. Mais ajoûte-t-il, de peur que les évêques des lieux ne suppriment quelque jour ces decrets, qui leur défendent certaines choses : vous devez les faire inserer aux actes publics, & les conserver dans vos archives royales, comme ils sont dans les nôtres. Cette lettre est du mois de Novembre 602. indiction sixiéme. Ensuite sont trois privileges. Le premier adressé à Senateur prêtre administrateur de l'hôpital, fondé à Autun, par l'évêque Syagrius & la reine Brunehaut, & abbé du monastere qui y étoit joint. Saint Gregoire défend à qui que ce soit; même aux rois & aux évêques de diminuer en rien les biens de cet hôpital, ou d'en détourner l'usage. Aprés la mort de l'abbé, le roi choisira le successeur du consentement des moines, mais gratuitement. L'abbé ne pourra être déposé par l'évêque d'Autun, qu'il ne soit assisté pour le juger, de six autres évêques; & il ne pourra lui-même être élû évêque, demeurant abbé, de peur qu'il ne détourne les biens de l'hôpital. Il y a ensuite une menace de privation de toute dignité, contre ceux qui donneront atteinte à ce privilege. Quelques-uns croyent que cette clause a été ajoûtée depuis; car il est bien certain que saint Gregoire ne songeoit pas à s'attribuer jurisdiction sur les puissances séculieres :

II. Epist. 8.

X. Epist. 10.

V. Mabill. II. diplom. c. 9.

AN. 602. d'autres regardent cette clause, comme une simple menace de la punition divine, même temporelle.

11. Epist. 11. 12. Le second privilege est addressé à Thessalie, abbesse du monastere de sainte Marie : le troisiéme à Luppon abbé de saint Martin ; & ils sont semblables au premier.

XLIV. Lettres de S. Colomban sur la pâque.

Saint Colomban étoit toûjours à Luxeu, où il conservoit son usage d'Irlande, de celebrer la pâque le quatorziéme de la lune. Mais il étoit inquieté sur ce sujet par les évêques de France, & par le prêtre Candide, que le le pape avoit envoyé en Gaule. Il écrivit donc au pape saint Gregoire une lettre, où il soûtient son usage avec une grande liberté : s'appuyant sur l'autorité d'Anatolius, approuvée par saint Jerôme ; & rejettant le calcul de Victorius avec mépris. Il prie le pape de lui envoyer sa décision : mais il l'avertit, que quiconque viendra contre l'autorité de saint Jerôme, sera rejetté comme heretique dans les églises d'Occident ; c'est-à-dire d'Irlande suivant son style. Il demande au pape, si l'on doit communiquer avec les évêques ordonnez par simonie ; ou qui depuis le diaconat, ont peché contre la continence, quoiqu'en secret. Enfin comment il en faut user à l'égard des moines, qui par le desir d'une plus grande perfection, quittent leurs monasteres malgré leurs abbez, & au préjudice de leurs vœux, & se retirent dans les deserts. On voit ici, que le vœu monastique consistoit principalement dans la stabilité, comme selon la regle de saint Benoît. Saint Colomban temoigne, qu'il fût allé consulter saint Gregoire de

ep. 5 to. 12. Bibl. PP. Lug. p 31.

Sup. liv. VIII n 5

Sup. XXVIII. n. 51.

vive voix, s'il n'eût été retenu par la foiblesse de sa santé, & par le soin de son troupeau. Il dit avoir lû son pastoral avec grande satisfaction, & lui demande ses commentaires sur Ezéchiel. AN. 602.

Quoique saint Colomban eût envoyé par deux fois à saint Gregoire, ses lettres ne lui furent point renduës; mais il écrivit vers le même tems sur le même sujet à plusieurs évêques de Gaule, assemblez en concile pour cette affaire. Il remercie Dieu de ce qu'ils sont assemblez à cause de lui; & ajoûte: Plût à Dieu, que vous le fussiez plus souvent: & que si les troubles de nôtre tems ne vous permettent pas de tenir vos conciles, suivant les canons, une ou deux fois l'année: vous le fissiez au moins le plus qu'il seroit possible, pour tenir les foibles dans la crainte, & exciter le zele des plus fervents. Il les exhorte à examiner avec humilté & douceur, quelle est la meilleure tradition touchant la pâque; & les renvoye, pour le fonds de la question, à la réponse qu'il leur a faite trois ans auparavant, aux trois écrits qu'il a adressez au pape, & au memoire qu'il a écrit à l'évêque Arigius, on croit que c'étoit l'archevêque de Lion, puis il ajoûte: Je demande seulement que vous supportiez mon ignorance avec paix & charité; & puisque je ne suis pas l'auteur de cette diversité, qu'il me soit permis de vivre en silence dans ces bois, auprés des os de dix-sept de nos freres morts; comme nous avons déja vécu douze ans. Ceci montre que la lettre est écrite en 602. puisque le monastere de Luxeu fut fondé en 590. Il ajoûte: Nous souhaitons de suivre

epist. 1. p. 24.

epist. 2.

Sup. XXXV. 9.

AN. 602.

jusques à la mort l'usage de nos anciens. Voyez ce que vous ferez à de pauvres vieillards étrangers: Je croi qu'il vous sera plus avantageux de les consoler, que de les inquieter. Je n'ai osé vous aller trouver; de peur de disputer en vôtre presence, contre la défense de l'apôtre. Car si Dieu veut que vous me chassiez de ce desert, où je suis venu de si loin pour l'amour de Jesus-Christ; je dirai comme le prophete: Si je suis cause de cette tempête, faites-la cesser en me jettant dans la mer.

2. Tim. II.

Jon. I.

XLV.
Mort de Maurice.
Phocas empereur.

Theophil. Simoc. VII. hist. c. 15.

Theophan. an. 18. p 235 C.

Id an. 20. p. 239. B. Simoc. VIII. c. II.

L'empereur Maurice ayant rompu mal à propos la paix avec le Cagan, ou Can des Avares, fut battu & reduit à la demander de nouveau. Mais il refusa de payer la rançon des prisonniers: quoique le Can n'eût d'abord demandé qu'un sous d'or par tête, se fût reduit à la moitié, & enfin un sixiéme, c'est-à-dire à quatre oboles. Ce refus mit le barbare en fureur, & il les fit tous mourir. Alors l'empereur se repentit de sa dureté, & envoya des requêtes par écrit aux principales églises, & aux principaux monasteres, avec de l'argent, des cierges & des parfums: afin que l'on priât Dieu de le punir en cette vie plûtôt qu'en l'autre. Depuis long-tems son avarice le rendoit odieux. La derniere année de son regne, il voulut obliger ses troupes à hiverner au-delà du Danube: pour épargner leur subsistance; en les faisant vivre aux dépens de l'ennemi. Elles se mutinerent, & mettant sur un bouclier le centurion Phocas, le proclamerent exarque des centurions. La faction des verds, qui étoit la plus forte à C. P. prit son parti; & l'empereur

Simoc. VIII. c. 67.

Theophan. p. 240. D.

pereur Maurice fut reduit à quitter les marques de sa dignité, & se mettre en mer, pour s'enfuïr au milieu de la nuit, tandis que le peuple chantoit des chansons contre lui. Le mauvais tems l'obligea à s'arrêter prés de Prenete, à cent cinquante stades ou sept lieuës de C.P. Cependant Phocas arriva à l'Hebdomon, & y fut couronné empereur par le patriarche Cyriaque, dans l'église de saint Jean, le vendredi vingt-troisiéme de Novembre, indiction sixiéme, l'an 602. Le dimanche vingt-cinquiéme, il entra à C. P. sur un chariot, comme en triomphe. Il fit aussi couronner sa femme Leontia: mais la faction des bleus s'y opposoit; & cria en tumulte, que Maurice n'étoit pas mort.

A N. 602.

Simoc. VIII. c. 10. Chr pasch p. 378.

Phocas l'ayant oüi, envoya aprés Maurice, qui fut arrêté à saint Antoine prés de Prenete, avec sa femme & huit de ses enfans, cinq fils & trois filles: l'aîné de ses fils, nommé Theodose, s'étoit sauvé. Maurice & ses cinq fils furent égorgez prés de Calcedoine, & on commença par les enfans, pour les faire mourir à ses yeux. Il y en avoit un encore à la mamelle, que sa nourrice voulut sauver, & mettre le sien à la place: mais Maurice l'empêcha, & découvrit son fils aux meurtriers. Pendant ce massacre il repetoit souvent ces paroles du pseaume: Vous êtes juste, Seigneur, & votre jugement est équitable. Il mourut ainsi le mardi vingt-septiéme de Novembre 602. aprés avoir regné vingt ans & trois mois; & on fit mourir avec lui son frere, & plusieurs autres personnes considerables. On jetta les corps dans la mer, mais les têtes furent portées

Ps. 118. Chr. pasch.

Sup. XXXIV. n. 48. Simoc. c. 12, 13.

AN. 603.

à C. P. & exposées dans une place prés de la Ville. Theodose, fils aîné de Maurice, fut aussi pris ensuite & mis à mort. L'église honore entre les saints Sopatra fille de Maurice ; & sa sœur Damiene se retira à Jerusalem, où elle fut abbesse, & passa saintement sa vie avec une de ses nieces.

Martyr. R. 9. Nov. Prat. sp. c. 127.

L'image de l'empereur Phocas, & de l'imperatrice Leontia, fut apportée à Rome le septiéme des calendes de Mai, de la même indiction sixiéme ; c'est-à-dire le vingt-cinquiéme d'Avril 603. Le clergé & le senat leur fit les acclamations ordinaires, à Latran & à la Basilique de Jules, en disant : Christ, exaucez-nous ; Vive l'empereur Phocas & l'imperatrice Leontia. Saint Gregoire fit mettre leur image dans l'oratoire de saint Cesaire au palais. Au mois de Juin suivant, il écrivit à l'empereur Phocas, pour le saluer sur son avenement à la couronne. Dieu, dit-il, arbitre souverain de la vie des hommes, en éleve quelquefois un pour punir les crimes de plusieurs, comme nous avons éprouvé dans notre longue affliction : & quelquefois, pour consoler plusieurs affligez, il en éleve un autre, dont la misericorde les remplit de joye, comme nous esperons de votre pieté. Il l'exhorte à faire cesser tous les desordres du regne passé : les testamens suggerez, les donations extorquées ; ensorte que chacun joüisse paisiblement de son bien & de sa liberté. Car, dit-il, il y a cette difference entre les empereurs Romains, & les rois des autres nations, qu'ils commandent à des esclaves, & vous à des hommes libres. On voit par cette lettre, combien saint Gre-

Greg. XI. epist. c. 1.

11. epist. 38.

goire étoit peu content du gouvernement de Maurice. On le voit auſſi par la ſuivante. Car Phocas luy ayant écrit qu'il s'étonnoit de n'avoir point trouvé à C. P. de nonce de ſa part, il répondit : Ce n'eſt pas l'effet de ma negligence, mais d'une dure neceſſité. Tous les miniſtres de notre égliſe fuyoient avec terreur une ſi rude domination ; enſorte qu'il n'étoit pas poſſible d'en obliger aucun d'aller à C. P. pour demeurer dans le palais. Il lui recommande le diacre Boniface, qu'il lui envoye, & lui demande inſtamment du ſecours contre les Lombards : Qui nous tourmentent, dit-il, depuis trente-cinq ans, au-delà de ce qu'on peut exprimer. Il écrivit auſſi à l'imperatrice Leontia l'exhortant à imiter ſainte Pulquerie & ſainte Helene, & à prendre la protection de l'égliſe de ſaint Pierre. Enfin il écrivit au patriarche Cyriaque, pour lui recommander le diacre Boniface : mais il n'oublie pas de l'exhorter à renoncer au titre ſuperbe d'évêque œcumenique.

AN. 603.

XI. epiſt. 45.

ep. 46.

epiſt. 47.

XLVI. Entrepriſe de Jean d'Evrie.

Quelques tems aprés ſaint Gregoire reçut des plaintes d'Alcyſon évêque de Corcyre, aujourd'hui Corfou, contre Jean évêque d'Evrie ou Evorie en Epire : qui ayant été contraint de quitter ſon ſiege par les courſes des barbares, s'étoit retiré avec ſon clergé dans la ville de Caſſiope en l'iſle de Corfou. Il y avoit même apporté le corps de ſaint Donat évêque d'Evrie, ſous Theodoſe le grand, illuſtre par ſes miracles. Enſuite, non content de la retraite qu'on lui avoit donnée, il voulut ſouſtraire Caſſiope à la juriſdiction d'Alcyſon, & y exercer l'autorité épiſcopale ; & ſurprit même un ordre de

XII. epiſt. 2.

Sozom. VII. c. 26.

AN. 603.

l'empereur qui autorisoit sa prétention. Quoique cet ordre n'eût point eû d'effet, Alcyson se plaignit à l'empereur, qui renvoya l'affaire à André archevêque de Nicopoli metropolitain de l'un & de l'autre ; & celui-ci, avec connoissance de cause, maintint Alcyson dans sa jurisdiction sur la ville de Cassiope. Saint Gregoire confirma ce jugement ; & quoique l'ingratitude de Jean dût le faire chasser de Cassiope : il voulut qu'Alcyson en usât plus humainement, & qu'il y laissât demeurer Jean, à condition qu'il renonceroit par écrit à sa vaine prétention : & que quand la paix seroit rétablie, il retourneroit à son église.

XII. *epist.* 3.

Saint Gregoire instruisit de cette affaire Boniface son nonce à C. P. & lui dit : Parce que l'empereur à été surpris en cette affaire, nous avons jugé à propos de ne point délivrer nôtre sentence, de peur qu'il ne semble que nous méprisions son ordre : ce qu'à Dieu ne plaise. Vous l'instruirez donc soigneusement de toute l'affaire ; & vous ferez ensorte, que nôtre sentence soit envoyée sur les lieux de son consentement ; & s'il se peut, avec un ordre de sa part pour la faire executer. Ce respect de saint Gregoire, pour un ordre même injuste de l'empereur, est digne de consideration. La lettre est du mois de Decembre indiction septiéme : l'an 603.

XLVII.
Affaires de Trieste & d'Ancone.

Firmin évêque de Trieste en Istrie, quitta le schisme, & en écrivit à saint Gregoire, qui le reçut avec joye, & l'exhorta à demeurer ferme ; lui promettant sa protection. Et il lui tint parole : car

X. *epist.* 37.

Severe évêque de Grade, chef du ſchiſme d'Iſtrie, ne manqua pas de tenter Firmin ; & ne pouvant l'ébranler par les promeſſes, il excita contre lui une ſédition. Saint Gregoire en écrivit ainſi au patrice Smaragde exarque de Ravenne ſucceſſeur de Callinique: Vous pouvez mieux apprendre de prés, les violences que notre frere Firmin a ſouffertes. C'eſt pourquoi je vous prie d'envoyer vos ordres à vos lieutenans en Iſtrie, pour lui procurer un repos, qui en excitera pluſieurs autres à ſuivre ſon exemple. AN. 603. XI. epiſt. 40.

L'égliſe d'Ancone étant vacante, on élut trois ſujets pour la remplir : Florentin archidiacre, Ruſtique diacre de la même égliſe, & Florentius diacre de Ravenne; ſurquoi ſaint Gregoire écrivit ainſi à un évêque : On nous a dit que l'archidiacre Florentin ſçait l'écriture; mais qu'il eſt accablé de vieilleſſe, & ſi menager, que jamais un ami n'entre chez lui pour y manger. De plus, qu'il a fait ſerment ſur les évangiles de n'être jamais évêque. On dit que le diacre Ruſtique eſt un homme vigilant, mais qu'il ne ſçait pas les pſeaumes. Pour Florentius nous ſçavons qu'il eſt appliqué ; mais nous ne connoiſſons pas ſon interieur. C'eſt pourquoi, rendez-vous promptement à Ancone avec nôtre frere Armenius, viſiteur de la même égliſe : pour vous en informer exactement. Si on élit Florentius, il faut avoir le conſentement de ſon évêque : mais il ne doit pas le donner en vertu de nôtre mandement, de peur qu'il ne ſemble que ce ſoit malgré lui. Telle étoit la circonſpection de ſaint XII. epiſt. 6.

AN. 603. Gregoire, à l'égard de ses confreres.

XLVIII. Affaires d'Espagne. Deux évêques d'Espagne, Janvier de Malaca, & Estienne d'une autre église, se plaignirent au pape saint Gregoire, d'avoir esté deposez & chassez de leurs sieges, par injustice & par violence. Il envoya sur les lieux le défenseur Jean, pour juger ces deux affaires, comme délegué du saint siege; & lui donna deux capitulaires ou memoires instructifs dont le premier porte: S'il n'y a aucun crime prouvé contre l'évêque Janvier, il doit être rétabli dans son siege; & celui qui a été ordonné à sa place, étant privé de tout ministere ecclesiastique, lui sera livré, pour le tenir en prison, ou nous l'envoyer. Les évêques qui ont eu part à son ordination, seront privez pour six mois de la communion du corps & du sang de N. Seigneur, & feront penitence dans un monastere: mais, s'ils viennent en peril de mort, on ne leur refusera pas le viatique. Que si les évêques disent, que la crainte du magistrat les a fait consentir à cette déposition, on abregera le tems de leur penitence. Si celui qui a usurpé le siege de Janvier est mort, & qu'un autre ait été ordonné à sa place: sa faute est moindre, parce qu'il semble avoir succedé à un mort: il pourra être évêque dans une autre église vacante, & sera seulement exclus de celle de Malaca, sans pouvoir jamais y revenir. Comitiolus, c'est le magistrat dont on se plaignoit, sera condamné à reparer tout le dommage, que l'évêque Janvier a souffert par sa violence, & l'évêque en sera cru sur son serment.

11. epist. 52.

Quant à l'évêque Estiene, il faut premierement examiner si le jugement a esté rendu dans les formes. Si les témoins ont été differens des accusateurs, s'ils ont deposé en sa presence & avec serment; si l'on a écrit le procés, s'il a eu la liberté de se défendre. Il faut examiner les personnes des accusateurs & des témoins : leur vie, leur condition, leur réputation. Si ce ne sont point des gens de neant, ou des ennemis de l'accusé; s'ils ont parlé par oüi dire, ou de science certaine; si l'on a prononcé la sentence en presence des parties. Que si quelques-uns des chefs d'accusation n'ont pas été prononcez, il faut examiner si ce sont les plus legers, ou les plus griefs. Le reste est semblable à ce qui regarde Janvier. Mais ces regles de procedure sont remarquables. A N. 603.

Le second memoire, dont le défenseur Jean fut chargé, contient les extraits de plusieurs loix, pour établir le droit sur les principaux articles de sa commission. Sçavoir qu'un prêtre ne doit être jugé que par son évêque : que la violence commise contre un évêque dans son église, est un crime capital & public, comme celui de léze majesté : que l'évêque ne doit point être traduit malgré lui devant le juge laïque, ni jugé par les évêques d'une autre province. Sur quoi le memoire ajoûte : Si l'on dit que l'évêque Estiene n'avoit ni metropolitain, ni patriarche; il faut répondre, qu'il devoit être jugé, comme il l'a demandé, par le saint siege, qui est le chef de toutes les églises. Avec ces memoires est la sentence en faveur de l'évêque Janvier, par la- xi. epist. 56. xi. epist. 55.

AN. 603.

quelle il est déclaré innocent ; & les évêques qui l'avoient condamné, aussi-bien que l'évêque intrus à sa place, condamnez, suivant le premier memoire. Ces pieces sont avec des lettres de l'an 603.

XLIX.
Mort de Recarede & de saint Leandre.

Isid. chr.

Su. l. XXXIV. n. 53.

Ces desordres dans l'église d'Espagne, & ces violences contre des évêques, semblent être un effet des mouvemens qui suivirent la mort du roi Recarede, arrivée à Tolede la quinziéme année de son regne, Ere 639. c'est-à-dire l'an de Jesus-Christ 601. Il avoit regné paisible & glorieux, aprés avoir ramené son peuple à la religion Catholique. Il étoit doux & humain, & la grace de son visage attiroit l'affection même des méchans. Il rendit aux églises & aux particuliers les terres, que son pere avoit usurpées & appliquées au fisc ; & remit souvent les tributs au peuple, outre ses liberalitez & ses aumones. Pour finir saintement sa vie, il fit sa confession publique en esprit de penitence. C'est ainsi qu'en parle saint Isidore, qui venoit de succeder à saint Leandre son frere dans le siege de Seville. L'église honore la memoire de saint Leandre le vingt-sept de Février. Le roi Recarede eut pour successeur son fils Liuba, qui bien que jeune, promettoit beaucoup par son bon naturel : mais il ne regna que deux ans ; & Viteric s'étant revolté le dépoüilla du royaume, lui coupa la main droite, & le fit mourir à l'âge de vingt-deux ans. Ainsi Viteric regna sur les Goths en Espagne pendant sept ans, à commencer l'Ere 641. l'an de Jesus-Christ 603.

Id. illustr. c. 28. Martyr. R. 7. Febr.

La même année huitiéme de Theodoric roi de Bourgogne,

Bourgogne, & remarquable par une éclipse de soleil, il y eut un concile à Challon sur Saône, où Didier évêque de Vienne fut déposé, à la poursuite d'Aridius évêque de Lion, & de la reine Brunehaut, & Domnole mis en sa place. Didier fut relegué dans une isle : d'où étant revenu le roi Theodoric le fit lapider quatre ans aprés, par le conseil du même Aridius & de la reine. Il fut tué le 23. de Mai 607. dans le territoire de Lion, au lieu qui porte encore son nom sur la riviere de Chalorone ; l'église honore sa memoire, comme d'un saint martyr ; & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

AN. 603.

Fredeg. chr. c. 24.

Id. c. 32.

Jonas vita S. Colomb. c. 54.

Boll. to. 16. p. 251.

Martyr. R. 23. Mai.

La guerre s'étoit encore renouvellée en Italie entre les Romains & les Lombards ; & au mois de Novembre de la même année 603. ils avoient fait une treve jusques au premier d'Avril de l'indiction huitiéme : c'est-à-dire 605. Quelque tems aprés le pape reçut des lettres de la reine Theodelinde, par lesquelles elle lui faisoit part de la naissance & du baptême de son fils Aldoalde. Elle l'avoit fait baptiser dans l'église de saint Jean de Modece, le jour de pâques septiéme d'Avril la même année 603. & l'avoit fait lever sur les fonts par l'abbé Secondin, dont elle honoroit la pieté. Elle envoyoit au pape quelques écrits, qu'ils avoient faits sur le cinquiéme concile, & le prioit d'y répondre. Saint Gregoire la felicite d'avoir fait baptiser dans l'église Catholique, ce petit prince destiné à regner sur les Lombards : Quant aux écrits de Secondin, il s'excuse d'y répondre sur sa maladie. Je suis tellement affligé de

L.
Lettres à Theodelinde.

Paul diac. IV. hist. Long. c. 29.

Ibid. c. 28.

XII. ep. 7.

AN. 606.

la goute, dit-il, que je ne puis même parler; comme l'ont vû vos envoyez. Ils m'ont trouvé malade en arrivant, & en partant ils m'ont laissé dans un grand peril. Si Dieu me rend la santé, je répondrai exactement à tout ce que m'a écrit l'abbé Secondin. Cependant je vous envoye le concile, qui fut tenu du tems de l'empereur Justinien; afin qu'en le lisant il puisse reconnoître la fausseté de tout ce qu'il a oüi dire contre le saint siege, & contre l'église Catholique. Dieu nous garde de recevoir les sentimens d'aucun heretique, ou de nous écarter en quoique ce soit de la lettre de saint Leon, & des quatre conciles.

J'envoye au prince Aldoalde vôtre fils, une croix avec du bois de la vraye croix, & un évangile dans une boëte de Perse; & à vôtre fille trois bagues, que je vous prie de leur donner de vôtre main, pour faire valoir le present. Je vous prie aussi de rendre graces pour moi au roi vôtre époux, de la paix qu'il a faite pour nous, & de l'exciter à la conserver, comme vous avez déja fait: la lettre est du mois de Janvier 604. indiction septiéme; & c'est la derniere de saint Gregoire, qui se trouve datée.

LI.
Fin de saint Gregoire.

Jo. diac. IV. vit. c. 68.

Car étant enfin consumé par ses maladies & ses travaux, il mourut le douziéme de Mars de la même année 604. aprés avoir tenu le saint siege treize ans six mois & dix jours. Il fut enterré au bout de la galerie de la basilique de saint Pierre, devant une sale où saint Leon & quelques autres papes étoient enterrez. Il ne bâtit point de nouvelles églises, mais il eut grand soin de reparer les

anciennes. Il fit dans l'église de ſaint Pierre, un ciboire d'argent ſoûtenu de quatre colomnes. On appelloit alors *ciborium* ou *faſtigium*, ce que l'on appelleroit aujourd'hui un baldaquin: c'eſt-à-dire un dais, pour couvrir & orner l'autel. Saint Gregoire en mit encore un dans l'égliſe de ſaint Paul. Il deſtina pour le luminaire de la même égliſe, pluſieurs fonds de terre ſituez aux environs: par où l'on voit, que les égliſes devoient être magnifiquement éclairées. L'acte de cette donation ſe trouve entre les lettres de ſaint Gregoire, & ſur un marbre dans cette égliſe, avec la datte du 25. de Janvier 604. Saint Gregoire fit deux ordinations: l'une en carême, l'autre au mois de Septembre; & ordonna trente-neuf prêtres, cinq diacres, & ſoixante & douze évêques.

AN. 606.

Lib. Pontif. in Greg.

XII. epiſt. 9. inſcr. inter op Greg.

C'eſt de tous les papes, celui dont il nous reſte le plus d'écrits. L'eſtime qu'on en faiſoit dés ſon vivant, l'affligeoit; & ayant appris que Marinien évêque de Ravenne, faiſoit lire publiquement à l'office de la nuit ſes commentaires ſur Job, il s'en plaignit à ſon nonce. Car, dit-il, ce n'eſt pas un ouvrage populaire; & il eſt plus capable de nuire, que de profiter aux commençans. Dites-lui qu'il faſſe lire les commentaires ſur les pſeaumes, qui ſont propres à former les mœurs des ſéculiers. Il entend, ſans doute, ceux de ſaint Auguſtin: car nous ne voyons point que ſaint Gregoire ait expliqué les pſeaumes. Claude abbé de Claſſe, avoit redigé par écrit, ce qu'il avoit oüi dire à ſaint Gregoire ſur les proverbes, le cantique, les prophetes,

X. epiſt. 22.

AN. 606. les livres des rois ; & l'Heptateuque ; saint Gregoire trouva qu'il avoit alteré son sens en beaucoup d'endroits : c'est pourquoi, aprés la mort de l'abbé Claude, il fit retirer tous ces écrits. Quelques-uns croyent, que le commentaire sur le livre des rois, & sur le cantique, que nous avons entre les œuvres de saint Gregoire, sont l'ouvrage de l'abbé Claude.

Ibid.

Ceux de saint Gregoire sont les morales sur Job, divisées en trente-cinq livres : le pastoral : les vingt-deux homelies sur Ezechiel : les quarante homelies sur les évangiles : les quatre livres des dialogues : les lettres au nombre d'environ 840. divisées en douze livres, suivant quatorze indictions : car le second & le septiéme en comprennent chacun deux. Les anciens comptent ainsi les écrits de saint Gregoire, & il ne paroît pas que nous en ayons perdu. Pour l'antiphonaire & le sacramentaire, ils sont veritablement de lui ; mais on ne peut nier, que l'on n'y ait fait quelques additions, comme il est ordinaire dans ces sortes d'ouvrages. Le style de saint Gregoire se sent du mauvais goût de son siecle ; il témoigne lui-même, qu'il méprisoit l'art de bien parler ; & croyoit indigne d'assujettir la parole de Dieu aux regles de la grammaire.

Isid. illustr. c. 27.

Ep. ad Leand. in Job, c. 5.

On conserva avec son corps son pallium, le reliquaire qu'il portoit au col, sa ceinture ; & tout cela montroit à la posterité la pauvreté & la simplicité de ses habits. Le reliquaire que l'on croit avoir été la croix pectorale, étoit d'argent & fort mince. Il s'étoit fait peindre dans le monastere de saint An-

Joan. diac. IV. vit. c. 80.

c. 83.

dré, avec ſon pere Gregoire, & ſa mere Silvie. Prés le Nymphée, c'eſt-à-dire le lieu de ce monaſtere, où les femmes entroient; on voyoit d'un côté ſaint Pierre aſſis, qui tenoit par la main Gordien debout, revêtu d'une chaſuble de couleur de châtaigne, avec une dalmatique par deſſous. Il étoit de grande taille, le viſage long, d'une phyſionymie grave, la barbe médiocre, les cheveux épais. De l'autre côté étoit Silvie aſſiſe : un voile blanc la couvroit, prenant depuis l'épaule droite, & enveloppant le coſté gauche, où la main étoit arrêtée ſous le manteau : par deſſous elle portoit une grande tunique d'un blanc plus ſale. Elle avoit le viſage rond, & dans ſa vieilleſſe des reſtes d'une grande beauté, Sur ſa tête étoit une mitre de femme, arrêtée avec un ruban blanc. Elle étendoit deux doigts de la main droite, comme pour faire ſur elle le ſigne de la croix, & de la main gauche elle tenoit un pſeautier ouvert. Dans un autre endroit, au-dedans du monaſtere, ſaint Gregoire étoit peint de la main du même maître. Il étoit de belle taille, ſon viſage tenoit de la longueur du pere, & de la rondeur de la mere, la barbe étoit médiocre, les cheveux aſſez noirs & friſez, chauve ſur le devant, avec deux petits toupets, la couronne grande. Il avoit un beau front, la phiſionomie noble & douce, les mains belles, ſon habit étoit comme celui de ſon pere, une planette châtaigne ſur une dalmatique : mais il portoit de plus le pallium entortillé ſimplement autour des épaules, & pendant ſur le côté. De la main gauche il tenoit l'évangile, & de la

AN. 606.

c. 841.

AN. 606.

droite, il faisoit le signe de la croix. Saint Gregoire s'étoit ainsi fait peindre dans son monastere, pour retenir les moines dans la ferveur de l'observance, par la vûë de son image. On voyoit encore ces peintures du tems de Jean diacre, qui les décrit exactement. Il témoigne aussi, que l'on avoit accoûtumé de peindre le Saint-Esprit en forme de colombe sur la tête de saint Gregoire écrivant.

c. 70.

LII. Sabinien & Boniface III papes.

Anast.

Le saint siege vacqua cinq mois & demi, & Sabinien fut ordonné pape le premier Septembre 604. mais il ne tint le siege que cinq mois & dix-neuf jours. Il étoit de Toscane fils de Bonus, & avoit été nonce à C. P. prés de l'empereur Maurice; de son temps Rome fut affligée d'une grande famine, pendant laquelle il fit ouvrir le grenier de l'église, & vendre le bled au peuble, donnant trente boisseaux pour un sou d'or. Il ordonna vingt-six évêques en divers lieux, & donna du luminaire à l'église de saint Pierre, où il fut enterré le vingt-deuxiéme de Février 605. Le saint siege vacqua prés d'un an; & enfin le vingt cinquiéme de Février 606. on ordonna pape Boniface troisiéme, qui tint le siege huit mois & vingt-trois jours, jusques au douziéme de Novembre, qu'il mourut. Il étoit natif de Rome fils de Jean Caraaudioce; & avoit été aussi nonce à C. P. du tems de Phocas.

Anast. Paul. diac. IV. hist. c. 37.

Le pape Boniface obtint de cet empereur la conservation de la primauté du saint siege de Rome, contre les prétentions du patriarche de C. P. ce que l'on entend du titre de patriarche œcumenique, que Phocas lui ait défendu de prendre: quoique

Maurice eût toûjours soûtenu cette prétention contre les instances de saint Gregoire. Cyriaque, qui étoit alors patriarche de C. P. avoit irrité Phocas, en l'empêchant de tirer de la grande église l'imperatrice Constantine & ses trois filles, qui ayant conspiré contre lui, s'y étoient refugiées. Cyriaque mourut la même année le samedi vingt-neuviéme d'Octobre, & fut enterré le lendemain dans l'église des saints apôtres, selon la coûtume. Le siege de C. P. vacqua prés de trois mois; & le vingt-troisiéme de Janvier indiction dixiéme, c'est-à-dire en 607. on élut patriarche Thomas diacre de la grande église, sacellaire ou tresorier du patriarche, & prefet des ordinations, qui tint le siege trois ans & deux mois.

AN 606.

Sup l. XXXV n. 39.

Theoph. an. 4. Ph. p. 246.

Chr. pasch. p. 381.

Le pape Boniface assembla un concile à Rome dans l'église de saint Pierre, où se trouverent soixante & douze évêques, trente-quatre prêtres, les diacres & tout le clergé de Rome. Il y fut défendu, sous peine d'anathême, que du vivant du pape, ou de quelque autre évêque, personne ne fût assez hardi pour parler de son successeur: mais trois jours aprés ses funerailles, le clergé & les enfans de l'église doivent s'assembler, pour proceder à l'élection. Le pape ayant ordonné vingt & un évêques en divers lieux, mourut la même année 606. & fut enterré en l'église de saint Pierre le douziéme de Novembre. Le saint siege vacqua dix mois & six jours.

Anast.

LIII.
Schisme d'Aquilée.

Paul diacr. IV. hist. c. 30.

Severe patriarche d'Aquilée étant mort, l'abbé Jean fut ordonné à sa place, dans l'ancienne ville

d'Aquilée, du consentement d'Agilulfe roi des Lombards, & du duc Gisulfe. Mais les Romains ordonnerent à Grade un autre patriarche nommé Candidien. Car depuis l'invasion des Lombards, les évêques d'Aquilée s'étoient refugiez à Grade, petite isle dans la mer d'Istrie, & y avoient établi leur siege. Le patriarche Jean s'en plaignit au roi Agilulfe soûtenant que les évêques d'Istrie sujets des Grecs n'avoient élû Candidien, que par les violences de l'exarque : qui les avoit fait mener par force de Grade à Ravenne, & leur avoit montré l'épée & le bâton, les menaçant de prison & d'exil, sans leur laisser la liberté de parler. Candidien, ajoûtoit-il, est indigne, s'étant engagé sous peine d'anathême, envers Severe mon prédecesseur, à ne jamais monter à un plus haut rang. Faites donc en sorte, que la foi Catholique soit augmentée sous vôtre regne ; & qu'aprés la mort de Candidien, on ne fasse plus d'ordination à Grade. Cette remontrance fut sans effet : car aprés la mort de Candidien, les évêques sujets des Romains ordonnerent à Grade Epiphane, auparavant primicier des notaires ; & depuis ce tems il y eut deux patriarches d'Aquilée. Comme il est certain que les Romains étoient Catholiques, on croit que Jean, qui les traite d'heretiques, étoit Schismatique lui-même, & défenseur des trois chapitres.

Epist. ap. Bar. an. 605. n. 5.

Paul ibid.

LIV.
Bretons Schismatiques.

Bed. 1. II. hist. c. 2.

Les anciens habitans de la grand' Bretagne, étoient aussi dans le schisme, observant la pâque le quatorziéme de la lune, & plusieurs autres pratiques contraires à l'unité de l'église. Saint Augustin de

de Cantorberi, voulant les y ramener, employa l'autorité du roi Ethelbert, pour faire venir à une conference les évêques & les docteurs de la province des Bretons, la plus proche de son royaume : c'est-à-dire du païs de Galles. La conference se tint sur la frontiere des Saxons & des Bretons, au lieu nommé depuis en Anglois Augustineizat : c'est-à-dire la force d'Augustin. Il commença à les exhorter fraternellement à se réünir à l'église, afin qu'ils pussent tous ensemble travailler à prêcher l'évangile aux infideles. Aprés une longue dispute Augustin voyant qu'ils ne se rendoient ni aux prieres, ni aux exhortations, ni aux reproches, & qu'ils preferoient toûjours leurs traditions à celles de l'église universelle; il leur dit enfin : Prions Dieu, qui fait habiter ensemble les unanimes, qu'il nous montre par des signes celestes, quelle tradition on doit suivre. Qu'on amene un malade, & celui dont les prieres l'auront gueri, on croira qu'il faut suivre sa foi. Les Bretons y consentirent, bien qu'à regret; & on amena un Anglois aveugle, que l'on presenta d'abord à leurs évêques, mais ils ne purent le guerir. Alors Augustin se mit à genoux, & pria Dieu, qu'en rendant la vûë à cet homme, il éclairât les cœurs de plusieurs fideles. Aussi-tôt l'aveugle recouvra la vuë, & tous les assistans reconnurent qu'Augustin enseignoit la verité. Les Bretons même le confesserent : mais ils dirent qu'ils ne pouvoient renoncer à leurs anciennes coûtumes, sans la permission des leurs; & demanderent que l'on assemblât un second concile plus nombreux.

Ps. LXVII. 7.

On en convint, & à ce concile se trouverent sept évêques Bretons, & plusieurs hommes tres-sçavans de leur plus fameux monastere nommé Bancor, dont Dinôth étoit alors abbé. Ce monastere étoit si nombrenx, qu'il étoit divisé en sept parties, dont la moindre contenoit trois cens moines : & ils vivoient tous du travail de leurs mains. Il étoit situé dans le païs de Galles : & il ne faut pas le confondre avec un autre monastere du même nom de Bancor, situé en Irlande en la province d'Ultone.

V. Men. conc. reg. p. 337. & Mabill. to. 1. Act. p. 522.

Avant que de venir au concile, les Bretons allerent consulter un anacorete, qui étoit entre eux en gtande réputation de sagesse & de sainteté ; & lui demanderent s'ils devoient écouter Augustin, & quitterent leurs traditions. Il répondit : Si c'est un homme de Dieu, suivez-le. Et comment le connoîtrons-nous, dirent-ils ? L'anacorete répondit : Le Seigneur a dit : Soumettez-vous à mon joug, & apprenez de moi, que je suis doux & humble de cœur. Si cet Augustin est tel, il faut croire qu'il porte le joug de Jesus-Christ, & qu'il vous y voudra soumettre : s'il est superbe, il est clair qu'il n'est pas de Dieu, & vous ne devez point vous mettre en peine de ses discours. Comment le distinguerons-nous, dirent-ils ? faites ensorte, répondit-il, qu'il vienne le premier avec les siens au lieu du concile : s'il se leve quand vous approcherez, sçachez que c'est un serviteur de Jesus-Christ, & lui obéissez : s'il ne se leve pas, quoique vous soyez en plus grand nombre, méprisez-le, comme il vous méprisera. En arrivant au concile, ils trouverent

Matth. XI. 29.

Auguſtin aſſis : alors emportez de colere ils le jugerent orgueilleux, ſuivant le diſcours de leur anacorete, & s'étudierent à le contredire en tout. Il leur dit : Quoique vous ayez bien des pratiques contraires à nôtre uſage, qui eſt celuy de l'égliſe univerſelle, je ſerai content ſi vous voulez me croire ſur trois points : de celebrer la pâque en ſon tems, d'adminiſtrer le baptême, ſuivant l'uſage de l'égliſe Romaine, & de prêcher avec nous aux Anglois la parole de Dieu : à ces conditions nous tolererons tout le reſte. Les Bretons répondirent, qu'ils n'en feroient rien, & ne le reconnoîtroient jamais pour archevêque, diſant entre eux : Si maintenant il n'a daigné ſe lever devant nous, quand nous lui ſerons une fois ſoûmis, il nous contera pour rien. Saint Auguſtin leur dit : Vous n'avez pas voulu avoir la paix avec vos freres, vous aurez la guerre avec vos ennemis, & vous recevrez la mort par les mains des Anglois, à qui vous n'avez pas voulu enſeigner le chemin de la vie. La prophetie fut accomplie long-tems aprés la mort de S. Auguſtin ; car Edilfrid roi des Anglois, marcha avec une grande armée contre la ville de Caerleon, & fit un grand carnage de Bretons, commençant par les évêques & les moines, qui prioient pour les combattans, & dont il y eut environ douze cent de tuez.

Dés l'année 604. l'archevêque Auguſtin avoit ordonné deux évêques Mellit & Juſte. Il envoya Mellit prêcher dans la province des Saxons orientaux, ſéparée de celle de Cant par la Tamiſe. Lon-

L V. Fin de ſaint Auguſtin de Cantorberi.

Beda II. hiſt. c. 3.

AN. 607. dres en étoit la capitale, & il s'y faisoit dés-lors un tres-grand commerce par terre & par mer. Mellit ayant rétabli la religion dans ce païs, le roi Ethelbert fit bâtir à Londres l'église de l'âpotre saint Paul, pour en être la cathedrale, comme elle est encore. Juste fut évêque dans la province de Cant, & son siege fut la ville de Rochester, à vingt milles de Cantorberi, vers le couchant: où le roi Ethelbert fit bâtir une église de saint André, & donna de grands biens à ces deux églises, aussi-bien qu'à celle de Doroverne ou Cantorberi. Saint Augustin craignant qu'aprés sa mort l'état de cette nouvelle église ne fût ébranlé, si la métropole demeuroit un moment sans pasteur, crut devoir se dispenser de la rigueur des canons: & ayant choisi pour successeur Laurent, un des premiers compagnons de sa mission, il l'ordonna de son vivant évêque de Cantorberi. Ensuite il mourut le vingt-sixiéme de Mai, jour auquel l'église honore sa memoire; & comme l'on croit, l'an 607. Il fut enterré à Cantorberi, prés de l'église S. Pierre & S. Paul, parce qu'elle n'étoit pas encore achevée: mais si-tôt qu'elle fut dédiée, on l'y transfera sur la galerie du côté du septentrion, ou fut depuis la sepulture de ses successeurs. Bede rapporte son épitaphe en ces termes: Ici repose le seigneur Augustin, premier archevêque de Doroverne, qui ayant été envoyé par le bien-heureux Gregoire pontife de Rome, & soûtenu de Dieu par l'operation des miracles: convertit le roi Ethelbert & son peuple, du culte des idoles à la foi de Jesus-Christ; & ayant

c. 4.

c. 3.

Martyr. Ro. 26. Mai.

V. Mabill. to. 1. Act. p. 532.

achevé en paix le tems de son ministere, deceda le septiéme des Calendes de Juin, sous le regne du même roi. AN. 607.

A Rome, aprés que le saint siege eut vaqué plus de dix mois, on élut Boniface IV. le dix-huitiéme de Septembre, l'an 607. il étoit de Valerie au païs des Marses, fils de Jean medecin; & tint le saint siege plus de six ans. Il demanda à l'empereur Phocas, le temple nommé Pantheon, parce qu'il étoit dedié à tous les dieux. Agrippa gendre de l'empereur Auguste, l'avoit fait bâtir sous son troisiéme consulat, l'an de Rome 729. vingt-cinq ans avant la naissance de Jesus-Christ, & l'empereur Pertinax l'avoit reparé. Le pape Boniface l'ayant obtenu, en fit une église sans changer le bâtiment, & la dedia en l'honneur de la sainte vierge Marie, & de tous les martyrs. Elle subsiste encore à Rome, sous le nom de N. Dame de la Rotonde. De cette dédicace est venuë la fête de tous les saints le premier jour de Novembre, qui étoit auparavant un jour de jeûne; & cette fête fut dés lors observée à Rome.

LVI Boniface IV pape.

Anast.

Inscrip. Grut.

Isid. de eccles. off. c. 39.

Ce fut à ce pape ou à son predecesseur, que saint Colomban eut recours, étant toûjours inquieté par les Gaulois, sur l'observation de la pâque. Il luy envoya copie des lettres qu'il avoit écrites à saint Gregoire, & qui ne lui avoient point été renduës; & demanda qu'il lui fût permis d'observer la tradition de ses anciens, si elle n'étoit point contre la foi. Nous sommes, dit-il, chez nous, puisque nous ne recevons point les regles de ces Gau-

Epist 1. Colomb. to. 1 Bibl. PP. Lug. p. 24.

AN. 607.

loix; & que nous demeurons dans des deserts, sans inquietter personne. Nous demandons de conserver la paix & l'unité ecclesiastique, comme S. Polycarpe avec le pape Anicet; & que suivant les canons des cent cinquante peres du concile de C. P. les églises qui sont chez les barbares, puissent vivre selon leurs loix. On voit ici que saint Colomban n'étoit pas ignorant de l'antiquité ecclesiastique.

Sup l III. n 43 liv. XVIII. n. 7.

Cant. 2. Const.

LVII.
Saint Colomban persecuté.

Jonas vita S. Col. c. 31. to 2. Act. Ben. p. 17.

Theodoric roi de Bourgogne avoit un grand respect pour saint Colomban, dont les monasteres étoient dans ses états : il le visitoit souvent, & se recommandoit humblement à ses prieres. Mais le saint homme lui faisoit des reproches, de ce qu'il entretenoit des concubines : au lieu d'épouser une reine, qui lui donnât des enfans legitimes. Le roi touché de ses avis, lui promit de se retirer de ce désordre : mais Brunehaut craignant qu'une reine ne lui fit perdre le credit qu'elle avoit sur son petit fils, en fut violemment irritée contre le saint abbé. Un jour il vint la voir à Bourcheresse, entre Challon & Autun, & elle fit venir les enfans naturels de Theodoric : car il en avoit déja quatre. Saint Colomban demanda qui ils étoient : ce sont, dit Brunehaut, les enfans du roi : donnez-leur vôtre benediction. Saint Colomban répondit : Ils ne succederont point au royaume, ce sont des fruits de la debauche. Brunehaut encore plus aigrie, envoya défendre aux voisins du monastere, de laisser sortir aucun des moines, & de leur donner ni retraite, ni secours. Car elle étoit d'ailleurs offensée, de ce que

Vita S. Agilis, to. 2. Act.

ſaint Colomban lui avoit refuſé l'entrée de ſon monaſtere, comme il la refuſoit non ſeulement à toutes les femmes, mais à tous les ſeculiers. Saint Colomban voulant eſſayer de l'appaiſer, vint à Eſpoiſes entre Semur & Montreal, où elle étoit avec le roi ſon petit-fils. Il y arriva au ſoleil couchant, & declara qu'il ne vouloit point loger chez le roi. Mais ce prince craignant d'attirer ſur lui la colere de Dieu, ordonna que l'on preparât avec une magnificence royale, tout ce qui étoit neceſſaire pour le bien traiter, & le lui envoya à ſon logis. Saint Colomban voyant des mets exquis, demanda ce que cela vouloit dire. C'eſt le roi, dit-on, qui vous les envoye. Il les refuſa avec dédain, en diſant : Il eſt écrit, que le Tres-haut rejette les preſents des impies. La bouche des ſerviteurs de Dieu ne doit pas être ſoüillée des viandes de celui qui leur refuſe l'entrée, non ſeulement de ſon logis, mais des autres. A ces mots les vaſes ſe casſerent en morceaux, le vin & la bierre ſe répandirent par terre, les viandes ſe diſperſerent. Les officiers épouvantez, en firent leur rapport au roi : qui vint le lendemain matin, avec la reine ſon ayeulle demander pardon au ſaint abbé, lui promettant de ſe corriger. Mais comme on ne lui tint pas parole, il écrivit au roi des lettres pleines de reproches, & le menaça d'excommunication, s'il ne changeoit de vie. Alors Brunehaut rallumant ſa colere, excita de nouveau le roi contre le ſaint homme. Elle y employa les premiers de ſa cour, & même les évêques, voulant qu'ils trouvaſſent à reprendre dans ſa regle. Peut-

Prov. XV. 8.

AN. 609. être les trouva-t-elle mal disposez contre lui, à cause de la question de la pâque. Le roi vint donc à Luxeu, & se plaignit de ce que Colomban s'écartoit de l'usage des moines de la province, en ne donnant pas libre entrée à tous les Chrétiens au-dedans de son monastere. Il suffit, répondit le saint abbé, que j'aye des lieux disposez pour y recevoir tous les hôtes. Et comme le roi étoit entré jusques dans le refectoire, le saint ajoûta : si vous êtes venu ici pour renverser les communautez des serviteurs de Dieu, & la discipline monastique : sçachez que nous nous passerons de vos secours & de vos bienfaits, mais que vôtre Royaume sera détruit avec toute vôtre race. Le roi épouvanté de cette menace, se retira en diligence.

Sup. n. 43.

Comme saint Colomban continuoit à lui faire des reproches : Vous pretendez, dit-il, que je vous donnerai la couronne du martyre. Je ne suis pas assez insensé : mais puisque vous êtes si éloigné de nôtre maniere de vivre, retournez d'où vous êtes venu. Saint Colomban dit, qu'il ne sortiroit point de son monastere, s'il n'en étoit chassé par force. Le roi l'envoya à Besançon où n'étant point gardé par le respect qu'on lui portoit, il en sortit & retourna à son monastere. C'étoit environ la quatorziéme année du regne de Theodoric, c'est-à-dire l'an 609.

Fredeg. c. 36.

LIVRE

LIVRE TRENTE-SEPTIE'ME.

THomas patriarche de C. P. apprit un prodige arrivé en plusieurs villes de Galatie, où les croix que l'on portoit en procession, s'agiterent d'elles-mêmes extraordinairement. En étant allarmé, il fit venir à C. P. saint Theodore Siceote, qui lui presenta le prêtre Jean son disciple, le priant de le faire superieur general de ses monasteres : ce que le patriarche lui accorda, lui donna le pallium, & l'envoya exercer sa charge. L'empereur Phocas ayant la goutte aux mains & aux pieds, appella saint Theodore, qui lui imposa les mains, & pria pour lui. L'empereur fut soulagé, & se recommanda à ses prieres. Saint Theodore l'avertit, que s'il vouloit être exaucé, il s'abstînt de tourmenter les autres, & de répandre du sang. En effet, il venoit de faire mourir Constantine veuve de l'empereur Maurice, & plusieurs autres personnes considerables, à l'occasion des conjurations qui s'élevoient contre lui.

I. Fin de saint Theodore Siceote.

Vita Theod c. 14. ap. Boll. to. 11. p. 58.

Theoph. an 5. p. 247.

Chr. pasc.

Le patriarche Thomas pria saint Thedore de lui dire, si ce mouvement extraordinaire des croix, étoit veritable : & le saint homme l'en ayant assuré, le patriarche le pressa de lui découvrir ce que signifioit ce prodige. Comme il en faisoit difficulté, il se jetta à ses pieds, protestant de ne se point lever, qu'il ne l'eût satisfait. Alors saint Theodore lui dit : Je ne voulois point vous affliger ; & il ne vous

AN. 610. eſt pas avantageux de ſçavoir ce que vous deſirez: mais puiſque vous le voulez, ſçachez que cette agitation de croix nous prédit de grands maux. Pluſieurs abandonneront nôtre religion : il y aura des incurſions de barbares, une grande effuſion de ſang, une grande deſtruction ; & des ſéditions par tout le monde. Les égliſes ſeront abandonnées : la ruine du ſervice divin & de l'empire, & l'avennement de l'ennemi approche. Il vous reſte de prier Dieu, comme un bon paſteur, qu'il modere tous ces maux par ſa miſericorde. Cette prophetie de ſaint Theodore, ſemble regarder les ravages des Perſes; qui commencerent l'année ſuivante, & peut-être ceux des Arabes Muſulmans, qui ſuivirent bientôt aprés.

Le patriarche fondant en larmes, commença à prier le ſaint abbé de demander à Dieu, qu'il l'ôtât du monde avant ces deſaſtres ; & comme ſaint Theodore vouloit retourner en ſon païs, parce que le tems de ſa retraite apptochoit : le patriarche l'obligea à paſſer l'hiver à C. P. à cauſe que le bruit couroit qu'elle alloit bientôt être abîmée ; & il eſperoit que le ſaint homme, obtiendroit de Dieu quelque délai. Comme il deſira de loger à part, le patriarche le mit au monaſtere de ſaint Eſtienne des Romains, où il paſſa la fête de Noël en retraite. Cependant le patriarche tomba malade, & envoya prier ſaint Theodore de demander à Dieu, qu'il lui accordât la fin de ſa vie. Le ſaint répondit, qu'il prieroit plûtôt que Dieu le conſervât pour le bien de ſon peuple : mais le patriarche

renvoya lui faire la même priere. Alors le ſaint lui fit dire par ſon diacre Epiphane : Puiſque vous deſirez ſi ardemment d'être délivré & d'aller à Jeſus-Chriſt ; je lui ai demandé & obtenu ; c'eſt pourquoi, ſi vous voulez que je vous aille trouver, j'irai auſſitôt : ſinon nous nous verrons avec Jeſus-Chriſt. Le patriarche comblé de joye ne voulut point le tirer de ſa retraite ; & ayant été viſité par l'empereur Phocas, & donné ſa benediction à tout le monde, il mourut avec une grande conſtance, le vendredi vingtiéme de Mars 610. indiction treiziéme.

Boll. to 8. p. 91. Chr. paſch. p. 382.

Le dix-huitiéme d'Avril ſuivant, qui étoit le ſamedi ſaint, on ordonna patriarche de C. P. Sergius diacre de la grande égliſe, & hoſpitalier, qui tint le ſiege vingt-neuf ans. Il alla porter lui-même à ſaint Theodore Siceote, la nouvelle de ſon ordination : & l'ayant trouvé chantant des pſeaumes, ſe jetta à ſes pieds ; & le pria de demander à Dieu la grace, dont il avoit beſoin pour s'acquitter de ſa charge, ſe reconnoiſſant jeune, & de peu d'experience. Le ſaint l'embraſſa, & lui dit : Dieu vous a chargé ſi jeune de ce fardeau, afin que vous ayez plus de force, pour ſouffrir les malheurs qui nous menacent. Prenez courage & vous confiez en lui ; vôtre gouvernement ſera long & illuſtre. Saint Theodore Siceote étant à C. P. reprenoit ceux qui alloient au bain aprés la ſainte communion : diſant, qu'un homme bien parfumé ne ſe laveroit point pour ôter l'odeur des parfums. Les moines du monaſtere où il demeuroit, le firent peindre ſans qu'il

AN. 610.

s'en apperçût; puis le prierent de benir l'image. Il leur dit en soûriant: Vous êtes des voleurs. Mais il ne laissa pas de la benir. Il fit plusieurs miracles à C. P. & étant retourné à son monastere, il mourut trois ans aprés l'an 613. le vingt-deuxiéme d'Avril: jour auquel l'église honore sa memoire; sa vie a été écrite par Eleusius son disciple, qui avoit demeuré douze ans avec lui, & vû plusieurs de ses miracles.

Vita c. 15.
Martyr. R. 22.

II.
Successions de patriarches.

Saint Euloge d'Alexandrie étoit mort, comme l'on croit, dés l'an 606. aprés avoir rempli ce siege vingt-sept ans. L'église honore sa memoire le treiziéme de Septembre; son successeur fut Theodore surnommé Scribon, qui ayant tenu le siege deux ans, fut égorgé par les heretiques, la septiéme année de Phocas indiction douziéme, c'est-à-dire l'an 609. Le siege d'Alexandrie fut ensuite rempli par Jean natif de Chipre, fils d'Epiphane gouverneur de l'Isle. Il avoit été marié: mais ayant perdu ses enfans & ensuite sa femme, il se donna tout à Dieu, & faisoit de tres-grandes aumônes. Ainsi, quoiqu'il n'eût ni mené la vie monastique, ni demeuré dans le clergé, il fut jugé digne du sacerdoce. Il est connu sous le nom de saint Jean l'aumônier.

Martyr. R. 13. Sept.
Chr Niceph.
Chr. pasch. p. 382.
Metaphr. c. 1. ap. Boll. 22. Janu to. 2. p. 517.
Leont. c. 13. n. 81. ibid. p. 514.

III.
La même année 609. mourut Hesychius, ou plûtôt Isaac patriarche de Jerusalem, & eut pour successeur Zacharie prêtre, & tresorier de C. P. L'année suivante 610. sur la fin de Septembre, l'indiction quatorziéme étant déja commencée, il vint nouvelle à C. P. qu'Anastase patriarche d'Antio-

Chr. pasch. p. 382.

che, avoit été tué par les Juifs, dans une sédition qu'ils exciterent contre les Chrétiens. Ils le traînerent honteusement par la ville, tuerent avec lui plusieurs des principaux citoyens, & les brûlerent. Phocas declara Bonose comte d'Orient, & Cotton general d'armée, & les envoya contre ces séditieux: dont ils tuerent & mutilerent plusieurs, & les chasserent de la ville. L'église honore Anastase comme martyr, le vingt-uniéme de Decembre.

AN. 610.

Theoph. an. 7. p. 248.

Martyr. R. 21. Dec.

III. Mort de Phocas. Heraclius empereur.

Ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, massacrez en si peu de tems, font voir la foiblesse du gouvernement de Phocas: attaqué au dehors par les Perses, qui ravageoient l'Orient; & au-dedans, par les conjurations qui se formoient contre lui de jour en jour. Enfin il fut accablé par celle d'Heraclius gouverneur d'Afrique: qui pressé par le senat, envoya son fils Heraclius à C. P. avec une flotte. Il y arriva le dimanche quatriéme d'Octobre indiction quatorziéme; c'est-à-dire l'an 610. ayant aux mats de ses vaisseaux des images de la sainte Vierge. Le lendemain Phocas fut tiré de l'église de l'Archange dans le palais, où il s'étoit refugié. On l'amena à Heraclius, on lui coupa la main droite, puis la tête, & on les porta par la Ville: on traîna le corps, & enfin on le brûla. Le même jour lundi cinquiéme d'Octobre, Heraclius fut couronné empereur par le patriarche Sergius. En même tems il fut marié avec Eudocie, fille de Rogat Africain, qui lui étoit fiancée, & s'étoit renduë devant à C. P. Ainsi ils reçurent ensemble la couronne imperiale & celle d'époux, suivant l'u-

Theoph. p. 248. 249. Chr. pasch. p. 382.

AN. 610.

sage de l'église Greque. Heraclius regna trente ans entiers. On dit que Phocas vouloit faire honorer comme martyrs, ceux qui étoient tuez en guerre: mais les évêques s'y opposerent: fondez principalement sur l'autorité de saint Basile, qui conseille à ceux qui ont tué en guerre, de s'abstenir trois ans de la conmmunion.

Theod. Bal. in can. 13 ep. Basil. ad Amphil. p. 949.

Su. l. XVII. n. 14.

IV. Eglise d'Angleterre.

Beda. 11. hist. c. 4.

En Angleterre, aprés la mort de saint Augustin de Cantorberi, Laurent son successeur continua à travailler avec un grand zele à l'accroissement de cette nouvelle église. Non content de procurer le salut des Anglois, il prit soin encore des Bretons, anciens habitans du païs, & des Ecossois, habitans de l'Hibernie, nommez depuis Irlandois. Les uns & les autres avoient des usages particuliers, principalement touchant la pâque. Pour les ramener à la pratique de l'église universelle, il leur écrivit conjointement avec ses confreres Mellit & Juste. La lettre étoit adressée aux évêques & aux abbez de toute l'Ecosse, c'est-à-dire d'Irlande, & commençoit ainsi: Quand nous sommes entrez en l'isle de Bretagne, nous avons eu un grand respect pour les Bretons & les Ecossois, croyant qu'ils suivoient l'usage de l'église universelle: aprés avoir connu les Bretons, nous avons cru que les Ecossois étoient meilleurs: mais nous avons reconnu ensuite par la maniere de vivre de l'évêque Dagam, qui est venu en cette ville, & de l'abbé Colomban, qui a passé en Gaule, qu'ils ne sont pas differens des Bretons. Car l'évêque Dagam a refusé de manger non seulement avec nous, mais dans le logis où nous man-

gions. L'archevêque Laurent écrivit de même avec ses confreres aux évêques des Bretons, pour les inviter à l'unité : mais l'une & l'autre lettre fut sans effet. AN. 610.

Ensuite Mellit évêque de Londres, alla à Rome pour traiter avec le pape Boniface IV. des affaires de l'église d'Angleterre. Le pape assembla un concile la huitiéme année de Phocas, indiction treiziéme, le troisiéme des calendes de Mars : c'est-à-dire le vingt-septiéme de Fevrier 610. Mellit y prit place entre les évêques d'Italie, & on y regla ce qui concernoit la vie & le repos des moines. Mellit en rapporta les decrets en Angleterre, avec les lettres du pape, à l'archevêque Laurent, au clergé, au roi Edilbert, & à toute la nation des Anglois. Saint Mellit fonda prés de Londres, un monastere en l'isle nommée Thornei au couchant de la ville : l'église fut dédiée en l'honneur de saint Pierre, & sa situation l'a fait nommer Westminster : c'est-à-dire monastere d'Oüest.

V. Tolede metropole.

En Espagne la même année 610. le roi Gondemar succeda à Viteric ; & la premiere année de son regne, le dixiéme des calendes de Novembre, Ere 648. c'est-à-dire le vingt-troisiéme d'Octobre 610. les évêques de la province de Carthagene s'assemblerent à Tolede : dont ils reconnurent l'évêque pour leur metropolitain, déclarant qu'il l'avoit toûjours été, & renvoyant au II. concile de Tolede. où l'évêque Montan avoit presidé en 531. Ce decret fut souscrit par quinze évêques, entre lesquels celui de Tolede ne paroît point, comme ne pou-

Sup. l. XXXVI. n. 48.
to. 5. conc. p. 16. 20.
Sup. l. XXXII. n. 32.

AN. 610.

vant être juge en sa cause. Le roi Gondemar donna son decret en confirmation de celui du concile : où il déclare que la Carpetanie, dont l'évêque de Tolede passoit autrefois pour metropolitain, n'est point une province particuliere, mais seulement une partie de la province Carthaginoise. Ce decret est souscrit du roi & de vingt-six évêques, dont le premier est saint Isidore de Seville : ensuite sont les archevêques de Merida, de Tarragone & de Narbone. La raison de cette constitution, en faveur de l'évêque de Tolede, est que cette ville étoit la résidence des rois Gots.

VI. Second exil de S. Colomban.

Joan. vita, c. 35 &c.

En France saint Colomban étant revenu de Besançon, ne demeura pas long-tems en repos. Le roi Theodoric envoya plusieurs fois de ses gens, pour l'obliger à sortir de son monastere de Luxeu, & retourner en son païs. Le saint abbé avoit résolu de ne point obéir, & se faire plûtost tirer de force du lieu où il étoit venu par la volonté de Dieu : toutefois voyant que sa résistance mettoit les autres en peril, il sortit volontairement, la vingtiéme année de son séjour en ce désert, c'est-à-dire la même année 610. Ses freres l'accompagnoient en pleurant, comme s'ils eussent marché à ses funerailles ; encore les gardes que le roi lui avoit donnez, ne permirent-ils pas à tous de le suivre : mais seulement à ceux qu'il avoit amenez d'Irlande ou de Bretagne ; & firent demeurer tous ceux qui étoient nez dans les Gaules. Le saint homme les recommanda à Dieu, & sentit cette separation, comme si on lui eût arraché les membres. Le principal de ces chers disciples

Sup. l. XXXV. n. 9.

étoit

AN. 610.

étoit Eustase, qui fut depuis abbé de Luxeu, & dont Mietius évêque de Langres, son oncle, prit un soin particulier.

On menoit saint Colomban à Nantes, pour s'embarquer. Etant à Auxerre, il dit à Ragamond, que le roi Theodoric avoit chargé de sa conduite, Souvenez-vous que Clotaire, que vous méprisez maintenant, sera dans trois ans vôtre maître. Sur cette route il fit plusieurs miracles; & étant arrivé à Nevers, on l'embarqua sur la Loire. A Orleans, ses gardes ne lui permirent pas d'entrer dans la ville pour visiter les églises: & il campa sur le rivage. On refusa même des vivres à ses disciples dans la ville, tant on craignoit les ordres du roi. Mais une femme Syrienne en eut pitié, les mena chez elle, & leur donna ce dont ils avoient besoin. En recompense, ils amenerent son mari aveugle depuis plusieurs années à saint Colomban, qui le guerit. A Tours le saint homme n'ayant pû obtenir la permission de descendre pour visiter le sepulcre de saint Martin: le bateau s'arrêta devant le port, & il satisfit à sa devotion en passant la nuit en prieres prés des reliques du saint. Le lendemain l'évêque de Tours Leoparius, l'ayant prié à diner, il s'y trouva un seigneur allié du roi Theodoric, à qui saint Colomban declara, que dans trois ans ce roi & ses enfans periroient, & toute sa race seroit éteinte.

epist. 3. to. 12. bibl. PP. Lug. p. 26.

Etant arrivé à Nantes, il y fit quelque séjour; & ce fut apparemment de là, qu'il écrivit à ses moine de Luxeu une lettre, pleine de prudence & de charité. Il les exhorte à la patience en cette persecu-

AN. 610. tion, & à l'union entre eux. Il leur ordonne d'obéir à son disciple Attale à qui toutefois il laisse la liberté de demeurer avec eux ou de le venir trouver; & en ce cas qu'il vienne, il leur donne Valdolen pour superieur. Puis adressant la parole à Attale seul, il lui enjoint de demeurer, s'il voit le profit des ames. Mais, ajoûte-t-il, si vous voyez du peril, venez : or je parle des perils de la division ; car je crains qu'il n'y en ait aussi chez vous, à cause de la pâque, & que vous ne soyez plus foibles en mon absence. Vers la fin il ajoûte : Pendant que j'écris on vient de m'avertir, qu'on prepare un vaisseau pour me mener malgré moi en mon païs : mais si je veux m'enfuïr ; je n'ai point de gardes qui m'en empêchent : au contraire, ils semblent vouloir que je me retire. La fin du parchemin m'oblige à finir ma lettre : l'amour n'a point d'ordre, c'est ce qui la rend confuse. Voyez vos consciences, si vous êtes plus purs & plus saints en mon absence, ne me cherchez pas : mais aussi, que cette separation ne vous fasse pas chercher une liberté, qui vous soûmettroit à la servitude des vices. Si vous voyez la perfection s'éloigner de vous, que quelque avanture me separe, & qu'Attale ne suffise pas pour vous gouverner ; assemblez-vous tous, & choisissez un superieur.

Tandis que saint Colomban demeura à Nantes, il n'y reçut aucune consolation de Sofrone, qui en étoit évêque ; au contraire, il se joignit au comte Theobalde, pour le presser de partir, suivant les ordres du roi. Mais le vaisseau qui le devoit porter

en Irlande, ayant été repoussé par le vent : celui à qui il appartenoit, crut que les meubles du saint & ses compagnons embarquez avant lui, en étoient cause, & refusa de le mener. Ainsi il revint à son logis ; & on lui laissa la liberté d'aller où il voudroit : lui donnant même dequoi continuer son voyage. AN. 610

VII.
Saint Colomban en Austrasie.

Il alla trouver le roi Clotaire II. fils de Chilperic, qui regnoit alors sur les François de Neustrie, & qui se trouvoit sur la coste de l'Ocean. Il sçavoit la persecution que souffroit saint Colomban, de la part de Brunehaut & de Theodoric : ainsi il le reçut comme un present du ciel, & lui offrit toute sorte de secours, s'il vouloit demeurer dans son royaume ; mais saint Colomban ne l'accepta pas, craignant d'augmenter l'inimitié entre les deux rois. Clotaire le retint autant qu'il put, & en reçût des avis salutaires, pour la correction de sa cour, dont il promit de profiter. Pendant son séjour, il s'émut un different entre les deux freres Theodebert & Theodoric, touchant les limites de leurs états, la même année 610. quinziéme de leur regne. Ils envoyerent l'un & l'autre des ambassadeurs au roi Clotaire pour lui demander du secours. Il consulta saint Colomban, qui lui conseilla de ne point prendre parti ; parce que dans trois ans leurs deux royaumes tomberoient sous sa puissance. C'est la troisiéme fois qu'il fit cette prédiction : à laquelle Clotaire ajoûta foi, & en attendit avec patience l'accomplissement. *Fredeg. c. 37.*

Ensuite saint Colomban obtint de lui une

escorte, pour le conduire dans le royaume de Theodebert, d'où il vouloit passer en Italie. Entrant à Paris, il trouva à la porte un possedé, qu'il délivra. A Meaux, il fut reçû par Chagneric homme noble, en qui le roi Theodebert avoit grande confiance, & qui se chargea de le faire conduire à sa cour. Le saint homme benit sa maison, & consacra à Dieu sa fille encore fort jeune nommée Fare, & depuis illustre par sa vertu, De-là il passa à un village nommé Ulciac, à present Eussy, où il fut reçu par un seigneur nommé Authaire & sa femme Aiga, dont il benit les enfans encore petits, nommez Adon & Dadon, qui devinrent fameux par leur sainteté.

Enfin saint Colomban arriva prés le roi Theodebert, qui le reçut avec joye. Déja plusieurs moines l'avoient suivi de Luxeu, & il les recevoit comme échappez d'entre les ennemis. Theodebert promit de lui trouver dans son païs des lieux commodes pour ses disciples, proches des nations ausquelles il pourroit prêcher la foi : car c'étoit ce qu'il desiroit le plus dans ses voyages. Le saint homme ayant accepté l'offre, s'embarqua sur le Rhin, passa à Mayence, & remontant toûjours le fleuve, entra dans l'Aar, de-là dans le Leinat, & s'avança jusques à l'extrémité du lac de Zuric. Etant venu à Zug, il trouva cette solitude si agréable, qu'il resolut de s'y arrêter. Les habitans étoient cruels & impies, ils adoroient des idoles, leur offroient des sacrifices, & observoient les augures & les divinations. Saint Colomban ayant commencé à leur

prêcher le vrai Dieu, les trouva un jour qui préparoient un ſacrifice, & avoient mis au milieu du peuple aſſemblé une grande cuve pleine de biere. Il leur demanda ce qu'ils en vouloient fair. Ils répondirent que c'étoit pour l'offrir à leur dieu Vodan, que les uns expliquoient en latin Mercure, les autres Mars. Saint Colomban ſouffla deſſus, & auſſi-tôt le vaiſſeau, ſe rompit en éclats avec un grand fracas, & toute la biere ſe répandit. Les barbares étonnez, diſoient qu'il avoit bonne haleine. Il les exhorta à quitter ces ſuperſtitions, & ſe r-tirer chacun chez eux. Pluſieurs ſe convertirent & reçûrent le baptême : d'autres déja baptiſez revinrent à la pratique de l'évangile, qu'ils avoient quittée. Saint Gal pouſſé de zele, brûla leurs temples, & jetta dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva. Dequoi les barbares irritez réſolurent de le tuer, & de chaſſer de leur païs ſaint Colomban, aprés l'avoir foüetté & maltraité.

Vita S. Gal. c. 4. to. 2.

Act. Ben. p. 231.

V. Coint. an. 610. n. 11.

Vita Col. n. 53.

Le ſaint homme en étant informé, quitta ces endurcis, & paſſa avec les ſiens à un bourg nommé Arbon ſur le lac de Conſtance. Là il trouva un prêtre vertueux nommé Villimar, qui lui indiqua un lieu fertile & agréable environné de montagnes, où étoient les ruines d'une petite ville nommée Brigantium, ou Bregents. Saint Colomban y étant arrivé avec ſes compagnons, y trouva un oratoire dedié à ſainte Aurelie, auprés duquel ils ſe firent de petits logemens. Dans cette égliſe ils trouverent trois images d'airin dorées & attachées à la muraille, que le peuple adoroit laiſſant l'autel de

l'églife : & leur offroit des facrifices, difant que c'étoit les anciens dieux titulaires de ce lieu. Saint Colomban ordonna à faint Gal, qui fçavoit la langue du païs, d'exhorter le peuple à quitter l'idolatrie pour adorer le vrai Dieu. Le jour de la fête de cette églife étant venu, il y eut un grand concours de peuple, non feulement pour la fête, mais par curiofité, pour voir ces étrangers. Alors faint Gal commença à leur prêcher la foi, & les exhorter à fe convertir. Puis prenant les idoles devant tout le monde, il les mit en pieces à coup de pierres, & les jetta dans le lac. Quelques-uns fe convertirent, d'autres fe retirerent en colere. Saint Colomban fit apporter de l'eau, qu'il benit, en afpergea l'églife, & tournant autour avec les fiens, en chantant des pfeaumes, il en fit la dédicace. Puis ayant invoqué le nom de Dieu, il fit les onctions fur l'autel; y mit les reliques de fainte Aurelie; le revêtit & y celebra la meffe; ce qui étant fait, le peuple s'en retourna avec grande joye.

Saint Colomban demeura à Bregents environ trois ans; il y bâtit un petit monaftere où fes difciples travailloient les uns au jardin potager, d'autres à cultiver des arbres fruitiers, d'autres à pêcher; & lui-même faifoit des filets. *Vita n. 56.* Saint Colomban eut en penfée d'aller prêcher la foi aux Venedes ou Sclaves, qui étoient dans le voifinage; mais un ange lui apparut, & l'avertit qu'il n'y feroit aucun progrez: c'eft pourquoi il demeura en repos, jufques à ce qu'il pût entrer en Italie.

n. 57. Cependant la mefintelligence recommença entre

les deux freres Theodoric & Theodebert ; & ſaint Colomban alla trouver ce dernier & lui conſeilla de ſe faire clerc, où plûtot moine de peur de perdre la vie éternelle avec ſon royaume. La propoſition parut ridicule au roi & à tous les aſſiſtans : & ils dirent, que jamais ils n'avoient oüi parler, qu'un roi Merouvigien eût été clerc volontairement. Il ſemble qu'ils ne connoiſſent pas S. Cloud. Si vous ne le faites de gré, dit ſaint Colomban, vous le ferez bientoſt de force : & il s'en retourna à ſon monaſtere. En effet Theodoric fit la guerre à Theodebert la dix-ſeptiéme année de leur regne, c'eſt-à-dire l'an 612. & le battit deux fois. Pendant la ſeconde bataille, qui ſe donna à Tolbiac, ſaint Colomban étoit dans ſa ſolitude, qui liſoit aſſis ſur un vieux tronc de chêne. Il s'endormit; puis étant éveillé, il appella le moine Chagnoald, qui le ſervoit ; & lui dit en ſoûpirant, que les deux rois étoient aux mains, & qu'il y avoit bien du ſang répandu. Mon pere, dit Chagnoald, aidez Theodebert de vos prieres, afin qu'il défaſſe notre commun ennemi Theodoric. Saint Colomban lui dit : Vous me donnez un mauvais conſeil; ce n'eſt pas ce que veut Notre Seigneur, qui nous a commandé de prier pour nos ennemis : le juſte juge eſt le maître de faire de ces princes ce qui lui plaira. Theodoric aprés ſa victoire, pourſuivit Theodebert ; & l'ayant pris par la trahiſon des ſiens, l'envoya à Brunehaud leur ayeule ; qui étant du parti de Theodoric, fit entrer Theodebert dans le clergé, & peu de jours aprés le fit mourir.

Sup. l. XXXII. n. 45.

Fredeg. c. 38.

VIII.
Saint Colomban en Italie.

Vita S. Gal. c. 8.

Saint Colomban voyant Theodoric devenu maître du païs où il demeuroit, crut n'y pouvoir plus être en sûreté. D'ailleurs les habitans irritez de ce qu'il leur avoit ôté leurs idoles, se plaignirent au duc nommé Gunzon, que ces étrangers nuisoient à la chasse: & le duc leur envoya ordre de se retirer. Ils resolurent donc d'un commun accord de passer en Italie, esperant de la protection d'Agilulfe roi des Lombards. Ainsi ils partirent de Bragents: excepté saint Gal, qui avoit la fievre, & demeura avec la benediction de saint Colomban. Il bâtit ensuite prés de là un autre monastere, qui porte encore son nom. Saint Colomban fut tres-bien reçu par le roi Agilulfe, qui lui donna le choix de demeurer en tel lieu de ses états qu'il voudroit. Le saint abbé étant à Milan, combattit les Ariens par les saintes écritures, & écrivit même contre eux. Cependant un nommé Jocondus vint trouver le roi Agilulfe, & lui dit, que dans le desert de l'Appennin, en un lieu nommé Bobium, prés de la Trebia, il y avoit une église de saint Pierre, où il se faisoit des miracles: que les environs étoient fertiles, bien arrosez & pleins de poisson. Saint Colomban choisit ce lieu pour sa retraite: il rétablit l'église, qu'il trouva demi ruinée, & bâtit un monastere, qui subsiste encore.

c. 9.

Ep 4. to. 12. bibl. PP. Lug p. 28.

On doit rapporter à ce tems la lettre, qu'il écrivit au pape Boniface IV. sur la question des trois chapitres, à la priere du roi Agilulfe, qui en favorisoit les défenseurs. Saint Colomban mal instruit du fait, & prévenu par les Scismatiques, suppose

que

que le pape Vigile est mort heretique : & s'étonne que l'on recite son nom avec ceux des évêques Catholiques. Il exhorte le pape à se purger du soupçon d'heresie, lui & son église ; en assemblant un concile, où il fasse une exposition précise de la foi : car il rejette le cinquiéme concile, comme ayant approuvé l'erreur d'Eutichez. Il exhorte aussi le pape, à remedier au déreglement des mœurs qu'il trouvoit en Italie, & dont il attribuë la cause principalement au schisme. AN. 613

Le roi Theodoric mourut quelques mois aprés son frere Theodebert : la dix-huitiéme année de son regne, 613. de Jesus-Christ ; & son fils Sigebert, encore enfant, lui succeda sous la conduite de Brunehaut sa bisayeule. Le roi Clotaire leur fit la guerre, prit Sigebert, & deux de ses freres Corbon & Meroüée, qu'il fit mourir tous trois : le quatriéme nommé Childebert, s'enfuit. Il prit aussi Brunehaut, & la fit mourir cruellement : ainsi il demeura seul roi des François, comme Clotaire son ayeul, l'an 614. trente-uniéme de son regne. Alors voyant la prophetie de saint Colomban si bien accomplie, il envoya querir le venerable Eustase, qui gouvernoit le monastere de Luxeu ; & le pria d'aller trouver saint Colomban de sa part, menant avec lui ceux qu'il voudroit de sa noblesse, pour être les cautions de sa bonne volonté, & inviter le saint homme à le venir trouver.

Vita Col. n. 58. Fredeg. c. 39. 40. &c.

Vita n. 61.

Eustase fit le voyage, étant défrayé aux dépens du public ; & ayant trouvé saint Colomban, il s'acquitta de sa commission. Le saint vieillard eut une

AN. 614.

grande joye de voir ſon cher diſciple, & le retint quelque tems: en le congediant, il lui recommanda de maintenir la diſcipline dans ſon monaſtere, & le chargea de faire ſes excuſes au roi Clotaire; de lui dire qu'il lui étoit impoſſible de retourner; & qu'il lui recommandoit ſeulement de proteger le monaſtere de Luxeu. Il donna à Euſtaſe une lettre pour le roi qui la reçut avec une extrême joye, quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger. Il donna une puiſſante protection au monaſtere, l'enrichit de grands revenus, & en étendit les limites autant que ſaint Euſtaſe le deſira. Saint Colomban ayant demeuré un an au monaſtere de Bobio, y mourut l'onziéme des calendes de Decembre: c'eſt-à-dire le vingt-uniéme de Novembre: jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. On croit que c'étoit l'an 615. ſes reliques demeurent à Bobio, & il s'y fit quantité de miracles. Sa vie fut écrite vingt-huit ans aprés, par Jonas moine du même monaſtere.

Martyr. R. 21. Nov.

Act. B. to. 2. p. 123.

Le ſucceſſeur de ſaint Colomban à Bobio, fut Attale ſon diſciple. Il étoit né en Bourgogne; & ſon pere l'avoit mis, pour le faire inſtruire, auprés de ſaint Arige évêque de Gap. Le deſir d'une vie plus parfaite le fit paſſer au monaſtere de Lerins: mais voyant que l'obſervance s'y relâchoit, il vint à Luxeu ſe mettre ſous la diſcipline de S. Colomban. Il gouverna aprés lui le monaſtere de Bobio pendant douze ans, & mourut l'an 627.

IX.
Mort de Boniface IV. Deuſdedit pape.
Anaſt.

Le pape Boniface IV. mourut l'année 614. & fut enterré à ſaint Pierre le vingt-cinquiéme de Mai, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. Il avoit fait

de sa maison un monastere, & lui avoit donné de grands biens. En deux ordinations, au mois de Decembre, il fit huit diacres; & en d'autres occasions, il ordonna trente-cinq évêques, pour diverses églises. Il tint le saint siege pendant six ans & huit mois, & eut pour successeur Deusdedit, qui fut ordonné le treiziéme de Novembre de la même année 614. & tint le saint siege prés de trois ans. Il étoit Romain fils d'Estienne soûdiacre. Il aima fort le clergé, & y rétablit l'ordre ancien.

AN. 614.

Martyr. R. 25 Mai.

X. Jerusalem prise par les Perses.

Cependant les Perses ravageoient l'Orient. Dés le tems de Phocas, ils rompirent la paix sous pretexte de vanger la mort de Maurice & de ses enfans. La premiere année du regne d'Heraclius, ils prirent Edesse & Apamée, & vinrent jusques à Antioche : la seconde ils prirent Cesarée de Capadoce : la quatriéme Damas : la cinquiéme, qui est cette année 614. indiction seconde, au mois de Juin, ils passerent le Jourdain, & conquirent la Palestine & la ville de Jerusalem. On tua plusieurs milliers de clercs, de moines, de religieuses & de vierges. On brûla les églises, & même le saint sepulcre : on emporta tout ce qu'il y avoit de precieux : des vases sacrez sans nombre; & entre autres reliques, le bois de la vraye croix : le patriarche Zacharie fut emmené captif, avec un grand peuple; & tout cela en peu de jours. Les Juifs acheterent un grand nombre de ces captifs, pour les tuer : ensorte que quelques-uns en comptoient jusques à quatre-vingts-dix mille ainsi massacrez. Le patrice Nicetas trouva moyen de sauver deux précieuses reliques,

Theoph. p. 250. D. 251. 252.

Chr. pasch.

AN. 614.

par un des amis de Sarbara chef des Perſes : ſçavoir l'éponge & la lance de la paſſion, & les envoya à C.P. La ſainte éponge y fut expoſée à la vûë du peuple dans la grande égliſe, étant attachée à la ſainte croix, à la fête de l'exaltation, le quatorziéme de Septembre de la même année. La ſainte lance fut apportée le ſamedi vingt-ſixiéme d'Octobre : ce qui fut publié le lendemain dans la grande égliſe, & elle fut adorée le mardi & le mercredi par les hommes, le jeudi & le vendredi par les femmes.

Antioche epiſt. ad Euſtach. tom. 1.

Auct. bibl. PP. p. 1022. cod.

Huit jours avant la priſe de Jeruſalem, la laure de ſaint Sabas fut attaquée par les Arabes : ſoit qu'ils fuſſent de l'armée des Perſes, ſoit qu'à l'occaſion de cette guerre ils fiſſent plus librement leurs courſes ordinaires. La plûpart des moines s'enfuirent auſſitôt ; il en demeura ſeulement quarante-quatre, des plus anciens & des plus vertueux. Ayant embraſſé la vie monaſtique depuis la jeuneſſe, ils avoient blanchi dans ſes exercices : quelques-uns n'étoient point ſortis de la laure depuis cinquante ou ſoixante ans : quelques uns, depuis leur entrée dans le monaſtere, n'avoient point vû la ville. Ainſi ils ne voulurent point abandonner la laure en cette occaſion. Les barbares en ayant pillé l'égliſe, prirent ces ſaints vieillards, & les tourmenterent ſans miſericorde pendant pluſieurs jours, croyant qu'ils leur découvriroient quelques richeſſes : mais enfin ſe voyant fruſtrez de leur eſperance, ils entrerent en fureur & les mirent en pieces. Ces ſaints reçurent la mort d'un viſage gai, & avec action de graces : comme deſirant depuis long-tems d'être dé-

livrez de cette vie, & d'aller avec Jesus-Christ.

Leurs corps demeurerent plusieurs jours sans sepulture : mais les autres moines de la laure étant revenus d'Arabie, où ils s'étoient retirez, en prirent soin. Un d'eux nommé Nicomede voyant leurs membres épars, fut tellement saisi de l'horreur de ce spectacle, qu'il tomba en défaillance, & fut enlevé comme mort. Modeste abbé du monastere de saint Theodose, rassembla tous les corps de ces saints, & les lava en répandant beaucoup de larmes : puis les ayant baisez il les mit dans les sepulcres de leurs peres ; & fit sur eux les prieres ordinaires. L'église honore ces quarante-quatre saints le seiziéme de Mai. L'abbé Modeste exhorta ensuite tous les moines de la laure de saint Sabas, à ne la point quitter : mais à souffrir courageusement les persecutions. Suivant son conseil, ils demeurerent dans la laure environ deux mois : ensuite sur le bruit qui courut d'une autre incursion de barbares, ils se refugierent dans le monastere de l'abbé Anastase, à vingt stades ou une lieuë de Jerusalem, où il n'y avoit alors personne ; & ils y demeurerent environ deux ans. L'abbé Modeste gouverna l'église de Jerusalem en l'absence du patriarche Zacharie; & prit soin non seulement de la ville, où il fit depuis rétablir les églises brûlées, mais encore du diocese, & de tous les monasteres du desert.

Martyr. R. 16. Mai Boll. to. 14. p. 616.

X I.
Charité de S. Jean l'aumonier.

Il reçut de grands secours de saint Jean l'aumônier patriarche d'Alexandrie, dont la charité éclata en cette occasion. Les Perses ayant ravagé toute la Syrie, ceux qui purent échapper de leurs mains,

clercs, laïques, magiſtrats, particuliers, même les évêques, ſe refugierent à Alexandrie. Jean les reçut tous, & leur donnoit tous les jours liberalement ce qui leur étoit neceſſaire, ſans regarder à leur multitude. Ayant ſçû la priſe de Jeruſalem, il y envoya un homme pieux nommé Creſippe, avec beaucoup d'argent, de bled, d'autres vivres & d'habits; tant pour voir cette deſolation, que pour aſſiſter ceux qui étoient demeurez. Il envoya d'ailleurs Theodore évêque d'Amathonte, Anaſtaſe abbé du mont ſaint Antoine, & Gregoire évêque de Rinocoture, avec de tres-grandes ſommes, pour retirer ceux qui avoient été emmenez captifs. Le ſaint patriarche recevoit tous ceux qui venoient à lui, & les conſoloit comme ſes freres. Il fit mettre les bleſſez & les malades dans des hôpitaux, où ils étoient traitez gratuitement, & n'en ſortoient que quand ils vouloient; & il les viſitoit deux ou trois fois la ſemaine. Quant à ceux qui ſe portoient bien, & qui venoient recevoir l'aumône: il donnoit aux hommes chacun une ſilique, valant environ huit ſols de nôtre monnoye; aux femmes, comme plus foibles, le double. Quelques-unes portant des bracelets & des ornemens d'or, ne laiſſoient pas de demander l'aumône; ceux qui en étoient chargez, s'en plaignirent au patriarche: mais il leur dit d'un ton & d'un œil ſevere contre ſa coutume: Si vous voulez être mes œconomes, ou plutôt de Jeſus-Chriſt, obéiſſez ſimplement à ſon precepte, de donner à quiconque nous demande. Il n'a pas beſoin, ni moi non plus, de miniſtres curieux. Si ce que je donne

Vita S. Joan. per Leont c. 2. n. 10. ap. Boll. to. 2. p 500. Item vita per Metaphr. c. 1. n. 6. ibid. p 515.

V. Cang gloſſ.

Luc. VI. 30.

étoit à moi, j'aurois quelque raiſon de le ménager: mais, s'il eſt à Dieu, il veut que l'on execute ſes ordres dans la diſtribution de ſes biens. Je ne veux pas prendre part à vôtre peu de foi: car quand tout le monde s'aſſembleroit à Alexandrie, pour demander, ils n'épuiſeront pas les treſors immenſes de Dieu.

L'année ſe trouva ſterile, parce que le Nil n'étoit pas monté à l'ordinaire: ainſi la cherté des vivres, & la multitude de ceux qui fuyoient les Perſes, ayant épuiſé tout le tréſor de l'égliſe, le ſaint patriarche emprunta à pluſieurs bons Chrétiens, environ mille livres d'or. Comme il les eut conſumées, & que la cherté duroit toûjours, perſonne ne vouloit plus lui rien prêter: parce que chacun craignoit pour ſoi. Preſſé par le beſoin des pauvres, qu'il nourriſſoit, il étoit dans une grande inquietude, & redoubloit ſes prieres. Alors un habitant de la ville, qui déſiroit être diacre, quoiqu'il eût été marié deux fois, voulut profiter de l'occaſion; & n'oſant faire la propoſition en face, il lui preſenta une requête, par laquelle il lui offroit pour les beſoins des pauvres, deux cens boiſſeaux de bled, & cent quatre-vingt livres d'or, s'il vouloit l'ordonner diacre: alleguant un paſſage de ſaint Paul, pour prouver que la neceſſité doit faire paſſer par deſſus la loi. Le ſaint patriarche le fit venir, & lui dit en particulier: Vôtre offrande eſt grande & vient fort à propos, mais elle n'eſt pas pure. Quant à mes freres les pauvres, Dieu qui les a nourris, avant que nous fuſſions nez vous & moi, les nourrira bien encore à preſent, pourvû que nous obſervions

c. 4. n. 22.

Heb. VII. 12.

ſes commandemens : comme il a multiplié les cinq pains, il peut benir les dix boiſſeaux de mon grenier. Ainſi il le renvoya confus : & auſſi-toſt on lui vint dire l'arrivée de deux des grands vaiſſeaux de l'égliſe, qu'il avoit envoyez en Sicile querir du bleb. Il ſe proſterna, & dit: Je vous rends graces, Seigneur, de n'avoir pas permis à vôtre ſerviteur de vendre vôtre grace pour de l'argent.

Ayant appris que l'abbé Modeſte étoit dans un grand beſoin des choſes neceſſaires, pour le rétabliſſement des ſaints lieux : il lui envoya mille pieces d'or, mille ſacs de froment, mille de legumes, mille livres de fer, mille paquets de poiſſon ſecs, mille vaiſſeaux de vin, & mille ouvriers Egyptiens, avec une lettre, où il diſoit : Pardonnez-moi, ſi je ne vous envoye rien qui ſoit digne des temples de Jeſus-Chriſt, je voudrois aller moi-même travailler à la maiſon de ſa ſainte reſurrection. Avec ſes ſecours l'abbé Modeſte rétablit l'égliſe du Calvaire, celle de la Reſurrection, celle de la Croix & celle de l'Aſcenſion. Il rébâtit de fond en comble cette derniere, que l'on nommoit la mere des égliſes.

c. 6. n. 33.

Antioch præf.

XII. Gouvernement de S. Jean l'aumônier.

Vita c. 1. n. 5.

Dés que ſaint Jean l'aumônier fut aſſis dans la chaire d'Alexandrie, il aſſembla les œconomes de l'égliſe, & leur dit : Allez par toute la ville, & m'écrivez tous mes maîtres, juſques au dernier. Ils lui demanderent avec étonnement, qui étoient ſes maîtres : ce ſont, dit-il, ceux que vous appellez les pauvres. Il s'en trouva plus de ſept mille cinq cens, à qui il faiſoit donner l'aumône tous les jours. Il eut ſoin d'empêcher, que par toute la ville d'Alexandrie,

n. 6.

xandrie, on n'usât ni de faux poids, ni de fausses mesures ; & en publia une ordonnance en son nom, portant peine de confiscation de tous les biens des contrevenans, au profit des pauvres : par là on voit quelle étoit l'autorité du patriarche d'Alexandrie, même sur le temporel. Ayant appris que les officiers de l'église recevoient des presens, pour donner la preference à quelques personnes dans le rachat des captifs : il les assembla, & sans leur faire de reproches, il augmenta leurs gages, avec défense de rien prendre de qui que ce fût. Ils s'en trouverent si bien, que quelques-uns même remirent cette augmentation de gages. *n. 7. c. 2.*

Il sçut que plusieurs personnes n'osoient lui porter leurs plaintes par la crainte des chancelliers ou secretaires, des défenseurs de l'église, & des autres officiers qui l'environnoient. Ce qui lui fit prendre la resolution de donner deux fois la semaine audiance publique, le mercredi & le vendredi. On lui mettoit un siege devant la porte de l'église, avec deux bancs pour les hommes de merite avec lesquels il s'entretenoit, ayant l'évangile entre les mains ; & il ne laissoit approcher de lui aucun de ses officiers, qu'un seul défenseur, afin que les particuliers se presentassent avec plus de confiance. Mais il faisoit executer ses ordres par les défenseurs : voulant qu'ils s'en acquittassent avant que de manger. Car, disoit-il, si Dieu nous donne la liberté d'entrer à toute heure dans sa maison, & de lui offrir nos prieres ; & si nous voulons qu'il nous exauce promptement : comment devons nous en user à *n. 8.*

c. 10. n. 59. l'égard de nos freres? Un jour comme il ſortoit de la ville, pour aller à une égliſe de martyrs, une femme ſe proſterna devant lui, demandant juſtice de ſon gendre. Ceux qui accompagnoient le ſaint patriarche lui conſeilloient d'attendre au retour. Mais il répondit: Et comme Dieu recevra-t-il notre priere, ſi je remets à écouter cette femme? Qui m'a promis que je ſerai demain en vie? Et il l'expedia ſur c. 2. n. 9. le champ. Une autre fois ayant attendu juſques à la cinquiéme heure, c'eſt-à-dire onze heures du matin, ſans que perſonne ſe preſentât à ſon audiance, il ſe retira verſant des larmes. Saint Sophrone lui en demanda tout bas la cauſe. C'eſt, dit-il, que je n'ai rien aujourd'hui à offrir à Jeſus-Chriſt pour mes pechez. Au contraire, dit Sophrone, vous devez vous réjouir d'avoir ſi bien pacifié votre troupeau, qu'ils vivent enſemble ſans different, comme des anges.

Il étudioit continuellement l'écriture, non pour l'oſtentation, mais pour la pratique; & dans ſes converſations particulieres, il n'y avoit point de diſcours inutiles. Mais ou l'on parloit d'affaires neceſſaires, ou l'on racontoit quelque hiſtoire des ſaints, ou l'on traittoit quelque paſſage de l'écriture, ou quelque dogme, à cauſe de la multitude d'heretiques, dont le païs étoit infecté; ſi quelqu'un médiſoit d'un autre, le ſaint patriarche détournoit adroitement le diſcours: s'il continuoit, il ne lui diſoit rien, mais défendoit à l'officier de ſemaine c. 8. n. 43. 44. &c. de le laiſſer entrer une autre fois. Les hiſtoires qu'il aimoit le plus, étoient les exemples de charité envers les pauvres.

Enfin ses plus confidens étoient deux moines de grand merite, Jean Mosch & Sophron. Il les respectoit comme ses peres, & leur obéïssoit sans reserve. Comme ils étoient sçavans, il s'en servoit utilement, pour combattre les Severiens & les autres heretiques ; & ils y travaillerent avec tant de fruit, qu'ils retirerent de l'heresie grand nombre de bourgades, d'églises, & de monasteres. Le saint patriarche recommandoit soigneusement à son peuple, de ne communiquer jamais avec les heretiques : quand même ils se trouveroient privez toute leur vie de la communion Catholique ; c'est-à-dire de la liberté d'exercice, dan, les lieux où les heretiques étoient les maîtres. C'est, disoit-il, comme un mari longtems absent de sa femme, à qui il n'est pas permis pour cela d'en épouser un autre.

c. 10. n. 69.

c. 13. n. 85.

n. 75.

Un jour voyant que plusieurs sortoient de l'église aprés la lecture de l'évangile, il sortit aussi, & s'assit au milieu d'eux. Comme ils en furent surpris, il leur dit : Mes enfans où sont les ouailles, là doit être le pasteur. C'est pour vous que je descens à l'église ; car je pourrois dire la messe pour moi dans l'évêché. En ayant ainsi usé deux fois, il les corrigea. Si quelqu'un parloit dans l'église, il le chassoit devant tout le monde, en disant : Si vous êtes venu pour prier, vacquez à la priere, sinon sçachez qu'il est écrit : Ma maison est la maison d'oraison. Il est parlé encore, en deux autres occasions, de l'oratoire domestique du saint patriarche, & il paroît même, qu'il y celebroit quelquefois la messe avec un seul ministre, en presence d'un seul laï-

n. 80.

Mat. XXI. 13.

c. 9. n. 50.

c. 12. n. 73.

que. On peut croire que tous les évêques avoient dés lors de tels oratoires ; & nous en avons vû un exemple dés le quatriéme siecle, en saint Gregoire de Nazianze le pere. Saint Jean l'aumônier éleva à la prêtrise un lecteur de grande vertu, qui faisoit des souliers, & de son travail nourrissoit ses enfans, qui étoient en grand nombre, sa femme, son pere & sa mere, & neanmoins étoit fort assidu à l'église. Par où l'on voit, qu'il y avoit à Alexandrie des clercs mariez & artisans.

Sup. liv. XVI. n. 16.

c. 13. n. 87.

Le saint homme honoroit particulierement les moines, & n'écoutoit pas volontiers le mal, que l'on disoit de quelques-uns, y ayant été trompé lui-même. Il bâtit un hospice particulier pour les moines étrangers ; & fonda deux monasteres auprés de deux oratoires qu'il avoit bâtis, l'un de la sainte Vierge, l'autre de saint Jean. Il leur donna des terres de son patrimoine, & leur dit : Je pourvoyerai à vos besoins corporels, ayez soin de mon salut. Vos prieres du soir & de la nuit seront pour moi : celles que vous ferez le jour dans vos cellules seront pour vous. Il vouloit ainsi reparer ce qui lui manquoit, n'ayant pas pratiqué lui-même la vie monastique. L'exemple de ces deux monasteres excita plusieurs seculiers à prier la nuit en divers endroits de la ville, qui devint comme un monastere. Ce que j'entends de la ville d'Amathonte dans l'isle de Chipre, où il étoit né. Il avoit aussi bâti des hôpitaux pour les étrangers, les vieillards & les malades. On peut juger des richesses de l'église d'Alexandrie, par une perte qu'elle fit en un jour, de treize

c. 8. n. 47.

c. 13. n. 82.

c. 14. n. 91.
c. 9. n. 52.
n. 83. & 55.

vaiſſeaux, du port de dix mille boiſſeaux chacun : *c. 14. n. 90.*
& par la ſomme que le ſaint patriarche trouva dans l'évêché à ſon ordination, qui étoit de huit mille livres d'or. Cette conſideration peut rendre plus vraiſemblables ſes aumônes immenſes, & ce qu'on voit dans ſa conduite contre les regles de la prudence ordinaire : car il perdoit volontiers de l'ar- *n. 13. 63. 71.*
gent, pour donner l'exemple de deſintereſſement & de patience.

Cependant il vivoit pauvrement, & couchoit ſur *c. 6. n. 34.*
un petit lit, avec une méchante couverture de laine déchirée. Un homme riche lui en ayant donné une précieuſe, il la prit pour l'amour de lui : mais elle l'empêcha de dormir, ſongeant aux pauvres, qui cependant mouroient de froid & de miſere. Il l'envoya vendre le lendemain : le riche la racheta, & la lui rendit, le ſaint homme la vendit encore ; & à la troiſiéme fois, il lui dit : Nous verrons qui s'en ennuyera le premier. Il faiſoit travailler à ſon *n. 23.*
tombeau, le laiſſant toûjours imparfait, afin qu'aux grandes fêtes on vint l'avertir de le faire achever, à cauſe de l'incertitude de la mort. Pendant une maladie contagieuſe, il alloit ſouvent voir les en- *c. 8. n. 48.*
terremens, diſant que cette vûë & celle des ſepulchres, étoit fort utile ; ſouvent il alloit aſſiſter les mourans, & leur fermoit les yeux de ſes propres mains. Il recommandoit fort de celebrer pour eux des collectes, c'eſt-à-dire des meſſes ; & racontoit *n. 49.*
une hiſtoire merveilleuſe ; pour montrer qu'ils en recevoient du ſoulagement.

XIII.
Voyages de Jean Moſch.
Prolog in prat. ſpir.

Jean ſurnommé Moſch, dont ſaint Jean l'aumô-

nier se servir utilement, pour combattre les heretiques: avoit premierement embrassé la profession monastique dans la communauté de saint Theodose en Palestine. Son abbé l'ayant envoyé en Egypte, pour quelques affaires de la maison, au commencement du regne de l'Empereur Thibere: c'est-à-dire, vers l'an 578. il alla jusques dans le desert d'Oasis, pour y voir un moine de Capadoce nommé Leon, dont il avoit oüi dire de grandes choses ; & qui donna sa vie, pour délivrer trois autres moines pris par les barbares. Jean Mosch étant retourné en Palestine, demeura dix ans dans la laure des Eliotes: puis dans le desert prés du Jourdain, & dans la nouvelle laure de saint Sabas. Mais sur le bruit des courses, que faisoient les Perses: il se retira du côté d'Antioche. De là il passa à Seleucie sur l'Oronte, & y vit l'abbé Theodore qui en étoit évêque. Il visita aussi le monastere de saint Theodose du rocher, entre Seleucie & Rose de Cilicie. Puis il repassa en Palestine, & sans s'y arrêter, il alla au mont Sinaï, & de là à Raïthe. Il retourna ensuite en Egypte, & s'arrêta à Alexandrie.

Prat. c. 112. *c. 67. 134.* *Prolog.* *c. 79.* *c. 80.* *c. 1. 9. 122. &c.*

Sophrone qui l'accompagnoit, étoit natif de Damas, & avoit si bien étudié les lettres humaines, qu'on lui donnoit le titre de sophiste. Il étoit attaché à Jean Mosch, avant que d'avoir renoncé au siecle; ils demeurerent ensemble auprés de Gregoire abbé de saint Theodose, & vinrent ensemble à Alexandrie. Une incursion de barbares avoit dispersé les moines de Scétis: mais Jean & Sophrone en trouverent encore quelques-uns en divers en-

c. 9. 33. *Boll. 11. Mart p. 65.* *Prat. c 69. 77. 110.* *c. 152.*

droits, qui leur raconterent les vertus qui s'y pratiquoient. L'abbé Theodore leur dit, que plusieurs de ces moines ne mangeoient, que quand on les alloit voir. C'est pourquoi, ajoûtoit-il, j'allois visiter tous les samedis un vieillard nommé Ammonius mon voisin, afin qu'il prît la nourriture. L'abbé Jean de la Pierre leur dit : Quand j'étois à Scétis, dans ma jeunesse, un des peres ayant mal à la rate, on chercha pour lui du vinaigre dans les quatre laures, où il y avoit environ trois mille cinq cens moines, & il ne s'en trouva point : telle étoit leur pauvreté.

c. 54. *c. 113.*

Jean & Sophrone allerent aussi en Thébaïde, & virent prés la ville de Lycos une montagne, où plusieurs moines demeuroient, les uns dans des cavernes, les autres dans des cellules. A Antinoüs ils apprirent la conversion merveilleuse d'un chef de voleurs nommé David. A Alexandrie ils virent l'abbé Pallade, natif de Thessalonique : Theodore philosophe, Zoïle lecteur, & Cosme sophiste, c'est-à-dire homme de lettres, tous trois vivans dans une grande pauvreté, & pratiquant toutes les vertus chrétiennes. Ils virent aussi prés d'Alexandrie, l'abbé Jean l'eunuque, moine depuis quatre-vingts ans ; & quelques autres fameux solitaires. Ainsi la vie monastique se conservoit en Egypte avec la même ferveur que du tems de Cassien, deux cens ans auparavant.

c. 44. 161. *c. 143.* *c. 69. 70. &c.* *c. 171. 172.* *c. 145. 184.* *Sup. liv. XX. n. 3. 4. &c.*

XIV. Concile de Paris.

La même année de la prise de Jerusalem, c'est-à-dire 614. il se tint à Paris un concile de toutes les provinces de Gaule, nouvellement réunies sous la

Tom. 5. conc. p. 1649.

AN. 614. puiſſance du roi Clotaire. Les évêques aſſemblez par ſon ordre, y firent quinze canons ; dont le premier porte, qu'à la place d'un évêque mort, on ordonnera celui qui ſera choiſi par le metropolitain avec ſes comprovinciaux, le clergé & le peuple de la ville ; & gratuitement. S'il arrive autrement par la puiſſance de quelqu'un, ou par negligence, l'élection ſera nulle. Ce canon tend principalement à réprimer l'autorité que les rois s'attribuoient dans
c. 2. l'élection des évêques. Aucun évêque n'élira ſon ſucceſſeur, & perſonne ne cherchera d'être mis à ſa place de ſon vivant : ſi ce n'eſt dans le cas où il ne pourroit plus gouverner ſon égliſe, comme s'il tombe dans une maladie incurable, ou s'il eſt
c. 3. dépoſé pour crime. Aucun clerc ne ſe retirera vers le prince, ou autre perſonne puiſſante au mépris de
c. 4. ſon évêque. Aucun juge n'entreprendra de punir ou condamner un clerc ſans le conſentement de ſon évêque.

c. 7. Aprés la mort d'un évêque, d'un prêtre, ou d'un autre clerc, perſonne ne touchera aux biens de l'égliſe ou à leurs biens propres, ni par ordre du prince, ni par autorité du juge : mais ils ſeront conſervez par l'archidiacre & le clergé, juſques à ce
c. 8. que l'on connoiſſe comment il en a diſpoſé. D'ailleurs il eſt défendu à l'évêque & à l'archidiacre, aprés la mort d'un abbé, d'un prêtre ou d'un autre titulaire, d'enlever ce qu'ils ont laiſſé à leur égliſe : ſous pretexte d'augmenter le bien du dioceſe, ou
c. 10. de l'évêque. Toutes les donations faites à l'égliſe par les évêques & les clercs, auront leur effet, quand

AN. 614.

quand même les formalitez des loix n'y seroient pas exactement observées. Les évêques n'usurperont point les uns sur les autres, & encore moins les séculiers sur les clercs; sous prétexte de la défense ou de la separation des royaumes. La France, depuis un siecle, avoit presque toûjours été divisée en plusieurs royaumes : étant réunie sous Clotaire, on pourvoit à ces inconveniens, pour l'avenir. Il est défendu aux Juifs, d'exercer aucune charge ni fonction publique sur les Chrétiens : autrement ils recevront la grace du baptême de l'évêque des lieux, avec toute leur famille. C'est une simple menace : ou bien cette démarche d'un Juif, est prise pour un signe de conversion. Sisebut roi des Visigots en Espagne, l'année suivante 615. quatriéme de son regne, fit convertir tous les Juifs de son royaume : excepté ceux qui s'enfuirent chez les Francs. Soixante & dix-neuf évêques souscrivirent à ce concile de Paris, qui par consequent est le plus nombreux, que nous aïons encore vû dans les Gaules.

V. Coint. an. 614. n. 25.

c. 15.

V. Coint. an. 591. n. 13.

Sup. l. XXXV. n. 21.

App. ad Marij Chr.

Le roi Clotaire donna son édit pour l'execution de ces canons : mais avec quelque modification. Sur le premier, il dit que l'évêque élû par les évêques, le clergé & le peuple, sera ordonné par ordre du prince : & que s'il est tiré du palais, il ne sera ordonné que pour son merite. Il y a plusieurs canons expliquez plus au long dans cet édit : il contient même quelques dispositions, qui ne se trouvent pas dans les canons, & qui donnent sujet de croire, que nous ne les avons pas entiers : il est vrai que ces dispositions ne regardent gueres que les affaires

AN. 614.

temporelles. Il eſt dit à la fin, que cet édit a été fait dans le concile, par le conſeil des évêques, des grands & d'autres perſonnes fidelles au roi; & il eſt daté de Paris le quinziéme des calendes de Novembre, la trente-uniéme année de ſon regne. C'eſt-à-dire le dix-huitiéme d'Octobre 614. Ces canons & cet édit furent approuvez dans un concile, tenu peu de tems aprés; mais on ne ſçait ni le tems précis, ni le lieu.

t. 5. conc. p. 1655.

XV.
Saints à la cour de Clotaire.

Acta. SS. B. to. 2. p. 150.

Le roi Clotaire avoit alors à ſa cour pluſieurs ſaints perſonnages, comme ſaint Arnoul, ſaint Romaric, ſaint Didier, ſaint Faron, ſaint Goëric. Saint Arnoul étoit né François, de parens tres-nobles & tres-riches. Ayant bien étudié dans ſa premiere jeuneſſe, il fut mis à la cour du roi Theodebert, ſous la conduite de Giondulfe maire du palais, & devint ſi habile dans les affaires, qu'il eut la premiere place auprés du prince, & gouverna ſeul ſix terres, que ſix officiers nommez domeſtiques avoient coûtume de gouverner. Il n'étoit pas moins homme de guerre. Mais il ne laiſſoit pas de s'appliquer dés lors à la priere, aux jeûnes, & au ſoûlagement des pauvres. Il épouſa une fille tres-noble nommée Dode, & en eut deux fils, Clodufe & Anſegiſe. Arnoul étoit joint d'amitié avec un autre ſeigneur nommé Romaric, attaché au ſervice du même roi Theodebert; & ils avoient reſolu enſemble de tout quitter, pour ſe retirer au monaſtere de Lerins: mais Dieu ne permit pas qu'ils executaſſent ce deſſein.

Ibid. p. 417. vita S. Romar. n. 4.

Ils paſſerent tous deux au ſervice du roi Clotaire

& dés la premiere année, qu'il regna ſeul en France, le ſiege de Mets ayant vaqué par la mort de Pappoul, le peuple demanda ſaint Arnoul tout d'une voix: & il fut contraint d'accepter l'épiſcopat, quoiqu'il ne fût que ſimple laïque. C'étoit l'an 614. comme l'on croit. Dode ſon épouſe ſe retira à Treves, & prit le voile de religieuſe. Saint Arnoul, tout évêque qu'il étoit demeura malgré lui attaché à la cour du roi Clotaire, où il tenoit le premier rang: mais il augmenta tellement ſes aumônes, que les pauvres venoient le trouver en foule, même des païs éloignez. Il paſſoit quelquefois trois jours & plus ſans manger: encore ſa nourriture n'étoit que du pain d'orge & de l'eau: il portoit toûjours un cilice ſous ſes habits. *Ibid. p. 1044. V. S Clod. n. 2.*

Saint Goëric ſurnommé Abdon, étoit parent de ſaint Arnoul, & lui ſucceda en l'évêché de Mets. *Coin. an. 614. n. 39.* Tandis qu'il étoit à la cour du roi Clotaire, il fut lié d'une étroite amitié avec ſaint Didier treſorier du roi: qui étoit natif d'Albi, & avoit à la même cour ſes deux freres Ruſtique & Syagrius: leurs noms montrent qu'ils étoient Romains. Saint Didier étoit ſçavant, habile, laborieux, toûjours occupé: fuyant la compagnie des gens du monde, cherchant les moines & les perſonnes de pieté. *n. 38.*

Saint Faron étoit fils d'Agneric, ce pieux ſeigneur qui reçut ſaint Colomban paſſant en Brie. Il fut d'abord à la cour du roi Theodebert: & aprés ſa mort il paſſa en celle du roi Clotaire, qu'il ſervit de ſes conſeils, & fut protecteur des affligez. Son frere Chanoalde fut moine à Luxeu, & depuis *Act. SS. B. to. 2. p. 612. Sup. n. 7.*

évêque de Laon. Leur sœur sainte Fare ayant été dés son enfance consacrée à Dieu par saint Colomban fonda un monastere nommé Eboriac, dont elle fut la premiere abesse ; & qui subsiste encore sous le nom de Faremonstier. Les anciens la nomment Burgondofare, comme qui diroit noble Bourguignone.

Act. SS. to. 2. p. 438.

Sup. 11.

XVI.
Saint Loup de Sens.

Vita ap Sur. 1 Sept. Coint. an. 613. n. 4.

Saint Loup archevêque de Sens, avoit soûtenu tant qu'il avoit pû le parti du jeune Sigebert, aprés la mort de Theodoric son pere ; & lors que Clotaire, prenant possession de la Bourgogne, envoya attaquer Sens ; saint Loup entra dans l'église cathedrale dédiée à saint Estienne, & sonna la cloche pour appeller le peuple. Alors les ennemis furent tellement épouvantez, qu'ils ne songerent qu'à s'enfuir. Ensuite le roi Clotaire étant devenu maître de la Bourgogne, y envoya Farulfe pour prendre soin de ses affaires. Quand il s'approcha de Sens il fut indigné, que l'archevêque ne vînt pas au-devant de lui avec des presens : & lors qu'il fut entré il le regardoit de travers. Mais saint Loup lui dit : Le devoir d'un évêque est de gouverner le peuple, & d'enseigner aux grands du siecle les commandemens de Dieu : ainsi c'est plûtôt à eux à venir à lui. Farulfe encore plus irrité, rapporta au roi beaucoup de faussetez contre le saint, & fut aidé dans ses calomnies par Medegisile abbé du monastere de saint Remi au fauxbourg de Sens, qui vouloit être archevêque à la place de saint Loup.

Le roi Clotaire seduit par leurs artifices, envoya

ſaint Loup en exil à Auſene, village dans le Vimeu ſur la riviere de Breſle, où il fut conduit par un duc payen nommé Landegiſile. Le ſaint évêque y étant arrivé, trouva des temples profanes, où les gens du païs ſervoient les faux dieux. Il crut être envoyé de Dieu pour les convertir : ce qui le conſola de ſon exil. En effet ayant gueri un aveugle, il convertit Landegiſile & le baptiſa avec pluſieurs de l'armée des Francs, qui étoient encore payens. Cependant les citoyens de Sens indignez de ce qu'on leur avoit enlevé leur paſteur, tuerent l'abbé Medegiſile dans l'égliſe de ſaint Remi, & le punirent ainſi de ſa trahiſon. Enſuite ils prierent l'archidiacre Ragnegiſile, d'aller trouver Vinebaud abbé de ſaint Loup à Troyes, celebre par ſa ſainteté : pour le prier de demander au roi Clotaire le rappelle de ſaint Loup de Sens. Saint Vinebaud alla trouver le roi, qui étoit prés de Roüen ; & obtint la liberté non ſeulement de ſaint Loup, mais de pluſieurs autres, que ſes ducs & ſes comtes tenoient dans les priſons. Quand ſaint Loup fut venu, il le preſenta au roi ; qui le voyant maigre & défiguré, par le chagrin de ſon exil, en fut touché, deteſta ſes calomniateurs, le fit manger à ſa table, ſe proſterna pour lui demander pardon, & le renvoya à ſon égliſe avec de grands preſens. Saint Vinebaud l'accompagna juſques à Sens, & mourut vers l'an 613. le ſixiéme d'Avril.

AN. 616.

Boll. 6. Apr. to. 9. p. 572.

Saint Loup étoit né à Orleans, d'une famille alliée aux rois : ſa mere Auſtregilde ou Agia, étoit ſœur de ſaint Aunacaire évêque d'Auxerre, & de

AN. 616.

ſaint Auſtrene évêque d'Orleans, qui formerent leur neveu dans la clericature. Il ſucceda l'an 609. à Artemius archevêque de Sens : & mourut à la terre de Brinon, qui appartient encore à ſon égliſe : mais il fut rapporté à Sens, & enterré, comme il l'avoit ordonné, aux pieds de ſainte Colombe. Sa mort arriva vers l'an 623. le premier de Septembre, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

Martyr. R. 1. Sept.

XVII
Egliſe d'Angleterre.

Beda II. hiſt. c. 5. & epit.

Martyr. R. 24. Feb. Boll. to. 5. p. 470.

Cependant la nouvelle égliſe d'Angleterre fut violemment ébranlée. Le roi Edelbert mourut l'an 616. la vingt-uniéme année depuis la miſſion de ſaint Auguſtin, aprés en avoir regné cinquante-ſix. Il eſt compté entre les ſaints, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-quatriéme de Février, qui fut le jour de ſa mort. Il fut enterré dans la galerie de ſaint Martin, de l'égliſe des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul à Cantorberi ; & ce fut auſſi la ſepulture de la reine Berthe ſon épouſe. Il fit des loix pour ſon peuple, qui commençoient par les amendes, contre ceux qui auroient dérobé quelque choſe à l'égliſe, à l'évêque, ou à quelqu'un du clergé. Son fils Ebdald lui ſucceda dans le royaume de Cant : mais il étoit encore payen & dereglé dans ſes mœurs, juſqu'à entretenir la femme de ſon pere. Son exemple fut une occaſion d'apoſtaſie à ceux qui n'avoient embraſſé la religion Chrétienne, que par complaiſance pour ſon pere, ou par crainte : & ils retournerent à l'idolatrie & à la débauche. Mais le nouveau roi, en punition de ſes crimes, étoit ſouvent aliené de ſon eſprit, & tourmenté du demon.

Sabereth ou Saba roi des Saxons Orientaux, mourut vers le même tems, laissant ses trois fils, qui étoient demeurez payens. Ils commencerent à exercer publiquement l'idolatrie, qu'ils avoient un peu interrompuë de son vivant; & donnerent pleine liberté à leurs sujets de servir les idoles. Comme ils voyoient Mellit évêque de Londres, distribuer au peuple dans l'église l'eucharistie à la fin de la messe, ils lui disoient: Pourquoi ne nous donnez-vous pas aussi ce pain blanc, que vous donniez à nôtre pere Saba, & que vous continuez encore à donner au peuple? Il leur répondit : Si vous voulez être lavez dans cette fontaine, où vôtre pere l'a été, vous pourrez participer comme lui à ce pain sacré ; autrement il est impossible. Nous ne voulons point, dirent-ils, entrer dans cette fontaine, nous n'en avons que faire : mais nous voulons manger de ce pain. Et quoique l'évêque leur pût dire pour leur faire entendre qu'il falloit être purifié, avant que de participer au saint sacrifice, ils entrerent en fureur, & lui dirent enfin : Si vous ne voulez pas nous contenter dans une chose si facile, vous ne demeurerez plus dans nôtre province. Et ils lui ordonnerent de sortir de leur royaume avec les siens. On voit ici que le secret des mysteres ne s'observoit plus alors ; & l'on voit aussi l'inconvenient d'avoir negligé cette discipline. L'évêque Mellit ainsi chassé, passa dans le royaume de Cant, pour consulter avec les évêques Laurent & Juste ce qu'il avoit à faire ; & ils conclurent tous trois, qu'il valoit mieux retourner en leurs païs, pour y servir

Dieu en liberté, que de demeurer inutilement chez ces barbares revoltez contre la foi. Mellit & Juste partirent les premiers: & se retirerent en Gaule pour y attendre l'évenement. Les rois qui avoient chassé Mellit, furent tuez quelque tems aprés tous trois dans un combat contre la nation des Genisses: mais leur peuple ne laissa pas de perseverer dans l'Idolatrie.

Bed. II. c. 6.

Laurent étant resolu à suivre Mellit & Juste, & à quitter la Bretagne : se fit preparer un lit la veille de son départ dans l'église des apôtres à Cantorberi. Où aprés avoir répandu beaucoup de larmes en priant pour l'état de cette église, il se coucha & s'endormit. Alors saint Pierre lui apparut; & l'ayant frappé long-tems & rudement à coups de foüet, lui dit d'un ton severe : Pourquoi abandonnez-vous le troupeau que je vous ai confié ? A quel pasteur laissez-vous ces brebis exposées au milieu des loups ? Avez-vous oublié mon exemple, & que pour ceux dont Jesus-Christ m'avoit chargé, j'ai souffert les chaînes, les coups, les prisons, & enfin la mort, & la mort de la croix ? L'évêque Laurent encouragé par cette correction, alla dés le matin trouver le roi, & s'étant découvert lui montra comme il étoit déchiré de coups. Le roi fort étonné, demanda qui avoit osé maltraiter ainsi un homme comme lui. L'évêque lui dit : C'est saint Pierre qui m'a fait souffrir tous ces coups pour vôtre salut. Alors le roi saisi de frayeur, renonça à l'idolatrie & à son mariage incestueux, reçut la foi de Jesus-Christ & le baptême, & procura tant qu'il put

put l'avantage de l'église. Il envoya aussi en Gaule rappeller Mellit & Juste, & les renvoya à leurs églises, pour les rétablir en toute liberté. Ils revinrent donc un an aprés leur sortie : Juste retourna à la ville de Roffe, où avoit été son siege : mais les habitans de Londres ne voulurent point recevoir Mellit, aimant mieux obéir aux pontifes des idoles. Le roi Edbald plus foible que son pere, n'avoit pas assez d'autorité pour les obliger à recevoir l'évêque : mais quant à luy, depuis sa conversion, il continua à servir Dieu avec son peuple ; & bâtit dans le monastere de saint Pierre à Cantorberi, une église de la Vierge, qui fut consacrée par l'archevêque Mellit. Car Laurent mourut peu de tems aprés son rétablissement, & fut enterré auprés de saint Augustin son predecesseur, dans l'église de saint Pierre, le second jour de Février 619. & Mellit auparavant évêque de Londres, lui succeda dans le siege de Doroverne ou Cantorberi, dont il fut le troisiéme évêque. Juste cependant gouvernoit l'église de Roffe, & reçut des lettres du pape Boniface cinquiéme successeur de Deusdedit, qui l'exhortoit avec Laurent, à continuer leurs travaux pour l'église des Anglois. Car ces lettres furent écrites en 618. lorsque Laurent vivoit encore.

Acta SS. B. to. 2. p. 62. n. 9.

Le pape Deusdedit étoit mort, ayant tenu le saint siege prés de trois ans, & avoit été enterré à saint Pierre, le huitiéme de Novembre 617. En trois ordinations il fit neuf prêtres & cinq diacres ; & d'ailleurs vingt-neuf évêques pour diverses églises. Son successeur fut Boniface V. natif de Naples, qui

Anast.

fut ordonné le vingt-neuviéme Decembre de la même année 617. & tint le siege sept ans.

XVIII
Fin de S. Jean l'aumônier.

Prolog. p. spir.

Leont. c. 14. n. 39. ap. Boll. t. 2. p. 515.

C'est à peu prés le tems, où Jean Mosch & Sophrone vinrent à Rome, ayant été obligez à quitter Alexandrie par la crainte des Perses. Saint Jean l'aumônier en sortit lui-même, la voyant prête à leur être livrée: & resolut de se retirer chez lui en Chipre. Le patrice Nicetas son ami, voulant profiter de l'occasion, le pria de venir jusques à C. P. prier pour les empereurs, c'est-à-dire Heraclius & son fils. Le saint patriarche y consentit. Mais étant arrivé à Rodes, il vint un eunuque éclatant de lumiere, tenant un sceptre d'or, qui lui dit: Venez, le roi des rois vous demande. Alors il dit au patrice Nicetas: Vous m'appellez à l'empereur de la terre, mais l'empereur du ciel vous a prevenu; & aprés lui avoir raconté sa vision il se separa de lui, passa en Chipre, & arriva à Amatonte ville de sa naissance. Là il dicta son testament en ces termes: Je vous rends graces mon Dieu, de ce que vous avez exaucé ma priere, & qu'il ne me reste qu'un tiers de sou; quoiqu'à mon ordination j'aye trouvé dans la maison épiscopale d'Alexandrie environ quatre mille livres d'or; outre les sommes innombrables, que j'ai reçûës des amis de J. C. C'est pourquoi j'ordonne que ce peu qui reste soit donné à vos serviteurs.

Martyr. R. 16.

Il mourut ensuite, & fut enterré dans l'oratoire de saint Tychon: qui avoit été évêque de la même ville d'Amatonte, du tems de Theodose le jeune, & dont l'église honore la memoire le seiziéme de

Juin. On mit le corps de ſaint Jean l'aumônier entre ceux de deux évêques, qui ſe retirerént de part & d'autre, pour lui faire place, à la vûe de tous les aſſiſtans, il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau; & ſa vie fut écrite incontinent aprés par Leonce évêque de Naples, dans la même iſle de Chipre: qui l'avoit appriſe principalement de Mennas, vidame ou œconome de l'égliſe d'Alexandrie. Jean Moſch & Sophrone en avoient écrit auparavant une autre, que nous n'avons plus: ſaint Jean l'aumônier mourut le jour de ſaint Mennas, onziéme de Novembre: mais l'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa tranſlation vingt-troiſiéme de Janvier. Il avoit tenu dix ans le ſiege d'Alexandrie, & eut George pour ſucceſſeur. Mais depuis ſon tems on ne connoît plus gueres l'hiſtoire de cette égliſe.

Procem.

Boll. p 455.

Martyr Ro. 23. Jan.

XIX.
Pré ſpirituel.

Prolog. pr. ſpir.
Phot. cod. 199.
p. 120.

Jean Moſch ayant quitté Alexandrie, paſſa dans l'iſle de Chipre, puis dans celle de Samos; & arriva enfin à Rome avec douze diſciples, dont le principal étoit Sophrone. Là il compoſa ſon livre appellé le pré ſpirituel, comme étant tout ſemé de fleurs, c'eſt-à-dire de miracles ou d'exemples rares de vertu, qu'il avoit appris dans ſes divers voyages. Ils ſont diſtribuez en deux cens dix-neuf chapitres, & rangez plûtôt ſuivant l'ordre des matieres, que du tems. Il cite par tout les auteurs, de la bouche deſquels il avoit appris ces hiſtoires, & de qui eux-mêmes les ſçavoient. Le ſtile en eſt ſimple, mais vif & ſolide; & il rapporte naïvement les faits, comme il les avoit ouis raconter, laiſſant au lecteur à y faire les réflexions. Tout y tend à l'édification, tout

respire la pieté : mais on y peut remarquer en passant plusieurs preuves de la foi & de la discipline de l'église.

L'abbé Jean prêtre, & depuis évêque de Cesarée, avoit accoûtumé de voir le Saint-Esprit descendre
c. 27. sur l'autel à l'heure du sacrifice. Dans un village de Cilicie, il y avoit un prêtre qui recevoit la même grace, & ne pouvoit se resoudre à celebrer la messe, qu'il n'eût vû le Saint-Esprit venir sur l'autel : ensorte que le dimanche il attendoit quelquefois à celebrer jusques à none, contre les canons.
c. 196. Prés d'Apamée en Syrie, des enfans gardant des troupeaux voulurent par jeu representer les saints mysteres. Une grande pierre polie leur servit d'autel; un d'entre eux, qui sçavoit les paroles de l'oblation fit le prêtre, & deux autres les diacres. Or ils sçavoient ces prieres, parce qu'à l'église les enfans étoient proche de l'autel, & communioient les premiers aprés le clergé : & qu'en quelques lieux les prêtres prononçoient tout haut les paroles de la consecration. Ces enfans ayant donc mis des pains sur la pierre, & dans un vaisseau de terre du vin : ils observerent tout suivant la coûtume de l'église. Mais avant qu'ils rompissent les pains, il tomba un feu du ciel, qui consuma non seulement toute l'oblation, mais la pierre même : & les enfans demeurerent par terre, tellement saisis de frayeur, qu'ils n'en revinrent que le lendemain. L'évêque en étant instruit les mit dans un monastere, qu'il fonda sur le lieu de ce miracle.

c. 29. Prés d'Egine en Cilicie, il y avoit deux stylites,

un Catholique & un Severien. Le Catholique pria celui-ci de lui envoyer l'euchariſtie de ſa communion : ce que l'autre fit avec joye, croyant l'avoir gagné à ſon parti. Le Catholique mit cette euchariſtie dans une chaudiere boüillante, où elle fondit à l'inſtant. Puis il y mit une particule de l'euchariſtie Catholique, qui refroidit l'eau & demeura entiere, ſans être ſeulement moüillée. Un nommé Iſidore de la même ſecte des Severiens, voyant que ſa femme avoit reçu l'euchariſtie Catholique de ſa voiſine : prit ſa femme à la gorge, & la força de rejetter l'euchariſtie, qu'il jetta dans la bouë, mais un éclair l'enleva. Deux jours aprés il vit un Ethiopien couvert de haillons, qui lui dit : Nous ſommes tous deux condamnez au même ſupplice. Je ſuis celui qui frappa Jeſus-Chriſt ſur la jouë. Iſidore ſe fit moine, & ne ceſſa toute ſa vie de pleurer ſon peché. Ces hiſtoires prouvent au moins la créance de Jean Moſch, touchant l'euchariſtie. *c. 20.*

Touchant le baptême, il parle d'un ſaint moine de Paleſtine, qui étant prêtre & chargé de baptiſer, ne pouvoit ſe réſoudre à faire ſur les femmes les onctions ordinaires. Ce qui montre que les Grecs les faiſoient déſlors en pluſieurs parties du corps, comme ils font encore. Car avant le baptême, ils font avec l'huile des onctions en forme de croix au front, à la poitrine, au dos, aux oreilles, aux pieds & aux mains. Aprés le baptême, ils font des onctions avec le ſaint chrême, au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds. *c. 3.* *Euchol. Acolouth. bapt. fol. 63.*

AN. 619.

c. 176.

Dix jeunes hommes voyageant dans un desert de Palestine, un d'eux, qui étoit Juif, tomba malade, & se voyant prêt à mourir, conjura les autres de lui donner le baptême. Il ne nous est pas permis, dirent-ils, nous ne sommes que des laïques, & d'ailleurs nous n'avons point d'eau. Comme il les pressoit un d'eux nommé Philopone, le fit dépoüiller & tenir debout, & lui versa par trois fois du sable sur la tête, en prononçant les paroles du baptême, suivant l'usage des Grecs. Aussi-tôt le Juif fut entierement gueri. Etant arrivez à Ascalon, ils raconterent la chose à l'évêque : qui assembla son clergé, pour examiner si l'on devoit approuver ce baptême, que Dieu sembloit avoir approuver par une guerison miraculeuse. On conclud, qu'il n'y avoit rien dans l'écriture, ni dans les peres, qui le pût autoriser. Ainsi l'évêque envoya le Juif au Jourdain pour y être baptisé, & ordonna diacre Philopone. On voit par une autre histoire, que les parrains servoient de cautions pour le baptême des personnes inconnuës, ou dont la conversion étoit suspecte.

c. 207.

XX
Fin de Jean Mosch & de Saint Atanase Sinaite.

Jean Mosch adressa son pré spirituel à Sophrone son cher disciple : ce qui l'a fait citer sous son nom ; & il est aisé à croire qu'il avoit grande part à cet ouvrage. Jean le lui laissa en mourant : & lui recommanda de ne point laisser son corps à Rome, mais de l'emporter dans un coffre de bois, pour l'enterrer au mont Sinaï, avec les moines du lieu. Que si les incursions des barbares ne permettoient pas de l'emporter si loin, qu'il l'enterrât au

monastere de saint Theodose où il avoit premierement renoncé au monde. Sophrone executa cet ordre, & étant parti de Rome avec les autres onze disciples de Jean, il arriva à Ascalon, où il apprit qu'il étoit impossible d'aller au mont Sinaï, à cause de la revolte des Arabes. Il vint à Jerusalem au commencement de la huitiéme indiction : c'est-à-dire au mois de Septembre 619. & y ayant trouvé l'abbé de saint Theodose, il transporta le corps du bienheureux Jean en ce monastere. AN 619.

C'est environ le tems de la mort de saint Anastase Sinaïte, fameux par ses écrits : dont le plus considerable est l'Hodegos ou Guide, qui est une methode de controverse contre les heretiques, particulierement contre les Acèphales. Il y a encore de luy onze livres de considerations anagogiques sur la création du monde. Cinq livres dogmatiques de theologie, & quelques sermons. Il ne faut pas le confondre avec saint Anastase patriarche d'Antioche, qui mourut vingt ans auparavant, vers l'an 598.

Boll. 21. Apr. to. 10. p. 850.

Bibl. PP. to. 1. p. 147.

p. 293.
Auct. bibl. to. 1. p. 882.
Sup. l. XXXVI. n. 26.

XXI.
Second concile de Seville.

En Espagne on tint un concile à Seville sous le roi Sisebut, le treiziéme de Novembre 619. Ere 657. Le concile s'assembla dans la salle secrette de l'église nommée Jerusalem; & huit évêques y assisterent, tous de la province Betique, dont le premier est saint Isidore archevêque de Seville. Le clergé de la ville y étoit present; & deux seculiers portant le titre d'illustres. Sisiscle gouverneur de la province, & Suanila intendant du Fisc. Les decrets de ce concile sont divisez en treize actions ou chapitres,

Tom. 5. conc. p. 1663.

AN. 619. ſelon les matieres : mais le tout fut expedié en trois ſéances. Ce ſont des reglemens generaux à l'occaſion de diverſes affaires particulieres.

Act. 1. Theodulfe évêque de Malaga, ſe plaignoit qu'à l'occaſion des guerres, trois évêques voiſins avoient empieté ſur ſon dioceſe : ſur quoi il fut ordonné, que l'on rendît à chaque égliſe ce qu'elle prouveroit avoir poſſedé avant les hoſtilitez : ſans que *Act. 2.* l'on pût alleguer de preſcription, puiſque la guerre avoit empêché d'agir. Hors ce cas, on déclara que la preſcription de trente ans auroit lieu, ſuivant les édits des princes, & les decrets des papes, entre deux évêques qui diſputoient la poſſeſſion de quelques égliſes particulieres. C'eſt ce qui fut reglé en la cauſe de Fulgence d'Aſtigite & d'Honorius de Cordouë, touchant les limites de leurs dioceſes ; & on donna des commiſſaires pour viſiter les lieux.

Act. 5. Un évêque ayant mal aux yeux, avoit prétendu ordonner un prêtre & deux diacres, leur impoſant ſeulement la main, & faiſant prononcer par un prêtre la benediction : c'eſt-à-dire la formule de l'ordination. Ces ordinations furent déclarées nul-*Act. 6.* les. Aucun évêque ne peut dépoſer un prêtre ou *Act. 7.* un diacre, que dans un concile : quoiqu'il puiſſe les ordonner ſeul. Les prêtres ne peuvent, même par commiſſion de l'évêque, conſacrer des autels ou des égliſes, non plus qu'ordonner des prêtres ou des diacres, conſacrer des vierges, impoſer les mains aux fideles baptiſez ou convertis de l'hereſie, & leur donner le Saint-Eſprit : faire le ſaint chrême, ou en marquer les baptiſez ſur le front : reconcilier publiquement

publiquement un penitent à la messe, donner des lettres formées ou ecclesiastiques. Tout cela est reservé aux évêques. Aujourd'hui quelques-unes de ces fonctions sont communiquées aux prêtres. Le prêtre ne doit pas faire en presence de l'évêque, les fonctions suivantes sans son ordre : entrer dans le baptistere, baptiser, ou faire un catecumene, reconcilier des penitens, consacrer l'eucharistie, instruire le peuple, le benir, le saluer. Chaque évêque doit se choisir un œconome du corps du clergé, suivant le concile de Calcedoine : & il est défendu d'employer des laïques à cette fonction, qui rendoit en quelque maniere vicaire de l'évêque, & donnoit jurisdiction. Il est aussi défendu aux évêques d'administrer les biens de l'église, sans avoir un œconome pour témoin de leur conduite. Il est marqué que les clercs étoient distinguez des laïques par leur habit.

AN. 619.

Act. 9.

Can. 26. Chalc Sup. liv. XXIII. n. 29.

Comme il y avoit plusieurs monasteres dans la province Betique : le concile, à la priere des abbez, ordonne que les nouveaux seront maintenus comme les anciens : sans qu'il soit permis aux évêques d'en supprimer aucun, ou de les dépoüiller de leurs biens. Les monasteres de filles seront gouvernez par des moines : mais à la charge, que leurs demeures seront éloignées ; que les moines ne viendront pas même au vestibule des religieuses, hors l'abbé ou celui qui sera leur superieur. Encore ne pourra-t-il parler, qu'à la superieure, & en presence de deux ou trois sœurs : ensorte que les visites soient rares, & les conversations courtes. On choisira un

Act. 10.

Act. 11.

moine tres-éprouvé au jugement de l'évêque, pour avoir ſoin des terres, des maiſons, des bâtimens, & de tous les beſoins du monaſtere des filles : enſorte qu'elles n'ayent ſoin que de leurs ames, & ne s'occupent que du ſervice de Dieu, & de leurs ouvrages : entre leſquels on compte de faire les habits des moines, qui les ſoulagent.

Act. 12. A ce concile ſe preſenta un évêque Syrien de la ſecte des Acephales, qui nioit la diſtinction des natures en Jeſus-Chriſt, & ſoûtenoit que la divinité étoit paſſible. Il reſiſta long-tems aux inſtructions des évêques Catholiques ; mais enfin il ſe convertit, & fut reçu à leur communion. *Act. 13.* Ce qui les obligea à ajoûter à leurs decrets, une ample refutation de cette hereſie par l'écriture & les peres. On compte ce concile pour le ſecond de Seville.

XXII
Regle de S. Iſidore.
tom. 2. cod. reg. p. 198.

Entre les monaſteres nouveaux de la province Betique, dont il eſt parlé dans ce concile, on doit ſans doute compter celui d'Honori, pour lequel ſaint Iſidore écrivit ſa regle. Elle nous fait voir combien il entendoit & cheriſſoit la vie monaſtique ; & peut bien ſervir à l'intelligence des autres, particulierement de la regle de ſaint Benoît. *c. 1.* Saint Iſidore veut que la clôture du monaſtere ſoit exacte, & que la meterie en ſoit éloignée ; que les cellules des freres ſoient prés de l'égliſe, l'infirmerie plus loin, le jardin dans l'enclos. *c. 4.* On éprouvera les novices pendant trois mois dans le logement des hôtes : ils donneront tous leurs biens aux pauvres, ou au monaſtere ; & promettront par écrit de demeurer dans la maiſon. Ceux que leurs parens y auront

donnez, seront engagez pour toûjours. On n'aura aucun égard à la condition precedente : car on doit recevoir toutes sortes de personnes, même des esclaves, si leur maître y consent : & des hommes mariez, pourvû que la femme de son côté fasse vœu de continence. Les moines feront tous les ans, à la Pentecôte, leur declaration, qu'ils ne gardent rien en propre. Aucun ne se retirera pour vivre reclus dans un logis separé, de peur qu'il ne le fasse par paresse ou par vanité : aucun ne se chargera des affaires de ses parens. *c. 5.*

Un moine doit toûjours travailler de ses mains, suivant le precepte de saint Paul, & l'exemple des patriarches, de saint Joseph, & des apôtres. Chacun doit travailler, non seulement pour sa subsistance, mais pour celle des pauvres. Ceux qui se portant bien ne travaillent point, pechent doublement par l'oisiveté & par le mauvais exemple. Ceux qui veulent lire sans travailler, démentent la lecture, qui leur ordonne le travail. Ceux qui feignent d'être malades, pour ne point travailler sont plus à plaindre que les vrais malades, puisqu'ils sont malades de l'esprit ; & ils doivent être châtiez, si on les découvre. Cette regle prescrit pour chaque jour environ six heures de travail, & trois heures de lecture. Les moines travailleront au jardin & à préparer leur nourriture ; & laisseront aux serfs les bâtimens & la culture des terres. *c. 6. 2. Thess. III.*

L'abbé doit être d'un âge meur, éprouvé dans toutes les vertus. Il pratiquera le premier tout ce qu'il prescrit aux autres. Il fera des conferences *c. 2. c. 6.*

trois fois la semaine aprés tierce. Il mangera toûjours
c. 10. en communauté, & sans distinction, aussi pauvrement que les autres. Leur nourriture sera d'herbes & de legumes; & aux jours solemnels, quelquefois avec les herbes, de la chair la plus legere, ce que j'entends des volailles. Celuy qui voudra s'abstenir de chair & de vin, le pourra. C'est qu'il y avoit des restes de Priscillianistes en Espagne. On dînera depuis la Pentecôte jusques au commencement de l'automne : le reste du tems, il n'y aura que le souper : le carême on jeûnera au pain & à l'eau. Il sera permis de jeûner en tout tems, hors le dimanche. Les
c. 13. moines ne porteront point de linge, & n'auront
c. 20. en leurs habits ni propreté, ni négligence affectée.
c. 14. Ils n'useront du bain, que par necessité en maladie. Ils coucheront tous en même chambre, s'il est possible, au moins dix ensembe, & la chambre sera toûjours éclairée.

c. 15. On ne chassera point un moine, pour quelques fautes & quelques rechûtes que ce soit, de peur de l'exposer à de plus grandes tentations : mais on lui
c. 16. fera faire penitence dans le monastere. Cette regle fait un grand dénombrement des fautes plus legeres ou plus graves. Les premieres sont de surprise & de foiblesse, les autres de malice. Celles ci sont punies à la discretion de l'abbé : au lieu que pour les plus legeres, il n'y a que l'excommunica-
c. 17. tion de trois jours. C'étoit, comme dans la regle
Sup. liv. XXII. n. 18. de saint Benoît, une separation de la communauté : pendant laquelle le moine coupable demeuroit enfermé, sans qu'il fut permis à personne de l'aller

voir, de lui parler, de prier, ou manger avec lui. Son tems étant fini, l'abbé lui donnoit l'absolution solemnellement dans l'église.

Cette regle marque assez en détail, les fonctions de tous les officiers du monastere. Le prevôt étoit comme un procureur pour les affaires du dehors: le custode ou sacristain avoit le soin de l'église: un autre du vestiaire & des meubles: le portier des hôtes: le cellerier, des provisions de bouche, des greniers & du bétail: les semainiers, du service des tables: un autre, des travaux du jardin: un autre, d'instruire les enfans donnez au monastere: un autre, de distribuer les aumônes. Le monastere avoit une maison dans la ville, où residoit un ancien avec deux jeunes. Le moine envoyé dans un autre monastere, se conformera à l'observance qui s'y pratique, pour ne point donner de scandale. Avant que d'enterrer les morts on offrira le sacrifice pour leurs pechez; & le lendemain de la Pentecôte, on l'offrira pour tous les défunts. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans la regle de saint Isidore.

c. 19.

c. 22.

n. 25.

XXIII.
S. Helade de Tolede.

Dans le même tems, il y avoit prés de Tolede un fameux monastere nommé Agali, dont on tira plusieurs évêques pour ce grand siege: entre autres saint Hellade. Il étoit tres-considerable à la cour des rois Gots, dont la residence étoit à Tolede, & avoit le gouvernement des affaires publiques; toutefois déslors il pratiquoit la vie monastique, autant qu'il pouvoit, sous l'habit séculier. Car quand ses affaires lui laissoient le loisir de passer au mo-

Act. SS.B. to. 2. p. 135.
Idelf. de vir. ill. c. 7.

nastere d'Agali : il écartoit toute sa suite pour se joindre aux troupes des moines, & prendre part à quelqu'un de leurs travaux, comme de porter au four des bottes de paille. Enfin il quitta entierement le monde, & se retira dans cette sainte communauté, dont il fut ensuite abbé ; & outre le soin du spirituel, il la combla de richesses. Il en fut tiré dans sa vieillesse malgré lui, pour gouverner l'église de Tolede, aprés Ausarius successeur d'Adelphius. Saint Hellade entra dans ce siege sous le roi Sisebut, vers l'an 614. & y demeura dix-huit ans, jusques à l'an 632. Etant évêque il donna encore plus d'exemples de vertu, qu'étant moine, & se distingua particulierement par sa charité pour les pauvres. Mais il ne voulut point écrire, aimant mieux instruire par ses actions.

Id. c. 5.

XXIV. Homelies de saint Antiochus.

Theoph. an. 10. p. 53.

Ep. Antiochi. to. 1.

Auct. bibl. PP. p. 1021.

En Orient les monasteres étoient desolez par la guerre de Perses. L'an 619. dixiéme d'Heraclius, ils prirent Ancyre capitale de Galatie : prés de laquelle étoit le monastere d'Attaline. Les moines avec leur abbé Eustathe, furent obligez d'abandonner le païs, & de changer souvent de place : par la crainte des infideles. Comme ils ne pouvoient, dans ces frequens voyages, porter avec eux beaucoup de livres ; l'abbé Eustathe écrivit à Antiochus moine de la laure de saint Sabas en Palestine, de lui faire un abregé de toute l'écriture sainte, contenant en un seul volume facile à porter, tout ce qui est necessaire au salut. En même-tems il le pria de lui mander la verité, touchant la mort & les vertus des moines de la même laure,

tuez par les Arabes, cinq ans auparavant. Antiochus ſatisfit à la priere de l'abbé Euſtathe, par un extrait morale de l'écriture ſainte, diſtribué en cent trente chapitres ou homelies: à la tête deſquelles eſt une lettre, où il raconte le martyre des quarante-quatre moines ſes confreres, comme je l'ai rapporté. *Sup. n. 10.*

Dans le dernier chapitre, il met le catalogue des heretiques depuis Simon le magicien, juſques à ſon tems, finiſſant aux Severiens & aux Jacobites. Ces derniers avoient pris leur nom d'un certain Jacob ſurnommé Zanzale, ou Bardaï, qui étoit un moine Syrien diſciple de Severe. Il prêcha l'hereſies d'Eutichés, dans la Meſopotamie & l'Armenie; & déſlors on nomma en Syrie Melquites les Catholiques, qui recevoient le concile de Calcedoine: comme qui diroit royaux ou imperiaux, parce qu'ils ſuivoient la religion de l'empereur. Antiochus parle d'un certain Athanaſe Jacobite, qui vouloit uſurper le ſiege d'Antioche. A la fin de l'ouvrage eſt une grande priere, pour appaiſer la colere de Dieu, & obtenir le rétabliſſement des lieux ſaints. Dans la lettre à l'abbé Euſtathe, Antiochus raconte ce qui lui eſt arrivé, & aux autres moines ſes confreres, depuis l'incurſion des Arabes, & comme ils demeurerent deux ans au monaſtere de ſaint Anaſtaſe prés de Jeruſalem. Enſuite, ajoûte-t-il, le ſaint abbé Modeſte nous conſeilla de retourner à la laure nôtre ancienne demeure. Quelques-uns ſuivirent ſon conſeil; d'autres demeurerent dans le monaſtere de ſaint Anaſtaſe, ſous la conduite du ſaint abbé Juſtin, qui aprés

p. 1245. D. Nicep. XVIII. hiſt. c. 52. Demetr. Cyric. to. 2. Auct. bibl. PP. p. 202. Bill. Orient. p. 460. Antioch. p. 1244.

Sup. n. 10.

p. 1023. D.

AN. 620.

avoit demeuré plusieurs années dans la laure, étant ordonné prêtre pour son merite, avoit assemblé une grande communauté dans ce monastere, & y gardoit les observances de la laure : ensorte qu'aucun n'étoit mieux réglé dans toute la Palestine.

XXV. S. Anastase Persan.

Vita c. 1 Boll to. 2. p. 426. & 432.

Dans ce même monastere étoit alors un jeune persan nouvellement converti. Il se nommoit Magundat, natif de la province de Razech, & fils d'un mage, qui l'instruisit dés l'enfance dans l'art magique. Etant devenu grand il porta les armes, & se trouva dans la ville capitale des Perses, lors qu'ils prirent Jerusalem. Comme il oüit parler que l'on avoit apporté la croix, à laquelle avoit été attaché le Dieu des Chrétiens ; & dont on racontoit plusieurs merveilles : il s'informa du mystere de cette croix. Il trouva des fideles qui l'en instruisirent ; & réflechissant en luy-même, il disoit : comment se peut-il faire, que ce grand Dieu qui habite le ciel, & que les Chrétiens adorent, soit descendu ici-bas ? A mesure qu'il s'instruisoit il goûtoit la verité, & rejettoit les erreurs de la magie. Quelque tems aprés il quitta le service, & se trouvant à Hieraple dans la haute Syrie, il se retira chez un Persan, Chrétien & ouvrier de monnoye, qui lui apprit son métier. Il le prioit souvent de le faire baptiser : mais celui-ci craignant les Perses differoit toûjours. Cependant il le menoit aux églises, ou Magundat voyant les histoires des martyrs, en demandoit l'explication ; & admiroit leurs souffrances & leurs miracles. Il ne

demeura

demeura pas long-tems avec ce monoyeur ; & s'en alla à Jerusalem, touché d'un grand desir d'y recevoir le baptême. An 620.

Il s'y logea chez un autre monoyeur, qui le mena à Elie prêtre du saint sepulchre : & celui-ci l'ayant reçu comme envoyé de Dieu, le presenta au prêtre Modeste, vicaire du siege de Jerusalem, pendant la captivité du patriarche Zacharie. Modeste le fit baptiser avec un autre, converti de la même superstition, & dans les mêmes dispositions. Magondat reçut au baptême le nom d'Anastase : & passa les huit premiers jours chez le prêtre Elie : qui lui demanda quel genre de la vie il vouloit embrasser. c. 2. Anastase le pria de le faire moine : ainsi dés qu'il eut quitté l'habit blanc, Elie le mena au monastere de saint Anastase, à quatre milles de Jerusalem ; & le mit entre les mains de l'abbé Justin, qui le reçut la dixiéme année d'Heraclius, indiction huitiéme : c'est-à-dire l'an 620. Justin lui donna pour maître un de ses disciples, qui lui apprit les lettres greques & le psautier, lui coupa les cheveux, le revêtit de l'habit monastique, & l'éleva comme son fils. Il rendoit divers services dans le monastere, particulierement à la cuisine & aux jardins. Il étoit fort appliqué à l'office, à la lecture de l'écriture sainte, & des vies des saints : mais celles des martyrs le touchoient le plus. Le demon lui ramenoit souvent en la memoire les paroles des enchantemens, qu'il avoit appris de son pere. Mais ayant découvert cette peine à son abbé, il en fut délivré par ses prieres, & par celle de la communauté. C'est ainsi qu'A-

AN. 620. naſtaſe vivoit dans le monaſtere, où il paſſa ſept ans.

n. 13. p. 427.

XXVI. Agreſtin moine ſchiſmatique.

En occident la diſcipline monaſtique fleuriſſoit entre les diſciples de ſaint Colomban : lorſque leur paix fut troublée par l'inquietude d'un moine nommé Agreſte ou Agreſtin. Il avoit été ſecretaire du roi Theodoric, & touché de quelque mouvement de pieté, il quita tous ſes biens & vint à Luxeu, où il ſe mit ſous la conduite de ſaint Euſtaſe, qui en fut le ſecond abbé. Quelque tems aprés, ſous prétexte de zele, il demanda congé d'aller prêcher l'évangile aux payens ; car il y en avoit encore au voiſinage du monaſtere, dans les Sequanois, & plus avant en Baviere ; & ſaint Euſtaſe travailloit avec ſuccés à leur converſion. Mais ne jugeant pas Agreſtin propre à cette œuvre, il le reprit de ſa temerité, & lui repreſenta, qu'il n'étoit pas encore aſſez avancé dans la religion. Enfin ne pouvant le retenir, il le laiſſa aller. Agreſtin ayant été juſques en Baviere, ſans y faire aucun fruit, paſſa à Aquilée, où il s'engagea dans le ſchiſme des trois chapitres, qu'il avoit auparavant condamné ; & écrivit une lettre pleine d'aigreur & de reproches à ſaint Attale ſecond abbé de Bobio. Enſuite il revint à Luxeu, & s'efforça d'attirer dans le ſchiſme ſaint Euſtaſe, qui au contraire eſſaya de le convertir ; & le voyant opiniâtre, le chaſſa de ſa communauté.

V. S. Euſtaſ. n. 6. to. 2. Act p. 118.

Ibid. n. 3.

n. 7.

n. 9.

Agreſtin ainſi rejetté ſe tourna de divers côtez pour groſſir ſon parti, & n'avançant rien, il inventa diverſes calomnies contre la regle de ſaint Colom-

ban, étant appuyé par Abellen évêque de Geneve ſon parent. Celui-ci s'efforça d'engager les évêques voiſins à proteger Agreſtin, & voulut gagner même le roi Clotaire ; mais ce prince connoiſſant par lui-même la ſainteté de ſaint Colomban, & de ſes diſciples : aprés voir eſſayé en vain de ramener Agreſtin à la raiſon, convoqua un concile, ne doutant point que ſaint Euſtaſe n'y ſçut bien défendre ſa regle. Pluſieurs évêques de Bourgogne s'aſſemblerent donc par ordre du roi au fauxbourg de Mâcon : Agreſtin parut au milieu du concile, & on l'obligea à propoſer ſes reproches contre la regle de ſaint Colomban. Il dit qu'elle contenoit des obſervances ſuperfluës & contraires aux canons. De faire en mangeant le ſigne de la croix ſur la cuillere : de demander la benediction toutes les fois que l'on entroit, ou que l'on ſortoit d'une maiſon, dans l'enceinte du monaſtere. C'eſt que ces monaſteres étoient ſi nombreux, que tous les moines ne pouvoient loger ſous un même toit Les évêques ne jugeant pas ces reproches dignes de l'examen d'un concile, demanderent ſi Agreſtin avoit autre choſe à objecter. Il dit que ſaint Colomban avoit multiplié à la meſſe le nombre des oraiſons : qu'il avoit des uſages ſinguliers ; & il l'accuſa même d'hereſie. Alors ſaint Euſtaſe s'adreſſa aux évêques, & dit : C'eſt à vous à juger ceux qui enſeignent la verité dans l'égliſe, ou qui s'en éloignent. Ils lui dirent : Nous voulons apprendre vos réponſes de vôtre bouche. Il répondit : Je ne croi point contraire à la religion, qu'un Chrétien faſſe le ſigne

de la croix sur sa cuillere, ou sur tel autre vaisseau dont il se sert pour boire ou manger : puisque ce signe détourne les attaques de l'ennemi. De s'armer de la benediction du Seigneur en entrant & en sortant, le pseaume l'autorise, en disant : Le Seigneur garde ton entrée & ta sortie. Quand à la multiplication des oraisons dans les offices divins, je croi qu'elle est utile à toutes les églises : puisque plus on cherche Dieu, plus on le trouve ; & qu'il nous est ordonné de prier sans cesse. Agrestin confondu par ces réponses, ajoûta que les disciples de saint Colomban se coupoient les cheveux d'une maniere singuliere. C'est qu'ils portoient la tonsure Hibernoise, qui consistoit en une demie couronne : ayant les cheveux coupez sur le front, & plus longs d'une oreille à l'autre au derriere de la tête. Alors saint Eustase lui dit : En presence de ces évêques, moi qui suis le disciple & le successeur de celui dont tu condamnes l'institut, je te cite au jugement de Dieu dans cette année, pour plaider ta cause avec lui. Ces paroles fraperent quelques-uns des partisans d'Agrestin, & tous exhorterent les deux partis à la paix. Ils presserent tant Agrestin, qu'il la demanda ; & saint Eustase le reçut au baiser, quoique persuadé, qu'il n'agissoit pas sincerement.

Ps. CXX. 8.

n. 12.

En effet, il recommença à troubler les monasteres pour s'attirer des partisans. Il s'addressa à Romaric, qui aprés avoir été des premiers de la cour du roi Theodebert, s'étoit rendu moine à Luxeu : puis du consentement de saint Eustase, il avoit bâti un monastere de filles dans une de ses terres nommée Ha-

bende au diocese de Toul. Ce monastere a depuis gardé son nom, en Alleman Roberg, en François Remiremont. On croit qu'il étoit double, d'hommes & de filles: on y gardoit la regle de saint Colomban; & saint Eustase y avoit mis pour premier abbé Amarr ou Amé, qu'il avoit amené à Luxeu, aprés avoir été quelque tems moine à Agaune, & depuis anacorete: la premiere abbesse des filles, fut sainte Macteflede. Agrestin s'addressa donc à ces deux saints personnages Amé & Romaric, qu'il trouva irritez contre saint Eustase, parce qu'il les avoit repris de quelque negligence. Il les porta à mépriser la regle de saint Colomban, & à introduire une nouvelle observance. Il alla aussi trouver sainte Fare, qui le repoussa vigoureusement: ainsi il revint à Remiremont. Mais la vengeance divine s'y fit sentir sur ceux qui favorisoient son parti. Deux furent déchirez par des loups enragez, qui entrerent de nuit dans le monastere. Un autre nommé Plaurerius se pendit: la foudre tomba sur la maison, & en tua vingt d'abord, il en mourut d'autres de frayeur, & en tout plus de cinquante. Enfin Agrestin lui-même fut tué d'un coup de hache par son valet: à cause qu'il abusoit de sa femme. Il perit ainsi un mois avant la fin de l'année, dans laquelle saint Eustase l'avoit cité au jugement de Dieu. Alors Amé & Romaric se reconcilierent avec saint Eustase: Abellen de Geneve, & les autres évêques des Gaules devinrent les protecteurs de la regle de saint Colomban, & on fonda dans la suite plusieurs nouveaux monasteres où elle fut établie.

AN 625.

V. to. 2. Act. B. p. 129.
Ibid. n. 18. p. 133.

AN 625.

XXVII. Disciples de S. Colomban.

Saint Eustase mourut quelque tems aprés, sçavoir l'an 625. le vingt-neuviéme de Mars, jour auquel l'église honore sa memoire. Aprés sa mort les moines de Luxeu resolurent de rappeller saint Gal, & se soûmettre à sa conduite. Pour cet effet, ils luy envoyerent six de leurs freres, autrefois venus d'Hibernie : mais ils ne purent lui persuader de quitter sa solitude prés le lac de Constance. On élut donc pour troisiéme abbé de Luxeu, saint Valdebert disciple de saint Eustase, frere de saint Faron & de saint Chagnoald ; & il gouverna ce monastere pendant quarante ans.

Martyr. R. 29. Mart.

V. S. Gal. c. 38. Act. B. t. 2. p. 245.

Act. B. to. 2. p. 503.

De l'abbaye de Luxeu, & de la discipline de saint Colomban, sortirent plusieurs autres saints abbez ou fondateurs de monasteres, & plusieurs saints évêques. Saint Deïcole n'ayant pû suivre saint Colomban dans son voyage d'Italie, demeura en Bourgogne, & fonda le monastere de Lutte ou Lure, dans le diocese de Besançon. Il mourut vers l'an 625. le 18. de Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire. Il est connu du peuple sous le nom de saint Dié. J'ai parlé de saint Amé & de saint Romaric fondateurs de Remiremont : & je parlerai de quelques-autres en leur tems.

Act. to. 2. p. 103.

Martyr. R. 18. Janu.

Saint Valeri né en Auvergne, demeura premierement dans un monastere du païs, puis il alla à Auxerre prés l'évêque Aunacaire, qui le mit dans son monastere de saint Germain. Il en sortit ensuite avec un nommé Bobon, qu'il avoit converti, & ils allerent ensemble à Luxeu, se mettre sous la conduite de saint Colomban. Un de ses moines nom-

Act. B. to. 2. p. 76.

c. 10.

mé Valdolen, ayant obtenu la permiſſion d'aller prêcher la foi aux infideles, demanda Valeri pour compagnon : Saint Colomban le lui accorda, & lui recommanda comme un grand ſerviteur de Dieu. Ils paſſerent en Neuſtrie, où ils furent bien reçus par le roi Clotaire, & il leur donna une terre nommée Leucone dans le territoire d'Amiens, où ils commencerent un petit monaſtere. On remarque que ſaint Valeri diſoit deux offices, le Gallican, & le monaſtique, c'eſt-à-dire celui de ſaint Colomban. Saint Valeri mourut le dimanche douziéme de Decembre, & comme on croit, l'an 622. Quelque tems aprés on perſecuta ſes diſciples, & on les obligea d'abandonner le monaſtere. Saint Blimond, l'un d'entre-eux, ſe retira à Bobio ſous ſaint Attale. Mais enſuite, il revint en France, & étant protegé par le roi Clotaire, il ſe rétablit à Leucone, renverſa des idoles, abolit les reſtes du paganiſme, & rebâtit le monaſtere, qui ſubſiſte encore ſous le nom de ſaint Valeri.

c. 6.

c. 29.

On compte cinq évêques tirez de Luxeu : ſaint Donat de Beſançon, ſaint Ragnacaire d'Augt & de Baſle ; ſaint Chagnoald de Laon, ſaint Achard de Noyon & de Tournai, ſaint Audomar ou Omer de Bologne & de Teroüane. Saint Donat étoit fils de Vandalen duc de la Bourgogne Transjurane, & saint Colomban luy donna ce nom en le levant des fonts, parce que Dieu l'avoit accordé à ſes prieres. Il fut élevé ſous ſa conduite au monaſtere de Luxeu, & y vêcut enſuite ſous ſaint Euſtaſe, juſques à ce qu'il en fut tiré pour remplir le ſiege de Beſançon :

Vita S. Euſt. n. 5. to. 2. p. 118.

Ibid. p. 335.

AN. 625.

mais dans cette dignité, il garda l'habit & la vie monaſtique. Il fonda dans la ville le monaſtere de ſaint Paul, lui donna pluſieurs terres, & y mit des moines, qui vivoient ſous la regle de ſaint Benoît & de ſaint Colomban. Sa mere Flavie fonda un monaſtere de filles en l'honneur de la ſainte Vierge, pour lequel ſaint Donat fit une regle tirée de celles de ſaint Ceſaire, de ſaint Benoît & de ſaint Colomban. Ce monaſtere de N. Dame de Beſançon, a paſſé depuis à l'ordre de Cluni, & enfin aux Minimes. Saint Chagnoald étoit fils de Chagneric, & frere de ſaint Faron & de ſaint Valdebert abbé de Luxeu. Saint Chagnoald fut un des plus fideles diſciples de ſaint Colomban, & depuis évêque de Laon.

Tom. 3. cod. reg. p. 78.

Sup. n. 7. V. S. Euſtaſ. n. 1.

XXVIII. Concile de Reims.

Il aſſiſta avec ſaint Donat au concile tenu à Reims, ſous l'archevêque Sonnace, l'an 525. où ſe trouverent plus de quarante évêques de toutes les provinces de Gaule ſujettes au roi Clotaire; & on y fit vingt-cinq canons. Les plus remarquables ſont: Que l'on obſervera ceux du concile de Paris, tenu environ dix ans auparavant, qui eſt qualifié general. On ne pourra tirer des égliſes ceux qui s'y feront refugiez, qu'en leur promettant avec ſerment de les garantir de la mort, des tourmens & de la mutilation: mais auſſi le refugié ne ſera délivré, qu'en promettant d'accomplir la penitence canonique dûë à ſon crime. L'homicide volontaire ſera excommunié toute ſa vie: mais s'il fait penitence, il recevra le viatique à la mort. Défenſe d'obſerver les augures, ou les ceremonies des payens, de manger,

Tom 5. conc. p. 1688.

Can. 3.

Sup. n. 14.

c. 6.

c. 7.

c. 9.

c. 14.

manger avec eux des viandes superstitieuses, ou d'assister à leurs sacrifices. Ceux qui l'auront fait, aprés être avertis, seront mis en penitence. Défense sous peine d'excommunication, de poursuivre les personnes libres pour les reduire en servitude. On n'ordonnera point d'évêque qui ne soit natif du lieu, & choisi par tout le peuple du consentement des comprovinciaux. La principale raison que saint Gal apporta quelques années auparavant, pour refuser l'évêché de Constance, c'est qu'il étoit étranger; & il fit ordonner Jean son diacre natif du païs.

c. 17.

Vita S. Gal. c. 24.

A ce concile assisterent six metropolitains, Sonnace de Reims, qui y presidoit, Theodoric de Lion, Sindulfe de Vienne, Sulpice de Bourges, Modegisile de Tour, Senoc d'Eause ou Auch. Sindulfe est honoré le dixiéme de Decembre, & connu sous les noms de saint Drieuls & de saint Sandoux. Saint Sulpice est surnommé le pieux, pour le distinguer d'un plus ancien, surnommé le severe, aussi archevêque de Bourges. Celui-ci étoit de Bourges même, & le roi Clotaire l'avoit demandé à son évêque, pour faire la fonction d'abbé dans ses armées: ce qui montre que les rois menoient des moines à leur suite, pour faire l'office divin. En 624. il succeda à saint Austregile dans le siege de Bourges; & aprés avoir fait plusieurs miracles, il mourut vers l'an 644. le dix-septiéme de Janvier. Entre les évêques du concile de Reims, il y en a plusieurs autres honorez comme saints. Les plus connus sont, saint Arnoul de Mets, & saint Cunibert de Cologne.

Martyr. R. 10. Dec.

Act. B. to. 2. p. 167.

Ibid p. 993.

p. 179.

Martyr. R. 17. Janu.

AN. 625.

Vers le tems de ce concile, saint Riquier fonda le fameux monastere de Centule, qui porte aujourd'hui son nom. Il étoit natif du lieu même dans le Pontieu, d'une famille noble, & fut converti par deux saints prêtres Hibernois nommez Caidoc & Fricor, qu'il reçut chez lui, comme ils entroient en France. Il embrassa la penitence si serieusement, qu'il ne mangeoit que deux fois la semaine, & encore du pain d'orge semé de cendre. Il donna la liberté à tous ses esclaves. Ayant été ordonné prêtre, il prêcha avec grand fruit, même dans la grand'Bretagne. Le roi Dagobert le vint voir pour recevoir ses instructions; & le saint homme lui parla fortement de la vanité des grandeurs, & du compte terrible que rendront ceux qui gouvernent. Il mourut vers l'an 625. le vingt-sixiéme d'Avril.

Vita to. n. Act. B. p. 187.

Martyr R. 26. April a. 624.

XXIX. Eglise d'Angleterre.

En Angleterre, saint Mellit archevêque de Cantorberi, ayant rempli ce siege pendant cinq ans, mourut l'an 624. le vingt-quatriéme d'Avril. Son successeur fut Juste, auparavant évêque de Rosse, où il mit à sa place Romain, suivant le pouvoir qu'il avoit reçu du pape Boniface. Car ce pape ayant reçu des lettres de Juste & du roi Ethelbalde, lui en écrivit une, par laquelle, aprés l'avoir felicité du succés de ses travaux apostoliques, & exhorté à continuer : il déclare qu'il lui envoye le pallium, & lui accorde le pouvoir d'ordonner des évêques, pour faciliter la propagation de l'évangile.

Beda II. hist. c. 7. sup. n. 24.

Ibid. c. 8.

c. 9.

La sœur d'Ethelbalde roi de Cant épousa Edoüin cinquiéme roi de Northumbre, & alors le plus puissant des Anglois. Cette princesse nommée

Edelburge, autrement Tate : fut cause de la conversion du roi son époux, & de ses sujets. Car quand le roi Edoüin l'envoya demander en mariage, on lui répondit, qu'il n'étoit pas permis de donner une fille Chrétienne à un payen. Edoüin promit de la laisser en pleine liberté de l'exercice de sa religion, avec tous ceux de sa suite, même les prêtres & les clercs : & déclara que lui-même ne refusoit pas d'embrasser la religion Chrétienne, si aprés avoir été examinée par des gens sages, elle se trouvoit la plus sainte & la plus digne de Dieu. Sur cette réponse on lui envoya la princesse accompagnée de Paulin, qui fut ordonné évêque pour cet effet, par l'archevêque Juste : le dimanche vingt-uniéme de Juillet 625. Etant arrivé dans le païs de Northumbre, il travailla à soûtenir dans la foi, ceux qui étoient avec lui; il essaya même de convertir des payens: mais ce fut d'abord sans succés. AN. 625

Cependant le pape Boniface sçachant les bonnes dispositions du roi Edoüin, lui écrivit une lettre pour l'exhorter à se faire Chrétien, par la consideration de la grandeur du vrai Dieu, de la vanité des idoles, & l'exemple de tous les autres princes : de l'empereur même, & du roi Edbalde son voisin. Il en écrivit en même tems à la reine Edelburge, pour la feliciter de sa conversion, qu'il avoit apprise avec celle du roi son frere : & l'exhorter à s'appliquer fortement à gagner à Dieu le roi son époux, & lui en faire sçavoir des nouvelles. Avec ces lettres, il leur envoye des presens de la part de saint Pierre, qu'il nomme leur protecteur : sçavoir au roi, une c. 10. c. 11.

AN. 625. chemiſe ornée d'or & un manteau ; à la reine un miroir d'argent, & un peigne d'yvoir garni d'or.

Mais le pape Boniface n'eut pas la joye d'apprendre l'effet de ces lettres ; car il mourut la même année 625. le vingt-cinquiéme d'Octobre, aprés avoir tenu le ſaint ſiege ſept ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Decembre, il avoit fait vingt-ſept prêtres & quatre diacres ; & d'ailleurs vingt-neuf évêques pour divers lieux. Il aima le clergé, & lui donna une diſtribution entiere : mais il défendit aux acolytes de lever les reliques des ſaints martyrs, ou de baptiſer avec les diacres : voulant qu'ils fuſſent aidez en cette fonction par les ſoûdiacres, & que les reliques fuſſent levées par des prêtres. Il acheva le cimetiere de ſaint Nicomede, & le dédia. Aprés ſa mort le ſaint ſiege vaqua ſix mois, & dix-huit jours : & on ordonna le quatorziéme de Mai 626. Honorius de Campanie fils de Petrone conſul, qui tint le ſaint ſiege douze ans.

An. 626.

XXX. Converſion du roi Edoüin.

Beda II. hiſt. c. 9.

De ſon tems arriva la converſion du roi Edoüin de Northumbre. La nuit de pâque la reine ſa femme accoucha d'une fille, & le jour de la fête vingtiéme d'Avril 626. un aſſaſſin envoyé par le roi des Saxons occidentaux, attaqua le roi Edoüin, tua deux de ſes gens, & le bleſſa lui-même. Il rendoit graces à ſes dieux de l'avoir délivré de ce peril : mais l'évêque Paulin, qui étoit preſent, remercioit Dieu de l'heureux accouchement de la reine, & diſoit au roi ; que c'étoit l'effet des prieres qu'elle

lui avoit adressées. Le roi prit plaisir à ce discours ; & promit de renoncer à ses idoles pour adorer Jesus-Christ, s'il lui donnoit la victoire contre ce roi qui l'avoit voulu faire assassiner : & pour gage de sa promesse, il permit à l'évêque Paulin de baptiser sa fille. Ce qui fut executé le jour de la Pentecôte, & cette princesse nommée Enflede, fut baptisée la premiere de la nation des Northumbre, avec douze personnes de sa famille. AN. 626.

Le roi Edoüin étant gueri de sa blessure, assembla son armée, & marcha contre le roi des Saxons occidentaux, qu'il vainquit ; & prit, ou fit mourir tous ceux qui avoient conjuré sa mort. Etant revenu chez lui, il ne voulut pas se faire baptiser si-tôt, quoyqu'il eût quitté le culte des idoles, dés qu'il avoit promis de se faire Chrétien : mais il se faisoit instruire exactement par l'évêque Paulin, & consultoit sur cette grande affaire avec ceux qu'il connoissoit pour les plus sages entre les grands de son royaume ; & lui-même il méditoit souvent seul, sur ce choix de religion. En ce tems il reçût les lettres du pape Boniface mort dés l'année précedente. L'évêque Paulin ne se contentoit pas d'exhorter le roi, il prioit beaucoup pour lui, & l'on croit qu'il apprit par revelation, une merveille qui lui étoit autrefois arrivée. c. 12.

Edoüin étant jeune avoit été long-tems persecuté par Edelfrid son predecesseur, & s'étoit enfin refugié chez un autre Anglois, nommé Redvald. Celui-ci, aprés l'avoir reçu chez lui, se laissa ébranler par les menaces & les promesses d'Edelfrid, &

promit de livrer Edoüin : qui en étant averti la nuit, par un ami fidele, sortit hors du palais, & s'assit à la porte sur une pierre, fort embarassé du parti qu'il devoit prendre. Alors il vit un homme, dont le visage & l'habit lui étoit inconnu, qui lui demanda ce qu'il faisoit là seul à une telle heure ; & ajoûta : Que donneriez-vous à celui qui vous délivreroit de cette inquietude, en persuadant à Redual de ne vous point livrer, & de ne vous faire aucun mal ? Edoüin promit de donner tout ce qui dépendroit de lui, & l'inconnu ajoûta : Et si on vous promettoit de vous délivrer de vos ennemis, & vous faire roi, & plus puissant que tous les rois Anglois qui vous ont précedé. Enfin il ajoûta pour la troisiéme fois : Et si celui qui vous aura prédit de si grands biens vous donne des conseils plus utils pour vôtre salut, & pour la conduite de vôtre vie, qu'aucun de vos peres ou de vos parens n'en a jamais reçus, promettez-vous de les recevoir ? Edoüin le promit, & aussi-tôt l'inconnu lui mit la main sur la tête, en disant : Quand la chose sera arrivée, souvenez-vous de ce que nous disons aujourd'hui, & ne manquez pas d'accomplir vôtre promesse. Il disparut incontinent : Edoüin demeura fort consolé ; & son ami vint lui dire, qu'il étoit en seureté, & que le roi Edelfrid, à la persuasion de la reine sa femme avoit resolu de le défendre. Il le fit en effet, attaqua même Reduald, & le défit ; ainsi Edoüin parvint à la couronne.

L'évêque Paulin sçachant donc cette prediction, entra chez le roi Edoüin, comme il pensoit au parti

qu'il devoit prendre ſur la religion, lui mit la main ſur la tête, & lui demanda s'il reconnoiſſoit ce ſignal. Le roi tremblant, voulut ſe jetter aux pieds de l'évêque, qui le releva, & lui dit doucement: Vous voyez que Dieu vous a délivré de vos ennemis, & qu'il vous a donné le royaume que vous deſiriez: ſouvenez-vous d'accomplir la troiſiéme choſe, que vous avez promiſe; qui eſt de recevoir la foi, & garder ſes commandemens. Le roi demanda encore du tems, pour conferer c. 13.
avec ceux de ſon conſeil, afin qu'ils fuſſent baptiſez tous enſemble; & l'évêque y conſentit. Le roi ayant donc aſſemblé ſon conſeil, & demandé les avis, Coïfi le premier de ſes pontifes, dit: C'eſt à vous, ſeigneur, de voir quelle eſt cette doctrine, qu'on nous prêche maintenant: pour moi je puis vous aſſeurer tres-certainement, que la religion que nous avons ſuivie juſques ici n'eſt d'aucune utilité. Car aucun des vôtres n'a ſervi nos dieux plus exactement que moi; & toutefois il y en a pluſieurs qui ont reçu de vous de plus grands bienfaits & de plus grandes dignitez, & qui réuſſiſſent mieux en toutes leurs affaires. Un autre ajoûta: La vie preſente me paroît ſemblable au vol d'un petit oiſeau, qui paſſe en hiver dans une ſale où vous faites bonne chere prés d'un grand feu. Cet oiſeau traverſant d'une porte à l'autre, ſe ſent un moment de la chaleur de la ſale, & diſparoît à vos yeux. Il en eſt ainſi de la vie humaine, & nous ne ſçavons ce qui la precede, ni ce qui la ſuit. Si cette nouvelle doctrine nous en apprend quelque choſe de

AN. 627. plus certain, il est raisonnable de la suivre.

Le pontife Coïfi, dit qu'il vouloit apprendre plus exactement de Paulin, ce qu'il disoit de son Dieu; & aprés l'avoir oüi, il s'écria : Je voyois bien depuis long-tems, que ce que nous adorions n'étoit rien : car plus je cherchois la verité dans nôtre religion, moins je la trouvois. Maintenant je la vois briller dans cette doctrine, qui nous peut donner la vie, le salut & la felicité éternelle. C'est pourquoi je suis d'avis, seigneur, que nous brûlions au plûtôt ces temples & ces autels, que nous avons consacrez sans utilité. Le roi déclara publiquement, qu'il renonçoit à l'idolatrie pour embrasser la foi de Jesus-Christ ; & comme il demandoit au pontife Coïfi; qui seroit le premier à profaner les temples & les idoles avec leurs enceintes: Coïfi répondit: Moi-même. Qui pourroit mieux que moi donner cet exemple aux autres ? Aussi-tôt il pria le roi de lui donner des armes & un cheval entier : au lieu, que selon leur superstition, le pontife ne devoit, ni porter des armes, ni monter qu'une cavalle. Etant donc monté sur ce cheval, l'épée au côté, la lance à la main, il marchoit vers les idoles. Le peuple le voyant passer, croyoit qu'il avoit perdu le sens. Quand il fut arrivé au temple, il commença à le profaner en y jettant sa lance, & commanda à ceux qui l'accompagnoient, de l'abatre & le brûler avec toute son enceinte.

Le roi Edoüin fût donc baptisé l'onziéme année de son regne, qui étoit l'an 627. avec toute sa noblesse, & une grande quantité de peuple, à Eborac ou

ou Yorc, le jour de pâques douziéme d'Avril, dans l'église de saint Pierre : qu'il avoit fait bâtir de bois à la hâte, pendant qu'on le preparoit au baptême. Mais sitôt qu'il fut baptisé, l'évêque Paulin lui persuada de bâtir au même lieu une église de pierre, plus grande & plus auguste, au milieu de laquelle étoit enfermé ce premier oratoire, mais elle ne fut achevée qu'aprés la mort d'Edoüin, par Osoüald son successeur. L'évêque Paulin établit donc son siege dans la ville d'Yorc, du consentement du roi Edoüin, & continua à prêcher librement pendant les six années qu'il regna encore. Il baptisa entre autres les enfans du roi, sçavoir quatre fils, une fille & un petit fils. Il baptisa beaucoup de nobles & de personnes considerables. La ferveur de ce peuple étoit si grande, que Paulin étant venu une fois avec le roi & la reine en une terre nommé Adregin, y demeura trente jours occupé à cathechiser & à baptiser, sans faire autre chose depuis le matin jusques au soir. En ces commencemens il baptisoit dans les rivieres, parce qu'on n'avoit pas encore pû bâtir des oratoires & des baptisteres. Ce qui montre que l'on baptisoit par immersion.

AN 627.

c. 14.

XXXI.
Victoires d'Heraclius.

Cependant l'empereur Heraclius continuoit la guerre contre les Perses. Aprés Jerusalem ils prirent l'Egypte & Alexandrie : la Libye, & jusques à l'Ethiopie, emmenant quantité de captifs, & un grand butin. Dés l'année 615. indiction troisiéme, Saën leur general s'avança jusques à Calcedoine, ensorte qu'on le voioit de deça la mer. L'empereur

Sup. n. 16. Theoph. an. 6. p. 252.

Chr. pasch p. 386.

AN. 627. Heraclius alla le trouver lui-même, & lui persuada à force de presens de se retirer. Comme Saën donnoit de grandes esperances de paix, Heraclius envoya des ambassadeurs, & écrivit à Cosroës une lettre tres-soumise pour la demander : rejettant sur Focas toute la haine de la guerre, mais cette lettre fut sans effet : les Perses se retirant de Calcedoine, laisserent des troupes pour l'assieger; & la prirent l'année suivante 616. septiéme d'Heraclius. Il envoya encore une fois des ambassadeurs en Perse, pour demander la paix; mais Cosroës répondit : Je ne vous épargnerai point, jusques à ce que vous renonciez au crucifié, que vous dites être Dieu, & que vous adoriez le soleil.

Theoph. an. 7. an. 8.

Heraclius se resolut donc à la guerre, & pour ne point laisser d'ennemis derriere, il fit la paix avec le Cagan ou Can des Avares, qui l'attaquoit du côté de la Thrace. Ne trouvant point d'argent à emprunter; il prit les biens des églises, & jusques aux chandeliers & aux autres vases de sainte Sophie, pour en faire de la monoye : puis ayant celebré la paque le quatriéme d'Avril, indiction dixiéme, la douziéme année de son regne, c'est-à-dire l'an 622. il partit le lendemain pour marcher en Perse. Etant arrivé à son armée, il prit entre ses mains l'image de Jesus-Christ, que l'on croyoit n'avoir point été peinte de main d'homme; & il fit serment à ses troupes de combattre avec eux jusques à la mort, & de leur être uni comme à ses enfans. Puis il leur dit : Vous voyez comme les ennemis de Dieu ont foulé aux pieds nôtre païs, rendu nos villes deser-

an. 12.

Chr. pasch. p. 398. B.

tes, brûlé les sanctuaires, profané de sang les tables destinées aux sacrifices non sanglans: & soüillé par les plus sales voluptez la pureté des églises. Heraclius ayant ainsi encouragé ses troupes, eut dés cette premiere année de l'avantage sur les Perses, & les battit en Armenie. AN. 627.

Mais l'année suivante 623. indiction onziéme, il s'avança jusques en Perse, & obligea Cosroës à abandonner la ville de Gazac, où étoit le temple du feu. Heraclius étant entré dans cette ville, trouva la statuë de Cosroës dans le palais assise sous un dome, qui representoit le ciel: autour de lui étoient le soleil, la lune & les étoilles & des anges debout, portant des sceptres. On y faisoit tomber par machines, des goutes comme de pluye, & entendre des bruits qui representoient le tonnerre. L'empereur fit brûler, & ce palais & le temple du feu, & toute la ville. Puis pour sçavoir où il devoit hiverner, il purifia son armée pendant trois jours; & ayant ouvert les évangiles, il trouva qu'ils lui ordonnoient d'hiverner en Albanie. Ainsi la superstition des sorts des saints, ne regnoit pas moins chez les Chrétiens d'Orient, que d'Occident: on peut voir ce que j'en ai dit à l'occasion du concile d'Agde & ailleurs. Heraclius étant arrivé en Albanie, délivra par compassion cinquante mille captifs, qu'il amenoit avec lui, & leur donna les secours necessaires: ce qui les porta à faire tous des vœux pour lui, en demandant avec larmes, qu'il fût le liberateur de la Perse, & qu'il fit perir Cosroës, qu'ils nommoient le destructeur du genre

Theoph. an. 13. p. 255.

Cedr. an. 13. p. 412

Sup l. XXXI. n. 1. XXXIV. n. 32.

AN. 627.

humain, tant il s'étoit rendu odieux par ses exactions & ses cruautez.

L'année suivante 624. Heraclius continua ses progrez; & voyant ses troupes étonnées du grand nombre des ennemis, il leur disoit : Mes freres, avec l'aide de Dieu un de vous en battra mille. Immolons-nous à Dieu pour le salut de nos freres. Prenons la couronne du martyre : pour être loüez dans les siecles à venir & recevoir de Dieu la recompense. A la fin de la campagne il surprit Sarbazara, qui commandoit l'armée ennemie, & l'obligea à s'enfuir en desordre. La campagne suivante fut encore heureuse; Cosroës en fureur envoya prendre les tresors de toutes les églises sujettes des Perses; & contraignit les Chrétiens à embrasser la secte de Nestorius, pour faire dépit à l'empereur. Cependant C. P. fut en grand peril. Sarbazara étoit à Calcedoine, avec une armée de Perses; & d'un autre côté le Cagan des Avares rompant le traité, s'approcha de C. P. & lui donna l'assaut, étant d'intelligence avec les Perses. Toutefois les Romains se défendirent si bien, qu'ils l'obligerent à se retirer; c'étoit au mois de Juillet 626. & cette délivrance fut regardée comme un miracle obtenu par les prieres de la sainte Vierge. A la fin de l'année 627. le samedi douziéme de Decembre, Heraclius donna aux Perses une bataille, qui dura onze heures, où il ne perdit que soixante Romains, & les Perses furent entierement défaits. Ensuite l'empereur entra au milieu de la Perse, & poursuivant toûjours Cosroës, prit & brûla plusieurs de ses palais.

Theop. an. 14. p. 260.

p. 263.

p. 254. Chr. pas. h. p. 392.

Theoph. p 266.

AN. 627.

XXXII. Martyre de ſaint Anaſtaſe.

V. S Anaſt c.2 ap. Boll to.2 p.433.

Cependant ſaint Anaſtaſe, qui de mage Perſan étoit devenu moine, pouſſé du déſir du martyre, ſortit de ſon monaſtere prés de Jeruſalem, & vint à Ceſarée de Paleſtine. Comme les Perſes en étoient les maîtres, il vit en paſſant quelques-uns de leurs mages, qui pratiquoient leurs ſuperſtitions. Il les en reprit & leur parla avec tant de force, qu'ils le prierent de ne les pas découvrir. Enſuite il rencontra des cavaliers, qui le prirent pour un eſpion. Il fut arrêté & preſenté au gouverneur nommé Marzaban, qui l'ayant interrogé & trouvé ferme dans la confeſſion de Jeſus-Chriſt, le fit enchaîner avec un autre, & travailler à porter des groſſes pierres. Quelques Perſes de ſa province le voyant en cet état, le maltraitoient encore : diſant qu'il deshonoroit leur païs. Marzaban le fit ramener devant lui, & le voyant toûjours conſtant, le fit battre en ſa preſence à coups de bâton. Anaſtaſe prioit ſeulement, qu'on lui ôtât ſon habit monaſtique pour ne le pas profaner. Aprés avoir ainſi confeſſé Jeſus-Chriſt par trois fois, il fut remis en priſon : où il ne ceſſoit point de loüer Dieu, & de celebrer ſon office le jour & la nuit : prenant garde ſeulement de ne pas troubler le repos du jeune homme qui étoit attaché à la même chaîne. L'abbé de ſon monaſtere ayant appris le commencement de de ſes ſouffrances, fit faire des prieres pour lui par toute la communauté, & envoya deux moines à Ceſarée, avec des lettres pour l'encourager. Marzaban avoit écrit au roi Coſroës, pour ſçavoir ce qu'il devoit faire d'Anaſtaſe ; & ayant reçu la réponſe, il lui fit encore

AN. 627. parler, l'exhortant à renoncer à Jeſus-Chriſt, au moins en ſecret, devant lui & deux autres témoins. Le voyant inébranlable, il lui déclara l'ordre du roi, de le mener en Perſe chargé de fers; le fit mettre dans la priſon publique, pour partir dans cinq jours avec deux autres Chrétiens. La fête de l'exaltation de la ſainte Croix arriva dans ces jours-là, le quatorziéme de Septembre 627. & Anaſtaſe avec ſes deux compagnons, les deux moines de ſon monaſtere, & quelques hommes pieux de la ville, celebrerent la veille dans la priſon, paſſant la nuit en prieres. Un receveur des tributs, qui étoit Chrétien, obtint même du gouverneur la liberté de tirer Anaſtaſe hors de ſes fers, pour le mener en l'égliſe le jour de la fête: ce qui donna une grande conſolation à tous les fideles. Ils encourageoient le martyr, baiſoient ſes chaînes, & luy rendoient tous les honneurs poſſibles.

c. 5. Les cinq jours étant paſſez, les priſonniers partirent, & furent conduits par pluſieurs Chrétiens de Céſarée, tant des Perſes que d'autres nations. Un des deux moines du monaſtere d'Anaſtaſe l'accompagna en ce voyage, ſuivant l'ordre de l'abbé, pour lui rendre tous les ſervices poſſibles, & rapporter une relation exacte de ce qui lui ſeroit arrivé. Par tout où le martyr paſſoit, il étoit reçu avec grande joye & grand honneur: comme il l'écrivit par deux fois à ſon abbé. Etant arrivé en Perſe, il fut mis en priſon à ſix milles du lieu où demeuroit le roi, qui en étant averti, envoya un de ſes officiers pour l'examiner. Anaſtaſe répondit par inter-

prete, ne voulant plus parler la langue Persienne: confessa librement Jesus-Christ, & refusa les offres qu'on lui faisoit d'une grande fortune. Le roi l'ayant appris, renvoya le lendemain le même officier, qui fit étendre le martyr couché sur le dos, puis on lui mit sur les jambes une piece de bois, sur les bouts de laquelle monterent deux hommes robustes. Aprés ce tourment on le remit en prison: mais au bout de quelques jours le même officier revint, & lui fit donner quantité de coups de bâton: ce qu'il réïtera jusques à trois fois en divers jours. Puis il le fit pendre par une main avec une grosse pierre à un pied, & le laissa ainsi pendant deux heures. AN. 628.

Cinq jours aprés le roi renvoya le même officier pour faire mourir Anastase avec d'autres Chrétiens Captifs. On les tira de la ville; & on commença par étrangler tous les autres, qui étoient environ soixante & dix, & entre eux les deux qui avoient été amenez de Cesarée avec saint Anastase. Ensuite on lui demanda, s'il vouloit perir malheureusement comme eux, ou obéir au roi, & devenir un des plus grands de sa cour. Le martyr regardant le ciel, rendit graces à Dieu, de ce que son désir étoit accompli, & leur dit: J'esperois que vous me feriez mettre en pieces pour l'amour de Jesus-Christ: mais si c'est là cette mort, dont vous me menacez, je remercie mon Dieu de me faire participer à la gloire de ses martyrs par une peine si legere. On l'étrangla comme les autres, mais ensuite on lui coupa la tête & on l'envoya au roi; c'estoit le vingt c. 6.

AN. 628.

deuxiéme de Janvier, la dix-huitiéme année de l'empereur Heraclius : c'est-à-dire l'an 628. Le corps du saint fut racheté, & mis dans le monastere de saint Serge, à un mille de là, par le moine qui l'avoit suivi.

Environ dix jours aprés, & le premier de Février, l'empereur Heraclius arriva avec son armée, suivant la prédiction du saint, qui avoit dit la veille de son martyre : Sçachez, mes freres, que demain je finirai par la grace de Dieu ; vous serez délivrez dans peu de jours, & ce roi injuste sera mis à mort. Le moine qui l'avoit suivi revint au bout d'un an au monastere, rapportant la tunique du martyr. Il raconta à l'abbé toute son histoire, qui fut écrite dés lors, comme nous l'avons. Le corps de saint Anastase fut depuis apporté par le même moine à C. P. & ensuite en Palestine à son monastere. Enfin l'image de sa tête & sa tête même, furent apportées à Rome, où on les voit encore au monastere nommé *Ad aquas Salvias*, qui porte le nom de saint Vincent & de saint Anastase. Car l'église Romaine les honore ensemble, le vingt-deuxiéme de Janvier.

Mirac. S. Anast. Boll. p. 436.

V. Mabill. Iter. Ital. p. 142.

Martyr. R. 22. Janu.

XXXIII. Mort de Cosroës.

Theop. p. 270.

Cosroës s'étoit rendu odieux aux siens, non seulement par son avarice & sa cruauté : mais parce qu'il avoit refusé plusieurs fois la paix, que l'empereur Heraclius lui avoit offerte ; comme il fit encore au commencement de cette année 628. étant déja presque maître de la Perse. Sarbazara qui étoit à Calcedoine, lui étant devenu suspect : il voulut le faire mourir : mais celui-ci en fut averti, traita

avec

avec les Romains, & se déclara contre Cosroës. D'ailleurs Cosroës dans sa fuite, étant tombé malade de dysenterie, voulut faire couronner Mardesan, qu'il avoit eu de Sirem sa femme bien-aimée. Siroës ou Siroüyé son fils aîné, en fut tellement irrité, qu'il se revolta ouvertement, se fit reconnoître roi, & traita avec l'empereur Heraclius. Cosroës fut pris, chargé de chaînes & mis dans la maison de tenebres, que lui-même avoit fait bâtir pour y mettre ses tresors. Là on lui faisoit souffrir la faim, ne lui donnant qu'un peu de pain & de l'eau. Qu'il mange l'or qu'il a amassé en vain, disoit Siroës, & pour lequel il a fait mourir de faim tant d'innocens. Il envoya les Satrapes & tous ses ennemis lui insulter, & cracher sur lui. Il fit égorger devant lui Mardesan, qu'il avoit voulu couronner, & tous ses autres enfans. Il fut traité de la sorte cinq jours durant; & cependant on le perçoit de fléches pour le faire mourir petit à petit, Ainsi perit Cosroës roi de Perse, par les ordres de son propre fils.

AN. 62.

L'empereur Heraclius en écrivit la nouvelle à C. P. par une lettre, où il marque le jour de la mort de Cosroës, le vingt-huitiéme de Février indiction premiere, qui est cette année 628. & envoye copie de la lettre de Siroës, par laquelle il fait part à l'empereur de son couronnement, & témoigne desirer la paix. Cette lettre d'Heraclius fut lûë à C. P. sur l'ambon de la grande église, le jour de la Pentecôte, quinziéme Mai de la même année, dix-huitiéme de son regne.

Chr. pasch. p. 398.

AN. 629.

XXXIV.
La sainte Croix rapportée.

Theoph p.272.
Sup. n. 10.

Siroës fit en effet une paix solide avec Heraclius, & lui rendit tous les Chrétiens, qui étoient captifs en Perse, entre autres Zacharie patriarche de Jerusalem : avec la vraye croix, que Sarbazara en avoit enlevée, quand la ville fut prise, quatorze ans auparavant. Elle fut d'abord apportée à C. P. mais l'année suivante 629. au commencement du printems, l'empereur Heraclius s'embarqua, pour la raporter à Jerusalem, & rendre graces à Dieu de ses victoires. Etant arrivé il établit le patriarche Zacharie, & remit la croix à sa place. Elle étoit demeurée dans son étui, comme elle avoit été emportée, le patriarche avec son clergé en reconnut les seaux entiers, l'ouvrit avec la clef, l'adora & la montra au peuple. Les auteurs originaux disent toûjours au plurier les bois de la croix *Ta xyla* : ce qui montre qu'elle étoit partagée en plusieurs pieces. L'église latine celebre la memoire de la sainte croix rapportée par Heraclius le quatorziéme de Septembre : mais les Grecs n'y font memoire, que de l'apparition faite à Constantin, quoique les uns & les autres nomment cette fête l'exaltation de la croix ; & il est certain, que l'on celebroit cette fête au même jour long-tems avant Heraclius. Il chassa les Juifs de Jerusalem, leur défendant d'en approcher de trois milles ; & étant à Edesse, il rendit aux Catholiques l'église que Cosroës avoit donnée aux Nestoriens. Il continua à la grande église de C. P. & à son clergé une rente annuelle, en payement des sommes qu'il en avoit prises pour les frais de cette guerre.

S. Niceph hist. p. 13.
Suid. Heracl.

Sup. liv. IX. n. 43.
V. Baron. in Mart. R. 14. Sept.
Theop an. 19.
Suid. Heracl.

L'empereur Heraclius confirma la paix avec le roi des François, dont les ambassadeurs revinrent en France cette année 629. C'étoit Dagobert qui regnoit alors : car Clotaire second mourut l'année precedente 628. quarante-cinquiéme de son regne, depuis la mort de son pere Chilperic ; & fut enterré à saint Vincent prés de Paris, c'est-à-dire, à saint Germain des prez. Six ans auparavant, il avoit donné le royaume d'Austrasie à son fils Dagobert, avec Arnoul évêque de Mets, & Pepin maire du palais, pour l'aider de leurs conseils ; & tant qu'il les suivit son regne fut accompagné de prosperité & de gloire. Mais saint Arnoul quitta vers ce tems-là son siege & la cour, malgré la resistance du roi Dagobert, qui fit tous ses efforts pour le retenir ; jusques à le menacer de couper la tête de son fils. Le saint prelat se retira dans la solitude de Vosge, prés les monasteres de Remiremont, sur la montagne en un lieu où l'on voit encore un hermitage. Il y mourut vers l'an 640. & ses reliques furent rapportées à Mets, où elles sont encore dans la cecebre abbaye de son nom. L'église honore sa memoire le dix-huitiéme de Juillet.

AN. 629.

XXXV. Dagobert roi de France.

Freg. c. 62.

c. 55.

c. 47.

c. 58.

Vita S. Arn. n. 17. act. B. to. 2. p. 154.

Martyr. R. 28. Jul.

Aprés la retraite de saint Arnoul, Dagobert continua de gouverner son royaume d'Austrasie avec beaucoup de justice, par les conseils de Pepin maire du palais, & de saint Cunibert évêque de Cologne. Mais aprés la mort de Clotaire, Dagobert vint resider en Neustrie, & commença à s'éloigner de la justice, qu'il avoit observée jusques alors, prenant les biens de ses sujets, & même des églises,

Fred. c. 58.

c. 60.

pour en remplir ses tresors. Il s'abandonna sans mesure à l'amour des femmes. Dés l'année 628. il quitta Gomatrude, qu'il avoit épousée du vivant de son pere, & prit à sa place Nantilde, une des filles qui servoient dans le palais. L'année suivante huitiéme de son regne ; il prit encore une autre fille nommée Ragnetrude. Enfin il avoit trois femmes à titre de reines, Nantilde, Ulfigunde, & Berchilde, & des concubines en si grand nombre, que l'historien n'a daigné en mettre les noms.

c. 58.

c. 59.

XXXVI. Exil de S. Amand.

V. S. Aman. 15. to. 2.

Act. B. p. 715.

Saint Amand, plus hardi que tous les autres évêques, reprocha ces crimes au roi Dagobert, qui le fit chasser honteusement de son royaume, & le saint évêque s'en alla dans des païs éloignez prêcher la foi aux infideles. Cependant le roi n'avoit point encore d'enfans de tant de femmes, & en demandoit à Dieu, quand il apprit avec une extrême joye, qu'il luy étoit né un fils de Ragnetrude ; & songeant par qui il le feroit baptiser, il envoya chercher saint Amand. Les officiers du roi l'ayant enfin trouvé, il revint par obéïssance, & le trouva à Clichi prés de Paris. Le roi ravi de le voir, se jetta à ses pieds, lui demanda pardon : & le pria de baptiser l'enfant, & de le prendre pour son fils spirituel : mais saint Amand craignant que cette éducation ne l'engageât dans les affaires seculieres, contre le precepte de l'Apôtre, se retira de la presence du roi. Dagobert lui envoya aussi-tôt deux des principaux de sa Cour, Dadon & Eloi encore laïques, mais déja distinguez par leur sainteté : qui

lui representerent que cette familiarité avec le roi, lui procureroit plus de liberté pour prêcher par tout où il lui plairoit dans son royaume, & convertir plus d'infideles. Saint Amand se rendit à leurs prieres, & le roi Dagobert fit porter son fils à Orleans, où se rendit son frere Cherebert qui regnoit sur une partie de l'Aquitaine, & qui fut le parrain de l'enfant. Saint Amand l'ayant pris entre ses mains, & lui ayant donné la benediction pour le faire catecumene, comme personne ne répondoit, l'enfant qui n'avoit que quarante jours, répondit clairement, *Amen*. Aussi-tôt il fut baptisé & nommé Sigebert; & devint ensuite plus illustre par sa sainteté, que par sa naissance. C'étoit la huitiéme année du regne de Dagobert : c'est-à-dire l'an 630. AN. 630. *Fredeg. c. 62.*

XXXVI. Commencement de saint Amand. *Vita c. 1.*

Saint Amand étoit né à Herbauge prés de Nantes, que l'on mettoit alors en Aquitaine, comme étant de l'autre côté de la Loire. Son pere se nommoit Serenus, sa mere Amantia ; ce qui marque une famille Romaine. Ayant été bien instruit dés l'enfance dans les saintes lettres, si-tôt qu'il eut passé la premiere jeunesse, le desir de la perfection lui fit quittea son païs: pour se retirer dans un monastere en l'isle d'Oye, sur la côte de Poitou, prés de l'isle de Ré, son pere ayant fait de vains efforts pour le faire rentrer dans le monde : il vint à Tours, & priant au tombeau de saint Martin, il demanda à Dieu de ne revoir jamais sa patrie, mais de passer sa vie en changeant de païs comme étranger. Là il coupa ses cheveux, & fut reçu dans le clergé de

cette église. Puis avec la benediction de l'abbé & de freres, il alla à Bourges, où saint Austregisile, qui en étoit évêque, & saint Sulpice alors archidiacre, le reçurent favorablement, & lui firent bâtir une cellule prés de l'église. Il y demeura environ quinze ans, couvert d'un cilice & de cendre, jeûnant & vivant seulement d'un pain d'orge & d'eau.

Ensuite il alla à Rome, où voulant passer la nuit en priere dans l'église de saint Pierre, les officiers qui la gardoient l'en chasserent avec injures; & comme il étoit assis en déhors sur les degrez, saint Pierre lui apparut & l'exhorta à retourner dans les Gaules pour prêcher. Il obéit, & quelque tems aprés, vers l'an *626.* le roi Clotaire & les évêques le contraignirent d'accepter l'épiscopat, mais sans résidence déterminée. Etant ainsi ordonné évêque, il commença à prêcher la foi aux infideles, dans les territoires de Tournai & de Gand, & dans le Brabant il rachetoit autant qu'il pouvoit de jeunes captifs, & aprés les avoir baptisez, il les laissoit en diverses églises: & plusieurs devinrent depuis, prêtres, abbez ou évêques.

c. 11. Jusques là personne n'avoit osé prêcher dans le païs de Gand, tant à cause de la sterilité de la terre, que de la ferocité des habitans, qui adoroient des arbres & des idoles. Saint Amand touché de compassion pour eux alla trouver saint Acaire de Noyon, comme l'évêque le plus proche; & le pria d'aller au plûtôt vers le roi Dagobert, & de prendre ses ordres par écrit, pour contraindre à recevoir le baptême ceux qui le refuseroient. Ce qui fut exe-

cuté : & c'eſt le premier exemple de pareille conduite, que j'aye remarqué à l'égard des payens. Car j'en ai déja rapporté quelques-uns pour les Juifs ; & Dagobert lui-même ordonna, que tous ceux de ſon royaume ſe feroient baptiſer. Ce qui ſemble difficile à accorder avec la maxime rapportée par ſaint Gregoire, que les converſions doivent être volontaires. Saint Amand ayant reçu cet ordre du roi, & la benediction de l'évêque, marcha hardiment chez les Gantois : mais il ne laiſſa pas d'y ſouffrir des peines incroyables. Il fut ſouvent repouſſé avec injures par les femmes ou les païſans : ſouvent battu ou jetté dans la riviere. Ceux même qui l'avoient accompagné l'abandonnerent pour la ſterilité du lieu : mais il continuoit de prêcher, vivant du travail de ſes mains. Un miracle rendit les barbares plus traitables. Totton comte François rendant juſtice à Tournai, ſaint Amand lui demanda la grace d'un voleur, qu'il avoit condamné à mort : mais il ne laiſſa pas de le faire executer & attacher au gibet, où il expira. Saint Amand fit apporter le corps dans la chambre, où il avoit accoûtumé de prier. Le matin il demanda de l'eau, & les freres qui croyoient que c'étoit pour laver le corps avant que de l'enſevelir, furent bien ſurpris de trouver un homme vivant, aſſis & parlant avec le ſaint. Il fit laver le reſſuſcité, & referma tellement ſes playes, qu'il n'y paroiſſoit plus, puis il le renvoya chez lui. Baudemont qui rapporte ce fait, dit l'avoir appris du prêtre Bon, qui diſoit y avoir été preſent. Le bruit de ce miracle s'étant répan-

Sup. XXXV. n. 2. 22.
Fredeg. c. 64.

du, les habitans accoururent en foule, priant humblement le saint évêque de les faire Chrétiens. Ils détruisirent leurs temples de leurs propres mains, & à la place saint Amand bâtissoit des églises & des monasteres, par les liberalitez du roi & des personnes de pieté. Le saint évêque voyant que la foi commençoit à s'établir en ces quartiers, alla prêcher aux Sclaves, qui nouvellement venus du Nord, faisoient de grands progrés en Germanie. Ayant donc passé le Danube, il annonça l'évangile à ces barbares avec grande liberté : esperant même remporter la couronne du martyre : mais voyant qu'il y faisoit peu de fruit, il revint à son troupeau.

XXXVIII. Commencemens de saint Eloi.

Vita ap. Sur. 1. Dec. & to 5. Spic p. 147.

Parlons maintenant de ces deux vertueux laïques Dadon & Eloi, qui tenoient un si grand rang à la cour du roi Dagobert. Le plus âgé étoit Eloi né prés de Limoges, d'une famille qui comptoit une longue suite de Chrétiens; & qui sans doute étoit Romaine: comme fait voir son nom Latin Eligius, & celuy de son pere Eucher. Celui-ci l'ayant bien instruit dans la religion, & lui voyant une industrie singuliere, le donna à un homme considerable nommé Albon orfévre & maître de la monoye à Limoges, dont il apprit l'art en peu de tems. Ayant eu quelque occasion de venir en France, c'est-à-dire au-deça de la Loire, il fut connu de Bobbon tresorier du roi Clotaire II. & se mit sous sa conduite. Le roi voulant faire faire un siege magnifique orné d'or & de pierreries, ne trouvoit point d'ouvrier dans son palais, qui pût executer sa pensée. Le tresorier

sorier lui indiqua Eloi, que le roi accepta avec joye; & remit au tresorier une grande quantité d'or pour l'execution de son dessein. Eloi travailla diligemment, & apporta au roi la chaise qu'il lui avoit donnée à orner, dont le roi fut tres-content; & ayant loüé hautement l'élegance de l'ouvrage, il ordonna que l'ouvrier fût dignement recompensé. Alors Eloi découvrit une seconde chaise toute semblable à la premiere, & dit, qu'il l'avoit faite de l'or qui étoit resté. Le roi admira sa fidelité & son industrie; & par ses réponses lui trouvant beaucoup d'esprit, lui donna grande part à sa confiance. Depuis il fut lui-même monetaire: & l'on voit encore son nom en plusieurs monoyes d'or frappées à Paris sous Dagobert & son fils Clovis. *Le Blanc. hist. mon. p. 50. 54.*

Eloi étant venu en âge meur, & voulant mettre sa conscience en repos, confessant devant un prêtre tout ce qu'il avoit fait depuis sa jeunesse, & s'imposa une severe penitence. C'est le premier exemple que je sçache de confession generale. Aprés la mort de Clotaire, il fut en si grand crédit auprés du roi Dagobert, qu'il attira l'envie des méchans, ausquels il s'opposoit. Cependant il continuoit toûjours à travailler de son art, à divers ouvrages d'or & de pierreries, pour le roi. Il avoit prés de lui un esclave Saxon nommé Tillon, qu'il forma dans la vertu, ensorte qu'il devint un grand personnage, connu sous le nom de S. Theau, & honoré le sept de Janvier. En travaillant saint Eloi avoit devant les yeux un livre ouvert, pour s'instruire en même tems dans la loi de Dieu. Autour de sa chambre *Vita c. 7.* *c. 9.* *c. 10.* *Acta Ben. to. 2. p. 994.* *c. 12.*

étoient quantité de livres sur les planches, principalement la sainte écriture, qu'il lisoit aprés la psalmodie & l'oraison : & plusieurs de ses domestiques chantoient avec lui l'office canonial le jour & la nuit. On nomme entre eux Bauderic son afranchi, Tituen son valet de chambre de la nation des Sueves, qui fut martyr. Buchin qui avoit
c. 8. été payen & devint abbé de Ferrieres : André, Martin & Jean, qui par ses soins devinrent clercs. Au haut de sa chambre étoient suspenduës plusieurs reliques des saints, sous lesquelles il se prosternoit sur un cilice pour prier, & passoit quelquefois ainsi toute la nuit. Aprés l'oraison il chantoit des pseaumes pour se soulager, puis il prenoit la lecture, qu'il interrompoit souvent en levant les yeux au ciel, en soupirant & en pleurant abondamment : car il avoit un grand don de larmes. Quoique le roi le mandât & lui envoyât message sur message, il n'alloit point qu'il n'eût achevé ses exercices de pieté. Il ne sortoit jamais de chez lui, sans prier & faire le signe de la croix ; & en rentrant il commençoit toûjours par la priere.

c. 12. Il étoit de grande taille, avoit la tête belle, les cheveux frisez, le teint rouge : la simplicité & la prudence éclatoient dans ses regards. Du commencement il portoit des habits magnifiques, & quelquefois tout de soye, quoiqu'encore rare : des chemises brodées d'or, des ceintures & des bourses garnies d'or & de pierreries. Mais ayant fait un plus grand progrez dans la vertu, il donna tous ces ornemens aux pauvres : & s'habilloit si negli-

gemment, qu'on le voyoit ſouvent ceint d'une corde. Le roi le voyant ainſi, lui donnoit quelquefois ſon habit & ſa ceinture. Les aumônes d'Eloi étoient immenſes: il donnoit aux pauvres tout ce qu'il recevoit des bienfaits du roi. Si quelque étran- *c. 11.*
ger demandoit ſon logis, on lui diſoit : Allez à une telle ruë, à l'endroit où vous trouverez quantité de pauvres aſſemblez. Ils le ſuivoient toûjours en foule, & il leur donnoit ou de ſa main, ou par un domeſtique, de la nourriture & de l'argent. Tous les jours il en nourriſſoit chez lui un grand nombre, qu'il ſervoit de ſes propres mains, & mangeoit leurs reſtes. Il leur donnoit du vin & de la chair, quoiqu'il n'en uſât point lui-même; & il jeûnoit quel- *c. 22.*
quefois deux ou trois jours de ſuite. Quelquefois l'heure étant venuë & la table miſe, il n'avoit rien à donner à ſes pauvres, ayant tout diſtribué auparavant: mais il ſe confioit en la providence, qui jamais ne lui manqua, par la liberalité du roi ou d'autres perſonnes pieuſes. Il prenoit ſoin de faire en- *c. 31.*
terrer les corps des ſuppliciez.

Il avoit une devotion particuliere à racheter les *c.10.*
captifs. Quand il ſçavoit que l'on alloit vendre quelque part un eſclave, il y couroit, & il en rachetoit des cinquante & cent à la fois, principalement des Saxons, que l'on vendoit à grandes troupes. Il les mettoit en liberté, puis il leur donnoit le choix de retourner chez eux, de demeurer avec lui, ou d'entrer dans des monaſteres, & prenoit un grand ſoin de ces derniers. Il fonda deux *c.15.16.*
monaſteres celebres, un prés de Limoges, l'autre

Act. Ben. to. 2. p. 1097. à Paris. Le premier eſt celui de Solignac, où il mit des moines tirez de Luxeu, ſous la conduite de ſaint Remacle depuis évêque de Maſtric. L'abbé de Luxeu avoit inſpection ſur ce monaſtere, pour y conſerver la regle : & ſaint Eloi obtint du roi la terre où il étoit bâti, comme il paroît par l'acte de ceſſion, datté de la dixiéme année de Dagobert, qui eſt l'an 631. Cette communauté s'accrut bien-tôt juſques au nombre de cent cinquante moines de divers païs : qui exerçoient pluſieurs métiers, & vivoient dans une grande regularité. S. Eloi y donnoit tout ce qu'il pouvoit, & s'y vouloit retirer lui-même ; mais la providence le deſtinoit ailleurs. Aprés avoir bien établi ce monaſtere, il *Vita c. 17.* en fonda un de filles à Paris, dans la maiſon que le roi lui avoit donnée ; où il établit une diſcipline tres-exacte, y aſſembla juſques à trois cens filles, tant de ſes eſclaves que de la nobleſſe de France, & leur donna pour abbeſſe ſainte Aure. Cette abbaye a ſubſiſté long-tems, ſous le nom de ſaint Eloi : mais enfin le revenu a été uni à la menſe épiſcopale de Paris, & la maiſon donnée *c. 18.* aux prêtres nommez Barnabites. Saint Eloi fit hors la ville un cimetiere pour les religieuſes, avec une égliſe dédiée à ſaint Paul, qui eſt devenuë une *c. 32.* grande paroiſſe. Il employa ſon art, pour orner d'or & de pierreries, les chaſſes de pluſieurs ſaints. De ſaint Germain de Paris, de ſaint Severin, de ſaint Piat, de ſaint Quentin, de ſaint Lucien, ſainte Genevieve, ſainte Colombe & pluſieurs autres : mais il orna particulierement les tombeaux

de ſaint Martin de Tours, & de ſaint Denis de Paris. Le roi Dagobert en fit la dépenſe, & de plus en l'honneur de ſaint Martin, & à la priere de ſaint Eloi, il donna à l'égliſe de Tours tous les revenus publics de cette ville, & accorda à l'évêque le droit d'y établir le comte par ſes lettres.

Saint Eloi fit auſſi pluſieurs miracles. Etant à ſaint Denis la nuit de la fête, il guerit par ſes prieres un homme, qui avoit tous les membres retirez : mais il attribuoit ce miracle au ſaint martyr. *c. 23.* Dans l'égliſe de ſaint Germain à Paris, il guérit un boiteux, qui ne marchoit point depuis neuf ans : *c. 25.* un autre à Gamaches ; & ſur le pont de Paris un aveugle, qui lui demanda au lieu d'aumône, de faire le ſigne de la croix ſur ſes yeux. *c. 29.*

XXXIX. Monaſtere de Brie.

Le meilleur ami de ſaint Eloi, étoit ſaint Oüen ou Audoën, autrement nommé Dadon, fils d'Autaire ou Aldecaire ſeigneur François établi en Brie, qui reçut chez lui ſaint Colomban, comme il a été dit. Il avoit un autre fils nommé Adon, & les mit tous deux dés leur jeuneſſe à la cour du roi Clotaire : où Dadon ayant fait amitié avec ſaint Eloi, conçut à ſon exemple un grand mépris pour le monde ; & prit la reſolution avec ſon frere, de ſe donner à Dieu. Adon l'executa quelque tems aprés, & fonda dans une terre qu'il avoit ſur la Marne, le Monaſtere de Joüare, nommé alors Jotrum, qu'il enrichit de ſes biens, y établit une grande communauté ſous la regle de ſaint Colomban, & s'y retira lui-même. Ce qui fait croire qu'il fonda deux monaſteres, un d'hommes & un

Sup. n. 7.
Jonas vita Col. c. 50.
Aud. vita Elig. c. 8.
Vita S. Agili. to. 2. Act. Ben p. 321.

de filles. Ce dernier ſubſiſte encore, & eut pour premiere abbeſſe ſainte Theodechilde, ſœur de ſaint Agilbert depuis évêque de Paris.

Ibid. p. 486.

Saint Oüen fut en grand credit à la cour du roi Dagobert dont il gardoit le ſeau en qualité de referendaire ou chancelier; & il reſte encore des actes originaux ſouſcrits de ſa main en cette qualité. Il obtint du roi une terre dans les forêts de Brie, entre le grand & le petit Morin, où il fit bâtir un monaſtere, qu'il nomma Reſbac, du nom d'un petit ruiſſeau, & que l'on nomme aujourd'hui Rebais. Pour le gouverner par le conſeil de ſaint Faron évêque de Meaux, il fit venir de Luxeu ſaint Agile diſciple de ſaint Colomban: qui étoit déſiré pour évêque à Mets, à Langres & à Beſançon, & pour abbé à Luxeu: enſorte qu'il fallut employer l'autorité du roi pour l'avoir à Rebais. Ce monaſtere fut nommé Jeruſalem: l'égliſe conſacrée par ſaint Faron & ſaint Amand, en preſence de ſaint Eloi & de ſaint Oüen; & ſaint Agile établi abbé dans le concile tenu à Clichi, le premier de Mai 636. la quatorziéme année de Dagobert. On dit que ſaint Oüen avoit un troiſiéme frere nommé Radon, qui fonda le monaſtere nommé de ſon nom Radolium, aujourd'hui Reüil prés de Joüare & de Rebais, qui n'eſt plus qu'un prieuré. Saint Oüen vouloit embraſſer la vie monaſtique & ſe retirer à Rebais: mais le roi & les grands ne purent y conſentir.

Diplom. lib. V. tab. 16.

Vita S. Agili. to. 2. Act. Ben. n. 14. 15.

n. 16.

n. 19.
Fredeg. c. 78.

XL.
Sixiéme concile d'Orleans.

Saint Eloi & ſaint Oüen encore laïques, avoient déja autant d'autorité que des évêques. Un hereti-

que chaſſé d'outremer, vint en Gaule ; & s'étant arrêté à Autun, commença d'y ſemer artificieuſement ſes erreurs. La nouvelle en étant venuë à la cour, ſaint Eloi toûjours vigilant pour la foi, concerta avec ſaint Oüen, & avec d'autres perſonnages Catholiques ; & ne ceſſa point d'exhorter les évêques & les ſeigneurs, juſques à ce que par ordre du roi il s'aſſembla un concile à Orleans, où cet heretique fut amené. Il fut interrogé par pluſieurs hommes doctes : mais il répondoit avec tant d'art, que lorſqu'on penſoit le ſerrer de plus prés, il s'échapoit comme un ſerpent, & revenoit à la charge plus vigoureuſement. Enfin Salvius évêque de Valence, comme l'on croit, découvrit ſes artifices. L'heretique ainſi convaincu, fut condamné par tous les évêques, & chaſſé de Gaule honteuſement.

Vita S. Aud. c. 8. vita S. Elig. c. 35.

Coint. an. 634. n. 9.

Saint Eloi fit de même chaſſer de Paris un apoſtat qui ſeduiſoit le peuple : & bannir du royaume de France aprés une longue priſon, un qui feignoit d'être évêque. Il pourſuivit avec grande autorité pluſieurs autres impoſteurs ſemblables : & tous ceux qui s'écartoient de la doctrine Catholique.

Vita c. 35.

XLI.
Commencement de Monothelites.

On compte ce concile d'Orleans pour le ſixiéme, & on croit que l'heretique qui y fut condamné étoit un Monothelite : car c'eſt le tems où commença cette nouvelle ſecte, & en voici l'origine. Quelques évêques recevant le concile de Calcedoine, & reconnoiſſant deux natures en Jeſus-Chriſt, ſoûtenoient toutefois, que l'on ne devoit lui attribuer qu'une ſeule operation, comme une ſuite de l'unité de perſonne. Theodore évêque de Pharan en Arabie, fut

Conc. Later.to 6.p. 152.C.

Max.disp cum Pyr.to 2 op.p.183.

Theoph p.274.

le premier auteur de cette opinion, & elle fut reçuë par Sergius patriarche de C. P. né en Syrie, & de parens Jacobites. Il en écrivit à Theodore, lui envoyant un écrit prétendu de Menas patriarche de C. P. au pape Vigile; qui contenoit la même opinion, qu'en Jesus-Christ il n'y avoit qu'une operation & une volonté: & Theodore ne manqua pas de répondre à Sergius, qu'il recevoit cette doctrine. Ce prétendu écrit de Menas fut depuis convaincu de faux; & on a cru que Sergius même en étoit l'auteur.

Conc VI.act.14. inf l.XL.n.4.

Ensuite il écrivit à Paul le borgne, de la secte des Severiens, lui envoyant l'écrit de Menas & l'approbation de Theodore de Pharan: apparemment pour ramener Paul à la communion de l'église. Sergius écrivit aussi à George surnommé Arsan Paulianiste, de lui envoyer des passages touchant l'unique operation qu'ils soutenoient. Ajoûtant dans sa lettre, que ses passages lui serviroient pour réunir l'église avec eux. Car les sectateurs de Paul de Samosate, ne croyant Jesus-Christ qu'un pur homme, ne pouvoient luy attribuer qu'une operation. Saint Jean l'aumônier, alors patriarche d'Alexandrie, ôta de sa main cette lettre à Arsan; & voulut le déposer pour ce sujet, mais il en fut empêché par l'incursion que les Perses firent alors en Egypte.

Ep. Serg. conc. VI. Act.12.p.920.B.

Pendant cette guerre de Perse l'empereur Heraclius étant en Armenie, le chef des Severiens lui presenta un discours pour soûtenir son erreur, & l'empereur lui ferma la bouche, en lui opposant la doctrine de l'église. Mais en cette dispute il parla

parla d'une operation en Jesus-Christ, dont peut-être il avoit oüi dire quelque chose à Sergius de C. P. Il en écrivit même à Arcade archevêque de Chipre, défendant que l'on parlât de deux operations en Jesus-Christ aprés l'union. Mais Arcade, sans avoir égard à cette lettre, conserva toûjours la doctrine Catholique. Quelque tems aprés l'empereur se trouvant dans le païs de Lazes, raconta cette dispute à Cyrus évêque de Phaside & metropolitain du païs; & lui fit lire la lettre qu'il avoit écrite à Arcade. Cyrus faisoit difficulté de ne reconnoître qu'une operation en Jesus-Christ, & produisoit la lettre de saint Leon à Flavien, qui enseigne manifestement deux operations. Etant entrez là-dessus en discours, l'empereur lui fit encore lire la réponse de Sergius patriarche de C. P. qui approuvoit sa lettre à Arcade. Alors Cyrus n'osa plus contredire : mais il écrivit à Sergius, pour lui demander comment on pouvoit soûtenir, suivant les écritures, qu'il n'y avoit plus en Jesus-Christ aprés l'union deux operations, mais seulement une operation principale. La lettre de Cyrus à Sergius, est de la quatorziéme indiction, c'est-à-dire de l'an *626*. Sergius lui répondit : Les conciles œcumeniques n'ont rien défini sur cette question, & elle n'y a pas même été agitée. Mais nous connoissons quelques-uns des peres, principalement saint Cyrille, qui ont dit en quelques-uns de leurs écrits, qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une operation vivifiante. Menas autrefois archevêque de C. P. a aussi composé un discours adressé à Vi-

Epist. Serg. Cypr. conc. Lat. secr. 2 p. 123. E.

Epist. Cy. act. 13. conc. 6. p. 949. C.

Conc. 6. act. 12. p. 915.

gile pape de l'ancienne Rome, où il a enſeigné une ſeule volonté, & une ſeule operation en Jeſus-Chriſt; & afin que vous le voyiez vous-même, je l'ai fait tranſcrire avec pluſieurs paſſages, pour prouver cette verité, & je vous les envoye. Et par ce que vous dites, que ſaint Leon diſant que chaque nature opere en Jeſus-Chriſt, établit deux operations: vous devez ſçavoir, que comme la lettre de ſaint Leon, qui eſt en effet la colomne de la verité, étoit combattuë par les Severiens, pluſieurs docteurs Catholiques ont entrepris ſa défenſe: & nous n'en connoiſſons aucun qui ait dit, qu'en ce paſſage ſaint Leon ait enſeigné deux operations. Mais afin de ne pas faire cet écrit trop long en vous les rapportant tous: je me contente de vous envoyer un paſſage de ſaint Euloge d'Alexandrie, qui a fait un diſcours entier pour la lettre de ſaint Leon. Nous ne connoiſſons aucun des peres, qui juſques ici ait enſeigné deux operations en Jeſus-Chriſt. Si quelqu'un plus inſtruit peut montrer qu'ils l'ayent dit, il faut abſolument les ſuivre. Car il eſt neceſſaire de ſe conformer à la doctrine des peres, non ſeulement quant au ſens, mais encore quant aux paroles, ſans innover quoi que ce ſoit. Sergius finit, en demandant à Cyrus une prompte réponſe.

Theoph. p. 274. Enſuite l'empereur Heraclius étant à Hieraple dans la haute Syrie, la vingtiéme année de ſon regne, c'eſt-à-dire en 629. Athanaſe patriarche des Jacobites, vint le trouver. Il étoit ruſé & malin, comme étoient alors la plûpart des Syriens; & étant

AN 633.

entré en discours touchant la foi, l'empereur lui promit de le faire patriarche d'Antioche, s'il recevoit le concile de Calcedoine. Athanase feignit de le recevoir, & confessa les deux natures en Jesus-Christ. Puis il interrogea l'empereur touchant l'operation & les volontez, & lui demanda s'il en falloit reconnoistre une ou deux en Jesus-Christ. L'empereur embarrassé de cette question, en écrivit à Sergius de C. P. & fit venir Cyrus évêque de Phaside, qu'il trouva de même avis que Sergius; sçavoir, qu'il n'y avoit en Jesus-Christ, qu'une volonté naturelle & une operation. Ainsi ils étoient d'accord avec Athanase, qui sçavoit bien qu'en ne connoissant qu'une operation, on ne reconnoissoit qu'une nature. George patriarche d'Alexandrie étant mort en 630. aprés avoir tenu le siege dix ans, Cyrus fut envoyé à sa place, & s'unit avec Theodore évêque de Pharan, qui étoit aussi dans les mêmes sentimens. On donna à cette secte le nom de Monothelites, des deux mots Grecs *monos* seul & *Thelisis*, ou plûtôt *Thelesis* volonté.

XLII.
Articles de Cyrus.

Cyrus étant patriarche d'Alexandrie travailla à réünir les Theodosiens, especes d'Eutyquiens, qui y étoient en grand nombre; ce qui ne fut pas difficile, en se contentant qu'ils reconnussent une seule operation en Jesus-Christ. L'acte de réunion fut fait au mois Egyptien Paüni, indiction sixiéme, autrement le quatriéme de Mai 633. Il contient neuf articles ou canons accompagnez d'anathêmes, qui expriment la doctrine Catholique sur la Trinité & l'incarnation: mais le venin est dans le septié-

Conc. 6. act. 13. p. 953.

AN. 633. me, où il est dit, que c'est le même Christ & le même Fils qui produit les operations divines & les humaines par une seule operation Theandrique, selon saint Denis; c'est-à-dire Deïvirile, ou divine & humaine toute ensemble; ensorte que la distinction n'est que de la part de nôtre entendement.

Epist. Cyr. p. 952.

Sup. n. 13. Epist. Max. ad Patr. to. 2. p. 75.

Le moine Sophrone si fameux sous saint Jean l'aumônier, étant alors à Alexandrie, le patriarche Cyrus lui donna à examiner les articles de réünion : mais dés la premiere lecture Sophrone se recria en versant beaucoup de larmes, & se jetta à ses pieds, le conjurant instamment de ne les pas faire publier : puis qu'ils étoient contraires à la foi de l'église Catholique, & contenoient clairement la doctrine d'Apolinaire. Mais Cyrus n'eut aucun égard à ses remontrances; & le troisiéme de Juin la réunion se fit solemnellement sur ces neufs articles. Les Theodosiens vinrent tous dans l'église d'Alexandrie, les clercs, les magistrats, les officiers, le peuple, & y participerent aux saints mysteres. Cyrus envoya à l'empereur une relation exacte de cette réunion par le diacre Jean, & en écrivit en même tems au patriarche Sergius. Les Jacobites & les Theodosiens triomphoient, disant que ce n'étoit pas eux qui avoient reçu le concile de Calcedoine, mais le concile qui étoit venu à eux : & que par une seule operation on reconnoissoit une seule nature en Jesus-Christ.

Theoph. p. 274. D.

Sophrone voyant qu'il n'avoit pû rien gagner à Alexandrie, en partit pour aller à C. P. agir auprés

de Sergius, & y arriva en même tems que les lettres de Cyrus. Il fit ses remontrances à Sergius, soutenant que l'on devoit ôter des articles de Cyrus, le mot d'une operation aprés l'union des natures. Mais Sergius le plus zelé pour cette erreur, n'avoit garde de l'écouter; & prenant prétexte de la réunion des heretiques d'Egypte, à laquelle il disoit qu'il seroit dur de donner atteinte: il prouva entierement la conduite & la doctrine de Cyrus: comme il paroît par sa réponse, où il soûtient le Monothelisme encore plus expressément que lui. Car voici comme parle Sergius:

Epist Serg ad Honor. p. 921. E.

Conc. Lat. Secr. 3. p. 178. D.

Le même Jesus-Christ opere les choses divines & les humaines par une seule operation. Car toute operation divine & humaine venoit d'un seul & même Verbe incarné. C'est le sens de saint Leon, quand il dit; que chaque nature opere avec la participation de l'autre. C'est pourquoi vous avez fort bien enseigné, selon saint Cyrille, une nature du Verbe incarné, & une hypostase composée: distinguant seulement par la pensée, les parties qui entrent dans l'union. Et ensuite: Aprés avoir exposé cette pieuse doctrine avec une tres-grande exactitude, vous avez anathematisé tous les auteurs des heresies. Enfin il comble de loüanges & Cyrus & l'empereur, qui l'a fait patriarche d'Alexandrie.

XLIII.
Lettre de Sergius à Honorius.

Cependant Sophrone étant retourné en Orient, fût élû malgré lui patriarche de Jerusalem aprés la mort de Modeste, cette même année 633. vingt-quatriéme d'Heraclius. Sergius l'ayant appris, vou-

Conc. 5. act. 12 p. 617 E.
lut prevenir le pape Honorius : & lui écrivit une grande lettre, où il proteste d'abord, qu'il ne veut rien faire qu'en parfaite union avec lui : puis entrant en matiere, il raconte ainsi l'origine de l'affaire : Il y a quelque tems que l'empereur étant en Armenie pendant la guerre de Perse, un des chefs du parti de Severe nommé Paul, lui presenta un discours pour soûtenir son heresie. L'empereur le refuta, & le confondit en lui opposant la doctrine de l'église : & dans cette conference, il fit mention d'une operation en Jesus-Christ. Quelque tems aprés l'empereur étant dans le païs des Lazes, il parla de la conference qu'il avoit euë avec Paul en presence de Cyrus, alors metropolitain du païs, & maintenant patriarche d'Alexandrie. Il répondit qu'il ne sçavoit pas bien, s'il falloit enseigner qu'il y eût en Jesus-Christ une operation ou deux : & par ordre de l'empereur, il m'écrivit pour me consulter sur cette question : & me demander si je connoissois quelques peres qui eussent parlé d'une operation. Je lui répondis ce que j'en sçavois ; & lui envoyai un discours de Menas, jadis patriarche de cette ville, à Vigile vôtre predecesseur, qui contient divers passages des peres, touchant l'unique operation & l'unique volonté de Jesus-Christ. Mais dans cette réponse, je ne dis absolument rien de moi-même, comme vous le pourrez voir par la copie que je vous envoye. C'est ainsi que parle Sergius : mais ce que j'ai déja dit de sa
Sup. n. 40.
conduite & particulierement la lettre de Cyrus, & sa réponse que j'ai rapportées font voir le peu de sincerité de ce recit.

Il continuë ainsi : Depuis ce tems on ne parla plus de cet article : mais depuis peu Cyrus patriarche d'Alexandrie, excité par la grace de Dieu & par le zele de l'empereur, a exhorté à la réunion les sectateurs d'Eutychez, de Dioscore, de Severe & de Julien, qui se trouvoient à Alexandrie ; & aprés plusieurs conferences, il y a réussi avec bien de la peine. On a dressé entre les deux partis quelques articles dogmatiques, sur lesquels la reunion a été faite, non seulement à Alexandrie, mais presque par toute l'Egypte, la Thebaïde, la Libye, & les autres provinces de la diocese d'Egypte. Cependant le saint moine Sophrone, maintenant patriarche de Jerusalem, comme j'ai appris seulement par oüi dire ; car je n'ai pas encore reçu ses lettres synodiques, selon la coûtume : Sophrone, dis-je, se trouvant alors à Alexandrie avec le patriarche Cyrus, s'opposa à un des articles de la réunion, qui parloit d'une operation en Jesus-Christ, soûtenant qu'il falloit reconnoître deux operations. Cyrus lui montra quelques passages des peres, qui avoient dit une operation dans quelques-uns de leurs écrits : mais de plus, il lui representa, que souvent pour gagner à Dieu un grand nombre d'ames, nos peres ont usé de ménagement & de condescendance, sans rien relâcher de l'exactitude des dogmes. Qu'ainsi dans l'occasion presente, il ne falloit point chicaner sur cet article, qui ne blaissoit en rien la foi, puisque quelques-uns des peres avoient usé de cette expression. Mais Sophrone ne voulut en aucune maniere recevoir ce ménagement ; & étant venu à

AN. 633.

AN. 633. C. P. il nous a preſſez de faire ôter cet article, ce qui nous a paru dur : comme rompant la réunion de tant de peuples, qui juſques ici ne pouvoient ſouffrir le nom de ſaint Leon, ni du concile de Calcedoine, & à preſent le récitent à haute voix dans les ſaints myſteres.

Aprés donc avoir beaucoup parlé ſur ce ſujet avec Sophrone, nous l'avons enfin preſſé de nous rapporter des paſſages des peres, qui nous enſeignaſſent expreſſément & en propres termes, qu'il faut reconnoître deux operations en Jeſus-Chriſt : ce qu'il n'a pû faire. Ainſi voyant que cette diſpute commençoit à s'échauffer : & ſçachant que tels ſont ordinairement les commencemens des hereſies : nous avons crû neceſſaire d'appliquer tous nos ſoins, pour faire ceſſer ces combats inutiles de paroles. Nous avons donc écrit au patriarche d'Alexandrie, que la réunion des Schiſmatiques étant executée, il ne permît plus à perſonne de parler d'une ou de deux operations en Jeſus-Chriſt ; mais qu'il ordonnât de dire plûtoſt comme les conciles œcumeniques, qu'un ſeul & même Jeſus-Chriſt opere les choſes divines & les choſes humaines ; & que toutes ſes operations procedent indiviſiblement du même Verbe incarné, & ſe rapportent à lui ſeul. Car l'expreſſion d'une operation, quoiqu'elle ſe trouve dans quelques-uns des peres, ſemble toutefois étrange à quelques-uns, qui craignent qu'elle ne tende à la ſuppreſſion des deux natures : ce qu'à Dieu ne plaiſe : & pluſieurs ſont ſcandaliſez du terme de deux operations, parce qu'il ne ſe trouve dans

dans aucun des peres ; & qu'il s'enſuit qu'on doit reconnoître deux volontez contraires : enſorte que le Verbe voulut l'accompliſſement de la paſſion, & que l'humanité s'y oppoſât. Il faudroit donc reconnoître deux principes de ces deux volontez ; ce qui eſt impie. Car il eſt impoſſible que le même ſujet ait tout enſemble, à l'égard du même objet, deux volontez contraires. Or les peres nous enſeignent, que la chair du Seigneur animée d'une ame raiſonnable, n'a jamais eu aucun mouvement naturel, ſeparé ou contraire à l'ordre du Verbe ; & pour le dire plus clairement : comme nôtre corps eſt gouverné & reglé par l'ame raiſonnable ; ainſi tout le composé de l'humanité de Jeſus-Chriſt étoit toûjours & en tout, ſoumis à la divinité du Verbe, & conduit de Dieu. A N. 633.

Et enſuite : Enfin nous ſommes convenus, que Sophrone ne parleroit plus d'une ni de deux volontez : mais qu'il ſe contenteroit de ſuivre le chemin battu, & la doctrine ſeure des peres. Nous ayant donc promis d'en uſer ainſi, il nous a demandé ſur ce ſujet vôtre réponſe par écrit, afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeroient ſur cette queſtion : ce que nous lui avons accordé volontiers, & il s'eſt embarqué pour s'en retourner. Depuis peu l'empereur étant à Edeſſe, nous a écrit d'extraire les paſſages des peres contenus dans l'écrit dogmatique de Menas à Vigile, touchant une operation, & une volonté, & de les lui envoyer : ce que nous avons executé. Nous avons auſſi écrit à l'empereur, & à ſon ſacellaire, tout le dé- p. 925. c.

AN. 633.

tail de ce que nous avons fait ſur ce ſujet ; & l'importance de ne point approfondir cette queſtion, mais de s'en tenir à la doctrine conſtante des peres. Surquoi nous avons reçu de l'empereur une réponſe digne de lui. Nous avons cru neceſſaire de vous donner connoiſſance de tout ceci par les copies que nous vous envoyons. Nous vous prions de les lire toutes : ſi quelque choſe manque à nos diſcours d'y ſuppléer, & de nous faire réponſe pour declarer vôtre ſentiment.

Sup. n. 40. Max. diſp. to. 2. op. p. 183.

Telle eſt la lettre de Sergius de C. P. au pape Honorius, toute remplie d'artifice & de déguiſement. Il ne parle point de ſes écrits à Theodore de Pharan, à Paul le borgne, & à George Arſa : ni de la lettre de l'empereur à Arcade de Chipre, & fait l'ignorant de la queſtion des deux volontez, avant que Cyrus lui écrivît de Phaſis. Il appuye toûjours ſur le prétendu écrit de Menas à Vigile, fabriqué exprés pour ſoûtenir le Monotheliſme. Il impoſe aux peres, en diſant que quelques-uns ont enſeigné une operation, & qu'aucun n'a parlé de deux : car le contraire ſera prouvé dans la ſuite. Enfin l'on va voir, qu'il impoſe auſſi à ſaint Sophrone, en diſant qu'il étoit convenu de garder le ſilence ſur cette queſtion.

XLIV. Réponſe d'Honorius.

Conc. 6. act. 12. p. 928.

Mais le pape Honorius ne découvrant pas ces artifices de Sergius, lui répondit ainſi : Nous avons reçu vôtre lettre, par laquelle nous avons appris, qu'il y a eu quelques diſputes & quelques nouvelles queſtions de mots, introduites par un certain Sophrone, alors moine, & maintenant évê-

que de Jerusalem, contre nôtre frere Cyrus évêque d'Alexandrie : qui enseigne aux heretiques convertis, qu'il n'y a qu'une operation en Jesus-Christ. Que Sophrone étant venu vers vous a renoncé à ses plaintes par vos instructions, & vous les a demandées par écrit. Considerant la copie de cette lettre à Sophrone, nous voyons que vous lui avez écrit avec beaucoup de prévoyance & de circonspection ; & nous vous loüons d'avoir ôté cette nouveauté de paroles, qui pouvoit scandaliser les simples. Et ensuite : Nous confessons une seule volonté en Jesus-Christ, parce que la divinité a pris, non pas nôtre peché, mais nôtre nature : telle qu'elle a été créée, avant que le peché l'eût corrompuë. Et ensuite : Nous ne voyons point, que les conciles ni l'écriture nous autorise à enseigner une ou deux operations. Mais peut-être quelqu'un a parlé ainsi en bégayant & s'accommodant aux foibles : ce qui ne doit point être tiré en dogme. Car que Jesus-Christ soit un seul operant par la divinité & l'humanité, les écritures en sont pleines : mais de sçavoir si à cause des œuvres de la divinité & de l'humanité, on doit dire ou entendre une operation ou deux, c'est ce qui ne nous doit point importer, & nous le laissons aux grammairiens. Et encore : Nous devons rejetter ces mots nouveaux, qui scandalisent les églises. De peur que les simples, choquez de l'expression de deux operations, ne nous croyent Nestoriens : ou ne nous croyent Eutichéens, si nous ne reconnoissons en Jesus-Christ, qu'une seule operation. Il conclut en

AN. 633.
p. 925. B.
p. 932 A.
Ibid. D.

AN 633.

p. 933. B.

disant : Enseignez ceci avec nous, comme nous l'enseignons unanimement avec vous. C'est la fameuse lettre du pape Honorius, sur la consultation du patriarche Sergius.

XLV. Eglise d'Angleterre.

Sup. n. 37. Beda II. hist. c. 17.

Le même pape ayant apris la conversion d'Edoüin roi de Northumbre en Angleterre, lui écrivit pour l'exhorter à la perseverance. Il lui recommande la lecture des œuvres de saint Gregoire : puis il ajoûte : Quant à ce que vous nous avez demandé pour l'ordination de vos évêques, nous vous l'accordons volontiers, & nous envoyons aux deux metropolitains Honorius & Paulin, à chacun un pallium : afin que quand Dieu retirera l'un des deux, l'autre puisse lui donner un successeur en vertu de cette lettre. Ce que nous donnons à la distance des lieux : c'est-à-dire afin qu'il ne falut pas recourir à Rome. La lettre est de l'onziéme de Juin 634. indiction septiéme. Juste archevêque de Cantorberi étoit mort, & Honorius ayant été élû à sa place, vint trouver saint Paulin d'Yorc, qui le sacra cinquiéme évêque de Doroverne ou Cantorberi, depuis saint Augustin. Le pape Honorius écrivit aux Ecossois, c'est-à-dire aux Hibernois, pour les exhorter à quitter leur observance singuliere touchant la pâque; mais sa lettre fut sans effet.

c. 18.

c. 19.

n. 15.

Le roi Edoüin étoit si zelé pour la foi, qu'il persuada à Carpuald roi d'Estangle ou des Anglois Orientaux, de l'embrasser avec tout son peuple. Reduald pere de ce roi avoit autrefois reçu le baptême dans le païs de Cant : mais étant revenu chez lui, il fut séduit par sa femme & par quelques

mauvais docteurs ; enforte qu'il joignoit le culte de fes anciens dieux à celui de Jefus-Chrift, & que dans le même temple il avoit deux autels, un pour le facrifice de Jefus-Chrift, & un pour les victimes du démon. Son fils Carpuald fut tué peu de tems aprés fa converfion, & la province demeura trois ans dans l'erreur, jufques au regne de Sibert fon frere, qui s'étoit fait Chrétien en Gaule, y étant exilé. Si-tôt qu'il fut roi, il travailla à convertir toute la province : en quoi il fut bien fecondé par l'évêque Felix, né & ordonné en Bourgogne. Etant venu trouver Honorius archevêque de Cantorberi, & lui ayant découvert le deffein qu'il avoit de prêcher aux infideles, l'archevêque l'envoya à cette nation des Anglois Orientaux : où il travailla avec tant de fuccés, qu'il convertit toute la province, établit fon fiege épifcopal en la ville de Dummoc, & au bout de dix-fept ans y mourut en paix. AN. 633.

Saint Paulin d'Yorc prêcha auffi dans la province de Lindifi, au midi de la riviere d'Humbre fur la mer, & convertit le gouverneur de Lincolne, où il fit bâtir une églife. La paix étoit fi grande en Angleterre dans les états du roi Edoüin, qu'elle paffa en proverbe : & l'on difoit qu'une femme avec fon enfant nouveau né, auroit pû traverfer fûrement d'une mer à l'autre. Auprés des fontaines qui fe trouvoient fur les grands chemins, le roi avoit fait attacher des coupes de cuivre, que perfonne n'ofoit ôter. Mais ce bon roi ne regna que dix-fept ans, & n'en vécut que quarante-fept : car le treiziéme d'Octobre 633. Il fut tué en combattant c. 16. c. 20.

AN. 633. contre Carduella roi des Bretons, qui s'étoit revolté & joint à Penda prince Anglois de la nation des Merciens. Leur victoire fut la ruine de l'église naissante de Northumbre: car Penda étoit payen, comme tous les Merciens, & Carduella, quoique Chrétien de profession, étoit plus barbare que les payens. Il faisoit mourir dans les tourmens, jusques aux femmes & aux enfans, voulant exterminer de la Bretagne toute la nation des Anglois: sans aucun respect pour la religion Chrétienne, qu'ils avoient embrassée. Car les Bretons ne la comptoient pour rien, & n'avoient pas plus de commerce avec eux, qu'avec des payens: ce qui duroit encore du tems de Bede, c'est-à-dire cent ans aprés. La tête du roi Edoüin fut apportée à Yorc, & mise depuis dans l'église de saint Pierre, qu'il avoit commencée.

Dans cette desolation de l'église & du royaume de Northumbre, saint Paulin fut reduit à s'enfuïr avec la reine Edelburge, qu'il avoit autrefois amenée, & avec ses enfans. Ils retournerent par mer dans le Cant, & furent reçus avec honneur par l'archevêque Honorius & le roi Edulbald. Ils inviterent saint Paulin à se charger de l'église de Rof, qui se trouvoit sans pasteur aprés la mort de l'évêque romain: il l'accepta & la gouverna jusques à sa mort. Il avoit laissé à Yorc le diacre Jacques, qui instruisit & baptisa plusieurs personnes; puis quand la paix fut renduë à cette église, il y enseigna le chant à la Romaine, dont il étoit fort instruit; & vêcut jusques au tems de Bede.

En Eſpagne le quatriéme concile de Tolede, s'aſſembla le neuviéme de Decembre, la troiſiéme année du roi Siſenand, Ere 671. c'eſt-à-dire en 633. Il s'y trouva ſoixante & deux évêques, auſquels preſidoit ſaint Iſidore de Seville : enſuite étoient ſix autres metropolitains, de Narbonne de Merida, de Brague, de Tolede & de Tarragone. Car ce concile étoit national, & comprenoit toute l'Eſpagne, & la partie de la Gaule ſujette aux Goths. L'archevêque de Tolede étoit alors ſaint Juſt, auparavant abbé du monaſtere d'Agali, où il avoit été élevé dés l'enfance, ſous la conduite de ſaint Hellade ſon predeceſſeur. Il étoit trés-bien fait de corps, d'un grand eſprit & fort éloquent. Mais il ne vêcut que trois ans dans l'épiſcopat. Les autres évêques les plus illuſtres de ce concile ſont, Braulion évêque de Sarragoce, ſucceſſeur de ſon frere Jean. Il tint ce ſiege environ vingt ans, & laiſſa quelques écrits. Nonnit de Gironne, qui avoit été moine, & fut élû évêque, comme par inſpiration : il étoit d'une grande ſimplicité, & gouvernoit ſon égliſe par ſes exemples, plus que par ſes paroles. Conantius de Palence, qui remplit ce ſiege plus de trente ans. Il avoit beaucoup de gravité dans ſon exterieur & dans ſes diſcours, & s'appliquoit à regler l'office & le chant eccleſiaſtique. Outre les ſoixante & deux évêques, il y eut à ce concile ſept députez des évêques abſens.

AN. 633.

XLVI
Quatriéme concile de Tolede.

To. 5. p. 1702.

Sup. n. 23. Ildef. illuſt. c. 8.

Acta SS. B. to. 2. p. 147.

Idelf. c. 11.

c. 9.

c. 10.

Quand ils furent tous aſſemblez dans l'égliſe de ſainte Leocadie, le roi Siſenand y entra avec quelques ſeigneurs, & s'étant proſterné à terre de-

AN. 633.

les évêques, il leur demanda avec larmes & gémissemens, de prier Dieu pour lui : puis il les exhorta à conserver les droits de l'église & à corriger les abus. Ils firent soixante & quinze canons, dont le premier est une profession de foi, où les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation sont expliquez distinctement contre les principales heresies. Il y est dit expressement, que le Saint-Esprit procede du pere & du fils. La négligence des évêques à tenir des conciles, est blâmée, comme la principale cause du relâchement de la discipline ; & il est ordonné de les tenir au moins une fois l'année. S'il s'agit de la foi ou d'une affaire commune, le concile sera general de toute l'Espagne & la Gaule : pour les affaires particulieres on tiendra les conciles en chaque province, au lieu désigné par le metropolitain, le quinziéme des Calendes de Juin, c'est-à-dire vers la mi-Mai, quand la terre est couverte d'herbes.

Can. 3.

XLVII.
Forme des conciles.

c. 4.

La forme de tenir les conciles est prescrite ici en détail ; ce qui ne se trouve point ailleurs, que je sçache, & il ne faut pas douter qu'elle ne vînt d'une tradition ancienne. A la premiere heure du jour, avant le lever du soleil, on fera sortir tout le monde de l'église : & on en fermera les portes. Tous les portiers se tiendront à celle par où doivent entrer les évêques, qui entreront tous ensemble, & prendront séance suivant leur rang d'ordination. Aprés les évêques on appellera les prêtres, que quelque raison obligera de faire entrer : puis les diacres avec le même choix. Les évêques seront assis

assis en rond, les prêtres assis derriere eux, & les diacres debout devant les évêques. Puis entreront les laïques, que le concile en jugera dignes. On fera aussi entrer les notaires pour lire & écrire ce qui sera necessaire: & l'on gardera les portes. Aprés que les évêques auront été long-tems assis en silence & appliquez à Dieu, l'archidiacre dira: Priez. Aussitôt, ils se prosterneront tous à terre, prieront long-tems en silence avec larmes & gémissemens, & un des plus anciens évêques se levera pour faire tout haut une priere: les autres demeurant prosternez. Aprés qu'il aura fini l'oraison, & que tous auront répondu *Amen*, l'archidiacre dira: Levez-vous. Tous se leveront, & les évêques & les prêtres s'asseoiront avec crainte de Dieu & modestie.

Tous garderont le silence: un diacre revêtu d'aube apportera au milieu de l'assemblée, le livre des canons, & lira ceux qui parlent de la tenuë des conciles. Puis l'évêque metropolitain prendra la parole, & exhortera ceux qui auront quelque affaire à la proposer. Si quelqu'un forme quelque plainte, on ne passera point à une autre affaire, que la premiere ne soit expediée. Si quelqu'un de dehors, prêtre, clerc ou laïque, veut s'adresser au concile, pour quelque affaire: il la déclarera à l'archidiacre de la metropole, qui la dénoncera au concile. Alors on permettra à la partie, d'entrer & de proposer son affaire. Aucun évêque ne sortira de la séance avant l'heure de la finir: aucun ne quittera le concile, que tout ne soit terminé, afin

AN. 633. de pouvoir souscrire aux décisions. Car on doit croire que Dieu est present au concile, quand les affaires ecclesiastiques se terminent sans tumulte, avec application & tranquillité.

XLVIII. Canons sur les titres.

c. 2. Le concile ordonne, qu'il n'y aura plus de diversité pour les offices entre les églises particulieres, de peur qu'il ne semble aux hommes grossiers, que ce soit un schisme. Donc, ajoûtent les peres, nous observerons un même ordre de prier & de psalmodier dans toute l'Espagne & la Gaule, une même forme pour la celebration des messes & les offices du soir & du matin. Car les anciens canons ont ordonné que chaque province garde le même usage dans les prieres & l'administration des Sacremens. Saint Isidore étoit l'ame de ce concile : & on voit par ses œuvres combien il étoit instruit des offices ecclesiastiques : aussi est-il regardé comme le principal auteur de l'ancienne liturgie d'Espagne, nommée depuis Mosarabique. Toutefois il témoigne lui-même, que saint Leandre son frere, y avoit beaucoup travaillé.

Mabill. 1. liturg. Gall. c. 4. n. 8.

Isid. script. c. 41.

Conc. Tol. c. 5.

Donc pour éviter en Espagne la diversité de ceremonies, il est ordonné premierement, que trois mois avant l'Epiphanie, les métropolitains s'instruiront l'un l'autre du jour de la paque, afin d'en avertir leurs comprovinciaux, & que tous la celebreront en même tems. En Espagne on donnera le baptême par une seule immersion, suivant la décision de saint Gregoire, afin que l'on ne semble pas approuver la doctrine des Ariens, qui plongeoient trois fois : parce que la foi de la Trinité est

c. 6.

1. epist. 41. Sup l. XXV. n. 12.

assez marquée par les paroles. Les églises ne demeureront point fermées le vendredy saint, mais on celebrera l'office, on instruira le peuple de la passion de N. Seigneur, & on l'exhortera à demander à haute voix, pardon de ses pechez. On observera le jeûne ce jour là, non-seulement jusques à none, mais jusques à ce que l'on ait fini l'office & les prieres de l'indulgence. C'estoit apparemment ce que nous appellons l'absoute. On observera par tout, même dans les églises de Gaule, la benediction du cierge la veille de Pâque, pour honorer la sainte nuit de la resurrection. On ne chantera point *Alleluia* tout le carême, parceque c'est un tems de tristesse & de penitence. On ne le chantera point non plus le premier jour de Janvier, & on gardera l'abstinence de chair: pour s'éloigner de la superstition des payens. A la messe on dira les loüanges aprés l'évangile, non aprés l'épitre. Par ces loüanges ou laudes, il faut entendre, suivant saint Isidore, l'*Alleluia*, qui se trouve encore aprés l'évangile dans le Messel Mosarabique. On ne fera point de difficulté de chanter dans les églises les hymnes composées par les peres, comme par saint Hilaire & saint Ambroise: quoiqu'elles ne soient point de l'écriture sainte, non plus que les messes & les autres prieres ecclesiastiques. Les dimanches & les fêtes de martyrs, on chantera à la messe l'hymne des trois enfans dans la fournaise. On ne la voit plus dans le messel Mosarabique: mais on y voit encore *Gloria & honor Patri*, com-

AN. 633.

c. 7.

c. 8.

c. 9.

c. 11.

Infr. XXXVIII. n. 13.

c. 12.

V. Mabill. 1. liturg. c. 4. n. 12. & p 443.

Isid. 1. eccl. off. c. 13.

c. 13.

c. 14.

AN. 633. me ordonne le concile de Tolede, & non pas simplement *Gloria Patri*, comme nous le disons.
c. 15.
c. 18. A la messe on doit donner la benediction immediatement aprés l'oraison dominicale, & avant la communion, que les prêtres & les diacres recevront devant l'autel, les autres clercs dans le chœur, & le peuple hors du chœur. C'est-à-dire, que l'on portoit à chacun la communion à sa place, comme à Rome. La benediction, dont il est ici parlé, est la benediction épiscopale, encore pratiquée en plusieurs églises de France.

Sup. liv. XXXVI. n. 19.

c. 19. Quelques évêques d'Espagne ne disoient l'oraison
c. 10. dominicale, que le dimanche. Le concile ordonne de la dire tous les jours, dans l'office public ou particulier, & en prouve l'obligation par l'autorité de saint Cyprien, de saint Hilaire & de saint Augustin. Il ordonne aussi de lire publi-
c. 17. quement à l'office depuis Pâques jusques à la Pentecôte le livre de l'Apocalypse, que quelques-uns ne reconnoissoient pas encore pour canoni-
c. 40. que. Les diacres ne porteront qu'un orarium ou étole, & non pas deux; & il ne sera orné ni d'or, ni d'aucunes couleurs. Ces ornemens l'ont enfin emporté, & l'étole qui n'étoit que de linge, n'est plus que d'étofe. Les diacres la doivent porter sur l'épaule gauche, afin d'avoir le côté droit libre pour le service. Tous les clercs porteront la
c. 41. couronne d'une même façon, c'est-à-dire une couronne de cheveux avec la tête rase au-dessus. Au lieu que les lecteurs en Galice, portoient les cheveux longs comme les laïques, rasant seulement un petit rond au haut de la tête.

XLIX.
Autres canons.

On renouvelle les regles des ordinations des évêques, particulierement pour la liberté des élections, & on exprime toutes les irregularitez. On ordonne aux évêques, aux prêtres & aux diacres, d'avoir des syncelles : c'est-à-dire des personnes de vie exemplaire, qui couchent en même chambre. Les jeunes clercs logeront ensemble en une chambre, sous les yeux d'un sage vieillard ; & s'ils sont orfelins l'évêque prendra soin non seulement de leurs biens, mais de leurs mœurs. Les clercs qui auront pris les armes en une sédition, seront degradez & mis en penitence dans un monastere. On traitera de même ceux qui auront consulté les magiciens, les aruspices, les augures ou les autres devins. Un évêque ou un clerc déposé, même injustement, ne pourra rentrer dans ses fonctions, qu'il ne reçoive les marques solemnellement comme à son ordination. C'est-a-dire pour l'évêque l'orarium, l'anneau & le bâton pastoral : pour le prêtre l'orarium & la chasuble : pour le diacre, l'orarium & l'aube : pour le soûdiacre, la patene & le calice. c. 19. c. 22. 23. c. 24. c. 45. c. 29. c. 28.

Les évêques n'accepteront la commission d'examiner les criminels, qu'aprés qu'on leur aura promis par serment de leur faire grace, sous peine de déposition, s'ils ont part à l'effusion du sang. Ils avertiront les juges qui abusent de leur pouvoir ; & s'ils ne se corrigent ils les dénonceront au roi. c. 31. c. 32.

Les clercs qui se voudront faire moines, n'en doivent pas être empêchez par les évêques. Les c. 50.

AN. 633. évêques ne doivent pas employer les moines à des travaux serviles pour leur profit, réduisant les monasteres presque à des metairies. Ils ne doivent s'y attribuer que ce que les canons leur donnent ; d'exhorter les moines à la vertu, établir les abbez & les autres officiers, & faire observer la regle. Ceux qui se trouvant en peril, ont reçu la penitence, sans confesser aucun crime particulier, mais en general se reconnoissant pecheurs : ceux-là pourront entrer dans le clergé. Mais non pas ceux qui en recevant la penitence auront confessé publiquement un peché mortel. Les penitens qui rentreront d'eux-mêmes dans l'état commun des laïques, seront remis en penitence par l'évêque ; & s'ils la quittent encore ou refusent d'y rentrer, ils seront traitez comme apostats, & anathematisez publiquement. il y avoit encore des veuves consacrées à Dieu par une profession publique, où elles changeoient d'habit en presence de l'évêque, sans entrer en communauté. On les appelloit sanctimoniales ou religieuses, & il ne leur étoit plus permis de se marier.

c. 51. c. 54. c. 55. c. 55.

c. 67. 68. 69. L'évêque ne peut affranchir les serfs de l'église, s'il ne lui donne d'ailleurs de quoi l'indemniser de leur valeur, autrement son successeur les fera rentrer en servitude. c. 70. 71. Les affranchis des églises lui demeurent toûjours attachez eux & leur posterité, & obligez aux mêmes devoirs que les patrons ont accoûtumé de se réserver sur leurs affranchis. c. 74. On peut prendre des serfs de l'église pour les ordonner prêtres ou diacres à la campagne : mais il faut les affranchir auparavant. Aprés leur mort

tout leur bien reviendra à l'église : & ils ne pourront porter témoignage contre elle, non plus que les affranchis. L'église prendra la protection des affranchis des particuliers, qui les lui auront recommandez. On ne peut ordonner clercs les affranchis, si leurs patrons ne leur remettent tous les devoirs. AN. 633. c. 72. c. 73.

On ne contraindra point desormais les Juifs à professer la foi, qui doit être embrassée volontairement & par la seule persuasion : mais ceux qui ont été contraints à se faire Chrétiens du tems du roi Sisebut : parce qu'ils ont déja reçu les sacremens : sçavoir le baptême, l'onction du saint chrême, le corps & le sang de N. Seigneur, il faut les contraindre à garder la foi qu'ils ont reçuë par force, de peur qu'elle ne soit exposée au mépris, & le nom de Dieu blasphemé. Personne ni clercs ni laïques ne donnera protection aux Juifs contre les interêts de la foi, sous peine d'excommunication. C'est qu'il y avoit même des évêques, qui se laissoient corrompre par leurs presens. Les Juifs apostats perdront les esclaves qu'ils auront circoncis, & on les mettra en liberté. Tous les enfans des Juifs seront separez de leurs parens & mis dans des monasteres, ou avec des personnes de pieté : pour être instruits dans la religion Chrétienne. c. 57. c. 58. c. 59. c. 60.

Le dernier canon du concile de Tolede regarde l'obéissance dûë aux princes, & pour le bien entendre, il faut sçavoir comment le roi Sisenand étoit parvenu à la couronne. Sisebut étant mort en 621. eut pour successeur Recarede second son fils, qui ne regna que trois mois. Aprés sa mort les Goths

L. Fidelité au Prince.

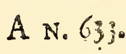
Fredeg. c. 73.

AN. 633.

élurent pour roi Suintila, qui du commencement se fit aimer par de grandes actions. Car il acheva de chasser les Romains d'Espagne, & fut le premier qui la réunit toute entiere sous sa domination. Mais en 625. ayant fait reconnoître roi son fils Ricimer encore enfant; il se rendit odieux aux grands, & l'un d'entre eux nommé Sisenand secouru par le roi de France Dagobert, se fit reconnoître roi des Goths en 631. Ainsi Suintila fut déposé aprés avoir regné dix ans. Sisenand voulant autoriser sa domination, fit faire ce dernier canon du concile de Tolede, & peut-être étoit-ce son principal motif pour assembler tant d'évêques.

Isid chr. to. 1. bibl. Lab. p. 69.

Ce canon déclame contre l'injustice des peuples qui violent le serment fait à leurs rois, & attentent contre leur autorité & contre leur vie. Puis il ajoûte : Que personne donc n'usurpe le royaume ou n'excite des séditions : mais quand le prince sera mort, les grands de toute la nation, avec les évêques lui donneront un successeur. On voit ici que le royaume des Goths étoit électif, & que les évêques étoient appellez à l'élection. Ensuite de cette exhortation, le concile prononce un anathême terrible contre quiconque osera violer le serment fait au roi. Il repete jusques à trois fois, & tout le peuple répond : Anathême Maranatha, & que son partage soit avec Judas Iscarioth. Ensuite les évêques prient le roi Sisenand present, & ses successeurs, d'observer la justice & la moderation, declarant que si quelqu'un d'eux à l'avenir exerce une puissance tyrannique, il sera anathematisé par Jesus-Christ,



A n. 633.

Jesus-Christ, & separé de Dieu. Puis ils ajoûtent : Quant à Suintila, qui s'est lui-même privé du royaume par la crainte de ses crimes : nous déclarons de l'avis de la nation, que nous n'aurons jamais de societé avec lui, sa femme, ni ses enfans ; que nous ne les éleverons à aucun honneur, & qu'ils perdront même leurs biens, excepté ce que la bonté du roi leur en laissera. La même peine est prononcée contre Gela frere de Suintila. Tel est le quatriéme concile de Tolede : & c'est le premier que je sçache, où les évêques entrent en part de ce qui regarde le gouvernement temporel.



LIVRE TRENTE-HUITIE'ME.

I. Commencemens de Mahomet.

CEpendant l'Orient étoit ravagé par les Arabes Musulmans, sectateurs de Mahomet; dont les progrés inoüis m'obligent à expliquer leur origine. Dans l'Hejas ou Arabie Petrée, qui borde la mer rouge, est la Meque, ville ancienne, où habitoit alors entre autres une tribu d'Arabes, nommez les Coraïsites ou Corisiens, qui se prétendoient descendus d'Ismaël par Cedar son fils aîné. De cette tribu étoit la famille d'Hasehem, de laquelle vint Mahomet, ou plûtôt Mahommed: car c'est ainsi que les Arabes prononcent son nom, qui signifie Desiré. Il nâquit l'an d'Alexandre 882. suivant les Egyptiens: c'est-à-dire l'an de Jesus-Christ 568. Il perdit son pere Abdalla à l'âge de deux ans, & son ayeul Abdelmouleb ne lui ayant rien laissé, il se trouva dans une grande pauvreté: mais Aboutalib, un de ses oncles paternels, prit soin de son éducation. Il l'employa au trafic, qui étoit l'occupation des habitans de la Meque, à cause de la sterilité du païs; & à cette occasion Mahomet voyagea fort jeune en Syrie jusques à Damas. Une riche veuve nommée Cadija le prit pour son facteur, & ensuite l'épousa, quoiqu'il n'eût que vingt-huit ans & elle quarante; il ne laissa pas d'en avoir plusieurs enfans, entre autres sa fille Phatima.

Elmac. c. 1.

Abulfarag. Dyn. 9. p. 101.

A l'âge de quarante ans, & l'an de Jesus-

Christ 608. Mahomet commença à se déclarer prophete & inspiré de Dieu pour rétablir la religion; & le persuada premierement à sa femme Cadija, puis à Zeïde son esclave, à son cousin Ali fils d'Aboutalib, & à Aboubecre homme de grande reputation pour sa vertu & ses richesses. Il gagna encore cinq autres personnes, neuf en tout; & quatre ans aprés il fit ouvertement le prophete & prêcha sa religion. Il ne prétendoit pas qu'elle fût nouvelle: mais il se vantoit de rétablir dans sa pureté celle d'Abraham & d'Ismaël, plus ancienne, disoit-il, que celle des Juifs ou des Chrétiens. Voici l'abregé de sa doctrine. Il n'y a qu'un Dieu souverainement parfait & créateur de l'univers. Il a envoyé en divers tems des prophetes pour instruire les hommes: sçavoir Noé, Abraham, Moïse, & les autres, que les Juifs reconnoissent: ausquels il ajoûtoit quelques Arabes, suivant la tradition de son païs. Le plus grand de tous les prophetes, ajoûtoit il, a été Jesus fils de Marie, né d'elle quoique vierge, par miracle. C'est le Messie, le Verbe, l'Esprit de Dieu. Les Juifs le voulurent faire mourir par envie, mais Dieu le sauva par miracle. Jean fils de Zacarie, les apôtres de Jesus & les martyrs, sont aussi des saints. La loi de Moïse & l'évangile, sont des livres divins. Mais les hommes ont toûjours abusé des graces de Dieu: les Juifs & les Chrétiens ont alteré la verité & corrompu les saintes écritures. C'est pourquoi Dieu m'a envoyé pour instruire les Arabes par un homme de leur nation. Il faut donc renoncer à l'idolâtrie, n'adorer qu'un

ſeul Dieu ; ſans lui attribuer ni fils ni filles, ni perſonne, qui partage avec lui l'honneur qui lui eſt dû. Il faut reconnoître Mahomet pour ſon prophete, croire la reſurrection, le jugement univerſel, l'enfer, où les méchans brûleront éternellement, & le paradis, qui eſt un jardin délicieux arroſé de pluſieurs fleuves, où les bons joüiront éternellement de toutes ſortes de plaiſirs, avec grand nombre de belles femmes. Mahomet ordonnoit de renoncer à l'idolâtrie, parce qu'elle regnoit encore dans ſon païs. Il défend d'attribuer à Dieu de fils égal à lui, pour exclure la doctrine de la Trinité ; il fait mention de filles, à cauſe de trois pretenduës déeſſes des Arabes idolâtres.

Quant aux pratiques exterieures de la religion, il ordonna la priere cinq fois le jour à certaines heures : & la pureté du corps, comme une diſpoſition neceſſaire à la priere. La purification conſiſte à ſe laver le viſage, les pieds & les mains ; & quelquefois tout le corps : la circonciſion s'y rapporte. Mahomet ordonne encore l'abſtinence du vin, du ſang, de la chair de porc ; le jeûne du mois Arabe Ramadan, & la ſanctification du vendredy entre les jours de la ſemaine. Il recommanda le pelerinage à la Meque, pour y viſiter le temple carré nommé Caaba, qui étoit déſlors en grande veneration chez les Arabes : car ils diſoient que Dieu l'avoit choiſi pour y être adoré ; & en attribuoient la fondation à Abraham, mais il étoit alors rempli d'idoles. On y gardoit une pierre noire, que Mahomet recommanda auſſi de reſpecter ; & il ordonna

que l'on ſe tournât toûjours vers ce temple, pour faire la priere, en quelque lieu que l'on fût. Il recommandoit particulierement l'aumône, & le payement de la dixme. Il exhortoit à prendre les armes pour la défenſe de la religion, aſſurant le paradis à ceux qui mourroient en ces combats; & menaçant de l'enfer, ceux qui demeureroient cependant en repos dans leurs maiſons : ſi du moins ils ne contribuoient de leurs biens aux frais de la guerre. Il commandoit d'exterminer les idolâtres, & de faire mourir ceux qui renonçoient à ſa religion aprés l'avoir embraſſée. Sur toutes choſes, il prêchoit l'abandon à la volonté de Dieu, ſans reſerve & ſans crainte d'aucun peril : ſe fondant ſur la predeſtination, mal entenduë & regardée comme une deſtinée fatale. Du verbe *ſalama*, qui ſignifie ſe reſigner ainſi à la volonté de Dieu, eſt venu le nom d'*Iſlam*, qui eſt le propre nom de la religion de Mahomet, & celui de *Moſlemin*, pour ſignifier ceux qui la profeſſent. Nous l'exprimons par celui de Muſulmans, & je les nommerai toûjours ainſi.

Mahomet faiſoit écrire à meſure les inſtructions qu'il donnoit à ſes diſciples, & nommoit ſes écrits d'un nom general *Al-corân*; c'eſt-à-dire la lecture : ou, comme nous dirons, l'écriture. Il diſoit que ces écrits lui étoient envoyez du ciel, par le miniſtere de l'ange Gabriel, avec lequel il prétendoit avoir de frequentes conferences. On dit même qu'il tomboit du mal caduc; & que pour conſoler ſa femme Cadija, qui en étoit affligée, il lui per-

II. Alcoran.

Theoph. an. 21. Heracl. p. 277.

ſuada que ſes convulſions étoient des extaſes, pendant leſquels il s'entretenoit avec l'ange. Les diſcours de l'Alcoran ſont ſans raiſonnement, ſans ſuite & ſans liaiſon : mais ils ne ſont pas ſans deſſein. Ils tendent à autoriſer la prétenduë miſſion de Mahomet : en aſſurant avec une hardieſſe extrême, qu'il parle de la part de Dieu, & rapportant les exemples de Moïſe, des autres prophetes, de Jeſus-Chriſt même, qui ont toûjours trouvé de la reſiſtance de la part des hommes. Il raconte quantité d'hiſtoires de l'ancien & du nouveau teſtament, mais preſque toutes alterées & mêlées de fable. Il y a des ignorances groſſieres : comme quand il confond Marie ſœur de Moïſe avec la vierge Marie. Il y a des contradictions manifeſtes, & une infinité de redites. Cependant il donne de tems en tems des preceptes de morales : preſcrit des ceremonies de religion, ou des loix pour le commerce de la vie : mais le tout ſans aucun ordre. Quelquefois il fait ſon apologie, s'efforçant de répondre aux reproches qu'on lui faiſoit : quelquefois il encourage les ſiens, abbatus par une défaite, ou par quelque autre accident : & par tout il répand de grands lieux communs, ſur la majeſté de Dieu, ſa puiſſance & ſa bonté : l'ingratitude des hommes, les peines & les récompenſes de l'autre vie, imitant autant qu'il peut, par un ſtile pompeux & figuré, l'éloquence ſublime des vrais prophetes.

III.
Etat des Arabes

La doctrine qu'il enſeignoit & les pratiques qu'il propoſoit, n'étoient pas nouvelles à la plûpart des

Arabes. Car encore qu'il y eût entre eux grand nombre d'idolâtres, il y avoit aussi beaucoup de Juifs & de Chrétiens. Les Chrétiens étoient principalement aux extrémitez de l'Arabie, vers la Syrie & la Perse : & toutefois au milieu, dans la province de Nageran, il y avoit une église, & un siege épiscopal, dont il a été parlé. Quelques Arabes étoient mages de religion : c'est-à-dire adorateurs du feu, suivant la doctrine des Perses. Mais la plûpart étoient Sabiens, & adoroient les intelligences & les astres. Leur doctrine venoit des anciens Caldéens, qui enseignoient que l'on ne pouvoit s'approcher de Dieu, que par les esprits : ni des esprits, que par le moyen des corps qu'ils habitoient, & qui étoient premierement les astres, puis les statuës. Aussi croyoient-ils aux influences des corps celestes, à la vertu des Talismans & des enchantemens : & leur doctrine étoit la même dans le fond, que celle des nouveaux Platoniciens, que suivoit Julien l'apostat.

Sup. l. XXXI. n. 60.

Sup. liv XV. n 46.

Mais de quelque religion que fussent les Arabes, ils étoient communément fort ignorans : particulierement dans l'Hejaz ou Arabie Petrée, païs peu frequenté des étrangers pour sa sterilité & la difficulté de naviger sur la mer rouge. C'est la province où l'usage des lettres étoit le plus nouveau ; du tems de Mahomet, il n'y avoit pas long-tems que les Corisiens l'avoient reçu ; & pour lui il ne sçavoit ni lire ni écrire. Avant que les Arabes eussent l'usage des lettres, ils ne conservoient leur genealogies & leurs histoires, que par des vers, comme

Alcor. c. d'Araf p. 189.

toutes les autres nations : mais ces traditions n'étant point fixées par l'écriture, étoient mêlées de quantité de fables. Outre leur poësie ils avoient une espece d'éloquence, qui consistoit en des pensées brillantes, des figures hardies, quelque choix de paroles & quelque cadence de periodes. Mais rien de solide ne soûtenoit ces discours, qui n'avoient ni ordre ni justesse de raisonnement. Cependant, comme Mahomet excelloit en ce genre d'éloquence : ayant affaire à des gens aussi ignorans que lui, il leur persuada ce qu'il voulut. Car il parloit d'une maniere proportionnée à leurs idées & à leurs préjugez. Les Juifs & les Chrétiens leur prêchoient depuis long-tems l'unité de Dieu : les Sabiens même reconnoissoient un premier être souverainement parfait. Plusieurs d'entre les idolâtres croïoient la resurrection non seulement des hommes, mais des bêtes : & les faisoient enterrer avec eux pour s'en servir en l'autre vie. La circoncision, les ablutions frequentes, le pelerinage au temple de la Meque, étoient des traditions anciennes chez les Arabes. L'abstinence du sang étoit encore observée, non seulement par les Juifs, mais par les Chrétiens : dont plusieurs s'abstenoient aussi du vin par pieté. D'ailleurs il est rare dans ce païs sterile, où il faut l'apporter de loin, & la chaleur fait que l'eau y est plus d'usage : enfin il est dangereux à des gens toûjours armez. On étoit accoûtumé à voir les Chrétiens prier sept fois le jour & une partie de la nuit ; jeûner le carême, donner la dixme, & faire de grandes aumônes. Il ne restoit presque plus, que

que d'abolir chez les Arabes l'idolatrie déja éteinte dans tout l'empire Romain, & décriée par tout le monde.

IV. Hegire.

Mahomet ne laissa pas de trouver une grande resistance, principalement dans ceux de sa tribu, c'est-à-dire les Corisiens. On le traitoit d'insensé, de démoniaque & d'imposteur; & sur tout on lui demandoit des miracles, pour preuve de sa mission. Il répondoit: Dieu vous a fait voir plusieurs miracles, mais la plûpart d'entre vous ne les connoissent pas: les animaux qui marchent sur la terre & les oiseaux qui volent en l'air, sont du nombre de ses créatures. Et ensuite: Les miracles viennent de Dieu: les hommes ne sçavent pas le tems où il les fera paroître: quand ils veroient des miracles ils ne se convertiroient pas. Et ailleurs: Ils ont dit: Nous ne croirons pas au prophete, si nous ne voyons quelque miracle. Dis-leur: Je ne suis envoyé, que pour prêcher la parole de Dieu. Il disoit que Dieu avoit fait assez de miracles par Moïse, par Jesus & par les autres prophetes. Enfin il se jettoit dans ses lieux communs, qu'il repetoit sans cesse: de la puissance de Dieu, du jugement, de l'enfer & du paradis. Les Corisiens, aprés s'être déclarez contre Mahomet, le proscrivirent enfin, par un écrit affiché dans le temple de la Meque: défendant au reste de leur tribu d'avoir aucun commerce avec les enfans d'Haschem; c'étoit la branche de Mahomet, & de ses trois oncles, qui soûtenoient son parti. Sa doctrine avoit déja fait quelque progrés dans le reste de l'Arabie: particu-

Alcor. c des gratifis. p. 146. 153 c de Jon. p. 235. c. du tonnerre. p. 179. Edit 1651. in 12.

lierement à Yatrib, ancienne ville de commerce, environ à soixante lieuës de la Meque, tirant vers l'Egypte & la Syrie. Mahomet se resolut donc de s'y établir; & aprés y avoir envoyé devant ses disciples de la Meque, il s'y retira lui-même, pour se mettre à couvert de ses ennemis. C'est cette retraite fameuse, que les Musulmans nomment l'Hegire, c'est-à-dire la persecution, & depuis laquelle ils comptent leurs années. Elle commence le seiziéme de Juillet l'an 622. de Jesus-Christ. Ils nomment Yatrib la ville du prophete *Medinat-al-nabi*, & elle est plus connuë sous le nom simple Medine.

Depuis cette retraite, le parti de Mahomet s'accrut merveilleusement. Il défit en plusieurs rencontres les Juifs & les Corisiens: qui firent enfin treve avec lui la sixiéme année de l'Hegire, qui est l'an 627. La même année les Musulmans le reconnurent pou seigneur, & en firent la ceremonie sous un arbre. Car il ne prétendoit pas seulement leur enseigner la religion: mais encore les gouverner, & être leur legislateur & leur prince, aussi bien que leur prophete. Voici le sommaire des loix qu'il leur donna, répanduës en divers endroits de l'Alcoran. Pour les mariages, il leur laissa, suivant leur ancienne coûtume, la pluralité des femmes: avec la liberté de les repudier & les reprendre plusieurs fois: sans compter les concubines esclaves. Mahomet lui-même montroit l'exemple, & on lui donne au moins quinze femmes. Il abolit la coûtume barbare de quelques Arabes, qui faisoient mourir leurs filles, & n'élevoient que les mâles. Il recom-

manda l'éducation des enfans & le ſoin des orfelins ; regla les ſucceſſions, ordonna d'écrire les contrats & d'y garder la bonne foi. Il fit pluſieurs loix, pour regler la diſcipline militaire & le partage du butin ; & la juſtice qu'il y obſervoit, lui attiroit ſans doute grand nombre de ſectateurs. Il ſe donna des officiers; ſçavoir trois cadis où juges, pluſieurs ſecretaires, un principal huiſſier, & un capitaine des gardes. La huitiéme année de l'Hegire 629. de Jeſus-Chriſt, les Coriſiens ayant rompu la treve, Mahomet marcha contre eux avec une armée de dix mille Muſulmans ; entra dans la Meque ſans reſiſtance, & y fut reconnu de tous pour prophete, & pour ſouverain. Il ſe contenta de faire mourir ſes plus grands ennemis : mais il fit toûjours ſa reſidence à Medine, & revint ſeulement à la Meque en pelerinage, la dixiéme année de l'Hegire. La même année & la ſuivante, s'éleverent en divers lieux de l'Arabie deux autres prophetes, Mouſeleïma & Aſoüad. Enfin l'onziéme année de l'Hegire 631. de Jeſus-Chriſt, Mahomet mourut âgé de ſoixante & trois ans, aprés en avoir regné environ neuf : ne laiſſant de tant de femmes autres enfans, que Fatima femme d'Ali ſon couſin fils d'Aboutalib. Mahomet avoit conquis preſque toute l'Arabie, & étendu ſa domination à quatre cens lieuës de Medine, tant au levant qu'au midi.

Le même jour qu'il mourut les Muſulmans reconnurent pour ſon ſucceſſeur Aboubecre un de ſes premiers ſectateurs, & pere d'Aïcha la plus cherie de ſes femmes. Il prit le titre de calife, c'eſt-à-dire

V. Aboubecre & Omar, califes.

vicaire ou lieutenant : se disant le vicaire du prophete. Ce fut lui qui recueillit & fit écrire de suite en un seul volume l'Alcoran, que Mahomet avoit prononcé & fait écrire en divers tems & en divers lieux, selon les occasions : ainsi il n'étoit qu'en des feüilles volantes & dans la memoire des Musulmans, qui l'apprenoient par cœur. Aboubecre étoit âgé de plus de soixante ans, & n'en regna que deux. On loüoit particulierement son desinteressement & sa justice. Tous les vendredis, qui sont les jours de repos pour les Musulmans, il leur distribuoit tout l'argent du tresor public ; ne prenant pour lui que trois dracmes d'argent par jour, qui font environ vingt quatre sols de nôtre monoye.

Il y eut d'abord quelques revoltes à appaiser, principalement de la part des prétendus prophetes Asoüad & Mouseleïma. Il en parut un troisiéme nommé Talitla : mais ils furent tous défaits, & leurs partis dissipez. Aboubecre, dans le peu de tems qu'il regna, ne laissa pas de faire de grandes conquêtes. Vers l'Irac, qui est l'ancienne Chaldée, il subjugua les Arabes sujets des Perses ; & vers la Syrie il attaqua les Arabes sujets des Romains, qui en étant maltraitez se joignirent volontiers aux Musulmans, & leur servirent de guides pour entrer au territoire de Gaze, l'an treiziéme de l'Hegire 634. de Jesus-Christ. Le gouverneur de Gaze, voyant sa ville assiegée, demanda quelqu'un à qui il pût parler. Amrou, qui commandoit les Musulmans, y alla lui-même. Le gouverneur lui dit. Pourquoi nous attaquez-vous ? Amrou répondit : Nous ve-

Theoph. an. 22.

Elmac lib 1. c. 2. p. 19.

nons par ordre de nôtre prince vous propoſer nôtre religion. Si vous l'embraſſez nous ſerons vos freres : ſinon : payez nous tribut, & vous ſerez nos alliez : ſi vous ne faites ni l'un ni l'autre, il n'y aura entre nous que le glaive, & nous vous ferons la guerre, pour executer l'ordre de Dieu. AN 634.

Cependant Aboubecre mourut la même année treiziéme de l'Hegire 634. de Jeſus-Chriſt, aprés avoir regné deux ans & quatre mois. Son ſucceſſeur & le ſecond califeaprés Mahomet, fut Omar, qui prit auſſi le titre d'*Emir-al-moumenin*, c'eſt-à-dire commandant des infideles : & ces titres paſſerent à ſes ſucceſſeurs. Il obſerva exactement la juſtice, entre les ſiens, & ſuivit la coûtume d'Aboubecre, de leur diſtribuer tous les vendredis le fonds du treſor : mais avec cette difference, qu'Aboubecre avoit égard à la qualité des perſonnes, & Omar conſideroit le beſoin : diſant que les biens de ce monde n'étoient donnez, que pour ſubvenir aux neceſſités de la vie. Ces premiers califes, accoûtumez à leur ancienne pauvreté, menoient une vie ſimple & frugale. Omar regna dix ans, pendant leſquels les Muſulmans ruinerent l'empire des Perſes, & conquirent ſur les Romains la Syrie & l'Egypte.

La quatorziéme année de l'Hegire 535. de Jeſus-Chriſt, ils prirent Damas, & s'établirent dans la Phenicie. L'empereur Heraclius abandonna la Syrie, & ſe retira à C. P. où il fit même porter le précieux bois de la croix : voyant que Jeruſalem ſeroit bien-tôt priſe, comme elle fut en effet au bout de

Theop. an. 24. p. 280.

AN. 635.

deux ans. Saint Sophrone exhortoit son peuple à profiter de cette calamité, pour se convertir : comme nous voyons par un sermon, qu'il fit en ce tems-là le jour de Noël, où il se plaint amerement, de ce que l'incursion des barbares ne permet pas aux fideles d'aller en ce saint jour à Bethléeme, si proche de Jerusalem, pour satisfaire à leur pieté.

Bibl. PP. to. 2. p. 554. B.

VI.
Lettre synodale de S. Sophrone.

Sitôt que saint Sophrone fut établi dans le siege de Jerusalem, il assembla son concile, & écrivit une lettre synodale suivant la coûtume, pour rendre compte de sa foi aux évêques des grands sieges. Elle est adressée à Sergius patriarche de C. P. & selon d'autres exemplaires au pape Honorius ; & on ne doute pas qu'elle n'ait été envoyée à l'un & à l'autre. Elle est trés-longue, & commence par les plaintes que fait saint Sophrone d'avoir été tiré de sa retraite, pour être placé sur un si grand siege. Puis il fait sa confession de foi, où il explique fort au long le mystere de la Trinité : refutant les heresies contraires. Il en fait de même sur l'Incarnation ; & s'étend principalement à prouver l'unité de personne, contre Nestorius ; & la distinction des natures, contre Eutychez ; puis il ajoûte : De là vient, que le même Jesus-Christ operoit réellement ce qui convenoit à l'une & à l'autre substance ; ce qu'il n'auroit pas fait, s'il n'avoit eu qu'une nature. Ensuite : Comme en Jesus-Christ chaque nature conserve sa proprieté, ainsi chacune opere ce qui lui est propre. Et encore : Nous sçavons que chacune des deux natures a son operation réelle, na-

Conc. 6. act. 11. p. 852. D. Phot. cod. 231. p. 887.

Conc. p. 855. D.

p. 864. B.

p. 869. D.

p. 872. A.

Ibid. E.

turelle & convenable. Et encore : C'eſt pourquoi nous ne diſons point, qu'elles ayent une ſeule operation réelle, naturelle & indiſtincte, pour ne les pas reduire à une ſeule ſubſtance & une ſeule nature, ſuivant l'erreur des Acephales. Car on ne connoît les natures que par les operations. p. 873.B.

Pour rendre plus ſenſible la diſtinction des operations, il les rapporte en détail. Premierement les operations humaines. Jeſus-Chriſt n'aît comme nous, il eſt nourri de lait, il croît, il paſſe par les differens âges, juſques à ce qu'il ſoit homme parfait. Il ſouffre la faim, la ſoif, la fatigue des voyages : marchant comme les autres hommes, & paſſant d'un lieu en un autre. Car il étoit veritablement homme, avec un corps borné & déterminé à une certaine figure. Ainſi étant enfant, il étoit porté entre les bras de la Vierge ſa mere, & repoſoit ſur ſon ſein. Ainſi quand il étoit las, il s'aſſeïoit ; & dormoit, quand il en avoit beſoin. Il ſentoit même la douleur, quand on le frappoit, quand on le flagelloit, quand on lui perçoit les pieds & les mains ſur la croix. Il donnoit quand il vouloit à la nature humaine, l'occaſion de faire ou de ſouffrir ce qui lui eſt propre : de peur que ſon incarnation ne parût une imagination & un vain ſpectacle. Car aucune de ces actions, ou de ces ſouffrances n'étoit involontaire ; quoiqu'elle fût humaine & naturelle : Dieu nous garde d'une penſée ſi déteſtable. C'étoit un Dieu, qui vouloit bien ſouffrir ainſi par ſa chair, pour nous ſauver & nous meriter l'impaſſibilité. Il étoit revêtu d'un

Ibid.E. p. 876.

corps paſſible, mortelle & corruptible, ſujet à nos paſſions naturelles & innocentes; & il lui permettoit d'agir & de ſouffrir ſelon ſa nature, juſques à ſa reſurrection: où il s'affranchit de tout ce qui eſt en nous de corruptible, pour nous en délivrer nous-mêmes. Comme il s'étoit fait homme volontairement, auſſi c'étoit volontairement qu'il ſouffroit: non pas comme nous involontairement, par neceſſité & par une eſpece de tyrannie; mais quand & autant qu'il vouloit.

Id. p. 880. C.

p. 876. E.

Quant aux operations divines: c'eſt premierement ſa conception miraculeuſe: le treſſaillement de ſaint Jean dans le ſein de ſa mere: la naiſſance de Jeſus, pendant laquelle & aprés laquelle ſa ſainte mere eſt demeurée vierge comme devant. Les bergers inſtruits par une voix celeſte, les mages attirez par l'étoile, leurs preſens, leur adoration. D'avoir ſçu les lettres ſans les avoir appriſes. L'eau changée en vin: la gueriſon des malades, des aveugles, des paralitiques, des lépreux; tous les autres miracles, qui bien qu'executez par le corps; ſont des preuves de la nature divine. Saint Sophrone ajoûte, qu'il y a en Jeſus-Chriſt des operations d'un moyen ordre, tout enſemble divines & humaines; & c'eſt à ce genre, qu'il rapporte l'operation Theandrique de ſaint Denis, qui étoit le fort des Monothelites. Car on ne conteſtoit déja plus l'antorité des livres attribuez à ſaint Denis Areopagite, inconnus cent ans auparavant.

p. 880. A.

Sup. liv. XXXII. n. 33.

p. 818. B.

p. 884. E.

Saint Sophrone condamne enſuite les erreurs d'Origene: puis il déclare, qu'il reçoit les cinq conciles

conciles generaux de Nicée, de C. P. d'Epheſe, de Calcedoine, & le ſecond de C. P. Il reçoit tous les écrits de ſaint Cyrille, & la lettre de ſaint Leon, comme les déciſions de ſaint Pierre & de ſaint Marc. Il anathematiſe tous les heretiques, dont il rapporte les noms depuis Simon le magicien juſques à ceux de ſon tems, entre leſquels il nomme deux Origenes, le ſecond ſurnommé Adamantius: & il joint Magnus Apollinaire. Entre les derniers il nomme Jacques le Syrien, que l'on croit être le chef des Jacobites; & enſuite Athanaſe le Syrien, que l'on croit être leur patriarche, que l'empereur Heraclius trouva à Hieraple, comme j'ai dit. Il lui joint un certain Anaſtaſe, & tous ceux qu'ils ont engagez à une fauſſe condeſcendance : ce qui peut s'entendre de Cyrus, de Sergius & de l'empereur même. Toutefois ſaint Sophrone ſoûmet ſa doctrine à la correction de Sergius, à qui il écrit, & ſe recommande à ſes prieres. Puis il ajoûte : Priez auſſi pour nos empereurs, c'eſt Heraclius, & ſon fils; afin que Dieu leur donne la victoire ſur tous les barbares, mais principalement, qu'il abaiſſe l'orgueil des Sarraſins; qui pour nos pechez viennent de s'élever contre nous inopinément, & ravagent tout avec une cruauté feroce & une audace impie.

p. 888. C.

Phot. cod. 231. p. 887.

Conc. p. 890. C.

Sup. l. XXXVIII. n. 40.

p. 896. B.

p. 897. B.

VII.
Seconde lettre du pape Honorius.

Conc. t. 6. act. 14. p. 968. D.

Cette lettre n'empêcha pas que le pape Honorius ne perſiſtât dans ſa premiere reſolution, d'impoſer ſilence aux deux parties. Il écrivit donc à Cyrus patriarche d'Alexandrie: qu'il falloit rejetter la nouvelle invention de ce terme, d'une ou de deux

operations : & ne point obſcurcir la doctrine de l'égliſe, par les nuages de ces diſputes : mais bannir de l'explication de la foi, ces mots nouvellement introduits. Il écrivit auſſi une ſeconde lettre à Sergius de C. P. où il diſoit : Ceux qui parlent ainſi, ne s'imaginent-ils pas, que ſuivant que l'on attribuë à J. C. une ou deux natures, on reconnoît auſſi une ou deux operations ? Ce qui eſt tres-impertinent à penſer ou à dire. Il ajoûtoit ; J'ai cru vous le devoir declarer, pour vous montrer la conformité de ma foi avec la nôtre : afin que nous ſoyons animez d'un même eſprit. Nous avons auſſi écrit à nos freres Cyrus & Sophrone, qu'ils n'inſiſtent point ſur ce nouveau terme d'une ou de deux volontez : mais qu'ils diſent avec nous, que c'eſt un ſeul Jeſus-Chriſt, qui en deux natures opere ce qui eſt divin & ce qui eſt humain. Nous avons même inſtruit ceux que Sophrone nous a envoyez, de ne point parler à l'avenir de deux operations, & ils ont promis tres-expreſſement, qu'ils le feroient, pourvû que Cyrus s'abſtinſt auſſi de parler d'une operation. Telle eſt la ſeconde lettre d'Honorius à Sergius, où il ſe declare entierement d'accord avec lui ; & traite également l'expreſſion de deux operations & d'une ſeule de nouveautez ſcandaleuſes. Quant à la promeſſe des envoyez de ſaint Sophrone, il ne paroît pas qu'ils euſſent le pouvoir de la faire ; & il eſt certain qu'elle n'eut aucun effet.

p. 969. C.

VIII. Saint Soprone envoye à Rome.

Au contraire ſaint Sophrone continua à s'oppoſer aux Monothelites, & recueillit en deux volu-

mes six cens passages des peres, pour les convaincre, & tâcher à les ramener. Mais il ne fit que les aigrir & attirer leurs calomnies. C'est pourquoi voyant le mal gagner toûjours, il crut devoir envoyer à Rome; & prenant Estiene évêque de Dore, le premier de ses suffragans, il le mena au calvaire, & lui dit : Vous rendrez compte à celui qui a été crucifié en ce saint lieu, quand il viendra juger les vivans & les morts, si vous negligez le peril où la foi se trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en personne, à cause de l'incursion des Sarrasins. Allez promptement de cette extremité de la terre, vous presenter au siege apostolique, où sont les fondemens de la saine Doctrine : faites connoître aux saints personnages qui y sont, tout ce qui se passe ici; & ne cessez point de les prier, jusques à ce qu'ils jugent cette nouvelle doctrine, & la condamnent canoniquement. Estiene effrayé de cette conjuration, & pressé par les prieres de la plûpart des évêques & des peuples catholiques d'Orient; se mit aussi-tôt en chemin. Mais les Monothelites l'ayant appris lui susciterent de grandes traverses; & envoyerent des ordres en divers lieux, pour le prendre & le renvoyer chargé de chaînes. Toutefois il évita ces perils & arriva à Rome : peut-être aprés la mort du pape Honorius.

AN. 636.

Suppl. Steph. to 6. Conc. p. 104. C.

IX. Omar prend Jerusalem.

Theoph. an. 26. p. 281.

Saint Sophrone mourut le premier, peu de tems aprés la prise de Jerusalem par les Musulmans, qui arriva l'an 636. Elle avoit soûtenu le siege pendant deux ans, & se rendit enfin par composition au calife Omar, present en personne. Il entra dans la

AN. 636.

ſainte cité, vêtu comme par devotion d'un cilice craſſeux tiſſu de poil de chameau ; & s'étant fait montrer la place du temple de Salomon, il commença lui-même à en porter les immondices, dont elle étoit pleine, & reſolut d'y bâtir un lieu de priere pour ceux de ſa ſecte. Saint Sophrone crut voir alors, ſuivant la prophetie de Daniel, l'abomination de la deſolation dans le lieu ſaint. Le calife donna à Jeruſalem une lettre de ſauvegarde en ces termes : Au nom de Dieu clement & miſericordieux. De par Omar fils de Hittab, ſûreté eſt accordée au peuple de la ville d'Elia ; tant pour leurs perſonnes, que pour leurs enfans, leurs femmes, leurs biens, & pour toutes leurs égliſes ; elles ne ſeront ni abbatuës, ni fermées. Omar alla auſſi à Bethléem, & fit ſa priere dans la grote de la nativité. Cependant les Muſulmans s'étendoient à droit & à gauche en Syrie & en Egypte. Quelques années aprés Omar fit bâtir une moſquée à Jeruſalem à la place du temple de Salomon : mais l'édifice ne pouvoit ſe ſoûtenir. Il en demanda la cauſe, & les Juifs lui dirent : Ce bâtiment tombera toûjours, ſi vous n'ôtez la croix, qui eſt ſur le mont des olives. La croix étant ôtée le bâtiment demeura ferme ; & ce fut une raiſon aux ennemis de Jeſus-Chriſt, pout abatre pluſieurs autres croix.

Elmac. lib. 1. c. 3. p. 28.

Theoph. an. 25. 26.

Theoph. p. 284.

X. Cinquiéme concile de Tolede.

L'an 636. Ere 674. fut tenu en Eſpagne le cinquiéme concile de Tolede. C'étoit la premiere année du roi Cinthila, qui avoit ſuccedé à ſon frere Siſenand ; & qui aſſiſta au concile avec les princi-

to. 5. p. 1735.

paux ſeigneurs de ſa cour. On y fit neuf canons, qui preſque tous regardent ſa ſûreté & l'affermiſſement de ſa puiſſance. On recommanda l'execution du concile precedent, qui eſt nommé grand & univerſel: & on ordonne que ſon decret touchant la ſûreté du prince, ſera lû en tous les conciles d'Eſpagne. il eſt dit que la poſterité du roi Cinthila ſera cherie & honorée, ſans que perſonne oſe attenter à ſes biens. C'eſt que le royaume étant electif, les enfans du roi mort étoient ſouvent maltraitez par le ſucceſſeur. Il eſt auſſi défendu de revoquer les donations du prédeceſſeur. Défenſe à tout autre qu'aux nobles Goths, d'aſpirer à la courone. Défenſe pendant la vie du roi, de rechercher ſuperſtitieuſement qui ſera ſon ſucceſſeur : ou de le charger de maledictions. Toutes ces défenſes ſont ſous peine d'anathême : mais il eſt permis au roi de faire grace. Le roi Cinthila confirma tous les decrets de ce concile, par un édit du dernier de Juin de la même année.

AN. 636.
c. 2.
Sup l. XXXVII. n 56.
c. 7.
c. 2.
c. 6.
c. 3.
c. 4.
c. 5.
c. 8.

Ce concile étoit de toute l'Eſpagne, comme il paroît par les ſuſcriptions des évêques au nombre de vingt-deux, avec deux députez d'abſens. Le premier eſt Eugene archevêque de Tolede, ſucceſſeur de ſaint Juſte, avec lequel il avoit été diſciple de ſaint Hellade, & élevé dés l'enfance dans le monaſtere. Mais ſaint Hellade l'en tira, quand il fut fait évêque, & le forma dans la vie clericale. La gravité de ſes mœurs paroiſſoit dans ſa démarche: il avoit beaucoup d'eſprit & étoit ſçavant dans l'aſtronomie. Il gouverna l'égliſe de Tolede environ onze ans.

p. 1739.
Sup l. XXXVII. n. 45. Idelf. Ill. c. 12.

AN. 636.

XI.
Mort de faint Ifidore de Seville.

Redempt. ap. Boll. to. p. 349. & init. Ifid.

Saint Ifidore de Seville mourut cette même année 636. aprés avoir gouverné fon églife pendant prés de quarante ans. Se voyant prés de fa fin, il redoubla tellement fes aumônes, que pendant environ fix mois, on voyoit une foule de pauvres chez lui depuis le matin jufques au foir. Sentant augmenter fon mal, il fit venir deux évêques, Jean & Eparchius : apparemment l'évêque d'Italique, qui foufcrit au fixiéme concile de Tolede. Saint Ifidore fortit de fon logis, pour aller à l'églife de faint Vincent, fuivi d'une grande multitude de clercs, de religieux & de peuple, qui jettoient des cris capables de fendre les cœurs. Etant arrivé dans l'églife, il fe tint au milieu du chœur, devant le baluftre de l'autel, & fit retirer les femmes plus loin. Un des évêques mit fur lui le cilice, un autre la cendre, puis étendant les mains au ciel il fit tout haut fa priere, pour demander le pardon de fes pechez. Enfuite il reçut de la main des évêques le corps & le fang de N. Seigneur; puis il fe recommanda aux prieres de tous les affiftans, leur demanda pardon, remit les obligations à fes debiteurs, recommanda à tous la charité reciproque, & fit diftribuer aux pauvres ce qui lui reftoit d'argent. C'étoit le famedi faint; & étant retourné à fon logis, il mourut en paix quatre jours aprés, le dix-neuviéme de la lune Ere 674. c'eft-à-dire l'an 636. le jeudi quatriéme d'Avril : jour auquel l'églife honore fa memoire.

Martyr. R. 4. Apr.

Braulion évêque de Saragoce, nous a laiffé l'éloge de faint Ifidore, où il dit : Je croi que Dieu

l'a ſuſcité dans ces derniers tems, pour relever l'Eſpagne tombée en décadence, rétablir les monumens des anciens, & nous preſerver d'être entierement gâtez par la ruſticité. En effet ſaint Iſidore laiſſa grand nombre d'écrits, qui ne ſont guerres que des extraits des anciens, & montrent plus d'erudition & de travail, que d'invention & de choix. Le plus grand ouvrage & le plus fameux, eſt celui des origines ou étimologies, compoſé à la priere du même Braulion, qui le diviſa en vingt livres: car ſaint Iſidore l'avoit laiſſé imparfait. Il traite preſque de tous les arts & de toutes les ſciences: commençant par la grammaire & les autres arts liberaux: & conſiſte en courtes définitions, accompagnées d'étymologies, qui ne ſont pas toûjours heureuſes. Mais on y apprend le vrai ſens de pluſieurs mots Grecs & Latins, dont la tradition étoit encore vivante.

L'ouvrage le plus utile, par rapport à la diſcipline, eſt celui des offices eccleſiaſtiques. Il décrit toutes les heures & toutes les parties de l'office, qui ſont les mêmes qu'aujourd'hui: & attribuë les hymnes à ſaint Hilaire & à ſaint Ambroiſe. Il marque 1. off. c. 15.
ainſi l'ordre des oraiſons de la meſſe. La premiere eſt pour avertir le peuple & l'exciter à prier. La ſeconde eſt une invocation, afin que Dieu reçoive favorablement les prieres & l'oblation des fideles. La troiſiéme eſt pour ceux qui offrent, & pour les trépaſſez, afin qu'ils obtiennent le pardon par ce ſacrifice. La quatriéme pour le baiſer de paix & de charité, afin que tous étant reconciliez, s'u-

nissent par le sacrement du corps & du sang de Jesus-Christ. La cinquiéme nous prépare à sanctifier l'oblation, en invitant les créatures terrestres & les troupes celestes des anges à loüer Dieu. C'est ce que nous appellons la préface. Saint Isidore continuë : La sixiéme est la confirmation de l'offrande sanctifiée par le Saint-Esprit. La derniere est l'oraison dominicale. Aprés ces sept oraisons du sacrifice, il met le symbole de Nicée, puis la benediction du peuple.

c. 15. 17.

XII. Liturgie d'Espagne.

Mabill. 1. liturg. Gall. c. 2. n. 10.

Bona 1. liturg. c. 11. p. 888. C.

Toutes ces prieres se trouvent encore & en même ordre dans la messe Mosarabique, qui est l'ancienne liturgie d'Espagne, dont saint Isidore est reconnu pour le principal auteur. Elle commence comme la nôtre par l'introïte, avec quelque versets du pseaume, puis *Gloria in excelsis* hors l'Avent & le Carême, & la premiere oraison. Ensuite une prophetie ou lecture de l'ancien testament : un graduel, puis l'épître & l'évangile : ensuite duquel on chante *Alleluia.* Alors se fait l'offrande, que le prêtre accompagne de quelques prieres semblables aux nôtres : puis on chante l'offertoire, qu'ils nomment sacrifice ; & jusques-là c'est la messe des catecumenes. Le prêtre ayant lavé ses mains, & dit tout bas l'oraison secrette, saluë le peuple, & dit tout haut l'oraison qui s'appelle proprement messe : comme étant le commencement de la messe des fideles ; & qui est la premiere des sept marquées par saint Isidore : C'est une exhortation au peuple, pour celebrer saintement la fête : aprés laquelle le peuple dit trois fois *Agios*, c'est-à-dire saint en Grec.

Dans

Dans la ſeconde oraiſon le prêtre demande à Dieu, que ſans avoir égard à nos pechez, il reçoive favorablement nos prieres : puis il ajoûte: Nos évêques, ſçavoir le pape de Rome & les autres, preſentent à Dieu leur offrande pour eux, pour leur clergé & leur peuple. Tous les prêtres, les diacres, les clercs & le peuple offrent auſſi, faiſant memoire des ſaints apôtres & martyrs. Alors on recite leurs noms tout haut. Le prêtre ajoûte, & pour les ames des défunts Hilaire, Athanaſe, Martin, Ambroiſe, Auguſtin, Fulgence, Leandre, Iſidore; auſquels on a joint les noms de pluſieurs autres évêques de Tolede. On croit que cet uſage de nommer les ſaints évêques avec le commun des fideles trépaſſez, vient de ce que dans les premiers tems, on n'invoquoit publiquement que les martyrs.

Bona 11. litur. c. 14. n. 4.

Suit la troiſiéme oraiſon nommée *Aprés les noms*, en laquelle le prêtre prie pour les vivans & pour les morts. La quatriéme eſt l'oraiſon pour la paix: par laquelle le prêtre exhorte les aſſiſtans à une union parfaite, & auſſi-tôt ils ſe donnent le ſaint baiſer. Enſuite le prêtre dit: J'entrerai à l'autel de Dieu; & étendant les mains jointes, il prononce à haute voix la cinquiéme oraiſon, nommée Illation, qui répond à notre preface, & contient ſommairement le myſtere ou l'hiſtoire de la fête : à la fin on dit *ſanctus*, comme parmi nous. Enſuite le prêtre étant incliné, dit la priere de la conſecration, que nous appellons le canon, & dont ſaint Iſidore ne parle point, peut-être parce qu'elle ſe prononce

bas. Elle eſt differente à la plûpart des meſſes, & quelquefois plus courte que la preface. Suit la ſixiéme oraiſon, nommée *Poſtpridie* : où le prêtre demande la ſanctification de l'hoſtie, & de ceux qui devoient y participer. Ce n'eſt pas qu'elle ne ſoit déja ſanctifiée par les paroles de la conſecration : mais toutes ces prieres ne font qu'un ; c'eſt pourquoi les diverſes liturgies mettent celle-ci devant ou aprés, comme j'ai déja marqué.

Sup. liv. XXXI. n. 36.

Enſuite le prêtre dit l'antienne pour la fraction de l'hoſtie ; & la tenant ſur le calice pour la montrer au peuple, il dit : Diſons de bouche ce que nous croyons de cœur. Alors le chœur chante le ſymbole de Nicée, ou plûtôt de C. P. Cependant le prêtre rompt l'hoſtie en neuf particules, qu'il arrange ſur la patene en forme de croix. Elles ont toutes leurs noms ; ſçavoir, corporation ou incarnation, nativité, circonciſion, apparition, paſſion, mort, reſurrection, gloire, regne. Enſuite le prêtre fait memoire des vivans, & dit le *Pater*, mais à la plûpart des demandes le peuple répond : *Amen*. Puis il met dans le calice la particule nommée regne, en diſant : les choſes ſaintes aux ſaints, & marquant comme nous la conjonction du corps & du ſang. Auſſitôt il donne la benediction ſemblable à nos benedictions épiſcopales des jours ſolemnels. Puis il prend la particule nommée gloire, & la tenant ſur le calice, il fait memoire des défunts. Il conſume cette particule, puis toutes les autres, & le precieux ſang. On chante la communion, le prêtre dit l'oraiſon que nous appellons poſt-communion,

le diacre congedie le peuple. Telle eſt la meſſe Moſarabique qui ne ſe dit plus, qu'en une chapelle de l'égliſe de Tolede.

XIII. Diſcipline de ce ſiecle.

Le livre des offices de ſaint Iſidore contient encore d'autres points remarquables de diſcipline, entre autres ceux-ci. Par toute l'égliſe on reçoit l'euchariſtie à jeun; & le vin y doit être mêlé d'eau. Ceux qui ſont mort à la grace par le peché, doivent faire penitence, avant que de s'en approcher, les autres ne doivent pas s'en éloigner long-tems : mais les mariez doivent garder la continence, quelques jours avant que de communier. Par toute l'égliſe on offre le ſacrifice pour les morts : ce qui fait croire que c'eſt une tradition apoſtolique. Les fêtes de l'égliſe ſont tous les dimanches, noël, l'épiphanie, le dimanche des rameaux, le jeudi, le vendredi & le ſamedi ſaint, pâque, l'aſcenſion, la pentecôte : les fêtes des apôtres & des martyrs, la dédicace des égliſes. Ces fêtes ont été ſagement inſtituées, afin que les fideles s'aſſemblant ſouvent, s'excitent à la foi & ſe réjoüiſſent ſaintement. Nous celebrons les fêtes des martyrs, pour nous exciter à les imiter, & nous recommander à leurs prieres : mais nous ne les honorons point du culte de latrie, qui ne convient qu'à Dieu : c'eſt pourquoi nous ne leur offrons point le ſacrifice. Nous leur rendons des honneurs de charité, non de ſervitude.

1. off. c. 18. *c. 24. 25 &c.* *c. 35.* *c. 34.*

Les jeûnes de l'égliſe, ſont le carême, qui eſt la dixme de l'année, les jeûnes de la pentecôte & du ſeptiéme mois : c'eſt-à-dire les quatre tems. Saint

c. 36. *Sup liv. XX. n. c. 37. 38.*

Isidore ne parle point de ceux de Decembre, qui toutefois étoient en usage dés le tems de saint Leon. Mais il en marque deux que nous ne pratiquons plus, le premier jour de Novembre & le premier de Janvier. Celui-ci pour abolir les superstitions des payens, qui en l'honneur de Janus faisoient des festins, des danses & des déguisemens comme des mascarades. Il marque aussi, que le jeûne du vendredi étoit universel; & que la plûpart y joignoient le samedi, comme nous faisons: ayant reduit ce jeûne en abstinence. Enfin il observe que les usages des églises sont differens, & que chacun se doit conformer à celle où il se rencontre.

c. 39. 40.

Sup. l. XXXVII. n. 47.

c. 42.

c. 43.

Lib. II c. 4.

Il tient que la tonsure clericale vient des apôtres, & qu'ils l'avoient prise des Nazaréens. Il dit qu'elle est en forme de couronne, pour marquer le royaume & le sacerdoce unis dans l'église. Il marque, qu'en ordonnant l'évêque on lui donne le bâton & l'anneau. Il parle des corévêques, comme étant encore en usage, pour être les vicaires des évêques à la campagne; & dit, qu'ils ont le pouvoir d'établir des lecteurs, des soûdiacres & des exorcistes. Les penitens laissent croître leur barbe & leurs cheveux, se prosternent sur un cilice, & se couvrent de cendre. Les prêtres & les diacres ne font penitence, que devant Dieu, les autres la font publiquement en presence de l'évêque. On ne fait point de difficulté de donner la penitence à la fin de la vie: mais il est rare qu'on se convertisse si tard, & il ne s'y faut pas fier. Les competens sont

c. 5.

c. 6.

c. 16.

ceux qui demandent le baptême : distinguez des simples catécumenes. C'est ce qui paroît de plus remarquable dans les œuvres de saint Isidore de Seville. *c.21.*

Honorat son successeur, souscrivit au sixiéme concile de Tolede, tenu dix-huit mois aprés le cinquiéme; sçavoir le neuviéme de Janvier 638. Ere 676. la seconde année du roi Cinthila, qui avoit convoqué ce concile. On y ordonne, avec son consentement & celui des grands, qu'à l'avenir aucun roi ne montera sur le trône, qu'il ne promette de conserver la foi Catholique. Si le roi viole son serment, qu'il soit anathême, & condamné au feu éternel: avec les évêques & tous les autres, qui participeront à son peché. Plusieurs autres ordonnances de ce concile, s'étendent, sur le temporel. Quiconque aura eu recours aux ennemis ; étant reduit sous l'obéissance du roi, sera excommunié & enfermé, pour faire une longue penitence. On repete les défenses d'attenter à la vie du prince, ou de conjurer contre lui, & plusieurs autres decrets semblables du concile précedent. Mais ces canons, & les vœux pour le roi Cinthila, sont moins des preuves de l'affection des évêques, que de la crainte qu'avoit le roi, & de la fragilité de sa puissance.

XIV. Sixiéme concile de Tolede. *To. 5. p. 17. 50.* *c. 3.* *c. 12.* *c. 18.* *c. 19.*

Ceux qui aprés avoir reçu la penitence publique, la quittent & reprennent l'habit seculier, seront arrêtez par l'évêque, soûmis malgré eux aux loix de la penitence, & enfermez dans des monasteres. Si l'execution en est difficile, à cause de quelque force majeure, ils seront excommuniez suivant *c. 7.*

AN. 638.

les anciens canons, jusques à ce qu'ils rentrent dans leur état. C'est la premiere fois, que je trouve de ces penitences forcées : car les anciens canons, comme marque celui-ci, se contentoient d'excommunier les pecheurs scandaleux, qui ne demandoient pas la penitence, ou qui l'abandonnoient aprés l'avoir commencé. *c. 9.* Les affranchis des églises renouvelleront leur declaration à toutes les mutations d'évêques. Leurs enfans seront instruits, & élevez par les *c. 10.* évêques ; & leur rendront les services convenables, sans préjudice de leur liberté. A ce concile de Tolede assisterent quarante-deux évêques d'Espagne & de Gaule, & cinq deputez d'absens. Les quatre premiers évêques sont Silva de Narbone, Julien de Brague, Eugene de Tolede & Honorat de Seville.

XV.
Mort de Dagobert. Clovis II. roi.

Mabill. to. 3. Analect p. 514.

Id Diplom p. 99. 626.

En France le roi Dagobert étant tombé malade au village d'Epinay sur la Seine, se fit porter à l'église de saint Denis, qu'il avoit ornée & enrichie, pour s'attirer la protection du saint martyr. Il n'en est pas toutefois le fondateur, puisque l'église & le monastere subsistoit dés l'an 627. avant qu'il regnât en Neustrie. Il orna l'église d'or & de pierreries, y fit plusieurs riches offrandes, augmenta les bâtimens du monastere, & lui donna quantité de terres en divers lieux. Il y établit même la psalmodie continuelle, à l'exemple du monastere d'Agaune. Le roi Dagobert mourut le dix-huitiéme de Janvier l'an 638. seiziéme de son regne, à compter depuis l'an 622. que son pere lui donna le royaume d'Austrasie. Il fut enterré à saint Denis ;

& à son exemple la plûpart des rois ses successeurs. Il laissa deux fils, Sigibert III. qu'il avoit établi roi d'Austrasie, dés l'an 632. & Clovis II. âgé seulement de quatre ans, qui regna en Neustrie & en Bourgogne, sous la conduite de sa mere la reine Nantilde, & d'Ega maire du palais. AN. 638.

XVI. Loix barbares.

Præf. leg. Ripuar.

Le roi Dagobert avoit fait recueillir & rediger plus correctement les loix de tous les peuples barbares de son obéissance; c'est-à-dire des Francs, tant Saliens que Ripuariens, des Bavarois & des Allemans: c'étoient les peuples qui habitoient vers le haut Rhin. Les Bourguinons avoient aussi leurs loix redigées dés l'an 501. par leur roi Gondebaut. La loi Salique l'avoit été par Childebert & Clotaire premier, qui en avoit ôté ce qui ressentoit le paganisme. Theodoric leur frere fit écrire celles des Ripuariens, des Allemans & des Bavarois, avec des corrections semblables. Je marquerai les articles de ces loix, qui regardent la religion. Præf. leg. Sal.

tit. 58.

La loi Salique reprime ainsi les sacrileges: Si quelqu'un brûle une église consacrée, ou dans laquelle reposent des reliques: ou s'il a dépoüillé l'autel, ou emporté quelque chose de l'église, il payera deux cens sols d'or, outre la restitution du capital & l'interêt, pour la demeure. Pour avoir tué un soûdiacre, trois cens sols: pour un diacre, quatre cens: pour un prêtre, six cens: pour un évêque, neuf cens. La loi des Ripuariens ordonne à peu prés les mêmes compositions, pour les meurtres des clercs majeurs: mais pour les moindres clercs, la composition est reglée suivant leur naiss- c. 38. art. 6. 7. &c.

art. 5.

ſance, comme des autres libres ou ſerfs. En cet article les ſerfs de l'égliſe ſont nommez eccleſiaſtiques, comme en pluſieurs autres lieux, dans ces
c. 60. loix barbares. La même loi regle au long les droits des affranchis nommez Tabulaires, parce qu'en leur donnant la liberté dans l'égliſe, on en écrivoit l'acte dans des tables, dont l'archidiacre étoit chargé. Ils étoient eux & toute leur race, ſous la protection de l'égliſe, qui leur ſuccedoit au défaut d'enfans. Il eſt
IV. conc. Tol. c. 70. 71. VI. conc. c. 9. 10. ſouvent parlé de ces affranchis de l'égliſe dans les conciles d'Eſpagne du même tems.

Alam. tit. 1. La loi des Allemans, & celle des Bavarois ſont aſſez ſemblables. Il eſt permis à un homme libre de
Bajuar. tit. 1. donner ſes biens ou ſa perſonne à l'égliſe, par un acte qu'il mettra ſur l'autel; & ſi ſon heritier, même ſon fils, veut conteſter la donation, il n'y ſera pas reçu. Ce dernier point n'eſt pas conforme aux
Serm. 355. n. 5. ſup. l. XXIV. n. 39. 40. maximes de ſaint Auguſtin. Le droit des aſyles eſt donné aux égliſes, en faveur des coupables ou des ſerfs: dont toutefois les prêtres ſont reſponſables,
Alam 3. Baju. 7. s'ils les laiſſent fuïr. L'aſyle délivre de la peine de mort: mais celui qui le viole eſt condamné à une
Alam 4. 5 Baju. 4. 5. amende envers l'égliſe, outre celle du prince. Les autres ſacrileges ſont auſſi punis par des amendes envers l'égliſe, hors le dédommagement de la pa-
Baju. tit. 8. trie. Pour les meurtres des ſoûdiacres, des clercs inferieurs ou des moines, la compoſition eſt dou-
tit. 9. ble de celle de leurs parens. Pour un diacre, deux cens ſols d'or: pour un prêtre, trois cens; & ſoixante ſols d'or d'amende envers le public. Mais ſi quelqu'un tuë un évêque, on lui fera une tunique

de

de plomb ſuivant ſa taille, & il en payera le poids en or, ou la valeur ſur ſes biens : s'ils ne ſuffiſent pas il ſe livrera, lui, ſa femme & ſes enfans au ſervice de l'égliſe. Cette peine eſt de la loi des Bavarois. Celle des Allemans punit le meurtre de l'évêque, comme celui du duc ou gouverneur de la province : c'eſt-à-dire de mort ou de compoſition arbitraire. Car en ces loix barbares, on ne puniſſoit de mort que le crime d'état ; pour tous les autres, on ſe contentoit des compoſitions ou amendes pecuniaires. Celui qui entre armé dans la cour de l'évêque ou du curé, eſt condamné à dix-huit ſols d'or, & au double, s'il entre dans la maiſon. On peut juger par ces loix, que les évêques & les clercs n'étoient encore gueres en ſûreté chez ces peuples : car nous ne voyons rien de ſemblable dans les loix Romaines. L'obſervation du dimanche eſt recommandée, ſous peine de punition corporelle, pour les ſerfs, & pour les libres, ſous peine aprés trois corrections, d'être reduits en ſervitude. Les mariages entre parens ſont défendus, juſques aux couſins germains, ſous peine de confiſcation des biens ; & pour les plus pauvres, de perte de la liberté. On voit dans ces mêmes loix, de quelles redevances étoient chargez les ſerfs de l'égliſe. Ils rendoient une partie des fruits, ordinairement la dixme, & travailloient par corvée, la moitié de la ſemaine ; trois jours pour l'égliſe, trois pour eux. Outre les ſerfs, l'égliſe avoit des ſujets libres nommez Colons : qui devoient certain tribut ou certain travail, quand ils étoient commandez.

Alam. tit. 11. *tit 24.* *tit. 10. 11.* *tit. 38.* *Baj. tit. 5. c. 4.* *c. 1.* *tit. 1. c 13.* *Alam. tit. 22.*

AN 638.

XVII.
Mort du pape Honorius.

Anast.

Le pape Honorius mourut la même année que le roi Dagobert ; c'est-à-dire en 638. aprés avoir tenu le saint siege douze ans & prés de cinq mois. Il fit en trois ordinations, au mois de Decembre, trente-un prêtres & douze diacres, outre quatre-vingt-un évêques pour divers lieux. Il renouvella les vases sacrez de saint Pierre, y fit de grandes réparations, & à plusieurs autres églises; & en bâtit plusieurs de fond en comble. L'argent qu'il donna à ces églises, & dont le poids est marqué, monte à plus de trois mille livres Romaines.

Sup. l. XXXIII. n.54.

ap Baron. an.638. n.6 7. Honor. epist. 2. to 5. conc. p.1681. E.

Ce pape réunit à l'église, Aquilée & toute l'Istrie, separée par le schisme des trois chapitres depuis soixante & dix ans, à remonter jusques au pape Pelage & l'on peut rapporter à cette réunion, une lettre à tous les évêques de la Venetie & de l'Istrie, pour ordonner évêque de Grade Primigenius, soûdiacre regionaire de l'église Romaine à la place de Fortunat schismatique & deserteur, qui avoit passé chez les payens ; c'est-à-dire apparemment les Sclaves. Honorius fut enterré à saint Pierre, le douziéme d'Octobre 638. & le saint siege vacqua plus de dix-huit mois.

Paul. lib. IV. c. 45.

La même année 638. mourut Ariovalde roi des Lombards, aprés avoir regné douze ans. Son successeur fut Rotharis brave & justicier, mais Arien : ainsi presque toutes les villes de son royaume avoient deux évêques, un Catholique & un heretique. A Pavie, qui étoit la capitale, l'évêque Arien nommé Anastase, residoit à l'église de saint Eusebe, & y avoit un batistere : mais il se con-

vertit & gouverna depuis les Catholiques. Ce fut le roi Rotharis : qui redigea par écrit les loix des Lombards, ſoixante & dix-ſept ans aprés leur entrée en Italie. AN. 638.

XVIII. Eglife d'Angleterre. Beda III. hiſt. c. 5.

Le pape Honorius avoit envoyé en Angleterre ſaint Birin, qui promettoit d'aller dans le fond du païs, où perſonne n'avoit encore prêché l'évangile. Pour cet effet, il fut ordonné évêque par Aſterius évêque de Genes : mais étant arrivé en Bretagne chez les Geviſſes ou Saxons occidentaux, & les trouvant tous payens, il crut inutile d'aller chercher plus loin d'autres infideles. Il convertit le roi nommé Cinegiſle, & aprés l'avoir inſtruit, le baptiſa avec ſon peuple. Oſoüald roi de Northumbre ſe trouva preſent, & leva des fonts le roi, dont enſuite il épouſa la fille. Les deux rois donnerent à ſaint Birin la ville de Dorcinque aujourd'hui Dorceſtre, pour y mettre ſon ſiege épiſcopal. Il y bâtit & dédia pluſieurs égliſes ; & y mourut aprés avoir par ſes travaux converti beaucoup de peuples. De ſon tems Meidulfe pieux & ſçavant ſolitaire, fonda le monaſtere fameux de Malmeſbury.

Ibid. c. 6. Sup. l. XXXVII. n. 44. c. 1.

Oſoüald roi de Northumbre, étoit neveu du ſaint roi Edoüin. Mais il ne lui ſucceda pas immediatement. D'abord le royaume fut partagé entre deux rois, qui aprés avoir reçu le baptême retomberent dans l'idolatrie. Ils regnerent peu, & furent défaits & tuez l'un & l'autre par Ceducalla roi des Bretons. Oſoüald frere d'un de ces rois, vengea ſa mort, & avec une petite armée défit les troupes immenſes de Ceducalla, qui fut tué lui-mê-

me. On attribua cette victoire à la pieté du roi Osoüald. Car pour se preparer au combat, il planta une croix, & fit crier par toute l'armée : Mettons-
c. 2.
nous à genoux, & prions Dieu tous ensemble, qu'il nous défende contre ce superbe ennemi, puisqu'il connoît la justice de cette guerre. Ce lieu fut depuis nommé le champ celeste : il s'y fit plusieurs miracles ; & l'on coupoit de petits brins de cette croix, que l'on mettoit dans de l'eau, pour guerir les hommes ou les bestiaux.

c. 3. Sitôt que le roi Osoüald fut établi dans son royaume, il songea à rendre Chrétien tout son peuple, & pour cet effet, il envoya aux anciens des Ecossois ; c'est-à-dire des Irlandois, chez lesquels il avoit reçu le baptême, demandant un évê-
c. 5. que pour instruire les Anglois ses sujets. On lui envoya d'abord un homme austere, qui ayant prêché quelque tems sans fruit, revint en son païs, & dit dans l'assemblée des anciens, qu'il n'avoit pû rien faire, parce qu'on l'avoit envoyé à des barbares d'un esprit dur & indomptable. On tint conseil là-dessus, avec un grand désir de procurer le salut à cette nation. Un des assistans nommé Aïdan, dit au prêtre qui avoit été envoyé : Il me semble, mon frere, que vous avez été plus dur qu'il ne falloit à ce peuple grossier ; & que vous
1. Cor. III. 2. n'avez pas commencé suivant la doctrine de l'Apôtre, par leur donner le lait d'une instruction douce, jusques à ce qu'ils fussent capables de preceptes plus parfaits. Tous les assistans tournerent les yeux sur Aïdan, & aprés avoir bien examiné ses paroles,

ils resolurent de l'envoyer, pour l'instruction de ces peuples comme excellent en discretion, qui est la mere des vertus.

XIX. Saint Aïdan évêque. *Sup. l. XXXIV. n. 14. Beda III. c. 5.*

Ces Ecossois, à qui le roi Osoüald s'addressa, étoient les moines de l'isle de Hi, & du monastere fondé par saint Colomb ou Colomban l'ancien, dans le siecle precedent. Segene prêtre en étoit alors abbé, & ce fut lui qui envoya saint Aïdan au roi Osoüald avec quelques autres moines, aprés l'avoir fait ordonner évêque. Il obtint du roi pour son siege épiscopal Lindisfarne peninsule, que le flux de la mer reduisoit en isle deux fois le jour. On la nomma depuis l'isle sainte, & elle est à quatre mille de Varvic en Ecosse. Le saint évêque commença donc à prêcher & établir cette nouvelle église : mais comme il ne sçavoit pas bien l'Anglois, le roi: qui dans le long sejour de son exil, avoit appris parfaitement la langue des Irlandois, lui servoit souvent d'interprete, avec ses capitaines & ses officiers: ce qui donnoit au peuple un agreable spectacle. Depuis ce tems plusieurs Irlandois venoient de jour en jour prêcher la foi avec un grand zele, dans les provinces de l'obéissance du roi Osoüald; & ceux qui étoient prêtres administroient le baptême. On bâtissoit des églises en divers lieux; & le roi donnoit liberalement des terres, pour fonder des monasteres: où les jeunes Anglois apprenoient les lettres & la discipline reguliere. Car ces missionaires Irlandois étoient moines pour la plûpart, aussi bien que saint Aïdan leur évêque.

c. 3.

c. 5. Il pratiquoit le premier ce qu'il enſeignoit. Détaché de tous les biens de ce monde, ſitôt que les rois ou les riches lui avoient donné quelque choſe; il ſe plaiſoit à le diſtribuer aux pauvres qu'il rencontroit. Il alloit ordinairement à pied, non ſeulement dans les villes, mais par la campagne ; & s'arrêtoit chez ceux qu'il rencontroit, pauvres ou riches, pour les inviter à recevoir le baptême, s'ils étoient infideles : ou s'ils étoient Chrétiens, pour les fortifier dans la foi & les exciter à l'aumône & aux bonnes œuvres. Il vouloit que tous ceux qui l'accompagnoient, clercs où laïques, s'appliquaſſent tous les jours à lire l'écriture, & à apprendre les pſeaumes. Si le roi l'invitoit à manger, ce qui étoit rare il entroit avec un ou deux clercs ; & aprés avoir pris un peu de nourriture, il ſe hâtoit de ſortir, pour vacquer avec les ſiens à la lecture ou à la priere. A ſon exemple les perſonnes pieuſes de l'un & de l'autre ſexe, prirent la coûtume de jeûner toute l'année les mercredis & les vendredis juſques à none. Ni le reſpect ni la crainte n'empêchoit ſaint Aïdan de reprendre avec vigueur les perſonnes puiſſantes : & quand il les recevoit chez lui, il ne leur faiſoit point de preſent en argent, mais ſeulement en vivres, & s'ils lui donnoient de l'argent il en rachetoit des captifs. Pluſieurs de ceux qu'il avoit ainſi délivrez, furent ſes diſciples, & il en éleva quelques-uns juſques à l'épiſcopat. Il y avoit un point, dans lequel le zele de ſaint Aïdan n'étoit pas aſſez éclairé. C'eſt que ſuivant la tradition des Hibernois ſeptentrionaux, il celebroit

la pâque le quatorziéme de la lune, pourvû que ce fût un dimanche. An. 640.

Osoüald étoit le plus puissant roi de Bretagne, commandant aux quatre nations qui habitoient cette isle, & qui parloient chacune leur langue. Bretons, Pictes, Ecossois, & Anglois: toutefois il profita si bien des instructions de saint Aïdan, qu'il devint humble, doux aux pauvres & aux étrangers, & tres-liberal. Un jour de Pâque, comme il étoit à table avec le saint évêque, & qu'ils alloient étendre la main pour benir le pain: l'officier chargé de recevoir les pauvres, entra tout d'un coup, & lui dit: qu'il en étoit venu de tous côtez une grande multitude, qui étoient assis dans les ruës attendant son aumône. Osoüald commanda aussi-tôt, qu'on leur portât un plat d'argent, que l'on avoit servi devant lui; & qu'on le mît en pieces pour leur distribuer. c. 6.

XX. Severin pape. Puis Jean IV.

Aprés la mort du pape Honorius, les évêques des Ecossois, d'Irlande écrivirent au pape Severin son successeur, qui fut ordonné le vingt-neuviéme de Mai 640. aprés que le saint siege eut vacqué un an, sept mois & dix-sept jours. Severin étoit fils d'Avienus, & avoit été élu quelque tems avant sa consecration. Pendant cet intervalle, le palais épiscopal de Latran fut pillé par les officiers de l'empereur. Car Maurice cartulaire, de concert avec quelques méchans, excita les soldats Romains: en disant: A quoi sert que le pape Honorius ait amassé de si grandes sommes d'argent: retenant même ce que l'empereur a envoyé pour vô- *Anast. in Hon. & Sever.*

An. 640. tre paye, à diverses fois ? Animez par ce discours, ils vinrent tous en arme au palais de Latran, mais ils ne purent y entrer, par la résistance de ceux qui étoient avec Severin. Ce que voyant Maurice, il y fit demeurer ses troupes pendant trois jours: au bout desquels il entra avec les juges, qui étoient de son conseil, & ils séellerent tout le vestiaire & le tresor de l'évêché; composé de ce que les empereurs, les patrices & les consuls avoient laissé à saint Pierre, pour être employé à la nourriture des pauvres, & à la redemption des captifs.

Ensuite Maurice écrivit au patrice Isaac exarque de Ravenne: lui rendant compte de ce qu'il avoit fait, & l'avertissant qu'il pouvoit sans peril se rendre maître de toutes ces richesses. Sur cet avis Isaac vint à Rome; & d'abord, afin de ne point trouver de resistance dans le clergé, il en éloigna les chefs, & les envoya en exil, separez en differentes villes. Quelques jours aprés il entra dans le palais Latran, & y demeura huit jours, jusques à ce qu'il en eut enlevé tout le tresor: dont il envoya une partie à C. P. à l'empereur. Ensuite Severin fur ordonné pape, & Isaac s'en retourna à Ravenne.

Severin ne gouverna l'église Romaine, que deux mois & quatre jours; & dans ce peu de tems, il se fit estimer pour sa vertu, sa douceur extrême, son amour pour les pauvres & le clergé; à qui il fit une distribution entiere, & des presens. Il renouvella de mosaïque l'abside de saint Pierre qui étoit ruinée; & ordonna quatre évêques pour diverses églises. Il fut enterré à saint Pierre, le second jour d'Aoust, la

la même année 640. & le saint siege vaqua pendant quatre mois & vingt-neuf jours : aprés lesquels on ordonna pape Jean IV. le dernier jour de Decembre. Il étoit de Damaltie fils de Venance scolastique ; & tint le saint siege un an, neuf mois & quelques jours.

AN. 640.
Anast. in fo.

Entre son élection & son sacre, le clergé de Rome fit réponse à la lettre des Ecossois d'Irlande, adressée au pape Severin. Cette réponse porte les noms d'Hilaire archiprêtre & lieutenant du saint siege apostolique, de Jean diacre & élû évêque, de Jean primicier & lieutenant du saint siege, & de Jean conseiller du saint siege. On voit ici ceux qui avoient la principale authorité pendant la vacance, qui sont les chefs des trois ordres du clergé, l'archiprêtre, l'archidiacre, & le primicier, pour les clercs inferieurs. Le clergé de Rome reprend les Ecossois, de ce que quelques-uns d'entre eux observoient la Pâque le quatorziéme de la lune avec les Juifs ; & de ce que l'heresie de Pelage se renouvelloit chez eux. Car quelques-uns soûtenoient, que l'homme pouvoit être sans peché par sa propre volonté, & par la grace de Dieu : ce qu'il réfute, en ce qu'il n'y a que Jesus-Christ seul exempt de peché : tous les autres ont du moins le peché originel.

Beda II. hist. c. 19.

XXI.
Ecthese d'Heraclius.
Theoph. an. 20. p. 75. C.
Conc. Later. secr. 1. to. conc. p. 83. E.

Le pape Jean ayant assemblé un concile, condamna l'heresie des Monothelites, que l'empereur Heraclius vouloit appuyer par son ecthese. C'étoit un édit, que Sergius patriarche de C. P. avoit composé, sous le nom de l'empereur l'an 639, indiction

AN. 640.

douziéme. On la nomma en Grec *Ecthesis* ; c'est-à-dire exposition, comme n'étant qu'une explication de la foi Catholique, à l'occasion de la dispute, touchant une ou deux operations en Jesus-Christ. Elle commence par une confession de foi sur la Trinité, qui ne contient rien que d'orthodoxe. Elle s'explique ensuite sur l'Incarnation, marquant nettement la distinction des deux natures, & insistant sur l'unité de personne ; d'où l'auteur conclut : Nous attribuons toutes les operations de Jesus-Christ divines & humaines, au Verbe incarné, & ne permettons aucunement de dire ou d'enseigner une ou deux operations : mais plûtôt, suivant la doctrine des conciles œcumeniques, nous disons que c'est un seul & même Jesus-Christ, qui opere les choses divines & humaines, & que les unes & les autres operations procedent du même Verbe incarné, sans division ni confusion. Car l'expression d'une seule operation, quoiqu'elle ait été employée par quelques-uns des peres, paroît étrange à certaines personnes, qui craignent qu'on ne s'en serve pour détruire les deux natures unies en Jesus-Christ. De même le terme de deux operations scandalise plusieurs personnes, comme n'ayant été employé par aucun des principaux docteurs de l'église ; & parce qu'il s'ensuit, qu'il faut reconnoître en Jesus-Christ deux volontez contraires : comme si le Verbe avoit voulu l'accomplissement de la passion, & que son humanité s'y fût opposée : ensorte que l'on admît deux personnes voulant des choses contraires : ce qui est impie &

Ibid. secr. 3. p. 195.

p. 195. E.

éloigné de la doctrine Chrétienne. Car si l'infâme Nestorius, quoique divisant l'incarnation, & introduisant deux fils, n'a osé dire qu'ils eussent deux volontez, & au contraire a reconnu une même volonté dans les deux personnes qu'il imaginoit : comment les Catholiques, qui reconnoissent un seul Jesus-Christ, peuvent-ils admettre en lui deux volontez, & même contraires? C'est pourquoi, suivant en tout les saints peres, nous confessons une seule volonté en Jesus-Christ, & croyons que sa chair, animée d'une ame raisonnable n'a jamais fait aucun mouvement naturel separément & d'elle-même, contraire à l'esprit du Verbe, qui lui étoit uni selon l'hypostase. Telle est la fameuse ecthese d'Heraclius : où, quoiqu'il défende d'abord de dire une ni deux operations, il soûtient ensuite expressément une seule volonté : qui est l'heresie formelle des Monothelites.

XXII. Ecthese reçuë par Sergius & par Cyrus. *Conc. Later. se v.3 p. 202. E.*

Le patriarche Sergius, qui étoit le veritable auteur de l'ecthese, ne manqua pas de la confirmer, dans un concile, qu'il tint à C. P. Il la fit lire par Estiene prêtre, syncelle & garde des chartes : puis il demanda l'avis au concile, qui répondit : L'ecthese de notre grand & sage empereur, qui vient d'être lûë, est vraiment conforme à la doctrine des apôtres. Ce sont les dogmes des peres, les remparts de l'église, le soûtient de la foi orthodoxe. C'est ce que disent les symboles des cinq conciles. C'est ainsi qne nous croyons. Sergius donna aussi son *p. 103. C.*
approbation solemnelle, & ajoûta : Si quelqu'un au mépris des défenses de l'empereur, de ce sain-

concile, ose enseigner ou avancer une ou deux volontez en Jesus-Christ : s'il est évêque, prêtre ou clerc, nous ordonnons qu'il soit interdit de toute fonction du sacerdoce ou du ministere : s'il est moine ou laïque, nous le separons de la communion du corps & du sang de Jesus-Christ, jusques à ce qu'il rentre dans son devoir.

L'ecthese fut aussi envoyée au pape Severin, & à Cyrus patriarche d'Alexandrie : comme il paroît par la lettre de ce dernier à Sergius de C. P. qui commençoit ainsi : Comme j'étois prest d'envoyer mes réponses à C. P. Eustathe maître de la milice est arrivé, & m'a apporté vos lettres, contenant la copie de l'exposition de la foi, faite si à propos & si prudemment, par notre tres-pieux empereur & envoyée à Isaac tres-excellent patrice & exarque d'Italie : comme devant être approuvée par nôtre tres-saint frere Severin, qui doit, Dieu aidant, être ordonné à Rome. Je l'ai lûë avec soin, non pas une ou deux fois, mais plusieurs ; & cette lecture m'a réjoüi, & ceux qui étoient avec moi, voyant une explication qui brille comme le soleil, & enseigne nettement la pureté de nôtre foi. J'ai rendu graces à Dieu, qui nous a donné un conducteur si sage. Plaise à celui qui l'a rendu tel dans les choses spirituelles, de lui donner la force contre ses ennemis, afin que nous puissions dire : Il nous a délivré trois fois : sçavoir de la puissance du tyran, c'est Phocas : de l'orgueil des Perses, & de l'insolence des Sarrazins. Au reste vous sçavez que je tiens vôtre doctrine, que je m'y conforme entie-

Ibid. p. 207. B.

rement: & par consequent, que j'embrasse avec joye l'exposition de l'empereur. Soit que le pape Severin reçût l'ecthese, soit qu'il fut déja mort quand elle arriva à Rome: il est certain qu'elle ne fut jamais approuvée par le saint siege; mais au contraire condamnée & anathematisée; particulierement par le pape Jean IV. Le patriarche Sergius ne survêcut gueres à la publication de l'ecthese: car il mourut la même année 639. indiction douziéme, aprés avoir tenu prés de trente ans le siege de C. P. L'empereur Heraclius lui fit donner pour successeur Pyrrus, prêtre & moine de Chrysopolis prés de Calcedoine, déja lié avec Sergius d'une étroite familiarité. L'empereur lui-même le nommoit son frere, parce qu'il avoit levé des fonds sa sœur. Sitôt que Pyrrus fut Patriarche, il ne manqua pas d'approuver l'ecthese d'Heraclius. Il tint pour cet effet un concile à la hâte, & sans observer les formalitez necessaires: où aprés avoir donné de grandes loüanges à l'empereur, il ordonna que l'ecthese seroit souscrite par tous les évêques, tant presens, qu'absens, sous peine d'excommunication.

Conc. Later. secr. 3. p. 210. E.

Disput. Max. cum Pyr. p. 195.

Conc. Later. sac. 3. p. 206.

XXIII. Conquêtes des Musulmans.

Theoph. an. 28. p. 282.

Les vœux de Cyrus contre les Musulmans, ne furent pas exaucez, & jamais ils ne pousserent leurs conquêtes avec plus de rapidité. Dés l'an 638. ils prirent Antioche; le calife Omar envoya Moavia fils d'Abousophian, en qualité d'émir, pour commander à tout ce qu'ils possedoient depuis l'Egypte jusques à l'Eufrate. Ainsi la Syrie passa sous leur puissance, aprés avoir été sous celle des Romains pendant 704. depuis que Pompée en fit la conquête

l'an de Rome 688. Damas devint la capitale de cette province ; & Antioche, qui l'avoit été depuis la fondation pendant 950. ans, diminua peu à peu, & n'est plus aujourd'huy qu'un petit village. L'année suivante 639. les Musulmans passerent l'Eufrate, & prirent Edesse & toute la Mésopotamie : puis ils conquirent la plus grande partie de l'empire des Perses, ayant défait en bataille & chassé de ses états, leur roi Isdegerd, ou Yezdegird. Il fut le dernier de la race des Sassaniens ; & l'on compte un époque chronologique depuis le commencement de son regne, qui est l'an onziéme de l'Hegire 632. de Jesus-Christ. La conquête de la Perse apporta aux Musulmans des richesses immenses.

Abulfar. p. 112. 113.

Bibl. or. p. 352. p. 485.

Elmac. p. 25, 29

Aprés la conquête de la Palestine, le calife Omar envoya une grande armée en Egypte, sous la conduite d'Amrou. Il assiegea premierement Mescra, qui est l'ancienne Memphis, & l'ayant prise il imposa un tribut à l'Egypte, que Cyrus patriarche d'Alexandrie promit de payer. Il en fut accusé auprés d'Heraclius, comme ayant livré l'Egypte aux Sarrazins ; & l'empereur irrité le fit venir à C. P. & l'ayant accusé devant le peuple le menaça de le faire mourir. Cependant il envoya pour gouverneur d'Egypte un Armenien nommé Manuel : qui ayant refusé de payer le tribut aux Arabes, & en étant venu aux mains avec eux, fut battu & se sauva à Alexandrie. Heraclius l'ayant appris, renvoya Cyrus, pour persuader aux Musulmans de s'en tenir au premier traité, & se retirer d'Egypte : mais

S. Niceph. 18.

Theoph. an. 25. p. 280. D.

il n'étoit plus tems, au contraire, prés avoir pris encore quelques autres places, ils assiegerent Alexandrie. Le siege dura quatorze mois; & la ville fut prise le vendredy second jour du mois Arabe Mouharran, la vingtiéme année de l'Hegire : c'est-à-dire le vingt-deuxiéme de Decembre, l'an 40. de Jesus-Christ. Ainsi les Musulmans furent maîtres de l'Egypte, aprés qu'elle eut été sujette aux Romains pendant 666. ans, depuis la bataille d'Actium, où Auguste défit Antoine & Cleopatre. Alexandrie cessa d'être la capitale, mais elle n'a pas laissé de subsister par son port & son commerce.

Elm. p. 243.

Amrou donna des lettres de sauvegarde à Benjamin patriarche des Jacobites, qui avoit été caché dix ans sous le regne d'Heraclius. Il rentra donc à Alexandrie avec grande joye; & depuis ce tems, il y eut toûjours un patriarche Jacobite, outre le Melquite, c'est-à-dire celui qui suivoit la religion de l'empereur, comme étoit alors Cyrus. Les Jacobites donnent à Benjamin le surnom de Meriout ou de la Mareoté, & le comptent pour le trente-huitiéme patriarche d'Alexandrie. Ils lui donnent prés de trente-neuf ans de siege depuis l'an 325. de l'Ere des martyrs ou de Diocletien, jusques à l'an 364. c'est-à-dire depuis l'an de Jesus-Christ 609. jusques à l'an 648. Entre les Jacobites ou Severiens d'Alexandrie, Jean surnommé le Grammairien, étoit estimé pour sa doctrine, Amrou même le consideroit. Jean lui demanda les livres, qui étoient dans les bibliohteques d'Alexandrie comme inutiles

Elm. p. 30. Hist. d'Allex. Vansl.

Abulfara. p. 114.

AN. 641.

aux Musulmans. Amrou répondit, qu'il ne pouvoit en disposer sans ordre du calife. Il lui écrivit donc, & en reçût cette reponse : Si ce que ces livres contiennent s'accorde avec le livre de Dieu, le livre de Dieu nous suffit : s'ils contiennent quelque chose qui y soit contraire, nous n'en avons point besoin. Ainsi il faut s'en défaire. Amrou fit donc distribuer ces livres dans les bains d'Alexandrie, & on les en chauffa pendant six mois, quoiqu'il y eût quatre mille bains.

XXIV. Mort d'Heraclius. Constantin empereur. *Acta S. Max. n. 11. p. 38.*

Le pape Jean condamna encore l'ecthese en écrivant à Pyrrus patriarche de C. P. Ce que voyant l'empereur Heraclius il écrivit au pape en ces termes : L'ecthese n'est point de moi ; je ne l'ai ni dictée ni commandée : mais le patriarche Sergius l'ayant composée cinq ans avant que je revinsse d'Orient : il me pria, quand je fus à C. P. qu'elle fut publiée en mon nom avec ma souscription, & je me rendis à sa priere. Maintenant voyant que c'est un sujet de dispute, je declare à tout le monde, que je n'en suis point l'auteur. Depuis ce tems tout le monde attribua l'ecthese à Sergius. Elle ne causa pas moins de scandale en Orient, qu'en Occident. Les Severiens l'ayant lûë, se moquoient de l'église catholique dans les bains & les cabarets ; en disant : Les Calcedoniens, aprés avoir été Nestoriens s'étoient desabusez, & avoient reconnu la verité confessans avec nous une seule operation, & par consequent une seule nature en Jesus-Christ. Maintenant ils se repentent d'avoir bien fait, ne confessant en J. C. ni une ni deux operations.

Theoph. p. 275. A.

Cependant

Cependant l'empereur Heraclius tomba malade d'hydropisie, & devint tellement enflé, que l'urine en sortant lui rejallissoit contre le visage. Ce qui fut regardé comme une punition divine, du mariage incestueux, qu'il avoit contracté avec Martine sa niece, malgré la résistance du patriarche Sergius. Il mourut enfin l'onziéme de Mars l'an 641. indiction quatorziéme, aprés avoir vécu soixante-six ans, & en avoir regné trente. Il fut enterré dans l'église des apôtres; & le sepulcre demeura trois jours découvert, & gardé par des eunuques, comme, il l'avoit ordonné; craignant apparemment d'être enterré tout vivant.

AN 641.
S. Niceph. hist. p. 18.
Theoph. an. 31. p. 283.

Aprés sa mort Constantin son fils aîné, qu'il avoit eu de sa premiere femme Eudocie, fut reconnu seul empereur. Le tresorier Philagre lui donna avis, que pendant la maladie d'Heraclius, on avoit mis en depôt chez le patriarche Pyrrus des sommes d'argent, pour servir à l'Imperatrice Martine: en cas que l'empereur son beau-fils la chassât du palais. Constantin fit venir Pyrrus, qui fut obligé, margré lui, de rendre l'argent. Mais Constantin étant tombé malade, mourut à l'âge de vingt-neuf ans, en ayant regné vingt-huit avec son pere, & aprés sa mort, seulement cent trois jours, qui font un peu plus de trois mois. Il mourut donc le vingt-deuxiéme de Juin, la même année 641. & on crut qu'il avoit été empoisonné par Martine sa belle-mere.

Elle regna quelques mois avec son fils Heraclius, ou Heracleonas. Mais il y avoit toûjours un parti

AN. 641.

qui ſoûtenoit un autre Heraclius fils de Conſtantin; enſorte qu'Heracleonas fut obligé de le faire couronner par le Patriarche Pyrrus; & on le nomma Conſtantin, comme ſon pere, ou plûtôt Conſtant: car il eſt plus connu ſous ce nom. Pyrrus craignant la populace animée contre lui, entra de nuit dans l'égliſe, & aprés avoir ſalué toutes les choſes ſaintes; ôta ſon pallium & le mit ſur l'autel, diſant: Je quitte un peuple indocile ſans renoncer au ſacerdoce. Il ſe cacha chez une femme pieuſe, & prenant ſon tems il paſſa à Calcedoine, & enſuite en Afrique. A ſa place on fit patriarche de C. P. Paul prêtre & œconome de la grande égliſe, au mois d'Octobre de la quinziéme indiction la même année 641. Il étoit auſſi Monothelite, & tint le ſiege treize ans. Peu de tems aprés le ſenat fit couper la langue à Martine, & le nez à Heracleonas, & les exila tous deux. Ainſi Conſtant petit fils d'Heraclius demeura ſeul empereur, & regna vingt-ſept ans.

XXV. Apologie d'Honorius par Jean IV.

to. 5. conc. p. 1758.

Quand le pape Jean eut appris que Conſtantin avoit ſuccedé à ſon pere Heraclius, il lui écrivit une apologie, pour le pape Honorius; où il parle ainſi: Nous recevons grand nombre d'avis de divers côtez, qui nous apprennent, que tout l'Occident eſt ſcandaliſé, par les lettres que répand nôtre frere le patriarche Pyrrus: enſeignant des choſes nouvelles contre la foi, & prétendant tirer à ſon ſentiment nôtre prédéceſſeur Honorius, quoiqu'il en ait été entierement éloigné. Le patriarche Sergius de venerable memoire, lui écrivit que quelques-

uns admettoient en Jesus-Christ deux volontez contraires : à quoi Honorius répondit, que Jesus-Christ est tout ensemble Dieu parfait & homme parfait ; mais qu'étant venu reparer la nature humaine, il est seul conçu & né sans peché. C'est pourquoi il n'a jamais eû deux volontez contraires, & la volonté de sa chair n'a point combattu contre la volonté de son esprit. Nous avons ces deux volontez en consequence du peché d'Adam ; ensorte que l'aiguillon de la chair resiste quelquefois à l'esprit, & quelque fois la volonté de l'esprit s'efforce de combattre celle de la chair : mais N. Seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité, dont il étoit absolument le maître, comme Dieu à qui tout obéït. Mon predecesseur a donc enseigné, qu'il n'y a point en Jesus-Christ deux volontez contraires, comme en nous autres pecheurs : ce que quelques-uns tournant à leur propre sens, l'ont supçonné d'avoir enseigné une seule volonté de sa divinité & de son humanité : ce qui est entierement contraire à la verité.

AN. 641.

p. 1760. A.

p. 1761. C.

Je voudrois qu'ils me répondissent selon quelle nature ils disent que Jesus-Christ n'a qu'une volonté. Si c'est seulement selon la nature divine, que diront-ils de son humanité ? Car il faut reconnoître qu'il est homme parfait, pour n'être pas Manichéen. Mais si c'est selon l'humanité de Jesus-Christ, qu'ils lui attribuent cette unique volonté : qu'ils prennent garde d'être condamnez avec Photin & Ebion. Que s'ils disent que les deux natures n'ont qu'une volonté, ils confondent non seulement les

AN. 641.

volontez, mais les natures. Car en soûtenant une seule volonté & une seule operation de la divinité & de l'humanité de Jesus-Christ, n'est-ce pas lui attribuer une seule nature, comme les Eutyquiens & les Severiens?

Au reste nous avons appris que l'on a envoyé un écrit, auquel on contraint les évêques de souscrire contre la lettre de saint Leon, & le concile de Calcedoine. Il parle de l'ecthése d'Heraclius. C'est pourquoi, ajoûte-il, nous souhaitons que Dieu vous inspire, comme au défenseur de la foi, de faire ôter & déchirer cet écrit, qui a été affiché publiquement. Car tous les Occidentaux & le peuple même de C P. en ont été scandalisez. Faites ce present à l'église vôtre mere au commencement de vôtre regne. La mort precipitée de l'empereur Constantin, rendit apparemment inutile cette remontrance du pape.

XXIV. Mort de Jean IV. Theodore pape. *Anast.*

Lui-même ne survêcut pas long-tems; car il mourut l'année suivante 642. & fut enterré à saint Pierre le douziéme d'Octobre, aprés avoir tenu le saint siege un an, neuf mois & quelques jours. Pendant son pontificat il envoya de grandes sommes d'argent en Dalmatie & en Istrie, par l'abbé Martin, homme tres-saint & tres-fidele, pour racheter les captifs pris par les Sclaves. Il fit apporter des mêmes païs les reliques des saints martyrs Venance, Anastase & Maur, & de plusieurs autres; & leur fit bâtir une église prés le baptistere de Latran; où il fit de grands presens. En deux ordinations au mois de Decembre, il fit dix-huit prêtres & cinq

diacres; & pour diverses églises dix-huit évêques. Aprés la mort du pape Jean IV. le saint siege vaqua un mois & treize jours: puis on ordonna le vingt-cinquiéme de Novembre, la même année 642. Theodore Grec de nation, natif de Jerusalem & fils d'un évêque de même nom. Il tint le saint siege six ans, cinq mois & dix-huit jours. AN. 642.

XXVII. Eglise d'Angleterre. Beda III. hist. c. 9. & Epist.

La même année 642. saint Osoüald roi de Northumbre en Angleterre fut tué en bataille par la même nation des Merciens, encore payene, & le même roi Penda, qui avoit tué saint Edoüin son predecesseur, neuf ans auparavant. L'église honore saint Osoüald le cinquiéme d'Aoust jour de sa mort: & au lieu où il fut tué, il se fit plusieurs miracles. On en emportoit même la terre, & l'eau où elle avoit trempé guerissoit les malades. Ses os furent tranferez à Bardenei, monastere celebre de la province de Lincolne, par les soins de la reine Offride sa niece. Quoique ce prince n'eût que trente-huit ans: il étoit déja bien avancé dans la vertu. Il ne cessoit d'assister les malades & les pauvres, & de faire des aumônes. Il prioit continuellement: & quelque part qu'il fût assis, il avoit les mains renversées sur ses genoux. Depuis les matines il demeuroit en priere jusques au jour. Se voyant prest de mourir, il pria pour les ames de ses gens: d'où vint ce proverbe chez les Anglois: Mon Dieu ayez pitié des ames, disoit Osoüald tombant par terre. Il eut pour successeur son frere Osoüin, qui regna huit ans.

Sup. liv. XXXVII. n. 54. Martyr. R 5. Aug.

Bed. c. 11.

c. 12.

c. 14.

La seconde année de son regne 644. de Jesus-

AN. 644. Christ, mourut saint Paulin, auparavant archevêque d'Yorc, & alors évêque de Rof ou Rochester dans le royaume de Cant. Il étoit de grande taille, un peu courbé, les cheveux noirs, le visage maigre, le nez aquilain & mince: son regard imprimoit le respect & la crainte. L'église honore sa memoire le jour de sa mort dixiéme d'Octobre. Son successeur dans l'église de Rochester, fut Ithamar natif du païs, mais comparable à ses predecesseurs en vertu & en science. Il fut ordonné par Honorius archevêque de Cantorberi.

Be. II. hist. c. 16.

Martyr. R. 20. Oct.

Edbald roi de Cant étoit mort dés l'an 640. laissant pour successeur son fils Econbert, qui regna vingt-quatre ans. Ce fut le premier des rois Anglois qui ordonna par édit dans tout son royaume, d'abatre les idoles & d'observer le jeûne du carême; imposant des peines aux contrevenans. Sa fille Ercongothe se consacra à Dieu; passa en France, & se fit religieuse au monastere de sainte Fare, qui en étoit encore abbesse. Car, comme il n'y avoit pas beaucoup de monasteres dans le païs des Anglois: plusieurs passoient de la grande Bretagne dans les monasteres de Gaule, & y envoyoient leurs filles pour être instruites dans la pieté: principalement à Faremoustier, à Chelles & à Andely. Mais ce dernier monastere n'a pas subsisté comme les deux autres. Ercongothe fut abbesse de Faremoustier, & aprés elle sa tante Edilburge, & toutes deux y sont honorées comme saintes.

Be. III. hist. 8.

Mabill. to. 2. Act. p. 140.

XXVIII. Saint Fursi,

En ce même tems, c'est-à-dire vers l'an 644. Erchinoald maire du palais du roi Clovis II. fonda

un nouveau monastere à Lagni, dans le voisinage de Chelles en faveur de saint Fursi. Ce saint homme étoit né en Irlande d'une famille tres-noble, & avoit été instruit par des évêques dans les saintes lettres & la discipline monastique. Le desir de la perfection lui fit quitter son païs, & passer dans un autre quartier d'Irlande, où il bâtit un monastere & attira plusieurs disciples. Etant retourné chez lui pour convertir ses parens, il tomba malade, & fut reduit en tel état, qu'on le crut mort; ce qui arriva plusieurs fois. Il eut cependant des visions merveilleuses, touchant l'état de l'autre vie, & reçut d'excellentes instructions; par des anges & de saints évêques, qui lui apparurent. Bede dit avoir appris ces visions d'un ancien moine de son monastere, qui les tenoit d'un homme pieux & digne de foi, à qui saint Fursi les avoit racontées de sa propre bouche. Il lui fut dit entre autres choses, que plusieurs s'attachoient trop au jeûne & aux autres mortifications corporelles; & ne faisoient pas assez d'attention aux pechez spirituels, comme l'orgueil, l'avarice, l'envie, la médisance. On lui donna pour regle, que ceux qui ne font penitence qu'à la mort, ne doient point être enterrez en lieu saint, & qu'il ne faut rien recevoir de leurs biens.

AN 644.
Act. p. 300.
III. hist. c. 19.
n. 21.
n. 28.

L'effet montra que ces visions n'étoient pas vaines; car saint Fursi en fut tellement éclairé & fortifié, qu'il prêcha avec grand fruit la penitence pendant dix ans. Enfin ne pouvant plus souffrir la foule du peuple, qui l'accabloit; & voyant même que quelques-uns, par envie, étoient aigris contre

n. 23.

lui : il se retira dans une petite isle de la mer : d'où quelque tems aprés quittant l'Irlande, il passa dans la grande Bretagne & chez les Saxons : & le roi Sigebert le reçut avec grand honneur.

Bed. III. c. 18. Ce prince regnoit en Estangle, c'est-à-dire sur les Anglois Orientaux. Mais sous un roi precedent, il avoit été obligé de se refugier en Gaule & y avoit reçeu le baptême. Etant roi il voulut imiter le bon ordre qu'il avoit vû dans les Gaules, & établit une école pour instruire les enfans. Il laissa son royaume à un de ses parens, & se consacra à Dieu dans un monastere qu'il avoit fait bâtir. Il y avoit demeuré long-tems, quand Penda roi des Merciens fit la guerre aux Anglois Orientaux : qui se sentant les plus foibles, prierent le roi Sigebert de venir au combat pour encourager les soldats par sa presence, & par le souvenir de son ancienne valeur. Ils le tirerent donc malgré lui de sa retraite : mais pour montrer qu'il ne renonçoit pas à sa profession, il ne voulut porter au milieu de l'armée, qu'une baguette à la main. Les payens eurent l'avantage, Sigebert & le roi son successeur furent tuez, & leur armée défaite.

Vita S. Furs. n. 33. Tel étoit donc Sigebert, qui reçut saint Fursi dans ses états, & lui donna une terre où il bâtit un monastere. n. 34. Aprés l'avoir gouverné quelque tems, il en laissa la conduite à Foillan son frere, & se retira dans le desert avec son autre frere nommé Ultan. Il y passa une année dans la priere, soûtenuë par le travail. Mais comme on le tiroit souvent de sa solitude, par le besoin que l'on avoit de

de ses conseils, & qu'il voyoit le païs troublé par l'invasion des payens; il résolut de passer en Gaule, & y fut reçeu avec honneur par le roi Clovis & le patrice Erchinoald maire de son palais. Celui-ci lui donna la terre de Latiniac ou Lagny sur la Marne, à six lieuës de Paris: & saint Fursi y fonda un monastere, qui subsiste encore. Il voulut ensuite repasser en Angleterre: mais il mourut en chemin; & Erchinoald fit transporter son corps à Petrone, terre de son domaine, où il faisoit bâtir une église magnifique. C'est aujourd'huy une collegiale, qui garde encore les reliques de saint Fursi. L'église honore sa memoire le seiziéme de Janvier, & on croit qu'il mourut l'an 650. Son corps fut transferé quatre ans aprés, en une chapelle bâtie exprés dans la même église: la translation se fit par saint Eloi évêque de Noyon, & saint Aubert de Cambray.

Martyr. R. 16. Janu.

XXIX.
Epi copat de S. Eloi.
Aud. vita S. Elig. lib. II. c. 2.
Sup. liv. XXXII. n. 43.

Saint Acaire évêque de Noyon étant mort, on élut pour lui succeder saint Eloi; & en même tems saint Oüen son ami, pour l'église de Roüen, à la place de saint Romain. Les dioceses de Noyon & de Tournay étoient unis depuis saint Medard, plus de cent ans auparavant, & la Flandre avec les païs de Gand & de Courtray en dépendoient: or une grande partie de ces peuples étoient encore payens; & si farouches, qu'ils ne vouloient point écouter la prédication de l'évangile. C'étoit la principale raison, de leur donner un pasteur aussi zelé que saint Eloi.

Quand il vit qu'il ne pouvoit en aucune maniere

éviter l'épiſcopat; il voulut au moins obſerver les regles, & ne ſe laiſſa point conſacrer qu'il n'eût paſſé quelque tems à mener la vie clericale. Saint Oüen en uſa de même : il fit un voyage au-delà de la Loire, & fut ordonné prêtre par Deodad évêque de Mâcon. Les deux amis convinrent de recevoir tous deux la benediction épiſcopale en même jour; & en effet, ils furent ordonnez enſemble à Roüen, le dimanche d'avant les Rogations, la troiſiéme année du regne de Clovis ſecond : c'eſt-à-dire l'an 640. Saint Eloi étant évêque, ne relâcha rien de ſes pratiques de vertu. C'étoit la même charité : il aimoit toûjours la compagnie des pauvres; & quittoit quelquefois ſes clercs & ſes domeſtiques, pour s'enfermer avec eux. Il avoit un lieu ſeparé, où il les faiſoit entrer à certains jours les uns aprés les autres, pour leur laver & leur raſer la tête de ſes propres mains, les revêtir & leur donner à manger. A certains jours il en avoit douze à ſa table.

V. Coint. an. 640. n. 20. Mabill. to. 3. Anal. p. 524.

c. 38.

Son zele éclata principalement dans la converſion des infideles. Il viſitoit avec grand ſoin les villes de ſon vaſte dioceſe, & tant de peuples, qui n'avoient point encore reçu l'évangile : les Flamans, les Antuerpiens, ou habitans d'Anvers, les Friſons, les Sueves, qui demeuroient prés de Courtray, & les autres jusques à la mer : qui ſembloient être à l'extrêmité du monde. D'abord c'étoit comme des bêtes feroces, qui vouloient le mettre en pieces; mais ne ſouhaitoit rien tant, que le martyre. Enſuite ces barbares conſiderant ſa bonté, ſa douceur, ſa vie frugale, commençoient à l'admirer, & deſi-

roient même de l'imiter. Plusieurs se convertissoient, on abattoit les temples, on détruisoit l'idolatrie. Le saint évêque excitoit par ses discours les esprits paresseux de ces barbares, pour les porter à l'amour des choses celestes, & leur inspirer la paix & la douceur. Tous les ans il en baptisoit à pâques de grandes troupes, qu'il avoit gagnées à Dieu pendant toute l'année. On y voyoit avec une foule d'enfans, des hommes & des femmes dans la derniere vieillesse, la tête blanche, le corps tremblant, renaître dans les sacrez fonts & recevoir l'habit blanc de neophytes. On voyoit plusieurs pecheurs courir à la penitence par la confession de leurs pechez. Car le saint évêque prenoit un tres-grand soin de leur conversion. Il exhortoit tant les anciens, que les nouveaux Chrétiens à frequenter les églises, à donner l'aumône, à mettre leur esclaves en liberté, c. 4. & faire toutes sortes de bonnes œuvres. Il persuada à plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, d'embrasser la vie monastique.

XXX.
Saint Omer.

Sup. liv. XXXVII. n. 35.
Act. to. 2. p. 659.

Dans le même tems saint Amand & saint Omer, travalloient aussi dans les païs-bas, à la conversion des infideles. J'ai parlé de saint Amand. Saint Omer ou Audomar étoit né prés de Constance ; & se retira avec son pere dans le monastere de Luxeu, sous la conduite de saint Eustase. Sa reputation vint jusques au roi Dagobert ; & comme les peuples de Bologne & de Terroüane étoient la plûpart retombez dans l'idolatrie, depuis les tems de saint Fuscien, de saint Victoric & de saint Quentin, qui y avoit annoncé la foi : Ils avoient besoin d'un

pasteur apostolique. Saint Acaire évêque de Noyon, qui avoit été moine à Luxeu, sous le même abbé saint Eustase, agit si puissamment auprés du roi Dagobert & des grands, que l'on tira saint Omer du monastere, & on l'ordonna évêque de Teroüane vers l'an 636. Il travailla puissamment à la conversion des infideles, ruina les temples, abolit l'idolatrie, & fit quantité de miracles. Quelque tems aprés trois moines de Luxeu, ses compatriotes vinrent travailler avec lui : sçavoir, Mommolin, Ebertran & Bertin ; tous trois prêtres, & bien instruits dans les saintes écritures & la discipline de l'Eglise. Un seigneur tres-riche, converti par saint Omer, lui donna la terre de Sithiu, où ces trois saints prêtre fonderent un monastere l'an 648. onziéme de Clovis. Saint Mommolin en fut le premier abbé : puis saint Bertin, dont l'abbaye garde encore le nom. Saint Ebertran fut abbé du monastere de saint Quentin en Vermandois.

XXXXI. Troisiéme concile de Challon. *Coint an. 644 n. 2. to. 6. conc. p. 387.*

Saint Eloi & saint Oüen étant évêques, assisterent au troisiéme concile de Challon, tenu par ordre de Clovis II. le vingt-cinquiéme d'Octobre, & comme l'on croit, l'an 644. On y fit vingt canons. Le premier ordonne la conservation de la foi de Nicée, confirmée à Calcedoine : ce qui semble être une précaution contre les nouveautez des Monothelites. Il est défendu aux séculiers de se charger

Can. 5. du gouvernement des biens des églises : & à toute

c. 6. personne de s'en mettre en possession, avant un ju-

c. 7. gement legitime. Aprés la mort d'un prêtre ou d'un abbé, l'évêque ni l'archidiacre ne prendront rien

des biens de la paroiſſe, de l'hôpital, ou du monaſtere. Ce canon fait croire, que la plûpart des hôpitaux étoient gouvernez par des prêtres. L'election d'un évêque ſera faite par les comprovinciaux, c. 10.
le clergé & les citoyens : ſous peine de nullité. Il n'y aura ni deux évêques dans une cité, ni deux c. 4. 12.
abbez dans un monaſtere. Perſonne ne recevra les ordres ſacrez pour de l'argent : ſous peine de dé- c. 16.
poſiton. Saint Eloi & ſaint Oüen étant encore laïques avoient puiſſamment travaillé, pour examiner la ſimonie. Quelques évêques ſe plaignirent au concile que les ſeigneurs leur diſputoient la diſpo- c. 14.
ſition des oratoires bâtis dans leurs terres, & des biens qui leur étoient attribuez : & la correction des clercs qui les deſſervoient. Sur quoi il fut reglé, que ces clercs & l'emploi de ces biens ſeroient en la puiſſance de l'évêque.

Il eſt défendu, ſous peine d'excommunication, c. 11.
aux juges publics, d'aller par les paroiſſes de la campagne, & de contraindre les clercs ou les abbez de leur preparer des repas ou des logemens. Dé- 17.
fenſes à tous les ſeculiers de faire des querelles, ou tirer leurs armes pour bleſſer quelqu'un dans les égliſes & leurs enceintes. Défenſes de ſouffrir aux c. 19.
fêtes, que des femmes chantent des chanſons deshonêtes dans l'enceinte des égliſes. Défenſes de vendre c. 9.
des eſclaves, pour les envoyer hors le Royaume de Clovis : de peur qu'ils ne demeurent toûjours en ſervitude, ou qu'étant Chrêtiens ils ne viennent au pouvoir des Juifs. Le dernier canon regarde une affaire particuliere, & dépoſe de l'épiſcopat Aga-

pius & Bobon évêques de Digne, pour les fautes qu'ils ont commises. On croit qu'ils prétendoient tous deux être évêques de ce même siege, & que ce fut le motif qui fit renouveller en ce concile la défense d'avoir deux évêques en même ville.

c. 4.

p. 364.

Le concile écrivit à Theodose évêque d'Arles, en ces termes: Nous nous attendions que vous viendriez au concile, sçachant que vous étiez déja dans cette ville. Mais nous voyons bien, que vous avez été retenu, par ce que l'on publie de vôtre vie indécente & de vos excés contre les canons. Nous avons même vû un écrit de vôtre main, souscrit de vos comprovinciaux, portant que vous vous êtes engagé à la penitence: aprés quoi, vous sçavez qu'on ne peut plus garder la chaire épiscopale. C'est pourquoi nous vous déclarons que vous devez vous abstenir de vos fonctions & de l'administration des biens de vôtre église, jusqu'à ce que vous vous soyez presenté à un autre concile.

Le concile de Challon est souscrit par trente-neuf évêques, six députez d'absens, six abbez & un archidiacre. Les dix premiers sont des archevêque : sçavoir Canderic de Lion, saint Landal en ou Dodolen de Vienne, saint Oüen de Roüen, Armentarius de Sens, saint Vulfolend de Bourges, saint Donat de Besançon. Saint Vulfolend avoit succedé à saint Sulpice II. qui ne pouvant plus, à cause de son grand âge, suffire aux travaux de l'épiscopat, le demanda pour coadjuteur, & mourut quelques années aprés. L'église honore saint Sulpice le dix-septiéme de Janvier. Les autres évêques

les plus remarquables, sont Deodat de Mâcon, Pallade d'Auxerre, Malard de Chartres, Gratus de Challon, Magnus d'Avignon, Chadoind du Mans, honorez comme saints dans leurs dioceses. Betton y est qualifié évêque de Juliobone, qui est Lillebonne dans le païs de Caux: mais cet évêché est un de ceux qui n'ont subsisté que peu de tems. Ce concile de Challon étoit assemblé de toutes les provinces du royaume de Clovis: mais il n'y avoit personne de l'Austrasie, où regnoit son frere Sigebert.

XXXII. Saint Didier de Cahors.

tom. 5. conc. p. 1848.

On voit par une lettre de ce prince, combien les rois étoient déslors jaloux, qu'il ne se tint point de concile sans leur permission. Elle est adressée à saint Disier évêque de Cahors, & conçuë à peu prés en ces termes: Nous avons appris que vous avez été appelé par l'évêque Vulfolend, pour le premier de Septembre, dans nôtre royaume: mais nous ne sçavons en quel lieu. Quelque desir que nous ayons de conserver les canons, nous sommes convenus avec les seigneurs, qu'il ne se tiendra point de concile dans nôtre royaume, sans notre participation. Nous ne refusons pas de l'accorder, quand il sera jugé necessaire, pour le bien de l'église ou de l'état: pourvû que nous en soyons avertis. C'est pourquoi nous vous prions de ne point vous trouver à cette assemblée, que vous ne connoissiez nôtre volonté. Telle est la lettre du roi Sigebert.

Sup. liv. XXXVII n. 15. vita Gall. chr. to. 2. & seq. Coint. to. 2. 3.

Saint Disier avoit passé sa jeunesse à la cour de Clotaire II. & de Dagobert. Il y avoit fait amitié

V. Coint. an. 629. n. 3. to. 1. Capitul. Baluz. p. 141.

avec ſaint Eloi, ſaint Oüen, ſaint Faron & ſaint Sulpice, depuis archevêque de Bourges : qui l'ordonna évêque de Cahors, aprés Ruſtique ſon frere, tué par des citoyens impies. Nous avons les lettres que Dagobert écrivit au ſujet de l'ordination de ſaint Diſier, à ſaint Sulpice & aux autres de la province, où le roi marque le conſentement du peuple. Elles ſont de la huitiéme année de ſon regne, qui eſt l'an 629. Saint Diſier enrichit ſon égliſe lui laiſſant par ſon teſtament dix terres en Quercy & vingt-quatre en Albigeois, outre une maiſon magnifique qu'il avoit dans la ville d'Alby ſa patrie. Il donna plus de quarante terres à divers monaſteres dans ces deux provinces, & on tient que l'Egliſe cathedrale de Cahors, eſt encore la même qu'il fit bâtir. Il mourut vers l'an 650. & ſon égliſe l'honore le quinziéme de Novembre. Il reſte pluſieurs de ſes lettres à des évêques & à diverſes perſonnes. Nous avons auſſi le teſtament de Chadoind évêque du Mans, en datte du ſixiéme de Février, la cinquiéme année de Clovis, qui eſt l'an 642. par lequel il inſtituë ſon égliſe heritiere, laiſſe à diverſes égliſes particulieres, dix-ſept terres, qui y ſont ſpecifiées, & dont quelques-unes avoient été données en benefice, c'eſt-à-dire en uſufruit à quelques Particuliers.

Can. an. 648. n. 27.

to. 1. hiſt. F. Duch. p. 875.

Ap. Coint. an. 642. n. 1.

XXXIII
Lettre du pape à Paul de C. P.

tom. 5. conc. p. 1777. p. 1778. B.

Le pape Theodore ayant reçeu les lettres ſynodales de Paul nouveau patriarche de C. P. & des evêques qui l'avoient ordonné, écrivit à Paul en ces termes : La lecture de vos lettres nous a fait connoître, que vôtre foi eſt pure & conforme à la nôtre.

D'où

D'où vient donc que vous n'avez point ôté des lieux publics, l'écrit qui y étoit affiché, au grand ſcandale des égliſes? c'eſt l'ecthese d'Heraclius. Le pape continuë : Si vous approuvez cet écrit, pourquoi ne nous l'avez vous pas declaré par vos lettres ſynodales? Si la foi confirmée par tant de conciles, eſt corrigée par Heraclius & par Pyrrus: c'eſt en vain que les peres l'ont examinée avec tant de ſoin, & les morts ont été fruſtrez de la beatitude qu'ils eſperoient.

Au reſte nous ſommes étonnez, que les évêques qui vous ont conſacré, ayent donné à Pyrrus le titre de tres-ſaint; declarant qu'il avoit renoncé à l'égliſe de C. P. à cauſe du trouble & de la haine populaire. Ce qui nous fait douter ſi nous ne devions point differer à recevoir vos lettres, juſques à ce que Pyrrus fût dépoſé. Car le tumulte & la haine du peuple, n'ôte pas l'épiſcopat. Tant que Pyrrus eſt vivant & n'eſt point condamné, on doit craindre un ſchiſme; & pour affermir vôtre ordination, il faut aſſembler contre lui un concile des évêques les plus proches. Nous avons donné nos ordres pour cet effet à l'archidiacre Sericus, & à Martin diacre & apocriſiaire, que nous avons deleguez, pour tenir nôtre place, & examiner canoniquement avec vous la cauſe de Pyrrus. Car ſa preſence n'eſt pas neceſſaire, puiſque l'on a ſes écrits, & que ſes excés ſont notoires. Sup. n. 24.

Premierement il a donné de grandes loüanges à Heraclius, qui a condamné la foi des peres : il a approuvé par ſa ſouſcription la lettre ſophiſtique,

AN. 645.

qui contient un prétendu ſymbole ; c'eſt l'ecthese : il l'a fait ſouſcrire ſeparément chez lui par quelques évêques qu'il a ſurpris, il l'a fait inſolemment afficher en public : & n'a teuu compte de l'admonition de nôtre prédéceſſeur, pour reparer ce ſcandale. Tout cela étant examiné dans vôtre concile, vous devez le dépouiller du ſacerdoce non ſeulement pour la conſervation de la foi, mais pour la ſûreté de vôtre ordination. Que ſi les partiſans de Pyrrus apportent du retardement à cette affaire, & veulent exciter un ſchiſme : on peut rendre vains leurs artifices, en obtenant un ordre de l'empereur, pour envoyer Pyrrus à Rome, comme nous l'en avons déja prié, afin qu'il y ſoit jugé par nôtre concile. On voit par cette lettre, que Pyrrus n'avoit encore été condamné par aucun jugement canonique. Le diacre Martin apocriſiaire à C. P. eſt celui qui fut depuis pape.

V. Combef. hiſt. Monoth. 6. 13.

epiſt. 2. p. 1781.

Le pape Theodore écrivit en ſubſtance les mêmes choſes aux évêques, qui avoient ordonné Paul ; & envoya à C.P. un decret pour être propoſé publiquement : par lequel il rejette tout ce que Pyrrus a avancé de nouveau contre la foi, & anathematiſe l'écrit affiché publiquement, c'eſt-à-dire l'ecthese qu'il affecte, ce ſemble, de ne point nommer.

p. 1780.

XXXIV. Plaintes contre Paul de C. P.

Conc. Lat. ſecr. 2. p. 121. E.

Le patriarche Paul ne profita point des avis du pape, à qui il en vint des plaintes de divers lieux. Sergius metropolitain de l'iſle de Chipre, lui preſenta une requête pendant la premiere indiction, c'eſt-à-dire l'an 643. par laquelle il reconnoît l'autorité du ſaint ſiege, fondée ſur le pouvoir donné

à ſaint Pierre, & declare ſon attachement à la foi de ſaint Leon. Il anathematiſe l'ecthese, & ſe plaint de ce qu'elle eſt toûjours affichée publiquement à C. P. Juſques icy, ajoûte-t'il, nous avons uſé de ménagement & gardé le ſilence : eſperant qu'ils reviendroient à la ſaine doctrine. Mais nous voulons de tout nôtre pouvoir, ſuivre les traces d'Arcade nôtre ſaint oncle, en nous conformant à la doctrine orthodoxe de vôtre ſainteté. Ce ſont les ſentimens de toute nôtre province.

AN. 645.

Sup. livre XXXVII. n. 40.

Eſtienne évêque de Dore, & premier ſuffragant de Jeruſalem, qui avoit été envoyé à Rome par ſaint Sophrone, porta auſſi ſes plaintes au pape Theodore, du deſordre que cauſoit en Paleſtine le parti de Paul de C. P. Car diſoit-il, Sergius évêque de Joppé, aprés la retraite des Perſes, s'eſt emparé du vicariat du ſiege de Jeruſalem, ſans aucune forme eccleſiaſtique, mais ſeulement par la puiſſance ſéculiere, & il a ordonné contre les canons, quelques évêques de la dépendance de Jeruſalem. Ceux-ci connoiſſant bien l'invalidité de leur ordination, ſe ſont attachez à Paul de C. P. & ont approuvé par écrit, la nouvelle doctrine qu'il ſoûtient; afin d'être maintenus par ſon credit. Sur cette remontrance d'Eſtienne de Dore, le pape le fit lui-même ſon vicaire en Paleſtine ; & lui en donna ſes lettres portant pouvoir de regler les affaires eccleſiaſtiques, & de dépoſer les évêques que Sergius de Joppé avoit irrégulierement ordonnez, s'ils ne ſe corrigeoient. Eſtienne executa ſa commiſſion ; & ne reçut que ceux qui renoncerent par écrit à l'er-

Sup. n 5.

Conc. Lat. p. 109. B.

Mart. epiſt. 5. to. 6. conc. p. 21. C.

AN. 645.

reur. Il eſt vrai que des gens mal-intentionnez lui cacherent le pouvoir que le pape lui donnoit, de faire élire des évêques à la place de ceux qu'il avoit depoſez : ainſi pluſieurs égliſes demeurerent vacantes. Les évêques d'Afrique ſe plaignirent auſſi au pape Theodore, & ſe declarerent contre les Monothelites : à l'occaſion, comme l'on croit, de la diſpute de Pyrrus avec ſaint Maxime ; mais avant que de la rapporter, il faut dire qui étoit ce ſaint.

epiſt. 9. p. 35. B.

XXXV. Commencemens de ſaint Maxime. *Vita to. 1. op. n. 23.*

Saint Maxime nâquit à C. P. d'une ancienne nobleſſe, & ſes parens avoient peu de perſonnes au-deſſus d'eux. Ils le firent baptiſer dés l'enfance, & l'éleverent ſi bien, qu'il devint un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle, couvrant ſa capacité d'une ſinguliere modeſtie. L'empereur Heraclius l'engagea malgré lui à ſon ſervice, & le fit le premier de ſes ſecretaires. Mais l'amour de la retraite, & peut-être auſſi les commencemens de la nouvelle hereſie, l'obligerent à quitter la cour ; & à ſe renfermer dans le monaſtere de Chryſopolis, prés de Calcedoine : où apres avoir pratiqué exactement les obſervances regulieres, il en fut élu abbé. La crainte des barbares, qui tenoit l'Orient en des allarmes continuelles, ſoit des Perſes, ſoit des Arabes, le fit paſſer en Occident, & il s'arrêta en Afrique. Il connoiſſoit depuis long-tems Pyrrus, qui étant encore abbé, lui envoya un fort long écrit ; où il traitoit la queſtion d'une ou de deux operations, par maniere d'examen, ſans rien décider. Saint Maxime lui répondit, par une lettre, où il lui

epiſt. ad Jo. pr. to. 2. p. 68.

Ad Hegum Sicil. to. 2. p. 68.

Ibid. p. 343.

donne de grandes loüanges, & à Sergius, qui tenoit encore le siege de C. P. mais il s'excuse de décider ce qu'il entendoit par le terme d'operation, & en combien de sens on le pouvoit employer.

AN. 645.

XXXVI. Conference avec Pyrus.

Ibid p. 159.

Saint Maxime se trouvant donc en Afrique avec Pyrrus, le patrice Gregoire gouverneur de la province, les engagea à une conference, qui se tint en sa presence & des évêques qui s'y trouverent, devant plusieurs personnes considerables, au mois de Juillet de la troisiéme indiction : c'est-à-dire, l'an 645. Pyrrus commença, & parla ainsi : Quel mal vous avons-nous fait, seigneur abbé Maxime, mon predecesseur & moi, pour nous décrier par tout, en nous rendant suspects d'heresie; & qui vous a plus honoré & plus respecté que moi, sans connoître vôtre visage ? Saint Maxime répondit : Puisque Dieu nous entend, j'avoüe pour me servir de vos paroles, que personne ne m'a plus honoré ni plus respecté que vous. Mais voyant maintenant, que vous avez rejetté la foi Chrétienne, il m'a paru terrible de preferer vos bonnes graces à la verité. Et en quoi, dit Pyrrus, avons-nous rejetté la foi Chrétienne ? C'est, dit saint Maxime, que vous croyez une seule volonté de la divinité de Jesus-Christ & de son humanité; & non content de la croire, vous l'avez proposée publiquement par une nouvelle exposition, au préjudice de toute l'église. Il entend l'ecthese d'Heraclius. Pyrrus reprit : Quoi donc, en croyant une volonté, trouvez-vous que l'on ébranle quelque article de foi ? Sans doute, dit saint Maxime. Car y a-t-il une plus grande im-

AN. 645. pieté, que de dire : C'est par une seule & même volonté, que le même, avant l'incarnation, a tout fait de rien, le conserve & le gouverne : & qu'aprés l'incarnation il a desiré de boire & de manger, de passer d'un lieu à un autre, & de faire toutes les autres actions innocentes, qui prouvoient la realité de son incarnation.

Pyrrus demanda: Jesus-Christ est-il un, ou non? Un sans doute, répondit saint Maxime. Si donc il est un, ajoûta Pyrrus, il vouloit comme une seule personne, & par consequent il n'avoit qu'une volonté. Saint Maxime répondit : Quand on avance une proposition, sans en distinguer les sens, on ne fait que confondre & embroüiller la question : ce qui est indigne d'un homme instruit. Dites-moi donc: Jesus-Christ, qui est un, est-il seulement Dieu ou seulement homme : ou Dieu & homme tout ensemble? Assurement, dit Pyrrus, il est Dieu & homme. Saint Maxime ajoûta : Etant donc par nature Dieu & homme, vouloit-il comme Dieu & comme homme, ou seulement comme Christ? s'il vouloit comme Dieu & comme homme, il est clair qu'il vouloit en deux manieres, & non pas en une seule, quoiqu'il ne fût qu'un. Car si Jesus-Christ n'est autre chose que les natures dont il est composé : il est évident qu'il vouloit & qu'il operoit conformément à ses natures, puisqu'aucune n'étoit sans volonté ou sans operation. Or si Jesus-Christ vouloit & operoit conformément à ses natures; comme elles sont deux, il faut absolument qu'il ait aussi deux volontez naturelles, & autant

d'operations essentielles. Car comme le nombre de ses natures, bien entendu ne le devise point : ainsi le nombre des volontez & des operations, qui conviennent essentiellement à ses natures, n'induit point de division : mais fait voir seulement qu'elles subsistent en leur entier, même étant unies. AN. 645.

Pyrrus dit : Il est impossible, qu'il n'y ait autant de personnes qui veulent, que de volontez. Saint Maxime dit : Vous avez mis cette absurdité dans vos écrits, & l'avez fait dire à Heraclius. Mais si l'on accorde, qu'il y a autant de personnes qui veulent que de volontez, reciproquement il y aura autant de volontez que de personnes. Ainsi, selon vous il n'y aura en Dieu qu'une personne, suivant Sabellius, puisqu'il n'y a qu'une volonté : ou bien puisqu'il y a trois personnes il y aura trois volontez ; & par consequent trois natures, suivant Arius : puisque selon les regles des peres, la difference des volontez emporte aussi la difference des natures. Pyrrus ajoûta : Il est impossible que deux volontez subsistent ensemble en une même personne, sans contrarieté. Saint Maxime répondit : Elles peuvent donc y être avec contrarieté : & nous sommes d'accord sur le nombre des volontez. Il reste à chercher quel est la cause du combat. Diriez-vous que c'est la volonté, ou le peché ? Mais nous ne connoissons point d'autre auteur de la volonté naturelle, que Dieu : il sera donc, selon vous, l'auteur de ce combat. Si vous dites que c'est le peché : Jesus-Christ n'en a point fait. Il n'a donc eu

p. 160.

1. Pet. II. 22.

AN. 645.

aucune contrarieté en ses volontez naturelles. Car ôtant la cause on ôte l'effet.

Pyrrus dit : Puisque la volonté appartient à la nature, & que les peres les plus celebres on dit, que les saints n'ont point d'autre volonté que Dieu, ils n'auront donc point aussi d'autre nature. J'ai deja dit, reprit saint Maxime, que quand on cherche la verité, il faut distinguer les significations des mots, pour éviter les équivoques. Je vous demande à mon tour : Quand les peres on dit que les saints avoient la même volonté que Dieu, avoient-ils en vûë, la volonté substantielle & toute-puissante de Dieu, ou l'objet de sa volonté ? Car il y a grande difference : l'une est au-dedans l'autre au dehors. S'ils ont eu égard à la volonté substantielle, ils auront fait les saints de même nature que Dieu, & createurs comme lui ; & se seront contredits eux-mêmes : puisqu'ils ont dit, que les choses de diverse nature ne peuvent avoir une volonté commune. Mais s'ils ont parlé de l'objet de la volonté, ils l'ont nommé volonté improprement, comme on donne à l'effet le nom de sa cause.

XXXVII.
Si l'on peut dire une volonté composée.
p. 164.

Aprés quelques autres objections, Pyrrus convint que Jesus-Christ avoit des volontez naturelles ; puis il ajoûta : Comme nous disons, qu'il y a un composé des deux natures : on peut dire aussi qu'il y a un composé des deux volontez naturelles. Afin que ceux qui disent deux volontez, à cause de la difference des natures ; & ceux qui disent une volonté, à cause de l'union parfaite, ne soient plus divisez pour de simples paroles. Car, comme dit saint

ſaint Gregoire le theologien, la verité n'eſt pas dans les mots, mais dans les choſes. Saint Maxime répondit : Voyez comme vous vous trompez tous, pour ne ſçavoir pas que les compoſitions ſe font de ce qui ſubſiſte par ſoi-même, & non dans un autre ſujet : ce qui eſt une opinion communément reçûë de tous ; non ſeulement des philoſophes payens, mais des docteurs eccleſiaſtiques. Que ſi vous admettez une compoſition de volontez, vous ſerez auſſi forcez d'admettre une compoſition de toutes les proprietez naturelles, ſi vous voulez parler conſequemment : c'eſt-à-dire du créé & de l'increé, du fini & de l'infini, du mortel & de l'immortel ; & vous tomberez dans de grandes abſurditez. Mais comment nommera-t'on volonté le compoſé de deux volontez. Car le compoſé ne peut pas avoir le même nom que ſes parties. Ou tout de même on nommera nature le compoſé des natures, ſuivant les anciens heretiques. De plus, vous ſeparerez Jeſus-Chriſt de la volonté de ſon pere, en marquant par cette volonté compoſée, une nature compoſée & ſinguliere. AN. 645.

Pyrrus dit enſuite : Quoi donc les mouvemens de la chair ne dépendoient-ils pas du Verbe qui lui étoit uni? Saint Maxime répondit : Vous diviſez Jeſus-Chriſt en parlant ainſi. Car il gouvernoit auſſi Moïſe & David, & tous ceux qui ont reçu l'operation divine, en renonçant aux proprietez humaines & charnelles. Mais pour nous, ſuivant les peres, nous diſons que Dieu s'étant fait homme vouloit non ſeulement par ſa divinité, mais encore p. 165.

An. 645. par ſon humanité; ce qui étoit convenable à l'une & à l'autre nature. Car comme il eſt naturel à la creature de chercher ſa conſervation, le Verbe ayant pris l'humanité, a pris auſſi la puiſſance de la conſerver, & l'a fait voir par les operations: tantôt par les appetits naturels & innocens, qui faiſoient croire aux infideles, qu'il n'étoit pas Dieu: tantôt par l'averſion, comme dans le tems de ſa paſſion. L'égliſe n'a donc rien fait d'étrange, en reconnoiſſant en lui avec la nature humaine, les proprietez qui en ſont inſeparables.

p. 166. Pyrrus reprit: Si la crainte nous eſt naturelle, & ſi elle eſt blâmable: donc, ſelon vous, ce qui eſt blâmable nous eſt naturel, & par conſequent le peché. Vous vous trompez encore par une équivoque, dit ſaint Maxime. Car il y a une crainte naturelle & une qui ne l'eſt pas. La naturelle, n'eſt qu'un reſſerrement pour la conſervation de l'être, l'autre eſt un reſſerrement ſans raiſon. Nôtre Seigneur n'a point admis cette derniere eſpece de crainte qui trahit la raiſon: mais il a reçeu volontairement la premiere, comme un effet de la faculté qui eſt en la nature pour la conſervation de ſon être. Car en lui les appetits naturels ne prevenoient pas la volonté, comme en nous: il avoit faim & ſoif veritablement, mais d'une maniere plus excellente que nous, car c'étoit volontairement. Ainſi il craignoit veritablement mais non pas comme nous. Et en general, tout ce qui étoit naturel en J.C. avoit une maniere ſurnaturelle jointe à ſon eſſence: afin que l'eſſence prouvât la nature, & que la maniere prouvât le myſtere.

Donc, reprit Pyrrus, laiſſons ces ſubtilitez que le commun n'entend point; & diſons qu'il eſt Dieu parfait, & tout enſemble homme parfait, ſans nous embaraſſer de tout le reſte. S'il eſt ainſi, dit ſaint Maxime, il faut anathematiſer les conciles & les peres, qui nous ont ordonné de confeſſer non ſeulement les natures, mais les proprietez de chacune: comme d'être viſible & inviſible, mortel & immortel, créé & increé. Ils nous ont enſeigné de même, qu'il y a deux volontez, & qu'elles ſont differentes, l'une divine & l'autre humaine. Contentons-nous, dit Pyrrus, de ce qu'ont dit les conciles; & ne parlons ni d'une ni de deux volontez. Saint Maxime répondit entre autres choſes: Les conciles ont condamné Apollinaire & Arius, à cauſe du terme d'une volonté: dont chacun ſe ſervoit pour établir ſon hereſie. Apollinaire, pour montrer que la chair étoit conſubſtantielle au Verbe: Arius pour montrer que le fils étoit d'une autre ſubſtance que le pere. Comment donc pouvons-nous être catholiques, ſi nous ne confeſſons le contraire de ce qu'ont dit les heretiques?

AN. 645.
XXXVIII.
Ne dire ni une ni deux volontez.
p. 167.

Enſuite pour montrer que Jeſus-Chriſt a une volonté humaine, qui lui eſt naturelle: ſaint Maxime fit voir, que la difference eſſentielle de l'ame raiſonnable, eſt le libre arbitre, qui enferme neceſſairement la volonté: & par conſequent, que le Verbe, lorſqu'il s'eſt fait chair animée d'une ame raiſonnable, s'eſt neceſſairement fait capable de vouloir en tant qu'homme. Pyrrus fut obligé d'en convenir. Mais, ajoûta-t-il, les Byſantins ne pouvant recon-

p. 168.

AN. 645. noître des volontez naturelles, ont dit que les peres avoient attribué à Jesus-Christ la volonté humaine par appropriation. Saint Maxime l'ayant fait expliquer sur cette appropriation, lui fit avoüer, qu'ils ne la mettoient que dans l'affection ; comme les amis s'approprient les biens & les maux les uns

p. 289. des autres, sans les sentir effectivement en eux-mêmes. Ensuite il lui prouva facilement, que la volonté est naturelle à l'homme, puisqu'il n'apprend point à vouloir, & qu'il est libre, comme étant créé à l'image de Dieu ; d'où il conclut ainsi : Puisque la volonté est naturelle à l'homme, si Jesus Christ ne s'est approprié la volonté humaine, que par simple affection, il s'ensuit necessairement, qu'il n'a pris les autres proprietez de la nature humaine, que de la même maniere ; & par consequent, que tout le mystere de l'Incarnation est imaginaire. De plus, la sentence de Sergius condamne ceux qui disent les volontez, en quelque maniere que ce soit : or ils en admettent deux par cette appropriation. De plus, ils soûtiennent qu'en mettant deux volontez, on met deux personnes : or ils mettent deux volontez, quoique faussement par cette appropriation ; donc ils mettent aussi deux personnes.

Pyrrus dit ensuite : Ce n'est pas à mauvaise intention, qu'ils ont ainsi parlé, mais pour montrer l'union parfaite. Saint Maxime répondit : Les Severiens diront aussi, que ce n'est pas à mauvaise intention, qu'ils soûtiennent une seule nature, mais pour montrer l'union parfaite, & vous combat-

tront avec vos propres armes. Aprés quelques autres discours, il pressa Pyrrus par ce raisonnement: En soûtenant qu'il n'y a qu'une volonté, il faut qu'ils la reconnoissent ou divine, ou angelique, ou humaine: & par consequent, qu'ils reconnoissent Jesus-Christ ou Dieu seulement, ou d'une nature angelique, ou purement homme. Pour se retirer de cet embarras, dit Pyrrus, ils disent que la volonté n'est pas naturelle, mais seulement que la nature en est capable. Ils ne gagnent rien à ce détour, dit saint Maximin. Car la volonté sera donc une habitude qui peut s'acquerir: Jesus-Christ l'aura donc acquise en l'apprenant & y profitant, & ils retombent dans l'erreur de Nestorius. Puis pour montrer que la volonté est le fonds de la nature, il ajoûta: Je leur demanderois volontiers, si le pere éternel veut en tant que pere, ou en tant que Dieu. Si c'est en tant que pere, sa volonté est autre que celle de son fils: que s'il veut en tant que Dieu, la volonté appartient donc à la nature.

AN. 645.

p. 173.

p. 174.

Aprés quelques objections tirées des peres, & resoluës par saint Maxime, Pyrrus lui dit: Peut-on prouver cette doctrine par l'ancien & le nouveau testament? Sans doute reprit saint Maxime. Car les peres n'ont pas parlé d'eux-mêmes, mais par la grace du saint-Esprit, dont ils étoient remplis. Puis il apporta ces passages de l'évangile: Le lendemain Jesus voulut aller en Galilée. Je veux que ceux-ci soient où je suis. Il dit: J'ay soif: on lui donna du vin mêlé de fiel, & en ayant goûté, il ne voulut pas en boire. Jesus marchoit en Galilée; car il

p. 177.

Joan. I. 43.
Joan. XVII. 24.
Mat. XXVII 33.

AN 645.

Joan. VII. 1. ne voulant pas marcher en Judée. Et quelques autres passages semblables : qui prouvent la volonté humaine : puisque ce que Jesus-Christ vouloit en ces occasions, comme de boire, de marcher, d'être en un lieu plutôt qu'en un autre, ne convient qu'à la nature humaine. Il apporta ensuite ce passage de saint Paul : Il s'est rendu obéissant jusques à la mort. Or l'obéissance appartient à la volonté. Et celui de David, appliqué par saint Paul à Jesus-Christ : Je suis écrit à la tête du livre pour faire vôtre volonté : Je le veux mon Dieu. Pour la volonté divine : Jerusalem combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfans, comme une poule rassemble ses poussins ? comme le pere ressuscite les morts, ainsi le fils donne la vie à qui il veut. Et il insista sur le *comme* : qui marque la même nature & la même volonté du pere & du fils.

p. 179. Philip. II. 8. Ps. XXXIX. 8. 9. Heb. X. 9. Mat. XXIII 37. Luc. XIII. 34. Joan. V. 21.

XXXIX. Défense de Menas, d'Honorius & de S. Sophrone. p. 181.

Pyrrus avoüa que rien n'étoit plus clair, pour montrer que les volontez en Jesus-Christ sont naturelles. Comment donc, ajoûta-t'il, le pape Vigile reçut-il l'écrit qui lui fut presenté par Menas évêque de C. P. contenant une volonté ; & cela dans la sale secrette de l'empereur, & en presence du senat ? Saint Maxime répondit : Je m'étonne comment vous osez dire des faussetez, vous qui êtes des patriarches. Vôtre predecesseur écrivant à Honorius, a dit, que ce libelle fut adressé à l'empereur, mais non pas presenté ni publié ; & vous dans vôtre lettre au pape Jean, vous avez dit, qu'il fut presenté & publié, étant lû par le quêteur Constantin. A qui croirons-nous donc ? à vous, ou à

vôtre predecesseur? Car vous ne pouvez avoir dit vrai tous deux. Mon predecesseur l'a-t-il écrit, dit Pyrrus? Il l'a écrit, dit Maxime. An. 645.

Pyrrus reprit : Soit pour Vigile ; qu'avez-vous à dire à Honorius, qui en écrivant à mon prédecesseur, enseigna clairement une volonté en Jesus-Christ? Saint Maxime répondit : A qui faut-il plûtôt croire, touchant l'explication de cette lettre, à celui qui l'a composée sous le nom d'Honorius ; à lui, dis-je, qui vit encore & qui éclaire tout l'Occident par sa saine doctrine : ou à ceux qui parlent, comme il leur plaît, à C. P? Pyrrus dit : Il en faut croire celui qui a composé la lettre. Saint Maxime reprit : Le même donc a écrit ainsi à l'empereur Constantin d'heureuse memoire, au nom du pape Jean : Nous avons dit, qu'il y a une volonté de Jesus-Christ, non de sa divinité & de son humanité seule. Car Sergius ayant écrit, que quelques-uns admettent en Jesus-Christ deux volontez contraires, nous avons répondu : que Jesus-Christ n'a point eu deux volontez contraires de la chair & de l'esprit comme nous les avons depuis le peché : mais une seule volonté, qui caracteriseroit son humanité. Et ce qui le prouve clairement, c'est qu'il parle de membres & de chair, ce qui ne convient point à la divinité. Puis prévenant l'objection, il dit : Si quelqu'un demande pourquoi, en parlant de l'humanité de Jesus-Christ, nous n'avons point fait mention de la divinité : nous dirons premierement, que nous avons fait réponse suivant la question : ensuite, que nous avons suivi la coûtume de l'é-

Sup. n. 25.

p. 132.

AN. 645. criture, qui parle tantôt de sa divinité, & tantôt de son humanité. C'est ainsi que saint Maxime excuse le pape Honorius. Le secretaire de ce pape & de Jean IV. dont saint Maxime parle ici, étoit un abbé nommé Jean.

Pyrrus sembla se contenter de cette réponse, en disant: Mon predecesseur a pris cela trop simplement, en s'attachant aux paroles. A quoi saint Maxime repondit: Je vous dis en verité, rien ne m'a tant aliené de vôtre predecesseur, que ses variations. Tantôt il approuvoit, que l'on nommât divine cette unique volonté, & faisoit ainsi le Verbe incarné Dieu seulement. Tantôt il disoit, que c'étoit une volonté consultative; & supposoit un pur homme, qui déliberoit comme nous, & ne differoit en rien de vous & de moi. Tantôt il disoit, que cette volonté étoit hypostique: ainsi suivant la difference des hypostases, il introduisoit differentes volontez entre les personnes consubstantielles. Tantôt approuvant que l'on nommât cette volonté protestative, il introduisoit une union habituelle. Car la puissance, l'autorité, la liberté, viennent du choix, & non pas de la nature. Quelquefois se joignant à ceux qui disoient, que cette volonté est non seulement libre, mais arbitraire, il faisoit de Jesus-Christ un pur homme, & même un homme changeant & pecheur: puisque le libre-arbitre fait juger des contraires, chercher ce que l'on ignore, & déliberer sur ce qui est incertain. D'autres fois, trouvant bon que l'on nommât cette volonté œconomique: il donnoit lieu de
p. 133.
dire

dire qu'avant l'œconomie ; c'eſt-à-dire l'Incarnation, le Verbe n'avoit point de volonté ; & d'autres abſurditez ſemblables. AN 645.

Pyrrus voulut enſuite rejetter la faute de cette diviſion ſur ſaint Sophrone de Jeruſalem ; comme ayant remué à contre-tems la queſtion des deux operations : à quoi ſaint Maxime répondit ainſi : Je ne comprends pas quelle excuſe vous pouvez apporter, d'accuſer ſi aigrement un innocent. Car dites-moi, par la verité même, quand Sergius écrivit à Theodore de Pharan, & lui envoya l'écrit prétendu de Menas, par le moyen de Sergius Macaronas évêque d'Arſinoé : lui demandant ſon avis, touchant la doctrine d'une operation & d'une volonté contenuë en ce libelle, & en reçut une réponſe, qui l'approuvoit ; où étoit alors Sophrone ? Et quand il écrivit de Theodoſiopole à Paul le borgne Severin, lui envoyant l'écrit de Menas & l'approbation de Theodore de Pharan ? Ou quand il écrivit à George Arſan Pauliniſte, de lui envoyer des paſſages touchant l'unique operation : ajoûtant dans ſa lettre, qu'il s'en ſerviroit pour réunir l'égliſe avec eux ? Ou quand il écrivit à Cyrus de Phaſis, qui l'avoit conſulté ſur la queſtion d'une ou deux operations, & lui envoya l'écrit de Menas ? Et quand Sergius ayant commencé à publier ſon erreur, & à pervertir la plus grande partie de l'égliſe : le bien-heureux Sophrone l'avertit avec l'humilité convenable à ſa profeſſion, ſe jettant à ſes pieds, & le conjurant par la paſſion de Jeſus-Chriſt, de ne pas renouveller un diſcours des he-

Sup liv. XXXVII. n. 40.

p. 148.

AN. 645. retiques, que les peres avoient eu tant de raison d'étouffer : Sophrone étoit-t'il l'auteur du scandale ?

XL. Preuves des deux operations.

Pyrrus reconnut que la question des volontez étoit suffisamment éclaircie ; & qu'ensuite il étoit inutile d'examiner celle des operations. Mais saint Maxime lui representa, que la charité demandoit d'examiner quelques passages, qui pouvoient tromper les simples. Il commença par les écrits de Pyrrus lui-même, & montra, qu'il ne devoit pas dire

p. 187.

que Jesus-Christ, consideré comme un tout, n'a qu'une operation. Pour rendre cette verité sensible, il employa la comparaison d'un couteau rougi au feu, qui coupe & brule tout ensemble : ainsi ce sont dans un même sujet deux operations distinctes, quoiqu'inseparables. Il expliqua ensuite un passage de saint Cyrille, où il dit que Jesus-Christ montroit une seule operation par ses deux natures.

p. 189. to. 4. in Joan.

Car il fit voir que saint Cyrille ne parle que des operations divines, comme les miracles, ausquels la nature humaine concouroit : puisqu'il parloit, ou touchoit les malades, ou faisoit quelque mouvement du coprs. Enfin saint Maxime vient au fameux passage de saint Denis, touchant l'operation nouvelle & theandrique. Il ne conteste point l'autorité de cet écrivain ; & il en étoit si bien persuadé, qu'il a fait un commentaire sur tous ses ouvrages. Mais il montre que le mot de nouvelle signifie seulement, que la maniere en laquelle Jesus-Christ operoit étoit extraordinaire, & au-dessus du cours de la nature & que le mot de theandrique enfer-

p. 192.

mant les deux natures, enferme auſſi les deux operations réünies en Jeſus-Chriſt. Autrement, dit-il, ſi cette operation eſt unique, Jeſus-Chriſt comme Dieu aura une operation differente de celle du pere, qui n'eſt pas theandrique; & par conſequent il ſera d'une autre nature. AN 645.

Enfin Pyrrus ſe rendit, & parla ainſi: En verité il paroît abſurde, de n'admettre en Jeſus-Chriſt, qu'une operation: mais je demande grace, & pour moi & pour ceux qui m'ont précedé. On peut, dit ſaint Maxime, condamner l'erreur ſans parler des perſonnes. Mai par ce moyen, dit Pyrrus, on condamnera Sergius & mon concile? J'admire, dit ſaint Maxime, comment vous appelez concile une aſſemblée faite contre toutes les regles. Car la lettre circulaire n'a point été écrite du conſentement des patriarches: ni le jour, ni le lieu n'ont été marquez. Il n'y a eu ni promoteur, ni accuſateur. Les évêques qui compoſoient cette aſſemblée, n'avoient point de pouvoirs de leurs metropolitains, ni les metropolitains de leurs patriarches; & n'avoient envoyé ni lettres, ni députez. On voit ici les formalitez neceſſaires pour un concile legitime. Pyrrus dit: S'il n'y a point d'autre moyen, je ſuis prêt à vous donner là-deſſus toute ſatisfaction. Car rien ne m'eſt plus cher, que mon ſalut. Je vous demande ſeulement une grace; premierement, que j'aille adorer les ſaints apôtres, enſuite que je voye le viſage du tres-ſaint pape, & que je lui preſente le libelle de ma retractation. Saint Maxime & le patrice Gregoire lui accorderent ce qu'il deſiroit.

p. 192. Sup. n. 22. p. 195.

An. 646.

Ainsi la conference fut heureusement terminée.

Anast. in Theod. Theoph. an 20 He. p. 275. D.

Pyrrus tint parole, & passa d'Afrique à Rome, où il alla faire ses prieres aux églises des apôtres; & presenta au pape Theodore, en presence du clergé & du peuple, un libelle souscrit de sa main: où il condamnoit tout ce que lui ou ses predecesseurs avoient écrit, ou fait contre la foi. Aprés quoi, le pape lui fit faire largesse au peuple, & lui fit mettre un siege prés de l'autel, l'honorant comme patriarche de C. P. Car il n'avoit point été déposé legitimement. Il lui fournit aussi tout ce qui étoit necessaire pour son entretien, aux dépens de l'église Romaine.

Acta Mart. p. 10. 6. Conc. p. 72. B.

XLI. Conciles d'Afrique

La retractation de Pyrrus donna occasion à plusieurs conciles, qui furent tenus en Afrique l'an 646. indiction quatriéme. Les trois primats Colomb de Numidie, Estiene de Byzacene & Reparat de Mauritanie, écrivant en commun une lettre synodale au pape Theodore, au nom de tous les évêques de leur province: où, aprés avoir reconnu l'autorité du saint siege, ils se plaignent de la nouveauté qui a paru à C. P. c'est-à-dire la publication de l'ecthese. Nous pensions, ajoûtent-ils, que vous l'aviez abolie: mais nous avons connu qu'on la soûtenoit opiniâtrement, en lisant ce libelle que nôtre frere Pyrrus vous a presenté. C'est pourquoi nous avons écrit à Paul, qui occupe maintenant le siege de C. P. le priant instamment de rejetter cette nouveauté. Et parce que quelques malicieux ont vulu rendre suspecte à C. P. nôtre province d'Afrique; nous vous envoyons notre lettre à Paul, &

Conc. Later. secr. 2. p. 128.

nous vous prions de l'envoyer par vos legats : afin que nous puissions voir s'il reviendra à la foi orthodoxe. Que s'il use de dissimulation, vous prendrez les moyens de le retrancher du corps de l'église. Au reste nous sommes obligez de vous representer, qu'apres avoir assemblé nos conciles en chaque province, nous voulions vous envoyer une pleine députation d'évêques : mais il est arrivé des accidens qui nous en ont empêché ; & nous avons été contraints de vous envoyer cette lettre generale, vous priant d'excuser ce que nous faisons par necessité. Ces accidens, dont parlent les évêques d'Afrique, sont apparemment les mouvemens causez par le patrice Gregoire gouverneur de la province : qui se revolta cette même année 646. cinquiéme de l'empereur Constant. AN. 646.

Theoph. p. 285.

Nous n'avons point la lettre de ces conciles à Paul de C. P. mais nous avons celle du concile de Byzacene à l'empereur, par laquelle il est prié d'ôter le scandale de la nouvelle erreur, & de contraindre Paul de C. P. à se conformer à la foi de toute l'église. Cette lettre est souscrite par le primat Estiene, & quarante-deux autres évêques.

tom. 6. conc. p. 133.

Les évêques de la province proconsulaire, où étoit Carthage, écrivant aussi à Paul de C. P. une lettre, où aprés avoir condamné l'ecthese, ils font une profession de foi abbregée sur la Trinité & l'Incarnation, qu'ils concluent ainsi : Nous reconnoissons en Jesus-Christ la nature humaine, la volonté & l'operation trés-pleine : c'est-à-dire, qu'il y a en lui deux natures & deux volontez naturelles,

to. 6. 137.

AN. 646.

comme l'église catholique l'enseigne, & l'a toûjours enseigné. Ils ajoûtent plusieurs passages des peres, pour prouver cette doctrine : c'est-à-dire, de saint Ambroise & de saint Augustin. Cette lettre est souscrite par soixante & huit évêques, entre lesquels ont ne voit point l'évêque de Carthage, ce qui fait croire que le siege étoit vacant, par la mort ou la deposition de Fortunius, qui avoit embrassé le parti des Monothelites. Du moins il est certain, qu'il alla à C. P. du tems de Paul, & qu'il celebra la messe dans la grande église, comme étant dans sa communion. Il est certain encore, que Victor fut ordonné archevêque de Carthage, le dix-septiéme des calendes d'Aoust indiction quatriéme ; c'est-à-dire cette même année 646. le seiziéme de Juillet. Il en donna aussi-tôt avis au pape Theodore, par sa lettre synodique, dont il chargea l'évêque Mellosus de Gisipe, le diacre Redemptus, & le notaire Cresciturus : priant le pape de les renvoyer avant l'hiver. Par cette lettre, il se declare comme les autres contre les Monothelites : & prie le pape de remedier à ces maux, protestant d'être toûjours uni à lui. Puis il ajoûte : Nous aurions pû écrire la même chose à notre frere Paul de C. P. si nous ne sçavions, que des gens mal-intentionnez ont calomnié nôtre province d'Afrique. Il veut parler sans doute de la revolte du patrice Gregoire. Il ajoûte : Nous vous prions d'envoyer à Paul, par vos legats, ce que les évêques de notre province lui ont écrit. Par où l'on voit que cette lettre de Victor suivit de prés la precedente.

Conc. 6. act. 14. p. 984. A. to. 7.

to. 6. p. 152.

An. 646.

XLII. Musulmans en Afrique.

Abulfar. Elmac. lib. 1. c. 3. p. 25. c. 4. p. 31.

Les Musulmans profitant de la division où étoit l'Afrique, par la revolte du patrice Gregoire, y entrerent l'année suivante 647. vingt-septiéme de l'Hegire. Leur calife étoit alors Othman: car Omar avoit été tué à la fin de l'an 23. de l'Hegire 644. de Jesus-Christ. Il fut tué par un Persan pendant la priere publique, aprés avoir regné dix ans & deux mois. On choisit pour son successeur Othman, fils d'Affan de la même famille de Mahomet, âgé de soixante & dix ans, grand jeûneur, & qui méditoit beaucoup l'Alcoran: mais avare & trop attaché à ses parens.

Il ôta le gouvernement d'Egypte à Amrou, & le donna à Abdalla fils de Saad son frere uterin, qui lui demanda la permission d'entrer en Afrique & l'obtint avec un secours considerable de troupes, qu'Othman lui envoya de Medine. Abdalla s'avança au-delà de Tripoli dans l'Afrique proconsulaire; & aprés avoir exhorté le patrice Gregoire à se faire Musulman, ou à payer tribut: il se donna plusieurs combats, & enfin Gregoire fut défait & tué; & les Musulmans imposerent un grand tribut à l'Afrique, & en rapporterent un riche butin. Othman en ayant reçeu la nouvelle à Medine, mena à la mosquée celui qui la lui avoit apportée, le fit monter sur la tribune; & aprés la priere il rendit compte au peuple de cette heureuse expedition, qui n'avoit duré que quinze mois. Cependant Moavia fils d'Abousofian, qui commandoit toûjours en Syrie, y prit plusieurs villes sur les Romains; & attaqua l'isle de Chipre en 648.

AN. 645.

XLIII. Septiéme concile de Tolede.

to. 5. p. 1836.

En Eſpagne on tint un concile national la cinquiéme année du roi Chindaſuind, Ere 684. c'eſt-à-dire l'an 646. C'eſt le ſeptiéme concile de Tolede, où aſſiſterent vingt-huit évêques, & onze députez pour les abſens. Il y avoit quatre métropolitains, Oronce de Merida, Antoine de Seville, Eugene de Tolede, & Protais de Tarragone. On y fit ſix canons; dont le premier, auſſi-bien que la preface, eſt contre les clercs qui prennent parti dans les revoltes : car la puiſſance de ces rois Goths étoit mal affermie. Ces rebelles, depuis les évêques juſques au moindres clecrs, ſont declarez excommuniez pour toute leur vie ; & on permet ſeulement de leur donner la communion à la mort, s'ils ont perſeveré dans la penitence. On prie même le roi de ne pas empêcher l'execution de ce decret.

Can. 2.

Si le celebrant tombe malade en conſacrant les ſaints myſteres, un autre évêque ou un prêtre, pourra continuer & ſupléer à ſon défaut : à la charge toutefois, que perſonne ne celebrera la meſſe qu'à jeun, & ne la quittera jamais aprés l'avoir commencée. Ces accidens étoient alors plus frequens, particulierement les jours de jeûne, à cauſe de la longeur de la liturgie, & du grand âge de pluſieurs évêques ; & de-là eſt venu l'uſage des prêtres aſſiſtans.

c. 3.

L'évêques, qui étant averti, aura tardé à venir faire les funerailles de ſon confrere, ſera privé de la communion pour un an : & les clercs qui auront negligé de l'avertir, ſeront enfermez un an dans des monaſteres, pour faire penitence.

c. 4.

Sur la plainte des prêtres de Galice, contre les

les exactions de leurs évêques, il leur est défendu de prendre plus de deux sous d'or de chaque église, & rien des monasteres. Il est aussi défendu aux évêques de visiter à plus grand train, que de cinquante chevaux; & de séjourner plus d'un jour en chaque église. Au lieu de cinquante chevaux, d'autres exemplaires portent cinq; ce qui paroît plus conforme à la modestie des évêques. On ne souffrira point d'ermites vagabonds, ni de reclus ignorans: mais on les enfermera dans les monasteres voisins; & à l'avenir on ne permettra de vivre en solitude, qu'à ceux qui auront passé du tems dans des monasteres, pour s'instruire. Pour le respect du roi, & la consolation du metropolitain, les évêques voisins de Tolede, viendront y passer un mois chaque année, quand il les en priera. Tels sont les reglemens du septiéme concile de Tolede.

AN. 646.

c. 5.

c. 6.

XLIV.
Lettre de Paul de C. P. au pape.

Paul patriarche de C. P. se sentoit pressé, tant par les lettres des évêques d'Afrique, que par les instances de Sericus & de Martin legats du pape Theodore. Ils eurent plusieurs conferences, où ils ne cessoient de l'exhorter à expliquer en quel sens il entendoit, qu'il n'y a en J. C. qu'une volonté. Enfin il écrivit au pape une lettre dogmatique: où d'abord il se vante de garder toûjours la charité, & de souffrir patiemment les injures & les calomnies: car il traite ainsi les reproches des Catholiques; & c'est le prétexte dont il se sert pour excuser son silence. Mais enfin il s'explique, & au nom de toutes les églises de sa dépendance, il déclare sa foi sur l'incarnation, & ajoûte à la fin: C'est pour-

Conc. Later. secr. 4 p. 222. E.

p. 226. C.

AN. 646.

quoi nous croyons qu'en Jesus-Christ il n'y a qu'une volonté : de peur d'attribuer à sa personne unique, une contrarieté, ou difference de volontez : ou enseigner qu'il se combat lui-même, & introduire deux personnes. Non que nous voulions effacer ou confondre ses deux natures, ou en établir une au préjudice de l'autre : mais nous disons seulement, que sa chair animée d'une ame raisonnable, & enrichie des dons divins par l'étroite union, avoit une volonté divine & inseparable de celle du Verbe, qui la conduisoit & la mouvoit absolument : ensorte que la chair ne faisoit jamais aucun mouvement naturel, separément & par sa propre impulsion, contre l'ordre du Verbe : mais quand, autant & en la maniere que le Verbe l'ordonnoit. Car nous ne voulons pas proferer cet horrible blasphême, que l'humanité de Jesus-Christ fût violentée par la necessité de la nature ; & qu'elle meritât la même reprimande que saint Pierre, en rejettant la passion comme lui. Voici comme nous entendons cette parole de l'évangile : Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais celle de celui qui m'a envoyé, & le refus de la passion. Nous n'admettons point en Jesus-Christ, qui est un, des volontez differentes & opposées : mais nous prenons ces mots negativement, & nous croyons que Jesus-Christ dit seulement ce qu'il n'est pas, comme en ce passage : Je n'ai commis ni peché ni iniquité. Paul allegue pour garends de cette explication S. Gregoire de Nazianze, saint Athanase & saint Cyrille. Il soûtient que tous les peres enseignent une

Matth. XVI. 23.

Jean. XI. 38.

Matth. XXVI. 39.

Ps. LVIII. 5.

volonté, & ajoûte : Du même ſentiment étoient les évêques d'heureuſe memoire Sergius & Honorius, l'un de la nouvelle, & l'autre de l'ancienne Rome.

XLV.
Type de l'empereur Conſtant.

Conc. Later ſect. 4. p. 222. A.

Le patriarche Paul ne contenta par cette lettre, ni le pape ni les évêques d'Occident : particulierement les Africains, qu'il étoit important d'appaiſer, même pour l'interêt de l'état. L'ecthese affichée publiquement, faiſoit toûjours crier les Catholiques. Il reſolut donc de l'ôter, & perſuada à l'empereur de publier un édit, pour impoſer ſilence aux deux partis. On le nomma Type, c'eſt-à-dire forme ou formulaire, & il fut publié pendant la ſixiéme indiction, l'an 648. L'empereur Conſtant y met d'abord l'état de la queſtion, & rapporte ſommairement les raiſons des deux partis ; puis il ajoûte ; C'eſt pourquoi nous défendons à tous nos ſujets Catholiques, de diſputer à l'avenir en quelque maniere que ce ſoit touchant une volonté ou une operation, deux operations ou deux volontez : ſans préjudice de ce qui a été une fois décidé par les peres approuvez, touchant l'incarnation du Verbe. Nous voulons que l'on s'en tienne aux ſaintes écritures, aux cinq conciles œcumeniques, & aux ſimples paſſages des peres : dont la doctrine eſt la regle de l'égliſe ; ſans y ajoûter, en ôter, ni les expliquer ſelon des ſentimens particuliers. Mais que l'on demeure en l'état où l'on étoit avant ces diſputes, comme ſi elles ne s'étoient point émûës. Et pour procurer l'union parfaite des égliſes, & ne laiſſer aucun prétexte à ceux qui veulent diſputer ſans fin : nous avons ordonné d'ôter les papiers

Acta S. Mau. p. 35. tom. 16. conc. p. 231. D.

AN. 648. affichez au veſtibule de la grande égliſe de cette ville imperiale, touchant cette queſtion : Ceux qui oſeront contrevenir à cette ordonnance, ſeront premierement ſoûmis au jugement terrible de Dieu, enſuite à nôtre indignation : enſorte, que s'ils ſont évêques ou clercs, ils ſeront dépoſez : les moines excommuniez & chaſſez de leurs demeures. Les gens conſtituez en dignité ou en charge, en ſeront privez : les particuliers notables, dépoüillez de leurs biens, les autres punis corporellement & bannis. Tel eſt le type de Conſtant.

XLVI. Condamnation de Paul & de Pyrrus.

Anaſt. in Theod. *Conc. Later. ſec. 2. p. 116. E.*

Le pape Theodore voyant, que ni ſes lettres ni les avertiſſemens de ſes legats, n'avoient pû ramener le patriarche Paul à la foi de l'égliſe Catholique, prononça enfin contre lui la ſentence de dépoſition : on croit que ce fut dans un concile, & dans le même, où il condamna Pyrrus. Car celui-ci s'étant retiré de Rome aprés ſa retractation, vint à Ravenne, où il profeſſa de nouveau le Monotheliſme. Apparemment qu'il fut gagné par l'exarque, ſous l'eſperance de rentrer dans le ſiege de C. P. & cette rechûte ſi prompte fait douter, que ſa retractation eût été ſincere. Le pape Theodore l'ayant appris, aſſembla dans l'égliſe de ſaint Pierre les évêques & le clergé, & prononça contre Pyrrus la dépoſition avec anathême. Il ſe fit même apporter le calice, & ayant pris du ſang précieux de J. C. il en ſouſcrivit la ſentence. Pyrrus retourna en Orient. Mais le patriarche Paul ayant appris ſa propre dépoſition, renverſa l'autel que le pape avoit à C. P. dans l'oratoire du palais de Placidie :

Theoph. an. 20. Har. p. 275. D.

Conc. Later. ſec. 1. p. 91. B.

défendant aux legats qui y demeuroient d'y celebrer le saint sacrifice. Même il les persecuta avec plusieurs évêques, & d'autres Catholiques: les uns furent mis en prison; d'autres bannis, d'autres déchirez de coups. AN. 649.

Le pape Theodore mourut peu de tems aprés; & fut enterré à saint Pierre le quatorziéme de Mai 649. ayant tenu le siege six ans & prés de six mois. Il étoit tres-doux, tres-charitable & liberal envers les pauvres. Il fit transferer les corps des saints martyrs Primus & Felicien, du cimetiere où ils étoient, en l'église de saint Estienne, & y donna de grands presens, aussi-bien qu'à l'église de saint Valentin, qu'il fit bâtir entierement. Il fit aussi un oratoire de saint Silvestre dans le palais de Latran, & un oratoire du saint martyr Euplus, ou plûtôt Euplius hors la porte de saint Paul; & orna l'un & l'autre de grands dons. En une ordination au mois de Decembre, il fit vingt-un prêtres & quatre diacres; & d'ailleurs quarante-six évêques. Le saint siege vaqua environ six semaines, puis on élut au mois de Juillet, Martin, qui avoit été legat à C. P. Il étoit de Tudertum ou Todi en Toscane, & gouverna l'église Romaine plus de six ans.

XLVII. Concile de Latran, premiere session.

Theoph. p. 276. to. 6. conc. p. 75.

Incontinent aprés son ordination, son zele pour la foi étant encore excité par saint Maxime, qui étoit à Rome, il assembla un concile dans l'église du Sauveur, nommée Costantiniene, au palais de Latran: où se trouverent cent cinq évêques, le pape compris. Ils étoient de la partie d'Italie, qui obéïssoit à l'empereur; c'est à-dire des dépendances de

AN. 649. Rome & de Ravenne : de Sicile, de Sardaigne, & quelques-uns d'Afrique; & entre tant d'évêques, il n'y a pas un nom barbare, comme dans le reste de l'occident. Ce concile dura plusieurs jours, & il y eut cinq cessions; dont chacune est nommée *secretarius* dans le stile du temps, soit à cause du lieu, ou de ce qu'il n'y assistoit que les personnes necessaires.

5. Oct.

La premiere session se tint le troisiéme des Nones d'Octobre, la neuviéme année de l'empereur Constant, indiction huitiéme : c'est-à-dire le cinquiéme jour d'Octobre 649. Theophylacte, le premier des notaires de l'église Romaine, ouvrit l'action; & pria le pape d'expliquer le sujet du concile. Le pape Martin dit en substance : Vous sçavez les erreurs qui ont été introduites par Cyrus évêque d'Alexandrie, Sergius de C. P. & ses successeurs Pyrrus & Paul. Il y a dix-huit ans que Cyrus fit publier sur l'ambon, neuf articles où il décidoit, qu'en Jesus-Christ il n'y a qu'une operation de la divinité & de l'humanité, conformément à l'heresie des Acephales : avec anathême, à quiconque ne croiroit pas ainsi. Sergius, par une lettre écrite à Cyrus approuva cette doctrine d'une seule operation; & de plus, quelques années aprés l'entreprise de Cyrus, c'est-à-dire pendant la derniere, indiction douziéme, il composa une exposition heretique, sous le nom d'Heraclius, qui regnoit alors: où il soûtient, suivant l'impie Apollinaire, qu'il n'y a en Jesus-Christ, qu'une seule volonté, comme étant une consequence d'une seule operation. Ser-

p. 83. D.

Sup. liv. XXXVII. n. 41.

Sup. n. 21.

gius a publié son ecthese, en la faisant afficher aux portes de son église ; & l'a fait approuver par écrit à quelques évêques, qu'il a surpris. Pyrrus son successeur en a encore seduit plusieurs, par terreur ou par carresses, & les a fait souscrire à cette impieté. Dequoi étant confus, il s'est pressé de venir ici ; & pour reparer sa faute, il a presenté à nôtre saint siege un libelle souscrit de sa main, où il a condamné ce que lui & ses predecesseurs avoient écrit, ou fait contre la foi. Mais ensuite il est retourné comme un chien à son vomissement, & a reçû la peine de son crime, par une déposition canonique.

An. 649.

5. Oct.

Conc. p. 90. B.

Sup. n. 40.

Paul voulant surpasser ses predecesseurs, ne s'est pas contenté d'aprouver l'ecthese, par une lettre écrite à nôtre saint siege, mais encore il a entrepris d'en défendre les erreurs : c'est pourquoi il a aussi été justement déposé par le saint siege. De plus, à l'imitation de Sergius, il a surpris le prince, & lui a persuadé de publier un Type, qui détruit la foi Catholique : en défendant de dire ni une ni deux volontez, comme si Jesus-Christ étoit sans volonté & sans operation. Le pape rapporte ensuite les violences de Paul, l'autel renversé au palais de Placidie, les legats persecutez ; puis il ajoûte : Tout le monde sçait ce que lui & ses predecesseurs ont fait contre les Catholiques ; qui en ont porté de divers lieux leurs plaintes au saint siege, & par écrit & de vive-voix. Nos predecesseurs n'ont point cessé d'écrire en divers tems à ces évêques de C. P. usant de prieres & de reproches, & les faisant avertir par leurs legats envoyez exprés : mais ils n'ont

p. 91.

AN. 649. 5. Oct. voulu rien écouter. C'est pourquoi j'ai cru necessaire de vous assembler : afin que tous ensemble en presence de Dieu, qui nous voit & qui nous juge, p. 94. nous examinions ce qui regarde ces personnes & Act. XX. 28. leurs erreurs. Considerant principalement le precepte de l'Apôtre, de prendre garde à nous & au troupeau sur lequel le Saint Esprit nous a établis évêques; & de nous garder des loups & des mauvais ouvriers : puisque nous en rendrons compte à Dieu. Que chacun dise donc avec le secours de Dieu, ce qu'il lui inspirera.

Alors Maur évêque de Cesene, & le prêtre Deusdedit, presenterent la lettre de Maur évêque de Ravenne, dont ils étoient députez, & le pape en Conc. p. 55. ordonna la lecture. Maur de Ravenne y dit qu'il a été retenu par l'armée & le peuple de sa ville, & de la Pantapole, à cause des incursions des barbares que l'on craignoit, c'étoit les Sclaves; & de l'absence de l'exarque, qui n'étoit pas encore arrivé. Au reste il declare, qu'il tient la même creance que le saint siege : qu'il condamne l'ecthese & ce qui vient d'être écrit pour la soûtenir : & qu'il reconnoît en Jesus-Christ deux operations & deux volontez. Ensuite Maxime évêque d'Aquilée dit, p. 97. que pour éviter la confusion, il suffisoit qu'une ou deux personnes accusassent les coupables; sçavoir Cyrus, Sergius, Pyrrus & Paul : d'autant plus, que leurs écrits suffisoient pour les convaincre. Deusdedit évêque de Caillari en Sardaigne, demanda la même chose, & tous les évêques en furent d'avis. Ainsi finit la premiere session.

La

La seconde fut tenuë trois jours aprés, c'est-à-dire le huitiéme d'Octobre. Le pape ordonna, que la dénonciation contre les accusez seroit proposée, ou par les parties interressées, ou par le primicier & les notaires de l'église Romaine, qui retiroient les pieces de ses archives. Theophilacte, primicier des notaires du saint siege, dit: Je déclare à vôtre beatitude, qu'Estienne évêque de Dore, premier suffragant de Jerusalem, est à la porte de la sale, & demande à entrer. Le pape ordonna qu'il entrât: il presenta une requête, & le notaire Anastase la lut traduite de Grec en Latin. Elle étoit adressée au concile, & contenoit l'origine du trouble, les articles publiez par Cyrus à Alexandrie, l'ordre donné par saint Sophrone à Etienne de Dore, d'aller à Rome, & comme il l'avoit executé: les plaintes qu'il avoit portées au pape Theodore, contre Sergius de Joppé, & le pouvoir qu'il en avoit reçu, pour réconcilier les schismatiques. Je l'ai executé, ajoûtoit-il; & comme ils avoient abandonné la verité volontairement, je n'ai reçu que ceux qui ont donné leur rétractation par écrit. J'en ai depuis peu donné les libelles au tres-saint pape Martin. C'est pourquoi je vous supplie de ne pas mépriser ma bassesse, ni tous les évêques & les peuples catholiques d'Orient, & les instantes prieres de saint Sophrone: mais d'effacer par vos lumieres les restes de l'heresie d'Apollinaire & de Severe, que l'on veut renouveller. La requête étoit datée du sixiéme du même mois d'Octobre, deux jours avant la séance. Le pape ordonna qu'elle fût inserée aux actes.

AN. 649.
8. Oct.

XLVIII
Seconde session.

p. 100.
p. 101.
Sup n. 8.
p. 104. C.
p. 109. C.
p. 112. D.

AN. 649. 8. Oct.

Ensuite le primicier Theophylacte dit : Il y a plusieurs abbez, prêtres & moines Grecs à la porte de la sale, dont les uns demeurent depuis plusieurs années en cette ville de Rome, les autres sont arrivez depuis peu. Ils entrerent par l'ordre du pape, & on lut leur requête ; où ils parloient au nom de tous les moines Grecs, qui étoient à Rome, & marquoient, qu'ils avoient passé en Afrique. Ils demandoient que l'on condamnât non seulement les dogmes, mais les personnes : soûtenant que telle est la loi de l'église, quand il y a une accusation par écrit & personnelle. Ils ajoûtoient : Nous demandons aussi, que vous anathematisiez le Type, qui vient d'être fait à la suggestion importune de Paul, déposé par vôtre predecesseur Theodore de sainte memoire. Car en ce Type on fait Jesus-Christ sans operation & sans volonté : c'est-à-dire sans entendement, sans ame, sans mouvement, comme les idoles des payens. Confirmez donc la doctrine catholique : enseignant deux operations en Jesus-Christ, & deux volontez, comme deux natures ; & sçachez, que si vous décidez autrement, ce que nous ne pouvons croire : nous protestons que nous n'y prenons point de part. Et pour nôtre entiere sureté, nous vous prions de faire traduire en Grec, avec toute l'exactitude possible, tout ce que vous faites & décidez presentement : afin qu'aprés en avoir pris connoissance, nous puissions y donner nôtre consentement. Il est remarquable que ces abbez ne prétendent pas souscrire aveuglément à la décision des évêques ni du pape, encore qu'au com-

p. 113. C. p. 116. D.

p. 117.

mencement de leur requête, ils reconnoiſſent le ſaint ſiege pour le chef de toutes les égliſes, dont tout le monde attend la déciſion. Cette requête eſt ſouſcrite par cinq abbez & trente-deux moines, entre leſquels il y a pluſieurs prêtres & pluſieurs diacres. Le premier eſt Jean, prêtre & abbé du monaſtere de ſaint Sabas en Paleſtine; le ſecond, Thalaſſius abbé de ſaint André des Armeniens à Rome. Aprés la lecture de cette requête, Deuſdedit évêque de Caillari, remarqua qu'elle contenoit une accuſation formelle contre Cyrus, Sergius, Pyrrus & Paul, & une confeſſion de foi orthodoxe des deux volontez & des deux operations; & ordonna qu'elle fut inſerée aux actes.

AN. 649. 8. Oct.

p. 120.

Le primicier Theophylacte ayant repreſenté, qu'il y avoit dans les archives de l'égliſe Romaine, pluſieurs requêtes preſentées au ſaint ſiege contre Cyrus, Sergius & leurs adherans: le pape en ordonna la lecture; & premierement de celle que Sergius archevêque de Chipre avoit preſentée au pape Theodore en 643. puis des plaintes portées au même pape en 646. par les évêques d'Afrique. Toutes ces pieces furent inſerées aux actes; & le pape ſaint Martin ajoûta: C'eſt aſſez de plaintes contres les coupables. Car le tems nous manqueroit, ſi nous voulions produire toutes celles qui nous ont été portées par les Catholiques. Maintenant il eſt tems d'examiner canoniquement les écrits de chacun des accuſez. C'eſt ce que nous ferons dans la ſeſſion ſuivante. Ainſi finit la ſeconde.

p. 121.
Sup. n. 34.
p. 125. C.
p. 128.
Sup. n. 41.
p. 149. 152.
p. 160. D.

AN. 649.

17. Oct.

XLIX Troisiéme session.

La troisiéme fut tenuë le dix-septiéme du même mois d'Octobre, neuf jours aprés la precedente. Le pape proposa d'examiner les écrits des accusez; & Sergius évêque de Tempse demanda que l'on commençât par ceux de Theodore jadis évêque de Pharan, comme ayant été le premier auteur de cette nouveauté, suivant la requête d'Estienne de Dore, & la notorieté publique. On produisit donc le livre de Theodore, & on y lut les endroits qui avoient été marquez, traduits de Grec en Latin. Premierement un passage de l'écrit adressé à Sergius évêque d'Arsinoïte en Egypte, où il disoit: Donc tout ce que l'on rapporte, que le Seigneur a dit ou fait; il l'a dit & l'a fait par l'entendement & par les sens: ainsi le tout doit être nommé une seule operation du Verbe, de l'entendement, des sens & du corps organisé. Et ensuite: Puisque c'est par une conduite tres-sage & toute divine, qu'il s'est soumis, quand il a voulu, au sommeil, au travail, à la faim & à la soif: c'est avec grande raison, que nous attribuons à l'operation toute puissante & toute sage du Verbe, le mouvement ou le repos, qui se rencontre en ces fonctions: & que nous disons que J. C. étant un, il n'y a en lui qu'une operation.

p. 162.

p. 163.

On lut encore trois autres passages du même écrit qu'il avoit fait, pour expliquer les autoritez des peres. Il y enseignoit par tout la même doctrine, d'une seule operation, dont le Verbe divin étoit la source, & l'humanité seulement l'instrument, & disoit entre autres choses: Nôtre ame n'a pas la vertu d'éloigner d'elle & de son corps les pro-

p. 166. C.

prietez naturelles du corps. Elle n'en eſt pas même tellement maîtreſſe, qu'elle puiſſe le délivrer de ce qui lui convient : comme la ſolidité, la fluidité, la couleur : mais tout cela eſt rapporté du divin corps de J. C. Car il eſt ſorti du ſein de ſa mere, ſans diviſion, comme étant ſans maſſe, &, pour ainſi dire, incorporel: il eſt ſorti de même du tombeau, & entré au travers des portes, & a marché ſur la mer. AN. 649. 17. Oct.

Aprés la lecture de ces paſſages le pape en releva les erreurs : particulierement cette derniere, qui rend l'incarnation imaginaire: en ſuppoſant que Jeſus-Chriſt n'a pas eu un corps veritablement ſolide, comme les nôtres. Elle détruit même le miracle: puiſqu'il n'eſt pas merveilleux, que ce qui n'étoit pas ſolide ait penetré des corps, ou marché ſur l'eau. Enſuite le pape oppoſa aux erreurs de Theodore l'autorité des peres, dont il rapporta les paſſages. Sçavoir de ſaint Cyrille, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Denis, de ſaint Bazile, & du concile de Calcedoine. *p. 170.* *p. 171.*

Benoît évêque d'Aïace en l'iſle de Corſe, demanda qu'on lût les neuf articles de Cyrus d'Alexandrie, principalement le ſeptiéme : puis la lettre par laquelle Sergius de C. P. les approuva. On lut donc le ſeptiéme article de Cyrus, portant anathême à quiconque ne reconnoît pas en Jeſus-Chriſt une ſeule operation theandrique : puis la lettre de Sergius de C. P. Sergius évêque de Temple, demanda la lecture du paſſage de ſaint Denis évêque d'Athenes, cité par Cyrus. Il étoit tiré de la lettre à Gaïus, & il fut lû en ces termes: Enfin il

V. Operation theandrique. *p. 174.* *Sup. liv. XXXVII. n. 41.* *p. 179. D.*

AN. 649. 17. Oct.

n'a fait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme, mais il nous a fait voir une nouvelle espece d'operation d'un Dieu incarné, que l'on peut nommer theandrique. Comme personne ne doutoit alors, que ces paroles ne fussent de saint Denis l'Areopagite : le pape saint Martin prit grand soin de les expliquer. Premierement il accusa Cyrus & Sergius, d'avoir falsifié le passage de saint Denis. Cyrus, en mettant dans son septiéme article *une* operation theandrique, pour *nouvelle* operation : & Sergius en supprimant dans sa lettre le mot de theandrique, & disant seulement une operation. Pour montrer d'où ils avoient pris cette maniere d'expliquer saint Denis, il fit lire cinq passages de Themistius heretique Severien ; où il soûtenoit, qu'il n'y avoit en J. C. qu'une operation, & que par cette raison saint Denis l'avoit nommée theandrique : que Severe l'avoit enseigné ainsi ; & que ce n'étoit pas assez d'appeler cette operation theoprepe ; c'est-à-dire convenable à Dieu.

p. 182. B.

p. 183. B.

p. 185.

Au fonds le pape soûtint, que le mot de theandrique enferme necessairement deux operations. Car, dit-il, s'il n'en signifie qu'une, elle est simple ou composée, naturelle ou personnelle. Si elle est simple, le pere l'aura donc aussi : s'il a l'operation theandrique, il sera donc aussi Dieu & homme. Si cette operation est composée, le fils est d'une autre substance que le pere : car le pere n'a point d'operation composée. Si cette operation est naturelle, la chair est consubstantielle au Verbe, puisqu'elle a la même operation : ainsi au lieu de

p. 187. B.

la Trinité, il y a quaternité. Si l'operation theandrique est personnelle, ils separent le pere d'avec le fils, selon l'operation : puisqu'ils sont distinguez par les operations personnelles. Que si, embarrassez par ces difficultez, ils disent que l'operation theandrique est une, à cause de l'union des natures : donc avant l'union le Verbe avoit deux operations, & aprés l'union il n'en a fait qu'une des deux, en retranchant l'une, ou les confondant ensemble. An. 649. 17. Oct.

Ces absurditez, où ils tombent de toutes parts, montrent certainement que saint Denis a voulu signifier les deux operations, par le mot composé, dont il s'est servi pour marquer leur union en une même personne. C'est pourquoi il dit tres-sagement, qu'il ne fait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme : nous marquant l'union parfaite des operations naturelles, comme des natures. Car le propre de cette union est de faire humainement les actions divines, & divinement les actions humaines. Il faisoit les miracles par sa chair, animée d'une ame raisonnable, & unie à lui personnellement : & par sa vertu toute puissante, il se soumettoit volontairement aux souffrances, qui nous ont donné la vie. Ainsi il avoit ce qui nous est naturel d'une maniere plus éminente & surnaturelle à nôtre égard : & c'est ce que dit p. 190. C. saint Leon, que chaque nature opere en lui ce qu'elle a de propre, mais avec la participation de l'autre.

Deusdedit évêque de Caillari approuva cette explication de l'operation theandrique de saint De-

AN. 649. nis ; & ajoûta, que Pyrrus avoit reconnu lui-même l'alteration du texte, fait par Cyrus. Car répondant à saint Sophrone, il dit : Il est vrai qu'il a mis

17. Oct.

p. 191. D. *une*, au lieu de *nouvelle* : mais je suis persuadé, qu'il l'a fait sans malice : c'est qu'il a cru, qu'on ne pouvoit entendre autrement le mot de nouvelle. Ensuite il demanda, comme le pape avoit déja fait

Sup. n. 21. la lecture de l'ecthese d'Heraclius.

p. 203. 206. Aprés qu'elle eut été lûë, ont lut aussi les extraits

Sup. n. 22. des deux conciles de C. P. tenus par Sergius & par Pyrrus, pour l'approuver. Puis la lettre de Cyrus à

p. 207. Sergius, tendante à même fin. Comme elle marquoit

Sup. n. 25. que l'ecthese avoit été envoyée au pape Severin, le

p. 210. B. pape Martin dit aprés cette lecture : Ils ont été trompez dans leur esperance, car leur ecthese n'a jamais été approuvée ni reçuë par le saint siege : au contraire, il l'a condamnée & anathematisée. Ainsi finit la troisiéme session.

LI. Quatriéme session.

La quatriéme fut tenuë le dix-neuviéme d'Octobre, deux jours aprés la precedente. Le pape Mar-

p. 211. D. tin releva les contradictions, qui resultoient des pieces lûës dans la session précedente. Cyrus en ses articles, prononce anathême contre quiconque ne dira pas que Jesus-Christ agit par une seule ope-

p. 214. C. ration, Sergius & Pyrrus l'approuvent : & toutefois ils approuvent tous trois l'ecthese, qui défend de dire une ni deux operations. Ils encourent donc eux-mêmes leur anathême ; & ils se contredisent, puisqu'il est contradictoire de dire une operation & de ne le dire pas. Le pape releve ensuite la nul-

p. 218. C. lité de leurs procedures, où l'on ne voyoit aucune personne

personne certaine ; ni accusateur ni accusé : ils usoient seulement de termes vagues, en disant que quelques-uns parloient ainsi, & jettant des soupçons confus. Enfin le pape proposa, comme il avoit fait à la fin de la session precedente, de lire pour leur entiere conviction les decrets des cinq conciles generaux.

AN. 649. 19. Oct.

p. 239. A.

Mais Benoît d'Aïace remontra, qu'aprés Sergius & Pyrrus, il falloit aussi examiner Paul leur successeur, défenseur de la même heresie ; & encore plus déclaré, par la persecution qu'il avoit faite aux Catholiques. Tous les évêques se joignirent à Benoît, & demanderent au pape Martin, qu'il fît lire la lettre de Paul au pape Theodore, & le type, dont Paul étoit le veritable auteur. Aprés la lecture de la lettre de Paul de C. P. Deusdedit évêque de Caillari, dit : Paul a confirmé par cette lettre, ce que vôtre sainteté vient de dire, & ce qu'ont avancé ses accusateurs : sçavoir, que vos predecesseurs l'ont averti selon les canons, par écrit & de vive-voix par leurs legats, & qu'il est toujours demeuré opiniâtre & incorrigible : prenant à injure ces avertissemens salutaires, & montrant qu'il n'avoit aucune excuse. Au contraire il a approuvé l'ecthese, comme ses predecesseurs : jusques à employer les propres paroles.

p. 222. Sup. n. 44. p. 230.

On lut ensuite le type de l'empereur, & le concile dit : Il paroît avoir été fait à bonne intention, mais l'effet n'y répond pas. Il est bon sans doute, de faire cesser les disputes sur la foi : mais il n'est pas bon d'ôter le bien avec le mal, & les dogmes

p. 231. D. Sup. n. 49. p. 235.

AN. 649. des peres avec ceux des heretiques. C'eſt allumer les

19. Oct. diſputes, plûtôt que les éteindre : car perſonne ne veut renoncer à la foi en renonçant à l'hereſie. Le Seigneur nous a ordonné d'éviter le mal & de faire le bien : mais non pas de rejetter le bien avec le mal. Il ne faut donc pas faire ſentir indifferemment ſon indignation à ceux qui reconnoiſſent en Jeſus-Chriſt une ou deux operations ou volontez : mais ſeulement à ceux qui ne confeſſent pas ce que les

p. 238. peres de l'égliſe confeſſent. C'eſt pourquoi nous loüons la bonne intention du type, mais nous en rejettons la maniere. Car elle ne s'accorde point avec la regle de l'égliſe, qui ne condamne au ſilence, que ce qui eſt contraire à ſa doctrine ; & défend d'affirmer ou de nier enſemble la verité & l'erreur. Le concile releve enſuite les contradictions de Paul, ſemblables à celles de ſes predeceſſeurs : en ce qu'aprés avoir ſoûtenu une volonté, il fait défendre dans le type de la ſoûtenir. Enfin on ordonne la lecture des définitions des conciles.

p. 242. On lut donc premierement les ſymboles de Ni-

Sup. liv. XI. n. 13. l. XVIII. n. 6. l. XXV. n. 22. XXVIII. n. 22. XXXIII. n. 50.

cée & de C. P. Pour le concile d'Epheſe, on lut les douze anathêmes de ſaint Cyrille : la définition du concile de Calcedoine, & celle du cinquiéme concile, c'eſt-à-dire les quatorze anathêmes. Aprés

p. 255. quoi Maxime évêque d'Aquilée, dit : On voit maintenant la calomnie des heretiques contre les cinq conciles, à qui ils ont voulu imputer leurs erreurs, quoiqu'ils n'ayent rien dit de ſemblable : au contraire, les conciles les ont condamnez par avance, en condamnant les hereſies, qu'ils

font revivre, & en défendant de faire aucune nouvelle expoſition de foi. Il reſte de produire dans la prochaine ſeſſion, les livres des peres, pour achever de les convaincre. Ainſi finit la quatriéme ſeſſion. AN. 649. 31. Oct. p. 262. p. 267.

LII. Cinquiéme ſeſſion.

La cinquiéme & derniere fut tenuë douze jours aprés, ſçavoir le dernier du même mois d'Octobre. Le pape Martin fit apporter les livres des peres, & lire les paſſages que l'on y avoit marquez. Mais auparavant Leonce évêque de Naples, demanda que l'on relût l'endroit du cinquiéme concile, qui établiſſoit l'autorité des peres; & on le lut en ces termes : Outre les quatre conciles, nous ſuivons en tout les ſaints peres & docteurs de l'égliſe, Athanaſe, Hilaire, Baſile, Gregoire le theologien, Gregoire de Nyſſe, Ambroiſe, Auguſtin, Theophile, Jean de C. P. Cyrille, Leon & Proclus. Nous recevons auſſi les autres peres orthodoxes, qui ont enſeigné dans l'égliſe ſans reproche, juſques à la fin. p. 270. p. 271.

On commença enſuite à lire les paſſages des peres : premierement de ſaint Ambroiſe, puis de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire de Nyſſe, de ſaint Cyrille, de ſaint Baſile, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Amphiloque : pour montrer que la volonté du fils de Dieu, eſt la même, que celle du pere, & que l'unité de volonté & d'operation, on conclut l'unité de nature. Puis on montra : qu'outre la volonté divine, Jeſus-Chriſt a une volonté humaine, par pluſieurs autres paſſages des mêmes peres, & de quelques autres; ſçavoir ſaint Hippo- p. 274. p. 282.

AN. 649. 31. Oct.

lyte évêque & martyr, saint Leon, saint Athanase, saint Jean Chrysostome, Theophile d'Alexandrie, Severien de Gaballe, saint Cyrille. Il y en a deux; sçavoir saint Athanase & Severien, qui disent expressément, deux volontez. Pour montrer les deux operations, on cite saint Hilaire, saint Denis l'Areopagite, saint Justin martyr, en son troisiéme livre de la Trinité. C'est l'ouvrage, qui porte aussi le titre d'exposition de la vraye foi, & que l'on convient n'être pas du grand saint Justin. Le concile cite aussi saint Amphiloque, saint Cyrille de Jerusalem, saint Ephrem d'Antioche, Jean de Scythopolis & saint Anastase d'Antioche.

p. 287. 294. B. p. 295. E. p. 302. Ap Just. p. 382. C. p. 385. C. V. Tillmont, saint Just. n. 9. p. 689.

p. 307.

Aprés toutes ces lectures, le concile dit: Il est clair, & il faut le faire connoître à toute la terre, que les novateurs ont calomnié les peres comme les conciles; & que les peres ont enseigné deux volontez & deux operations en Jesus-Christ, aussibien que deux natures. Ils ne l'ont pas seulement décidé, ils l'ont prouvé & l'ont exprimé par le nombre, par les noms, les pronoms, les qualitez, les proprietez; en toutes les manieres possibles. C'est pourquoi nous nous en tenons à leur doctrine, sans y rien ajoûter ni en rien ôter. Maintenant, pour achever de couvrir les novateurs de confusion, & mettre en évidence leur turpitude: il faut produire les passages des heretiques, conformes à leurs sentimens.

p. 314.

On lut premierement un passage de Lucius évêque Arien d'Alexandrie, où pour montrer que Jesus-Christ n'avoit point d'autre ame que le Verbe,

créé selon lui, il dit, que s'il avoit une ame, il s'ensuivroit, qu'il auroit deux operations. On lut plusieurs passages d'Apollinaire, de Polemon son disciple, de Severe, de Themistius, de Colluthus, de Theodore de Mopsueste, de Nestorius, de Paul Nestorien, de Julien d'Halicarnasse, de Theodose d'Alexandrie, de Theodule Nestorien : qui tous, quoique par differens principes, soûtenoient qu'il n'y avoit en Jesus-Christ, qu'une operation & une volonté. AN. 649. 31. Oct.

Ensuite de ces lectures, pour rendre plus sensible la conformité des novateurs avec les heretiques, le pape Martin compara sur plusieurs articles les paroles des uns & des autres : & conclut que les novateurs étoient encore plus coupables ; en ce qu'ils vouloient persuader aux simples, qu'ils suivoient les peres, au lieu que les heretiques faisoient profession de les combattre. Maxime d'Aquilée parla ensuite, & répondit à l'objection des Monothelites : qui prétendoient qu'en admettant deux volontez, on les supposoit contraires. Deusdedit de Sardaigne appuya la même verité, par l'autorité de saint Cyrille : & montra, que croyant Jesus-Christ Dieu & homme, on ne doit pas être scandalisé de ce qu'il a dit ou fait comme Dieu ; & par consequent, que les Monothelites avoient tort, de vouloir tout rapporter à la volonté divine. Enfin le pape saint Martin apporta encore l'autorité de saint Cyrille & de saint Gregoire de Nazianze, pour montrer que Jesus-Christ a pris la nature humaine toute entiere ; par consequent la volonté, p. 321. p. 324. p. 327. E. p. 335. p. 348.

AN 649. qui est essentielle à l'ame raisonnable.
31. Oct. Le concile ayant ainsi examiné la matiere à fonds,
LIII. Jugement du concile. donna son jugement en vingt canons, où il condamne quiconque ne confesse pas la Trinité & l'In-
p. 350. carnation du Verbe; que Marie est mere de Dieu :
c. 1. 2. 3. que Jesus-Christ est consubstantiel à Dieu son pere,
c. 4. & à la Vierge sa mere : que c'est une nature du
c. 5. Verbe incarné : que les deux natures subsistent en
c. 6. lui distinctes, mais unies hypostatiquement, qu'elles
c. 7. 8. conservent leurs proprietez, qu'il a deux volontez
c. 9. & deux operations, la divine & l'humaine. Par
c. 10. 11. consequent on condamne ceux qui ne reconnoissent
c. 12. en Jesus-Christ, qu'une volonté & une operation :
c. 13. ceux qui rejettent les deux volontez, qui ne veulent
c. 14. dire ni une ni deux volontez : qui expliquent l'ope-
c. 15. ration theandrique d'une seule operation : qui pré-
c. 16. tendent que les deux volontez induisent de la di-
c. 17. vision en Jesus-Christ : qui ne reçoivent pas tout ce qui a été enseigné par les peres & par les cinq conciles generaux, jusques à la moindre syllabe.
c. 18. On condamne quiconque n'anathematise pas tous les heretiques : particulierement ceux qui ont attaqué la Trinité & l'Incarnation, & qui sont ici nommez depuis Sabellius & Arius jusques à Origene, Didyme & Evagre. On y joint ceux qui ont suivi leurs erreurs; sçavoir Theodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius de C. P. & ses successeurs, Pyrrus & Paul : quiconque reçoit l'ecthese impie, & le type impie : quiconque a égard aux dépositions prononcées par les heretiques contre les catholiques.
c. 19. Enfin on condamne ceux qui osent

dire, que la doctrine des heretiques est celle des peres & des conciles ; & ceux qui font de nouvelles expositions de foi, ou forment de nouvelles questions. AN. 649. 31. Oct.

Le pape souscrivit en ces termes : Martin par la grace de Dieu, évêque de la sainte église catholique & apostolique de la ville de Rome, j'ai souscrit, comme juge, à cette définition, qui confirme la foi orthodoxe ; & à la condamnation de Theodore, jadis évêque de Pharan, de Cyrus d'Alexandrie, de Sergius de C. P. de Pyrrus & de Paul ses successeurs, avec leurs écrits heretiques & de l'ecthese impie & du type impie, qu'ils ont publiez. Tous les autres évêques souscrivirent de même au nombre de cent cinq en tout. Jean évêque de Milan, & quelques autres, qui n'avoient pas assisté au concile, y souscrivirent ensuite : exprimant dans leurs souscriptions la condamnation des cinq personnes, de l'ecthese & du type. p. 362. p. 367.

Les actes de ce concile furent aussi-tôt traduits en Grec, suivant la requête des moines de Palestine : ainsi cette version est de pareille autorité que l'original. Il y a même des pieces dans ce concile, dont le Latin semble être fait sur le Grec. Car ces actes ne sont pas du stile des anciens, redigez mot pour mot par des notaires, à mesure que l'on parloit. On ne voit ici ni exclamations, ni interruptions, ni discours vifs & naturels : ce sont des discours étudiez, ordinairement tres-longs, remplis de quantité de passages de l'écriture, dont l'application est souvent tirée de loin : ainsi il est p. 327. 328.

AN. 649
31. Oct.

vraisemblable, que l'on apportoit ces discours tout écrits, & qu'on les lisoit dans le concile. Les études étoient alors fort tombées à Rome on ne sçavoit plus parler simplement & précisément. Peut-être même l'art d'écrire en notes y étoit-il perdu : & peut être aussi le Latin vulgaire étoit-il déja si corrompu, que l'on avoit honte de l'écrire tel qu'on le parloit.

LIV.
Lettres du pape S. Martin en Orient.
Anast. in Mart. to. 6. conc. p. 367.

Le pape envoya ces actes de tous côtez, en Orient & en Occident avec plusieurs lettres, tant au nom du concile, qu'au sien. La premiere, est la lettre circulaire adressée à tous les fidelles où il les instruit de l'erreur des Monothelites, de la necessité d'assembler le concile, & de ce qui s'y est passé : dont, ajoûte-t-il, nous envoyons les actes à tout le monde ; afin de nous justifier devant Dieu, & rendre inexcusables ceux qui n'obeissent pas. C'est pourquoi n'écoutez point les novateurs, & ne craignez point les hommes dont la vie passe, comme l'herbe qui se fane, & dont aucun n'a été crucifié pour nous. C'est qu'il prévoyoit bien quelle seroit la colere de l'empereur, pour la condamnation de son type.

p. 375. C.
p. 378. D.

Il ne laissa pas de lui écrire ce que le concile avoit fait : même la condamnation de l'ecthese & du type, par laquelle il prétend que l'on a justifié l'empereur. Car, dit la lettre, nos adversaires ont osé écrire aux évêques d'Afrique, que vous avez publié ce type de vôtre propre mouvement : pour ordonner de se relâcher un peu de la rigueur excessive, sans préjudice de la verité. En quoi ils n'ont

Epist. 3. p. 5.
p. 7. D.

n'ont pas écouté les peres, qui disent, qu'à l'égard des veritez divines, le moindre changement est important. Nous vous envoyons les actes de nôtre concile, avec leur traduction en Grec : vous priant de les lire attentivement, & par vos pieuses loix condamner les heretiques, & maintenir la doctrine des peres & des conciles, pour la prosperité de vôtre regne. Le pape & tous les évêques du concile avoient souscrit cette lettre.

AN. 649.

p. 8. B.

Le pape saint Martin écrivit aussi plusieurs lettres pour l'Orient, une adressée aux églises dépendantes des sieges de Jerusalem & d'Antioche : par laquelle il les exhorte à demeurer dans la foi de l'église Romaine, & à éviter les heretiques, particulierement Macedonius usurpateur du siege d'Antioche, & Pierre d'Alexandrie. Il leur déclare ensuite, qu'il a établi son vicaire Jean évêque de Philadelphi : dont il explique les pouvoirs dans une lettre qu'il lui addresse en particulier.

epist. 5. p. 20.

Il témoigne premierement, qu'il a appris son merite & son zele pour la foi, par le rapport d'Estiene évêque de Dore, & des moines du monastere de saint Theodose. C'est pourquoi il l'établit son vicaire par tout l'Orient ; c'est-à-dire dans toutes les églises dépendantes de Jerusalem & d'Antioche. Et cela ajoûte-t-il, en vertu du pouvoir que nous avons reçu de saint Pierre, & à cause du malheur du tems & de l'oppression des gentils : de peur que l'ordre sacerdotal ne perisse en ces quartiers, & que nôtre sainte religion n'y soit ignorée. C'est pourquoi remplissez incessamment les églises p. 21.

AN. 649. catholiques, d'évêques, de prêtres & de diacres. Car j'aurai le cœur pressé d'une douleur continuelle, jusques à ce que je voye cette œuvre achevée par vos soins. Exhortez ceux qui sont déja déposez
p. 22. B. à se convertir, faites-leur donner leur profession de foi par écrit : aprés quoi vous les retablirez chacun dans leur ordre, pourvû qu'il n'y ait rien d'ailleurs, qui empêche leur confirmation. En quoi nous ne prétendons point donner atteinte aux canons. Car ils usent d'indulgence dans les tems de persecution & de necessité, où on ne s'en dispense pas par mépris. Quant au faux évêque d'Antioche Macedonius, méprisez courageusement ses lettres menaçantes & ses protestations : car l'église Catholique ne le reconnoît point pour évêque ; non seulement, parce qu'il en usurpe le titre contre les canons dans un païs étranger sans consentement du peuple & sans decret : mais encore, parce qu'il est uni aux heretiques, qui l'ont élû pour récompense de son crime. Il en est de même de Pierre, qu'ils préten-
p. 23. dent avoir fait évêque d'Alexandrie pour fortifier leur parti par le plus grand nombre.

Nous vous envoyons les actes de nôtre concile, avec nos lettres circulaires, par l'abbé Theodore prêtre, & nôtre apocrisiaire, & les moines de saint Theodose, Jean, Estiene & Leonce, qui ont assisté au concile. Faites-en observer les decrets à tous les fidelles de vos quartiers. Nous avons exhorté Theodore évêque d'Esbunte & Antoine de Bacate, à vous aider en tout, pour l'execution de vôtre commission ; & avec eux George prêtre & archi-

mandrite, Pierre d'Andraé, & tous ceux du païs, qui ont un veritable zele pour la foi. AN. 649.

Theodore l'Esbunte & Antoine de Bacate, étoient deux évêques de Palestine, dont le premier s'étoit declaré hautement contre les heretiques, en publiant sa confession de foi par écrit : le second ayant quitté leur parti, avoit envoyé au pape sa retractation. C'est pourquoi il leur écrivit à l'un & à l'autre, les exhortant à perseverer & à s'unir avec Jean de Philadelphie. Il écrivit de même à George, abbé de saint Theodose, & à Pierre, qui portoit le titre d'Illustre, & qui sans doute avoit l'autorité temporelle dans le païs.

epist. 6. 7.

epist. 8.

epist. 10.

Ceux qui avoient empêché Estiene évêque de Dore, d'établir des évêques suivant la commission du pape Theodore, avoient envoyé des plaintes contre lui, qui se trouverent sans fondement. C'est ce que le pape écrit à Pantaleon : qui lui en avoit envoyé une relation. Et il ajoûte : ils sont cause, qu'il n'y a plus en ces quartiers-là d'évêques ni de prêtres, qui offrent continuellement des sacrifices pour le peuple : quoiqu'ils fussent plus necessaires, maintenant que le tems des scandales est proche : comme un vaisseau agité de la tempête a besoin de plus de pilotes & de mariniers.

Sup. n. 34.

epist. 9.

ep. 55. E.

LV. Etat des Eglises d'Orient.

Ces lettres font voir le pitoyable état des églises d'Egypte & d'Orient, depuis les conquêtes des Musulmans. Plusieurs étoient sans Pasteurs & sans ministres ; & ceux qui y restoient, étoient la plûpart heretiques. Car outre les Monothelites, qui ne faisoient que commencer, tous les anciens hereti-

AN. 649. ques reprirent le dessus, à mesure que la domination des Grecs s'affoiblit. Les Nestoriens se releverent en Syrie, les Jacobites ou Eutyquiens, en Egypte. Il importoit peu aux Musulmans, de quelle secte étoient les Chrétiens leurs sujets: mais ceux qui étoient en communion avec les sieges de C. P. & de Rome, leur étoient les plus suspects, comme les plus affectionnez à l'empereur leur ennemi perpetuel. Aussi depuis ce tems nous avons peine à trouver la suite des patriarches catholiques d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Les catalogues de saint Nicephore de C. P. finissent pour Alexandrie à Pierre, qu'il compte le cinquantiéme, & qui fut le predecesseur de Cyrus: pour Antioche, à Anastase, qu'il compte le soixante & uniéme, & qui fut tué par les Juifs l'an 610. Pour Jerusalem, saint Nicephore compte saint Sophrone le soixante & deuxiéme & le dernier.

Sup liv. XXXVII. n. 2.

Mais nous avons dans plusieurs auteurs, la suite des patriarches Jacobites d'Alexandrie depuis Benjamin, qui en portoit le titre, lors de la conquête des Musulmans; & Eutychius marque la suite des patriarches Melquites de ces trois sieges, avec les années, par rapport au regne des califes: jusques à son tems, c'est-à-dire vers le milieu du dixiéme siecle. Dans le siege d'Alexandrie il donne pour successeur à Cyrus Pierre Monothelite comme lui la quatriéme année d'Othman, qui revient à l'an de J. C. 648. A Antioche, aprés Anastase il met une vacance de vingt-deux ans: puis Macedonius ordonné patriarche d'Antioche à C. P. la

Elmac.
Chr. Orient.
Vansleb. relat. d'Eg.
Sup. n. 23.
to. 2. p. 324.
p. 195.
p. 217.

cinquiéme année du calife Omar : qui revient à l'an 639. Macedonius ne vint point à Antioche : non plus que George, qui lui ſucceda, la troiſiéme année d'Othman 647. & Macaire, qui ſucceda à George l'an 654. dixiéme d'Othman. Ces trois furent Monothelites, & demeurerent à C. P. A Jeruſalem, aprés ſaint Sophrone, Eutychius met une vacance de vingt-neuf ans : puis Jean élû patriarche, la ſeptiéme année de Moavia, qui ſeroit l'an 668.

An. 649.

p. 323. 324.

p. 250.

LVI.

En même tems que le pape ſaint Martin écrivit en Orient: il écrivit auſſi à l'évêque de Carthage, & à tous les évêques & les peuples de ſa dépendance, témoignant comme il avoit approuvé la confeſſion de foi, contenuë dans leurs lettres ſynodales : & leur envoyant les actes du concile avec la lettre circulaire.

LVI. Lettres à Paul de Theſſalonique.

epiſt. 12.

Paul évêque de Theſſalonique, étant ordonné de nouveau, envoya au pape ſaint Martin, ſelon la coûtume, ſes lettres ſynodales, contenant ſa profeſſion de foi, dont le pape ne fut pas content, parce qu'elle favoriſoit les Monothelites. Mais les deputez de Paul l'aſſûrerent, que l'erreur qui paroiſſoit dans ſes lettres, s'y étoit gliſſée par inadvertance, & que Paul le corrigeroit ſi-tôt qu'on l'en avertiroit charitablement. Le pape Martin ſe laiſſa fléchir, & n'uſa pas même de ſon droit : ſuivant lequel il pouvoit obliger Paul, comme particulierement ſoûmis au ſaint ſiege, à venir à Rome ſe juſtifier canoniquement. Il ſe contenta donc de lui faire voir par les legats du ſaint ſiege, qui étoient ſur les lieux, en quoi il avoit failli, lui

AN. 649. donnant par écrit la profession de foi, qu'il devoit suivre. Mais Paul trompa les legats, & leur donna une profession de foi, ou en parlant de la volonté & de l'operation de Jesus-Christ, il avoit omis le mot de naturelle & l'anathême. Les legats séduits par ses artifices & ses flateries, se contenterent de cet écrit. Mais le pape l'ayant reçu, leur ordonna de faire penitence dans le sac & la cendre, & prononça anathême contre Paul de Thessalonique.

Il le lui déclara par une lettre du mois de Novembre 649. dans laquelle aprés lui avoir reproché tous ses mauvais artifices, il dit : Sçachez que vous êtes déposé de toute dignité sacerdotale & de tout ministere dans l'église Catholique, jusques à ce que vous confirmiez par écrit, sans aucune omission, tout ce que nous avons ici décidé en concile, & que vous anathematisiez tout ce que nous anathematisons : particulierement les nouveaux heretiques, avec leur ecthese & leur type. Vous devez encore reparer la faute que vous avez faite contre les canons, en ne vous reconnoissant pas dans vos lettres, pour sujet & vicaire du saint siege. Le pape écrivit en même-tems à l'église de Thessalonique, de n'avoir plus de communion avec Paul ; & de faire celebrer l'office par les prêtres & les diacres catholiques, jusques à ce qu'il fut rentré en son devoir, ou qu'on eût élû un autre évêque à sa place.

Epist. 12. p. 50. B.

Epist. 13.

LVII. Lettre du Pape à saint Amand.

Saint Amand évêque de Mastric, avoit écrit au pape saint Martin, pour le consulter sur les clercs

criminels, & sur l'heresie des Monothelites. Le pape se servit de cette occasion, pour envoyer en Gaule les actes de son concile; & en chargea le député de saint Amand, avec une lettre où il le felicite de ses travaux, & le plaint du déreglement de son clergé. Car nous avons appris, dit-il, que les prêtres, les diacres & les autres clercs, tombent dans des pechez honteux, & que vous en êtes tellement affligé, que vous voulez quitter les fonctions pastorales, & vivre dans la retraite & le silence. Il l'exhorte à demeurer en place, mais à n'avoir point de compassion pour ces pecheurs, au préjudice des canons. Car, dit-il, celui qui est une fois tombé de la sorte, aprés son ordination, doit-être déposé sans esperance de promotion, & passer le reste de sa vie en penitence: puisque nous cherchons pour les ordres, des personnes dont la vie ait toûjours été pure. Le pape lui explique ensuite ce que les Monothelites avoient fait depuis environ quinze ans, & ce qu'il venoit de faire contre eux dans son concile. Nous vous en envoyons, dit-il, les actes avec nôtre lettre circulaire, que vous aurez soin de faire connoître à tout le monde; & tous les évêques de vos quartiers étant assemblez en concile, confirmeront par leur consentement, ce que nous avons fait pour la foi, & nous envoyeront leurs souscriptions. On voit ici, comme dans la lettre à Paul de Thessalonique, que le pape même nommoit confirmation le consentement, que les autres évêques donnoient à ses décisions. Il ajoûte: Priez le roi Sigebert de nous envoyer

to. 6. conc. p. 383.

AN. 649. des évêques, pour se charger de la legation du saint siege, & porter à l'empereur les actes de nôtre concile avec ceux du vôtre. Nous avons fait donner au porteur les reliques qu'il a demandées. Car pour les livres, nous n'avons pû lui donner, parce que nôtre bibliotheque est vuide : & il étoit si pressé de s'en retourner, qu'il n'a pû en transcrire. Ces dernieres paroles font voir, qu'il restoit des livres dans la bibliotheque du pape, mais qu'il n'y avoit pas assez d'exemplaires du même auteur, pour en donner ou en prêter aux étrangers. Il est à croire que cette lettre fut accompagnée d'une lettre au roi Sigebert ; car pour le roi Clovis son frere, il est certain d'ailleurs, que le pape lui écrivit, & le pria de lui envoyer des évêques, pour travailler avec lui à étouffer l'heresie. Saint Eloi & saint Oüen y seroient volontiers allez : mais il y eut quelque raison qui les en empêcha.

Vita S. Elig. l. c. 33.

Sup. liv. XXXVII. n. 45.

Greg. II. hist. c. 5.

Vita c. 17. to. 2. Act. Ben. p. 716.

Saint Amand, aprés avoir été long-tems évêque, sans avoir de siege certain, avoit enfin été fixé à celui de Mastric, vers l'an 647. Ce siege étoit originairement à Tongres, mais cette ville ayant été ruinée par Attila, vers l'an 450. il fut transferé à Mastric. Aprés la mort de Jean, surnommé l'Aigneau, le roi Sigebert fit venir saint Amand ; & ayant assemblé plusieurs évêques, & une grande multitude de peuple, il l'obligea malgré sa resistance à se charger de cette église. Mais au bout de trois ans il la quitta ; & alla une seconde fois à Rome accompagné de Nicaise moine, & de saint Humbert, depuis abbé de Maroilles prés de Valenciennes.

ciennes. Le pape approuva le dessein, qu'avoit S. Amand de travailler, comme auparavant à la conversion des infidelles, sans être attaché à aucun siege. Il vêcut jusques à l'an 679. & mourut le sixiéme jour de Février, auquel l'église honore sa memoire. *Mart. R. 6. Feb.*

LVIII Monastere de la Belgique.

Il fut enterré au monastere d'Elnon; prés de Tournay, qu'il avoit fondé, & qui porte aujourd'huy son nom. Il en avoit fondé deux autres à Gand, dont l'un a gardé le nom de saint Bavon, l'autre de la montagne de Blandin, où il fut bâti. Saint Bavon étoit de Brabant, & ayant été converti par saint Amand, devint son disciple, & pratiqua la vie monastique avec de grandes austeritez. Il mourut vers l'an 653. & l'église honore sa memoire le premier d'Octobre. L'un & l'autre monastere de Gand, eut pour premier abbé saint Florbert, qui reçut saint Livin évêque d'Irlande, pour prêcher dans le même païs: mais saint Livin fut martyrisé prés de Gand par les barbares, vers l'an 656. Aprés que saint Amand eut quitté le siege de Mastric, on y mit à sa place saint Remacle en 652. Il étoit né en Aquitaine, & avoit été quelque tems à la cour avec saint Eloi: qui le fit abbé de son nouveau monastere de Solignac. Le roi Sigebert connoissant son merite, l'appella auprés de lui, & fonda par son conseil deux monasteres dans la forest d'Ardenne, nommez alors Stabulaüs & Malmundarium, aujourd'huy Stavelo & Malmedie. Pendant qu'on les bâtissoit, saint Remacle entra dans le siege de Mastric, & y

Act. Ben. p. 406.

Martyr. R. 1. Oct.

Acta p. 399. n. 7. p. 457. n. 22.

Vita to. 2. Act. 488.

travailla avec grand zele, à prêcher & à soulager les pauvres & tous les malheureux, gardant toûjours une profonde humilité. Il donna le gouvernement des deux monasteres à saint Theodard. Mais au bout de dix ans il quitta l'épiscopat, & se retira dans Stavelo, où il finit saintement sa vie, aprés avoir fait ordonner à sa place saint Theodard dans le siege de Mastric.

V. Mabill. p. 494. Coint. an. 662. n. 2.

Les disciples de saint Amand fonderent plusieurs autres monasteres dans la Gaule Belgique & la Germanie inferieure, saint Guillain fut du nombre; & on croit qu'il établit en 652. l'abbaye qui porte encore son nom dans le Hainaut. Jonas, autre disciple de saint Amand, fut le premier abbé de Marchiennes. L'abbaye de Nivelle fut fondée par les conseils de saint Amand en faveur de sainte Gertrude, fille de l'illustre Pepin de Landin maire du palais, sous Clotaire second, Dagobert premier, & Sigebert troisiéme. Pepin avoit épousé Itta, sœur de saint Modoald archevêque de Tréves : dont il eut trois enfans; Grimoald, qui fut aprés lui maire du palais : sainte Bege & sainte Gertrude. Sainte Bege épousa Ansegisile fils de saint Arnoul, & fut mere de Pepin d'Heristal. L'ancien Pepin son ayeul mourut l'an 640. & est honoré comme saint dans le Brabant, le vingt & uniéme de Février. Gertrude étoit âgée de quatorze ans; & avoit déja déclaré qu'elle ne vouloit point d'autre époux que Jesus-Christ. Comme elle demeuroit chez sa mere, saint Amand y vint dans le cours de sa prédication: & l'exhorta à faire un monastere pour elle

Vita to. 2. p. 788.

p. 800.

p. 937.

p. 462.

Boll. 21. Febr. to. 5. p. 250.

& pour ſa fille. Quoique cette maniere de ſervir Dieu fût inconnuë à cette ſainte veuve, elle s'y reſolut auſſi-tôt : & ſe conſacra à Dieu avec tous ſes biens, nonobſtant de tres-grandes oppoſitions. Craignant même qu'on ne lui enlevât ſa fille, elle lui coupa les cheveux en forme de couronne ; & lui fit donner le voile par les évêques, avec pluſieurs autres filles : ce qui montre qu'on n'obſervoit plus les canons, de ne voiler les vierges qu'à quarante ans. Tels furent les commencemens de l'abbaye de Nivelle en Brabant, entre Mons & Bruxelles.

La mere de ſainte Gertrude lui en donna le gouvernement, quoiqu'elle n'eût gueres que vingt ans ; & elle s'en acquitta parfaitement, par ſes ſoins & ſes bons exemples. Elle fit venir de Rome des reliques & des livres ſaints : & attira d'outremer de ſçavans hommes, pour inſtruire la Communauté dans le chant des Pſeaumes & la méditation des choſes ſaintes. C'étoit des Irlandois, entre autres ſaint Foillan & ſaint Ultan freres de ſaint Furſi ; qui paſſerent en Gaule aprés ſa mort, & ſainte Gertrude leur bâtit un monaſtere à Foſſe prés de Nivelle : ou plutôt un hoſpice deſtiné à recevoir les Hibernois, qui paſſoient en Gaule par devotion. Il y en avoit pluſieurs en divers lieux, que l'on nommoit hôpitaux des Eſcoſſois. Sainte Gertrude, aprés la mort de ſa mere, ſe déchargea du ſoin de ſes affaires du dehors ſur les moines, & de celles du dedans ſur les filles, pour ſe donner toute entiere à la contemplation. Puis ſe ſentant épui-

Sup. n. 28.

Acta tom. 2. p. 308. 785.

Conc. Meld. an. 845. c. 40. to. 6. p. 1832.

ſée par ſes abſtinences & ſes veilles : elle fit élire abbeſſe à ſa place ſa niece, nourrie auprés d'elle dés l'enfance, quoiqu'elle n'eût que vingt ans. Elle n'en avoit elle-même que trente-trois, quand elle mourut, le dix-huitiéme de Mars 658. L'égliſe honore ſa memoire le jour précedent.

Martyr. R. 17. Mart.

LIX.
Diſciples de S. Oüen.

Acta Ben. to. 2. p. 475.

Les diſciples de ſaint Oüen fonderent auſſi pluſieurs monaſteres, dont je marquerai les plus fameux. Saint Germet né prés de Beauvais, de parens nobles & riches, ſervit quelque tems de ſes conſeils le roi Dagobert, qui l'avoit appellé auprés de lui, pour ſa vertu & ſa ſageſſe. Etant à la cour il ſe maria, & eut un fils, à qui par le conſeil de ſaint Oüen il laiſſa ſon bien, & ſe retira dans un monaſtere. Enfin il en fonda un prés de Beauvais, au lieu nommé Flaviac ou Flay : & y mit toutes les commoditez neceſſaires, afin que les moines n'euſſent aucun beſoin de ſortir conformément à la regle de ſaint Benoît. C'étoit environ l'an 654. & ſaint Germet mourut quatre ans aprés, le vingt-quatriéme de Septembre, jour auquel il eſt honoré. Il fut enterré dans ce monaſtere, qui a conſervé ſon nom. Saint Vandregiſile avoit auſſi été élevé à la cour du roi Dagobert, & y avoit exercé une charge conſiderable. Il perſuada à ſa femme de garder la continence, & embraſſa la vie monaſtique. Aprés avoir demeuré en divers lieux, il paſſa en Neuſtrie, & ſe rendit auprés de ſaint Oüen, qui le fit ſoûdiacre malgré ſa repugnance, puis diacre, & enfin prêtre. Cependant Vandregiſile cherchant un lieu de retraite, trouva

n. 12.

n. 22.

Martyr. R. 24. Sept.
Acta. B. to. 2. p. 524.

à cinq lieuës au-dessous de Roüen, Fontenelle, ainsi nommé, à cause d'une source abondante. Ayant obtenu ce lieu de la liberalité du roi, il y fonda vers l'an 648. un monastere, qui s'accrut tellement en peu de tems, qu'il y vit jusques à trois cens moines. Il y avoit quatre églises au dedans, & quelques oratoires au dehors. Saint Vandregisile travailloit de ses mains, même dans sa vieillesse pour montrer l'exemple à ses disciples. Il prêchoit dans le voisinage, c'est-à-dire dans le païs de Caux, pour la conversion des pecheurs & des idolâtres; car il y en restoit encore. Il vêcut jusques à quatre-vingt seize ans, & mourut l'an 667. le vingt-deuxiéme de Juillet, jour auquel l'église honore sa memoire. Le monastere n'est plus connu, que sous son nom. Entre ses disciples les plus illustres, sont saint Lambert & saint Ansbert, qui furent tous deux abbez de Fontenelle, & ensuite archevêques. Lambert de Lion, Ansbert de Roüen: & saint Erembert, qui ayant été fait évêque de Toulouse, revint douze ans aprés cassé de vieillesse mourir en son monastere, vers l'an 671.

Martyr. R. 22. Jul. p. 545. n. 27.

Acta B. to. 2. p. 604.

Saint Filbert avoit aussi contracté amitié avec saint Oüen, à la cour du roi Dagobert. Il étoit natif d'Eause en Guienne, & son pere en fut depuis évêque. Il quitta le monde dés l'âge de vingt ans, & embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Resbais, que saint Oüen venoit de fonder. Aprés la mort de saint Aile, il en fut élû abbé: puis il visita Luxeu, Bobio & les autres plus celebres mo-

nasteres de France & d'Italie ; & lisoit assidûment les regles de saint Basile, de saint Macaire, de saint Benoît & de saint Colomban. Enfin il resolut de fonder un nouveau monastere ; & obtint pout cet effet du roi Clovis, & de la reine sainte Batilde, la terre nommée alors Gemmetique, aujourd'huy Jumieges ; & y bâtit l'abbaye, qui en porte encore le nom, dans le Diocese de Roüen, à trois lieuës de Fontenelle. C'étoit environ l'an 654. saint Filibert mit d'abord à Jumieges soixante & dix moines, mais il y en eut bien-tôt sept fois autant, c'est-à-dire prés de cinq cens.

LX. Translation de saint Benoît.

Acta B. to. 2. p. 353. & 674.

C'est environ le tems de la translation des reliques de saint Benoît en France. Leodebode abbé de saint Aignan d'Orleans fonda le monastere de Fleury sur Loire : dont l'abbé Mummole lisant un jour dans les dialogues de saint Gregoire, la prédiction de saint Benoît, touchant la ruine de son monastere du mont Cassin, conçut le dessein de faire apporter ses reliques. Il envoya pour cet effet un de ses moines nommé Aigulfe, à qui se joignirent des hommes venus du Mans, qui passoient à Fleury, dans le même dessein d'aller en Italie, pour en apporter des reliques. Etant arrivez au mont Cassin, ils chercherent si bien dans les ruines du monastere abandonné depuis plus de soixante & dix ans, qu'ils trouverent le tombeau, où reposoient ensemble, les corps de saint Benoît & de sa sœur sainte Scholastique. Il les apporterent à Fleury, où les os de saint Benoît furent mis avec grande solemnité dans l'église de saint Pierre : &

Sup. liv. XXXIII. n. 10.

ceux de ſainte Scholaſtique emportez au Mans : où l'évêque ſaint Berar les mit dans un monaſtere de filles, qu'il avoit fondé. Cette tranſlation de ſaint Benoît ſe fit l'onziéme de Juillet, auquel l'égliſe en celebre la memoire, & comme l'on croit l'an 653.

Martyr. R. 11. Jul.

LXI.
Saint Emmeran de Ratiſbonne.

Vita ap. Sur. 22. Sept. Coint. an. 649. n. 26.

Vers le même tems, ſaint Emmeran ou Heimerane quitta la Gaule, pour aller prêcher la foi en Baviere. Il étoit né à Poitiers ; & s'étant donné à Dieu dés ſon enfance, il fut ordonné évêque dans la même province d'Aquitaine : mais on ne ſçait pas de quel ſiege. Ayant appris que les peuples de Pannonie étoient encore idolatres, il prit la reſolution d'y aller. Il mit donc un autre évêque à ſa place, quitta ſon païs, ſa famille & ſes biens, qui étoient grands : paſſa la Loire & le Rhin, & entra dans la Germanie. Comme il ne ſçavoit pas la langue, un prêtre nommé Vital lui ſervoit d'interprete. Il alla juſqu'à Ratiſbonne, où réſidoit Theodon, duc ou gouverneur de Baviere, pour le roi Sigebert III. Saint Emmeran lui communiqua ſon deſſein d'aller prêcher la foi aux Avares ; & s'il étoit beſoin, ſouffrir le martyre. Theodon lui dit : Nous ſommes en guerre continuelle avec ces peuples, tous les environs de la riviere d'Ens ſont ravagez : enſorte, qu'il n'y a aucune ſûreté d'y paſſer, quelque ſauvegarde que l'on puiſſe avoir. Je vous prie demeurez icy : aprés avoir oüi vos ſaintes inſtructions, je ne conſentirai point que vous nous quittiez. Soyez nôtre évêque, ou ſi vôtre humilité ne le permet pas, gouvernez comme abbé les

monasteres de cette province. Nous vous donnerons des terres pour vôtre subsistance. Saint Emmeran voyant qu'il ne pouvoit executer son premier dessein, se rendit aux prieres de Theodon. D'autant plus que les habitans du païs nouvellement convertis, n'avoient pas encore entierement déraciné l'idolatrie, & mêloient le culte des demons avec le Christianisme. Il y demeura donc trois ans, prêchant par toutes les villes, les bourgs & les villages. Il instruisoit, autant qu'il étoit possible, chaque personne en particulier; & ne gardant que le necessaire de ce qu'on lui donnoit, il distribuoit le reste aux pauvres. Au bout de trois ans il demanda congé d'aller en pelerinage à Rome, & partit accompagné de quelques ecclesiastiques.

Il avoit fait trois journées, quand Lambert fils du Duc Theodon le poursuivit & le joignit. Sa sœur s'étant abandonnée au fils d'un juge du païs, étoit devenuë grosse; & ne pouvant plus cacher son crime avoit accusé le saint évêque. Lambert courut donc aprés lui, pour vanger cet affront. Saint Emmeran dit, qu'il alloit à Rome, & que l'on pouvoit envoyer quelqu'un, pour l'accuser devant le pape & le juger canoniquement : Mais Lambert ne vouloit rien écouter, & le fit prendre par ses soldats. Ils l'attacherent à une échelle, lui couperent les doigts l'un aprés l'autre, lui arracherent les yeux, lui couperent le nez & les oreilles, puis les pieds & les mains; & aprés l'avoir mutilé en toutes manieres, lui couperent enfin la langue: & le laisserent ainsi couvert de sang. Ses clercs, que la peur avoit

avoit dispersez étant revenus, on le porta à douze mille de là en un lieu où il mourut, & y fut d'abord enterré. Depuis ses reliques furent transferées à Ratisbonne, & il s'y fit quantité de miracles. Sa vie a été écrite par Cirin évêque de Frisingue, du tems de Charlemagne, avec quelques autres circonstances, qui ne paroissent pas vrai-semblables. L'église l'honore comme martyr, le vingt-deuxiéme de Septembre, & son épitaphe porte qu'il mourut l'an 652.

V. Coint. an. 652. n. 14. Matyr. R. 22. Sept.



LIVRE TRENTE-NEUVIE'ME.

I. Perſecution contre le pape saint Martin.

Anaſt. in Mart.

LE pape ſaint Martin ſentit bientôt les effets de l'indignation de l'empereur Conſtant. Avant que l'on eut nouvelle à C. P. du concile de Latran, l'empereur envoya pour exarque en Italie Olympius ſon chambellan, avec ordre de faire ſouſcrire le Tye à tous les évêques & les proprietaires des terres. Si vous pouvez, ajoûta-t-il, vous aſſurer de l'armée d'Italie, vous arrêterez Martin, qui a été legat ici à C. P. Que ſi vous trouvez de la reſiſtance dans l'armée, tenez-vous en repos juſques à ce que vous ſoyez maître de la province: & que vous ayez gagné les troupes de Rome & de Ravenne, pour faire executer nos ordres.

Olympius arriva à Rome, trouva le concile aſſemblé; il voulut d'abord exciter un ſchiſme dans l'égliſe, par le moyen des troupes qu'il amenoit : à quoi il travailla long-tems; mais inutilement; & ne pouvant réuſſir par la violence, il eut recours à la trahiſon. Comme le pape lui preſentoit la communion dans l'égliſe de ſainte Marie Majeure, il voulut le faire tuer par ſon écuyer. Ce qui étoit d'autant plus facile, que le pape alloit communier chacun à ſa place: comme il a été obſervé. Mais l'écuyer aſſura depuis avec ſerment, qu'il avoit été frapé d'aveuglement, & n'avoit point vû le pape, quand il vint donner la communion à l'exarque. Celui-ci voyant la protection de Dieu ſur le

Sup. liv. XXXVI. n. 19.

pape, lui déclara les ordres qu'il avoit reçus : fit la paix avec lui, & paſſa en Sicile avec ſon armée contre les Sarrazins, qui s'y étoient déja établis. Mais l'armée Romaine y perit, & l'exarque mourut enſuite de maladie. AN. 653.

L'empereur envoya pour lui ſucceder Theodore, ſurnommé Callopias, avec un de ſes chambellans, nommé auſſi Theodore, & ſurnommé Pellure, & leur donna ordre d'enlever le pape, l'accuſant d'hereſie, parce qu'il avoit condamné le Type. On l'accuſoit auſſi de ne pas honorer la ſainte Vierge, comme mere de Dieu : ce qui étoit une ſuite de la calomnie précedente. Car les Monothelites, comme les Eutyquiens, accuſoient la Catholique de Neſtorianiſme. On chargeoit encore le pape de crime d'état, & d'avoir envoyé des lettres & de l'argent aux Sarrazins. Le pape averti des deſſeins, que l'on avoit ſur lui, s'étoit retiré avec ſon clergé dans l'égliſe de Latran : quand l'exarque Calliopas arriva à Rome, avec le chambellan Theodore & l'armée de Ravenne. C'étoit le ſamedy quinziéme de Juin 653. Le pape, qui étoit conſiderablement malade depuis le mois d'Octobre, envoya au-devant de l'exarque quelques perſonnes de ſon clergé : & l'exarque les reçut dans le palais, croyant que le pape étoit avec eux. Mais ne l'y trouvant pas, il dit aux premiers du clergé : Nous voulions l'adorer : mais demain, qui eſt dimanche, nous l'irons trouver, & le ſaluer : car aujourd'huy il ne nous a pas été poſſible. On voit ici les mots d'adorer & de ſaluer employer indifferemment : &

Mart. epiſt. 14. to. 6. conc. p. 63.

epiſt. 15.

AN. 653.

il y avoit long-tems que l'on disoit adorer l'empereur.

Lib. ult. cod. Theod. de præpos. sacr. cub. & ibi Gothofr.

Le lendemain dimanche, seiziéme de Juin la messe fut celebrée dans la même église de Latran, & l'exarque craignant la multitude du peuple envoya dire au pape : Je suis fatigué du voyage, que je ne puis vous aller voir aujourd'hui, mais j'irai demain sans faute adorer vôtre sainteté. Le lundi matin il envoya son cartulaire, & quelques autres de sa suite, dire au pape : Vous avez preparé, des armes & amassé des pierres pour vous défendre, & vous avez des gens armez là dedans. Le pape les envoya visiter toute la maison épiscopale : pour rendre eux-mêmes témoignage, s'ils y auroient vû des armes ou des pierres. Ils revinrent sans avoir rien trouvé, & il leur dit : Voilà comme on a toujours agi contre nous, par des faussetez & des calomnies : quand Olympius vint, il y avoit aussi des menteurs, qui disoient, que je pouvois le repousser à main armée.

II. Le pape est enlevé de Rome.

Ils s'en allerent avec cette réponse, mais une demie heure n'étoit pas encore passée ; quand ils revinrent avec des troupes. Le pape malade étoit couché sur son lit à la porte de l'église. Les soldats entrerent armez d'écus, de lances & d'épées avec leur arcs bandez. Ils briserent les cierges de l'église, & en joncherent le pavé ; avec un bruit effroyable, joint à celui de leurs armes. En même tems Calliopas presenta aux prêtres & aux diacres, un ordre de l'empereur pour déposer le pape Martin, comme indigne & intrus, & de l'envoyer à

C.P. aprés avoir ordonné un autre évêque à sa place. Alors le pape sortit de l'église, & le clergé s'écria en presence de l'exarque & du chambellan Theodore: Anathême à qui dira ou croira, que le pape Martin a changé un seul point dans la foi : & à quiconque ne persevere pas jusques à la mort dans la foi catholique. Calliopas voulant se justifier devant les assistans, commença à dire: il n'y a point d'autre foi que la vôtre, & je n'en ai point d'autre moi-même. — *An. 653.* — *epist. 14.*

Le pape se livra donc sans resistance, pour être mené à l'empereur. Quelques-uns du clergé lui crioient de n'en rien faire : mais il ne les écouta pas : aimant mieux mourir dix fois, comme il dit lui-même, que d'être cause qu'on répandit le sang de qui que ce fut. Il dit seulement à l'exarque: Laissez venir avec moi ceux du clergé que je jugerai à propos. Calliopas répondit : Tous ceux qui voudront, qu'ils viennent, à la bonne heure: nous ne contraignons personne. Quelques-uns des évêques s'écrierent : Nous vivrons & mourrons avec lui. Ensuite Calliopas dit au pape: Venez avec nous au palais. Il y alla donc le même jour ; & le lendemain mardi dix-huitiéme de Juin, tout le clergé vint le trouver avec plusieurs autres, qui s'étoient preparez à s'embarquer avec lui, & avoient déja mis leurs hardes dans les barques. Mais la nuit suivante, vers la sixiéme heure, c'est-à-dire à minuit, on tira le pape du palais, & l'on renferma tous ceux de sa suite; & diverses choses qui lui étoient necessaires pour son voyage : on lui laissa seulement six jeu- — *epist. 15. p. 65. c.*

AN. 653.

nes serviteurs, & un pot à boire.

On le fit ainsi sortir de Rome, dont on referma les portes aussi-tôt, de peur que quelqu'un ne le suivit : & on l'emmena dans une barque sur le Tybre. Ils arriverent à Porto, vers la quatriéme heure du jour, la quatriéme ferie, le treiziéme des calendes de Juillet : c'est-à-dire le mercredy dix-neuviéme de Juin à dix heures du matin. Ils en partirent le même jour, & arriverent à Misene le premier de Juillet. De là ils passerent en Calabre, puis en plusieurs isles, où ils furent arrêtez pendant trois mois. Enfin ils arriverent à l'isle de Naxe, où ils demeurerent un an. Pendant tout ce voyage le pape fut travaillé d'un cours de ventre, qui ne lui donnoit point de repos, avec un dégoût effroyable ; toutefois on ne lui accorda aucun soulagement, excepté à Naxe, où il se baigna deux ou trois fois, & logea dans une maison de la ville. Hors de là il ne sortit point du vaisseau, qui étoit sa prison : quoique ceux qui le conduisoient prissent terre à toute occasion pour se reposer. Cependant à Rome, Eugene fut établi pape par autorité de l'empereur. Il étoit Romain fils de Rufinien, & clerc dés son bas âge : il ne fut élû que le neuviéme de Septembre 655. & tint le saint siege prés de trois ans.

Anast. in Eug.

V. Coint. an. 658. n. 9.

III.
Eglises d'Angleterre.

Beda III. hist. c. 20.

Martyr. R. 30. Sept.

La même année 653. mourut Honorius archevêque de Cantorberi, le dernier jour de Septembre, & l'église celebre sa memoire le même jour. Il avoit tenu ce siege dix-neuf ans ; & aprés dix-huit mois de vacance Deusdedit fut élû sixiéme évêque de Cantorberi. Ithamar évêque de Rochester,

vint l'ordonner le seiziéme de Mars 655. & il gouverna cette église neuf ans quatre mois & deux jours. Il étoit de la nation des Saxons occidentaux : au lieu que les cinq archevêques ses predecesseurs étoient étrangers, & apparemment Italiens.

En ce tems-là les Middelangles, ou Anglois du milieu des terres, se convertirent sous Penda, que le roi son pere, nommé aussi Penda, avoit fait gouverneur de cette nation : quoiqu'il fut encore jeune. Ce prince alla trouver Osui roi de Northumbre, & lui demanda sa fille en mariage : mais Osui ne la lui accorda, qu'à condition qu'il se feroit Chrétien avec toute sa nation. Penda s'étant fait instruire, & ayant conçû l'esperance de la resurrection & de l'immortalité : déclara qu'il vouloit être Chrétien, quand même on ne lui donneroit pas la princesse. Il fut principalement persuadé par Alfrid fils du Roi Osui, qui avoit épousé sa sœur. Le prince Penda se fit donc baptiser par Finan évêque de Lindisfarne, successeur de S. Aidan, avec tous les seigneurs & les soldats, qui l'avoient accompagné, & tous leurs domestiques : ils furent baptisez dans la maison royale, qui étoit prés de la grande muraille, bâtie autrefois par les Romains. Le prince Penda s'en retourna avec grande joye, menant avec lui, pour instruire & baptiser ses sujets, trois prêtres Anglois & un quatriéme Ecossois, c'est-à-dire Hibernois.

Ces quatre prêtres étant arrivez avec le prince, dans la province de Middelangles, furent si bien écoutez, que tous les jours plusieurs, tant des no-

bles que du petit peuple, renonçoient à l'idolatrie & recevoient le baptême. Le roi Penda pere du prince, n'empêchoit pas que l'on ne prêchât l'évangile, même à sa nation des Merciens. Au contraire, il méprisoit ceux, qui aprés avoir reçu la foi de Jesus-Christ, n'en pratiquoient pas les œuvres : disant que c'étoit des miserables de ne pas obéir à leur Dieu, auquel ils croyoient.

B. III. hist. c. 14. & Epith. Sup. liv. XXXVIIII. n. 19. 27.

Osui ne regnoit, que sur une partie de la Northumbre, mais il se rendit maître du reste, aprés la mort du saint roi Osuin, qu'il fit tuer en trahison le vingtiéme jour d'Août 651. Saint Aidan évêque de Lindisfarne, mourut douze jours aprés, le dernier du même mois, auquel jour l'église honore sa memoire. Il eut pour successeur Finan, qui bâtit dans l'isle de Lindisfarne une église cathedrale, non de pierre, mais de bois à la maniere des Irlandois, & la couvrit de cannes. Le roi Osui en reparation de son crime, fonda depuis un monastere au lieu où Osuin avoit été tué, nommé aujourd'hui Gilling vers Richemond, & ordonna que les moines prieroient tous les jours pour les ames des deux rois, du mort & du meurtrier.

Martyr. R. 31. Aug. Beda III. hist. c. 25.

Osui ne laissa pas d'être fort zelé pour la propagation de la foi. Car ayant procuré la conversion des Middelangles, deux ans aprés il procura celle des Merciens. Il ne pouvoit plus souffrir les insultes de leur roi Penda, qui lui avoit tué son frere, pilloit continuellement son païs, & vouloit exterminer sa nation. Aprés lui avoir offert de tres-grands presens pour racheter la paix, sans le

Beda II. c. 2.

pouvoir

pouvoir appaiser : il fit vœu, s'il venoit à le vaincre de consacrer à Dieu sa fille, qui n'avoit qu'un an, & de donner douze terres pour bâtir des monasteres. Aprés ce vœu il marcha avec tres-peu de troupes contre Penda, qui en avoit trente fois autant : & toutefois il défit l'armée des payens, & remporta une pleine victoire le dix-neuviéme de Novembre, la treiziéme année de son regne, 655. de Jesus-Christ. Penda fut tué, & le royaume de Northumbre non seulement mis en sûreté, mais augmenté par la jonction de celui des Merciens, dont Osui devint le maître. Il accomplit fidellement son vœu, & donna douze terres; dont chacune comprenoit dix familles, c'est-à-dire six-vingts en tout : la fille fut mise sous la conduite de la sainte abbesse Hilde; & en sa faveur le roi donna une terre de dix familles, au lieu nommé Streneshal, & y fonda un monastere avec une église de saint Pierre, qui fut le lieu de sa sepulture, de la reine sa femme, & de plusieurs autres princes. Ce monastere étoit double; & de celui des hommes, sortirent plusieurs saints prêtres & plusieurs saints évêques.

Le roi Osui, aprés sa victoire, s'appliqua à la conversion des Merciens ses nouveaux sujets. Leur premier évêque fut Diuma, l'un des quatre prêtres, que le prince Penda avoit amenez; & Finan évêque de Lindisfarne, l'ordonna évêque des Middelangles & des Merciens : car la rareté des évêques obligeoit d'en donner un à deux peuples. Le roi Osui procura aussi la conversion des

c. 21.

c. 22.

Saxons Orientaux, dont la capitale étoit Londres, & qui avoient autrefois chassé saint Mellit leur évêque, & renoncé à la foi. Leur roi étoit alors Sigebert ami du roi Osui, qu'il venoit souvent voir en Northumbre; & celui-ci l'exhortoit à quitter l'idolatrie, en lui disant: on ne peut faire un Dieu de pierre ou de bois, dont on fait des ustenciles pour l'usage de la vie, & dont on brûle les restes. Il faut plûtôt croire que Dieu est incomprehensible, tout puissant, éternel: qu'il jugera tous les hommes, & donnera des recompenses éternelles à ceux qui feront sa volonté. Ces discours persuaderent Sigebert roi d'Essex, & il fut baptisé par l'évêque Finan, dans la maison royale prés de la grande muraille. En retournant chez lui, il pria le Roi Osui de lui donner des docteurs capables de convertir & de baptiser sa nation: & Osui envoya en Middelangles, d'où il fit venir un saint prêtre nommé Cedde, avec un autre prêtre, & les envoya prêcher en Essex. Aprés avoir parcouru tout le païs, & formé une grande église, Cedde retourna chez lui, & vint à Lindisfarne voir l'évêque Finan: qui ayant appris de lui le progrés de l'évangile chez les Saxons Orientaux, l'en ordonna évêque, étant assisté de deux autres.

Sup. liv. XXXVII. n. 17.

IV. Saint Cedde évêque d'Essex.

Cedde étant évêque, retourna en Essex travailler avec plus d'autorité. Il fonda des églises en divers lieux, & ordonna des prêtres & des diacres, pour lui aider à prêcher & à baptiser. Il assembla même à Tilabourg sur la Tamise, une communauté où il faisoit pratiquer la vie religieuse autant que

ces nouveaux Chrétiens en étoient capables. Il excommunia un des parens du roi, pour avoir contracté un mariage illicite; & défendit à qui que ce fut d'entrer dans sa maison, ni de manger avec lui. Le roi Sigebert étant prié à manger chez cet excommunié, ne laissa pas d'y aller. Mais comme il en sortoit, il rencontra le saint évêque. Il fut épouvanté, descendit de son cheval, se jetta à ses pieds, & lui demanda pardon. L'évêque qui étoit aussi à cheval, mit pied à terre: mais étant irrité il toucha le roi d'une verge, qu'il tenoit à la main, & lui dit avec l'autorité pontificale: Parce que vous n'avez pas voulu vous abstenir d'entrer dans la maison de cet homme perdu, vous y mourrez. En effet, ce même homme & son frere, quoique parens du roi, le tuerent. Et quand on leur en demanda la cause, ils ne purent en dire d'autre, sinon, qu'ils ne pouvoient souffrir, qu'il pardonnât si facilement à ses ennemis. Car si-tôt qu'ils lui demandoient grace, il la leur accordoit, suivant le precepte de l'évangile.

Quoique Cedde fut évêque d'Essex, il ne laissoit pas de retourner quelquefois en son païs de Northumbre, pour y exhorter les fideles. Edilvard fils du roi Osuald, qui regnoit dans la province de Deïre, avoit auprés de lui un frere de l'évêque nommé Celin, qui étoit prêtre, l'instruisoit lui & sa famille, & leur administroit les sacremens. Le roi par le moyen de ce frere, connoissant la vertu de l'évêque, l'excita à lui demander quelque terre pour bâtir un monastere, où le roi lui-même pût

Beda III. hist. c. 23.

AN 654.

venir faire ſes prieres & oüir les inſtructions, & où l'on enterrât les morts. Car il croyoit, qu'ils y ſeroient fort aidez par les prieres des moines. L'évêque choiſit un lieu dans des montagnes rudes & écartées ; & demanda permiſſion au roi d'y demeurer en priere durant le carême, qui étoit proche. Pendant tout ce tems, il jeûnoit juſques au ſoir tous les jours, hors les dimanches ; & ne prenoit qu'un peu de pain avec un œuf, & un peu de lait mêlé d'eau. Par où l'on voit, qu'en ce païs là les laitages, ni même les œufs, n'étoient pas défendus en carême. C'étoit l'uſage des moines, chez qui le ſaint évêque avoit été élevé, de conſacrer par des prieres & des jeunes, le lieu où ils devoient bâtir un monaſtere ou une égliſe. Comme il reſtoit encore dix jours du carême, le roi le fit appeller ; & il pria le prêtre Cymbelle ſon frere, d'achever cette preparation du lieu. Car ils étoient quatre freres tous prêtres, Cedde, Cymbelle, Celin & Ceadda, dont le premier & le dernier furent évêques. Ainſi fut fondé le monaſtere de Leſtington, ſuivant la regle de Lindisfarne, où l'évêque Cedde avoit été élevé. Il y mit pour abbé, aprés lui, ſon frere Ceadda.

V.
Saint Martin à C. P.

Commen. &c. 18. 9. conc. p. 66.

Cependant le pape ſaint Martin étoit dans l'iſle de Naxe, où les évêques & les fideles du païs lui envoyoient ſouvent, & en grande quantité, dequoi ſoulager ſes beſoins. Mais auſſi-tôt ſes gardes pilloient tout en ſa preſence, le chargeant de reproches injurieux. Ils maltraitoient même de paroles & de coups, ceux qui apportoient les preſens,

& les chassoient, en disant : Quiconque aime cet homme, est ennemi de l'état. Le saint pape sentoit plus vivement les injures de ses bienfaiteurs, que les douleurs de sa goute & ses autres incommoditez. Etant partis de Naxe & arrivez à Abyde, ceux qui le conduisoient envoyerent à C. P. donner avis de son arrivée : le traitant d'heretique, d'ennemi de Dieu & de rebelle, qui soulevoit tout l'empire. Enfin saint Martin arriva à C. P. le dix-septiéme jour de Septembre 654. On le laissa au port depuis le matin jusques à quatre heures aprés midi : dans le vaisseau couché sur un grabat, exposé en spectacle à tout le monde. Plusieurs insolens, & même des payens, s'approchoient, & lui disoient des paroles outrageantes. Vers le couché du soleil, vint un scribe nommé Sagoleve, avec plusieurs gardes. On tira le pape de la barque, on l'emporta sur un brancard, on le mena dans la prison nommée Prandearia, & Sangoleve défendit, que personne de la ville ne sçût qu'il y étoit. Le pape demeura donc enfermé dans cette prison, sans parler à personne, pendant quatre-vingt-treize jours, qui font trois mois : c'est-à-dire depuis le dix-septiéme de Septembre, jusques au quinziéme de Decembre.

AN. 654.

Ce fut apparemment de là, qu'il écrivit les deux lettres à Theodore. Dans la premiere, il se justifie contre les calomnies dont on le chargeoit ; premierement par le témoignage, que le clergé de Rome avoit rendu de sa foi en presence de l'exarque Calliopas, ensuite par la protestation qu'il fait

epist. 14 to. 6. conc. p. 63.

Sup. n. 2.

AN. 654. lui-même, de la défendre jusqu'à la mort. Puis il ajoûte : Je n'ai jamais envoyé aux Sarasins, ni argent, ni lettres, ni l'écrit que l'on dit, pour leur marquer ce qu'ils doivent croire. J'ai seulement donné quelque peu de chose à des serviteurs de Dieu, qui venoient chercher des aumônes : mais ce n'étoit pas pour les Sarasins. Quant à la glorieuse vierge Marie mere de Dieu, ils ont porté faux témoignage contre moi. Car je déclare anathême, & en ce monde & en l'autre, quiconque ne l'honore pas au-dessus de toutes les créatures, excepté son fils N. Seigneur.

epist. 15. *Sup. n. 2.* Dans l'autre lettre, il raconte comme il fut enlevé de Rome, & comme l'exarque Calliopas presenta un ordre de l'empereur, pour faire élire un autre pape à sa place. Surquoi il dit : On ne l'a encore jamais fait ; & j'espere, qu'on ne le fera jamais : *Sup. liv. XXXIII. n. 20.* car en l'absence de l'évêque, l'archidiacre, l'archiprêtre & le primicier tiennent sa place. Ayant raconté ce qu'il a souffert dans le voyage, *p. 65. C.* il ajoûte à la fin : Il y a quarante-sept jours, que je n'ai pû obtenir de me laver ni d'eau chaude ni d'eau froide : je suis tout fondu & refroidi. Car le flux de ventre ne m'a point donné de repos jusques à present, ni sur mer, ni sur terre : j'ai le corps tout brisé, & quand je veux prendre de la nourriture, je manque de celle qui me pourroit fortifier, & je suis entierement dégouté de celle que j'ai. Mais j'espere en Dieu, qui voit tout, que quand il m'aura tiré de cette vie, il recherchera ceux qui me persecutent, pour les amener à penitence.

Le vendredi quinziéme de Decembre 654. le pape ſaint Martin fut tiré de ſa priſon dés le matin, & amené dans la chambre de Bucoleon ſacellaire; c'eſt-à-dire grand treſorier : où dés la veille, on avoit donné ordre à tout le ſenat de s'aſſembler. Saint Martin y fut apporté dans une chaiſe : car la navigation & la priſon avoient augmenté ſes maladies. Le ſacellaire le regardant de loin, lui commanda de ſe lever de la chaiſe, & de ſe tenir debout. Quelques officiers repreſenterent, qu'il ne pouvoit, & le ſacellaire cria en colere, qu'on le ſoûtint des deux côtez; ce qui fut fait.

AN. 654.

VI
Saint Martin eſt interrogé.
Comm. m. p. 68. B.

Alors le ſacellaire lui parla ainſi : Dis miſerable, quel mal t'a fait l'empereur? T'a-t-il ôté quelque choſe? t'a-t-il oprimé par violence? Le pape ne répondit rien. Le ſacellaire lui dit d'un ton d'autorité : Tu ne répons pas? tes accuſateurs vont entrer. Auſſi-tôt on les fit entrer au nombre de vingt, la plûpart ſoldats & gens brutaux, quelques-uns avoient été avec l'exarque Olympius, entre autres, André ſon ſecretaire. Le pape les voyant entrer, dit en ſouriant : Sont-ce là les témoins? eſt-ce là vôtre procedure? Puis, comme on les fit jurer ſur les évangiles, il dit aux magiſtrats : Je vous prie, au nom de Dieu, ne les faites point jurer : qu'ils diſent ſans ſerment ce qu'ils voudront, & faites ce que vous voudrez. Qu'eſt-il beſoin qu'ils perdent ainſi leurs ames?

Le premier de ſes accuſateurs, fut Dorothée patrice de Cilicie, qui dit avec ſerment, parlant du pape : S'il avoit cinquante tête il meriteroit de les

AN. 654. perdre pour avoir seul renversé & perdu tout l'Occident. Il étoit de concert avec Olympius, & ennemi mortel de l'empereur & de l'état. Un des témoins, dit aussi que le pape avoit conjuré avec Olympius, & prit le serment des soldats. On demanda au pape, s'il étoit ainsi. Il répondit : Si vous voulez entendre la verité, je vous la dirai. Quand le Type fut fait, & envoyé à Rome par l'empereur.... Alors le prefet Troïle l'interrompit, en criant : Ne nous parlez point ici de la foi ; il est question du crime d'état. Nous sommes tous Chrétiens & orthodoxes les Romains & nous. Plût à Dieu, dit le pape : toutefois au jour terrible du jugement, je rendrai témoignage contre vous sur cet article même.

Toïle lui dit en colere : Quand vous voyiez le malheureux Olympius former de tels projets contre l'empereur que ne l'empêchiez-vous, loin d'y consentir ? Le pape répondit : Dites-moi, seigneur Troïle, quand George, qui avoit été moine, & depuis magistrat, vint ici du camp, & fit ce que vous sçavez : où étiez-vous, & ceux qui sont avec vous ? non seulement vous ne résistâtes point : mais il vous harangua, & chassa du palais qui il voulut. Et quand Valentin se revêtit de la pourpre, avec un ordre de l'empereur, & s'assit avec lui : où étiez-vous ? que ne l'empêchâtes-vous ? pourquoi au contraire, prîtes-vous tous son parti ? Et moi, comment pouvois-je résister à Olympius, qui avoit toutes les forces d'Italie ? Est-ce moi, qui l'ai fait exarque ? Mais je vous conjure, au nom de Dieu, faites au plûtôt

plûtôt ce que vous avez resolu de moi. Car Dieu sçait que vous me procurez une grande récompense. Je ne voi point qui étoit ce George, dont parle le pape: mais pour Valentin il fut le chef du parti contraire à l'imperatrice Martine. Le pape parloit Latin, & ce qu'il disoit étoit expliqué en Grec, par le consul Innocent fils de Thomas, qui étoit d'Afrique. Mais le sacellaire ne pouvant souffrir les réponses du saint pape, dit en colere à Innocent : Pourquoi nous expliquez-vous ce qu'il dit ? Puis il demanda au scribe Sagoleve, s'il y avoit encore dehors d'autres témoins. Oüi, seigneur, dit le scribe, il y en a plusieurs. Mais ceux qui présidoient à l'assemblée dirent, que c'en étoit assez.

AN. 654.

S. Niceph. hist. p. 20.

VII. Saint Martin maltraité.

Le sacellaire se leva, & entra au palais, pour faire son rapport à l'empereur. On fit sortir le pape de la chambre du conseil, toûjours porté sur une chaise, & on le mit dans la cour, qui étoit devant, prés de l'écurie de l'empereur, où tout le peuple s'assembloit, pour attendre l'entrée du sacellaire. Le pape étoit environné de gardes, & c'étoit un spectacle terrible. Peu de tems aprés on le fit apporter sur une terrasse, afin que l'empereur pût le voir par les jalousies de sa chambre. On leva donc le pape en le soûtenant des deux côtez au milieu de la terrasse, en presence de tout le senat : & il s'amassa une grande foule autour de lui. Alors le sacellaire sortit de la chambre de l'empereur, & fendant la presse, vint dire au pape : Regardes comme Dieu t'a livré entre nos mains. Tu faisois des efforts contre l'empereur : avec quelle esperance ? Tu as

AN. 654.

abandonné Dieu, & Dieu t'a abandonné. Aussitôt il commanda à un des gardes de lui déchirer son manteau, & la courroye de sa chaussure: puis il le mit entre les mains du Prefet de C. P. en lui disant: Prenez-le, seigneur prefet, & le mettez en pieces tout maintenant. Il commanda aux assistans de l'anatematiser. Mais il n'y eut pas vingt personnes qui crierent anathême: tous les autres baissoient le visage, & se retiroient accablez de tristesse.

Les bourreaux le prirent, lui ôterent son pallium sacerdotal; & le dépoüillerent de tous ses habits, ne lui laissant qu'une seule tunique sans ceinture: encore la déchirerent-ils des deux côtez depuis le haut jusques en bas, ensorte, que l'on voyoit son corps à nud. Ils lui mirent un carcan de fer au cou, & le traînerent ainsi depuis le palais par le milieu de la ville, attaché avec le geolier, pour montrer qu'il étoit condamné à mort; & un autre portoit devant lui l'épée, dont il devoit être executé. Malgré ses souffrances, il conservoit un visage serein: mais tout le peuple pleuroit & gemissoit; hors quelque peu qui lui insultoient. Étant arrivé au pretoir, il fut chargé de chaînes & jetté dans une prison avec des meurtriers. Mais environ une heure aprés on le transfera dans la prison de Diomede. On le traînoit si violemment, qu'en montant les degrez, qui étoient hauts & rudes, il s'écorcha les jambes & les jarrets, & ensanglanta l'escalier. Il sembloit prest à rendre l'ame tant il étoit épuisé; & en entrant dans la prison il tomba &

ſe releva pluſieurs fois. On le mit ſur un banc, enchaîné comme il étoit, & mourant de froid : car l'hiver étoit inſupportable, & c'étoit comme il a été dit, le quinziéme de Decembre. Il n'avoit perſonne des ſiens, qu'un jeune clerc qui l'avoit ſuivi, & ſe lamentoit auprés de lui. AN. 654.

Deux femmes qui gardoient les clefs de la priſon, la mere & la fille touchées de compaſſion, vouloient ſoulager le ſaint pape ; mais elles n'oſoient à cauſe du geolier, qui étoit attaché avec lui : & elles croyoient, que l'ordre alloit venir pour l'executer à mort. Quelques heures aprés un officier appella d'en bas le geolier, & quand il fut deſcendu, une de ces femmes emporta le pape, le mit dans un lit, & le couvrit bien pour le rechauffer. Mais il demeura juſques au ſoir ſans pouvoir parler. Alors l'eunuque Gregoire, qui de chambellan étoit devenu prefet de C. P. lui envoya ſon maître d'hôtel, avec quelque peu de vivres, & lui en ayant fait prendre, il lui dit:Ne ſuccombez pas à vos peines; nous eſperons en Dieu, que vous n'en mourrez pas. Le ſaint pape, qui deſiroit le martyre, n'en fut que plus affligé : auſſi-tôt on lui ôta les fers.

Le lendemain l'empereur alla voir le patriarche Paul, qui étoit malade à la mort, & lui compta tout ce que l'on avoit fait au pape. Paul ſoûpira, & ſe tournant vers la muraille, il dit : Helas ! c'eſt encore pour augmenter ma condamnation. L'empereur lui demanda pourquoi il parloit ainſi; Paul répondit : N'eſt-ce pas une choſe déplorable

AN. 654.

de traiter ainsi un évêque. Ensuite il conjura instamment l'empereur, de se contenter de ce que le pape avoit souffert. Paul mourut en effet, aprés avoir tenu le siege de C. P. treize ans; & Pyrrus, qui étoit present, voulut y rentrer. Mais plusieurs s'y opposoient, & publioient dans le palais le libelle de retractation, qu'il avoit donné au pape Theodore: soûtenant qu'il s'étoit par-là rendu indigne du sacerdoce, & que le patriarche Paul l'avoit anathematisé.

Sup. liv. XXXVIII. n. 24.

n. 40.

VIII. Second interrogatoire du pape.

Comme le trouble étoit grand à cette occasion, l'empereur voulut être éclairci, de ce que Pyrrus avoit fait à Rome: & pour cet effet, il envoya Demosthene commis du sacellaire, avec un greffier, pour interroger le pape dans la prison. Quand ils furent entrez, ils lui dirent: Voyez en quelle gloire vous avez été, & en quel état vous êtes reduit. C'est vous seul, qui vous y êtes mis. Le pape répondit seulement: Dieu soit loüé de tout. Demosthene dit: L'empereur veut sçavoir de vous, ce qui s'est passé ici & à Rome à l'égard de Pyrrus, ci-devant patriarche. Pourquoi alla-t-il à Rome? Fut-ce par ordre de quelqu'un, ou de son mouvement? De son propre mouvement, répondit le pape. Demosthene dit: Comment fit-il ce libelle? Y fut-il contraint? Le pape répondit: Non; il le fit de lui-même. Demosthene dit: Quand Pyrrus vint à Rome, comment le pape Theodore, vôtre predecesseur, le reçut-il; comme un évêque? Le pape répondit: Et comment donc? Puisqu'avant que Pyrrus vint à Rome, Theodore avoit écrit

nettement à Paul, qu'il n'avoit pas bien fait d'usurper le siege d'un autre. Pyrrus venant ensuite de lui-même aux pieds de saint Pierre, comment pouvoit-il s'empêcher de le recevoir, & de l'honorer comme évêque? Il est vrai, dit Demosthene. Mais d'où tiroit-il sa subsistance? Le pape répondit: Sans doute du palais patriarcal de Rome. Demosthene dit: Quel pain lui donnoit-on? Le pape répondit: Vous ne connoissiez pas l'église Romaine. Je vous dis, que quiconque y vient demander l'hospitalité, quelque miserable qu'il soit, on lui donne toutes les choses necessaires: saint Pierre ne refuse personne. On lui donne du pain tres-blanc, & des vins de diverses sortes: non seulement à lui, mais aux siens. Jugez par là comme on doit traiter un évêque.

Demosthene dit: On nous a dit, que Pyrrus a fait ce libelle par force, qu'on lui a mis des entraves & fait souffrir beaucoup de maux. Le pape répondit: On n'a rien fait de semblable. Vous avez à C. P. plusieurs personnes, qui étoient alors à Rome, & qui sçavent ce qui s'y est passé, si la crainte ne les empêche de dire la verité. Vous avez entre autres le patrice Platon, qui étoit exarque, & qui envoya ses gens à Pyrrus. Mais à quoi bon tant de questions? me voilà entre vos mains, faites de moi ce qu'il vous plaira. Quand vous me feriez hacher en pieces comme vous avez ordonné au prefet, je ne communique point à l'église de C. P. Est-il encore question de Pyrrus, tant de fois déposé & anathematisé? Demosthene & ceux

AN. 655.

qui l'accompagnoient, étonnnez de la constance du pape, se retirerent aprés avoir mis par écrit toutes ses réponses.

IX.
Exil du pape saint Martin & sa mort.

Le pape saint Martin demeura donc dans la prison de Diomede quatre-vingt-cinq jours, qui font prés de trois mois, & avec les trois mois de la premiere prison, prés de six : c'est-à-dire depuis le dix-septiéme de Septembre 654. jusques au dixiéme de Mars 655. Alors le scribe Sagoleve lui vint dire : j'ai ordre de vous transferer chez moi, & de vous envoyer dans deux jours où le sacellaire commandera. Le pape demanda où on le vouloit mener : mais il ne voulut pas lui dire, ni lui permettre de demeurer dans la même prison, jusques à son exil. Vers le soir le pape dit à ceux qui étoient auprés de lui : Venez, mes freres, disons-nous adieu, on va m'enlever d'ici. Alors ils burent chacun un coup ; & le pape se levant avec une grande constance, dit à un des assistans, qu'il aimoit : Venez, mon frere, donnez-moi la paix. Celui-ci, qui avoit déja le cœur serré, ne put retenir sa douleur, & fit un grand cri ; les autres s'écrierent aussi. Le saint pape les regardans d'un visage serein, les en reprit ; & mettant les mains sur la tête du premier, il dit en soûriant : Tout ceci est bon, mon frere, il est avantageux : faut-il en user ainsi ? Vous devriez plûtot vous réjoüir de mon état. Celui-ci lui répondit : Dieu le sçait, serviteur de Jesus-Christ, je me réjoüis de la gloire qu'il vous prépare : mais je m'afflige de la perte de tant d'autres. Aprés donc l'avoir salué tous, ils se retirerent. Aussi-tôt vint le

ſcribe, qui l'emmena dans ſa maiſon : & il fut dit, qu'on l'envoyoit en exil à Cherſone. AN. 655.

En effet, on le fit embarquer ſecretement le jeudi ſaint, qui cette année 655. étoit le vingt-ſixiéme de Mars, & aprés avoir paſſé en divers lieux, il arriva à Cherſone le quinziéme de Mai. C'eſt lui-même qu'il le dit ainſi, dans une lettre qu'il écrivit à un de ſes plus chers amis à C. P. où il ajoute : Le porteur de cette lettre eſt arrivé un mois aprés nous de Byzance à Cherſone. Je me ſuis réjoüis de ſon arrivée, croyant que l'on m'auroit envoyé d'Italie quelque ſecours, pour ma ſubſiſtance. Je le lui ai demandé, & ayant appris qu'il n'apportoit rien, je m'en ſuis étonné, mais j'en ai loüé Dieu, qui meſure nos ſouffrances comme il lui plaît. Vû principalement, que la famine & la diſette eſt telle en ce païs, que l'on y parle de pain, mais ſans en voir. Si on ne nous envoye du ſecours d'Italie ou de Pont, nous ne pouvons abſolument vivre ici. Car on ne peut y rien trouver. Si donc il nous vient de là du blé, du vin, de l'huile, ou quelque autre choſe, envoyez-les nous promptement, comme vous pourrez. Je ne crois pas avoir ſi maltraité les ſaints qui ſont à Rome, ou les eccleſiaſtiques, qu'ils doivent ainſi mépriſer à mon égard le commandement du ſeigneur. Si ſaint Pierre y nourrit ſi bien les étrangers, que dirai-je de nous, qui ſommes ſes ſerviteurs propres, qui l'avons ſervi du moins quelque peu, & qui ſommes dans un tel exil & une telle affliction ? Je vous ai ſpecifié certaines choſes, que l'on peut acheter par de là, & que je

epiſt. 16.

AN. 655.

vous prie de m'envoyer avec vôtre soin ordinaire: à cause de mes grands besoins & de mes frequentes maladies.

epist. 7. Il écrivit encore une lettre au mois de Septembre, où il dit: Nous sommes non seulement separez de tout le reste du monde, mais privez même de la vie. Les habitans du pays sont tous payens; & ceux qui y viennent d'ailleurs en prennent les mœurs: n'ayant aucune charité, pas même la compassion naturelle, qui se trouve entre les barbares. Il ne nous vient rien que de dehors, par les barques qui arrivent pour charger du sel, & je n'ai pû acheter autre chose, qu'un boisseau de bled pour quatre sous d'or. *Commem. p. 75. D.* J'admire le peu de sensibilité de tous ceux qui avoient autrefois quelque rapport avec moi; & qui m'ont si absolument oublié, qu'ils ne veulent pas seulement sçavoir si je suis encore au monde. J'admire encore plus ceux qui appartiennent à l'église de saint Pierre, du peu de soin qu'ils ont d'un homme, qui est de leur corps. Si cette église n'a point d'argent, elle ne manque pas, Dieu merci, de bled, de vin & d'autres provisions: pour nous donner au moins quelque petit secours. Avec quelle conscience paroîtrons-nous au tribunal de Jesus-Christ, nous qui sommes tous formez de la même terre? Quelle crainte a saisi tous les hommes, pour les empêcher d'accomplir les commandemens de Dieu? Ai-je paru si ennemi de toute l'église, & d'eux en particulier? Je prie Dieu toutefois, par l'intercession de saint Pierre, de les conserver inébranlables dans la foi orthodoxe, principalement

principalement le Paſteur, qui le gouverne à preſent: c'eſt-à-dire le pape Eugene. Pour ce miſerable corps, le Seigneur en aura ſoin. Il eſt proche, dequoi ſuis-je en peine? Car j'eſpere en ſa miſericorde, qu'il ne tardera pas à terminer ma carriere.

AN. 655.

Philipp. IV. 6.

Le pape ſaint Martin ne fut pas fruſtré de ſon eſperance; car il mourut le jour de ſainte Euphemie, ſeiziéme du même mois de Septembre indiction quatorziéme, l'an 655. Il avoit tenu le ſaint ſiege, à compter depuis ſon ordination juſques à ſa mort, ſix ans, un mois & vingt-ſix jours. En deux ordinations, au mois de Decembre, il fit onze prêtres & cinq diacres; & d'ailleurs trente-trois évêques. Il fut enterré dans une égliſe de la vierge, à une ſtade de la ville de Cherſone; & il y eut depuis un grand concours de peuple à ſon tombeau. L'égliſe Greque l'honore comme confeſſeur le quatorziéme jour d'Avril; & l'égliſe Latine, comme martyr, le douziéme de Novembre. On prétend que ſes reliques ont été depuis rapportées à Rome, dans l'égliſe dédiée long-tems auparavant à ſaint Martin de Tours.

Commem. p. 74. B.

Anaſt. in Mart.

epiſt. Greg. II. to. 7. conc. p. 19. E.

Martyr. R. 12. Nov.

X.
Huitiéme concile de Tolede.

Il y eut vers le même-tems deux conciles à Tolede, que l'on compte pour le huitiéme & le neuviéme. Le huitiéme fut tenu dans l'égliſe des Apôtres, par l'ordre du roi Receſuinte, la cinquiéme année de ſon regne Ere 691. c'eſt-à-dire, l'an 653. Le roi étoit preſent, & il fit lire un écrit datté du ſeiziéme de Decembre de la même année, contenant ſa profeſſion de foi, où il reçoit les quatre

to. 6. conc. p. 394.

AN. 655.

Sup. liv. XXXII n. 49.

conciles generaux. Ensuite il prie les évêques d'abolir le serment, que toute la nation avoit fait au quatriéme concile de Tolede, de condamner sans esperance de pardon, ceux qui auroient conspiré contre le roi ou contre l'état : comme étant la source d'un grand nombre de parjures. Il exhorte les grands, qui étoient presens au concile, de consentir à ce que les évêques ordonneroient, & de l'executer soigneusement.

Les évêques firent ensuite douze canons, si l'on peut nommer ainsi des reglemens écrits d'un stile si diffus & si figuré, qu'il n'est pas aisé de les entendre. Le premier contient leur profession de foi : c'est-à-dire le symbole de Nicée, tel qu'on le disoit à la messe avec l'addition *& filio*, en parlant de la procession du Saint-Esprit. Le second article porte la dispense du serment contre les rebelles, & la faculté de leur pardonner. Le troisiéme est contre la simonie : Les quatre suivans, contre l'incontinence des clercs; particulierement contre les soûdiacres, qui prétendoient pouvoir se marier aprés leur ordination : & contre ceux qui, sous pretexte d'avoir été ordonnez par force, soûtenoient, qu'il leur étoit permis de quitter l'état ecclesiastique, & de retourner avec leurs femmes. Le concile leur oppose l'exemple du baptême, qui ne laisse pas d'engager ceux qui l'ont reçu malgré eux, ou sans le sçavoir, comme les enfans. Ce qui est dit ici de ceux qui reçoivent le baptême malgré eux, semble difficile, si on ne l'entend des enfans, qui font quelquefois de vains efforts contre ceux qui les

c. 4. 5. 6. 7.

baptisent, suivant la remarque de saint Augustin. Le concile défend d'ordonner ceux qui ne sçavent pas le psautier tout entier, avec les cantiques & les hymnes d'usage & la forme du baptême.

AN. 655.
epist. 187. ad Dard. c. 7. n. 25.
c. 8.

Ceux qui sans une évidente necessité auront mangé de la chair pendant le Carême, n'en mangeront point pendant toute l'année, & ne communieront point à Pâque. Ceux que le grand âge ou la maladie oblige à en manger, ne le feront que par permission de l'évêque. Le roi sera élû dans la capitale, c'est-à-dire à Tolede, ou dans le lieu où son predecesseur sera mort: & l'élection se fera du consentement des évêques & des grands du palais. Le roi protegera la foi catholique, contre les Juifs & les heretiques, & ne fera point d'exactions sur ses sujets. Tous ses acquets passeront à son successeur, & il ne laissera à ses heritiers, que les biens qu'il avoit avant d'être roi. Il fera serment de tout cela, avant que de prendre possession du royaume. A l'égard des Juifs, on observera les decrets du concile de Tolede, sous le roi Sisenand: c'est le quatriéme. Deux mois aprés celui-ci, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Février 654. les Juifs convertis de toute l'Espagne, donnerent au roi une déclaration, par laquelle ils promirent de vivre en vrais Chrétiens, & de renoncer à leurs anciennes superstitions: de brûler eux-mêmes, ou lapider les contrevenans, ou les abandonner avec leurs biens à la discretion du roi.

c. 9.
c. 10.
c. 12.
Su. l. XXXVII. n. 48.
p. 743.

Ce concile fut souscrit par cinquante-deux évêques, dont les quatre premiers étoient métropoli-

AN. 655. tains : ſçavoir Oronce de Merida, Antoine de Seville, Eugene de Tolede, Potamius de Brague. Entre les évêques, le plus fameux eſt Taïon de Saragoſſe. Il y a auſſi les ſouſcriptions de dix abbez, entre leſquels eſt ſaint Ildefonſe ; de l'archiprêtre & du primicier de Tolede ; & de dix vicaires des évêques abſens. Enfin l'on voit les ſouſcriptions de ſeize comtes, d'entre les principaux officiers du roi. Enſuite des ſouſcriptions, eſt un decret du concile, touchant la diſpoſition des biens des rois, & un édit du roi qui le confirme. Ainſi l'on voit, que les évêques d'Eſpagne prenoient part avec les grands au gouvernement temporel.

XI. Neuviéme concile de Tolede.

to. 6. p. 451.

Le neuviéme concile de Tolede fut tenu deux ans aprés : le ſecond jour de Novembre, la ſeptiéme année de Receſuinte, Ere 693. c'eſt-à-dire l'an 655. Il n'y eut que ſeize évêques au concile, qui s'aſſembla dans l'égliſe de la ſainte Vierge & fit dix-ſept canons, la plûpart pour réprimer les abus que les évêques commettoient dans l'adminiſtration des biens eccleſiaſtiques : auſſi diſent-ils d'abord, qu'ils doivent commencer par ſe juger eux-mêmes, afin de donner plus d'autorité à leurs jugemens. Ils ordonnent donc, que ſi les évêques ou les autres eccleſiaſtiques veulent s'approprier les biens des égliſes : ceux qui les ont fondées ou enrichies, pourront s'en plaindre à l'évêque, au métropolitain, ou au roi. Ils veilleront auſſi aux reparations : afin que les égliſes ou les monaſteres de leur fondation ne tombent pas en ruine ; & ils auront droit de preſenter à l'évêque des prêtres, pour

Prefat.

cap. 1.

c. 2.

les desservir sans qu'il puisse y en mettre d'autres à leur préjudice. Voila le patronage bien établi. AN 655.

L'évêque fondant un monastere, ne pourra lui donner plus de la cinquantiéme partie du bien de son église: ou la centiéme, s'il fonde une église sans monastere. Si l'évêque avoit peu de bien, ce qu'il a acquis depuis son épiscopat appartiendra à l'église: s'il en avoit autant, ou plus que son église, ses heritiers partageront avec l'église à proportion. L'évêque pourra disposer de ce qui lui aura été donné personnellement: s'il n'en dispose il appartiendra à l'église. Les parens de l'évêque ou du prêtre ne pourront se mettre en possession de sa succession, sans la participation du metropolitain, ou de l'évêque. La prescription de trente ans ne courra contre l'église, que du jour de la mort de l'évêque qui a alиené; & non du jour de l'acte d'alienation. L'évêque qui a pris soin des funerailles de son confrere, & de l'inventaire des biens de l'église: ne pourra prendre plus d'une livre d'or, si elle est riche, & une demie livre si elle est pauvre.

c. 5. c. 6. c. 7. c. 8. c. 9.

Les enfans illegitimes des clercs, depuis l'évêque jusques au soûdiacre, seront esclaves de l'église, que les peres servoient. Les évêques ne peuvent appeller dans le clergé des serfs de l'église, sans les affranchir. Les affranchis de l'église ne peuvent épouser des personnes ingenuës, c'est-à-dire libres de naissance: autrement ils seront tous traitez également comme affranchis: & par consequent engagez eux & toute leur race, à rendre à l'église les

c. 10. c. 11. c. 13. 14. 15. 16.

AN. 655.

mêmes devoirs, que les affranchis devoient à leurs patrons : sans pouvoir disposer de leurs biens, qu'en faveur de leurs enfans, ou de leurs parens de pareille condition. Les Juifs baptisez se rendront aux principales fêtes dans la cité, pour assister à l'office solemnel avec l'évêque : afin qu'il puisse juger de la sincerité de leur conversion. Le concile ne fut terminé, que le vingt-huitiéme de Novembre; & il en indiqua un pour le premier jour de Decembre de l'année suivante.

c. 17.

XII. Premier interrogatoire de saint Maxime.

Niceph. chr.

Vita Max. n. 17. Acta Max. p. 29.

A Constantinople, aprés la mort de Paul, Pyrrus rentra dans le siege patriarcal la même année 655. mais il ne le garda que quatre mois & vingt-trois jours, & eut pour successeur Pierre prêtre de la même église, qui la gouverna douze ans & sept mois. De son tems saint Maxime fut enlevé & amené à C. P. avec Anastase son disciple, & un autre Anastase, qui avoit été apocrisiaire de l'église Romaine. Le jour qu'ils arriverent à C. P. vers le soleil couchant, il vint deux officiers nommez mandateurs, avec dix excubiteurs, ou soldats de la garde de l'empereur, qui les tirerent du vaisseau nuds & déchaussez, les separerent & les garderent en differentes prisons.

Quelques jours aprés, on les mena au palais, & on fit entrer saint Maxime dans le lieu où le senat étoit assemblé, avec une grande foule d'autres personnes. On presenta saint Maxime au milieu de l'assemblée, & le sacellaire lui dit, transporté de colere : Etes-vous Chrétien? Saint Maxime répondit : par la grace de Jesus-Christ

nôtre Dieu, je le ſuis. Le ſacellaire reprit: Et comment, ſi vous êtes Chrétien, haïſſez-vous l'empereur? Saint Maxime répondit: D'où le ſçavez-vous? Car la haine eſt une diſpoſition cachée de l'ame, auſſi bien que l'amour. Le ſacellaire dit: Tout le monde voit par vos actions, que vous haïſſez l'empereur & ſon état. Car c'eſt vous ſeul, qui avez livré aux Saraſins l'Egypte, Alexandrie, la Pentapole, Tripoly & l'Afrique. Quelle en eſt la preuve, dit ſaint Maxime.

Alors on produiſit Jean, qui avoit été ſacellaire ou treſorier de Pierre gouverneur de Numidie; & il dit, adreſſant la parole à ſaint Maxime: Il y a vingt-deux ans, que l'ayeul de l'empereur commanda à Pierre de prendre une armée, & d'aller en Egypte contre les Saraſins. Il vous écrivit, par la confiance qu'il avoit en vous, comme en un ſerviteur de Dieu, pour ſçavoir ſi vous lui conſeilliez d'y aller. Vous lui répondîtes de n'en rien faire: parce que Dieu n'avoit pas agreable de favoriſer l'empire Romain, ſous le regne d'Heraclius & de ſa race. Saint Maxime répondit: Si vous dites vrai, vous devez avoir la lettre que Pierre m'écrivit, & ma réponſe: qu'on les repreſente, & je me ſoûmets aux peines de la loi. Jean reprit: Je n'ai point de lettre, je ne ſçai pas même s'il vous a écrit: mais en ce tems-là tout le monde le diſoit au camp. Si toute l'armée le diſoit, dit ſaint Maxime, pourquoi êtes-vous ſeul à me calomnier? m'avez-vous jamais vû? Non, répondit Jean. Alors ſaint Maxime ſe tourna vers le ſenat, & dit: Jugez s'il eſt

AN. 655.

juste de produire de tels accusateurs, ou de tels témoins; car Dieu dit vous serez jugez comme vous aurez jugez.

Matth. VII. 2.

Ensuite on produisit Sergius Magonda, qui dit: Il y a neuf ans que l'abbé Thomas, venant de Rome, me dit, que le pape Theodore l'avoit envoyé au patrice Gregoire, pour lui dire: Ne craignez personne; car l'abbé Maxime a vû en songe des troupes d'anges à l'Orient & à l'Occident. Ceux d'Orient crioient: Victoire à l'empereur Constantin; ceux d'Occident: Victoire à l'empereur Gregoire: & les cris des Occidentaux l'ont emporté. Ce Gregoire étoit le gouverneur d'Afrique, qui se révolta vers l'an 645. ainsi les neuf ans depuis tombent en 654. & les vingt-deux ans depuis l'incursion des Sarasins en Egypte remontent à 632. qui est la seconde année d'Aboubecre. Aprés cette déposition de Sergius, le sacellaire s'écria, parlant à saint Maxime, comme s'il eut été convaincu: Dieu t'a envoyé ici pour être brûlé. Il répondit: Il falloit dire cela du vivant de Gregoire. Puis voulant montrer l'absurdité de lui opposer des témoins morts, qu'on ne pouvoit plus confronter, il ajoûta: Il seroit juste d'obliger le premier accusateur à amener le patrice Pierre, & celui-ci amener l'abbé Thomas, qui ameneroit le pape Theodore. Et alors, quand ils seroient tous presens, je dirois au patrice Pierre: M'avez-vous écrit, ou moi à vous, ce que dit vôtre sacellaire? & s'il le soûtenoit, je serois punissable. Je dirois tout de même au pape: Dites, Seigneur, vous ai-je jamais raconté de songe? &

Sup. liv. XXXVIII. n. 41. 42.

Ibid. n. 5.

& s'il le soûtenoit, ce seroit lui qui seroit coupable de l'avoir cru, & non pas moi de l'avoir vû, puisque les songes ne sont pas volontaires. Alors Troïle lui dit : Vous raillez abbé. Ne sçavez-vous pas où vous êtes ? Il répondit : Je ne raille point, mais je déplore ma miserable vie, qui m'a été prolongée pour m'exposer à de telles illusions. Le patrice Epiphane dit : Il a raison de s'en moquer, si cela n'est pas vrai. Le grand sacellaire lui dit en colere : Enfin tous les autres mentent, il n'y a que toi seul qui dis vrai. Saint Maxime répondit en pleurant : Vous avez le pouvoir, puisque Dieu le permet, de me donner la vie ou la mort : mais, s'ils disent vrai, il faut dire que Satan est le vrai Dieu. Que je ne sois pas digne de voir l'avenement de nôtre Créateur & nôtre Juge, si j'ai jamais raconté un tel songe, ou si j'en ai oüi parler jusques à cette heure.

XIII. Conversation avec Gregoire.

Le troisiéme témoin ne proposa qu'une accusation frivole : mais le quatriéme, qui étoit Gregoire fils de Photin, secretaire de l'empereur, parla ainsi : Etant à Rome, j'allai à la chambre de l'abbé Maxime, & comme je disois que l'empereur possede le sacerdoce, l'abbé Anastase son disciple dit : A Dieu ne plaise, qu'il ait cet honneur. Saint Maxime lui dit : Craignez Dieu, seigneur Gregoire, mon compagnon ne dit rien du tout en cette conversation. Puis se prosternant à terre, il dit au senat : Ecoutez-moi en patience, & je vous raconterai toute cette conversation : il me reprendra si je ments.

Le seigneur Gregoire m'étant venu voir à Rome,

AN. 655.

je me prosternai, selon ma coûtume, & je l'embrassai, puis quand nous fûmes assis, je lui demandai le sujet de son voyage. L'empereur, dit-il, desirant la paix des églises, envoye une offrande à saint Pierre & une lettre au pape, l'exhortant à se réunir avec le patriarche de C. P. & il m'a honoré de cette commission. Je répondis : Dieu soit loüé, mais de quelle maniere se doit faire l'union? Par le Type, répondîtes-vous. Car saint Maxime addressa ici la parole à Gregoire ; & continua : Et je vous dis : je le croi impossible. Car les Romains ne souffriront jamais, qu'on suprime les expressions des peres avec celle des heretiques, & la verité avec le mensonge. Vous dîtes : Le Type n'ordonne pas la suppression des paroles saintes, mais seulement le silence, pour procurer la paix. Je répondis : Selon l'écriture, le silence est une suppression des paroles.

Ps. 18. 3.

Vous dites : Ne me jettez point dans des épines ; je me contente du symbole. Le Type, repris-je, détruit le symbole ; vous me demandâtes comment, & je vous priai de dire le symbole : Vous commençâtes à dire : Je croi en un seul Dieu pere tout-puissant, createur du ciel & de la terre, de toutes les choses visibles & invisibles. Arrêtez un peu, vous dis-je, Dieu ne seroit point créateur, s'il n'avoit une volonté & une operation naturelle. Car c'est par sa volonté, & non par necessité, qu'il a créé le ciel & la terre. Que si l'on prétend par discretion supprimer la foi avec l'erreur : cette sorte de discretion nous separe de Dieu, au lieu de nous

réünir entre-nous. Car les Juifs viendront demain nous dire : Réünissons-nous en supprimant par discretion de nôtre côté la circoncision, & du vôtre le baptéme. Les Ariens firent cette proposition par écrit du tems du grand Constantin : Supprimons le consubstantiel & le different en substance, pour réünir les églises. Mais nos peres n'y consentirent pas, & aimerent mieux souffrir la persecution & la mort : quoique Constantin favorisât cette proposition. Et aucun empereur n'a pû persuader aux peres de condescendre aux heretiques de leur tems, par des termes ambigus : mais ils se sont toûjours servis des expressions claires, propres & convenables à la question : disant nettement, que c'est aux évêques à examiner & à définir les dogmes de l'église. AN. 654.

Quoi donc, dites-vous, tout empereur Chrétien n'a-t-il pas aussi le sacerdoce ? Non, répondis-je, il ne l'a pas. Car il ne se presente pas devant l'autel, & aprés que le pain est consacré, il ne l'éleve pas en disant : Les choses saintes pour les saints. Il ne baptise point : il ne confirme point avec le chrême ; il n'impose point les mains, pour faire des évêques, des prêtres & des diacres ; il ne consacre point de temples ; il ne porte point les marques du sacerdoce, le pallium & l'évangile ; comme il porte la couronne & la pourpre, pour marques de l'empire. Comment donc, dites-vous, l'écriture nomme-t'elle Melchisedech roi & prêtre ? Je répondis : Il étoit la figure de celui qui étant seul veritable roi & Dieu de tout, s'est fait pour nôtre sa-

AN. 655. lui veritable grand prêtre. Que si vous dites que quelque autre est roi & prêtre selon l'ordre de Melchisedec ; dites donc aussi le reste : qu'il est sans pere, sans mere, sans genealogie, sans commencement & sans fin. Et voyez-en la consequence. Ce sera un autre Dieu incarné, pour procurer nôtre salut par son sacerdoce, selon l'ordre de Melchisedec, & non selon l'ordre d'Aaron. Mais pourquoi tant de discours ? A la sainte table, pendant l'oblation sacrée, c'est aprés les évêques, les prêtres, les diacres & tout le clergé, que l'on fait memoire des empereurs entre les laïques. Car le diacre dit : Et pour les laïques decedez dans la foi, Constantin, Constant & les autres. C'est ainsi qu'il fait memoire des empereurs vivans aprés tout le clergé. Saint Maxime rapportoit de la sorte la conversation qu'il avoit euë à Rome avec Gregoire, quand l'abbé Menas l'interrompit en criant : En parlant ainsi vous avez déchiré l'église. Saint Maxime répondit : Si on déchire l'église en rapportant les paroles de l'écriture & des peres, que fait-on en supprimant leur doctrine, sans laquelle l'église ne peut subsister ; Mais le sacellaire se tournant vers les gens de l'exarque, leur dit en criant, de dire à l'exarque : Deviez-vous laisser vivre un tel homme dans vôtre gouvernement ?

On emmena dehors saint Maxime, & on fit entrer Anastase son disciple ; que l'on vouloit obliger à l'accuser d'avoir maltraité Pyrrhus. Il répondit d'une voix basse : Personne n'a honoré Pyrrus comme lui. On lui dit de parler haut ; & comme il ne

pouvoit se desacoûtumer du ton modeste, qu'observoient les moines, le sacellaire commanda aux assistans de le frapper. Ils lui donnerent tant de coups de poing, qu'ils le laisserent demi-mort; & on les renvoya en prison. Mais l'abbé Menas prit saint Maxime, & lui dit en presence des magistrats; Dieu vous amené ici recevoir la recompense du mal que vous avez fait aux autres, voulant séduire tout le monde par les dogmes d'Origene. Saint Maxime répondit: Anathême à Origene, à ses dogmes, & à tous ses adherans. Le patrice Epiphane répondit: Seigneur abbé Menas, il s'est justifié de vôtre reproche par cet anathême, quand même il auroit été Origeniste; & je ne recevrai plus cette accusation contre lui.

XIV. Conference avec Troïle & Sergius.

Le même jour à l'entrée de la nuit, le Patrice Troïle & Sergius Eucratus maître d'hôtel de l'empereur, vinrent trouver saint Maxime, & s'étant assis, ils le firent asseoir, & lui dirent: Dites-nous, seigneur abbé, les conferences que vous avez euës avec Pyrrus en Afrique & à Rome; & comment vous lui avez persuadé d'anathematiser sa doctrine, & d'embrasser la vôtre. Il leur raconta tout de suite, autant qu'il s'en put souvenir. Puis il ajoûta: Je n'ai point de doctrine particuliere: c'est la doctrine commune de l'église Catholique. Ensui e ils lui demanderent, pourquoi il ne communiquoit point au siege de C. P. Parce, dit-il, qu'ils ont rejetté les quatre conciles, par les neuf articles d'Alexandrie, par l'ecthese de Sergius, & par le Type publié en la sixiéme indiction: & parce

AN. 655. qu'ils ont condamné les neuf articles, par l'Ecthese, & abrogé l'Ecthese par le Type. Ceux donc qui se sont tant de fois condamnez eux-mêmes, & qui ont été déposez par les Romains, & par le concile tenu dans la huitiéme indiction; comment peuvent-ils celebrer les mysteres, & comment peuvent-ils y attirer le Saint Esprit?

C'est-à-dire, répondirent-ils, que vous seul serez sauvé; & que tous les autres se damnent. Il dit: Je ne condamne personne, Dieu m'en garde: mais j'aime mieux mourir, que si ma conscience me reprochoit de m'être écarté le moins du monde de la foi. Et que ferez-vous, lui dirent-ils, si les Romains se réünissent avec les Byzantins? Car voilà les apocrisiaires de Rome qui arriverent hier; demain dimanche, ils communiqueront avec le patriarche, & tout le monde verra, que c'étoit vous qui pervertissiez les Romains, puisque dés que vous n'y êtes plus ils s'accordent avec nous. Il répondit: Ceux qui sont venus ne font aucun préjudice au siege de Rome, quand bien ils communiqueroient; puisqu'ils n'ont point apporté de lettre au patriarche. Et absolument, je ne croi point, que les Romains communiquent avec les Byzantins: s'ils ne confessent les deux volontez, & les deux operations en Jesus-Christ. Mais, dirent-ils, si les Romains communiquent avec ceux-ci, que ferez-vous? Il répondit: Le Saint-Esprit, par la bouche de l'Apôtre anathematise les anges mêmes, s'ils enseignent autre chose, que ce qui a été prêché. Ces legats devoient être envoyez par le pape Eu-

Gal. 1. 8.

gene ; & on les fit en effet consentir à reconnoître une volonte outre les deux. AN. 655.

Troïle & Sergius demanderent ensuite à saint Maxime : Est-il absolument necessaire de reconnoître en Jesus-Christ des volontez & des operations? Oüi, dit-il, si nous voulons conserver la vraye religion. Car aucun être ne peut subsister sans son operation naturelle ; & les peres disent clairement, qu'on ne peut connoître aucune nature sans son operation essentielle. Ils répondirent : Nous voyons bien qu'il est ainsi. Mais ne fâchez pas l'empereur, qui n'a fait le Type que pour la paix. Saint Maxime se prosterna à terre en pleurant, & dit : l'empereur ne devoit pas se fâcher contre moi. Car je ne puis me résoudre à irriter Dieu, en ne disant pas ce qu'il a ordonné de dire. Puis il montra que l'on ne peut reconnoître Jesus-Christ Dieu & homme parfait, sans les deux volontez & les deux operations.

epist. Anast. ad Cerat.

Aprés quelques autres discours, dont ils témoignerent être fort satis-faits, Sergius dit : Il n'y a qu'une chose en quoi vous nous affligez tous : c'est que vous détournez plusieurs personnes de la communion de cette église. Saint Maxime répondit : Y a-t-il quelqu'un qui soûtienne, que je lui aye dit de ne point communiquer à l'église de C. P ? Sergius reprit : Dés-là, que vous n'y communiquez point, vous dites assez à tout le monde de ne le point faire. Saint Maxime dit : Il n'y a ni accusation ni consolation si forte, que celle de la conscience.

n. 11.

AN. 655.

Cependant ſur ce qui avoit été dit, que tout l'Occident anathematiſoit le Type, Troïle dit: Eſt-il beau de noircir la reputation de l'empereur? Saint Maxime dit: Dieu pardonne à ceux qui ont pouſſé l'empereur à faire le Type, & à ceux qui y ont conſenti. Qui ſont-ils, reprit Troïle? Il répondit: Les eccleſiaſtiques l'y ont pouſſé, & les magiſtrats y ont conſenti: & la honte en rejaillit ſur l'empereur, qui eſt innocent & pur de toute hereſie. Mais conſeillez-lui de faire comme ſon ayeul d'heureuſe memoire. Là deſſus, il leur raconta comme Heraclius avoit deſavoüé l'Ecthese. Ils branlerent la tête, & ayant quelque tems gardé le ſilence, ils dirent: Tout eſt plein de difficultez inſurmontables. Enfin aprés s'être ſaluez de part & d'autre, ils ſe ſeparerent honnêtement.

Sup. liv. XXXVIII. n. 24.

XV. Second interrogatoire.

Le ſamedi ſuivant, on amena encore au palais ſaint Maxime & ſon diſciple Anaſtaſe. D'abord on fit entrer Anaſtaſe dans la ſale du conſeil, où étoient les deux patriarches: ſçavoir Pierre de C. P. & Macaire patriarche titulaire d'Antioche, reſidant à C. P. Monothelite fort zelé. On amena Conſtantin & Menas, qui accuſoient ſaint Maxime, & vouloient qu'Anaſtaſe convint de ce qu'ils diſoient. Mais il dit hardiment au ſenat: Vous faites entrer Conſtantin dans la ſale ſecrete du palais? Il n'eſt ni prêtre ni moine, c'eſt un tribun des ſpectacles. On connoît en Afrique & à Rome les femmes qu'il entretenoit quand il y vint. Tout le monde ſçait les fourberies qu'il employa pour ſe cacher. Tantôt il diſoit que c'étoit ſes ſœurs: tantôt

tantôt qu'il les avoit amenées, de peur qu'elles ne communiquassent à l'église de C. P. Lorsqu'il n'aura plus dequoy fournir à ses débauches, & qu'il se trouvera dans un païs où il soit inconnu, il recommencera à en faire autant. On demanda à Anastase, s'il avoit anathematisé le Type: il l'avoüa, & soûtint, qu'il avoit eu raison de le faire; & aprés qu'il eut répondu à plusieurs questions, on le fit sortir de la salle. — AN. 655.

On fit entrer saint Maxime, & Troïle lui dit: Abbé dites la verité, & l'empereur aura pitié de vous. Car si nous en venons à un examen dans les formes, & qu'un seul chef d'accusation soit veritable, la loi vous condamne à mort. Il répondit: Je l'ai déja dit, & je le dis encore, si un seul est veritable Satan est Dieu. Mais faites ce qu'il vous plaira: en servant Dieu on ne me peut nuire. Troïle lui dit: N'avez-vous pas anathematisé le Type? Il répondit: Je vous ai déja dit plusieurs fois, que je l'ai anathematisé. Troïle reprit: Vous avez anathematisé le Type? vous avez donc anathematisé l'empereur? Saint Maxime répondit: Je n'ai point anathematisé l'empereur, mais un écrit contraire à la foi Catholique. Où a-t-il été anathematisé, dit Troïle? Au concile de Rome, répondit saint Maxime, dans l'église du Sauveur, & dans celle de la mere de Dieu. Alors le prefet lui dit: Communiquez-vous avec cette église ici ou non? Non, répondit-il. Pourquoi? Parce qu'elle a rejetté les conciles. Comment donc, reprit Troïle, les met-on dans les Diptyques? Saint Ma-

AN. 655.

xime répondit : Et à quoi ſervent les noms, quand on bannit les dogmes ? Pouvez-vous le montrer, dit Troïle ? Saint Maxime répondit : Si vous m'en donnez la liberté, je le ferai fort aiſément.

Ils demeurerent tous en ſilence, puis le ſacellaire dit à ſaint Maxime : D'où vient que vous aimez les Romains, & que vous haïſſez les Grecs ? Il répondit : Il nous eſt défendu de haïr perſonne. J'aime les Romains comme tenant la même foi, & les Grecs, comme parlant le même langage. Le ſacellaire lui dit : Combien d'années vous donnez-vous ? Il répondit : Soixante & quinze. Combien y a-t-il que vôtre diſciple eſt avec vous ? Trente-ſept ans. Alors un du Clergé s'écria : Le Seigneur vous a rendu ce que vous avez fait au bien-heureux Pyrrus. A quoi ſaint Maxime ne répondit rien. Et les deux patriarches ne dirent pas un mot pendant toute cette conference. Mais comme on parla du concile de Rome, Demoſthene s'écria : Le concile eſt nul, puiſque celui qui l'a aſſemblé a été dépoſé. Saint Maxime dit : Il a été perſecuté, mais non pas dépoſé. Quelle procedure ſynodale & canonique a-t-on faite, qui puiſſe prouver ſa dépoſition ? Et quand il auroit été dépoſé canoniquement : ce qui a été décidé pour la foi, ſelon les canons, n'en ſouffriroit aucun préjudice, étant conforme à ce qu'a écrit le pape Theodore de ſainte memoire. A cela le patrice Troïle dit : Vous ne ſçavez ce que vous dites, Abbé : ce qui eſt fait eſt fait.

XVI.
Autre conference.

Enſuite on fit ſortir ſaint Maxime de la ſalle du

AN. 655.

conseil, on le remit en prison. Mais le jour de la Pentecôte, dix-septiéme de Mai 655. car il faut lire ainsi, & non pas dix-huit, le patriarche fit demander à saint Maxime : De quelle église êtes-vous ? De Byzance, de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, de Jerusalem ? les voilà toutes réünies, & les provinces qui en dépendent. Réünissez-vous donc aussi, si vous êtes de l'église catholique ; autrement il pourra vous arriver ce que vous n'attendez pas. Saint Maxime répondit : Dieu a déclaré, que l'église catholique étoit appuyée sur la confession de la foi orthodoxe, en loüant saint Pierre de ce qu'il l'avoit confessée. Toutefois, dites-moi, par quelle confession s'est faite l'union de toutes les églises : si elle est bonne, je ne m'en éloignerai pas. On lui dit : Quoique nous n'en ayons point d'ordre, nous vous le dirons, pour vous ôter toute excuse. Nous reconnoissons deux operations à cause de la difference des natures, & une à cause de l'union. Saint Maxime reprit : Dites-vous que les deux operations en soient devenuës une par l'union, ou qu'il y en a une autre outre ces deux ? Non, dirent-ils, ce sont les deux qui n'en font qu'une. Ainsi, dit saint Maxime, nous renversons tout, en nous forgeant une foi qui n'a rien de solide, & un Dieu qui ne subsiste point. Car si nous confondons les deux operations en une à cause de l'union, & qu'ensuite nous la divisions en deux à cause de la difference : ce ne sera plus ni une ni deux operations, & celui en qui elles doivent être sera sans operation, & par consequent sans existence. Je ne

Matth. XVI. 18.

puis parler ainſi : ce n'eſt pas ce que j'ai appris des peres. Faites ce qu'il vous plaira, vous avez la puiſſance. Ecoutez donc, dirent-ils, l'empereur & le patriarche, par ordre du pape de Rome, ont reſolu, que ſi vous n'obéïſſez pas vous ſeriez anathematiſé, & puni de telle mort qu'ils ordonneront. Il répondit : Que ce que Dieu a ordonné avant tous les ſiecles s'accompliſſe en moi. Saint Maxime écrivit le lendemain cette converſation à ſon diſciple Anaſtaſe : afin qu'il redoublât ſes prieres, & qu'il inſtruisît les autres de ce qui s'étoit paſſé.

p. 45. Nous avons la lettre qu'Anaſtaſe en écrivit aux moines de Caillari en Sardaigne, où il dit : Nos adverſaires ayant reſolu de ne pas ſuivre la doctrine des peres, ſont agitez de diverſes opinions. Et aprés avoir ſoûtenu, qu'il ne falloit dire ni une ni deux operations, ils en reconnoiſſent deux & une, c'eſt-à-dire trois. Ce que ni les peres ni les conciles n'ont dit, ce que la raiſon naturelle ne ſouffre pas, & qu'aucun des anciens ou nouveaux heretiques n'a avancé. Il montre enſuite l'abſurdité de ce ſyſtême, & ajoûte : Ils y ont fait conſentir les legats de l'ancienne Rome : & aprés les avoir ainſi ſéduits, ils les renvoyent à celui qui les a envoyez : c'eſt-à-dire au pape Eugene. Anaſtaſe continuë : L'égliſe catholique & apoſtolique étant donc preſque toute dans un tel peril : nous vous prions de la ſecourir ; & s'il eſt impoſſible, il faut que vous paſſiez au plûtôt à Rome, ſous quelque autre prétexte : pour vous joindre aux hommes pieux & fermes qui y ſont, & qui ſoûtiennent vigoureuſement avec nous la verité.

Lespriant avec larmes de conſerver la foi orthodoxe ſans aucune nouveauté ; & de ne rien approuver, que ce qui a été défini par les peres & les conciles. C'eſt ainſi qu'Anaſtaſe eſperoit en vertu de la promeſſe faite à ſaint Pierre, que la ſemence de la pieté, comme il parle, demeureroit au moins dans l'égliſe Romaine.

AN. 656.

Le lendemain du jour auquel ſaint Maxime avoit été interrogé ; les eccleſiaſtiques de C. P. s'aſſemblerent, & perſuaderent à l'empereur de le condamner au baniſſement, avec ſes diſciples les deux Anaſtaſes. Mais ils les ſeparerent & les éloignerent de la mer, afin que perſonne ne put les viſiter. On les envoya tous trois en Thrace, ſaint Maxime au château de Bizye ; Anaſtaſe l'apocriſiaire à Selymbrie : l'autre Anaſtaſe à Perbere ; tellement à l'extremité de la province, que l'on ne pouvoit faire un pas au-delà ſur les terres des Romains. On les envoya ſans proviſions pour leur ſubſiſtance, ſans habits, dépoüillez de tout.

p. 42.

p. 50.

Pierre patriarche de C. P. envoya au ſaint ſiege ſuivant la coûtume, ſa lettre ſynodique, portant ſa confeſſion de foi : mais elle étoit tres-obſcure, & ne déclaroit point les deux operations & les deux volontez en Jeſus-Chriſt. Le peuple & le clergé de Rome en furent irrités, & la rejetterent avec grand bruit dans l'égliſe de ſainte Marie Majeure. Juſques-là, qu'ils ne permirent point au pape Eugene de celebrer la meſſe, qu'il n'eût promis de ne jamais recevoir cette lettre.

Anaſt. in Eug.

AN. 656.

XVII. Troisiéme interrogatoire de saint Maxime.

Acta. SS. Max. to. 1. p. 44. & to. 6. conc. p. 472. n. 3.

Cependant on envoya de C. P. des commissaires pour interroger saint Maxime dans son exil : sçavoir Theodose évêque de Cesarée en Bithinie, de la part du patriarche ; & de la part de l'empereur, Paul & Theodose consuls. Ils arriverent à Bizye, le vingt-quatriéme d'Aoust, indiction quatorziéme, l'an 656. Et aprés quelques discours de pieté, l'évêque Theodose dit à saint Maxime : l'empereur & le patriarche veulent sçavoir de vous, pourquoi vous ne communiquez point au siege de C. P. Saint Maxime répondit : Avez-vous un pouvoir par écrit de l'empereur ou du patriarche ? Theodose reprit : Vous ne deviez pas, seigneur, vous défier de nous : tout miserable que je suis, je porte le nom d'évêque ; & ces seigneurs sont partie du senat. Nous ne sommes pas venus vous tenter : à Dieu ne plaise. Saint Maxime répondit ; De quelque maniere que vous soyez venus, je vous dirai sans reserve ce que vous me demandez, quoique vous le sçachiez mieux que moi.

Vous sçavez les nouveautez qui ont paru depuis la sixiéme indiction du cycle passé : c'est-à-dire l'an 633. commençant à Alexandrie par les neuf articles de Cyrus, que le siege de C. P. a approuvez, & les autres changemens faits par les patriarches Sergius, Pyrrus & Paul, dans leurs conciles. Voilà pourquoi je ne communique point à l'église de C. P. Que l'on ôte ces scandales, ensorte que je puisse marcher dans le chemin battu de l'évangile, tel que je l'ai trouvé ; j'y marcherai de moi-même. Que disons-nous donc de mauvais, dit Theodose ?

Saint Maxime répondit : En disant qu'il n'y a qu'une operation de la divinité & de l'humanité de Jesus-Christ, vous confondez la doctrine de la Trinité & de l'Incarnation : puisque selon les peres, ce, qui a même operation est de même nature, & ce qui n'a aucune puissance n'est rien. Ce qu'il leur prouva par plusieurs raisons, à peu prés les mêmes qu'il avoit employées dans la conference avec Pyrrus. A N. 656.

Theodose dit ensuite : Ne prenez pas comme une décision certaine, ce qui a été fait par ménagement. Saint Maxime répondit : Si le Type, qui défend d'attribuer à N. Seigneur aucune volonté ou operation, n'est pas une décision certaine : pourquoi m'avez-vous livré honteusement à des nations barbares & infideles? Pourquoi m'a-t-on condamné à demeurer à Bizye, & mes compagnons, l'un à Perbere & l'autre à Mesembrie. Theodose dit : Par le Dieu qui me doit juger, j'ai dit quand on fit le Type, & je le dis encore, qu'on l'a mal fait, & à la perte de plusieurs. Mais le prétexte a été d'appaiser les disputes des Catholiques, touchant les volontez & les operations. Saint Maxime dit : Et quel fidele peut recevoir un menagement, qui supprime les paroles des apôtres, des prophetes & des docteurs, que Dieu même a établis, & à qui il a dit : Qui vous reçoit me reçoit, & qui vous a rejetté me rejette ? Le diable a aussi ses faux apôtres, ses faux prophetes & ses faux docteurs, qui sont les heretiques. Comme celui qui reçoit les vrais, reçoit Dieu ; celui qui reçoit les faux

Sup. liv. XXXVIII. 40.

Acta. n. 9.

Matth. X. 40.

AN. 656. reçoit le diable. Celui donc qui rejette les ſaints avec les heretiques, ſouffrez que je diſe la verité, il rejette Dieu avec le diable. Ainſi prenez garde, que ſous pretexte de paix nous ne tombions dans l'apoſtaſie, qui, ſelon l'apôtre, doit préceder l'Antechriſt. Je vous parle ſans reſerve, ſeigneurs, afin que vous ayez pitié de vous & de nous. Voulez-vous qu'ayant de tels ſentimens gravez dans le cœur je communique à une égliſe, où l'on enſeigne le contraire? Mon Sauveur m'en preſerve. Et ſe jettant à genoux, il dit: Pour moi, faites de moi ce qu'il vous plaira, je ne communiquerai jamais à ceux qui reçoivent de telles doctrines.

n. 12. Les commiſſaires conſternez de ce diſcours baiſſerent la tête & garderent long-tems le ſilence: puis l'évêque Theodoſe ſe relevant & regardant ſaint Maxime, dit: Nous vous répondons pour l'empereur, que ſi vous communiquez avec nous il abolira le Type. Saint Maxime repliqua: Nous ſommes encore bien éloignez les uns des autres. Que deviendra le terme d'une volonté, établi en concile par Sergius & par Pyrrus, pour bannir toute operation? Il parloit de l'Ecthese; & Theodoſe répondit: Ce papier a été rejetté. On l'a ôté des murailles de pierre, dit ſaint Maxime, mais non pas des cœurs. Qu'on reçoive la condamnation prononcée canoniquement au concile de Rome, le mur de ſeparation ſera abatu, & il ne ſera plus beſoin de nous exhorter. Theodoſe répondit: Le concile de Rome n'eſt pas valable, puiſqu'il a été fait ſans ordre de l'empereur. Saint Maxime

AN. 656.

Maxime dit : Si ce sont les ordres des empereurs, qui donnent l'autorité aux conciles : il faut donc recevoir ceux, que les empereurs ont fait tenir contre le consubstantiel : je veux dire ceux de Tyr, d'Antioche, de Seleucie, de C. P. sous Eudoxe l'Arien : de Nice en Thrace, de Sirmium : & long-tems aprés le second d'Ephese, où présidoit Dioscore. Tous ces conciles ont été assemblez par ordre des empereurs ; & toutefois on les a tous condamnez, pour l'impieté des dogmes qu'ils autorisoient. Que ne rejettez-vous aussi le concile, qui a déposé Paul de Samosate, sous le pape Denis, & Denis d'Alexandrie, & où présidoit saint Gregoire Thaumaturge ? car il n'a pas été fait par ordre de l'empereur : Où est le canon, qui défend, d'approuver les conciles faits sans ordre de l'empereur ; ou qui ordonne, qu'ils soient assemblez par son ordre ? Vous sçavez que le canon ordonne de tenir deux fois l'an le concile en chaque province, sans faire aucune mention de l'ordre de l'empereur. Il est vrai, dit Theodose, c'est la saine doctrine, qui fait approuver les conciles. Mais ne recevez-vous pas l'écrit de Menas, où il enseigne une volonté & une operation en Jesus-Christ ? A Dieu ne plaise, dit saint Maxime : vous rejettez tous les docteurs qui ont été depuis le concile de Calcedoine, & qui ont combattu contre l'erreur de Severe ; & je recevrai le libelle de Menas, qui est posterieur au concile, & qui défend ouvertement Severe, Apollinaire, Macedonius, Arius, tous les heretiques ; & rejette le concile ? Quoi donc, dit Theo-

Sup. liv. XI. n. 48 liv. XII. n. 10. liv. XIV. n. 15. 21. 13. l. XIII. n. 6. l. XXVIII n. 38.

Liv. VIII. n. 1.

5. Can. Nic.

Sup. liv. XI. n. 20.

n. 13.

AN. 656.

dose, vous n'admettez point une seule operation? Saint Maxime répondit: Et qui est celui des docteurs approuvez, qui la soûtient? Alors Theodose rapporta de faux passages du pape Jules, de saint Gregoire Thaumaturge, & de saint Athanase, & en fit la lecture. Saint Maxime dit: Craignons Dieu & n'attirons pas sa colere, en produisant des passages heretiques. Personne n'ignore, que ceux-ci sont d'Apollinaire: si vous en avez d'autres montrez-les. Theodose produisit deux autres passages, sous le nom de saint Chrysostome; & saint Maxime les ayant lûs, dit, qu'ils étoient de Nestorius. Aussi-tôt Theodose brûlant de colere, lui dit: Seigneur moine, c'est Satan qui parle par ta bouche. Saint Maxime répondit: Ne vous fâchez pas, seigneur; & il lui montra les mêmes paroles dans Nestorius.

Theodose dit: Dieu sçait, mon frere, que c'est le patriarche qui m'a donné ces passages, & vous dites, qu'ils sont les uns d'Apollinaire, les autres de Nestorius: puis il en produisit un de saint Cyrille, qui sembloit dire une operation. Surquoi saint Maxime dit: Quelques-uns montrent, que c'est une addition de Timothée Elure. Mais qu'il soit de saint Cyrille, examinons-en le sens. C'est ce que je ne vous permets pas, dit Theodose: il faut que vous receviez le texte tout pur. Vous nous donnez de nouvelles regles, dit saint Maxime, s'il n'est pas permis d'examiner les paroles de l'écriture & des peres. Puis il lui montra par l'écriture même, qu'il faut l'examiner, pour en penetrer le sens;

& ne pas s'arrêter à la ſimple lettre, comme les Juifs.

XVIII. Accord avec ſaint Maxime.

Ils diſputerent encore ſur les deux volontez & les deux operations, & l'évêque Theodoſe fut réduit à ſoûtenir, que les peres avoient dit : Une volonté & une autre; la divine & l'humaine, double volonté : mais non pas deux volontez. Surquoi ſaint Maxime dit : Au nom Dieu, quand on dit une & une autre, divine & humaine, ou double, combien en comprenez-vous? L'évêque Theodoſe dit : Je ſçai ce que je comprens, mais je ne dis pas deux. Saint Maxime ſe tourna vers les conſuls, & dit : Au nom de Dieu, quand vous entendez dire n. 16. une & une, ou l'une & l'autre, ou deux fois deux, ou deux fois cinq, quelle penſée répond en vous à ces paroles? Ils répondirent : Puiſque vous nous avez pris à ſerment, nous entendons deux par une & une, & par l'une & l'autre : quatre par deux fois deux, & dix par deux fois cinq. L'évêque Theodoſe confus de cette réponſe, dit : Je ne dis point ce que les peres n'ont point dit. Alors ſaint Maxime prit le livre des actes du concile de Rome, & montra que les peres diſent formellement deux volontez & deux operations. Le conſul Theodoſe prit le livre, & lut lui-même les paſſages. Surquoi l'évêque Theodoſe dit : Dieu le ſçait. Si ce concile n'avoit point condamné les perſonnes, j'aurois été le premier à le recevoir. Mais pour ne pas perdre ici le tems, je dis ce que les peres ont dit; & je reconnois tout à l'heure par écrit deux natures, deux volontez, deux operations. Venez commu-

AN. 656. niquer avec nous, & faiſons l'union.

Saint Maxime dit : Seigneur je n'oſe recevoir vôtre conſentement par écrit, ſur une affaire de cette importance, moi qui ne ſuis qu'un ſimple moine : mais ſi vous êtes veritablement touchez de Dieu, envoyez à Rome ſuivant les canons : je veux dire, que l'empereur y envoye, & le patriarche avec ſon concile. Car je ne puis communiquer avec une égliſe, où l'on prononce au ſaint ſacrifice les noms de perſonnes condamnées : & il n'eſt plus poſſible de les abſoudre aprés leur mort. On le fera, dit l'évêque Theodoſe : mais donnez-moi parole, que ſi on m'envoye vous viendrez avec moi. Saint Maxime dit : Seigneur, il vous eſt plus avantageux de prendre mon compagnon, qui eſt à Meſembrie ; c'étoit Anaſtaſe l'apocriſiaire ; car il ſçait la langue, & eſt reſpecté à Rome, à cauſe de ce qu'il ſouffre depuis ſi long-tems pour la foi. Theodoſe dit : Nous avons quelque differends enſemble, & je n'irai pas volontiers avec lui. Seigneur, dit ſaint Maxime, puiſque vous le voulez, je vous ſuivrai par tout où il vous plaira. Là deſſus, ils ſe leverent tous pleurans de joye. Ils ſe mirent à genoux, on fit une priere ; puis chacun baiſa l'évangile, la croix, l'image de Jeſus-Chriſt & celle de la Vierge ; & ils les toucherent de leurs mains, pour confirmation de ce qui avoit été dit. Enſuite l'évêque Theodoſe demanda encore quelques éclairciſſemens à ſaint Maxime, qui lui montra à fonds les conſequences abſurdes de la doctrine d'une volonté & d'une operation ; lui expliquant d'une

maniere tres-theologique, l'union des deux natures en l'incarnation. En se separant l'évêque Theodose lui donna quelque peu d'argent, qu'on lui envoyoit, & deux habits : dont l'évêque de Byzie prit aussi-tôt une tunique. *A N. 656.* *n. 23.*

XIX. Accord rompu.

Le huitiéme de Septembre suivant, où commençoit la quinziéme indiction, la même année 656. le consul Paul vint à Byzie, apportant à saint Maxime un ordre de l'empereur, pour le transferer au monastere de saint Theodore de Rege, prés de C. P. & l'executa sur le champ. Mais quoique cet ordre portât que saint Maxime seroit mené avec beaucoup d'honneur & de soin : tant à cause de sa vieillesse & de ses infirmitez, que du rang qu'il avoit tenu à la cour : toutefois on lui ôta à Rege, le peu d'argent qu'on lui avoit donné, ses habits & le reste de ses pauvres meubles. Le treiziéme de Septembre, veille de l'exaltation de la croix, les patrice Epiphane & Troïle vinrent avec une grande suite, & l'évêque Theodose avec eux. Ils monterent à la tribune de l'église du monastere ; & aprés les complimens ordinaires, ils s'assirent, & obligerent saint Maxime à s'asseoir. Le patrice Troïle prit la parole, & lui dit : L'empereur nous a envoyez pour vous expliquer ses ordres : mais dites-nous premierement si vous les executerez ou non. Saint Maxime répondit : Seigneur, que je sçache ce qu'ordonne sa majesté, & je répondrai. Mais comme ils insistoient & témoignoient par leurs regards & par leurs paroles être aigris de ce retardement, il leur dit : je vous déclare en pre- *n. 24.* *n. 25.*

AN. 656. ſence de Dieu & de ſes anges, que ſi l'empereur m'ordonne quelque choſe que ce ſoit, touchant les affaires de ce monde & ce qui doit perir avec lui, je l'execute volontiers. Alors Troïle ſe leva, & dit: Priez pour moi, je m'en vais : cet homme ne veut rien faire. Il s'éleva un grand bruit & une grande confuſion; & l'évêque Theodoſe dit : Dites-lui la réponſe de l'empereur, & voyez ce qu'il dira. Car de s'en aller ainſi, ſans avoir rien dit ni rien entendu, il n'y a pas de raiſon. Le patrice Epiphane dit: Voici ce que vous mande l'empereur : Puiſque tout l'Occident, & tous ceux qui ſont pervertis en Orient, ont les yeux ſur vous ; je ſouhaite que vous communiquiez avec nous ſuivant le Type ; & nous irons en perſonne à Calcé vous ſaluer, vous donner la main, & vous amener dans la grande égliſe, pour recevoir avec vous le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, & vous déclarer nôtre pere. Car nous ſçavons certainement, que ſi vous communiquez avec le ſaint ſiege de C. P. tous ceux qui s'en ſont ſeparez ſe réüniront.

Alors ſaint Maxime ſe tourna vers l'évêque Theodoſe, & lui dit avec larmes : Seigneur, nous attendons tous le jour du jugement. Vous ſçavez ce dont on eſt convenu ſur les ſaints évangiles, la ſainte croix, l'image de N. Seigneur & de ſa ſainte mere. L'évêque baiſſant le viſage, dit d'une voix troublée : Et que puis-je faire, quand l'empereur eſt d'un autre avis ? Saint Maxime reprit : Pourquoi donc avez-vous touché les ſaints évangiles, vous & ceux qui vous accompagnoient, ſi vous

n'aviez pas le pouvoir d'executer vos promesses? Assurement toutes les puissances du ciel ne me persuaderoient pas de faire ce que vous desirez. Car, que répondrais-je, je ne dis pas à Dieu, mais à ma conscience, si j'abjure la foi, pour une chose aussi vaine, que la gloire des hommes? A ces mots ils se leverent transportez de fureur, & commencerent à le tirailler, lui arracher la barbe, lui donner des coups de poing, & à le couvrir de crachats depuis les pieds jusques à la tête: ensorte qu'on en sentit l'infection, jusques à ce que ses habits eussent été lavez.

L'évêque se leva aussi, & dit: Il ne falloit pas en user ainsi; il falloit écouter sa réponse, & la rapporter à l'empereur. Les affaires ecclesiastiques ne se traitent pas de la sorte. A peine put-il les arrêter & les faire rasseoir: mais ils continuerent à charger le saint abbé d'injures & de maledictions inoüies; & Epiphane lui dit en fureur: Dis, miserable vieillard, prétens-tu que nous soyons des heretiques, & la ville de C. P. & l'empereur? Nous sommes meilleurs Chrétiens & meilleurs Catholiques que toi. Nous confessons que N. Seigneur a une volonté divine & une volonté humaine: & que toute nature intelligente, a la volonté & l'operation. Enfin nous ne nions pas les deux volontez & les deux operations.

Saint Maxime répondit: Si vous croyez comme l'église, pourquoi me voulez-vous contraindre à recevoir le Type, qui ne tend qu'à détruire cette créance? On l'a fait par condescendance, dit Epi- n. 25.

AN. 656.

phane : pour ne pas troubler le peuple par ces subtilitez. Au contraire, dit saint Maxime, tout le monde est édifié de la confession exacte de la foi. Troïle dit ensuite : Ayez dans le cœur ce que vous voudrez ; personne ne vous en empêche. Saint Maxime répondit : Dieu n'a pas renfermé dans le cœur, tout ce qui est necessaire pour le salut. Il a dit : Qui me confesse devant les hommes, je le confesserai devant mon pere. Et l'Apôtre : On croit du cœur pour la justice, & on confesse de la bouche pour le salut. Alors Epiphane lui demanda d'un ton tres-aigre : Avez-vous souscrit au libelle ? Il vouloit dire le decret du concile de Rome. Saint Maxime dit : Oui, j'y ai souscrit. Et comment, reprit Epiphane, avez-vous osé anathématiser ceux qui croyent comme toute l'église ? Assurément, si j'en suis cru, vous serez mené dans la ville, attaché au milieu de la place, & on fera venir les comediens, les comediennes & les principales courtisanes avec tout le peuple, afin que chacun vous donne des soufflets & vous crache au visage. J'y consens, dit saint Maxime, s'il est vrai que nous ayons anathematisé ceux qui confessent deux volontez & deux operations naturelles. Lisez les actes, seigneur, & le decret ; & si vous trouvez ce que vous dites, faites ce qu'il vous plaira. Ils dirent : Si nous nous amusons à l'écouter, nous ne boirons ni ne mangerons. Allons dîner, & puis nous entrerons au palais pour rapporter ce que nous avons oüi. Cet homme s'est vendu à Satan. Ils sortirent : mais ils avoient dit auparavant à saint Maxime

Matth. X. 32.

Rom. X. 10.

n. 29.

Maxime; Nous amenerons vos deux diſciples, nous les examinerons auſſi, & nous verrons ce qu'ils deviendront. Mais ſçachez, ſeigneur abbé, que ſi les infideles nous donnent un peu de relâche, par la ſainte Trinité, nous vous mettons avec le pape, qui s'en fait accroire, & tous ceux qui diſcourent en ce païs-là, & tous vos autres diſciples; & nous vous traitterons tous, chacun à vôtre place, comme Martin a été traitté.

XX.
Second exil de ſaint Maxime.

Le lendemain quatorziéme de Septembre, jour de l'exaltation de la croix, le conſul Theodoſe vint dés le matin trouver ſaint Maxime, lui ôta tout ce qu'il avoit, & lui dit de la part de l'empereur: Puiſque vous n'avez pas voulu d'honneur, *n. 30.* vous en ſerez privé. Allez au lieu dont vous vous êtes jugé digne, avec vos deux compagnons. Le conſul Theodoſe prit ſaint Maxime, & le mit entre les mains des ſoldats, qui le menerent à Selymbrie. *n. 31.* Ils y demeurerent deux jours, juſques à ce qu'un des ſoldats eût été au camp, dire à toute l'armée, pour l'exciter contre ſaint Maxime: Le moine qui blasfême contre la mere de Dieu, vient ici. Le ſoldat étant revenu, le mena au camp. Mais le commandant touché de Dieu, envoya au-devant de lui les chefs des bandes, les enſeignes, les prêtres & les diacres. Saint Maxime les voyant ſe mit à genoux: Ils en firent autant, puis ils s'aſſirent & le firent aſſeoir. Alors un venerable vieillard lui dit, avec grand reſpect: Mon pere, on nous a ſcandaliſez, en diſant, que vous ne nommez pas mere de Dieu la ſainte Vierge. C'eſt

AN. 656. pourquoi, je vous conjure par la ſainte Trinité, de nous en dire la verité, de peur que nous ne ſoyons ſcandaliſez injuſtement. Saint Maxime ſe mit à genoux, ſe releva, & étendant les mains au ciel, il dit avec larmes : Quiconque ne dit pas que nôtre Dame, la tres-ſainte Vierge, a été veritablement la mere de Dieu, createur du ciel & de la terre ; ſoit anathême, de par le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, & toutes les vertus celeſtes, & les apôtres, les prophetes, les martyrs, & tous les ſaints, maintenant & toûjours, & dans tous les ſiecles des ſiecles. *Amen.* Alors les aſſiſtans dirent en pleurant: Mon pere, Dieu veüille vous donner la force d'achever dignement vôtre courſe. Enſuite ils tinrent pluſieurs diſcours ſi édifians, que les ſoldats s'aſſembloient en foule pour les entendre. Mais un des gardes du general, voyant que leur nombre croiſſoit toûjours, & qu'ils blâmoient la maniere dont on traittoit le ſaint vieillard : le fit enlever & mettre à deux milles du camp : juſques à ce qu'on l'emmenât à Perbere. Les clercs de l'armée le ſuivirent à pied, pendant ces deux milles, & aprés avoir pris congé de lui, le mirent à cheval de leurs propres mains. On le mena à Perbere, & on le mit en priſon.

Enſuite on le mena à C. P. avec ſon diſciple le
n. 33. moine Anaſtaſe ; & on tint contre eux un concile, où ils furent tous deux anathematiſez, & avec eux le pape ſaint Martin, ſaint Sophrone de Jeruſalem, & tous leurs adherans, c'eſt-à-dire tous les Catholiques. On amena enſuite l'autre Anaſtaſe, que

l'on anathematiſa de même. Et le concile, conjointement avec le ſenat, prononça contre tous les trois une ſentence, où il diſoit : Aprés avoir porté contre vous le jugement canonique, il reſtoit, que vous fuſſiez ſoûmis à la ſeverité des loix pour vos impietez, quoiqu'il n'y ait point de peine proportionnée à de tels crimes. Toutefois, laiſſant au juſte juge la plus grande punition : nous vous donnons la vie, en nous relâchant de l'exactitude des loix ; & nous ordonnons, que le prefet ici preſent, vous emmene incontinent dans ſon pretoire : qu'il vous faſſe battre le dos de nerfs de bœuf, & couper juſques à la racine la langue, qui a été l'inſtrument de vos blasfêmes, la main droite, & qui a ſervi à les écrire. Enſuite vous ſerez promenez par les douze quartiers de cette ville, & condamnez au banniſſement, & à la priſon perpetuelle, pour y pleurer vos pechez le reſte de vos jours. Cette ſentence fut auſſi-tôt executée : le prefet ſe ſaiſit de ſaint Maxime & des deux Anaſtaſes, les fit foüetter, leur fit couper la langue à chacun, & la main droite, les promena par toute la ville de C. P. & les envoya en exil dans le païs des Lazes. AN. 656.

XXI. Dixiéme concile de Tolede. *10. C. p. 459.*

En Eſpagne, la même année 656. huitiéme du roi Receſuinte, Ere 694. le concile indiqué l'année precedente s'aſſembla, mais un mois plus tard : c'eſt-à-dire le premier jour de Decembre. On le compte pour le dixiéme concile de Tolede, & on y fit ſept canons. Le premier marque que la fête de la Vierge, c'eſt-à-dire de ſon Annonciation, ſe celebroit en differens jours dans les égliſes d'Eſpa-

AN. 656.

gne. Il ajoûte, qu'elle ne doit pas être celebrée en son propre jour, parce qu'il tombe dans le Carême, ou dans les fêtes de Pâques : c'est pourquoi, il ordonne, de la fixer au huitiéme jour avant Noël, qui est le dix-huitiéme de Decembre. Le second canon punit de déposition les évêques & les clercs, qui auront violé les sermens faits pour la sûreté du prince ou de l'état : permettant toutefois au prince de leur faire grace. On y voit que le nom de religieux comprenoit toutes les personnes consacrées à Dieu depuis l'évêque jusques au moine.

Sup. liv. XXXVII. n. 40.

Il est défendu aux évêques, sous peine d'un an d'excommunication, de donner à leurs parens ou à leurs amis, les paroisses ou les monasteres, pour en tirer le revenu. Plusieurs veuves consacrées à Dieu prétendoient contester leur état : c'est pourquoi il est ordonné, qu'elles feront leur profession par écrit, devant l'évêque ou son ministre, qui leur donnera l'habit; & qu'elles porteront sur la tête un manteau noir ou violet. Saint Chrysostome marquoit aussi ce manteau noir dans l'habit des vierges de son tems. Le concile de Tolede ajoûte : Celles qui auront quitté l'habit de veuve, aprés l'avoir porté seront excommuniées & renfermées dans les monasteres, pour le reste de leurs jours. Les enfans offerts aux monasteres par leurs parens, ne pourront plus revenir dans le siecle : mais les parens ne pourront les offrir, que jusqu'à l'âge de dix ans. Nous avons vû cet usage marqué dans la regle de saint Benoît. Enfin il est défendu de vendre aux Juifs des esclaves Chrétiens; & ce crime

Can. 3. *c. 4.* *V. Chrysost. hom. 8. in 1. Tim. II. 19.* *c. 5.* *c. 6.* *Sup. liv. XXXII. 19.* *c. 7.*

eſt particulierement condamné dans les clercs, qui devroient les racheter.

On preſenta à ce concile une lettre de Potamius archevêque de Brague par laquelle il ſe confeſſoit coupable d'avoir pêché avec une femme. Les évêques le firent entrer, lui firent reconnoître ſon écrit, & l'interrogerent ſi ſa confeſſion étoit libre & veritable; il en fit ſerment, & déclara fondant en larmes, que depuis environ neuf mois, il avoit quitté volontairement le gouvernement de ſon égliſe, & s'étoit enfermé dans une priſon pour faire penitence. Suivant les canons, il devoit être dépoſé: toutefois par compaſſion, le concile lui laiſſa le nom d'évêque, le condamnant à une penitence perpetuelle. L'égliſe de Brague fut donnée en même tems par le concile à Fructueux évêque de Dume: ſoit en le transferant, ſoit en uniſſant l'un & l'autre ſiege. Car Dume n'eſt qu'à trois milles ou une lieuë de Brague, & a eu peu d'évêques particuliers. Enſuite eſt un autre decret, par lequel le concile reduit les diſpoſitions du teſtament de Ricimer évêque de Dume contraire à celui de ſaint Martin ſon predeceſſeur, & préjudiciables à ſon égliſe. Ces decrets ſont dattez du premier de Decembre, la huitiéme année du Roi Receſuinte, qui eſt l'an 656. Ils ſont ſouſcrits pour vingt évêques, dont les trois premiers ſont metropolitains: Eugene de Tolede, Fugitif de Seville, auparavant abbé, & Fructueux de Brague. Il y eut auſſi cinq députez d'évêques abſens.

XXII. Saint Fructueux de Brague.

Saint Fructueux étoit de race royale, fils d'un

AN. 656.

Acta B. to. 2. p. 581.

general d'armée, qui demeuroit d'ordinaire au territoire de Vierze, entre les montagnes de Leon & de Galice. Dés sa premiere jeunesse étant avec son pere, qui examinoit les comptes de ses troupeaux: il consideroit les lieux les plus sauvages, & pensoit à y fonder des monasteres. Ses parens étant morts, il reçut la tonsure de Conantius ou Tonatius, que l'on croit avoir été évêque de Palencia; & qui le forma dans la pieté. Fructueux donna son bien aux églises, aux pauvres, à ses esclaves, qu'il mit en liberté: mais il en employa la meilleure partie, à la fondation d'un monastere nommé Complut, parce qu'il étoit dédié à saint Just & saint Pasteur martyrs de cette ville: dont toutefois ce monastere étoit fort éloigné. Il y assembla une nombreuse communauté: mais ensuite fatigué des visites, que lui attiroit sa reputation, il établit un abbé à Complut, & s'alla cacher dans le desert. Il bâtit en divers lieux trois autres monasteres; plusieurs personnes nobles, même des officiers du roi, servirent Dieu sous sa conduite, & plusieurs furent depuis évêques.

Il fonda un quatriéme monastere dans l'Isle de Cadis, & un cinquiéme sur la côte voisine en un lieu nommé None, parce qu'il étoit à neuf milles de la mer. Il y vint tant de moines, que le gouverneur de la province s'en plaignit au roi: craignant qu'il ne restât personne pour les armées & le service de l'état. Les familles entieres se donnoient à Dieu: les peres avec leurs fils entroient dans les monasteres d'hommes, les meres avec leurs

fîlles, dans ceux de femmes. La premiere, qui en fonda prés de None, fut Benedicte fille noble: qui étant promise à un grand seigneur, se retira secretement dans le desert prés de ce monastere, & pria saint Fructueux de prendre soin d'elle. Il lui fit bâtir une cellule de bois, la faisoit instruire, & lui envoyoit de la nourriture. Plusieurs autres filles suivirent son exemple; & quand il y en eut jusques à quatre-vingt, le saint abbé leur bâtit un monastere dans une autre solitude. Il vouloit passer en Orient, mais le roi en étant averti le fit arrêter, pour le retenir en Espagne. Enfin il fut ordonné évêque de Dume, & ensuite de Brague, comme il a été dit: mais il ne cessa point de pratiquer la vie monastique. Il bâtit l'abbaye de Montel, entre Dume & Bragué, & y choisit sa sepulture.

AN. 656.

XXIII. Regle de saint Fructueux.

Cod. reg. to. 2. p. 230.

c. 21. 22. p. 250.

c. 1.

Nous avons la regle qu'il donna à son monastere de Complut, fort approchante de celle de saint Benoît: il y nomme convers, tous ceux qui entrent pour s'engager dans le monastere, comme qui diroit convertis. Mais il y a une autre regle de saint Fructueux, nommée la regle commune, apparemment parce qu'elle servoit à tous ses monasteres; & elle contient des particularitez remarquables. Il y condamne d'abord deux especes de faux monasteres: ceux que des particuliers erigeoient de leur autorité, se renfermant dans leurs maisons de campagne avec leurs femmes, leurs enfans, leurs serfs & leurs voisins; & s'engageant par serment à vivre en commun, mais sans regle & sans

ſuperieur. C'étoit des gens intereſſez, qui loin de donner aux pauvres, pilloient les autres, ſous prétexte de pauvreté. Ils étoient querelleux, & ſouvent appelloient leurs parens & leurs amis, pour les ſecourir à main armée. Il y avoit auſſi des prêtres, qui pour s'attirer la reputation de pieté, ou pour conſerver leurs dixmes & leurs autres profits, s'érigeoient en ſuperieurs de monaſteres : ſans avoir pratiqué la vie monaſtique; & recevoient à bras ouverts, tous ceux qui ſortoient des vrais monaſteres, dont ils décrioient la diſcipline.

c. 2.

La regle commune de ſaint Fructueux montre la maniere de gouverner les differentes ſortes de perſonnes, qui compoſoient ſes monaſteres. Si un homme y venoit avec ſa femme, & de petits enfans au-deſſous de ſept ans ; on les recevoit tous, à la charge d'être ſoûmis à l'obéïſſance. On permettoit aux enfans, tant qu'ils étoient petits, d'être quand ils vouloient auprés du pere ou de la mere : mais quand ils avoient atteint l'âge de raiſon, on leur apprenoit la regle, & on les menoit au monaſtere, où ils devoient demeurer, comme offerts par leurs parens. On leur choiſiſſoit un maître, que l'on déchargeoit de tout autre employ, pour avoir ſoin de leur nourriture & de leur inſtruction. On avoit une attention particuliere, à ceux qui entroient vieux dans le monaſtere : afin de leur donner les ſoulagemens neceſſaires, ſans entretenir leurs mauvaiſes habitudes ; & les aider à faire une ſérieuſe penitence. On la faiſoit faire rigoureuſe à ceux qui avoient commis de grands crimes, avant leur

c. 6.

c. 8.

c. 19.

leur conversion. Ils commençoient par une confession generale de tous leurs pechez : puis on leur faisoit observer la penitence canonique, & mener une vie plus austere que la communauté. On recommande avec grand soin, la separation des monasteres des filles d'avec ceux des hommes ; & il y a de grandes précautions pour les visites & les occasions qu'ils pouvoient avoir de se rencontrer ensemble. Tous les freres devoient s'assembler le dimanche pour la messe, avec une grande attention à se reconcilier & se corriger chacun de ses défauts. Ces monasteres avoient des troupeaux de brebis, pour fournir dequoi soulager les enfans & les vieillards, racheter les captifs & exercer l'hospitalité. Un moine étoit chargé du soin des pasteurs. A la fin de cette regle est la formule de la profession des moines conçuë en plurier, & commençant par la confession de foi. Saint Fructueux vêcut jusques vers l'an 670. & l'église honore sa memoire le seiziéme d'Avril. Il fut d'abord enterré à son monastére de Montel, mais depuis ses reliques ont été transferées à Compostelle.

AN. 658.

c. 15, 16, 17.

c. 13.

c. 9.

Martyr. R. 16. April.

XXIV.
Saint Eugene de Tolede.

Saint Eugene de Tolede mourut peu de tems aprés ce concile, l'an 657. neuviéme du roi Recesuinte. Il fut d'abord clerc de l'église royale, soit la cathedrale de Tolede, soit la chapelle du roi. L'amour de la vie monastique l'obligea à s'enfuïr à Saragoce, où il s'attacha aux sepulcres des martyrs, & se fit moine dans l'abbaye de sainte Engracia. Le roi Chindasuinte lui fit violence, pour l'en tirer & le faire ordonner archevêque de Tolede,

Ildef. de illust. c. ult.

AN. 658.

aprés un autre Eugene, l'an 646. Il étoit petit & d'une foible complexion, mais d'un grand zele. Il corrige le chant & les offices ecclesiastiques. Il écrivit un traité de la Trinité : apparemment à cause des restes d'Arianisme en Espagne ; & deux petits livres, l'un en vers de differentes mesures, l'autre en prose. Il corrigea & augmenta l'ouvrage de Draconce, de la creation du monde. Il tint le siege de Tolede environ douze ans, & fut enterré à sainte Leocadie. L'église honore sa memoire le treiziéme de Novembre. Son successeur fut saint Ildefonse, auparavant abbé d'Agali, qui tint le siege neuf ans.

Martyr R. 13. Nov.

XXV. Mort du pape Eugene. Vitalien.

N. sup. n. 18.

Anast. V. Coint. an. 658. n. 9. Mabill. Præf. to. 2. Act. n. 63.

Le pape Eugene mourut le second jour de Juin 658. aprés avoir tenu le saint siege deux ans huit mois & vingt-quatre jours : & fut enterré à saint Pierre. On louë sa bonté & sa liberalité. Il ordonna vingt-un évêques pour divers lieux. Aprés sa mort le siege vaqua prés de deux mois, & le dernier jour de Juillet, on élut Vitalien fils d'Anastase, & natif de Signia en Campanie : qui gouverna l'église Romaine pendant quatorze ans & demi.

Anast. in Vital.

Il envoya suivant la coûtume des legats à C. P. avec une lettre synodique, pour faire part de son ordination à l'empereur Constant & au patriarche Pierre. L'empereur les reçut, renouvella les privileges de l'église, & envoya à saint Pierre par les legats du pape, un livre des évangiles couvert d'or, & orné de pierres précieuses, d'une grandeur extraordinaire. Le Patriarche, dans sa réponse à la lettre du pape, sembloit témoigner une grande

union avec lui : mais sa lettre contenoit divers passages des peres tronquez exprés, pour établir l'unité de volonté & d'operation en Jesus-Christ. Conc. 6. act. 13. 4. p. 961. C.

XXVI. Mort de S. Eloi.

En France saint Eloi mourut l'an 659. comme l'on croit, & le premier de Decembre : jour auquel l'église honore sa memoire. Il étoit âgé de plus de soixante & dix ans, & avoit environ vingt ans d'épiscopat. La veille de sa mort il appella ses serviteurs & ses disciples, & prit congé d'eux : marquant à chacun de ses domestiques en particulier, les plus excellens monasteres où ils devoient se retirer. Sur la nouvelle de sa maladie, la reine Batilde étoit partie de Paris avec ses enfans, les grands de la cour, & une nombreuse suite. Elle arriva le matin, qui suivit la nuit de sa mort : & fort affligée de ne l'avoir pas trouvé en vie, elle accourut auprés du corps fondant en larmes, & fit tout préparer pour le porter à son monastere de Chelles. D'autres vouloient le transferer à Paris: mais le peuple de Noyon s'y opposa si fortement, qu'il retint les reliques de son Pasteur.

Martyr. R. 1. Dec.

Sup. liv. XXXVIII. n. 33. Aud. lib. 11. vit. c. 33. 34.

Aud. c. 35.

Comme il prêchoit souvent, il se trouve seize homelies qui portent son nom, mais dont les critiques doutent : quoiqu'elles ne soient pas méprisables, & contiennent de bons restes de l'ancienne discipline. Mais on ne peut douter de l'abregé de la doctrine de saint Eloi, que saint Oüen nous a conservé dans sa vie, & qui se trouve aussi entre les œuvres de saint Augustin. Il comprend les principaux devoirs de la vie chrétienne, expliquez d'un stile simple, mais zelé, tendre & paternel : &

Bibl. PP. to. 2. p. 731.

Lib. 2.

to. 6. p. 266. De rect. cathol. conver.

la plus grande partie eſt tirée des ſermons de ſaint Ceſaire, dont les évêques ſe ſervoient frequemment, comme il á été remarqué. Saint Eloy y condamne tous les reſtes d'idolatrie; comme de conſulter les devins & les ſorciers : d'obſerver les éternuëmens; ou le chant des oiſeaux : le jour que l'on ſort de la maiſon; ou que l'on y rentre. Il défend auſſi les maſcarades & les feſtins du premier jour de Janvier: les danſes & les chanſons à la ſaint Jean, & aux fêtes des ſaints. Il défend d'invoquer les noms des faux dieux, comme Neptune, Orcus ou Pluton, Diane, Hercule, Minerve, le Genie: de fêter le jeudy en l'honneur de Jupiter, ni aucun autre jour que le dimanche & les fêtes des ſaints. De mettre du luminaire ou rendre des vœux à des temples, des pierres, des fontaines, des arbres, ou des carrefours. D'attacher au cou des femmes ou des animaux des ligatures, même faites par des clercs, & avec des paroles de l'écriture. De crier pendant l'éclipſe de lune; d'appeller ſeigneurs le ſoleil & la lune, & jurer par eux : de croire le deſtin, la fortune, la naiſſance heureuſe ou malheureuſe : & quelques autres ſuperſtitions ſemblables. Il eſt à croire, qu'elles regnoient principalement chez les peuples nouvellement convertis de la Belgique.

Liv. XXXI. n. 2.
n. 5.
V. Coint. an. 659. n. 28. &c.

Saint Eloi avoit fait grand nombre de miracles de ſon vivant; & il n'en fit pas moins depuis ſa mort. Incontinent aprés, il apparut la nuit à un homme de la cour; & lui ordonna d'aller auſſi-tôt dire à la reine Batilde, qu'elle quitta pour l'amour

Aud. c. 39.

de Jesus-Christ les ornemens d'or & de pierreries, qu'elle portoit encore. Celui-ci n'ayant tenu compte de cette vision, saint Eloi lui apparut jusques à trois fois ; & enfin il fut saisi d'une grosse fiévre. La reine qui visitoit les malades, le vint voir, & lui demanda la cause de sa maladie. Il lui raconta ce qui s'étoit passé, & aussi-tôt il fut gueri. La reine obéït sans differer, & ne garda que des bracelets d'or. Elle donna tout aux pauvres, à la reserve de ce qui étoit plus curieux, dont elle fit une croix pour mettre à la tête de saint Eloi : elle fit faire aussi d'or & d'argent cette espece de dais, qu'ils nommoient *Repa*, pour mettre au-dessus de son tombeau : disant, qu'il étoit juste d'orner la sepulture de celui, qui avoit orné celles de tant de saints. Les grands, à son exemple, y offrirent grande quantité d'or & de pierreries. Comme cet ornement avoit un grand éclat, on le couvroit pendant le carême d'un linge brodé de soye : mais quelques jours aprés, on s'apperçut que ce linge dégoutoit d'une certaine liqueur. On le pressa dans un vase ; & cette liqueur servit à guerir plusieurs malades. On voit ici la coûtume de couvrir pendant les jours de penitence, ce qu'il y avoit de brillant dans les églises.

V. Cang. gloss.

c. 40.

La reine Batilde gouvernoit alors le royaume : car le roi Clovis II. son époux étoit mort l'an *656*. aprés avoir regné dix-huit ans : & en avoir vêcu seulement vingt & un. Depuis lui, les rois de France de cette premiere race, ne firent presque plus rien par eux-mêmes : laissant toute l'autorité aux

Contin. 1. Fredeg. n. 91.

maires de leur palais : ce qui les a fait nommer rois faineans. Clovis avoit réüni à sa couronne le Royaume d'Austrasie, aprés la mort de son frere Sigebert III. mort en 654. le premier jour de Février. Il fut enterré à Mets, & sa pieté l'a fait honorer comme saint. Il se servit entre autres des conseils de saint Cunibert évêque de Cologne : qui gouverna cette église pendant quarante ans, & mourut en 664. le douziéme de Novembre. Quant à Clovis, il fut enterré à saint Denis en France.

Boll. 1. Febr. to. 3. p. 206.

Martyr. R. 12. Nov.

XXVII. Privilege pour saint Denis.

Mabill. Diplo. lib. V. tab. 17. & lib. VI. n. 7.

Trois ans auparavant, il avoit accordé à ce monastere un privilege, que l'on y conserve encore en original, écrit sur du papier d'Egypte, & dont l'écriture, le stile & l'ortographe marquent la barbarie du siecle. Le roi dit, qu'à sa priere, Landri évêque de Paris a accordé un privilege à ce monastere, afin que les moines puissent y prier plus en repos. C'est pourquoi il défend, qu'aucun évêque ni autre, ne puisse rien diminuer des terres ou des serfs de ce monastere : même à titre d'échange, sans le consentement de la communauté, & la permission du roi, ni enlever les calices, les croix, les ornemens d'autel, les livres & les autres meubles & les emporter à la ville. A la charge, que la psalmodie perpetuelle jour & nuit, y sera celebrée, comme elle a été instituée du tems du roi Dagobert, & comme elle se fait à saint Maurice d'Agaune. Ce privilege est souscrit par le roi, par son referendaire ou chancelier Beroalde, & par vingt-quatre évêques dont les plus connus sont :

Sup. liv. XXXVIII. n. 15.

Aunemond de Lion, Chaoalde de Vienne, Rauracus de Nevers, Etherius d'Embrun. Saint Eloi de Noyon, Rigobert de Tours, ſaint Landry de Paris, Vulfolend de Bourges, Pallade d'Auxerre, Clair de Grenoble, Armentarius de Sens. Enſuite ſont les ſouſcriptions de pluſieurs ſeigneurs & grands officiers, entre leſquels eſt Ebroin, depuis maire du palais. La datte eſt de Clicoi le dixiéme des Calendes de Juillet, la ſixiéme année du regne de Clovis : c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Juin 653. Et l'on voit par ces ſouſcriptions, qu'il y eut en ce lieu une grande aſſemblée d'évêques & de ſeigneurs de tout le royaume. Auſſi la compte-t-on entre les conciles. *to. 6. conc. p. 489.*

XXVIII. Formules de Marculfe.

La conformité de ce privilege, avec celui que rapporte Marculfe, confirme l'opinion commune, qu'il vivoit en ce même-tems; & que l'évêque Landri à qui il adreſſe ſon livre, eſt celui de Paris. Marculfe étoit un moine âgé de plus de ſoixante & dix ans, qui par l'ordre de cet évêque, fit un recüeil de formule des actes les plus ordinaires, ſuivant la coûtume du lieu où il demeuroit, & le diviſa en deux livres : dont le premier contient principalement les chartes royales, c'eſt-à-dire les actes qui venoient du palais ; & le ſecond contient les actes qui ſe paſſoient entre particuliers en chaque païs, connus alors ſous le nom de *chartæ pagenſes*. On peut beaucoup apprendre dans ce recüeil pour les antiquitez eccleſiaſtiques. *Præfat. Marc.*

La premiere formule eſt d'un privilege accordé à un monaſtere par l'évêque dioceſain, à l'exemple

des privileges de Lerins, d'Agaune, de Luxeu, & de tant d'autres, établis dans tout le royaume des François. L'évêque promet de donner les ordres à celui que l'abbé & la communauté lui presentera, pour en exercer les fonctions dans le monastere. D'y benir un autel, & envoyer aux moines tous les ans le saint chrême, s'ils le demandent. De leur donner pour abbé, celui qu'ils auront choisi: le tout gratuitement. L'évêque ni les archidiacres, ou les autres administrateurs de l'église, n'auront aucun autre pouvoir sur le monastere & les biens qui lui appartiennent, meubles ou immeubles, ni sur les offrandes de l'autel. L'évêque n'entrera dans le monastere, qu'à la priere de l'abbé & des moines, pour l'oraison: & aprés les saints mysteres, il se contentera d'une simple benediction, c'est-à-dire, d'un repas modeste, & se retirera pour ne point troubler leur repos. Les moines seront corrigez par l'abbé, suivant la regle, s'il le peut: sinon l'évêque y tiendra la main. Ce privilege porte pour peine trois ans d'excommunication, & devoit être souscrit par plusieurs évêques. Il tend plûtôt à garentir les moines des entreprises injustes des mauvais évêques, qu'à les soustraire à la jurisdiction des bons: & c'est toutefois l'origine de leurs exemptions.

V. Coint. an. 652. n. 38. &c.

J'ai marqué celle du monastere de Lerins à l'occasion du troisiéme concile d'Arles, où elle fut confirmée. Le privilege d'Agaune, que l'on rapporte, ne paroît pas sûr; & l'on ne trouve plus celui de Luxeu. Saint Bertulfe troisiéme abbé de Bobio,

Sup. liv. XXXIX n. 19.

Gall. chr. to. 4.

Bobio, obtint du pape Honorius un privilege pour ſon monaſtere : afin, dit Jonas, qu'aucun évêque n'entreprît d'y exercer aucune domination. Enſuite du privilege de l'évêque, Marculfe met la confirmation du roi : qui tend principalement à défendre l'uſurpation des biens du monaſtere, comme nous venons de voir dans la charte de Clovis II. pour ſaint Denis. La troiſiéme formule eſt l'immunité accordée par le roi à une égliſe. Elle porte défenſe à tous les juges, d'entrer dans aucun lieu de ſa dépendance, pour y tenir leur audience, ou exiger des amendes : d'y prendre aucun droit de gîte ou de repas : ni de rien lever ſur les habitans de ſes terres, libres ou ſerfs. Le roi fait don de tous ces droits à l'égliſe.

Vita S. Bert. n. 7. to. 2. Act. B. p. 161. V. privil. to. 4. Ital. ſacr. Lib. 1. c. 2.

c. 3.

Il y a trois actes touchant l'ordination des évêques. Premierement l'ordre ou precepte, car on le nommoit ainſi, par lequel le roi déclare au metropolitain, qu'ayant apris la mort d'un tel évêque, il a reſolu, de l'avis des évêques & des grands, de lui donner un tel pour ſucceſſeur. C'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous ordonnons, qu'avec les autres évêques, qui auront reçu nos lettres, vous ayez à le conſacrer ſelon les regles. Enſuite eſt une autre lettre, qui ſemble être pour un des évêques de la province. Enfin l'on voit la requête des citoyens de la ville épiſcopale, par laquelle ils demandent au roi de leur donner pour évêque un tel, dont ils connoiſſent le merite. Ce dernier acte fait voir, que l'on attendoit le choix, ou du moins le conſentement du peuple ;

c. 5.

c. 6.

c. 7.

& les deux autres peuvent exprimer le consentement du roi, si l'on veut les accorder avec le concile de Paris sous saint Germain, & avec tant d'autres, qui maintiennent la liberté des élections. Ou bien il faudroit dire, que ces formules marquent moins le droit, que le fait : & ce qui se pratiquoit effectivement, même contre les regles.

Sup. liv. XXXIII. n. 58.

On voit dans Marculfe la permission du roi, necessaire à un homme libre, pour entrer dans le clergé : comme il est marqué dans le premier concile d'Orleans. Il faut non-seulement que l'homme soit libre, mais qu'il ne soit point inscrit dans le poulier ou registre public des hommes sujets au cens : & en ce cas, on lui permet de se faire couper les cheveux, pour servir à une telle église, ou à un tel monastere. Un évêque étant accusé de retenir le bien d'autrui, le roi lui ordonne de le restituer, ou de venir dire ses raisons en sa presence, soit en personne, soit par un député. La même plainte étant portée contre un abbé ou un clerc, le roi ordonne à l'évêque de l'obliger à venir se défendre à sa cour.

c. 19.

Conc. Aur. 1. c. 6. sup. liv. XXXI. n. 8.

c. 25.

c. 27.

Un mari & une femme ayant donné une terre à l'église, l'évêque leur en accorde l'usufruit, ou au survivant d'eux deux. Cette demande s'appelloit *precaria*, & la concession de l'évêque *præstaria*, & elle devoit regulierement être renouvellée de cinq ans en cinq ans. Les donations faites aux églises, devoient être insinuées comme les autres, & l'on voit ici la forme de l'insinuation, suivant la loi Romaine. Les évêques aux principales fêtes,

Lib. II. c. 5.

c. 40.

c. 37. 38.

comme à Pâques & à Noël, envoyoient des eulogies aux autres évêques, aux rois ou à leurs amis: & ces eulogies étoient du pain qu'ils avoient beni, ou quelque autre petit present. Marculfe rapporte la formule des lettres qui les accompagnoient. Enfin il rapporte les lettres de recomanmdation, que les évêques donnoient à ceux qu'ils envoyoient loin, ou qui alloient en pelerinage à Rome, ou ailleurs: & une recommandation à l'abbé pour celui qui vouloit s'engager dans son monastere. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les formules de Marculfe. Son exemple fait voir qu'il y avoit déslors des moines employez pour les affaires temporelles, du moins pour en écrire les actes: car la plûpart de ses formules sont de ce genre. C'étoit l'effet de l'ignorance des laïques, barbares ou serfs pour la plûpart. Depuis ce tems, c'est-à-dire environ l'an 660 l'église de France tomba dans un grand relâchement. Pendant plus de quatre-vingts ans il ne se tint presque point de conciles, & les archevêques exercerent peu d'autorité, pour maintenir & renouveller la discipline.

c. 42. 43. 44. 45.

c. 46. 47. 49. 50. 51.

c. 48.

epist. Bonif. ad Zachar. c. 2. to. 6. conc. p. 1495.

XXIX.
Sainte Batilde.

Fredeg. contin. 1. n. 92.

Vita S Balt. to. 2, Act. B. p. 775.

Le roi Clovis II. laissa trois fils, Clotaire, Childeric, & Theodoric, tous en bas âge. Les François reconnurent pour roi l'aîné Clotaire III. & la reine Batilde sa mere gouverna le royaume avec le conseil d'Erchinoald maire du palais; & de quelques évêques; entre autres saint Eloi, saint Oüen, saint Leger d'Autun, & Crodebert de Paris. Batilde, ou comme on la nommoit alors Baldechilde, avoit été venduë en France, comme esclave, bien qu'elle

fût née de race royale, chez les Anglois Saxons: Elle plut tellement à son maître Erchinoald, qui la fit servir à sa chambre pour lui donner à boire; & sa femme étant morte, il voulut même l'épouser. Mais elle se cacha si bien, qu'elle l'évita. Le roi l'épousa, & étant devenuë reine, elle n'usa de son pouvoir, que pour faire du bien. Elle cherissoit les évêques, les moines, les pauvres: & pour lui aider dans la distribution de ses aumônes, le roi lui donna Genes, alors abbé, & depuis archevêque de Lion. Aprés la mort du roi son époux, elle s'appliqua par le conseil des saints évêques, à bannir la simonie, qui faisoit toûjours de grands progrés; & à ôter des exactions, qui réduisoient les particuliers à faire perir leurs enfans.

Sup. liv. XXXVIII. n. 27.

Vita S. Bertil. c. 4 to. 3. Act. B. p. 23.

Elle fonda deux monasteres considerables, Chelles & Corbie. Sainte Clotilde avoit donné les commencemens à celui de Chelles, situé prés de la Marne, dans le diocese de Paris. C'étoit originairement une maison royale: & sainte Batilde augmenta considerablement ce monastere pour s'y retirer, quand le roi Clotaire pourroit gouverner par lui-même. Ayant tout preparé, elle demanda à sainte Thechilde abbesse de Joüarre, des filles pour gouverner la nouvelle maison avec Bertile, dont elle connoissoit la vertu. C'étoit une fille noble du Soissonois, qui s'étant donnée à Dieu par le conseil de saint Oüen, étoit entrée dans le monastere de Joüarre, & soulageoit l'abbesse dans ses fonctions. Elle fut donc la premiere abbesse de Chelles, & elle gouverna pendant quarante-six ans

cette maison, dont on rapporte la fondation à l'an 656. La reputation de sainte Batilde y attira des religieuses, non seulement du voisinage, mais d'outre mer : c'est-à-dire d'Angleterre. Ce monastere étoit double : & outre la communauté de filles, qui étoit la principale, il y en avoit une de moines.

Le monastere de Corbie sur la Somme, dans le diocese d'Amiens, étoit aussi une maison du domaine du roi ; & on croit qu'il fut fondé vers l'an 657. Le premier abbé fut Theodefrid, auparavant moine de Luxeu, & depuis évêque. Le roi Clotaire & la reine sa mere, donnerent à ce monastere, non seulement la terre de Corbie, mais plusieurs autres, jusques au nombre de dix, & une partie de la forêt de Vigogne : avec l'immunité, telle qu'elle est marquée dans les formules de Marculfe. Bertefrid évêque d'Amiens, accorda ensuite à ce monastere un privilege conforme aux mêmes formules : datté de la septiéme année de Clotaire, qui est l'an 662. & souscrit par seize évêques.

to. 2. Act. B. p. 1039.

to. 6. conc. p. 525.

SainteBatilde fit accorder de semblables privileges à plusieurs autres monasteres, pour y conserver la regularité : particulierement à saint Denis, à saint Germain, saint Medard, saint Pierre, saint Aignan & saint Martin. Elle avoit grande compassion des captifs : & défendit par toute la France d'en envoyer au dehors. Elle en racheta grand nombre, dont elle fit entrer plusieurs dans des monasteres : principalement de sa nation. Elle envoya souvent des aumônes jusques à Rome pour les

Vita n. 9.

églises de saint Pierre & de saint Paul, & pour les pauvres Romains. Childeric son second fils, fut declaré roi d'Austrasie par les Francs, en 660. & Clotaire roi de Neustrie & de Bourgogne, se trouva peu aprés en âge de gouverner. Alors Batilde executa la retraite qu'elle meditoit depuis longtems, & à laquelle les seigneurs François s'étoient toûjours opposez. Enfin ils y consentirent, à l'occasion de Sigobrand évêque de Paris, comme l'on croit, qui s'étoit attiré leur haine par sa hauteur, & qu'ils firent mourir malgré la reine. Ainsi craignant son ressentiment, ils cederent tout d'un coup au desir qu'elle avoit de se retirer. Elle leur fit des reproches de leur ingratitude; car elle en avoit élevé quelques-uns avec une tendresse de mere: mais par le conseil des évêques, elle leur pardonna & se reconcilia parfaitement avec eux. Elle entra donc dans le monastere de Chelles, vers l'an 664. & s'y rendit simple religieuse, sous l'abbesse Bertile: servant à la cuisine & aux exercices les plus bas, comme elle avoit déja fait étant reine. En cet état elle acheva saintement sa vie, & mourut vers l'an 680. le trentiéme de Janvier, jour auquel l'église de Paris honore sa memoire.

Fredeg. cont. 1. c 93.

Vita S. Balt. n. 10.

Martyr R. 26. Janu.

Outre les deux monasteres qu'elle fonda, elle fit de grandes liberalitez à plusieurs autres. Elle donna à saint Filibert & à l'abbaye de Jumieges, la forêt voisine: à l'abbé Legobert & au monastere de Corbion, prés de Chartres, une terre beaucoup d'or & d'argent, & jusques à sa ceinture. Elle fit des liberalitez au monastere de Fontenelle: à celui

Vita n. 8.

de Luxeu & aux autres de Bourgogne : à Joüarre, à Faremouſtier : mais particulierement aux égliſes, & aux monaſteres de Paris.

XXX. Monnaſteres de France.

On continua d'en fonder pluſieurs en France, pendant le regne de Clotaire III. Il avoit une confiance particuliere en un ſeigneur nommé Vaningue ou Variugon, à qui il avoit donné le gouvernement du païs de Caux : parce qu'il ſe plaiſoit à chaſſer dans ſes forêts. Vaningue y fonda le monaſtere de Fecan du conſentement du roi, qui y contribua de ſes bienfaits. C'étoit une communauté de filles, & la premiere abbeſſe fut ſainte Hildemarche : qui aprés avoir gouverné quelque tems un monaſtere à Bourdeaux, étoit venuë à Roüen vivre ſous la direction de Vandregiſile. On lui donna, du conſentement de ſaint Oüen, le gouvernement de ce nouveau monaſtere : où l'on aſſembla juſques à trois cens ſoixante-ſix religieuſes : qui celebroient continuellement l'office divin. Aprés la mort d Erchinoald, les François donnerent à Ebroin la dignité de maire du palais, ſous le roi Clotaire. Ce ſeigneur avec ſa femme Leutrude & ſon fils Bovon, fonda à Soiſſons le monaſtere de N. Dame, où par les ſoins de l'évêque ſaint Drauſin ou Drauſcion ; il y eut une grande communauté de filles ; & la premiere abbeſſe fut Etherie ; tirée du Monaſtere Joüarre.

Acta B. to 2. p. 971.

p. 541.

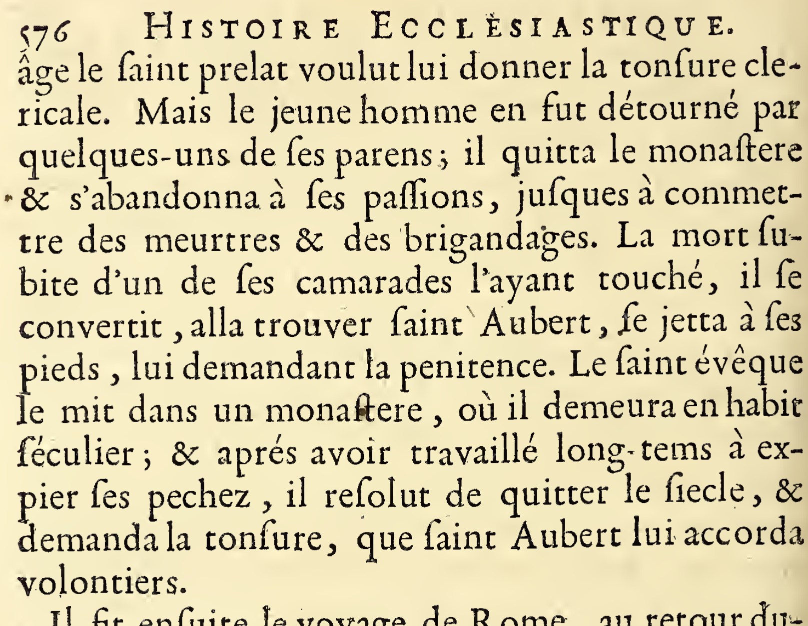
Fredeg. cont. 1. c. 92.

Hiſt. de N. D. de Soiſ.

Vita S. Drauſe. c. 2. Boll. to. 6. p. 408.

Landelin né d'une famille noble de François, dans le Cambreſis, fut d'abord recommandé par ſes parens à ſaint Aubert ſon évêque & ſon parrain pour l'inſtruire des lettres. Quand il fut en

Acta to. 2. p. 873.



âge le ſaint prelat voulut lui donner la tonſure clericale. Mais le jeune homme en fut détourné par quelques-uns de ſes parens ; il quitta le monaſtere & s'abandonna à ſes paſſions, juſques à commettre des meurtres & des brigandages. La mort ſubite d'un de ſes camarades l'ayant touché, il ſe convertit, alla trouver ſaint Aubert, ſe jetta à ſes pieds, lui demandant la penitence. Le ſaint évêque le mit dans un monaſtere, où il demeura en habit ſeculier ; & aprés avoir travaillé long-tems à expier ſes pechez, il reſolut de quitter le ſiecle, & demanda la tonſure, que ſaint Aubert lui accorda volontiers.

Il fit enſuite le voyage de Rome, au retour duquel le ſaint évêque l'ordonna diacre. Ce qui montre que l'on n'obſervoit plus déſlors l'ancienne diſcipline, d'exclure à jamais du clergé ceux qui avoient commis des crimes depuis leur baptême. Landelin fut même ordonné prêtre, & s'appliqua à la prédication : puis avec la permiſſion du ſaint évêque, il fonda ſur la Sambre le fameux monaſtere nommé alors Laubach, depuis Lobbes, qui fut achevé par ſaint Urſmar ſon diſciple. On rapporte cette fondation à l'an 654. ou environ. Saint Landelin fonda dans le même païs trois autres monaſteres, & mourut l'an 686. le quinziéme de Juin, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

Martyr. R. 15. Jun.

Saint Guilain, diſciple de ſaint Amand, fonda vers le même tems, & du conſentement de ſaint Aubert le monaſtere qui porte ſon nom : dont l'égliſe fut dédiée par ces deux prelats. Par leurs conſeils

Acta to. 2. p. 792.

conſeils, un ſeigneur nommé Maldegar, & ſurnommé Vincent, quitta ſa femme Valdetrude, parente du roi, & ſe rendit moine ſous la regle de ſaint Benoît, à Haumont, dont il fut le fondateur. Quelque tems aprés Váldetrude quitta auſſi le monde, par les exhortations de ſaint Guilain, & ſe retira ſur une montagne nommée alors *Caſtri locus*, le lieu du camp, parce que les Romains y avoient campé. Elle y fonda un Monaſtere de femmes, dont on met l'établiſſement vers l'an 656. & qui a donné le commencement à la ville de Mons capitale du Hainaut. Sainte Aldegonde ſa ſœur, fortifiée par ſes conſeils, garda la virginité, & refuſa pluſieurs partis avantageux. Elle ſe retira dans les bois du lieu nommé Melbode; & ayant reçu le voile de ſaint Amand & de ſaint Aubert, elle y fonda un monaſtere double, pour des filles & pour des hommes: d'où eſt venuë enſuite la ville de Maubeuge ſur la Sambre. L'égliſe honore la memoire de ſainte Aldegonde le trentiéme de Janvier.

p. 672.

Martyr. R. 30 Janu.

Dans le même tems vivoient en France deux fameux ſolitaires, ſaint Joſſe & ſaint Fiacre. Le premier étoit frere de Judicaël roi de la petite Bretagne, ſoûmis aux François: qui renonçant au monde, voulut lui laiſſer le royaume, mais il ne l'accepta pas. Judicaël ne laiſſa pas de ſe retirer au monaſtere de ſaint Jean de Gaël, aujourd'hui de ſaint Méen & y mourut ſaintement. Judoc ou Joſſe ayant parcouru pluſieurs villes de France, fut retenu en Ponthieu par un duc nommé Haymon, qui le fit ordonner prêtre pour ſa chapelle, où il

Fredeg. g. c. 78. Act. to. 2. p. 565.

AN. 662.

servit sept ans. Puis il se retira en solitude, & changea plusieurs fois de demeure, dont la derniere est devenuë un fameux monastere, qui porte son nom. On met sa mort vers l'an 668. & l'église l'honore le treiziéme de Decembre. Saint Fiacre, nommé Fefre par les anciens, étoit Escossois, c'est-à-dire Hibernois. Ayant passé en France, il s'arrêta dans le diocese de Meaux; où saint Faron, qui recevoit volontiers ceux de cette nation, lui donna dans les bois un lieu nommé Breüil, pour se retirer. Saint Fiacre y bâtit un oratoire de la sainte Vierge, & une maison où il exerçoit l'hospitalité. Il fit grand nombre de miracles; & encore à present le lieu de sa retraite est celebre, par les pelerinages de ceux qui sont affligez d'ulceres. Il mourut vers l'an 670. les reliques sont gardées dans l'église cathedrale de Meaux; & il est honoré le trentiéme d'Aoust.

Martyr. R. 13. Dec.

Acta to. 2. p. 598.

Martyr. C. 30. Aug.

XXXI.
Mort de saint Maxime.

Sup. n. 20.

Acta S. Max. p. 67.

En Orient, saint Maxime ayant été envoyé en exil au païs des Lazes, avec ses disciples les deux Anastases, ils y arriverent le huitiéme jour de Juin, indiction cinquiéme, en 662. & furent aussi-tôt separez. On leur ôta même le peu qu'ils avoient pour leurs besoins, jusqu'à du fil & une aiguille. Comme saint Maxime ne pouvoit se tenir à cheval, ni souffrir les voitures ordinaires, il fallut faire un brancard d'osier pour le porter, comme dans un lit; & on le conduisit à un château nommé Schemari prés le païs des Alains. Les deux Anastases furent enfermez en deux autres châteaux, d'où peu de jours aprés on les tira, & on mena le moine

Anaſtaſe à Sumas : mais il étoit ſi foible des tourmens, qu'il avoit ſoufferts à C. P. & des fatigues du voyage, qu'il mourut le vingt-quatriéme de Juillet de la même année 662. Saint Maxime étant arrivé à Schemari, prédit le jour de ſa mort, qui fut le ſamedi treiziéme d'Aouſt, indiction cinquiéme, la même année 662. L'égliſe honore ſa memoire le même jour.

AN. 662.

Hypomneſt. n. 6.

Martyr. R. 12 Aug.

Il reſte de lui un grand nombre d'écrits, partie dogmatiques & theologiques, partie moraux & ſpirituels. Il y a des réponſes ſur pluſieurs queſtions de l'écriture : mais il les retourne ordinairement en allegories ; & comme lui-même, en les reliſant, voyoit bien qu'elles étoient obſcures : il y fit des ſcolies ou commentaires, qu'il recommande, comme neceſſaires pour entendre le texte. Ses traitez de morale ſont par articles, ſans liaiſon de diſcours. Il a traité les principales parties de la theologie. La Trinité en cinq dialogues, autrefois attribuez à ſaint Athanaſe. L'Incarnation dans tous ſes autres ouvrages dogmatiques & polemiques, particulierement la queſtion des deux volontez. Car il ſemble avoir été ſuſcité de Dieu exprés pour défendre cet article de la foi Catholique. On a vû dans la diſpute contre Pyrrus, un exemple de ſa maniere de raiſonner & une preuve de ſon ſçavoir.

tom. 2. p. 381.

Sup. liv. XXXVIII n. 36.

Il traite les mêmes matieres, en pluſieurs lettres adreſſées à diverſes perſonnes, entre autres à Marin prêtre de Chipre : & dans une de celles-ci, il marque que les Byzantins reprochoient au pape ſaint Martin, de dire dans ſes lettres ſynodiques,

to. 2. p. 70.

que le Saint-Esprit procedoit aussi du fils. Les Romains, dit saint Maxime, rapportent des passages des peres latins, & de saint Cyrille d'Alexandrie, en son commentaire sur saint Jean : par lesquels ils montrent, qu'ils ne font pas le fils principe du Saint-Esprit : car ils sçavent, que le pere est le seul principe de l'un & de l'autre : du fils par la generation, du Saint-Esprit par la procession. Ils veulent seulement montrer que le Saint-Esprit, vient aussi du fils, & par-là établir l'union & l'inseparabilité de substance. Saint Maxime a commenté les œuvres attribuées à saint Denis l'Areopagite, & ne paroît pas les avoir revoquées en doute. A l'exemple de la hierarchie ecclesiastique de saint Denis; & suivant la même methode, il a composé sa mystagogie, qui est une explication allegorique de la messe : mais elle est au moins tres-utile pour s'assurer du fait, & voir si la liturgie Greque étoit deslors, telle qu'elle est aujourd'hui.

to. 2. p. 489.

XXXII. Ali & Moavia califes.

Elmacin.

Albufarag.

Theoph. an. 14. Const. p. 287.

Cependant les Musulmans faisoient toûjours de grands progrés. Le calife Othman s'étant rendu odieux, parce qu'il favorisoit trop ses parens, & abusoit du tresor public : il s'éleva un parti contre lui, il fut assiegé à Medine dans sa maison, on l'a força, il fut massacré, & l'Alcoran, qu'il portoit dans son sein, fut teint de son sang. C'étoit la trente-cinquiéme année de l'Hegire 655. de Jesus-Christ: Othman étoit âgé de quatre-vingt-deux ans, & en avoit regné douze. Aussi-tôt ses ennemis reconnurent pour calife Ali fils d'Aboutalib, cousin germain & gendre de Mahomet. Mais ceux qui

n'approuvoient pas la mort d'Othman, ſe declarerent contre Ali : excitez principalement par Aïche la plus cherie des femmes de Mahomet, que l'on nommoit la mere des Muſulmans. Il y eut une guerre cruelle entre eux, & pluſieurs ſanglans combats : le chef du parti contraire à Ali étoit Moavia, qui depuis long-tems commandoit en Syrie, y ayant été envoyé par Aboubecre, dés l'an treiziéme de l'Hegire, 634. de Jeſus-Chriſt. Enfin Ali & Moavia firent la paix en 660. la quarantiéme année de l'Hegire, à condition que l'Irac, c'eſt-à-dire, l'Arabie & l'Orient demeureroit à Ali ; & la Syrie & l'Occident à Moavia.

Mais la même année Ali fut tué par un Cavaregien. Ainſi nomma-t-on certains Muſulmans ſchiſmatiques, qui ſe ſeparerent de lui, ſi-tôt qu'il entra en traité avec Moavia : ne pouvant ſouffrir, qu'il mît en compromis un point de leur religion auſſi important, que la ſucceſſion legitime du prophete & la qualité d'Imam. Ali fut aſſaſſiné pendant la priere, âgé d'environ ſoixante ans, n'en ayant regné que cinq, & toûjours en trouble. Ses ſectateurs le tinrent pour martyr ; & le lieu de ſa ſepulture dans un deſert, à l'Occident de Coufa, s'appelle encore Meſched-Ali, le martyre d'Ali, & eſt un pelerinage fameux pour les Muſulmans. Il y en a même une ſecte conſiderable, qui honorent Ali, comme la creature de Dieu la plus parfaite aprés Mahomet, & ſon ſeul legitime ſucceſſeur. Ils diſent, qu'Aboubecre, Omar & Othman, n'ont regné que par ſa tolerance. Mais ils regardent

Theoph. an. 18. p. 288.

comme des usurpateurs & des impies, Moavia & tous les califs suivans; & ne comptent pour legitimes Imams, que les descendans d'Ali & de Fatima sa femme. C'est cette secte qui regne aujourd'hui en Perse.

Si-tôt qu'Ali fut mort, son fils Hacen fut reconnu calife à Coufa; mais il ne regna que six mois; & dés l'année suivante, quarante-uniéme de l'Hegire 661. de Jesus-Christ, il renonça à l'empire, & ceda à Moavia, qui toutefois le fit empoisonner huit ans aprés. Ainsi Moavia fils d'Abousophian, fut reconnu seul calife, âgé d'environ cinquante-quatre ans. C'étoit le septiéme, en commençant à Mahomet; mais le premier de la famille d'Ommia. Il fit sa residence à Damas capitale de la Syrie, où il demeuroit depuis vingt-huit ans. De-là il gouvernoit tout ce grand empire, qui avoit pour bornes l'Ocean, l'Inde, le fleuve balc ou Gihon, qui est l'Oxus des anciens, les montagnes d'Armenie & de Cilicie, & la mer Mediteranée.

Abulfar. p. 116.

Sup. liv. V. n. 50.

Dés l'année trente-uniéme de l'Hegire 651. de Jesus-Christ, Isdegerd dernier roi des Perses, fut tué, & cet empire entierement éteint aprés avoir duré 425. ans, depuis l'an 226. de Jesus-Christ, qu'Artaxerxe ou Ardchir, ruina la puissance des Parthes. Avec celle des Perses, fut abolie la religion des Mages adorateurs du feu : ceux qui ne voulurent pas se rendre Musulmans, se retirerent aux Indes; & on y en trouve encore, connus sous le nom de Parsis ou Perses. Ainsi dés le tems de la mort d'Othman, l'empire des Musulmans comprenoit

l'Arabie entiere, la Perſe, la Coraſane, le Diarbecre, & l'Irac: c'eſt la Meſopotamie & la Caldée des anciens: la Syrie, la Paleſtine, l'Egypte, une grande partie de l'Afrique. Leurs conquêtes furent un peu retardées par les guerres civiles: mais incontinent aprés & ſous Moavia même, ils recommencerent à s'étendre. La vingt-huitiéme année de Conſtant 662. de Jeſus-Chriſt, ayant marché ſur les terres des Romains, ils firent un grand nombre de captifs & rendirent pluſieurs lieux deſerts. L'année ſuivante, ils réduiſirent en captivité une partie de la Sicile, & emmenerent volontairement les habitans pour s'établir à Damas.

AN. 663.

Theoph an. 21. 22. Conſt. p. 289.

Ces mauvais ſuccés contribuerent ſans doute, à la reſolution que prit l'empereur Conſtant, de quitter C. P. Il avoit un frere nommé Theodoſe, contre lequel étant irrité, il le fit tondre & ordonner diacre, par le patriarche Paul; & depuis il reçut de ſa main la communion du calice dans les ſaints myſteres. Il le fit mourir la dix-huitiéme année de ſon regne 659. de Jeſus-Chriſt. Mais enſuite il le vit ſouvent en ſonge, avec ſon habit de diacre, qui lui preſentoit un calice plein de ſang, en diſant: Beuvez, mon frere. Epouvanté de cette viſion, il reſolut de paſſer en Sicile. Deux ans aprés, en 661. il laiſſa à C. P. ſa femme & ſes trois fils, Conſtantin, Tibere & Heraclius, & s'étant embarqué dans un de ſes vaiſſeaux legers, qu'ils appelloient Dromones: il tourna la tête, & cracha contre C. P. pour lui temoigner ſon indignation. Il y étoit haï, comme Monothelite: pour avoir

Theoph. an. 20. p. 289. & an. 27. p. 292.

AN .663.

fait mourir le pape ſaint Martin, & ſaint Maxime le docteur de l'Orient, & avoir perſecuté les deux Anaſtaſes ſes diſciples, & pluſieurs autres Catholiques. C'eſt pourquoi il vouloit remettre à Rome le ſiege de l'empire. Dans ce deſſein il envoya querir ſa femme & ſes enfans: mais les Byzantins ne les laiſſerent pas aller.

XXXIII. L'empereur Conſtant à Rome.

Anaſt. in Vital. Paul. hiſt. Long. lib. V. c. 6. 7. &c.

Conſtant étant abordé à Tarante, paſſe à Naples, & s'efforça en vain de prendre Benevent ſur les Lombards: puis il vint à Rome, où il arriva le mercredy cinquiéme de Juillet, indiction ſixiéme, l'an 663. Le pape Vitalien alla au-devant de lui avec ſon clergé, juſques à ſix milles de Rome, qui font deux lieuës. L'empereur étant arrivé, alla le même jour à ſaint Pierre faire ſa priere & ſon offrande. Le ſamedi il en fit autant à ſainte Marie, & le dimanche il alla en proceſſion à ſaint Pierre, avec ſa ſuite: on vint au-devant de lui avec des cierges, il offrit ſur l'autel un tapis tiſſu d'or, & on celebra la meſſe. Le ſamedi ſuivant, il vint au palais de Latran, s'y baigna & y dina: le dimanche la ſtation fut à ſaint Pierre, & aprés la meſſe l'empereur & le pape prirent congé l'un de l'autre. Ainſi l'empereur demeura douze jours à Rome: pendant leſquels il fit ôter tout l'airain, qui ſervoit à l'ornement de la ville: juſqu'aux tuiles, dont étoit couverte l'égliſe de ſainte Marie des Martyrs, auparavant nommée le Pantheon: & il envoya tout à C. P. Il ſortit de Rome le lundi dix-ſeptiéme de Juillet, & retourna à Naples, puis à Rege, & de-là en Sicile: où il entra au mois de Septembre

bre de la même année 663. & demeura à Syracuse. AN. 663.

XXXIV. Eglise d'Angleterre.

Quelques tems aprés le pape Vitalien reçut des lettres d'Osui roi de Northumbre, dont il faut expliquer l'occasion. On agita fortement en Angleterre la question de la pâque: car ceux qui venoient du royaume de Cant & des Gaules, soûtenoient que les Hibernois la celebroient contre l'usage de l'église universelle. Un nommé Roman se distinguoit entre les autres, pour la défense de la vraye pâque; car bien qu'il fut Hibernois, il avoit appris les regles de l'église en Gaule & en Italie. En disputant contre Finan évêque de Lindisfarne, il persuada plusieurs autres, ou du moins les excita à chercher la verité: mais il ne pût ramener Finan, qui étoit d'un esprit farouche: au contraire, il ne fit que l'aigrir, & l'engager à se declarer ouvertement contre la bonne cause. Jacques diacre de saint Paulin, archevêque d'Yorc, observoit la pâque suivant l'église Catholique, avec ceux qu'il avoit pû ramener. La reine de Northumbre suivoit la même observance, ayant avec elle un prêtre nommé Romain, venu de Cant. D'où il arrivoit quelquefois, qu'on celebroit deux pâques en une année; & que quand le roi faisoit la sienne, la reine n'étoit qu'au dimanche des Rameaux. Tant que saint Aidan vêcut, sa charité & ses autres vertus firent tolerer cette diversité d'usages. Mais aprés la mort de Finan, qui lui avoit succedé, Colman fut évêque de Lindisfarne, & comme il avoit aussi été envoyé d'Irlande, la question de

Beda III. hist. c. 9.

Sup. n. 12.

la pâque & des autres points de discipline, se rechauffa. Plusieurs en furent allarmez, & craignirent de porter en vain le nom de Chrétiens. Le roi Osui lui-même, étoit divisé, non seulement de sa femme, mais de son fils Alfrid : car le roi instruit & baptisé par les Irlandois, dont il avoit même appris la langue, n'estimoit rien de meilleur, que ce qu'ils enseignoient. Le prince son fils, avoit été instruit par Vilfrid homme tres-docte, qui avoit étudié à Rome & en Gaule; & le prince étoit persuadé, que sa doctrine étoit preferable à toutes les traditions des Irlandois.

XXXV. Commencemens de S. Vilfrid.

Acta SS. B. to. 3. p. 170. & to. 5. p. 676. vita per Eddium.

Beda V. hist. c. 20.

Vilfrid étoit né dans le même païs de Northumbre, vers l'an 634. A l'âge de quatorze ans, il se retira au monastere de Lindisfarne, sans toutefois s'y engager; & dés lors il reconnut, que la discipline des Irlandois, qui occupoient ce monastere, étoit imparfaite. Il en sortit donc de leur consentement, pour aller en France & en Italie, s'instruire de l'observance des plus celebres monasteres. Il eut la devotion d'aller à Rome, visiter le siege de saint Pierre, esperant y obtenir la remission de ses pechez : & il fut un des premiers Anglois, qui entreprit ce pelerinage. D'abord il passa dans le royaume de Cant, & commença à s'instruire des usages de l'église Romaine: en apprenant le psautier suivant l'ancienne version, au lieu qu'il l'avoit appris suivant celle de saint Jerôme. Là Vilfrid s'associa avec un jeune homme noble de son païs nommé Biscop Baducing, & depuis surnommé Benoît, un peu plus âgé que lui, qui alloit aussi à Rome. C'étoit vers l'an 650.

Etant passé en France ils arriverent à Lion où l'archevêque Delfin, autrement nommé Annemond, prit Vilfrid tellement en affection qu'il lui proposa de lui faire épouser sa niece, & lui procurer un gouvernement considerable. Mais Vilfrid demeura ferme dans le dessein de se donner à Dieu, & continua son voyage. A Rome il fit amitié avec l'archidiacre Boniface, homme tres-pieux & tres-sçavant, & du conseil du pape, il prit plaisir à instruire le jeune Vilfrid comme son enfant : lui expliqua soigneusement les quatre évangiles, & le calcul de la pâque, contre l'erreur des Bretons & des Irlandois, & plusieurs autres regles de la discipline ecclesiastique. Enfin il le presenta au pape, qui lui donna sa benediction, par l'imposition des mains & la priere. Vilfrid sortit ainsi de Rome, dont il emporta des reliques, & revint à Lion trouver l'archevêque, qu'il regardoit comme son pere.

Il y demeura trois ans, & y apprit beaucoup de plusieurs sçavans hommes. Il reçut de saint Delfin la tonsure à la Romaine en forme de couronne, & le saint évêque, le vouloit faire son heritier : mais il fut tué quelque tems aprés à Challon sur Saone, par les ordres d'Ebroïn, comme l'on croit, l'an 657. Vilfrid l'accompagna jusques au lieu de son supplice, resolu de mourir avec lui : mais il fut épargné ; & aprés avoir enterré son pere spirituel, il retourna en Angleterre chargé de quantité de reliques : saint Delfin ou Annemond, ou plûtôt Hannemond, est honoré à Lion comme martyr, le vingt-neuviéme

V. Coint. an. 654. n. 14.

AN. 664. de Septembre, & connu ſous le nom de ſaint Chaumont. Il fonda l'abbaye de filles de ſaint Pierre de Lion.

Eddi. c. 7. Saint Vilfrid étant de retour en Angleterre, le prince Alfrid, qui regnoit en Northumbre avec le roi Oſui ſon pere, entendit dire, qu'il étoit venu de Rome un ſerviteur de Dieu, qui enſeignoit la vraye Pâque, & étoit inſtruit dans la doctrine de l'égliſe de ſaint Pierre. Il le fit donc venir, le reçut comme un ange, ſe jetta à ſes pieds, & lui demanda ſa benediction: puis l'ayant entretenu ſur les divers uſages de l'égliſe Romaine, il le conjura au nom de Dieu & de ſaint Pierre, de demeurer avec lui pour l'inſtruire & ſon peuple. Saint Vilfrid y conſentit, & il ſe forma entre le prince & lui une amitié tres-étroite. Le prince lui donna un monaſtere nommé Ripe ou Repon, d'où il chaſſa des moines opiniâtres, qui aimerent mieux en ſortir, que de renoncer aux coûtumes des Irlandois. Vilfrid ſe ſervoit des liberalitez du prince, pour repandre de grandes aumônes, ſes vertus le faiſoient aimer de tout le monde, & on le regardoit comme un prophete.

Beda III. c. 25.

Eddi. c. 9. Beda III. c. 7. En ce tems-là Agilbert évêque des Saxons Occidentaux, vint voir le roi Oſui & le prince Alfrid. Cet évêque étoit Gaulois de naiſſance, mais étant paſſé en Irlande pour étudier l'écriture, il y demeura long-tems. Enſuite il vint en Oüeſſex, où il s'appliqua à la prédication; & le roi goûta tellement ſa doctrine & ſon eſprit, qu'il l'engagea à prendre un ſiege épiſcopal dans ce païs : ainſi

Agilbert y fit un long sejour. Etant donc venu en Northumbre, le prince lui parla de l'abbé Vilfrid, le priant de l'ordonner prêtre, pour l'avoir toûjours avec soi. Agilbert répondit, qu'un homme d'un tel merite devoit être évêque; mais suivant le desir du prince Alfrid, il l'ordonna prêtre dans le monastere de Ripon. Tel étoit donc l'abbé Vilfrid, dont l'autorité engageoit principalement le prince à soûtenir la discipline Romaine contre les usages des Irlandois. AN. 664.

XXXVI. Conference sur la pâque.

Beda III. hist. c 25. Sup. n. 3.

Pour terminer cette dispute, on convint de tenir une conference au monastere de Streneshal, dont sainte Hilde étoit abbesse. Le roi y vint avec le prince son fils : trois évêques s'y trouverent, Colman, Agilbert & Cedde. Colman avoit avec lui ses clercs Irlandois : Agilbert avoit les prêtres Agathon, Romain & Vilfrid, & le diacre Jacques. L'évêque Cedde ordonné par les Irlandois, étoit pour eux, & leur servoit d'interprete. Sainte Hilde avec sa communauté, étoit du même parti. Le roi Osui ouvrit la conference, & dit : que comme ils servoient tous le même Dieu, & attendoient le même royaume celeste, ils devoient suivre la même regle de vie, & les mêmes ceremonies : qu'il n'étoit question, que d'examiner, quelle étoit la tradition la plus veritable; & commanda à son évêque Colman de parler le premier. J'ai reçu, dit Colman, l'usage que j'observe de mes anciens, qui m'ont envoyé ici. Tous nos peres l'ont observé de même: & afin qu'on ne méprise pas cet usage, nous lisons, qu'il a été observé par saint Jean l'évangeliste, le

AN. 664.

disciple bien-aimé du Seigneur, avec toutes les églises qu'il gouvernoit. Le roi commanda aussitôt à Agilbert de parler; mais il dit: Je vous prie, que mon disciple le prêtre Vilfrid parle pour moi: il expliquera mieux nos sentimens dans la langue même des Anglois, que je ne pourrois faire par interprete. Alors Vilfrid commença ainsi par ordre du roi: Nous faisons la pâque, comme nous l'avons vuë observer à Rome, où les apôtres saint Pierre & saint Paul ont vêcu, ont enseigné, ont souffert le martyre, & sont enterrez. Nous l'avons vû observer de même en Gaule, où nous avons passé pour nous instruire. Nous sçavons, que l'Afrique, l'Asie, l'Egypte, la Grece & toute la terre, où l'église s'étend, l'observe de même, nonobstant la diversité des nations & des langues. Il n'y a que les Pictes & les Bretons, dans une partie des deux dernieres isles de l'Occean, qui s'obstinent au contraire.

Colman opposoit toûjours l'autorité de saint Jean, à quoi Vilfrid répondit: Il observoit à la lettre la loi de Moïse, parce que l'église judaïsoit encore en plusieurs points; & les apôtres ne pouvoient rejetter tout d'un coup toutes les observances de la loi, que Dieu même avoit instituée. Mais à present que la lumiere de l'évangile éclate par tout le monde, il n'est plus necessaire, ni même permis aux fideles, de se circoncire ou d'offrir à Dieu des sacrifices charnels. Donc saint Jean, suivant la loi, commençoit à celebrer la pâque le soir du quatorziéme jour du premier mois: sans se met-

V. Sup. l. III. n. 43. liv. IV. n. 43. 44. liv. XXI. n. 29.

Aug. epist. 82. n. 15.

tre en peine, si c'étoit un samedi, ou un autre jour de la semaine. Mais saint Pierre prêchant à Rome, & se souvenant, que N. seigneur est ressuscité le dimanche : comprit, que l'on devoit celebrer la pâque en telle sorte, que l'on attendit toûjours, suivant la loi, la quatorziéme lune du premier mois, commençant au soir, comme faisoit saint Jean. Alors si le jour suivant étoit un dimanche, il commençoit à celebrer la pâque ce soir même, comme nous faisons encore : mais si le jour suivant immediatement la quatorziéme lune, n'étoit pas un dimanche, il attendoit la vingt-uniéme, & commençoit la pâque, le soir du samedi precedent. Cette observance a été suivie en Asie, aprés la mort de saint Jean, par tous ses successeurs, & par toute l'église universelle: & l'histoire ecclesiastique nous apprend, que le concile de Nicée a declaré, que c'étoit la vraye pâque, & la seule que les fideles devoient celebrer : non que ce concile l'ait ordonné de nouveau, mais parce qu'il a confirmé l'ancien usage. Ainsi il est constant, que vous ne suivez ni saint Jean, ni saint Pierre, ni la loi, ni l'évangile. Car saint Jean s'attachant à la loi, ne s'arrêtoit pas au dimanche comme vous faites; & saint Pierre celebroit la pâque depuis la quinziéme lune, jusques à la vingt-uniéme, au lieu que vous la faites depuis la quatorziéme, jusques à la vingtiéme, la commençant souvent au soir de la treiziéme lune, qui n'est marquée ni dans la loi, ni dans l'évangile. Et vous excluez entierement la vingt-uniéme lune, si recommandée par la loi.

Sup. liv. XI. n. 14.

AN. 664.

Sup. liv. VIII. c. 5.

Colman objecta l'autorité du ſçavant Anatolius, de ſaint Colomban, & de ſes ſucceſſeurs, qui avoient fait des miracles. Vilfrid répondit : Qu'avez-vous de commun avec Anatolius, dont vous ne ſuiviez point les regles, & n'avez point reçu ſon cycle de dix-neuf ans. Quant à vôtre pere Colomban & ſes ſectateurs, je pourrois répondre, qu'au jour du jugement, pluſieurs diront à N. Seigneur, qu'ils ont fait des miracles en ſon nom ; & il leur répondra, qu'il ne les connoît point. Mais Dieu me garde de parler ainſi de vos peres : il vaut mieux en ce qu'on ignore, croire le bien que le mal. Je ne nie donc pas, que c'étoit des ſerviteurs de Dieu, qu'ils lui étoient agreables ; & qu'ils l'ont aimé dans leur ſimplicité ruſtique accompagnée de bonne intention. Je ne croi pas, que cette obſervance de la pâque leur ait beaucoup nui, tant que perſonne ne leur a montré les regles plus parfaites ; & je croi qu'ils les auroient ſuivies, comme ils ont ſuivi les commandemens de Dieu, qu'ils connoiſſoient. Apparemment Vilfrid ne ſçavoit pas, que ſaint Colomban étoit bien averti ſur ce point. Il continuë : Mais pour vous, vous pechez ſans doute, ſi aprés avoir oüi les decrets du ſaint ſiege ; ou plûtôt de l'égliſe univerſelle, autoriſez par l'écriture, vous les mépriſez. Quelques ſaints qu'ayent été vos peres, ſont-ils preferables à l'égliſe repanduë par toute la terre? eux qui étoient en ſi petit nombre, dans un coin d'une iſle écartée. Quelque ſaint que fût Colomban, pouvoit-il être preferé au prince des Apôtres, à qui le Seigneur a dit : Tu es Pierre, &

Matth. VIII. 22.

Sup. l. XXXV. n. 43.

Matth. XVI. 28.

& ſur cette pierre je bâtirai mon égliſe, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, & je te donnerai les clefs du royaume des cieux. AN. 664.

Alors le roi dit : Eſt-il vrai, Colman, que le Seigneur ait ainſi parlé à Pierre? Oüi, ſeigneur, répondit-il. Et le roi : Pouvez-vous montrer, que vôtre Colomban ait reçu une pareille puiſſance? Non, dit Colman. Et le roi continua : Convenez-vous de part & d'autre, que cela ait été dit principalement à Pierre, & que le Seigneur lui ait donné les clefs du royaume des cieux? Oüi, répondirent-ils, nous en convenons. Alors il conclud ainſi : Et moi, je vous dis, que je ne veux point m'oppoſer à ce portier du ciel, & que je veux obéïr à ſes ordres de tout mon pouvoir : de peur que quand j'arriverai à la porte du royaume des cieux, je ne trouve perſonne pour me l'ouvrir, ſi celui qui en tient les clefs m'eſt contraire. Ce diſcours du roi fut approuvé de tous les aſſiſtans, & ils ſe rangerent tous à la meilleure obſervance.

XXXVII. Suite de l'égliſe d'Angleterre. *Beda III. c. 26.*

La diſpute étant finie l'aſſemblée ſe ſepara. Agilbert ſe retira chez lui : Colman voyant ſon parti mepriſé retourna en Irlande, avec ceux qui le voulurent ſuivre, reſolu de conſulter avec les ſiens, ce qu'il devoit faire. Cedda quitta le parti des Irlandois, & retourna à ſon ſiege, perſuadé qu'il falloit ſuivre les obſervances catholiques. Cette aſſemblée ſe tint l'an 664. qui étoit la vingt-deuxiéme du Roi Oſui, & la trentiéme de l'épiſcopat des Irlandois en Angleterre. Car ſaint Aidan fut évêque dix-ſept ans, Finan dix ans, & Colman

Sup. liv. XXXVIII. n. 19.

trois ans. Aprés sa retraite, ont fit évêque de Northumbre Tuda, qui avoit été instruit & ordonné évêque chez les Irlandois meridionaux: & portoit la tonsure comme eux, mais il observoit la pâque comme les Catholiques. Sa vertu le fit bien-tôt regretter, car il mourut d'une peste, qui courut en Angleterre cette année 664. & la même année il y eut une éclipse de soleil le troisiéme jour de Mai, vers les quatre heures du soir.

c. 27. c. 26. Colman retournant en son païs, emporta une partie des os de saint Aidan, & laissa l'autre dans l'église, qu'il avoit gouverné. On vid à son depart, combien lui & ses predecesseurs étoient desinteressez. Car excepté l'église, on ne trouva que les bâtimens absolument necessaires pour la societé civile. Ils n'avoient ni argent ni bestail, & si les riches leur en donnoient, ils le distribuoient aussi-tôt aux pauvres. Ils n'avoient besoin de rien pour recevoir les grands, qui ne venoient à l'église, que pour prier & entendre la parole de Dieu. Le roi luimême n'y amenoit que cinq ou six personnes: Que s'il leur arrivoit d'y prendre quelque repas, ils se contentoient de la nourriture ordinaire des freres. Aussi étoient-ils en grande veneration: quelque part que vint un clerc ou un moine; on le recevoit avec joye. Ceux qui le rencontroient en chemin, accouroient & baissant la tête lui demandoient sa benediction. Quand un prêtre arrivoit dans une bourgade, les habitans s'assembloient autour de lui, pour lui demander de l'instruction. Les prêtres & les clercs de leur côté, n'y alloient que pour prê-

cher, baptiser, visiter les malades, en un mot prendre soin des ames : & il falloit que les princes les contraignissent à recevoir des terres, pour fonder des monasteres. Les églises de Northumbre garderent quelque tems cette coûtume.

Aprés la mort de Tuda, le prince Alfrid voulant faire ordonner à sa place le prêtre Vilfrid, l'envoya au roi de France, qui l'adressa à Agilbert évêque de Paris : le même, qui étant en Angleterre l'avoit déja ordonné prêtre. Car aprés la conference de Streneshal, Agilbert quitta l'Angleterre à cette occasion. Le roi qui l'y avoit retenu, voulut avoir un autre évêque de sa langue, qui étoit la Saxone : & en fit venir un nommé Oüini, qui avoit aussi été ordonné en Gaule. Il divisa donc sa province d'Oüessex en deux dioceses, & mit le nouvel évêque dans la ville de Venta, que les Saxons nommoient Vintacestir, à present Vinchester. Agilbert trouva fort mauvais, que le roi eût fait ce changement sans sa participation ; c'est pourquoi il revint en Gaule, où on lui donna l'évêché de Paris : vrai-semblablement, aprés la mort de Sigobrand. Agilbert reçut donc avec joye le prêtre Vilfrid, & étant accompagné de douze autres évêques, il fit à Compiegne la ceremonie de son ordination avec grande solemnité. Il fut porté dans un siege d'or par les mains des évêques, suivant l'usage alors pratiqué en Gaule. Vilfrid étoit âgé de trente ans, c'étoit l'an 664. Mais comme il étoit encore en France, le roi Osui voulut prevenir son fils, & faire ordonner

c. 28.

c. 7.

V. Coint. An. 664. 8.

Sup. n. 33.

Be. III c. 28. V. c. 20.

un autre évêque d'Yorc, qui fût Hibernois & de leur rit. Il choisit pour cet effet Ceadda frere de l'évêque Cedde, prêtre & abbé de Lestinghen, sçavant dans les écritures & de mœurs exemplaires ; & l'envoya dans le royaume de Cant, pour être ordonné par Deusdedit archevêque de Cantorberi. Mais il le trouva mort ; & on ne lui avoit point encore donné de successeur. C'est pourquoi Ceadda passa en Oüessex, & fut ordonné par Oüini évêque de Vincestre, qui se trouvoit alors le seul évêque de la grande Bretagne canoniquement ordonné : Ceadda étoit disciple de saint Aidan, & imitateur de ses vertus.

Sup. n. 4.

Vilfrid étant revenu en Angleterre ne voulut pas disputer l'ordination de Ceadda, toute irreguliere qu'elle étoit. Il aima mieux retourner à son monastere de Ripon, & y demeura trois ans : pendant lesquels le roi des Merciens l'invitoit souvent à venir chez lui, pour exercer diverses fonctions épiscopales ; & lui donna des terres, où il fonda des monasteres. Ecbert roi de Cant, le fit aussi venir chez lui, où il ordonna plusieurs prêtres & quelques diacres pendant la vacance du siege de Cantorberi. Ainsi Vilfrid quoique chassé de son siege, ne laissoit pas de travailler utilement à rétablir la discipline en Angleterre : ensorte que tout ce qui s'y trouvoit d'Irlandois, embrasserent les usages de l'église Catholique, ou retournerent à leur païs. Vilfrid avoit apporté avec lui la regle de saint Benoît, & amené deux chantres Eddi & Eona avec des maçons, & toutes sortes d'ouvriers

Vita per Eddi. c. 14.

necessaires pour la construction des églises.

Ceollach ne fut pas long-tems évêque des Merciens : Il retourna à l'isle de Hi, chef des Monasteres Hibernois, & eût pour successeur Trumhere Anglois de naissance : mais ordonné évêque par les Hibernois. Les Saxons Orientaux étoient alors sujets du roi des Merciens, quoiqu'ils eussent deux petits rois. Mais la grande mortalité de l'an 664. servit de pretexte à l'un d'eux de renoncer au Christianisme, avec la partie du peuple qui lui obéïssoit. Ils commencerent à reparer les temples abandonnez, & à adorer les idoles, comme s'ils en pouvoient tirer du secours contre cette maladie. L'autre petit roi demeura toûjours fidele à Dieu. Le roi des Merciens, leur seigneur, apprenant ce desordre, envoya l'évêque Jaruman, successeur de Trumhere, pour ramener les apostats ; & y travailla si efficacement, qu'il fit rentrer le roi & son peuple dans le bon chemin. Ils ruinerent leurs temples & leurs autels, rouvrirent leurs églises, & confesserent tout de nouveau la foi de Jesus-Christ. Aprés quoi, l'évêque & les prêtres qu'il avoit amenez, retournerent chez eux avec joye.

Beda III hist. c. 21.
Sup. n. 23.

Depuis la conference de Streneshal, le roi Osui avoit compris, que l'église Romaine étoit le centre de l'église Catholique : c'est pourquoi, comme il falloit remplir le siege de Cantoberi, il se joignit à Egbert roi de Cant ; & ces deux rois agissant de concert pour le bien de l'église d'Angleterre, choisirent un saint prêtre nommé Vigard, Anglois de naissance, du clergé de Cantorberi, instruit par les

Vita S. Ben. Biscopi. to. 2. Act. p. 1002.

Romains disciples de saint Gregoire, & l'envoyerent à Rome pour y être ordonné archevêque : afin que lui-même pût ensuite ordonner des évêques dans toutes les églises des Anglois. Car le roi Egbert souhaitoit fort d'avoir un évêque de sa nation, qui pût l'instruire en sa langue. Vigard arriva à Rome, & rendit au pape Vitalien les lettres & les presens des deux rois, consistant en quantité de vases d'or & d'argent. Mais peu de tems aprés, il survint une peste dont il mourut, lui & presque tous ceux qu'il avoit amenez. Le pape consulta quel archevêque il envoyeroit en Angleterre : & en attendant il fit réponse au roi Osui, loüant son zele & l'exhortant à continuer, & à se conformer entierement aux traditions de l'église Romaine, soit pour la pâque, soit pour les autres observances. Puis il ajoûte : Nous vous envoyons des reliques des bien-heureux apôtres saint Pierre & saint Paul, & des martyrs saint Laurent, saint Jean & saint Paul, saint Gregoire & saint Pancrace. Nous envoyons aussi à vôtre épouse une croix, contenant une clef d'or des chaînes de saint Pierre.

Be. lib. IV. c. 1.

III. c. 29.

XXXVIII. Mort de S. Anastase apocrisiaire.

Epist. ad Theod. Act. S. Max. p. 68.

Anastase l'apocrisiaire, disciple de saint Maxime, ayant été separé de son maître, & de l'autre Anastase, fut conduit en divers châteaux, & promené pendant sept mois par tous les païs des Lazes : où il marchoit à pied & demi nud, mourant de faim & de froid. Enfin celui qui commandoit dans le païs ayant été chassé, son successeur nommé Gregoire le traitta mieux, & le mit dans un monas-

terre, où il lui donnoit abondamment toutes les choses necessaires. Anastase y fut visité par Estiene tresorier de l'église de Jerusalem ; qui parcourut la Lazique & les païs voisins : publiant par tout quelle étoit la doctrine Catholique & l'heresie des Monothelites, & dissipant les calomnies répanduës contre Anastase : mais Estiene mourut pendant ce voyage, le premier de Janvier, de la huitiéme indiction, l'an 665. De ce troisiéme exil Anastase écrivit l'année suivante à Theodose prêtre de Gangre, & moine à Jerusalem, lui racontant ce qui lui étoit arrivé jusques alors ; & le priant de lui envoyer les actes du concile tenu à Rome par le pape saint Martin ; car il vouloit profiter de son exil, pour faire connoître la doctrine Catholique. Avec cette lettre, il luy envoye de son côté des passages de saint Hyppolite, évêque de Porto prés de Rome & martyr, pour établir les deux volontez & les deux operations en Jesus-Christ. Anastase écrivit lui-même cette lettre, d'une maniere qui fut tenuë pour miraculeuse. Car, comme on lui avoit coupé la main, il fit attacher au bout de son bras deux petits bâtons, dont il tenoit la plume ; & il fit de la même maniere plusieurs autres écrits. Enfin il mourut dans le château de Thusume, au pied du mont Caucase, le dimanche onziéme d'Octobre, indiction dixiéme, c'est-à-dire l'an 666. aprés avoir fait grand nombre de miracles & de conversions. Il laissa deux disciples, Theodore & Euprepius freres, fils d'un boulanger de l'empereur, qui aprés le premier exil d'Anastase à Trebisonde,

AN. 666.

Hypomnest. p. 80.

AN. 666.

vouloient se refugier à Rome : mais ils furent arrêtez prés d'Abyde ; & ne voulant pas souscrire au Type de Constant, ils furent dépoüillez de leurs biens & de leurs dignitez, & foüettez, puis envoyez en exil à Chersone. Euprepius, qui étoit le plus jeune y mourut le vingtiéme d'Octobre, indiction quatorziéme, qui est l'an 670. Theodore survêcut plusieurs années ; & le prêtre Theodose de Gangre l'étant venu voir ensuite, il lui donna des reliques du pape saint Martin, mort au même lieu, sçavoir un morceau de son orarium, & une de ses sandales. Il lui raconta aussi les miracles qui se faisoient à son tombeau.

XXXIX. Concile de Merida.

to. 6. conc. p. 497.

En Espagne, douze évêques de la province de Lusitanie, s'assemblerent à Merida qui en étoit la metropole, le sixiéme de Novembre, la dix-huitiéme année du roi Recesuinte, Ere 704. c'est-à-dire, l'an 666. Ce concile fit vingt canons, dont le premier est une profession de foi. Il est ordonné,

Can. 3.

que quand le roi sera à la guerre, on offrira tous les jours le saint sacrifice pour lui & pour son armée. L'évêque qui ne pourra venir en personne au

c. 5.

concile, y envoyera non pas un diacre, mais son archiprêtre, ou du moins un prêtre : qui puisse être assis derriere les évêques, & répondre pour

c. 7.

celui qui l'a envoyé. L'évêque qui manquera de se trouver au concile, sera enfermé pendant un tems pour faire penitence. Chaque évêque doit

c. 8.

avoir dans sa cathedrale un archiprêtre, un archi-

Sup. liv. XXXVIII. n. 28.

diacre, & un primicier : c'étoit les trois chefs du

c. 12.

clergé, comme j'ai déja observé. L'évêque pourra tirer

tirer des paroiſſes les prêtres & les diacres qu'il jugera propres à le ſoulager ; & les mettre dans ſon égliſe principale ou cathedrale : mais ils ne laiſſeront pas d'avoir inſpection ſur les égliſes, dont ils seront tirez, & d'en recevoir le revenu. Ils établiront, avec le choix de l'évêque, des prêtres pour y ſervir à leur place, & leur donneront des penſions. On voit ici l'origine des chanoines, curez primitifs. L'évêque pourra donner des biens de l'égliſe aux clercs, qui le meriteront, pour encourager les autres. — A N. 666. — c. 13. — c. 20. 21.

Les oblations faites à l'égliſe pendant la meſſe, ſe partageront en trois ; la premiere part ſera pour l'évêque, la ſeconde pour les prêtres & les diacres, la troiſiéme pour les ſoûdiacres & les clercs inferieurs. Les évêques ne prendront plus le tiers du revenu des paroiſſes : mais il ſera employé aux reparations : & ſi elles ſont pauvres, l'évêque les fera reparer. Les prêtres n'exigeront rien pour le baptême des femmes : mais ils pourront prendre ce qui ſera offert gratuitement. Les prêtres des paroiſſes ſe feront des clercs d'entre les ſerfs de leurs égliſes, & les entretiendront ſelon le revenu dont ils joüiſſent. Quelquefois pluſieurs égliſes ſont commiſes à un ſeul prêtre, parce que chacune eſt trop pauvre pour entretenir le ſien. En ce cas, le prêtre doit offrir le ſacrifice tous les dimanches en chacune de ces égliſes, & prier pour les fondateurs. On voit ici, qu'un prêtre, en cas de neceſſité, pouvoit celebrer pluſieurs meſſes en un jour. C'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans les — c. 14. — c. 16. — c. 9. — c. 15. — c. 19.

AN. 666.

canons de ce concile de Merida.

XL.
Saint Hildefonse de Tolede.

Saint Hildefonse archevêque de Tolede, qui étoit alors le plus grand ornement de l'église d'Espagne, mourut au commencement de l'année suivante, dix-neuviéme du roi Recesuinte: c'est-à-dire l'an 667. le vingt-troisiéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire. Dés sa jeunesse il fonda de ses biens un monastere de filles, & se consacra à Dieu dans celui d'Agali, dont il fut abbé; & ensuite ramené malgré lui à Tolede, par l'autorité du prince; enfin il en fut ordonné évêque aprés la mort d'Eugene II. l'an 658. Il tint le siege neuf ans & deux mois, & fut enterré dans l'église de sainte Leocadie, aux pieds de son predecesseur. Il laissa plusieurs ouvrages divisez en quatre parties. La premiere contenoit entre autres le traité de la virginité de la sainte Vierge, qui est le seul que nous ayons: & un traité de la proprieté des personnes divines. La seconde partie contenoit ses lettres: la troisiéme les messes, les hymnes & les sermons: la quatriéme plusieurs petits ouvrages en vers & en prose: entre autres des épitaphes & des épigrammes. Il a continué le catalogue des hommes illustres de saint Isidore. On lui attribuë un autre traité sur la virginité de la sainte Vierge, & douze sermons pour quelques-unes de ses fêtes: mais les sçavans ne croyent pas qu'ils soient de lui.

Martyr. Rom. 23. Januar.

Julian. to. 2. Act. SS. Ben. p. 515.

Bibl. PP. Paris. to. 8. p. 254.

V. Lab. script. eccles. to. 1. p. 505. Dupin. to. 7. p. 110.

XLI.
Affaire de Jean de Lappe.
epist. 1. Vital. to. 6. conc. p. 445.

La même année 667. le dix-neuviéme de Decembre, Jean évêque de Lappe en l'isle de Crete, étant à Rome, presenta au pape Vitalien, dans l'église

de ſaint Pierre une requête par laquelle il le conjuroit de lui rendre juſtice : en reformant une ſentence renduë contre lui par ſon metropolitain l'archevêque Paul, & les autres évêques de Crete. Quelques jours aprés le pape aſſembla un concile, pour examiner cette affaire : où les actes du concile de Crete, que Paul avoit envoyez, furent lûs & trouvez conformes à la requête de Jean. Les peres du concile de Rome, ne trouverent pas que la ſentence renduë contre lui, fût ſelon la crainte de Dieu & les canons : & ils furent principalement indignez, de ce qu'on l'avoit tenu en priſon, d'où on l'amenoit dans la ſalle du conſeil de l'archevêque, pour lui faire dire ce que l'archevêque deſiroit : puis on le remettoit en priſon. De plus on le vouloit obliger à donner caution, contre les canons & les loix. Enfin l'évêque Jean avoit demandé ſon renvoi au pape, & l'archevêque Paul le lui avoit refuſé, comme une demande déraiſonnable. AN. 667.

Le concile de Rome caſſa donc la procedure & la ſentence du concile de Crete contre Jean de Lappe, le declara innocent, & ordonna la reparation de tous les dommages, que lui & ſon égliſe en avoient ſoufferts. Etant ainſi juſtifié, le pape le fit aſſiſter avec lui à la meſſe, comme les autres évêques, puis il écrivit à l'archevêque Paul, pour lui notifier le jugement du concile de Rome, & lui en ordonner l'execution. Et quand vous aurez lû cet ordre, dit le pape, vous le rendrez au preſent porteur de l'évêque Jean, pour ſa ſûreté, & de ſon

AN. 668.

église. Comme l'évêque Jean s'en retournoit en Crete par Sicile, où étoit la cour, le pape lui donna deux lettres de recommandation : l'une à Vaane chambellan & cartulaire de l'empereur; l'autre à George évêque de Syracuse. La premiere est datée du vingt-septiéme de Janvier 668. indiction onziéme.

epist. 2. 4.

XLII.
Mort de Constant. Constantin Pogonat empereur.

Anast. in Vital.

Il y avoit déja quatre ans, que l'empereur Constant demeuroit à Syracuse ; & il tourmentoit ses sujets par des exactions excessives, tant sur les possesseurs des terres, suivant les descriptions qui en étoient faites, que sur les simples habitans, par des capitations ; & même sur les gens de mer. On separoit les femmes de leurs maris, & les enfans de leurs parens : personne n'étoit assûré de sa vie. On ôtoit jusqu'aux vases sacrez, & aux tresors des églises. Enfin le quinziéme de Juillet de cette année 668. indiction onziéme, l'empereur étant entré dans le bain nommé Daphné, à Syracuse, André fils de Troïle y entra avec lui pour le servir ; & lorsqu'il commençoit à se frotter de savon, André prit le vase, dont il versoit l'eau, lui en donna sur la tête, & s'enfuit aussi-tôt. Comme l'empereur tardoit trop dans le bain : ceux qui étoient dehors y entrerent, & le trouverent mort. Ainsi finit l'empereur Constant, la vingt-septiéme année de son regne. Aprés l'avoir enterré on déclara empereur à Syracuse, un Armenien de tres-bonne mine nommé Mezizi ou Mezzeti, quoique malgré lui. Mais Constantin fils aîné de Constant, ayant appris ces nouvelles à C. P. vint en Sicile avec une

Theoph. an. 27. p. 292.

Anast. in Adeod.

flote, prit Mezzeti & le fit mourir avec les meurtriers de ſon pere: puis ayant reglé les affaires d'Occident, il retourna à C. P. & fut reconnu empereur avec ſes deux freres Vibere & Heraclius. C'eſt ce Conſtantin, qui fut ſurnommé Pogonat, c'eſt-à-dire barbu: parce qu'étant parti ſans barbe de C. P. il en avoit quand il y revint. Il regna dix-ſept ans. AN. 668.

Cependant C. P. avoit changé de patriarche. Pierre ayant rempli ce ſiege douze ans & ſept mois, mourut l'an 660. & eut pour ſucceſſeur Thomas diacre & chartophylax, ou garde chartes de l'égliſe de C. P. qui tint le ſiege deux ans & ſept mois. Il écrivit ſuivant la coûtume une lettre ſynodique au pape Vitalien: mais il ne l'a put envoyer à cauſe des incurſions continuelles des Sarraſins pendant ſon pontificat. Dés la premiere année du regne de Conſtantin, ils firent une courſe en Afrique, dont ils enleverent quatre-vingt-mille captifs: & l'année ſuivante ils s'établirent à Cyzique, d'où ils venoient attaquer C. P. & ce fut alors, qu'un nommé Callinique inventa le feu Gregeois, qui brûloit dans l'eau, pour conſumer leurs vaiſſeaux.

Sup. n. 16. Theoph. an. 10. p. 289.

Niceph. chr.

Conc. 6. act. 14. p. 964. C.

Theoph. an. 1. p. 293. & an. 5. p. 294.

XLIII. Saint Theodore de Cantorberi.

Beda IV. hiſt. c. 1.

Sup. n. 7.

Le pape Vitalien cherchoit toûjours un ſujet digne d'être archevêque des Anglois. Il fit venir du monaſtere de Niridan, prés de Naples, l'abbé Adrien Africain de nation, bien inſtruit dans les ſaintes lettres, & dans la diſcipline monaſtique & eccleſiaſtique, & qui ſçavoit parfaitement le Grec & le Latin. Adrien dit, qu'il étoit indigne de cette

AN. 668.

dignité ; mais qu'il pouvoit indiquer un homme, dont la doctrine & l'âge convenoit mieux à l'épiscopat. C'étoit un moine nommé André, qui en fut jugé digne par tous ceux qui le connoissoient : mais ses infirmitez corporelles empêcherent, qu'on ne l'en chargeât. On recommença à presser Adrien de l'accepter : & il demanda du tems, esperant trouver encore un autre sujet.

Il y avoit alors à Rome, un moine nommé Theodore, né à Tarse en Cilicie : instruit des lettres divines & humaines, en Grec & en Latin, de bonnes mœurs, & venerable par son âge ; car il avoit soixante & six ans. Adrien qui le connoissoit, le presenta au pape & obtint qu'il seroit ordonné évêque : mais à condition, qu'Adrien lui-même le conduiroit en Angleterre. Car il sçavoit comment il falloit faire ce voyage, ayant déja deux fois été en Gaule. Le pape vouloit aussi qu'il travaillât avec Theodore à l'instruction des Anglois ; & prît garde qu'il n'introduisît rien dans cette église de contraire à la foi, comme faisoient quelquefois les Grecs. Theodore étant ordonné soûdiacre, attendit quatre mois pour laisser croître ses cheveux, afin qu'on lui pût faire la couronne. Car les moines Grecs se rasoient entierement la tête : prétendant imiter en cela les apôtres saint Jacques & saint Paul. Enfin le pape Vitalien ordonna Theodore évêque, le dimanche vingt-sixiéme de Mars 668.

Vita per Be. to. 2. act. p. 1000. Sup. n. 35.

Saint Benoît Biscop se trouvoit alors à Rome, où il venoit d'arriver pour la troisiéme fois. Car outre

le premier voyage qu'il avoit fait avec ſaint Vilfrid, il en fit un ſecond avec le prince Alfrid fils du roi Oſui. Au retour de ce ſecond voyage, Biſcop vint à l'iſle de Lerins, y reçut la tonſure, & embraſſa la diſcipline monaſtique. Aprés y avoir demeuré deux ans, il retourna à Rome; & ce fut alors, que le pape Vitalien, qui connoiſſoit ſon merite, lui recommanda le nouvel évêque Theodore: & lui ordonna de quitter le pelerinage qu'il avoit entrepris, par la conſideration d'un plus grand bien: de retourner en ſon païs, d'y conduire Theodore, de lui ſervir de guide & d'interprete. Biſcop obéït à l'ordre du pape & partit de Rome pour l'Angleterre avec l'évêque Theodore & l'abbé Adrien le vingt-ſeptiéme de Mai 668.

Etant arrivé par mer à Marſeille, & de-là par terre à Arles, ils rendirent les lettres du pape à l'archevêque Jean: qui les retint chez lui, juſques à ce qu'Ebroüin maire du palais, leur eut donné la permiſſion de continuer leur voyage. Quand ils l'eurent reçuë, Theodore vint à Paris trouver l'évêque Agilbert, qui ayant été long-tems en Angleterre, lui pouvoit donner de bonnes inſtructions. Il en fut tres-bien reçu, & demeura long-tems avec lui. Adrien alla d'abord chez Emme ou Emmon archevêque de Sens: puis à Meaux, chez ſaint Faron, & ſéjourna long-tems auprés d'eux. Car l'hiver, qui approchoit, les obligeoit à ſe tenir en repos. C'eſt le même Emmon, qui quelques années auparavant, avoit accordé aux moines de ſaint Pierre le vif de Sens, un privilege dans un concile de

AN. 669.

trente évêques: où étoient ses comprovinciaux, & d'autres, comme S. Oüen, S. Faron, S. Eloi & S. Amand. Egbert roi de Cant, ayant appris que l'évêque qu'il avoit demandé au pape, étoit en France, envoya aussi-tôt au-devant un seigneur de sa cour; qui ayant obtenu la permission d'Ebroüin, l'emmena au port de Quentavic en Ponthieu, aujourd'hui saint Josse sur mer. Theodore étant tombé malade, y demeura quelque tems; & quand il commença à se mieux porter, il passa en Angleterre avec Benoît Biscop; & prit possession de son siege de Cantorberi, la seconde année aprés son ordination, le dimanche vingt-septiéme de Mai 669. Il gouverna cette église vingt-un an, trois mois & vingt-six jours, & donna d'abord à Benoît le gouvernement du monastere de saint Pierre.

to. 6. conc. p. 534.

c. 2.
Vita B. Biscop.

Adrien fut retenu quelque tems en France par Ebroüin, qui le soupçonnoit d'être chargé de quelque commission de l'empereur, pour les rois d'Angleterre, contre le royaume des Francs; mais ayant bien verifié, qu'il n'étoit chargé de rien de semblable; il lui promit de suivre Theodore, qui, quand il fut arrivé, lui donna le monastere de saint Pierre, aprés que Benoît l'eut gouverné deux ans. Car quand ils partirent de Rome, le pape avoit ordonné à Theodore de donner dans son diocese à Adrien un lieu où il pût demeurer commodement avec les siens.

XLIV.
Commencemens de saint Leger.
Fredeg. con. in n 93. 94.

La même année 669. mourut en France le jeune roi Clotaire III. ayant regné environ quatorze ans; & Theodoric III. son frere, lui succeda dans le royaume

royaume de Neuſtrie & de Bourgogne. Mais peu de tems aprés les François conſpirerent contre Ebroïn, qui gouvernoit ſous le nom de Theodoric : & reconnurent pour ſeul roi de France, Childeric II. déja roi d'Auſtraſie, ſous la conduite de Vulfoade maire de ſon palais. AN. 669.

Legere ou Leodegaire évêque d'Autun, étoit alors un des plus autoriſez entre les ſeigneurs François. Il étoit de la premiere nobleſſe, & dés ſon enfance, ſes parens le mirent à la cour du roi Clotaire II. qui peu de tems aprés l'envoya à Didon évêque de Poitiers ſon oncle, pour l'inſtruire dans les lettres. L'évêque lui donna pour maître un prêtre tres-habile, & quelques années aprés le retint prés de ſa perſonne, pour le conſerver dans la pureté des mœurs, par ſon exemple & par ſes exhortations; car il ſouhaitoit de l'avoir pour ſucceſſeur. A l'âge de vingt-ans il l'ordonna diacre, & peu de tems aprés, il le fit archidiacre, lui donnant ſous lui tout le gouvernement du dioceſe. Leger étoit de belle taille, bien fait, prudent, éloquent, & s'attiroit l'amitié de tout le monde. L'abbé de ſaint Maixant étant mort, l'évêque ſon oncle lui donna le gouvernement de cette abbaye, qu'il conduiſit tres-ſagement pendant ſix ans, & y donna de grands biens.

Vita auct. Urſ. to. 2. Act. B. p. 669.

Sa reputation étant venuë à la cour du roi Clotaire III. & de ſainte Batilde ſa mere, ils le demanderent à l'évêque de Poitiers ſon oncle. En peu de tems il gagna les bonnes graces du roi, de la reine, des évêques & des grands; & tous le ju-

AN. 669. geoient digne de l'épiſcopat. Ferreol évêque d'Autun étant mort, il y eut des prétendans, qui ſe diſputerent ce ſiege, juſqûes à répandre du ſang. L'un fut tué, l'autre banni, comme auteur de ce crime, & l'égliſe d'Autun demeura vacante prés de deux ans. Pour finir ce ſcandale, la reine ſainte Batilde en fit ordonner évêque Leger, vers l'an 659. Il appaiſa le trouble par ſa preſence, & réünit les eſprits, en perſuadant les uns, & intimidant les autres. Il prit grand ſoin dela nourriture des pauvres, & de l'ornement des égliſes. Il y mit des vaſes précieux, & des lambris dorez : il orna magnifiquement le baptiſtere, & fit transferer le corps de ſaint Symphorien : il fit même reparer les murs de la ville. Cependant il inſtruiſoit ſoigneuſement ſon clergé, & prêchoit aſſiduëment à ſon peuple.

Vita anon. ibid. p. 681.

Il étoit évêque depuis dix ans, quand le roi Clotaire III. mourut. Sur cette nouvelle il vint à la cour en diligence, pour traiter avec les autres ſeigneurs, de l'élection du roi. Une partie ſe declara pour Chideric, apprenant que pour ſon âge, il gouvernoit bien ſon royaume d'Auſtraſie. Ebroïn vouloit faire déclarer roi Theodoric : qui fut en effet reconnu pendant quelque tems. Mais comme Ebroïn étoit odieux pour ſon avarice & ſa cruauté, les François craignirent de l'avoir pour maître ; car c'étoit lui qui gouvernoit ſous le nom de Theodoric : ainſi ils ſe déclarerent tous pour Childeric. Alors Ebroïn ſe voyant abandonné, ſe refugia dans l'égliſe, & pria le roi de lui ſauver la vie, & lui permettre de ſe retirer dans un monaſtere. Quel-

Vita Urſ. p. 700.

ques évêques intercederent pour lui, & principalement saint Leger : quoiqu'Ebroïn se fut declaré son ennemi, parce qu'il s'opposoit à ses injustices. On lui fit grace : il fit couper ses cheveux, & s'alla rendre moine dans l'abbaye de Luxeu. Le roi Theodoric eut aussi les cheveux coupez, & fut enfermé dans l'abbaye de saint Denis. Saint Leger eut grande autorité au commencement du regne de Childeric II. & il se trouve même qualifié maire de son palais.

AN. 669.

Urs. n. 4. V. Coint. an. 670. n. 2.

On rapporte quelques canons d'un synode diocesain tenu à Autun par saint Leger : dont le premier ordonne, que tous les prêtres & les clercs sçauront par cœur le symbole attribué à saint Athanase. Les autres canons regardent les moines, & leur défendent entre autres choses, d'avoir rien en propre : de venir dans les villes, si ce n'est pour les affaires du monastere ; & en ce cas, ils doivent avoir une lettre de leur abbé, addressante à l'archidiacre. Il leur est ordonné d'observer les canons, & la regle de saint Benoît : de travailler en commun, & d'exercer l'hospitalité : le tout sous peine d'être fustigez ou excommuniez pour trois ans.

to. 6. conc. p. 535.

XLV. Autres saints de France.

Saint Omer évêque de Teroüane, ayant gouverné cette église trente ans, mourut vers le même tems ; c'est-à-dire, comme l'on croit, l'an 668. le neuviéme de Septembre : jour auquel l'église honore sa memoire. Deux ans auparavant, il assista à la translation des reliques de saint Vaast. Ce saint avoit bâti prés la ville d'Arras, une chapelle en l'honneur de saint Pierre, où il vouloit être enter-

Coint. an. 668. n. 7.

Martyr. R. 9. Sept.

Ap. Coint. an. 666. n.

ré : mais on crut le mettre plus dignement dans la cathedrale dediée à la ſainte Vierge. Il y demeura cent vingt-huit ans, juſques à ce que ſaint Aubert, ſeptiéme évêque d'Arras, crut avoir reçu ordre du ciel d'accomplir l'intention de ſaint Vaaſt, & de changer la chapelle de ſaint Pierre en une grande égliſe, digne de conſerver ſes reliques. Il y bâtit un monaſtere, qui fut achevé par ſaint Vindicien ſon ſucceſſeur, diſciple de ſaint Eloi. C'eſt la fameuſe abbaye de ſaint Vaaſt d'Arras, dont le premier abbé fut Hatta, tiré du monaſtere de Blandinberg prés de Gand, qu'il gouvernoit en même tems. On met auſſi la mort de ſaint Aubert, l'an 668. & il eſt honoré le treiziéme de Decembre.

Acta to. B. 2. p. 985.

Coint. an 668. n. 9.

Martyr. R. 13. Dec.

On met encore la même année, la mort de ſaint Theodard évêque de Maſtric, diſciple & ſucceſſeur de ſaint Remacle. Il alloit trouver le roi Childeric, qui étoit encore en Auſtraſie, pour lui demander la reſtitution des biens de ſon égliſe, que quelques particuliers avoient uſurpez : quand ces mêmes uſurpateurs le tuerent dans la forêt de Benalt, prés de Nemere, depuis nommée Spire, & mirent ſon corps en pieces. Toutefois il fut recueilli & reporté à Tongres par ſaint Lambert ſon ſucceſſeur. L'égliſe honore ſaint Theodard comme martyr, le dixiéme de Septembre.

Vita ap. Sur. 10. Sept.

Coint. an. 668. n. 11.

Martyr. R. 10. Sept.

Saint Lambert ou Landebert, étoit natif de Maſtric, de parens nobles & riches, & d'une famille chrétienne depuis long-tems. Son pere le fit inſtruire dés l'enfance dans les ſaintes lettres, puis le recommanda à ſaint Theodard pour le faire

to. 3. Act. B. p. 69.

élever avec plus de ſoin : & ce ſaint évêque le prit tellement affection, qu'il l'auroit fait élire pour ſon ſucceſſeur, ſi les canons l'euſſent permis. Aprés ſa mort il fut élû, ſuivant le deſir du peuple, avec l'agrément du roi Childeric, & de ceux qui gouvernoient à ſa cour ; & il y fut lui-même en grande conſideration.

Dans le même royaume d'Auſtraſie, nous trouvons vers ce tems-là pluſieurs ſaints évêques, qui renoncerent à l'épiſcopat, pour embraſſer la vie monaſtique. Saint Gombert ou Gondelbert archevêque de Sens, ſe retira dans les deſerts de la Voſge, & obtint du roi Childeric une partie d'une vallée, où il bâtit un monaſtere ſous la regle de ſaint Benoît, & le nomma Senones en memoire de ſa patrie. Aprés l'avoir gouverné quelque tems, il mourut vers l'an 675. Saint Deodat évêque de Nevers, renonça auſſi à ſon égliſe, aprés avoir averti ſon peuple de choiſir un autre paſteur ; & accompagné de quelques diſciples, il alla dans la Voſge & dans l'Alſace ; & aprés avoir eſſayé de diverſes habitations : il ſe fixa enfin dans le val-de Galilée, que lui donna le roi Childeric, & y fonda le monaſtere de Jointures, ainſi nommé à cauſe de la jonction des deux rivieres. Il y mourut l'an 679. comme l'on croit, & laiſſa pour abbé de ce monaſtere ſaint Hidulfe Bavarois d'origine, qui embraſſa la vie monaſtique à Treves, & en fut fait évêque vers l'an 666. aprés la mort de ſaint Numerien. Ayant gouverné ce ſiege dix ans, il ſe retira dans la Voſge, & y fonda Moyenmouſtier : qu'il

Act. Bon. ſac. 3. par. 2. p. 468.

p. 471.

p. 477.

ne quitta pas pour gouverner le monaſtere de Jointures, mais il ſe contenta de mettre un prieur à ce dernier. Dans ſa vieilleſſe, il ſubſiſtoit encore du travail de ſes mains : il y gouverna juſques à trois cens moines, & ne mourut que l'an 707.

Acta to. 2. p. 1055.

Saint Claude archevêque de Beſançon, aprés avoir gouverné cette égliſe pendant ſept ans, ſe retira vers l'an 681. au monaſtere de Condat, qui portoit alors le nom de ſaint Oyan, c'eſt-à-dire ſaint Eugende ſon troiſiéme abbé mort vers l'an 510. ſaint Claude y ayant vêcu cinq ans, en fut élu abbé en 686. & s'addreſſa au roi Clovis III. pour faire rendre au monaſtere des revenus qu'il avoit perdus. Il vint à Paris pour cet effet, & obtint du roi les lettres neceſſaires. Il mourut la quatriéme année de Childebert II. c'eſt-à-dire l'an 698. L'abbaye de Condat n'eſt plus connuë, que ſous le nom de ſaint Claude : on y garde encore ſon corps entier, & c'eſt un pelerinage celebre. L'égliſe l'honore le ſixiéme de Juin : ſaint Hidulfe l'onziéme de Juillet : ſaint Deodat, connu dans le païs ſous le nom de ſaint Dié, le dix-neuviéme de Juin; & ſaint Gombert le vingt-uniéme de Février.

Supl. l. XXIX. n. 39.

Acta to. 1. p. 570.

Martyr. R. 6. Jun.

XLVI
Egliſe d'Angleterre.

Beda IV. hiſt. c. 2.

L'archevêque Theodore ayant pris poſſeſſion de ſon égliſe de Cantorberi, parcourut toutes les habitations des Anglois, étant accompagné de l'abbé Adrien. Il fut tres-bieu reçu, & favorablement écouté, & établit par tout un bon ordre de vie, & l'uſage de l'Egliſe Catholique dans la celebration de la pâque. Ce fut le premier archevêque à qui

toute l'église Anglicane se soumit; & le principal auteur de cette école celebre, dont sortirent depuis tant de grands hommes. Car comme Theodore & Adrien étoient instruits, non seulement de la science ecclesiastique, mais encore des lettres humaines; ils assemblerent un grand nombre de disciples, qu'ils instruisoient tous les jours. Ils leur expliquoient l'écriture sainte, & leur enseignoient l'astronomie, l'arithemetique ecclesiastique, c'est-à-dire le compute ou calcul pour trouver la pâque, & la composition des vers Latins. Plusieurs apprirent le Latin & le Grec, aussi parfaitement, que leur langue naturelle. Jamais la Bretagne n'avoit vû de tems plus heureux depuis l'entrée des Anglois. Leurs rois étoient si braves, qu'ils faisoient trembler toutes les nations barbares; & si Chrétiens, que tous leurs vœux étoient pour la joye celeste, qui venoit de leur être annoncée. Ceux qui vouloient s'instruire dans les saintes lettres, trouvoient facilement de sçavans maîtres; & le chant ecclesiastique, connu jusques-là dans le seul païs de Cant, commença à être enseigné dans toutes les églises des Anglois.

Theodore dans ses visites, corrigeoit tous les abus, & ordonnoit des évêques aux lieux convenables. Comme il trouva le siege de Rochestre vacant depuis long-tems, il y établit Potta, ordonné prêtre par saint Vilfrid. C'étoit un homme simple, mais bien instruit de la discipline de l'église, & du chant Romain, qu'il avoit appris des disciples de saint Gregoire.

V. S. Vilfi per Eddi n. 15

Theodore rétablit Vilfrid lui-même dans son sie-

ge d'Yorc, & caſſa l'ordination de Ceadda ſon competiteur, comme doublement irreguliere: car il avoit été intrus en ce ſiege au préjudice de Vilfrid, & ordonné par des Anglois ſchiſmatiques. Ceadda lui dit: Si mon épiſcopat n'eſt pas legitime, j'y renonce volontiers, je n'ai jamais cru en être digne, & ne l'ai accepté que par obéiſſance: ainſi il ſe retira dans ſon monaſtere de Leſtinguen. Mais Theodore & Vilfrid touchez de ſon humilité, lui donnerent l'évêché des Merciens, vacant par la mort de Jaruman, arrivée, comme l'on croit, l'an 669. Saint Vilfrid lui donna une terre nommée Licefeld, c'eſt-à-dire Champ des corps: à cauſe de la multitude des martyrs, qui y avoient ſouffert du tems de Diocletien: c'eſt dans la Comté de Stafford. Le roi Vulfere avoit donné cette terre à ſaint Vilfrid, pour y établir un ſiege épiſcopal, ſoit pour lui, ſoit pour un autre. Saint Vilfrid la donna donc à ſaint Ceadda, & ſaint Theodore & lui l'ordonnerent évêque regulierement par tous les degrez eccleſiaſtiques.

Sup. n. 7.

Suppl. ſæc. 4. par. 2. p. 550.

Saint Vilfrid étant rétabli dans ſon ſiege d'Yorc, repara l'égliſe, que ſaint Paulin y avoit autrefois bâtie, & qu'il trouva fort en deſordre. Il la fit couvrir de plomb, blanchir les murailles, fermer de vîtres les fenêtres: choſe nouvelle en ce païs, & neceſſaire contre la pluye & les oiſeaux. Il bâtit auſſi l'égliſe de ſon monaſtere de Ripon, & la dédia ſolemnellement en preſence des deux rois Egfrid & Elvin freres. En cette ceremonie, il ſe tourna vers le peuple devant l'autel, & fit publiquement

ment le dénombrement des terres, que les rois avoient données à ce monaſtere. On regarda comme une merveille, un preſent qu'il fit à cette égliſe, d'un livre des évangiles écrit en lettres d'or, ſur du parchemin de pourpre, & couvert de lames d'or, avec des pierreries.

Cependant ſaint Ceadda fut bien reçu par le roi Vulfere, & gouverna tout enſemble les égliſes de Merce & de Lindisfarne, vivant dans une grande perfection. Il avoit accoûtumé de faire ſes viſites à pied; mais ſaint Theodore l'obligea de prendre un cheval, quand le chemin ſeroit long: & pour vaincre ſa reſiſtance, il le mit à cheval lui-même de ſa propre main. Ceadda s'étoit fait une demeure prés de l'égliſe, où il ſe tenoit avec ſept ou huit moines, quand ſes fonctions lui permettoient, pour s'appliquer à la priere & à la lecture. La crainte de Dieu étoit ſi vive en lui, que ſi pendant qu'il liſoit, il s'élevoit un coup de vent, il avoit recours à la priere. Si le vent redoubloit, il fermoit ſon livre, & ſe proſternoit ſur le viſage. Si la tempête étoit plus forte, ou qu'il vinſt des éclairs & des tonneres: il alloit à l'égliſe, & diſoit des pſeaumes ou d'autres prieres, juſques à ce que l'orage fut paſſé. Quand on lui en demandoit la raiſon, il diſoit: Ces mouvemens de l'air ſont des avertiſſemens que Dieu nous donne, pour nous faire ſouvenir de ſon terrible jugement, comme s'il levoit la main avant que de frapper. Le ſaint évêque ne gouverna cette égliſe, que deux ans, & mourut l'an 672. le ſecond jour

Be. IV. hiſt. c. 3.

AN. 673. de Mars, auquel l'église honore sa memoire. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Vinfrid, qui avoit long-tems exercé sous lui la fonction de diacre, fut ordonné à sa place par Theodore, pour gouverner les deux églises de Merce & de Lindisfarne.

Martyr. R. 2. Mart.

Osui roi de Northumbre, étoit mort deux ans auparavant: sçavoir l'an 670. le quinziéme de Février, à l'âge de cinquante-huit ans. Il aimoit tellement la discipline de l'église Romaine, qu'il avoit resolu, s'il fut revenu de la maladie dont il mourut, d'aller à Rome visiter les saints lieux, & y finir ses jours: & prioit Vilfrid évêque d'Yorc, de vouloir bien le conduire en ce voyage: comme Benoît Biscop y avoit conduit son fils Alfrid. Il laissa pour successeur Ecfrid, qui étoit aussi son fils. Trois ans aprés mourut Ecbert roi de Cant, & eut pour successeur son frere Lotaire.

Be. IV. c. 5.

XLVII. Concile d'Herford.

La premiere année de son regne, & la troisiéme d'Ecfrid 673. de Jesus-Christ, le vingt-quatriéme de Septembre, Theodore tint à Herford un concile general de toute l'Angleterre, où toutefois il ne se trouva que quatre évêques avec lui; sçavoir Bisi évêque des Anglois Orientaux, Poutta de Rochester, Leuther des Saxons Occidentaux, Vinfrid des Merciens. Vilfrid évêque d'Yorc ou de Northumbre, y envoya ses deputez. Theodore exhorta ces évêques, à maintenir entre eux la charité & l'union: puis il leur demanda l'un aprés l'autre, s'ils s'accordoient de conserver les anciens canons: tous répondirent; qu'ils y consentoient tres-

to. 6. conc. p. 537.

volontiers. Auſſi-tôt Theodore tira le livre de canons, & leur montra dix articles, qu'il en avoit extraits, comme les plus neceſſaires pour eux. Ils contenoient ce qui ſuit: AN. 673.

Nous obſervons tous la pâque en même jour: le dimanche aprés le quatorziéme de la lune du premier mois. Les évêques n'entreprendront point ſur les dioceſes l'un de l'autre. Ils garderont le rang de leur ordination. On en augmentera le nombre à proportion, que celui des fideles croîtra. On tiendra le concile tous les ans le premier jour d'Aouſt, au lieu nommé Cloveshoë. Les clercs ne ſeront point vagabonds, & on ne les recevra nulle part, ſans les lettres de recommandation de leur évêque. Les évêques & les clercs étrangers ſe contenteront de l'hoſpitalité; & ne s'ingereront à faire aucune fonction, ſans la permiſſion de l'évêque dioceſain. Les évêques ne troubleront point le repos des monaſteres, & ne leur ôteront rien de leurs biens par violence. Les moines ne paſſeront point d'un monaſtere à l'autre, ſans congé de leur abbé. On ne contractera que des mariages legitimes: il ne ſera permis de quitter ſa femme, que pour cauſe d'adultere; & en ce cas, celui qui eſt veritablement Chrétien, ne doit pas en épouſer d'autre. L'acte de ce concile fut dreſſé nettement & ſuccintement par Theodore.

cap. 1. c. 2. c. 8. c. 9. c. 7. c. 5. c. 6. c. 3. c. 4. c. 10.

XLVIII. Mort de Vitalien. Adeodat pape.

Le pape Vitalien étoit mort au commencement de la même année 673. aprés quatorze ans & environ ſix mois de pontificat. Il conſerva la vigueur de la diſcipline eccleſiaſtique: fit en quatre ordinations *Anaſt.*

AN. 673.

vingt-deux prêtres & un diacre; & ordonna pour diverses églises quatre-vingt-dix-sept évêques. Il fut enterré à saint Pierre le vingt-septiéme de Janvier, & le saint siege vaqua deux mois & treize jours, aprés lesquels on lui donna pour successeur Adeodat, que quelques-uns en traduisant son nom appellent Dieu-donné. Il étoit Romain de naissance, fils de Jovinien, & tint le siege quatre ans, deux mois & cinq jours. Il avoit été élevé dans le monastere de saint Erasme, au mont Celius, dont il augmenta les bâtimens, & y établit un abbé & une communauté. De son tems les Sarrazins vinrent en Sicile, prirent & pillerent Syracuse, & emporterent à Alexandrie l'airain, que l'empereur Constant avoit enlevé de Rome. A C. P. le patriarche Thomas mourut l'an 671. aprés deux ans & sept mois de pontificat : & eut pour successeur Jean prêtre & tresorier de la même église, qui tint le siege cinq ans & neuf mois. En 673. Grimoald étant mort, Pertarit fût élû roi des Lombards. Il étoit Catholique, & on louë sa pieté & sa liberalité envers les pauvres.

Sup. n. 33. Theoph. Chr. S. Niceph.

Paul. diac. V. hist. c. 3.

XLIX. Saint Leger à Luxeu.

Anon. in vita Leod. c. 4. to. 2. act. B. p. 682.

En France le roi Childeric II. suivit du commencement les conseils de saint Leger. Il ordonna que les juges garderoient les anciennes loix de chaque province : que les gouverneurs de l'une n'entreroient point dans l'autre, & qu'ils ne seroient point perpetuels : de peur que quelqu'un d'eux n'usurpât la tyrannie comme Ebroïn. Tant que Childeric écouta saint Leger, son gouvernement fut beni des peuples. Mais la plûpart des seigneurs, dont l'am-

bition ne s'accommodoit point de ces regles; travaillerent à le rendre ſuſpect à Vulfoade maire du palais, & au roi même: qui étant jeune & emporté, croyoit aiſément ceux qui favoriſoient ſes plaiſirs. Il ſouffrit que l'on donnât atteinte aux loix, qu'il venoit de faire; & lui-même épouſa la fille de ſon oncle. Et comme on croyoit toûjours, que Leger le gouvernoit, on l'accuſoit de la mauvaiſe conduite du roi. Le ſaint évêque l'avertiſſoit ſouvent en ſecret: & il fut enfin obligé de lui faire publiquement des reproches, & de le menacer de la vangeance divine, s'il ne ſe corrigeoit promptement. D'abord le roi l'écouta favorablement: mais les courtiſans, qui craignoient la droiture & la fermeté de Leger, aigrirent tellement le jeune prince contre lui, qu'il reſolut de le perdre. AN. 675.

Il y avoit trois ans qu'il regnoit, quand ſaint Leger l'invita à venir paſſer chez lui à Autun les fêtes de pâques. En même tems Hector patrice de Marſeille, ami de ſaint Leger, vint demander au roi la reſtitution des biens de Claudia ſa belle-mere. C'étoit une femme pieuſe d'Auvergne, qui s'étant conſacrée à Dieu, avoit donné une partie de ſes biens à ſaint Preject évêque de Clermont, & aux pauvres de ſon égliſe. Elle mourut & laiſſa une fille, qu'Hector enleva & l'épouſa: ce qui lui donna ſujet de revendiquer ces biens donnez à l'évêque de Clermont, au préjudice de ſa femme. Il obtint du roi, de faire appeller devant lui l'évêque Preject: qui fut obligé de donner caution de ſe trouver à Autun; quelque repugnance qu'il eût de

Vita per Urſ. c. 5. p. 700.

Vita S. Praejecti, eod. to. 2.

AN. 673.

passer la fête hors de son église. Hector logea chez saint Leger, qui s'étoit declaré pour lui; & cette union donna pretexte aux ennemis de saint Leger, de persuader au maire du palais Vulfoade, & au roi Childeric, qu'Hector & Leger conspiroient ensemble, pour s'attribuer la souveraine puissance. Dés le jeudi saint, un moine nommé Bercaire, avertit saint Leger, que le roi vouloit le faire mourir : mais il ne laissa pas le lendemain d'aller au palais : voulant bien donner son sang, le jour que le Sauveur a donné le sien; & le roi l'auroit déslors tué de sa main, si quelques seigneurs ne l'en avoient détourné, par le respect du jour.

Saint Preject étant arrivé à Autun, il entra avec Hector dans la sale d'audience, où leur cause devoit être examinée : mais il remontra, qu'il ne devoit point être obligé, à répondre ce jour-là, qui étoit le samedi saint : parce que les canons & la loi du royaume, défendoient de juger des affaires en ces saints jours. Toutefois, étant pressé de répondre, il dit que les affaires de son église étoient sous la protection de la reine Imnichilde veuve du roi Sigebert. On ne passa pas plus avant : au contraire, le roi Childeric & la reine Blichilde son épouse, firent publiquement des excuses à saint Preject, de la peine qu'on lui avoit donnée de venir à Autun. Et comme le roi irrité contre saint Leger, ne vouloit point assister à son office : il pria saint Preject de le celebrer pour lui, dans l'église de saint Symphorien. Car on étoit déja aprés midi, & l'heure approchoit, où on devoit com-

mencer la ſolemnité de la veille de pâque. Tous les grands & les évêques, qui étoient preſens, joignirent leurs inſtances à celles du roi : & ſaint Preject celebra devant lui l'office & la meſſe de cette ſainte nuit. A N. 673.

Saint Leger celebra de ſon côté dans la cathedrale : comme il alloit à l'office, on l'avertit encore de prendre garde à lui, & que le roi avoit reſolu de le faire tuer aprés la meſſe. Il ne laiſſa pas de paſſer outre ; & il étoit encore dans le baptiſtere, quand le roi vint l'appeller à haute voix. L'office que ſaint Preject avoit celebré, étoit déja fini, & le roi avoit mangé & prit beaucoup de vin, tandis que les autres étoient encore à jeun. Il vint à l'égliſe appellant Leger par ſon nom ; & comme on lui dit, qu'il étoit dans le baptiſtere : il y entra ; & fut ſi étonné dans la grande lumiere qu'il y vit, de la bonne odeur du ſaint chrême, que l'on y apportoit pour les nouveaux baptiſez, qu'encore que ſaint Leger lui répondit : Me voici, il paſſa ſans le reconnoître, & ſe retira à la maiſon de l'égliſe, où il logeoit. Les autres évêques, qui avoient celebré la ſainte nuit avec ſaint Leger, retournerent à leurs logis. Pour lui, ſans rien craindre, il alla trouver le roi, & lui demanda doucement, pourquoi il n'étoit pas venu avant l'office, & pourquoi il gardoit ſa colere dans une ſi ſainte nuit ? Le roi ne ſçachant que lui répondre, dit : J'ai quelque raiſon de me défier de vous.

Alors ſaint Leger voyant le roi déterminé à le perdre avec le patrice Hector, reſolut de ſe retirer

AN. 673. ſecretement. Il craignoit moins pour lui-même, que pour ce ſeigneur, qui étoit venu ſous ſa protection ; & il ne vouloit pas que le jour de pâque fût profané par ſa mort & ſon égliſe pillée. Hector s'enfuit dés la nuit même : ſaint Leger le ſuivit de prés. Mais le roi fit courir aprés eux : Hector fut rencontré & tué avec tous les ſiens, aprés une vigoureuſe reſiſtance. Saint Leger fut auſſi arrêté & ramené. Le roi l'envoya par le conſeil des évêques & des ſeigneurs au monaſtere de Luxeu : juſques à ce qu'ils déliberaſſent tous enſemble, ce que l'on feroit de lui. Quelques évêques craignant que le roi ne pouſſât trop loin ſon indignation, conſeillerent à ſaint Leger qu'il demandât en grace de demeurer pour toûjours dans ce monaſtere ; ce qui lui fut accordé. Ebroïn y étoit encore : il parut reconcilié avec ſaint Leger, & ils vécurent enſemble, comme s'ils n'avoient jamais eu rien à démêler ; & s'ils euſſent dû paſſer le reſte de leur vie dans ce monaſtere. Le roi toutefois, pouſſé par de mauvais conſeils, avoit ordonné que ſaint Leger en fût tiré, pour être dépoſé & mis à mort : mais Ermenaire l'en empêcha. Il étoit abbé de ſaint Symphorien d'Autun, & le roi lui avoit recommandé la ville, à la priere du peuple, aprés la retraite de ſaint Leger. Il ſe jetta aux pieds du roi, & le pria tant, qu'il permit au ſaint évêque de demeurer à Luxeu. Ceux qui voyoient Ermenaire aller ſouvent chez le roi à cette occaſion, le ſoupçonnoient de ſolliciter contre ſaint Leger, pour avoir ſon évêché, qu'il obtint effectivement enſuite. Mais il étoit

étoit tres-éloigné de ce dessein ; & tant que S. Leger vêcut, il l'assista avec une grande affection. AN. 673.

Le roi Childeric continuant de s'abandonner à ses passions, fit attacher à un poteau & battre de verges un seigneur nommé Bodilon : dequoi les autres furent tellement irritez, qu'ils conspirerent contre lui ; & sçachant qu'il étoit en une maison située dans la forêt Leuconie, que l'on croit être celle de Livry prés de Paris : ils y entrerent de force, Bodilon tua le roi, la reine Blichilde, qui étoit enceinte, & leur fils Dagobert encore enfant. Ils furent tous trois enterrez dans l'église de saint Germain des prez. Mais il resta un autre fils de Childeric nommé Daniel. Ce roi mourut l'an 673. aprés en avoir regné onze, & vêcu vingt-trois. A sa mort, la France fut agitée de grands troubles. Theodoric son frere, sortit du monastere de saint Denis, & fut reconnu roi en Neustrie : en Austrasie, on reconnut Dagobert fils de Sigebert II. que l'on rappella d'Irlande.

Conc. Fredeg. n. 95.

L.
Martyre de saint Prix, &c.

Sigeb. an. 670. vita S. Praej. n. 13. to. 2. p. 644.

Pendant ces desordres, un nommé Agricius regardant saint Preject comme auteur de la mort du patrice Hector, excita contre lui les seigneurs d'Auvergne, & ils s'armerent pour le perdre. Le saint prelat étoit parti d'Autun chargé des ordres du roi Childeric, pour lui confirmer la possession des terres contestées ; & il étoit en paix chez lui avec l'Abbé Amatin, qu'il avoit autrefois amené du païs de Vosge : lorsqu'Agrius, sçachant qu'il étoit à Volvic, y vint avec une troupe de gens armez. Au son de la trompette ; saint Preject &

AN. 674.

ſaint Amarin ſe mirent en priere : mais tous les officiers de l'évêque s'enfuïrent dans le bois. Les ennemis entrerent au nombre de vingt : ils égorgerent d'abord le ſaint abbé, qu'ils prirent pour l'évêque : & ils s'en retournoient, quand il ſe déclara lui-même. Un d'eux Saxon de naiſſance, lui perça le corps d'un poignard, puis lui fendit la tête d'un coup d'épée. C'étoit l'an 674. le vingt-cinquiéme de Janvier, jour auquel l'égliſe honore le ſaint évêque comme martyr. Il eſt connu en Auvergne ſous le nom de ſaint Prieſt, à Paris on le nomme ſaint Prix. Le ſaint abbé eſt connu ſous le nom de ſaint Damarin.

Martyr. R. 25. Jan.

Saint Lambert évêque de Maſtric, ſe ſentit auſſi de cette revolution : & comme il avoit eu grand crédit auprés du roi Childeric, apparemment du tems qu'il regnoit ſeulement en Auſtraſie ; aprés la mort de ce roi on le chaſſa de ſon ſiege, & on y mit un nommé Faramond. Saint Lambert ſe retira au monaſtere de Stavelo avec deux ſeuls domeſtiques ; & pendant ſept ans qu'il y demeura, il pratiqua toutes les obſervances regulieres, comme le moindre des moines.

Vita S. Lamb. n. 34. to. 3. act. B. p. 70.

Saint Leger au contraire, rentra glorieuſement dans ſon égliſe. Le roi Childeric avoit envoyé deux ducs pour l'amener de Luxeu. Un de leurs domeſtiques reſolut de le tuer, ſi-tôt qu'il ſeroit hors du monaſtere : mais quand ce vint à l'execution, il fut ſaiſi de crainte, ſe jetta aux pieds du ſaint évêque, & lui demanda pardon. La nouvelle étant venuë de la mort Childeric, les ducs qui condui-

Vita per Anon. c. 7.

soient saint Leger devinrent ses gardes : & lui attirerent plusieurs autres personnes, pour le défendre, pendant les troubles du nouveau regne. Ils le ramenoient ainsi vers Autun avec une grande escorte: quand ils rencontrerent Ebroïn, qui étant sorti de Luxeu sans quitter l'habit de moine, marchoit de son côté bien accompagné. Il fut tenté de prendre saint Leger, nonobstant l'amitié qu'il lui avoit promise dans le monastere : mais il en fut empêché par S. Genés archevêque de Lion, qui survint avec une grosse troupe. Ebroïn ne se trouvant pas le plus fort, dissimula son mauvais dessein, & accompagna saint Leger jusques à Autun. Le saint évêque y fut reçu avec une extrême joye. On orna les ruës, le clergé vint au-devant, portant des cierges & chantant des antiennes : toute la ville étoit en fête pour le retour de son pasteur. Le lendemain saint Leger & Ebroïn sortirent d'Autun pour aller trouver le roi Theodoric : mais Ebroïn quitta à mi-chemin; & saint Leger étant arrivé prés du roi, on donna par conseil la dignité de maire du palais à Leudesie fils d'Erchinoald. On voit ici que les plus saints évêques, prenoient dés-lors en France, grande part aux affaires publiques; & que dans les tems d'hostilité, ils marchoient avec des troupes de gens armez, comme les autres seigneurs.

AN. 674.

Contin. Fred. n. 99.

LI.
Vamba roi des Goths.
Hist. Jul. Tolet.
Duchesne, to. 1. hist. Fr. p. 821.

On voit la même conduite sous la domination des Goths. Le roi Recesuinte étant mort l'an 672. Vamba fut élû malgré lui pour lui succeder, & sacré à Tolede avec l'huile benîte répanduë sur sa

tête par l'archevêque Quirice : & c'eſt le premier exemple que je trouve de l'onction des rois. Incontinent aprés s'éleva contre lui dans la Gaule Narbonoiſe, un parti, dont le chef fut Ilderic comte de Niſmes, avec Gumilde évêque de Maguelone, & un abbé nommé Ranimir ou Ramir. Ilderic ne pouvant attirer à ſa revolte Arègius évêque de Niſmes, le chargea de chaînes, & l'envoya chez les Francs : puis il mit à ſa place l'abbé Ramir. Mais ſon élection ne fut confirmée ni par l'autorité du prince, ni par celle du metropolitain, & il fut ordonné par deux évêques ſeulement, encore étoient-ils étrangers.

Le roi Vamba averti de cette revolte, envoya pour la reprimer le duc Paul, qui ſe revolta lui-même. Argebad archevêque de Narbonne, voulut lui en fermer les portes : mais Paul le prevint, ſe rendit maître de la ville, prit le titre de roi, & ſe déclara chef de tout le parti. Le roi Vamba vint en perſonne contre lui, & reprit toutes ſes places, même Narbonne. L'évêque Gumide voulut ſe défendre dans Maguelone ; mais voyant qu'il ſeroit aſſiegé par terre & par mer ; il l'abandonna, & ſe retira dans Niſmes avec Paul, qui y fut aſſiegé & pris. Ne pouvant plus reſiſter, il envoya vers le roi Vamba l'archevêque de Narbonne : qui aprés avoir offert le ſaint ſacrifice, l'alla trouver revêtu des mêmes habits dans leſquels il avoit celebré, & s'étant proſterné il demanda la vie des coupables. Le roi ſe laiſſa toucher à ſes prieres. Il fit rendre aux égliſes tous les vaſes ſacrez, que Paul en

avoit enlevez pour soûtenir les frais de la guerre : entre autres une couronne d'or, que le roi Recarede avoit offerte au tombeau de saint Felix de Gironne, & que Paul avoit mise sur sa tête. Le roi Vamba étant de retour à Tolede, fit juger les rebelles dans l'assemblée de la nation, suivant les canons & les loix des Visigots. On cita dans la même sentence, le dernier canon du quatriéme concile de Tolede : & on jugea qu'ils étoient dignes de mort ; mais que si le roi leur vouloit donner la vie, ce ne devoit être, qu'à condition de leur faire arracher les yeux.

AN. 675.

Ibid. p. 831.

to. 5. conc p. 1724.

Sup. liv. XXXVII. n. 19.

LII.
Onziéme concile de Tolede.

to. 6. conc. p. 539.
Isid. Pac. p. 8. 9.

Aprés cette victoire, le roi Vamba fit orner la ville de Tolede sa capitale ; & mit sur les portes des statuës de marbre des saints, avec des inscriptions pour demander leur protection. Il y fit aussi tenir un concile de la province Carthaginoise d'Espagne, que l'on compte pour l'onziéme de Tolede. Il s'assembla dans l'église de la Vierge le septiéme jour de Novembre, la quatriéme année de son regne 675. de Jesus-Christ. Les évêques s'y plaignirent d'abord de la rareté des conciles, interrompus pendant dix-huit ans : car le dixiéme concile de Tolede avoit été tenu l'an 656. Ensuite ils rapportent leur confession de foi, qu'ils avoient examinée durant trois jours, pendant lesquels ils jeûnoient. Suivant seize canons de discipline : dont le premier recommande la modestie & la gravité dans les conciles, & défend d'y faire du bruit, d'y rire, d'y tenir des discours inutiles, d'y disputer opiniâtrement, & d'en venir aux injures. On blâ-

Sup. n. 21.

c. 1.

c. 2.

AN. 675. me la negligence des évêques à s'instruire & à instruire les autres; & on ordonne que le metropolitain instruira les évêques, & ceux-ci le peuple, qui leur est soumis. En chaque province, l'office c. 3. divin sera conforme à celui de la metropole dans toutes les églises. Quelques évêques gardoient de l'animosité les uns contre les autres, même pen- c. 4. dant plusieurs années. On leur défend d'approcher de l'autel, qu'ils ne soient reconciliez, & on veut qu'ils demeurent en penitence le double du tems, qu'a duré leur division.

On avoit commencé depuis quelque tems à ordonner des évêques d'entre les barbares, en Espagne, aussi-bien qu'en Gaule, comme il paroît par leurs noms: ainsi plusieurs retenoient les mœurs c. 5. barbares. On se plaint en ce concile, que quelques-uns jugeoient par passion & avec emportement; qu'ils usurpoient le bien d'autrui, ou commettoient des meurtres & d'autres violences. Et comme, suivant les loix barbares, la plûpart des crimes se rachetoient par des compositions pecuniaires: on les exigeoit des évêques aux dépens de leurs églises. Il est donc ordonné, que les restitutions ou compositions ne seront point exigées des évêques, s'ils n'ont des biens propres, ou s'ils ne les ont auparavant donnez à l'église: quant à ceux qui n'ont rien, leur dignité ne permettant pas qu'ils soient reduits en servitude, comme seroient des laïques en cas pareil; la satisfaction sera convertie en penitence, dont on comptera vingt jours pour dix sols d'or, & ainsi à proportion. Que si un évêque a

abusé de la femme, de la fille, ou de la parente d'un grand : s'il a commis un homicide volontaire, ou fait injure à une personne noble de l'un ou de l'autre sexe: en tous ces cas, il sera déposé & banni, & ne recevra la communion, qu'à la fin de sa vie. On condamne aux mêmes peines, les évêques qui exercent des jugemens de sang : c'est-à-dire, qui jugent par eux-mêmes les crimes dignes de mort, & ordonnent des mutilations de membres, soit aux serfs de leurs églises, soit à d'autres. Quelques évêques suivoient leur ressentiment, jusques à faire mourir secretement ceux qu'ils haïssoient, sous pretexte de les mettre en penitence. C'est pourquoi le concile ordonne de corriger les pecheurs publiquement, ou du moins en presence de deux ou trois témoins: que si on condamne à l'exil, ou à la prison, la sentence soit prononcée devant trois témoins, & souscrite de la main de l'évêque. Les évêques condamnoient donc déslors à ces sortes de peines.

AN. 675.

c. 6.

c. 7.

Le premier concile de Tolede avoit ordonné, que celui qui ayant reçu l'eucharistie de la main du prêtre, ne l'auroit pas consommée, seroit chassé de l'église comme sacrilege. Celui-ci declare, que ce canon doit s'entendre seulement de ceux qui le font par mépris : non pas de ceux, qui par infirmité naturelle, ne peuvent consumer l'eucharistie. Car, ajoûte-t-il, nous en avons vû plusieurs, qui à la mort rejettent l'eucharistie : parce qu'ils ont une telle secheresse, qu'ils ne peuvent l'avaler sans boire le calice du Seigneur. On communioit donc

c. 14. sup. liv. XX. n. 48.

c. 11.

AN. 675.

les mourans sous la seule espece du pain. Les penitens qui sont en peril de mort, doivent être aussitôt reconciliez : mais s'ils meurent avant que de l'être, on ne laissera pas de prier pour eux à l'église, & de recevoir l'oblation faite à leur intention. Pour éviter les accidens imprevûs de maladie ou d'alienation d'esprit : celui qui chante, qui officie, ou qui offre le saint sacrifice, aura toûjours derriere lui un autre capable de faire la même fonction, s'il lui arrivoit de tomber subitement. Le septiéme concile de Tolede avoit déja pourvû à ces accidens. Enfin il est ordonné, que le concile s'assemblera tous les ans dans la metropole; au tems marqué par le prince, ou par le metropolitain.

c. 12. *c. 14.* *Sup. liv. XXXVIII. n. 43.* *Conc. VII. c. 2* *Conc. XI. c. 15.*

Ce concile fut souscrit par dix-sept évêques, dont le premier est Quirice de Tolede : par deux diacres, députez d'évêques absens; par six abbez, & par l'archidiacre de Tolede. On dit que dans ce concile, on fit la distribution des évêchez d'Espagne. Car le roi Vamba s'étant fait lire les histoires de ses predecesseurs, marqua les bornes de chaque diocese, sous chacune des six metropoles : Tolede, Sevile, Merida, Brague, Tarragone, Narbonne; & les deux évêchez de Leon & de Lugo, indépendans.

Luc Tud. lib. 3.

LIII. Quatriéme concile de Brague.

La même année 675. quatriéme de Vamba, il fit aussi assembler un concile à Brague, que l'on compte pour le quatriéme. On s'y plaignit comme à celui de Tolede, de la dureté de quelques évêques; qui traitoient des personnes honorables, comme

to. 6. conc. p. 561. *Can. 7.*

comme des voleurs : & faisoient déchirer à coups de foüet, des prêtres, des abbez & des diacres. On défend ces excés, sous peine d'excommunication & d'exil. On blâme aussi la vanité de quelques évêques, qui aux fêtes des martyrs, ayant des reliques à leur cou, se faisoient porter en procession sur des chaises, par des diacres revêtus d'aubes. Il est ordonné, que les diacres porteront sur leurs épaules les reliques enfermées dans une châsse. On se plaint encore des évêques, qui augmentoient leurs biens particuliers aux dépens de ceux de l'église. Il est défendu aux prêtres de celebrer la messe ou recevoir la communion, sans avoir l'orarium, c'est-à-dire l'étole sur les deux épaules, & croisée sur la poitrine. Défense de se servir des vases sacrez pour y boire & manger dans les repas ordinaires, ce qui est traité de sacrilege : ou d'employer à des usages profanes, vendre ou donner les voiles & les ornemens de l'église. Défense d'offrir au sacrifice du lait au lieu du vin, ou une grappe de raisin : ou de donner l'eucharistie trempée dans du vin. Ce qui est, dit le concile, contre l'institution, où N. Seigneur a donné à part le pain & le calice. Il est donc défendu d'offrir autre chose au sacrifice, que du pain & du vin mêlé d'eau, suivant la décision des anciens conciles. Celui-ci fut souscrit par huit évêques.

AN. 675.

c. 6.

c. 9.

c. 4.

c. 3.

c. 2.

LIV. Martyre de S. Aigulfe.

On rapporte à ce même tems le martyre de saint Aigulfe abbé de Lerins. Il étoit natif de Blois, & avoit eu pour maître dans la vie monastique, saint Mommol abbé de Fleury sur Loire. Ce fut celui qui

Vita to. 2. act. B. p. 656.

y apporta, comme j'ai dit, les reliques de ſaint Benoît. Le monaſtere de Lerins étant tombé dans un grand relâchement, aprés la mort de l'abbé Vincent, les moines demanderent au roi un abbé pour le reformer. Il leur donna Aigulfe; qui y fut bien reçu, & y travailla utilement : les eſprits ſe réünirent, les moines qui étoient ſortis, revinrent, le peuple fut édifié. Mais deux moines nommez Arcade & Colomb, prirent en haine le nouvel abbé; & ayant formé un parti, tenterent de l'aſſaſſiner, & avec lui les plus vertueux du monaſtere. Ceux-ci ſe refugierent dans l'égliſe de ſaint Jean; & ſaint Aigulfe ayant repreſenté aux rebelles la grandeur de leur crime : ils demanderent pardon, & demeurerent un an en repos.

Sup. liv. XXXVIII n. 60.

Mais ils craignirent que le bruit de leur conſpiration, n'allât juſques au roi, & qu'il ne les fit punir : c'eſt pourquoi Arcade ſortit du monaſtere, pour chercher de la protection au dehors, & Colomb y demeura pour cabaler au dedans. Arcade voulut rentrer, feignant de ſe repentir : mais le ſaint abbé lui fit fermer la porte. Il eut donc recours à un ſeigneur voiſin nommé Mommol, & lui perſuada d'aller à Lerins, l'aſſûrant qu'il y trouveroit de grands treſors : il y fut bien reçu par l'abbé, qui le connoiſſoit: un évêque nommé Oüen, fit avertir ſaint Aigulfe, que l'on conjuroit contre lui. On croit que c'eſt ſaint Oüen de Roüen : car il fit le voyage de Rome, la quatriéme année du pape Adeodat, qui eſt l'an 677. L'avis n'étoit que trop vrai ; comme ſaint Aigulfe étoit à

AN. 677.

table avec Mommol, Arcade entra bien accompagné, prit l'abbé, le chargea de coups de bâton, & le mit en priſon avec les moines, qui lui étoient les plus ſoumis.

Le lendemain Arcade les alla voir, & feignant qu'il n'étoit point l'auteur de cette violence, leur fit apporter à manger : mais comme il n'étoit que l'heure de tierce, ils le refuſerent, parce qu'il étoit jeûne, & ils ne devoient manger qu'à None. Mommol, qui s'étoit retiré, revint trois jours aprés; & demanda à chaque moine, où étoit ſon argent. Ils répondirent tous, que l'abbé ne leur permettoit d'avoir rien en propre, pas même leur volonté : il emporta ce qu'il put des biens communs du monaſtere. Aprés que ſaint Aigulfe & ſes diſciples, eurent été dix jours en priſon, Arcade & Colomb les mirent dans un vaiſſeau, pendant un grand orage, leur firent couper la langue, & crever les yeux, & les revêtirent de méchans habits. Enſuite on les mena dans une petite Iſle vers la Sardaigne, où on acheva de les maſſacrer. Leurs corps furent depuis rapporrez à Lerins, par les ſoins de l'abbé Rigomer, ſucceſſeur de ſaint Aigulfe : la reforme continua, & le monaſtere fut plus peuplé & plus floriſſant, que jamais. L'égliſe honore ſaint Aigulfe, & ſes compagnons, comme martyrs, le troiſiéme de Septembre, & le peuple le nomme ſaint Ayoul. *Martyr. R. 3. Sept.*

LV. Privilege de St. Martin de Tours.

Agiric prêtre & abbé de ſaint Martin de Tours, étant allé à Rome viſiter les ſaints lieux, preſenta au pape Adeodat, le privilege que Chrodobert ou

AN. 677.

Robert archevêque de Tours, avoit accordé à ce monaſtere, & en demanda la confirmation. Le pape en fit quelque difficulté, parce que l'égliſe Romaine n'avoit pas accoûtumé de ſouſtraire les monaſteres à la conduite des évêques. Mais voyant que ce privilege étoit non ſeulement accordé par l'archevêque, mais ſouſcrit par pluſieurs autres évêques des Gaules : il l'autoriſa auſſi par ſes lettres. Il ne contient que les clauſes ordinaires en ce tems-là, que l'on voit dans Marculſe : pour conſerver aux moines la liberté de vivre ſuivant leur regle, ſans préjudice du droit de l'évêque dioceſain, pour les ordinations. Mais on y voit clairement, que la communauté établie au ſepulcre de ſaint Martin, étoit un veritable monaſtere, où la diſcipline étoit en vigueur.

to. 6. conc. p. 523.
Coint. an. 674. n. 99.
Sup. n. 28.

LVI.
Mort d'Adeodat. Donus pape.
Anaſtaſ.

Le pape Adeodat mourut l'an 677. En une ordination, au mois de Decembre, il fit quatorze prêtres & deux diacres ; & d'ailleurs, quarante-ſix évêques pour divers lieux. Il fut enterré à ſaint Pierre, le vingt-ſixiéme de Juin ; & le ſaint ſiege vaqua quatre mois & demi : aprés leſquels on lui donna pour ſucceſſeur Donus ou Domnus, Romain de naiſſance, fils de Maurice, qui tint le ſiege un an, cinq mois & ſix jours. Il fit paver de grandes pieces de marbre, la cour qui étoit devant l'égliſe de ſaint Pierre, environnée de quatre galeries. Il repara auſſi l'égliſe des apôtres, ſur le chemin d'Oſtie : & la dédia, auſſi bien que celle de ſainte Euphemie en la voye Appienne. Il trouva à Rome, dans le monaſtere nommé de Boëce,

des moines Syriens, Nestoriens, qu'il distribua en divers monasteres; & mit à leur place des moines Romains. De son tems l'église de Ravenne, qui s'étoit separé de l'église Romaine, se prétendant independante, revint à l'obéissance du saint siege; & l'évêque Reparat mourut aussi-tôt. A C. P. le patriarche Jean étant mort la même année 677. Constantin diacre, tresorier & œconome, lui succeda, & tint le siege un an & huit mois. AN. 677.

LVII. Saint Leger, persecuté.

Vita S. Leod. per Anon. to. 2. Act. B. p. 686. c. 8.

En France les troubles continuoient, Ebroïn voyant Leudesie reconnu maire du palais en Neustrie, ne le put souffrir. Il quitta l'habit monastique, reprit sa femme, amassa des troupes, & marcha contre le roi Theodoric. Il surprit Leudesie, sous pretexte d'une conference, & le fit tuer: puis il s'associa avec deux évêques déposez pour leurs crimes, Desiré surnommé Diddon de Challon sur Saone, & Abbon ou Bobon de Valence. Ils firent paroître de concert un prétendu fils du roi Clotaire III. qu'ils nommerent Clovis; publiant que Thierri étoit mort: & sous pretexte de le faire reconnoître, Ebroïn marcha en Neustrie, & envoya en Bourgogne les deux évêques, avec Vaimer duc de Champagne. Ils marcherent à Autun, pour prendre saint Leger, qui y travailloit à rétablir son peuple, aprés les desordres que son absence avoit causez. Ses amis & son clergé lui conseillerent de se retirer, & d'emporter avec lui les tresors qu'il avoit amassez: pour détourner les ennemis, en leur faisant perdre l'esperance d'en profiter. Mais il leur dit: A quoi bon traîner avec *c. 9.*

moi honteusement ce que je n'emporterai pas au ciel : Il vaut mieux le donner aux pauvres. Il fit donc tirer sa vaisselle d'argent, qui étoit nombreuse, & la fit mettre en pieces à coups de marteau, pour la distribuer par les mains de personnes fideles, reservant ce qui étoit à l'usage des églises ; & cet argent servit au soulagement de plusieurs monasteres d'hommes & de filles. Ensuite il ordonna un jeûne de trois jours, & une procession generale, où l'on portoit la croix & les reliques des saints autour des murailles de la ville : à chaque porte, il se prosternoit & demandoit à Dieu avec larmes, que s'il l'appelloit au martyre : il ne permît pas que son troupeau fut réduit en captivité. La crainte des ennemis avoit fait accourir le peuple de toutes parts dans la ville, dont on avoit fermé les portes, & mis tout en état de défense. Alors le saint évêque appella tout le monde à l'église, & demanda pardon à ceux qu'il pouvoit avoir offensez, par des reprimendes trop vives.

Peu de tems aprés les ennemis approcherent. Ceux de la ville firent une vigoureuse défense, & l'on combattit jusques au soir. Mais saint Leger voyant le peril où ils s'exposoient, leur dit : Ne combattez pas davantage ; si c'est pour moi qu'ils sont venus, je suis prest à les satisfaire : envoyons un de nos freres sçavoir ce qu'ils demandent. Un abbé nommé Meroalde sortit, & s'addressa à Diddon : qui répondit, qu'ils ne cesseroient d'attaquer la ville, si on ne leur livroit Leger, & s'il ne promettoit fidelité au roi Clovis : assûrant avec serment,

que Theodoric étoit mort. Saint Leger ayant appris cette réponse, déclara publiquement, qu'il souffriroit plûtôt la mort, que de manquer de fidelité à son prince; & comme les ennemis pressoient la ville par le fer & par le feu, il dit adieu à tous les freres, & aprés avoir pris la sainte communion, il marcha hardiment vers la porte, la fit ouvrir, & s'offrit aux ennemis. Ils lui firent arracher les yeux: ce qu'il souffrit sans se laisser lier les mains, & sans pousser aucun gemissement: ne faisant cependant, que chanter des pseaumes. Vaimer & Diddon donnerent à Bobon l'évêché d'Autun, pour le recompenser de Valence, dont il avoit été chassé; & le peuple le reçut pour éviter la captivité. Ainsi on n'emmena personne: mais on prit cinq mille sous d'or de l'argent de l'église, outre ce que donnerent les citoyens.

Vaimer emmena saint Leger chez lui en Champagne. Diddon & Bobon marcherent avec Adalric, qu'ils vouloient établir Patrice en Provence. Ils croyoient enlever en passant saint Genés archevêque de Lion: mais le peuple rassemblé de tous côtez, défendit si bien cette grande ville, qu'ils furent obligez à se retirer. L'archevêque mourut quelque tems aprés, le premier jour de Novembre 677. & eut pour successeur saint Lambert abbé de Fontenelle aprés saint Vandrille. Avant que d'embrasser la vie monastique, il avoit été en grande consideration à la cour du roi Clotaire III. Saint Ansbert lui succeda à Fontenelle, & en fut le troisiéme abbé: suivant la prophetie de saint

Coint. an. 667. n. 2.

Acta SS. Ben. to. 2. p. 545. n. 53.

Vandrille, qui avoit marqué ſes deux premiers ſucceſſeurs.

Ebroïn avoit ordonné, qu'on tint ſaint Leger dans le fonds d'un bois, & qu'on l'y laiſſât mourir de faim, faiſant courir le bruit, qu'il s'étoit noyé. Mais aprés qu'il eut long-tems ſouffert la faim, Vaimer eut compaſſion, & le fit amener chez lui. Il fut même tellement touché de ſes diſcours, qu'il lui rendit l'argent de l'égliſe d'Autun; & ſaint Leger l'y renvoya, pour être diſtribué aux pauvres. Vaimer fut fait enſuite évêque de Troyes par l'artifice d'Ebroïn, qui craignoit apparemment ſa puiſſance; & ſaint Leger fut mis dans un monaſtere, où il demeura deux ans. Ebroïn étant devenu maire du palais de Theodoric, & maître abſolu en Neuſtrie & en Bourgogne, feignit de vouloir vanger la mort du roi Childeric; & en accuſa ſaint Leger & ſon frere Gairin. On les amena en la preſence du roi & des ſeigneurs. Ebroïn le chargea de reproches, mais ſaint Leger lui répondit : Tu veux te mettre en France au deſſus de tous, mais tu perdras bientôt cette dignité, que tu merites ſi peu. Ebroïn les fit ſeparer; & premieremenr on emmena Gairin, qui fut attaché à un poteau; & lapidé. Il diſoit cependant : Seigneur Jeſus, qui êtes venu appeller, non pas les juſtes, mais les pecheurs, recevez l'ame de vôtre ſerviteur, à qui vous avez bien voulu accorder une mort ſemblable à celle des martyrs. Il mourut ainſi en priant.

Vita Leod. Anon. n. 14.

Anonym. n. 12. Urſin. n. 10.

LVIII. Martyre de ſaint Leger.

On n'oſa faire mourir alors ſaint Leger, parce qu'il n'avoit pas été depoſé par les évêques. Mais il

il fut traîné dans une piece d'eau, dont les pierres aiguës & tranchantes lui déchirerent la plante des pieds : outre les yeux, qu'il avoit perdus ; on lui coupa les levres & la langue, pour le faire tomber dans le defefpoir. On le dépoüilla honteufement; & aprés l'avoir traîné nud dans les ruës bourbeufes, on le mit fur un mechant cheval ; & on chargea le comte Varingue de l'emmener & le garder. Ermenaire abbé de faint Symphorien d'Autun, qui lui fucceda dans l'épifcopat, prit foin de guerir fes playes, & depuis le faint ne laiffa pas de parler ; ce qui paffa pour un miracle. Le comte Varingue l'ayant emmené en fon païs ; l'honora comme un martyr, & le mit dans le monaftere de Fefcan, qu'il avoit fondé. Saint Leger y fut gardé pendant deux ans : & fe trouvant gueri en peu de tems, il inftruifoit les religieufes, offroit tous les jours le faint facrifice, & prioit continuellement. *Sup. n. 38.* *to. 2. act. p. 707.*

Il écrivit de-là une lettre de confolation à fa mere Sigrade, qui s'étoit renduë religieufe dans le monaftere de N. Dame de Soiffons. Il lui recommande principalement le pardon des ennemis. Auffi ayant appris dans fa retraite la punition de quelques-uns de fes perfecuteurs : loin de s'en réjoüir, il pleura de ce qu'ils étoient morts fans penitence. En effet, le roi Theodoric & Ebroïn affemblerent un concile nombreux, où plufieurs évêques furent condamnez. Diddon, qui l'avoit été de Challon, eut la tête rafée, qui étoit un figne de dégradation : enfuite il fut banni & puni de mort. Vaimer duc de Champagne, & depuis *Vita per Annon. n. 14.*

évêque de Troyes, étant tombé dans la disgrace d'Ebroïn, fut tourmenté & pendu.

Enfin Ebroïn fit amener saint Leger au palais; voulant le faire déposer par le jugement des évêques, afin qu'il n'eût plus la liberté d'offrir le saint sacrifice. On le pressa encore de s'avoüer coupable de la mort du roi Childeric: mais il le nia toûjours, prenant Dieu à témoin de son innocence. On lui déchira sa tunique du haut jusques en bas, qui étoit encore une ceremonie de déposition, & on le mit entre les mains de Chrodobert comte du palais, avec ordre de le faire mourir. Ebroïn prévoyant, qu'il seroit honoré comme un martyr, ordonna que l'on cherchât un puits au fonds d'un bois, pour y jetter son corps, & le couvrir en sorte, qu'on ne pût le retrouver. Mais Chrodobert fut touché par les exhortations du saint: qui sçavoit se faire aimer & respecter de tout le monde. Ne pouvant donc se resoudre à le voir mourir, il commanda à quatre de ses domestiques, d'executer l'ordre qu'il avoit reçu. La femme du comte en pleura amerement: mais saint Leger la consola, & lui dit, qu'elle s'attireroit la benediction de Dieu, si elle prenoit soin de sa sepulture.

Les quatre executeurs le menerent dans la forêt, où ne trouvant point de puits, ils s'arrêterent enfin, & trois se jetterent à ses pieds pour lui demander pardon. Il pria pour eux: puis quand il avertit qu'il étoit tems, le quatriéme lui coupa la tête. On dit que ce meurtrier fut quelque tems aprés saisi du demon & qu'il se jetta dans un feu & y

mourut. La femme du comte Chrodobert, fit enterrer le faint dans un petit oratoire, en un lieu nommé Sarcin en Artois : mais il fut depuis transferé au monaftere de faint Maixant en Poitou, dont il avoit été abbé. La forêt où il fut tué, nommée auparavant Aquiline ou Iveline, a pris depuis plufieurs fiecles le nom de faint Leger : on a bâti à fon honneur un tres-grand nombre d'églifes : on rapporte quantité de miracles faits à fon tombeau ; & il n'y a gueres de faint plus illuftre en France. L'églife l'honore comme martyr, le fecond jour d'Octobre ; & il mourut comme l'on croit, l'an 678. *V. Mabill. not. p. 705.*

Fin du huitiéme Tome.

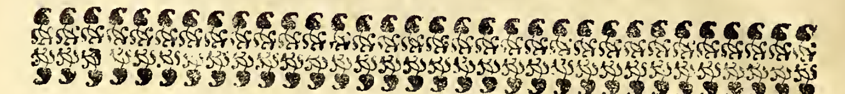


TABLE DES MATIERES.

A

Constant

H

N

O

d'Angleterre.

Fin de la Table des Matieres.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut : Pierre Aubouyn, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nôtre bonne Ville de Paris, nous ayant fait exposer, qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le sieur Abbé Fleury, cy-devant Sous-Precepteur de nos tres-chers Petits-Fils les Roy d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : NOUS avons permis & permettons par ces presentes ausdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre & faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de vingt années consecutives, à compter du jour de la datte desdites presentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance ; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux ; à peine de confiscation des Exemplaires contre-faits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans ; dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le

Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & ce en bon papier & en bon caracteres conformement aux reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des presentes Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans, ou leurs ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & lettres à ce contraires : Car tel est nôtre plaisir. DONNÉ à Paris le vingt-sixiéme jour de Janvier l'an de grace mil-sept-cens-cinq, & de nôtre regne le soixante-deuxiéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil, LE COMTE.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris N° 308 page 412. conformément aux Réglemens, & notament à l'Arrêt du Conseil du 13. Août, 1703. A Paris le 27. Janvier mil sept cens-cinq. Signé, P. EMERY, Syndic.





